Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er février 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er février 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 19 h et des séances extraordinaires du 10 décembre 2020 à 15 h et du 22 décembre 2020 à 11 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479002

Prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'entreprendre les démarches pour obtenir la certification anti-corruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1207413002

Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215302001

Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre Le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1208424003

Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) aux parcs Georges-Saint-Pierre et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

20.04 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1195153001

Accorder la première prolongation de douze mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et de conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265001

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 650 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Ligue des Noirs 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Max Stanley Bazin, président	Pour les célébrations du Mois de l'histoire des Noirs. Pour imprimer une brochure contenant un message à la communauté sur l'histoire et les expériences de la communauté noire au Québec. Pour la continuité des interventions, services et activités ZOOM qui seront offerts aux membres en 2021.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 200 $
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal | *Grenada Nationals Association of Montreal* C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 411-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann, présidente	Pour la célébration du jour de l'indépendance de la Grenade, le 7 février et les services offerts aux membres en 2021.	**TOTAL : 1 100 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 150 $ Lionel Perez 150 $ Peter McQueen 150 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 150 $
Association culturelle des Guyannais de Montréal | *Guyana Cultural Association of Montrreal* C.P. 29640 CSP Prom du Parc 5950, rue Cousineau Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A9 a/sM. U Leebert Sancho, président a/s Mme Yvonne Sam Relations publiques	Afin de poursuivre le soutien des services aux membres. Présentation ZOOM pour le Mois de l'histoire des Noirs.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $
Conseil communautaire NDG 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Travailleuse communautaire	Pour le Nouvel An lunaire 2021. La plupart des activités se tiendront virtuellement en raison de la COVID-19. Cependant, le Conseil planifie tout de même des activités de plein air.	**TOTAL : 2 000 $** Sue Montgomery 1 000 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 250 $

Société du patrimoine philippin de Montréal | *Filipino Heritage Month Society* Autre nom : Patrimoine Philippin Montréal 101-5850, avenue de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s M. Al Abdon, président	Pour les célébrations de la culture philippine le 14 mars 2021 et pour le Mois du Patrimoine philippin (Filiino Heritage Month) en juin 2021	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $
Association Saint-Raymond NDG 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Mme Josie Mancini Vice-président, secrétaire	Pour l'organisation et la réalisation des activités qui auront lieu le 21 août 2021 dans le cadre de la « *Semaine italienne 2021* » au Centre Saint-Raymond si les mesures sanitaires (COVID-19) le permettent.	**TOTAL : 1 250 $** Sue Montgomery 500 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 500 $
Association culturelle roumaine 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 693-5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Présidente	Pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Cette contribution financière servira à acheter des produits essentiels, tels que du pain, du lait, des œufs, etc.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Lionel Perez 400 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 400 $
Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka, directeur	Aide urgente pour appui communautaire. CONAM vise, à travers ses services, activités et actions d'aide à l'insertion et l'intégration sociale offerts, à sortir sa clientèle composée en général des personnes immigrantes, de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu de vie communautaire qu'est le quartier de CDN, de son état d'exclusion sociale, de vulnérabilité et de pauvreté dans lequel elle se trouve surtout en temps de la pandémie. Grâce au travail assidu d'accompagnement, de références et de suivi offert par les bénévoles, voir cette clientèle s'outiller d'informations nécessaires pour se trouver de la nourriture, des vêtements, jouets, etc. pour enrayer leur état de pauvreté, leur faciliter l'accès aux soins de santé, de se trouver de l'emploi, devenir autonome économiquement, participer aux progrès et développement de son quartier et de Montréal en général.	**TOTAL : 300 $** Magda Popeanu 300 $

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284001

Accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1211247001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2021-2022, au Conseil communautaire Notre-Dame-Grâce inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1218268001

Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2021, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975 $ (taxes incluses) pouvant être augmenté d'un montant additionnel et maximal de 19 545,75 $ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

20.09 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1207838007

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1198241008

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et autoriser un financement du dossier par le surplus de l'arrondissement.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1217838004

Autoriser une dépense maximale de 58 426,85 $ toutes les taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges (0709).

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558064

Édicter une ordonnance autorisant le bruit, la fin de semaine, provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 8 février au 30 avril 2021.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217838001

Édicter, en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1202703014

Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

40.04 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558005

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558058

Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux projetés pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3002121174.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558003

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 5291, avenue De Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558052

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479001

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216460001

Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

60.03 Dépôt

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217838002

Déposer le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.04 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570002

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA20 17342.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571001

Motion visant à réaffirmer la reconnaissance et l'appui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571002

Motion pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et à réaffirmer notre volonté à lutter contre la haine.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571003

Motion invitant le Québec à modifier l'article 1959 du *Code civil du Québec*.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1203571009

Approuver la création d'une table de travail visant à faciliter les communications et les échanges entre les membres du conseil d'arrondissement et les directeurs de l'arrondissement, conformément au second résolu de la résolution CA20 170272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2021/02/01 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 19 h et des séances extraordinaires du 10 décembre 2020 à 15 h et du 22 décembre 2020 à 11 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 19 h et des séances extraordinaires du 10 décembre 2020 à 15 h et du 22 décembre 2020 à 11 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

_____

RÉSOLUTION CA20 170307

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De présenter le dossier inscrit au point 20.14 immédiatement après le point 10.08 de l'ordre du jour.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA20 170308

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 octobre 2020 à 16 h et du 26 novembre 2020 à 13 h et de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Indique que le conseil municipal sera appelé à voter sur le budget, et qu'elle ne pourra l'appuyer, car croit que l'arrondissement ne reçoit pas sa juste part, et fait état des projets qui devraient être prévus dans l'arrondissement : le lien Cavendish-Cavendish, le réaménagement du chemin Queen-Mary face à l'Oratoire et à l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges, et la construction d'un édifice pouvant abriter le Dépôt alimentaire CDN-NDG.

Mentionne la présentation du dossier relatif au YMCA, lequel prévoit la contribution de l'arrondissement.

Indique que le conseil adoptera des mesures pour lutter contre les changements climatiques et encourager le transport actif, et présente certaines mesures.

Félicite monsieur Rodrick Rodney pour la bravoure dont il a fait preuve en sauvant un homme qui s'apprêtait à sauter sur l'autoroute Décarie.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- Christian Arseneault

Souligne le 31e anniversaire de la tragédie de la Polytechnique et mentionne que malheureusement cette année, il n'y aura pas de cérémonie de commémoration en présentiel.

Mentionne qu'il a inauguré une murale avec Peter McQueen au parc de la Confédération plus tôt cette année et qu'il y aura inauguration d'une autre murale à Notre-Dame-de-Grâce, sur l'avenue Benny, tout près du parc Herbert-Outerbridge. Remercie Sharon Sweeney du Conseil Communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour son apport dans la réalisation de ces projets de murales.

Indique qu'il y a eu des changements apportés au plan du MTQ concernant le site de la Falaise Saint-Jacques, certains pour des raisons techniques et géologiques. Mentionne qu'il regardera la situation de près.

Mentionne qu'il a lu le rapport de l'Ombudsman de Montréal concernant les voies actives sécuritaires (VAS) mises en place cet été et qu'il y a eu seulement 36 plaintes de la part d'habitants de l'arrondissement, ce qui est peu en comparaison avec d'autres VAS et mentionne que la communication aurait pu être mieux.

Souhaite de joyeuses fêtes et une bonne année.

- Marvin Rotrand

Rappelle les directives de la Santé publique pour le temps des fêtes et l'importance de les respecter.

Mentionne que les travaux du nouveau parc du secteur Le Triangle seront finalisés la semaine prochaine et que la traverse linéaire est presque complétée.

Indique que le bâtiment situé au 5010, rue Paré sera démoli au printemps prochain ; le site devrait éventuellement accueillir une école et des logements sociaux et que d'ici là, il pourra servir d'aire de repos.

Mentionne qu'il a présenté trois motions au dernier conseil de ville portant sur les sujets suivants :1) exonération de Louis Riel par le gouvernement du Canada 2) diversité au sein du conseil municipal 3) taxe sur les breuvages sucrés.

Souligne qu'il présentera trois motions au prochain conseil de ville le 14 décembre 2020: 1) Motion pour soutenir le quartier chinois, dénoncer le racisme et demander à la Ville de faire plus pour soutenir les commerçants de ce quartier; 2) Interdire l'utilisation des gaz lacrymogènes par le SPVM; 3) Analyser la mission centrale du SPVM et voir ce qui peut être fait différemment.

Souhaite de joyeuses fêtes et une bonne année.

- Magda Popeanu

Souligne la commémoration de la tragédie de la Polytechnique et mentionne que ce soir, à 17 h 10, 14 faisceaux ont illuminé le ciel en mémoire des victimes.

Mentionne que la Ville de Montréal a approuvé un contrat de plus de 1,3 millions de dollars pour des travaux à la Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce.

Souligne que la Ville va user de son droit de préemption pour la création d'un pôle de mobilité d'envergure aux abords de la station Namur, de manière à créer les prémisses pour le développement du site de l'Hippodrome.

Présente brièvement le plan de relance économique pour 2021 et souligne les bonnes nouvelles pour les commerçants et les petites entreprises.

Souhaite de joyeuses fêtes et demande aux citoyens de respecter les règles de la Santé publique.

- Peter McQueen

Souligne l'horreur de la tragédie de la Polytechnique.

Est heureux du dossier relatif au YMCA qui permettra le maintien de l'organisme et de ses services dans l'arrondissement.

Remercie la mairesse et toute l'équipe ayant travaillé sur les consultations concernant le Théâtre Empress et indique que la prochaine rencontre aura lieu le 10 décembre 2020.

Souligne l'annonce d'un nouveau corridor vert et d'une piste cyclable de 27 km de long qui s'étendra du bois de Saraguay jusqu'au parc Angrignon et mentionne que ce corridor va toucher l'arrondissement à deux endroits.

Rappelle les règles édictées par la Santé publique et demande aux citoyens de les respecter.

Souhaite de joyeuses fêtes et une bonne année.

- Lionel Perez

Souligne le triste anniversaire de la tragédie de la Polytechnique et rappelle l'importance d'agir pour contrer la haine et la violence envers les femmes.

Indique qu'il a présenté une motion l'année dernière pour demander au gouvernement du Canada de bannir les armes de poing et continuera à faire des pressions dans ce dossier.

Rappelle qu'il a proposé une motion lors du conseil en novembre dernier pour prolonger la gratuité des espaces de parcomètres au centre-ville jusqu'à la fin de l'année et la création de débarcadères devant les restaurants. Souligne qu'une motion sera présentée ce soir au conseil d'arrondissement concernant le stationnement et les débarcadères.

Mentionne la présentation du programme de réfection routière de l'arrondissement et déplore le peu de travaux prévus étant donné l'absence de compensation de la Ville centre.

Indique avoir été surpris du budget présenté par l'administration, car celui-ci prévoit la fusion de deux postes de quartier malgré la promesse de moratoire.

Mentionne que le budget 2021 sera adopté mercredi au conseil de ville et que ce budget n'est pas équilibré; la ville sera en déficit. Indique qu'il compte présenter des amendements au budget, tels que le transfert d'une partie de l'argent pour le REV vers l'achat de caméras portatives pour le SPVM et le transfert d'un million de dollars vers l'utilisation d'équipes multidisciplinaires au sein du SPVM.

Fait état de sa lecture du rapport de l'Ombudsman qu'il trouve accablant envers l'administration en place.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Loeva LeMentec	Budget 2021
• Warren Goodman	YMCA
• Lisa Gardhouse	YMCA
• Vladimir Khudik	YMCA
• François Fournier	Budget 2021
• Ellie Israel	4845, chemin de la Côte-Saint-Luc
• Carl Hamilton	4548, chemin de la Côte-Saint-Luc
• Gaëlle De Stefano	Chemin à vélo – parc Marie Gérin-Lajoie
• John Margolis	Ski de fond dans les parcs
• Marlo Turner Ritchie	Définancement du SPVM
• Nicolas Roberge	Recommandations du rapport Palladini
• Ray Taylor	Fermeture du pdq 11 et fusion des stations
• Sharon Leslie	Théâtre Empress
• Larry Rosenthal	Port du coquelicot de Mme Popeanu
• Imogen Brian	Poste de quartier
• Nicolas Hébert	État des routes
• Minh Phan	Corridor écologique Darlington
• Salvacion DeVera	Pavage de l'avenue Isabella
• Frederic Liccia	Chemin à vélo – parc Marie Gérin-Lajoie
• Helene Mayer	Normes ISO 37001 anti-corruption
• Temima Rosenzweig	Motion sur la diversité
• David Wilson	Plans pour l'avenue Godfrey
• Linda Gouthro-Wilson	Comité Terrebonne
• Marie Noël	Espace de stationnement sur terrain pour véhicule électrique
• Andre Froncioni	Budget 2021

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Jo-Anne Wemmers	Espaces verts pour les nouvelles constructions
• Jean-Pierre Chouteau	Asphaltage
• Anna Bragina	Projet St-Columba
• Neal Mukherjee	Gouvernance
• Sonya Konzak	Espaces verts lors de développements immobiliers
• Carmen D'Elia *Espace Knox*	Projet au parc Leduc
• Camille Thompson L'OEIL	Règlement RCA20 17331
• Fanny Magini	Chemin à vélo – parc Marie Gérin-Lajoie
• Rachel Mitchie	Trottoir pour piétons
• Grace Kania	REV Vendôme – De la Savane
4e questions et suivantes sur un même sujet, dont les questions n'ont pu être entendues faute de temps	
• Kelly Vandzura	YMCA
• Gilles Chiasson	YMCA
• Kirsten Voss	YMCA
• Andrew Bernstein	YMCA
• Sue-Ann MacDonald	YMCA
• Joanna Pasturczyk	YMCA
• Kevin McCormack	YMCA
• Jacinthe Laporte	YMCA
• Richard Blouin	YMCA
• Eric Granger	YMCQ
• Lynda London	YMCA
• Tara Granger	YMCA
• Mary Ellen Kenny	Financement de l'arrondissement – budget 2021
• Anonyme*	Gouvernance de l'arrondissement

* La personne n'ayant pas fourni ses nom et prénom, la question a été jugée irrecevable.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

_____

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand

  En lien avec l'entente de l'ancienne commission scolaire de Montréal relativement au service d'autobus scolaire, indique que le nouveau CSSM ne respecte pas l'entente. Certaines familles ont des difficultés d'accès à l'école des Nations et demande ce que l'arrondissement peut faire.

  En lien avec le vote pour la réconciliation avec les Premières Nations, demande à ce que les arrondissements et la Ville statue pour une journée célébrant les Premières Nations et la levée d'un drapeau, puis demande à la mairesse son avis sur la question.

- Peter McQueen

  Demande des explications concernant le remplacement des copeaux de bois prévu pour l'ensemble des aires de jeux des parcs de l'arrondissement.

- Lionel Perez

  Mentionne qu'il a reçu un courriel d'un parent l'informant que l'école Bedford a perdu son brigadier à l'intersection du chemin Bedford et de la rue Goyer, et demande un suivi à cet égard.

  En lien avec le dossier 40.01 relatif à l'ajout d'espaces de stationnement tarifés, demande à Madame Popeanu de confirmer qu'elle a communiqué avec un représentant de l'église Saint-Kevin.

  Demande à M. McQueen son avis sur l'article paru dans La Presse concernant les frictions entre la mairesse et les élus de Projet Montréal.

- Sue Montgomery

  Demande à quel moment elle pourra recevoir le plan de suivi concernant les recommandations du rapport de Mme Paladini.

- Christian Arseneault

  Demande à la mairesse quand aura lieu la rencontre annuelle pour discuter du plan de match concernant l'enlèvement de la neige.

  Demande à la mairesse ses conclusions préliminaires sur le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur la norme ISO anti-corruption.

  Mentionne qu'il a reçu beaucoup de questions de la part d'un groupe pour un parc à chien au parc Loyola et demande à quel moment le projet pourra être mis en branle.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- une lettre datée du 11 novembre 2020 de messieurs David Fujoka et Guillaume Prévost concernant une modification à l'article 134.1 du projet de règlement afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et services » dans les zones résidentielles.

- À la demande de la mairesse Sue Montgomery, un document intitulé Rapport d'analyse d'écart – Processus d'implantation – Système de management Anti-corruption en vertu de la norme ISO 37001 : 2016.

RÉSOLUTION CA20 170309

MOTION - M. RODRICK RODNEY

ATTENDU QUE le 23 septembre 2020, M. Rodrick Rodney a aperçu une personne en détresse qui chevauchait la clôture au-dessus du viaduc Décarie dans le quartier Côte-des-Neiges. Sans hésitation, M. Rodney a arrêté son véhicule et couru vers celle-ci. Il réussit in extrémis à attraper la jambe et le chandail de la personne qui était suspendue dans le vide et a réussi, sans aide à le ramener sur le viaduc Décarie;

ATTENDU QUE les actions que M. Rodrick a entreprises pour sauver la vie d'une personne dans le besoin ont fait preuve d'un grand courage et d'un sens du devoir citoyen exceptionnel;

ATTENDU QU'il est important de saluer cet acte de bravoure et d'humilité, pour que l'héroïsme de M. Rodrick soit une inspiration pour l'ensemble des Montréalais.e.s;

ATTENDU QUE le 19 novembre dernier, l'équipe du PDQ 26 a remis une mention de reconnaissance à M. Rodrick Rodney.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'acte d'héroïsme de M. Rodrick Rodney.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce déclare M. Rodrick Rodney « Citoyen d'honneur ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08 1203571011

RÉSOLUTION CA20 170310

CONTRAT - CREUSAGE RL - SERVICES D'EXCAVATION PNEUMATIQUE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), une prolongation de contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, au montant de 160 965 $ taxes incluses .

D'autoriser une dépense à cette fin de 160 965 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1197985001

RÉSOLUTION CA20 170311

ANNULATION - RÉSOLUTION CA19 170333 ET CONTRAT - GROUPE SDM INC. - DÉGEL DE CONDUITES DES ENTRÉES D'EAU

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'annuler la résolution CA19 170333 autorisant une dépense de 141 814,86 $, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et le Groupe SDM inc.

D'accorder à Groupe SDM inc., une première prolongation de contrat pour une durée de 12 mois, soit du 7 décembre 2020 au 7 décembre 2021, au montant de 102 093,83 $ taxes incluses.

D'autoriser une dépense à cette fin de 102 093,83 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

20.02 1187985004

RÉSOLUTION CA20 170312

PRR-1-2021 (RUES LOCALES) - LISTE DES RUES VISÉES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2021 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1205153007

RÉSOLUTION CA20 170313

OFFRE DE SERVICES - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG - GESTION DE CINQ CENTRES SPORTIFS

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Côte-des-Neiges, pour un montant de 1 144 170 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 526 154,03 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Trenholme, pour un montant de 37 872 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Westhill, pour un montant de 58 911,09 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour les plateaux sportifs du Collège Jean-de-Brébeuf, pour un montant de 14 130 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1204385006

RÉSOLUTION CA20 170314

OFFRE DE SERVICES - COMITÉ JEUNESSE NDG - GESTION ADMINISTRATIVE ET SOUTIEN - OSBL RECONNUS

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre de services déposée par le Comité Jeunesse NDG.

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien », pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 255 720,57 $ (toutes taxes incluses si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1204385008

RÉSOLUTION CA20 170315

OFFRES DE SERVICES - GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE – 3 CENTRES COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 218 490 $, toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire de Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 134 848,44 $, toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 59 384,58 $, toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1204385004

RÉSOLUTION CA20 170316

OFFRES DE SERVICES - GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE – 7 OSBL RECONNUS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 166 964,97 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 284 766,04 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de ressources communautaires de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 311 149,04 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 153 704,86 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 353 455,92 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 163 864,86 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 166 964,97 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme *Westhaven Elmhurst Community Recreation Association* pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant de 245 797,29 $ (toutes taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1204385002

RÉSOLUTION CA20 170317

PROLONGATION - 11 ENTENTES DE PRÊT DE LOCAUX - LE 6767

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la prolongation de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'approuver les addendas aux ententes à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197838041

RÉSOLUTION CA20 170318

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - COMITÉ JEUNESSE NDG - CAMP WALKLEY

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'ajuster le soutien financier spécial aux huit organismes en fonction des inscriptions, réduisant ainsi le montant total de 373 940 $ à 278 530 $ (toutes taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un second addenda à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'augmenter le soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 5 040 $ totalisant la somme de 24 080 $ (taxes incluses si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1207838018

RÉSOLUTION CA20 170319

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTIONS- 2 ORGANISMES - ANIMATION DE JARDINS COMMUNAUTAIRES 2021-2022

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et Le Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du projet « Programme - Animation de jardins communautaires », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 46 002,34 $ (toutes taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et La société environnementale de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Animation de jardins communautaires », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 46 002,34 $ (toutes taxes incluses si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1204385007

RÉSOLUTION CA20 170320

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la prolongation du projet « Programme - Animation d'un centre sportif » du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, soit deux années supplémentaires.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre sportif », pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 3 509 534,58 $ (taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1204385005

RÉSOLUTION CA20 170321

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTIONS - 5 OSBL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Mountain sights pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 92 814 $ toutes taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges CELO pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 236 950 $ toutes taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 136 230 $ toutes taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant de 159 717 $ toutes taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 106 478 $ toutes taxes incluses si applicable.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme *Westhaven Emlhurst Community Recreation Association* pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », pour une durée de trois ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 110 946 $ toutes taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1204385003

RÉSOLUTION CA20 170322

ACQUISITION - LES YMCA DU QUÉBEC - TERRAIN AUX FINS DE PARC ET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

1. D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 $ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 $, incluant les taxes le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. D'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 800 000 $, plus les taxes applicables.

_____

Un débat s'engage.

_____

EN AMENDEMENT

ATTENDU QUE l'acte de vente fait référence à une lettre remise à la Ville le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) dans laquelle Les YMCA du Québec (« YMCA ») confirme avoir l'intention de maintenir ses activités sur le territoire de la Ville de Montréal, et plus particulièrement dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « NDG »);

ATTENDU QUE ladite lettre n'indique aucun terme minimal de maintien desdits services dans le quartier NDG;

ATTENDU QUE vu la vente des terrains à la ville pour la somme de 10 millions de dollars (10 000 000 $) plus taxes et qu'il est dans l'intérêt des résidents de NDG d'avoir un engagement formel du maintien des activités des YMCA à NDG.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery
Marvin Rotrand

De remplacer le premier paragraphe de la proposition principale par le suivant :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

1. D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 $ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte et conditionnel à ce que l'organismes Les YMCA du Québec remette une nouvelle lettre de maintien des activités des YMCA à Notre-Dame-de-Grâce avec un engagement minimal de sept (7) ans de la date de l'acte de vente.

Monsieur le conseiller Lionel Perez dépose un extrait du rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation foncière située au 4335, avenue de Hampton.

À la demande de la mairesse Sue Montgomery, la séance est suspendue pour 5 minutes.

L'étude du dossier et la mise aux voix est reprise au point 20.14.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de l'amendement à la proposition principale.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Christian Arseneault et Peter McQueen votent contre la l'amendement à la proposition principale.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1206037011

RÉSOLUTION CA20 170324

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 251 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Fahimeh Delavar Coordonnatrice	Pour les coûts d'impression, le personnel et les ateliers de la campagne d'augmentation de loyer de l'organisme. Ce projet comprend une grande distribution de dépliants dans NDG ainsi que pour des ateliers concernant les augmentations de loyer à différents endroits dans NDG ciblant différents groupes (personnes âgées, immigrants, personnes à faibles revenus, cours de français, etc.).	**TOTAL : 1 671 $** Sue Montgomery 200 $ Lionel Perez 203 $ Peter McQueen 500 $ Magda Popeanu 500 $ Christian Arseneault 268 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Sharon Sweeney Organisatrice communautaire	Pour la présentation d'une vidéo de sérénades depuis les balcons de NDG. Le Conseil communautaire NDG avec le soutien de PorchFest et la Semaine des arts a animé une série appelée « *Serenades from the Porches of NDG* ». Aider à la compilation de toutes les vidéos et la création d'un montage afin d'envoyer des cartes de remerciement au personnel de la santé et les travailleurs communautaires.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 250 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 250 $ Christian Arseneault 250 $
Le Grand Pas 2492, avenue Walkley Montréal (Québec) H4B 2K1 a/s M. André Jean-Ricardo Président LGP	Organisme charitable qui vient en aide à tous et à toutes dans le besoin depuis 10 ans, art thérapie, logement, aide au placement, aide à la relocalisation, insertion social et bien plus encore. Création d'un nouveau podcast pour « INUIT ONLY », diffusion d'événements en direct avec leurs voix, leurs visages et leur langage. Une fenêtre sur leurs vies et les difficultés auxquelles ils doivent faire face en déménageant dans les grandes villes.	**TOTAL : 250 $** Marvin Rotrand 125 $ Lionel Perez 125 $
Le Centre de ressources de la communauté noire (CRCN) | *Black Community Resource Centre (QCGN)* 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 497 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Yvonne Sam	Pour les activités de la coalition du Centre de ressources de la communauté noire.	**TOTAL : 1 400 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 150 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 500 $ Christian Arseneault 100 $
L'Ensemble vocal Panday Tinig 5355, avenue Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Mme Editha Fedalizo Directrice artistique	Pour aider à la promotion de la musique classique et moderne philippine.	**TOTAL : 1 453 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 603 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $

Conseil canadien pour Israël | *Canadian Council for Israel* Autre nom : **Le Programme Mentor Dovi Worenklein |** The Dovi Worenklein Mentor Program 6351, avenue de Vimy Montréal (Québec) H3S 2R5 a/s Rabbin Mordechai Tober Directeur général	Le programme offre différentes conférences et présentations pour aider à la formation des mentors. Pour offrir un souper de reconnaissance de fin d'année aux mentors afin les remercier pour leur dévouement et leur travail acharné. Un budget est également remis aux mentors pour acheter des cadeaux et récompenses pour leurs membres. Lieu de l'événement : 2121, avenue Ekers	**TOTAL : 1 000 $** Lionel Perez 1 000 $
Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 597 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. William Delisle Directeur général	Projet : Marché de Noël de Club Ami pour l'achat de divers produits alimentaires, vêtements, produits d'hygiène, décorations de Noël en lien avec le Temps des Fêtes.	**TOTAL : 550 $** Sue Montgomery 300 $ Lionel Perez 250 $
L'Association Pangasinan du Québec Pangasinan Association of Quebec 5130, avenue Trenholme Montréal (Québec) H4V 1Y5 a/s Mme Estala Tablas Présidente	Pour aider l'organisme à offrir des activités culturelles offertes aux personnes de la région Pangasinan des Philippines dans notre arrondissement.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 250 $ Marvin Rotrand 500 $ Christian Arseneault 150 $
La Jeunesse D'Agudath Israël | *Pirchei Agudath Israel* 200-2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s Rabbi Yossi Treisser Président	En raison de la COVID-19, la programmation est offerte par vidéoconférence et en bulle de classe dans les écoles. Ceci comprend les compétitions, les histoires, sacs à surprises, séminaires. Il y a également une distribution de masques aux membres et révision des protocoles de sécurité. Un événement avec Zoom est en préparation qui accueillera des clients de partout en Amérique du Nord au mois de février 2021.	**TOTAL : 1 100 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 700 $ Magda Popeanu 300 $
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte-Saint-Luc Bureau 508 Montréal (Québec) H4V 2Y9 a/s Mme Rita Del Grande Présidente	Pour aider l'association à continuer d'organiser des activités proposées aux résidents majoritairement des personnes âgées.	**TOTAL : 1 002 $** Sue Montgomery 150 $ Lionel Perez 250 $ Magda Popeanu 252 $ Christian Arseneault 350 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Knights of Rizal, Montreal Chapter 6342, avenue Trans Island Montréal (Québec) H3W 3B6 a/s M. James De La Paz Commandant a/s M. Gerry Danzil Président	*Knights of Rizal* dirige d'urgentes campagnes de levée de fonds pour financer et aider à fournir des besoins quotidiens aux victimes du typhon aux Philippines.	**TOTAL : 825 $** Sue Montgomery 125 $ Lionel Perez 350 $ Marvin Rotrand 350 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1205265008

RÉSOLUTION CA20 170325

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CASTOR & POLLUX - PROJET PIRPP DE L'AVENUE GODFREY

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D’accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la coopérative à but non-lucratif Castor & Pollux, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour le PIRPP de l'avenue Godfrey, pour un montant maximal de 99 995,48 $ incluant les taxes.

D'autoriser une dépense à cette fin de 99 995,48 $, incluant les taxes.

D’autoriser une dépense additionnelle de 5 704.51 $, incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D’autoriser une dépense totale de 105 699,99 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l’étude de ce dossier à une séance extraordinaire avant les fêtes.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1208894002

RÉSOLUTION CA20 170326

CALENDRIER 2021 - SÉANCES DU CA

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2021.

Dates
Lundi 1er février
Lundi 8 mars
Mardi 6 avril
Lundi 3 mai
Lundi 7 juin
Lundi 21 juin
Lundi 16 août
Lundi 13 septembre
* Lundi 22 novembre
* Lundi 13 décembre

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures. Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal. Selon l'évolution de la pandémie due à la COVID-19, certaines séances pourraient se tenir en vidéoconférence seulement ou en présentiel avec public restreint.

* Dans la mesure où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment. L'année 2021 étant une année d'élection générale, le conseil d'arrondissement ne peut plus siéger à compter de 16 h 30 le vendredi 8 octobre 2021, et ce, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller à la suite des élections du 7 novembre 2021 a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2)).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

30.01 1204570012

RÉSOLUTION CA20 170327

DÉPENSE - ACHAT ET INSTALLATION - MOBILIER URBAIN - 2020 À 2022

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense de 274 000 $ pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2020, 2021 et 2022.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1208424002

RÉSOLUTION CA20 170328

DÉPENSES - FOURNITURES DE BIENS ET DE SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES - EXERCICE 2021

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D’autoriser des dépenses au montant de 4 861 200 $ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1206954008

RÉSOLUTION CA20 170329

REDDITION DE COMPTE - ANNÉE 2019

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1206954007

RÉSOLUTION CA20 170330

MODIFICATIONS DES SERVICES OFFERTS - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - PÉRIODE DE PANDÉMIE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'entériner la modification des services offerts par les organismes communautaires en période de pandémie lors du confinement partiel et complet pour les mois passés et à venir (mai, juin et octobre jusqu'au 31 décembre 2020).

D'approuver l'addenda aux conventions de services et assurer le maintien des paiements de factures tel que prévu aux conventions selon les informations comprises au tableau ci-contre :

Liste des organismes communautaires conventionnés avec des convention de services pour la gestion et l'entretien des installations :

Conventions de gestion 2020 - Situation COVID-19 Montants restant à payer *					
Organisme	Programme	Montant total (avant taxes)	Montant versé selon la convention (avant taxes)	Montant financé COVID-19 (sans taxes)	Montant financé COVID-19 en %
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	GCC	55 654,99	32 465,41	23 189,58	41,67%
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges	GCC	142 383	83 056,75	59 326,25	41,67%
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	GCC	149 291,55	111968,64	49763,87	33,33%
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges - Abe Limonchick	GCC	6282,97	4184,64	2094,33	33,33%
Centre communautaire Monkland	GCC	66 842,73	38 991,58	27 851,15	41,67%
Comité jeunesse - Walkley	GCC	71 262,08	41 569,03	29 693,05	41,67%
Comité jeunesse - Saint-Raymond	GCC	102 473,27	59 776,07	42 697,2	41,67%
Westhaven	GCC	71 261,08	41 568,94	29 692,14	41,67%
Centre communautaire Mountain Sights	GCC	55 654,98	32 465,40	23 7189,58	41,67%
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges	Entretien	109 245,00	63 726,25	45 518,75	41,67%
Comité jeunesse - Walkley	Entretien	25 824,96	15 064,56	10 760,40	41,67%
Comité jeunesse - Saint-Raymond	Entretien	39 094,98	22 805,41	16 289,57	41,67%
Total		895 271,59	522 235,22	373 036,37	41,67%

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

* Les factures des mois de janvier, février, mars, avril, juillet, août et septembre ont été traitées. Pour le Centre de ressources communautaires, la facture d'octobre a été traitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1203604002

RÉSOLUTION CA20 170331

AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'ajouter des espaces de stationnement tarifés (total 21 espaces) sur diverses rues : Saint-Kevin, Gatineau, Maréchal et Dupuis.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De retirer de la proposition principale les espaces de stationnement tarifés sur les rues Saint-Kevin et Dupuis.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de l'amendement à la proposition principale.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre l'amendement à la proposition principale.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre la proposition principale telle qu'amendée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1207559001

RÉSOLUTION CA20 170332

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17339

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mai 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA20 17339 modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203558020

RÉSOLUTION CA20 170333

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17336

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA20 17336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement. a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement RCA20 17336 a été tenue du 24 septembre au 8 octobre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170227 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 octobre 2020 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA20 17336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276*) *et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'ajouter le paragraphe suivant à la résolution :

> De demander aux Services de déposer à la séance du conseil d'arrondissement de décembre 2021, un bilan de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, de façon à ce que des ajustements puissent être apportés à ce règlement, le cas échéant.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1203558013

RÉSOLUTION CA20 170334

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-120

ATTENDU QUE le projet de résolution CA20 170091 approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU ».

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 29 juin et le 5 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution CA20 170184, et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été lus;

ATTENDU QU'une assemblée d'information virtuelle sur le projet de résolution a été tenue le 9 juillet 2020 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE, conséquemment à la consultation publique, les articles 17 et 18 du projet de résolution ont été modifiés pour augmenter le nombre minimal et définir un maximum d'unités de stationnement pour répondre à une préoccupation de stationnement dans le secteur.

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA20 170296 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages**,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 729 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin de permettre des volumes de 8 et 10 étages;
- à l'article 34 afin de permettre une densité de 4 et une superficie brute maximale de 12 000 mètres carrés;
- aux articles 52 à 65 afin de permettre un alignement de construction tels que représentés sur les plans de l'annexe B;
- à l'article 123 afin de permettre l'usage Habitation;
- à l'article 560 afin de prescrire de nouvelles normes minimale et maximale pour le stationnement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

CHAPITRE IV
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I
USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé. L'usage « hôtel-appartement » est interdit.

SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 31 mètres, suivant une hauteur de 8 étages et une « surhauteur » pouvant aller jusqu'à 10 étages.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'alignement de construction est courbé. Il est d'au plus 5 m.

10. La superficie brute maximale est de 12 800 mètres carrés. La densité maximale autorisée est de 4.

11. Un minimum de 20 % des unités résidentielles doivent être de plus de 96 mètres carrés.

SOUS-SECTION III
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

14. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

15. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables ou compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

16. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV
STATIONNEMENT

17. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 115 unités.

18. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé est de 90 unités.

19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

20. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES

21. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

22. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

23. L'aménagement paysager des cours doit respecter les principes et le caractère général de la proposition illustrée à l'annexe D de la présente résolution.

24. <u>Objectif 1</u> :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du site, de ses impacts sur les propriétés voisines et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° proposer une implantation qui reprend la forme courbe de la rue, au minimum sur les deux premiers étages du bâtiment. Favoriser une distance par rapport à la rue (alignement de construction) qui permette d'établir une relation entre les premiers étages et la rue. Permettre une implantation distincte en cour avant pour les étages supérieurs;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de trois volumes (2 volumes rectangulaires d'environ 8 étages implantés en "V" et 1 autre volume, d'une hauteur supérieure de 2 étages (10 étages au total) venant se superposer aux 2 premiers volumes).

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat et limité de matériaux de qualité et une application cohérente de ces matériaux;

4° privilégier une intégration logique et cohérente des saillies à l'architecture du bâtiment, qui jongle avec une discrétion de ces saillies à l'avant et une présence plus importante de celles situées à l'arrière;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment;

6° favoriser l'emploi de matériaux de revêtement du sol dans l'espace avant qui tendent à réduire l'apparence visuelle de l'allée véhiculaire.

25. <u>Objectif 2</u> :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents;

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° favoriser un aménagement paysager le moins minéralisé possible et plus particulièrement dans la cour avant;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

26. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

_____

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C
PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

ANNEXE D
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES COURS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193558042

RÉSOLUTION CA20 170335

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17340

ATTENDU QUE le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1202703011

RÉSOLUTION CA20 170336

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17341

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales* (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA20 17341 modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales* (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1202703012

RÉSOLUTION CA20 170337

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17342

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, dans le cadre des 3 premières années du programme décennal d'immobilisations 2021-2030, le Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 $ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1207078004

RÉSOLUTION CA20 170338

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17343

ATTENDU QUE le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA20 17343 sur les tarifs (exercice financier 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1204570013

RÉSOLUTION CA20 170339

DEMANDE DE CERTIFICAT - AUTORISATION DE DÉMOLITION - 4375, AVENUE D'OXFORD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour la demande de certificat d'autorisation de démolition suivante :

- Demande #3002412674 - 4375, avenue d'Oxford - démolition d'un garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1203558059

RÉSOLUTION CA20 170340

PIIA - 2805, CHEMIN BATES

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 novembre 2020, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-113, et en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément à la résolution CA19 170350, et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les plans visant la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages et d'une construction hors toit sur la propriété sise sur les lots 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, chemin Bates, tel que présentés sur les plans ci-joints, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 25 novembre 2020 - dossier relatif à la demande de permis 3001951714.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1203558066

RÉSOLUTION CA20 170341

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-123

ATTENDU QUE le projet de résolution CA20 170265 approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU ».

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 13 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 20 octobre et le 4 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution CA20 170184, et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été lus;

ATTENDU QUE, la numérotation des articles 4 et ses suivants du projet de résolution a été modifiée afin de corriger une erreur s'étant glissée dans la séquence de numérotation.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter**,** avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest**,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De poursuivre la procédure d'adoption du second projet de résolution PP-123 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3)

CHAPITRE I
SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 689 et 3 320 970 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
SECTION I
ARTICLES VISÉS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 1 étage est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—NotreDame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin d'autoriser un bâtiment de 1 étage ;
- aux sections I et II du chapitre VI du titre II afin de permettre un alignement de construction et des marges telles que représentées au plan de l'annexe B;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage « gare »;
- aux articles 49.1, 66, 88.1, 337.1, et 433.1 afin de ne pas souscrire la délivrance d'un permis émis en vertu de la présente résolution au processus de révision architecturale prévu selon le Titre VIII du règlement d'urbanisme 01-276;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
SECTION I
USAGES

4. L'usage de la catégorie E.7(2), gare, est autorisé.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. Le nombre d'étage est de 1 étage.

6. L'alignement de construction et les marges minimales du bâtiment doivent essentiellement correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution.

SECTION III
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent essentiellement respecter les principes, le caractère architectural et les descriptions illustrées sur les plans intitulés « Plans architecturaux et perspectives », joints en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV
PLANTATION, ESPACES EXTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENTS

8. L'aménagement des espaces extérieurs, la plantation d'arbres, arbustes et autres aménagements paysagers ainsi que le nombre, l'emplacement et les détails de construction des équipements et installations extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution doivent essentiellement respecter les descriptions et le caractère général des éléments illustrés sur les plans intitulés « Aménagement paysager et équipements », joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION V
AFFICHAGE

9. Aucune enseigne sur socle n'est autorisée.

CHAPITRE IV
SECTION I
DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES »

ANNEXE D
PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1203558052

RÉSOLUTION CA20 170342

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - PP-124

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 septembre 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QU'à partir du 1er avril 2021, la demande de permis de construire de ce projet sera assujetti à la conclusion d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Le nombre de logements, pour chacune des catégories, sera déterminé lors du dépôt de la demande de permis visant à réaliser le projet.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 1 581 175 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 12 étages et 42 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 5.5.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Coupes projetées » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Implantation projetée » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm mais doivent respecter les marges de recul prescrites à la grille des usages et spécifications 0663.

5. La densité maximale autorisée est de 5.5.

6. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 9 700 m^2.

SOUS-SECTION 2
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

10. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

11. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

12. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

13. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 19.

SOUS-SECTION 3
STATIONNEMENT

14. Aucune unité de stationnement n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

SECTION 2
AUTRES CONDITIONS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION 3
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du paragraphe 7**°** de l'article 668 de ce même règlement et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

17. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation projetée», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans protecteurs sur les toits.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

18. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives projetées», joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

5° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

6° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

7° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

19. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;

3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches

environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
6° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site;
7° Un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvue, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

ANNEXE A
Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B
Intitulée "Coupes projetées"

ANNEXE C
Intitulée "Implantation projetée"

ANNEXE D
Intitulée "Perspectives projetée"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1203558050

RÉSOLUTION CA20 170343

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2020

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 octobre 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédit du mois de septembre 2020.

60.01 1207479008

RÉSOLUTION CA20 170344

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION ET DES ACTES MODIFIÉS

Mme Geneviève Reeves dépose :

- une copie modifiée de la résolution CA20 170236 et du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020;
- le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 28 octobre 2020.

60.02 1204570014

RÉSOLUTION CA20 170345

MOTION - IMPLANTATION DE DÉBARCADÈRES GRATUITS - RESTAURANTS LOCAUX

ATTENDU QUE l'année 2020 a été marquée par la pandémie et la fermeture forcée de nombreux commerces, restaurants et bars, affectant leur chiffre d'affaires et menaçant leur survie;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, Montréal est toujours en « zone rouge », obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;

ATTENDU QUE selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), seulement 66 % des PME montréalaises sont complètement ouvertes en date du 26 octobre;

ATTENDU QUE, toujours selon la FCEI, seulement 25 % des PME ont atteint un chiffre d'affaires comparable à la période pré-pandémique;

ATTENDU QU'en août 2020, avant le second confinement, un restaurant sur quatre avait fermé ses portes temporairement ou définitivement selon une étude de l'Institut de développement urbain du Québec;

ATTENDU QUE selon les données compilées par Apple Mobilité pour Montréal, la voiture a augmenté sa part relative des déplacements pour atteindre un niveau plus élevé à la sortie de la première vague qu'avant la pandémie, comparativement au transport en commun dont l'utilisation est restée bien en deçà de sa moyenne pré-pandémique;

ATTENDU QUE les restaurants et les bars sont le type de commerces le plus touché par les mesures sanitaires;

ATTENDU QU'actuellement et pour une période incertaine, les restaurants dépendent de la livraison et des commandes à emporter pour engendrer des revenus;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a réservé 89 places de stationnement gratuites pour 15 minutes devant les restaurants pour favoriser la livraison et le ramassage de commandes à emporter durant toute la période où la ville sera en « zone rouge »;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2020, les élus du conseil municipal ont unanimement voté en faveur d'une motion demandant la bonification de l'offre de stationnement gratuit pour la période des fêtes et la réservation d'espaces de stationnement devant les restaurants.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

Que le conseil d'arrondissement mandate les services de réserver les espaces de stationnement sur rue situés devant les restaurants pour en faire des débarcadères de 15 minutes afin de faciliter les opérations de livraison et de commandes pour emporter durant toute la période où la Ville de Montréal sera en « zone rouge ».

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1203571010

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 00 h 25.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170307 à CA20 170345 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

Questions du public – Séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Ma question (maximum de 1 000 caractères)
1	Loeva	Le Mentec		Le sous-financement de notre arrondissement se poursuit en 2021	Dans le budget ayant été déposé pour 2021, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se retrouve, une fois de plus, en dernière position en termes de financement par résident.e. En effet, en 2021, la Ville de Montréal prévoit accorder à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce que 401$ par résident.e pour son budget de fonctionnement. Ceci représente un écart de 147$ par résident.e par rapport à la moyenne des arrondissements montréalais qui se situe à 548$. Peter McQueen, allez-vous voter en faveur de ce budget municipal si clairement inéquitable envers notre arrondissement?
2	Warren	Goodman		Purchase/Development of Land from YMCA	1. Is the location on the Property of the housing and/or the park (green space) a condition of the sale by the Y and, if so, what are the exact terms? 2. Mr. McQueen mentioned on Facebook that all "stakeholders" will be involved in the planning process: (a) What is the process/timeline for finalizing the development plans?; (b) At what stage and in what manner can local residents get involved so that they are heard in a meaningful way before they face a fait accompli?

3	Lisa	Gardhouse		What assurances will we be given that the YMCA will remain an active, viable, presence in the Montréal community should your proposed buyout move forwards?	Mayor Montgomery, Councillors, An important vote awaits. The YMCA in Notre-Dame-de-Grâce is in dire straits, its future uncertain. At the last City Council meeting, Councillor McQueen proudly announced great news is coming; the City of Montreal will present an offer to help save the Y. Tonight there is a vote to approve this sale. The YMCA's services are vital to our community. The project is filled with good intentions, but we have been duped before. The Y has no legal obligation to continue services and the letter of intention on file for the approval of the sale has no minimum time commitment. Like so many, I have benefitted from the Y's services and supported it over the years. It is a vibrant, important part of our community that we cannot afford to lose. Councillor McQueen you have raised our hopes up, you now have to deliver: what concrete measures will you and Projet Montreal take to ensure that the YMCA administrators will not take the money and abandon the community?"
4	Vladimir	Khudik		Housing on the former YMCA land	1. How can the City invest in new social housing, when it cannot even maintain the existing social housing at a decent standard? (The building that houses young, single moms (subsidized, Benny Farm) wasn't afforded the resources to properly maintain it and make repairs. To the point it became a toxic danger and all the moms and their young children had to be moved out.) 2. NDG needs social housing, but also needs green space. Why not utilize other options for social housing (Empress theatre, abandoned or dilapidated buildings), rather than taking away 1/3 of this green space on YMCA adjacent land?
5	Kelly	Vandzura	QC	YMCA land plans	What is the total budget for the whole project? Peter mentioned $10M for the land, but what about the housing and the landscaping for the park? Where is that money coming from and what are the conditions tied to it?

6	François	Fournier		Budget 2021	Le sous financement de notre arrondissement se poursuit en 2021. Encore une fois, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se trouve bon dernier en termes de financement par résident. En 2021, la Ville de Montréal accordera 401 $ par résident.e.s de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce pour son budget de fonctionnement. La moyenne des arrondissements montréalais est de 548 $. C'est un écart de 147 $. Questions: Est-ce que Projet Montréal reconnaît que CDN-NDG est sous-financé ? Est-ce que M Arseneault, Mme Popeanu et M McQueen voteront contre ce budget inéquitable ?
7	Ellie	Israel	LocalResident&EnglishMontrealSchoolBoard	Buiding to be built at 4845 Cote St. Luc Rd.	Tonight's agenda includes the construction of a new building at 4845 Cote St. Luc Rd. It replaces a former Shell gas station with a 12 storey building. I would like clarification from my City Councillor, Marvin Rotrand. What is the procedure for public consultation for this building? If residents wish to oppose it by referendum, can they? Will this building cast too much shadow on neighbouring buildings including mine at 4900 Cote St. Luc Rd? Will it cause any wind tunnel effects? Furthermore, as a Commissioner of the English Montreal School Board, with full support of Chairman Joe Ortona, and without taking a clear position, one way or another, we have questions and concerns about the effects on our nearby school. Amongst other things, how will the additional traffic affect the 1500 students, teachers and administrators at Marymount Academy International and Westmount Park? Would a wind tunnel affect their safety? Thank you. Ellie Israel

8	Carl	Hamilton		4845 CSL Rd.	The borough-council-city-centre-council-federal-government-real-estate-developer industrial complex is alive and well - and thriving. Despite the coronavirus crisis and the worst economic collapse since the Great Depression, real estate prices continue to surge. Remarkable. Tonight, a high-end 12 storey condo building is being proposed for 4845 Cote St Luc Rd. This project will bring more cars, noise and pollution to an already busy street. Once constructed, it will enrich a developer and add millions of dollars in mortgages to our debt drenched economy. Given these observations, how will this project benefit the existing residents of the borough and how will it attract families?
9	Gaëlle	De stefano		Chemin à velo	Je vous remercie de bien vouloir autoriser le passage des vélos sur un chemin du parc du sanctuaire parc Marié Gerin.
10	Gilles	Chiasson		News about the Y	I was happy to hear that tonight cdn-ndg council is moving a file to save the NDG YMCA. I was also happy to learn that there will be more social housing in NDG. What are the next steps in this process?
11	john	margolis		cross country skiing in local parks	The difficulty in skiing in local parks is not having a place to sit down and change from walking to ski boots. Would it be possible to arrange a simple, roofed over area with benches right by the park field to enable this to be done ? It would certainly be appreciated by those coming with children.
12	Marlo	Turner Ritchie	Defund the SPVM Coalition	Defunding the SPVM Coalition	Recently, Mayor Valérie Plante cancelled a meeting with the Defund the SPVM Coalition the week that the budget draft was presented. Activists were shocked and concerned to see that zero steps were taken towards re-allocating funding from the SPVM to other key areas such as front-line community services. In a recent survey, 60 per cent of Montrealers support defunding the police, yet Plante's administration increased the SPVM's budget by more than $20 million for 2021 (Source: CTV news). My question is to Peter McQueen and Christian Arseneault. 1) When will we see concrete action to explore how other cities have managed this important budget transition and how to make this possible in Montreal? 2) How can Mayor Plante suggest that the pandemic is not the right time to re-allocate much needed resources from the SPVM to front-line community organizations who play a leadership role in health, prevention and harm reduction services? (CTV news)

13	Nicolas	Roberge		Recommandations du rapport Paladini	Bonjour mon nom est Nicolas Roberge, J'aimerais savoir s'il y a un élu qui serait au courant à savoir combien des seize recommandations du rapport Paladini, désastreux pour la direction de Stéphane Plante et Pierre Boutin, ont été mises en oeuvres depuis les neuf derniers mois. Si oui lesquelles ? Si oui lesquelles et si non, selon vous, à qui les employées du clos Madison peuvent-ils se fier pour un suivi concernant ce rapport ?
14	Kirsten	Voss		NDG YMCA land purchase	Why not build along the existing roads (either Hampton or Royal) instead of behind de Terrebonne where access to the building(s) would be complicated? If the purchase of the land is NOT conditional on the YMCA staying open, why would the city decide the placement of the housing based on the Y's request to have direct access to the park land? If the housing is built on Hampton or Royal, the Y could still easily access the green space via the central alley (via the door they already use to access the green space)
15	Ray	Taylor		Station 11 closure	Councillor Arseneault: You stated you have statistics to back up that the closure of Station 11 was a positive move, yet you have repeatedly refused to provide this info to the citizens you were elected to serve. You said I must make an access to information request. What prevents you from releasing this mysterious data? Or do you just not have any?
15	Ray	Taylor		Police Station Mergers	Councillor Rotrand: Last year Projet Mtl promised no further mergers until the Public Safety Commission studied the matter publicly in fall 2020. You were willing to buy-into to the merger if they studied the satellite station option. To date we have no news. We now hear of another merger (stations 31/33), again with no public consultation. It looks like you were played by Projet Mtl. At the next city council meeting, there is a motion for a moratorium on any further SPVM mergers until they present a comprehensive plan to the Public Safety Commission. How will you vote, and how do you feel that Projet has dealt with this matter overall?
16	Sharon	Leslie			Mayor Sue Montgomery and Magda Popeanu: Congratulations on moving forward re: Empress Theatre, with a consultation process continuing the community planning process. Apparently, with NO prior summary document or questions, there will be a presentation on themes emerging from submissions. We will discuss our “adhesion or adherence`` to the key ideas. “Voting” which

					appears in the consultation document has been dropped which is a relief. Responding spontaneously at such an important phase of the planning goes against best practices for effective and democratic consultation. Why was this approach taken? A summary and questions ought to be available, ideally 1 – 2 weeks, prior to soliciting our reactions. Participants must only respond Dec 10 as individuals, unable to represent their groups appropriately since there will be no opportunity to connect ahead of time to discuss our reactions. Why was such an approach chosen? How are we expected to engage with our groups and decide upon our responses? What will take place? How will our "adhésion / adherence" be measured? In order To engage the community in an informed fashion, why not postpone this step until early January so groups and citizens can participate more effectively?
17	Larry	Rosenthal		PoppyGate - Councillor Popeanu's disrespect of our Veterans	It is important that we who have been left behind remember the the sacfrices by all members of the Canadian Armed Forces. Of all Faiths. They gave so much...their very lives. We must remember them, Honour them and perform acts of kindnes on their behalf. A sincere act of kindness is wearing a POPPY...and in the proper manner! We can add dignity by supporting the Legion as well. The Vets need our support! We are strongest as a Nation as Canadians by working together....they cannot ...we can. An apology here would be in order!
18	Imogen	Brian		Police station	When the Plante administration shuttered our only police station in NDG, Christian Arseneault promised that there would be a full review of the decision to close our police station. When will the review criteria be released? We need to be taking baseline measurements now.

19	Andrew	Bernstein		s/o	It's good news that the YMCA on Hampton will stay with us, even better news that some social housing will be built nearby — all the more so becuase it's close to "Monkland Village" which is far too overpriced, all things considered. What we really need to see, however is a moratorium on condos in the borrough. Every new building project except for this one seems to be a condo. News flash: this city is saturated with condos and nobody from Montreal wants to buy one. In the pandemic, fewer people who'd otherwise be inclined to buy one can afford both the down payment, the mortgage insurance, AND the condo fees. Instead, the condos that keep getting built and built and built get sold to foreign investors whose unoccupied condos end up on Air B&B and raise the property values, valuations, taxes, and rent for everyone else; including our beleaguered neighbourhood retailers. Will the borrough commit to an end to condos and zone new development projects for rentals alone? That is my question.
20	Sue-Ann	MacDonald	UdeM / LogisAction	J'aimerai savoir si ça serait possible de penser à développer du logement social pour des jeunes sur le site YMCA ?	Est-ce que la ville pourrait conserver une partie du terrain pour le développement du logement social ? (ex. jeunes qui vivent l'itinérance cachée ou qui sont à risque d'itinérance)
21	Nicolas	Hebert		Road conditions in our borough are terrible	The borough's budget was recently adopted and so little is allocated to improve the condition of our roads. This is an insult to CDN-NDG residents. As councillor of Cote-des-Neiges and the Vice-Chair of the Executive Committee of the City of Montreal, Councillor Popeanu, you have a say. It is unnacceptable you don't oppose such blatant lack of funding for our roads, especially since in opposition you always said that our capital works budget should increase. Instead, you eliminated city centre extra payments for roadwork to the borough done in the past two years. My question is simple: Ms. Popeanu, who is more important to you, Valérie Plante or the citizens that elect you?
21	Nicolas	Hebert		Road conditions in our borough	Councillor Perez, you are former executive committee member responsible for infrastructure. What are your thoughts on this matter, and how do you think we can achieve better road conditions, a better quality of service for our precious hard-earned taxpayer dollars?

22	Joanna	Pasturczyk		Housing on the former YMCA land	1. The project was initially communicated as including housing on a "small part" of the land. This has now grown to 33%. Why does such a large portion of the land need to be developed into housing (social or otherwise)? We are worried about the loss of greenspace. 2. Can you please be more specific about the plans for the housing project? Can the height be limited to 2 stories, so as to integrate better into the surrounding houses? Will these be apartment buildings?
23	Kevin	McCormack	QC	YMCA land project	Once the land is acquired (if), what is the timeline for start and finish of the whole project? I imagine the park won't be accessible during construction of the housing units?
24	Jacinthe	Laporte		Le parc	Combien d'étages aura cet immeuble, considérant la lumière et le soleil nécessaires dans un parc et considerant les clôtures maintenues, afin de sécuriser les espaces de jeux de TOUS les enfants (à la fois ceux inscrits au programme préscolaire du YMCA qui NÉCESSITENT un espace fermé/réservé AINSI QUE les espaces de jeux des enfants citoyens de 0-5 ans ET de 6-12 ans); et le jardin communautaire du YMCA sera-t-il préservé et/ou ouverts à des lots citoyens locatifs.
25	Minh	Phan		État actuel du projet du Corridor écologique Darlington	L'arrondissement est collaborateur dans le projet du corridor écologique Darlington. Quel est l'état actuel du projet et est-ce qu'il faut attendre le développement du secteur de l'hippodrome pour voir les changements à l'ouest des campus universitaires (est-ce qu'il y a une date estimée pour sa complétion)?

26	Salvacion	DeVera		Repaving isabella Avenue	Hello Councillor Rotrand, I was very happy to read in The Suburban that the city has agreed to repave the street next summer. The part from near the metro station to Decarie is in very poor condition. I am sure that this work will be much appreciate by residents as well as the merchants. I want to ask whether the city will do anything to address an equally bad situation. Isabella Street east of Decarie is as potholed and broken up as Queen Mary. The city patches it regularly but the potholes reappear. The only solution is to repave the street. My question is can this be done in 2021 ? It would be unacceptable not to do so yet there have been media reports that the Borough budget is very small when it comes to road repaving and that the city administration is not following practices of past Mayors who provided large additional sums so that Boroughs could assure better roads than they would otherwise been able to do with only their own budgets.
27	Frederic	Liccia		Autorisation pour Velo	A l'attention de la mairesse : pouvez-vous svp autoriser les vélos à passer sur un des chemins du parc du sanctuaire-parc Marie-Gerin ? Merci
28	Helene	Mayer		Anti corruption	Since the borough tabled the analysis about 37001 anti-corruption/collusion, will we move forward to get the certification so residents can gain confidence in the borough administration?
29	Richard	Blouin		Projet YMCA	1. Is it true that the money the city will use for the purchase of the YMCA lot comes all or in part from a government subsidy related to subsidized housing? In other words, is the city obligated in one way or another to build subsidized housing in order to make the deal with the YMCA? 2. If the answer to the previous question is YES, is the city getting the subsidy on the condition that it builds subsidized housing on THAT particular piece of land, or is it a general subsidy that allows the city to build the social housing anywhere in the borough provided it meets the number of units or occupancy criteria in the subsidy?

30	Temima	Rosenzweig		Projet Montréal Double Standard on « Diversity »	At the last city council there was a motion tabled by Marvin Rotrand encouraging visible minorities candidates for the 2021 municipal elections. During the debate Cathy Wong personally attacked Rotrand for not « giving up his seat » for visible minority candidates in winnable district. My question to Peter McQueen - as a white privileged male who has completed 3 terms/12 yrs in NDG w/ comfortable margins, are you willing to give-up your seat in the next election for a Projet candidate from a visible minority? 2nd question is to Mr Perez During Mrs Wong's speech she made a point to say that Mr Rotrand was around for 38 yrs that he should give up his seat for a member of a « diversity » group. I was shocked by her exclusion of Mr Rotrand that as a Jew he is not part of a minority group. I believe this says a lot about how Projet only consider certain people worthy of being included as diversity. As person who identifies as being Jewish can I please have your view on this matter?
31	David	Wilson		Plans for Godfrey Avenue	As a resident of Godfrey, this is the first I have heard of a plan on a pedestrian space on this street. I appreciate the consultation has not yet started, but $100,000 is being spent on here and so could you please describe the intended scope on Godfrey?
32	Linda	Gouthro-wilson		s/o	Since I was the last president that ended 4 years ago now . How can miss marie gauthier represent the tents when we were never consulted to have her represent us . Alot of us dont agree with her views .We as tents need our voices heard on this subject and we were not please as tents we need to be heard thank you
33	Eric	Granger		NDG YMCA land purchase	If the purchase money comes from the City of Montreal (or the provincial or federal governments) and not the borough itself, who has the final say on the design (height restrictions, number of units), and purpose of the units (ie family, low mobility, youth etc)? What is the plan for community consultation on the project and when are they expecting to start building the housing?

34	Marie	Noël		Espace de stationnement sur notre terrain	Nous aimerions nous acheter une voiture électrique. Légalement nous ne pouvons pas stationner notre voiture sur notre terrain qui n'est pas assez profond à cause de quelques pieds réservés par la ville près du trottoir. Qu'avez-vous à nous proposer comme solution? Accorder la permission légale si les propriétaires construisent une entrée facile à démonter au cas d'un travail de la ville?
35	Andre	Froncioni	Quebec	Municipal Budget: Question for Peter McQueen	The per-capita allotment for CDN-NDG in the upcoming Montreal budget is the lowest of all the Montreal boroughs. In contrast, Ville-Marie, the Sud-Ouest, and Ville-St-Laurent receive more than 70% more per person. Peter McQueen, given the severe under-funding of CDN-NDG in this upcoming budget, will you be voting in favour of this budget on Dec 9th? And why?
36	Jo-Anne	Wemmers		Green space at new construction	The borough claims to want to expand green space around new construction. Yet, in Vendôme Village the new construction at Ste-Catherine and De Maisonneuve is buidling right up to the sidewalk along De Maisonneuve (after removing all city trees). At the building site on Marlow and Sherbrooke, the borough has not put any protection around its trees, which are consistently exposed to heavy equipment working at the site. How does this reflect the borough's commitment to enhance green space around new construction? What does the borough plan to do about this?
37	Jean-Pierre	Chouteau		Asphaltage travaux publics	Quels sont les critères pour décider si une rue doit être re-asphaltée. La rue Hingston n'a pas été refaite depuis au moins 32 ans entre Notre Dame de Grâce et Monkland et la surface de roulement est très irrégulière (suite de rapiecages) et incomfortable et bruyante. Les entrées cochères sont trop hautes. Les puisards ne sont pas tous au n'ont niveau ce qui causent des accumulations d'eau et de glace.

38	Anna	Bragina		Projet St-Columba	Bonjour, j'ai soumis plusieurs questions et préoccupations concernant le projet St-Columba, d'abord par courriel à M. Savard (le 1 octobre) et ensuite, via le formulaire web et par courriel durant la consultation publique au conseil de l'arrondissement (le 3 novembre). Je n'ai toujours pas reçu de réponse ni d'accusé de réception. Pouvez-vous clarifier quand pouvons-nous nous attendre à avoir des réponses? Pourquoi certains résidents ont reçu des réponses à leurs questions et d'autres non? De plus, j'ai pris connaissance de l'ordre du jour pour le 7 déc. et je constate que le Projet St- Colomba n'est pas à l'ordre du jour. Pouvez clarifier pourquoi le projet a été retiré de l'ordre du jour et quelle est la prochaine étape? Merci par avance, Anna.
39	Neal	Mukherjee		Governance	To all elected officials, should the ISO 37001 certification be adopted in our Borough and across the city? Why or why not?
40	Lynda	London		Purchase of Land from YMCA	If the housing goes forward on the Property: (a) Why can't the footprint for the housing be moved closer to the middle of the Property to be least intrusive to all neighbouring residents, while still meeting the greenspace objectives? (b) What type of construction is being planned: - 2 or 3 stories? - apartment like buildings that will span the Property from Royal to Hampton? (c) How far will the buildings be from the back property line of the Terrebonne houses? (d) When will construction start /end?
41	Tara	Granger		NDG YMCA land purchase	Was the possibility of keeping the same footprint considered: purchasing the Y itself, creating a new multi-unit building which would include a new YMCA (or public recreation space with a gym and pool), more social housing, and keeping the large green space (including the community garden, track/soccer field, play structures and tennis courts) for everyone? How many social housing units are being considered and how high will the planned structure be allowed to be?

42	Sonya	Konzak		Greenfield developments	A few weeks ago we saw trees getting chopped down at the corner of Maisonneuve and Claremont for a new development on land that was essentially green space. We also hear rumours that the beautiful church at the corner of Marlowe and Sherbrooke will become condos. That church was surrounded by green space used for community events. Now we're hearing that we're losing more green space for a housing development on NDG rd. Will the borough consider working with the city to impose a moratorium on greenfield developments? The city shouldn't have to spend millions of dollars to save greenspace and churches shouldn't be allowed to make millions off the sale of their land to private developers. Please don't just point your finger at city centre: Citizens expect the borough to collaborate with the city and not simply say « it's up to them ».
43	Carmen	D'Elia	Espace Knox	Projet Parc Leduc	Est ce qu'il y aura plus de 35 espaces de stationnement existent qui vont etre elimine pour le projet du Parc Leduc sur Godfrey?
44	Camille	Thompson	L'OEIL de CDN	Règlement RCA20 17331	Bonjour à vous, D'après le calendrier des échéances présentés lors de la consultation publique de l'automne, le 7 décembre était la date projetée de l'adoption du règlement RCA20 17331. Il n'y a aucun point à ce sujet à l'agenda, ainsi à quel moment ce règlement sera-t-il adopté et mit en application officiellement? Merci et bonne soirée
45	Fanny	Magini		Autoriser les vélos - Parc Marie-Gérin-Lajoie	Bonjour cher conseil, Tous les jours, lorsque la température le permet, mes trois enfants (11, 9 et 5 ans), accompagnés de mon mari ou moi-même, se rendent à l'école en bicyclette. Pour des raisons de sécurité, nous ne passons ni par l'avenue Van Horne, ni par l'avenue Côte-Ste-Catherine, étant donné l'absence de pistes cyclables. Malheureusement, les chemins (3) du parc Marie-Gérin-Lajoie, ne le permettent pas et des signes interdisant le passage des vélos sont présents. Étant donné les nombreuses familles qui utilisent ce trajet à vélo malgré l'interdiction, je souhaiterais dès le printemps 2021, de permettre au moins sur un des chemins du parc le passage des vélos. Je vous remercie de promouvoir le transport actif sur notre territoire et de permettre aux familles d'utiliser un des chemins de ce parc à vélo en toute sécurité. Bon conseil!

46	Mary Ellen	Kenny	Quebec	fiscal	The underfunding of Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce is shameful. Projet Montréal recognized this problem in 2017. Once again, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce is dead last when it comes to funding per capita. In 2021, the City of Montreal budget will allocate 401 $ per resident for our operating budget. The Montreal average is 548 $. This is a 147 $ gap. Questions: How can this administration justify a budget that leaves our borough with peanuts ? When will Projet Montréal end the chronic underfunding of our borough?

47	Rachel	Michie	5975 Avenue Notre-Dame-de-Grace	Trottoir pour pietons	Introduction Association of Pedestrians and Cyclists of NDG · As the COVID pandemic intensifies, pedestrians more than ever want to safely social distance when walking on borough sidewalks. · To allow its residents to do so, they need well-cleaned sidewalks in winter · Unfortunately, this has not been the case in past winters along many residential sidewalks. · Faced with narrow slippery sidewalks, many vulnerable residents will choose to stay home, which is not good for their physical and mental health. Question · What steps has the borough taken to significantly improve its sidewalk cleaning this winter? · Will the borough monitor the sidewalk cleaning by its employees and make the required changes promptly to ensure safe sidewalks?
48	Grace	Kania		REV Vendome- de la savanne	Please let us know the time line for REV Vendome to de la savanne
49	Piétons Montréal	Pedestrians	Piéton Montréal Pedestrian	Gouvernance de l'arrondissement.	1) Est-ce que le Conseil d'Arrondissement a condamné, ou va condamner, les propos sexistes, ageists et racistes de Mme. Cathy Wong concernant M. Marvin Rotrand, Conseiller indépendant pour le district de Snowdon? 2) Quelle suite a été donnée, ou sera donnée, au consensus dégagé lors des auditions de la Commission publique sur la période des questions, surtout en matière de consultation préalable sur les résolutions à être votées en Conseil d'Arrondissement?

	4e question et suivantes sur un même sujet
	Question rejetée puisque le citoyen ne s'est pas identifié

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 10 décembre 2020 à 15 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Geneviève, Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 15 h.

RÉSOLUTION CA20 170346

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020 à 15 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Présente les raisons pour lesquelles ce conseil extraordinaire a lieu seulement 3 jours après le conseil ordinaire.

Demande à ce que le YMCA de NDG s'engage à offrir des services à la population pour les 7 prochaines années en retour de l'achat d'un terrain par la ville.

Mentionne que cette condition a toujours été non négociable pour elle et souligne qu'elle l'a mentionné dans sa lettre à Benoit Dorais.

Souligne que la réponse vague du YMCA l'a mise mal à l'aise et c'est pourquoi la motion d'engagement du YMCA pour sept ans a été votée lundi. Déplore le volte-face de collègues qui considèrent cette condition déraisonnable.

Réitère son soutien total au YMCA, que ce soit monétaire, aide logistique, expertise humaine, etc.

Indique qu'elle a toujours défendu les intérêts des résidents de CDN-NDG et qu'elle va continuer à le faire en exigeant que le YMCA maintienne ses activités dans NDG.

- Marvin Rotrand

Mentionne que la ville a adopté son budget et que celui-ci contient des revenus surestimés, des dépenses sous-estimées et qu'il y a une forte probabilité que la ville voit sa cote de crédit descendre.

Remercie Christian Arsenault pour son honnêteté envers le conseil municipal concernant le budget.

Mentionne qu'il est fier de soutenir les efforts pour conserver le YMCA à Notre-Dame-de-Grâce et espère que le YMCA va s'engager à long terme.

Remercie Sue Montgomery pour son appui envers les citoyens de NDG en se rangeant du côté de Lionel Perez et lui concernant le flou présent dans la lettre du YMCA. Remercie la mairesse d'avoir réagi rapidement à la demande des collègues qui ont demandé ce conseil extraordinaire.

Réitère qu'il ne changera pas son vote de lundi soir.

- Magda Popeanu

Indique qu'en dépit des opinions, elle est très fière du budget voté aujourd'hui et le qualifie d'audacieux, avec un plan d'avenir structuré.

Souligne que l'administration a fait des efforts remarquables pour tenter de régler les problèmes et les dépenses liées à la pandémie, mais aussi les autres problèmes prioritaires tels que le logement abordable, le développement durable, la relance économique et le maintien des emplois, et mentionne que Montréal est la ville en Amérique du Nord qui a subi le moins de pertes d'emplois.

Fait mention du budget participatif de 10 millions de dollars.

● Peter McQueen	Mentionne que le conseil extraordinaire a lieu car l'arrondissement a reçu une opinion juridique de la part de la Ville centre laquelle indique que l'arrondissement ne peut pas imposer de clause de temps au YMCA. Souligne qu'il souhaite de tout cœur que le YMCA demeure dans Notre-Dame-de-Grâce et fait mention, que bien que la lettre du YMCA semblait vague, elle lui a toujours semblé être de bonne foi et que ses contacts avec l'organisme indiquent qu'il désire rester ouvert. Mentionne que le maintien de bonnes relations avec les groupes communautaires est une grande partie de son travail. Comprend que le YMCA puisse se sentir insulté d'être impliqué dans une transaction immobilière dans laquelle une des parties change les conditions à la dernière minute. Invite ses collègues à changer leur vote concernant le point à l'ordre du jour.
● Lionel Perez	Mentionne que le budget de la ville qui vient d'être adopté aura des conséquences pour les Montréalais pour les années à venir. Questionne les raisons pour lesquelles la mairesse a présenté son budget comme étant un budget COVID-19 alors qu'il a seulement 5 millions de dollars pour lutter contre la COVID-19, alors que l'an passé, 85 millions de dollars ont été nécessaires pour lutter contre la pandémie. Souligne que le budget a été équilibré de manière artificielle et qu'il est déficitaire. Mentionne également que les revenus ont été gonflés pour faire croire à une plus grande marge de manœuvre et les dépenses, sous-estimées. Indique que la ville est à la limite de sa dette, ne pourra plus emprunter et va subir un changement de cote de crédit. Indique avoir proposé quelques amendements, notamment le transfert de 17 millions de dollars du budget de fonctionnement du SPVM afin d'équiper les policiers de caméras corporelles. Mentionne que l'enjeu du YMCA est très important et qu'il a à cœur ce qui est dans le meilleur intérêt du YMCA et des résidents de Notre-Dame-de-Grâce et rappelle n'avoir eu connaissance de ce dossier que deux semaines auparavant et que la Ville centre n'a que très peu présenté l'avancement du dossier avant de demander à l'arrondissement de l'approuver. Souhaite prendre connaissance de l'opinion juridique dont Peter McQueen a fait mention plus tôt.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Ray Taylor	YMCA
• Kirsten Voss	YMCA

• Jay Bryan	YMCA
• Ligia Pena	YMCA
• Gilles Chiasson	YMCA
• Lisa Gardhouse	YMCA
• David Glashan	YMCA
• Barbara Sidorowicz	Départ de M. Arseneault de Projet Montréal

La période de questions et de demandes du public de 30 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Christian Arsenault

En lien avec une question d'un citoyen, demande à la mairesse quelles installations elle compte proposer au YMCA.

Demande à la mairesse de confirmer qu'elle a bien mentionné que le maintien des activités du YMCA pour une période de sept ans faisait partie des conditions non négociables mentionnées au comité exécutif.

- Marvin Rotrand

Demande à Peter McQueen pourquoi il a voté contre le port de caméras portatives par le SPVM alors qu'il semble y avoir un consensus dans la population face à cet enjeu et d'expliquer les raisons de son vote.

Demande à Peter McQueen pourquoi il a voté contre l'amendement proposé par Mme Black qui proposait de prendre un million de dollars du budget du SPVM et l'investir dans les équipes spécialisées concernant la gestion de crises, les questions de santé mentale, d'itinérances et de dépendances à la drogue.

- Peter McQueen

En lien avec l'opinion juridique de la Ville centre, mentionne que la clause du sept ans n'est pas applicable et demande à la mairesse de rendre cette opinion juridique disponible au public.

- Lionel Perez

En lien avec la question de M. Rotrand, relative aux caméras portatives pour le SPVM, demande à Peter McQueen de confirmer que son vote à cet égard était basé sur sa compréhension de la littérature et les raisons pour lesquelles il semble questionner la pertinence de cet enjeu.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CORRESPONDANCE

Mme Sue Montgomery dépose :

- Une lettre à M. Dorais concernant l'avenir du YMCA à NDG.

- Une lettre du 6 novembre 2020 de M. Stéphane Vaillancourt, président – directeur général - Les YMCA du Québec, concernant une lettre d'engagement pour le maintien des activités à NDG.

RÉSOLUTION CA20 170347

ACQUISITION - LES YMCA DU QUÉBEC - TERRAIN AUX FINS DE PARC ET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

De réaffirmer le texte de la résolution CA20 170323 adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020.

D'amender la résolution CA20 170323 afin d'y ajouter les paragraphes suivants :

4. L'arrondissement de CDN-NDG affirme son engagement à travailler en partenariat avec les YMCA du Québec et les autres partenaires communautaires pour le maintien des activités des YMCA à Notre-Dame-de-Grâce pour un minimum de sept (7) ans.

5. L'arrondissement de CDN-NDG affirme son engagement à soutenir le YMCA NDG dans leur réflexion organisationnelle concernant l'offre de service à la population de Notre-Dame-de-Grâce.

6. L'arrondissement de CDN-NDG affirme que le YMCA NDG joue un rôle important pour la communauté et offre son soutien avec une contribution de 800 000 $, plus les taxes applicables, afin que le YMCA puisse maintenir ses activités dans l'arrondissement pour un minimum de sept (7) ans.

Un débat s'engage.

Le conseiller Christian Arseneault dépose une lettre de Sue Montgomery adressée au conseiller Benoît Dorais ainsi qu'une correspondance de Johanne Derome adressée à Stéphane Vaillancourt, datée du 6 novembre 2020.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.01 1206037011

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 16 h 50.

Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170346 à CA20 170347 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

Questions du public – Séance extraordinaire du 10 décembre 2020 à 15 h

Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
1	Ray	Taylor		YMCA	On Monday, council voted to require the YMCA to stay in NDG for at least 7 years. Projet Montreal voted against this measure. Christian Arseneault, you initially voted against this, with Projet Montreal. It is my understanding you have forced this extraordinary council meeting because you now want another vote on this matter. Now that you have recycled yourself as an independent, and denounced Projet Montreal, will you put the needs of NDG ahead of partisan interests ? Will you now vote to keep the YMCA in NDG for at least 7 years? If not, it is a shameful waste of taxpayer money and your colleague's time to have called this useless meeting. Christian Arseneault or Peter McQueen or Magda Popeanu, why is 7 years an unreasonable commitment in exchange for 10 million dollars of our money ?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
2	Kirsten	Voss		YMCA	If the Y is not willing to commit to keeping the centre running in the community, given the current zoning of the property, what other potential buyer could make an offer? I believe the land is currently zoned for sports, recreation, education or community and could not be developed. If the sale goes through, could the council also commit to not allowing buildings on the part of the land adjacent to Willingdon school and the houses on Terrebonne in order to preserve the green space and avoid constructing additional access points? There are still ways the Y could easily access park land (if they actually stay in the community).
3	Jay	Bryan	none	Purchase of Hampton Ave YMCA property	Given that the Hampton Y is an important centre for healthy physical activity and social interaction in NDG, but has been sadly neglected by YMCA Quebec for many years, how can the borough and the city leverage the proposed infusion of public funds into YMCA Quebec to help ensure that the Hampton Y remain open and receive badly needed renovation.
4	Ligia	Pena		Terms for the NDG YMCA	In light of the amount of money the borough and the city are paying for the land adjacent to the NDG YMCA, and considering that the Y of Quebec has had to close two centres therefore fueling distrust in their leadership, why is asking for a 7 year commitment to remain in the community deemed unreasonable? Aren't tax paying residents entitled to such a commitment in exchange for their hard earned money?
5	Gilles	Chiasson		YMCA revisit	It seemed the issue with the YMCA was settled settled and they would be sure to properly re-invest in the NDG-Y. Now it's being revisited one more time! Can we be told in simple terms what the hang up[s] is/are?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
6	Lisa	Gardhouse		Why say yes, then call a meeting to renege ?	At your last meeting a Y amended motion was adopted unanimously. You promised that the city would carry out services for at least 7 years in our YMCA. Apparently, after your meeting you immediately set today's meeting in order to renege on your promise. My questions are simple? (1) Why would you do this? (2) How can we trust you if you go back on your word so easily?
7	David	Glashan		YMCA	On Monday, council voted to require the YMCA to stay in NDG for at least 7 years. Projet Montreal councillors voted against this measure. Peter McQueen, as my city councillor can you explain exactly why it is that 7 years an unreasonable commitment in exchange for 10 million dollars of our money ?
8	Barbara	Sidorowicz		Mr. Arsenault's leaving Projet Montreal	Christian Arseneault you have been hyper-critical of Sue Montgomery's assertion that the borough is underfunded. Now, you agree the borough is underfunded. Was quitting Projet Montréal about this or personal career advancement or does you suddenly care about the residents of Loyola - which you haven't in a long time, including voting against keeping the police station in NDG?

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 22 décembre 2020 à 11 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 11 h.

RÉSOLUTION CA20 170348

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020 à 11 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec l'ajout du point 10.06 – Correspondance.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Magda Popeanu

Souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Offre ses sympathies aux familles ayant perdu un proche à cause de la COVID-19 et rappelle l'importance de respecter les règles émises par la Santé publique.

- Peter McQueen

Souligne que le nombre de cas de COVID-19 est élevé et espère qu'il va diminuer dans les prochains mois avec la vaccination.

Fait part de sa déception concernant les patinoires extérieures qui n'étaient pas prêtes pour la fin de semaine dernière, malgré le froid. Indique qu'il comprend qu'il y a des défis techniques et se demande s'il y a des solutions pour remédier au problème.

Souhaite de joyeuses fêtes à tous.

- Lionel Perez

Souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Demande aux citoyens de se tenir au courant puisque les points de vaccination de CDN-NDG vont bientôt être dévoilés et que l'aréna Bill-Durnan serait possiblement un point de vaccination. Mentionne que l'ordre de priorité pour la vaccination est déterminé par le CIUSSS et invite les citoyens à contacter le 811 pour plus de détails.

Souligne deux points du dernier conseil de ville : 1) l'approbation pour l'achat du terrain pour le YMCA à NDG avec l'amendement qu'il a proposé selon lequel le YMCA s'engage à offrir ses services dans NDG pendant au moins 7 ans ; 2) l'adoption à l'unanimité d'un moratoire sur la fermeture ou la fusion de postes de police et une consultation publique sur la couverture de risques pour l'île de Montréal.

- Christian Arsenault

Souhaite de joyeuses fêtes et de la santé.

Souligne que les cas de COVID-19 augmentent, déplore le manque de précautions de certaines personnes et demande à la population de penser à ceux qui ont souffert de la perte d'un membre de famille en raison de la COVID et de faire mieux à l'avenir.

Remercie tous ceux qui l'ont contacté dans les deux dernières semaines pour témoigner de leur appui face à sa décision de voter contre le budget et de siéger comme indépendant jusqu'à la fin de son mandat.

- Marvin Rotrand

Souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Rappelle aux gens d'être prudents pour les prochains mois bien que la vaccination débute et de se tenir au courant des annonces concernant les lieux et les priorités.

Mentionne que le conseil de ville a ratifié trois nouveaux toponymes dans le district de Snowdon : 1) le nom de Saidye-Bronfman a été donné au nouveau parc au coin de l'avenue Victoria et de la rue Buchan 2) le nom de Yolène-Jumelle sera donné au passage qui reliera la rue Buchan à la station de métro Namur 3) la placette Le Triangle sera un lieu de rassemblement pour les gens près de l'avenue Mountain Sights.

Mentionne qu'il n'y a pas d'argent prévu avant 2030 dans le budget pour aménager le site de l'ancien hippodrome et compte soulever la question au conseil municipal.

Mentionne qu'il n'y a pas d'argent avant 2030 dans le budget pour le prolongement du boulevard Cavendish et que l'administration n'appuie pas ce projet. Indique qu'il va travailler avec Lionel Perez et d'autres élus pour ramener une discussion publique sur le sujet.

Souligne que le conseil de Ville a adopté la motion qu'il a déposée concernant l'étude d'un poste satellite dans NDG suite à la fermeture du Poste de quartier 11 et que le conseil va étudier la question pendant 4 mois.

A apprécié travailler avec Lionel Perez sur le dossier du YMCA et le félicite pour son implication. Remercie Sue Montgomery pour avoir joint sa voix aux leurs. Se dit ravi que le conseil d'arrondissement et le conseil de Ville aient adopté l'amendement.

Félicite Christian Arsenault pour le courage dont il a fait preuve lorsqu'il a voté contre le budget et a décidé de quitter le parti au pouvoir pour siéger comme indépendant jusqu'à la fin de son mandat.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Yasmine Ghandour *Orchard House Preschool*	Godfrey
• Adam Wertheimer	Transport public
• Elisabeth Faure	Consultation citoyenne
• Clifford Schwartz	Godfrey
• Tanya Eickhoff	Sondage téléphonique
• John Aikman	Godfrey
• Julia Grunberg	Consultation citoyenne
• Jo-Anne Wemmers	Construction par le Groupe Maurice à l'intersection De Maisonneuve et Sainte-Catherine
• Guylaine Cormier	Comité de mobilité et de circulation
• Alexander Montagano	Budget discrétionnaire et de recherche
• Lukas Fuina	Patinoires
• Sharon Sweeney	Parc Herbert-Outerbridge
4e personnes et suivantes sur un même sujet, dont les questions ont été entendues à la fin de la période de questions	
• Fiona Myers	Godfrey
• Jason Magder	Godfrey
4e question et suivantes sur un même sujet, dont les questions n'ont pu être entendues faute de temps	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Robert Paknys	Godfrey
• Isabelle Reinhardt	Godfrey
• Jean-Yves Popovic	Godfrey
• Julie Matlin	Godfrey
• Ray Taylor	Godfrey
• Guy Aubin	Godfrey
• Alexandra Yanofsky	Godfrey
• Neal Mukherjee	Godfrey
• Katherine Canty	Godfrey
• Marilyn Carroll	Godfrey
• Serge Gabriel	Godfrey
• Michael Paknys	Godfrey
• Jean-Claude Painson	Godfrey

La période de questions et de demandes du public de 30 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen

Demande à monsieur Plante s'il existe des solutions pour les patinoires telles que mettre une toile ou une bâche afin que l'eau ne s'infiltre pas dans le gazon ou encore s'il est possible d'arroser plus fréquemment les patinoires.

Désire savoir si les patinoires sont arrosées par camion ou par boyau accessible via les chalets de parc.

Demande à monsieur Plante d'expliquer le fonctionnement des frais de parc, et la somme qui est accumulée dans ce compte à ce jour.

Demande à la mairesse si elle est prête à s'engager en 2021 pour qu'il y ait du progrès concernant le dossier du parc du YMCA.

- Sue Montgomery

Demande à monsieur Plante à quel moment les services ont commencé à travailler sur le projet Godfrey.

- Marvin Rotrand

En lien avec les problèmes d'autobus scolaires dans le secteur de Mountain-Sights, demande si l'entente entre l'arrondissement et le centre de transport scolaire est renouvelée automatiquement pour 2020-2021 et 2021-2022 ou si un vote du conseil est nécessaire.

CORRESPONDANCE

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose une lettre du 21 décembre 2020 de Mme Yasmine Ghandour, fondatrice et directrice générale, du centre préscolaire Orchard House concernant le parc Leduc sur l'avenue Godfrey.

RÉSOLUTION CA20 170349

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CASTOR & POLLUX - PROJET PIRPP DE L'AVENUE GODFREY

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la coopérative à but non-lucratif Castor & Pollux s'engage à fournir, à l'arrondissement, les services professionnels requis pour le PIRPP de l'avenue Godfrey, pour un montant maximal de 99 995,48 $ incluant les taxes.

D'autoriser une dépense à cette fin de 99 995,48 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 704,51 $, incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 105 699,99 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent contre la proposition.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

20.01 1208894002

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 13 h 10.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170348 à CA20 170349 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

Questions du public – Séance extraordinaire du 22 décembre 2020 à 11 h

Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
1	Yasmine	Ghandour	Orchard House Preschool	Parc Leduc on Godfrey	Étant donné que ce projet affectera directement les résidents et les services de gardes locaux, ainsi que le bien-être de beaucoup de jeunes enfants sous l'âge de 5 ans, pourquoi n'avons-nous pas été consultés spécifiquement sur la perte potentielle de places de stationnement qui en affectera autant parmi nous? Notre service de garde (140 places), ainsi que celui d'à côté (80 places), et les résidents sur le blvd. Grand vous ont déjà communiqué que ceci est un grand problème quotidien, et que nous devrons avoir une plateforme pour nous faire entendre avant que vous preniez de grandes décisions comme celle-ci. Merci de votre attention.

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
2	Adam	Wertheimer		Public/Active Transportation	My question is for Mr. Perez. You have recently called for the STM to decrease its service frequency, presumably to save on operational costs. In particular, you were quoted as saying "Do we need a bus every 5 or 7 minutes on every line [of the STM]. I doubt it". I was disappointed hearing an elected official say this, and was hoping for some clarification. 1) How can you justify cutting already crowded bus service during a pandemic, especially considering that the actual frequency of bus routes in your district (aside from the 165 and 161 during rush hour) are 25 to 40 minutes? 2) You have also called for budget cuts to the REV, which represents a fraction of a percent of the budget and was a main platform point for Projet Montreal. Why single public and active transportation out, when something like the SPVM is allocated significantly more? Thank you.

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
3	Elisabeth	Faure		Citizen consultation	We have a problem with consultation in the borough. My own councillor Christian Arsenault is never present in my district and is now working on a costly project that no one wants. Other projects this year proceeded without consultation and backfired in a big way. Instead of all these extraordinary borough council meetings, we should look to a virtual 'town hall' model in the new year, while keeping regular borough council meetings. These town halls should be interactive and devoted to discussion with citizens. They will carry the same cost to taxpayers as extraordinary meetings. This would allow council members to have direct contact with citizens and listen to their concerns before taking action, and would be a better use of taxpayer dollars. Can we adopt this model for 2021?
4	Clifford	Schwartz	Quebec	Why?	Why is turning Godfrey into a pedestrian-only street necessary? And why weren't the residents that this effects consulted? Yes, some kids play street hockey there, and I have played ball with my son there. But the odd car that rarely comes by is hardly a deterrent. So much so that we all continue to use it for that purpose. $800k is complete and utter waste of money that will merely be an inconvenience for those that park there, that live or work there (church, espace Knox, several home entrances & garages), or those that use it to get to & from their homes. Please don't do this and spend the money on things that are necessary.

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
5	Tanya	Eickhoff		Telephone poll	Equipe Sue Montgomery hired Mainstreet Research to conduct a telephone poll, with the Mayoress' recorded questions. Was this paid for with party funds or with the Mayoress' discretionary budget? How were the phone numbers obtained?
6	John	Aikman		Changes to Godfrey	Have there been any studies concerning the increased congestion around Grand and Godfrey due to the elimination of 20 parking / drop off spots for the 2 daycares in the area? Morning and afternoon rush hour congestion is already terrible and will get much worse if Godfrey is blocked and the parking spaces are eliminated. How will this be managed?
7	Fiona	Myers	NA	Godfrey pedestrian area	Why aren't citizens being consulted on the Godfrey project? The timing of this vote, a couple days before Christmas, and the current, disgraceful state of Benny Park, leaves me not trusting that the citizens' best interest is being considered.
8	Jason	Magder		Godfrey Ave.	Hi. I am glad to see that council is working to make this area more pedestrian friendly, but there are already problems in this area that the plan seems to ignore. There are many conflicts all along Grand Blvd between de Maisonneuve and Monkland because of a confusing and poorly designed bike lane. Does the council have a plan to address this problem? If so, what is this plan? Has the council done a needs assessment for this area to truly get a sense of the problems that need to be addressed?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
9	Julia	Grunberg		Consultation with citizens prior to setting in motion changes/projects	As the year draws to an end, I am reflecting on the state of municipal politics in our borough. Between the YMCA, Terrebonne and Godfrey, there have been many projects that have sadly caused residents to be upset and resulted in conflict. We must find a way to consult citizens properly BEFORE major projects go into motion, especially since our taxpayer dollars are paying for all this. This extraordinary borough council meeting is also going to cost us money. Will all councillors make a new year's resolution to better consult citizens next year, as opposed to making surprise announcements, and calling meetings on short notice?
10	Robert	Paknys	none	Godfrey Street	Godfrey St. is a vital pathway for us to come home easily on foot, by bike, or car. We have always felt very safe and grateful for having this small, convenient, and tranquil street. It provides relief for alternative parking in this dense neighborhood during snowstorms and for visitors. We are astonished that big modifications are under consideration, and that we received no notification by mail from the city. We oppose, in the strongest terms, changes to the configuration of Godfrey St. Question 1: Why have we received zero information by mail from the city? Thanks to a neighbor I learned of your obscure social media post, only yesterday. This does not qualify as consultation with citizens. It undermines my ability to ask you a specific question. Question 2: Godfrey offers us a perfect balance of tranquility and utility. Any proposed "improvements" by the city would make it worse. For sure it will reduce easy, safe access to our home on Benny. How does that help us?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
11	Isabelle	Reinhardt	QC	Hampton/Godfrey and Emergency (985 char.)	Councillors Perez, Rotrand, Mayor Montgomery 1- Hampton/Godfrey: Good news: the YMCA will remain in NDG for 7 more years; the City decided to acquire the Hampton land next to the NDG "Y" , to turn it into a park and social/community housing. Thanks to Councillors Perez and Rotrand and to Mayor Montgomery for bringing this about. This land should not stay vacant for a long time. We should invest to open it to the public as soon as possible. Why is there a proposal on today's agenda to spend $105K now and then up to $800K to transform already tranquil Godfrey, when the public would be better served if funds were spent to landscape a public park on Hampton ASAP? There would even be room on Hampton, for a new, much needed dog-run. 2 - Emergency: Why is transforming Godfrey an emergency and the object of an extraordinary meeting? Haven't CDN-NDG residents been under enough stress with experimental and tactical measures on our streets, for which COVID-19 is used as an excuse?
12	Jean-Yves	Popovic		Projet Godfrey	Comment sera pris en compte les besoins d'accès à leurs propriétés (pour les habitants de la portion au Sud du Parc Leduc)? L'installation d'un collecteur d'égoûts sur a portion Sud de Godfrey est-elle prévue?
13	Julie	Matlin		Godfrey	Can we get some clarification on the Godfrey project and an explanation for the lack of consultation? If we’re suddenly concerned with dangerous intersections, maybe a stop sign on the corner of Hampton and Somerled? This seems extreme. Thanks.

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
14	Ray	Taylor		Council meetings and Godfrey project	I am saddened that yet again an extraordinary borough council meeting is being held at taxpayer expense. This follows a very recent meeting that Christian Arseneault forced to discuss the purchase of land from the YMCA, which ended in him voting against his own position. These meetings cost us money. Now, councillors are debating a controversial project to remove parking from Godfrey Avenue, one of the quietest streets in Loyola. Citizens have not been consulted, and do not want or need this project. This plan will cost taxpayers $100 k to start, and eventually $800 k. This is on top of the $130 k already spent on the Terrebonne bike path. The lack of consultation is reminiscent of the disastrous Terrebonne bike path plan, but unlike the bike path, this plan is not reversible. Mr. Arseneault, why do you think it's okay to force these needless costs on taxpayers?
15	Jo-Anne	Wemmers		Construction by Groupe Maurice at De Maisonneuve and Ste-Catherine	Residents in Vendome Village have repeatedly asked our elected representatives as well as local civil servants for information regarding the rules concerning noise (volume) and vibrations caused by construction. Our questions have been dodged and left unanswered. What are the rules regarding the maximum volume of noise (décibels) and vibrations caused by construction? What is the borough doing to monitor noise and vibrations at the aforementioned site? What requirements, if any, has the borough imposed on the builder to ensure that the law is respected and that the century old homes in the area are not compromised?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
16	Guy	Aubin	QC	Gestion des fonds publics	Pour Mme Montgomery: Chad Walcott, votre responsable du soutien aux élu(e)s, dit sur Facebook (Thrive NDG) que le projet de la rue Godfrey coûtera à l'arrondissement un maximum de 200 200 $ sur deux ans et il pourrait obtenir un investissement de 600 600 $ du Centre-Ville sur 3 ans. D'après ces informations, l'arrondissement CDN-NDG dépenserait environ 200 000 $ pour un projet catapulté par des élus, et ce, sans informations ni consultations préliminaires auprès des citoyens de ce quartier. Mme Montgomery, est-ce que les fonds dépensés par l'arrondissement CDN-NDG et par le Centre-Ville proviennent des mêmes contribuables habitant sur le territoire de la Ville de Montréal? Croyez-vous que cette dépense de 200 200 $ est essentielle et bien investie? Est-ce que les parcs existants sont tous adéquats et répondent-ils aux réels besoins des citoyens de l'arrondissement CDN-NDG? Que faites-vous des recommandations de l'Ombudsman de Montréal?
17	Alexandra	Yanofsky		Godfrey	Why is the borough pushing through a vote on making Godfrey more pedestrian-friendly without consulting the residents when other priority, accident prone areas been well identified in the borough, repeatedly?
18	Neal	Mukherjee		Governance	We are in the middle of a Pandemic, we are 3 days before Christmas, we have neighbors who remember being inconvenienced during a pandemic by temporarily losing residential parking spots, people are stressed right now, the timing as well as the circumstance, below tender threshold, pre-picked consultant, individuals involved, does not inspire confidence in a Borough that has seen more than its share of budgetary challenges. The timing for announcing this project is poor. Will you focus on more pressing needs such as obtaining a fair budget rather than accepting any small "budgetary envelope" the City offers in transfers?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
19	Guylaine	Cormier	QC	Éthique et gouvernance	Question: Éthique et gouvernance Pour M. Rotrand: M. Rotrand, croyez-vous que la formation d'un Comité de mobilité ou de circulation (comme dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) pourrait être une solution afin de ramener la confiance des citoyens concernant toutes les questions sur la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains et chemins publics, la circulation des piétons et des cyclistes, la signalisation routière et le marquage de la chaussée en lieu et place des décisions non réfléchies comme le projet sur le rue Godfrey et la saga des pistes cyclables sur le rue de Terrebonne de l'été 2020?
20	Alexander	Montagano		Budget	Can you please tell how much public money each person on this council receives each year and for this mandate for discretionary spending as recently reported in The Suburban ? Can you please tell me how much public money each person on this council each year and for this mandate for research ?
21	Katherine	Canty	Je suis résidente	Le réaménagement du secteur du Parc Leduc sur l'avenue Godfrey	J'ai vu la proposition de réaménagement du secteur du Parc Leduc sur l'avenue Godfrey. Étant donné que le plan prévoit l'élimination de 33 places de stationnement et que la rue reçoit déjà du stationnement en trop en raison des récents développements dans le secteur, comme le CLSC et la bibliothèque, prendrez-vous des dispositions pour les permis de stationnement pour les résidents de l'avenue Godfrey ? Ma deuxième question concerne le bruit. La proposition parle de l'organisation de petits événements dans l'espace. Quels types d'événements sont envisagés et que fera-t-on pour maintenir la tranquillité de la zone ?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
22	Lukas	Fuina		Public Facilities	When are the outdoor hockey rink facilities going to be set up? Legault promised outdoor activities for the lockdown and these rinks are a huge part of allowing citizens to stay active during the lockdown.
23	Marilyn	Carroll		Turning Godfrey Avenue into a pedestrian road only	Godfrey Avenue is already quite “pedestrian-like” and I believe it would be a waste of $800,000 to make it “pedestrian only.” Godfrey provides extra parking spots for visitors of residents who live on Benny, Westhill, Kensington and Grand. Losing those parking spots would be problematic. Secondly, in combination with Westhill or Kensington, Godfrey also provides an alternate route for residents of ONE-WAY Benny Avenue to get home. If access to Godfrey Ave. is taken away, Benny Avenue residents will be limited to Sherbrooke Street only for getting home. It’s already too crowded and too busy! Has the borough of NDG taken this into consideration?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
24	Serge	Gabriel		Godfrey	Dear NDG representatives or councillors, Please do not go ahead with changes in our close vicinity before consulting the residents. Remember Terrebonne this summer. I first heard of this project yesterday from a neighbour and friend living on Godfrey facing the parc, he is one of the residents that has his sewer drains connected to the neighbours on Grand as the strip of Godfrey has no sewer lines, probably not to code for today. However we live next to Outerbridge Parc and as another concerned neighbour is wandering WHY the parc has been neglected over the years, to the point benches are falling apart, grass maintenance is a joke they cut and leave it loose, a disgrace. On a Friday a team cuts, then on a Saturday a new crew arrives and does their routine cut even though it is visible someone passed the day before, the city paid twice? Excuse me for venting, but although we live with all these unpleasant incidents including the homeless that have been camping for a while next to the Benny Library (now Head and Hands). Police says they cannot do a thing call the city. We live with it. The changes you think you want to do should be only with approval of the surrounding residents, have a vote on those surrounding streets, see who really want a change. Perhaps your project is so beautiful that we will all love it, but ask first please. As a resident of NDG since 1963 and proud of it, the least you can do is hold off and get approval from your taxpayers. Want to be proactive, try turning the Girouard parc corner Monkland into a farmers market Saturdays, lets buy and consume local products the government is encouraging this since Covid. On another note, parking on West Hill where we live between Godfrey and Sherbrooke is a nightmare, all apartment building tenants around parc, so homeowners have a hard time parking, some of these people have 2 or 3 cars and we see them move the cars day by day. Families with 3 and 4 children should have the ease to park in front of their home

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions soumises
25	Sharon	Sweeney	Conseil Communautaire Notre Dame de Grace	Herbert Outerbridge Park	I would like to ask if you would consider a similar project that you are proposing for Godfrey to the small park Herbert Outerbridge. It is an underutilized park that has not been taken care of in many years. The bricks to the south west corner are all broken, most picnic benches and benches are broken. Residents of Benny, West Hill, Godfrey and Madison are very interested in improvements to this small park.
26	Michael	Paknys		Godfrey	Qui est attendu de bénéficier par la piétonnisation de l'avenue Godfrey? Godfrey est actuellement un endroit idéal pour garer des véhicules dans un quartier dense. Il y a peu de circulation dans l'avenue Godfrey et je me sens déjà en sécurité à pied ou à vélo sans avoir à dépenser $800,000 pour un projet de piétonnisation.
27	Jean-Claude	Painson		Rationale pour la transformation de la rue Godfrey	Suite a l'information concernant l'investissement majeur pour la transformation de la rue Godfrey, j'aimerai connaître les motivations de la ville pour aller de l'avant sans avoir fait une consultation publique. Cette initiative, affectera négativement et de façon significative les résidents des rues avoisinantes et ne semble pas dictée par des mesures soit de sécurité, ou d'embellissement de la ville. En tant que résidante de la rue West Hill , j'appréhende cette initiative car, selon moi, elle ne contribuera en rien à améliorer la qualité de vie de cartier. Il serait plus approprié et urgent, en ce moment de nettoyer le parc Herbert Outerbridge qui est en état de délabrement et abrite des itinerants qui y ont installés leur tentes .L'hiver est là, et je crains pour leur sécurité et bien être. Serait-il possible de planifier et communiquer une consultation publique afin de réellement évaluer les besoins des citoyens du cartier? Merci de prendre mes commentaires en considération .

= 4e question du un même sujet, entendue à la fin de la période de questions

= 4e question et suivantes sur un même sujet n'ayant pu être entendues faute de temps

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1217479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'entreprendre les démarches pour obtenir la certification anti-corruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

IL EST RECOMMANDÉ,
De prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'entreprendre les démarches pour obtenir la certification anti-corruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 11:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217479002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'entreprendre les démarches pour obtenir la certification anti-corruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2020, la direction de l'arrondissement a reçu une demande en provenance du bureau de la mairesse afin d'entreprendre une démarche diagnostique visant à évaluer si l'arrondissement pouvait obtenir une certification en vertu de la norme ISO 37001.
Cette norme consiste à mettre en place au sein d'une organisation un système de management anti-corruption (SMAC). Cette norme internationale est assez récente puisqu'elle a été certifiée en 2016.

Compte tenu du peu d'expérience en la matière, et du fait qu'aucune démarche équivalente n'a encore été implantée à la Ville, l'arrondissement a donné au printemps dernier un contrat de services professionnels à la firme Gestion Jean Bourdeau Inc. afin que cette dernière effectue un diagnostic organisationnel et évalue les implications d'aller de l'avant dans cette approche de certification ISO 37001, notamment en matière de ressources humaines et financières.

À l'issue de cette analyse, un rapport a été déposé faisant état des écarts entre les principaux mécanismes et procédures en place à la ville et à l'arrondissement par rapport aux exigences requises pour l'atteinte de la norme ISO 37001. Le rapport fait également état des conditions à mettre en place pour poursuivre la démarche, ainsi que les efforts qui devront être déployés pour atteindre un tel objectif.

Notons que ce mandat s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion plus large visant à évaluer les opportunités pour la Ville de déployer les efforts nécessaires pour l'obtention de la certification ISO 37001. La Commission permanente sur les finances et l'administration a d'ailleurs procédé à une étude publique sur la norme ISO 37001, à la suite du dépôt d'un avis de motion au Conseil municipal à cet égard. Au terme de son analyse, elle a déposé un rapport contenant cinq recommandations en août 2020 (pièces jointes).

Dans son rapport, la Commission ne recommande pas à l'Administration municipale de poursuivre la démarche de certification ISO 37001, mais encourage l'ensemble des unités

administratives à s'inspirer des exigences de la norme pour maintenir une vigie continuelle et opter pour les meilleures pratiques en matière de lutte à la corruption et la collusion. L'analyse s'appuie principalement sur le fait que plusieurs instances ont été mises en place depuis quelques années, tant par le gouvernement du Québec qu'à la Ville de Montréal pour contrer la corruption et la collusion au sein des organisations publiques. On souligne entre autres la création du Bureau de l'inspecteur général (BIG), la politique de gestion contractuelle, le code de conduite des employés, les mesures de protection incluses à la Charte pour les employés dénonçant des situations illicites, les rôles et responsabilités du Vérificateur général et du contrôleur général, la politique de pré qualification des fournisseurs par l'Autorité des marchés publics et plusieurs autres mesures qui améliorent les pratiques et donnent les outils permettant d'assurer une vigie sur plusieurs angles en la matière. Selon l'analyse de la Commission, ces mesures s'inscrivent dans le respect d'une approche ISO 37001. Le rapport conclut notamment que l'implantation de cette démarche impliquerait des coûts importants qui dépassent les gains escomptés pour la ville.

Récemment, le bureau de la mairesse a demandé à la direction de soumettre le présent sommaire, d'abord pour présenter le résultat des deux rapports et pour mandater la direction de l'arrondissement à poursuivre la démarche visant l'obtention de la norme ISO 37001 au sein de l'arrondissement. Cela implique l'amorce d'un travail de planification et de réalisation d’un exercice de mise en œuvre d’un SMAC.

Pour ce faire, la direction devra octroyer un mandat de services professionnels pour accompagner l’arrondissement dans la définition du cadre de travail, du rôle des participants, l’étendue des actions à prendre ainsi que la méthodologie à mettre en place.

De plus, comme mentionné dans le rapport diagnostic, l’arrondissement devra s’adjoindre une ressource qui aura pour mission la planification et la mise en oeuvre de cette démarche et s'y consacrera à temps plein. L’embauche d’un employé cadre de niveau approprié sera nécessaire pour poursuivre le travail relativement avec ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme Gestion Jean Barbeau au printemps 2020 pour évaluer les procédures actuelles et les écarts avec les exigences de la norme ISO 37001.

DESCRIPTION

La certification ISO 37001 est une nouvelle norme internationale qui a été certifiée en 2016. Elle consiste à mettre en place au sein d’une organisation un système de management anti-corruption (SMAC).
La norme ISO 37001 définit la corruption comme étant : «une offre, une promesse, un don, l’acceptation ou la sollicitation d’un avantage indu de toute valeur, financière ou non financière, directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou ne pas agir dans le cadre des ses fonctions.

Concrètement, cette démarche consiste à mettre en œuvre un système de mesures, procédures et directives internes qui permettent de répondre aux exigences établies pour obtenir et maintenir la norme ISO 37001.

Cette norme constitue donc un outil supplémentaire pour permettre aux organismes ou aux personnes d’établir un système de surveillance et de contrôle au sein de leur organisation, qui se caractérise par une méthodologie normée et certifiée en matière de lutte à la corruption.

JUSTIFICATION

Le rapport d'analyse de Gestion Jean Bourdeau fait état des écarts entre les principaux mécanismes et procédures en place à la ville et à l'arrondissement avec les exigences requises pour l'atteinte de la norme ISO 37001. Le rapport précise également les conditions requises pour poursuivre la démarche ainsi que les efforts qui devront être déployés pour évoluer vers l'obtention d'une certification ISO 37001.
Deux des éléments clefs pour assurer implantation structurée d'une telle démarche sont de confier la mise en oeuvre à une personne dédiée à ce mandat. Celle-ci devra avoir la crédibilité et l'autorité nécessaires auprès des différentes instances de la Ville pour représenter l'arrondissement aux différentes étapes du processus.

Aussi, comme cet exercice requiert une compétence spécifique, peu répandue actuellement, il est nécessaire que l'arrondissement soit accompagné dans la démarche par des experts accrédités en la matière.

La direction souhaite donc octroyer un mandat de services professionnels pour former et accompagner l'arrondissement dans la définition du cadre de travail, du rôle des participants, l'étendue des actions à prendre ainsi que la méthodologie à mettre en place.

De plus, compte tenu de la charge de travail qu'implique ce mandat et du rôle que devra assumer le mandataire de ce projet, l'arrondissement doit s'adjoindre une nouvelle ressource au sein de l'unité, laquelle pourra se consacrer à la planification et à la mise en oeuvre de cette démarche. L'embauche d'un employé cadre de niveau approprié sera nécessaire pour poursuivre le travail dans ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation sommaire des coûts et des ressources pour poursuivre la démarche comporte à court terme deux volets à financer :

- un mandat de services d'accompagnement évalué entre 50 000 $ et 75 000 $ afin d'aider l'arrondissement à obtenir la certification ISO 37001;
- une ressource à temps plein pour deux ans, évaluée à partir le poste de référence de niveau cadre «chef de mission évaluation». Le financement requis est estimé à 330 000 $ (salaire de 125 000 $ /an, pour deux ans, incluant les charges sociales).

Une fois la certification ISO 37001 obtenue, une ressource à temps plein pour maintenir doit être envisagée pour assurer le suivi et la formation des employés ainsi que la réalisation des exigences d'audit et autres activités visant le maintien de la certification (années 2023 et suivantes).

Advenant la poursuite de la démarche, le financement du contrat et des ressources devront être assumés par le surplus libre de l'arrondissement, lors de la présentation des dossiers au conseil d'arrondissement.

Ces montants excluent les coûts relatifs aux honoraires et aux frais d'obtention ou de renouvellement de la certification, notamment les audits annuels et de certification récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque la norme ISO 37001 est en vigueur depuis 2016 seulement, le nombre de firmes qualifiées pour réaliser le mandat d'accompagnement pour l'obtention de la certification internationale ISO 37001 est limité.
Compte-tenu de la nature du contrat, la firme qui a fait le diagnostic en vertu de la norme ISO 37001 détient des informations privilégiées en lien avec le mandat d'accompagnement à octroyer et nous croyons qu'il serait préférable que cette firme soit exclue des fournisseurs potentiels pouvant déposer une soumission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est à prévoir en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier sera à préciser lorsque les ressources seront en place et travailleront avec les accompagnateurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'entreprendre les démarches pour obtenir la certification anti-corruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

ANALYSE ÉCARTS CDN-NDG VF_19112020.pdf

Offre de service ISO 37001 - NDG Mai 2020.pdf

Rapport.1 - DOC_CM_ODJ_LP_ORDI_2020-08-24_13h00_FR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

SOLUTIONS ANTI-CORRUPTION

GESTION JEANBOURDEAU INC.

RAPPORT D'ANALYSE D'ÉCARTS
PROCESSUS D'IMPLANTATION
SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTI-CORRUPTION
EN VERTU DE LA NORME ISO 37001 : 2016

ARRONDISSEMENT CÔTE DES NEIGES – NOTRE DAME DE GRÂCES
VILLE DE MONTRÉAL

Octobre 2020

RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCARTS – SMAC – ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

Analyse des écarts 5

Structure du rapport d'analyse 6

Sommaire exécutif 7

ÉCARTS ENTRE LES PROCESSUS ACTUELS ET LES EXIGENCES DE LA NORME ISO 37001:2016 10

Quelques termes et définitions — ISO 37001 : 2016 11

Corruption 11
Organisme 11
Partie intéressée — partie prenante 11
Exigence 11
Direction 12
Organe de gouvernance 12
Fonction de conformité anti-corruption 12
Risque 12
Personnel 13
Partenaire commercial 13
Représentant public 13
Tierce partie 14
Conflit d'intérêts 14
Diligence raisonnable 14

CLAUSES - EXIGENCES 15

4 Contexte de l'organisme 15

4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte 15
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées 16
4.3 Détermination du périmètre d'application du SMAC 17
4.5 Évaluation des risques de corruption 18

© Gestion Jean Bourdeau inc.

5 Leadership 19
5.1 Organe de gouvernance 19
5.1.2 Leadership de la direction 19
5.2 Politique anti-corruption 21
5.3 Rôles, responsabilités et autorité au sein de l'organisation 22
5.3.2 Fonction de conformité anti-corruption 22
5.3.3 Délégation de la prise de décision 23

6 Planification 24
6.1 Planification des actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités 24
6.2 Objectifs anti-corruption et planification des actions pour les atteindre 25

7 Support 25
7.1 Attribution des ressources nécessaires 25
7.2 Compétences des personnes responsables des performances anti-corruption 26
7.2.2 Processus relatifs à l'emploi 27
7.3 Sensibilisation et formation 28
7.4 Communication 29
7.5 Informations documentées 30
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées 30
7.5.3 Maîtrise des informations documentées 31

8 Réalisation des activités opérationnelles 31
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles 31
8.2 Diligences raisonnables 32
8.3 Moyens de contrôle financiers 33
8.4 Moyens de contrôle non financiers 34
8.5 Mise en œuvre de moyens de contrôle anti-corruption par les entités sur lesquelles l'organisme exerce un contrôle et par les partenaires commerciaux 34
8.6 Engagement anti-corruption 35
8.7 Cadeaux, marques d'hospitalité, dons et avantages similaires 36
8.8 Gestion de l'inadéquation des moyens de contrôle anti-corruption 36
8.9 Signalement des inquiétudes 38
8.10 Enquête et traitement des cas de corruption 39

9 Évaluation des performances 40
9.1 Surveillance, mesures, analyse et évaluation 40

© Gestion Jean Bourdeau inc.

9.2 Audit interne 41
9.3 Revue de direction 43
9.3.2 Revue de l'organe de gouvernance 43
9.4 Revue par la fonction de conformité anti-corruption 44

10 Amélioration 45
10.1 Non-conformité et actions correctives 45
10.2 Amélioration continue 45

Conclusion 47

Étapes à réaliser pour la mise en œuvre et le maintien d'un SMAC 47

Estimation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre et le maintien d'un SMAC 48

Proposition pour le périmètre initial d'application du SMAC 49

Calendrier pour l'implantation et la certification du SMAC 49

Annexe A 50

Liste des documents consultés 50

Annexe B 52

Personnes interviewées 52

Annexe C 53

Liste des processus de contrôle en place : 53

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Introduction

La norme ISO 37001 : 2016 définit la corruption[1] comme étant **« *une offre, une promesse, un don, l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.* »**

Selon **Transparency International** et la **Banque mondiale** la corruption demeure un problématique contemporaine. Elle donne lieu à des préoccupations d'ordre social, moral, politique et économique sérieuses, entrave la bonne gouvernance, fait obstacle au développement et fausse la concurrence.

Elle augmente en outre le coût des affaires, introduit des incertitudes au sein des transactions commerciales, accroît le coût des biens et des services, amoindrit la qualité des produits et des services, des répercussions qui peuvent entre autres, décrédibiliser les institutions et interférer avec l'équité et le fonctionnement efficace des marchés.

Malgré que la corruption soit considérée comme un délit criminel, la loi seule ne suffit pas pour résoudre ce problème. Les organismes ont la responsabilité de contribuer de façon proactive à la lutte contre la corruption. Ils peuvent y parvenir au moyen d'un système de management anti-corruption, dont **le présent rapport d'analyse d'écarts entre la situation actuelle dans le management de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal et les exigences de la norme ISO 37001 :2016 permet d'en amorcer l'implantation avec une démarche proportionnée et structurée**.

Analyse des écarts

Cette démarche permet d'obtenir une bonne compréhension de l'organisation et de ses systèmes existants pour parvenir à définir le périmètre d'application du système de management anti-corruption (SMAC) dans le but de **prévenir, détecter et traiter** les cas de corruption allégués ou avérés.

Le rapport d'analyse d'écarts entre la situation actuelle à l'arrondissement et les exigences de la norme ISO 37001 porte principalement sur les aspects suivants de l'organisation :

- Mission, Objectifs, Valeurs et Stratégies d'affaires
- Particularités de l'environnement externe
- Caractéristiques de l'environnement interne
- Système et stratégies de gouvernance
- Évaluation des risques de corruption
- Systèmes de contrôles de gestion en place
    - Contrôles financiers

[1] Voir clause 3.1 de la norme ISO 37001 :2016

© Gestion Jean Bourdeau inc.

  - Contrôles non financiers
  - Processus de dotation et de gestion des ressources humaines
  - Gestion de la discipline et des inconduites
- Ligne confidentielle de dénonciations
- Procédures d'enquêtes
- Programme d'audits internes
- Revue de gestion
- Amélioration continue

Le présent rapport d'analyse permet ensuite de déterminer les processus d'affaires de l'arrondissement qui sont vulnérables à la corruption pour ensuite parvenir à énoncer les objectifs du SMAC ainsi que son périmètre d'application.

Le rapport d'analyse d'écarts constitue donc une étape importante pour la mise en œuvre d'un SMAC, puisqu'il permet d'établir l'assise de toute la démarche d'implantation, sa crédibilité et son efficacité.

C'est dans ce contexte que les membres du Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal nous ont octroyé le mandat de réaliser l'analyse afin d'établir clairement quels sont les écarts entre les politiques, procédures, directives et pratiques administratives et opérationnelles en vigueur actuellement au sein de l'arrondissement et les exigences de la norme ISO 37001 : 2016.

Les activités liées à ce mandat ont été réalisées au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 2020. En plus de l'analyse documentaire (voir la liste des documents consultés à l'Annexe A), nous avons réalisé des entrevues avec 11 représentants de l'arrondissement, dont la mairesse, le directeur de l'arrondissement ainsi que des chefs de services et de départements.

Structure du rapport d'analyse

Pour faciliter la compréhension de notre rapport pour le lecteur, nous présentons un sommaire exécutif, suivi des termes et les définitions des concepts clés de la norme.

Viennent ensuite les détails de nos observations pour chacune des clauses de ladite norme. Enfin, nous concluons notre rapport avec nos recommandations portant sur les étapes pour réaliser l'implantation d'un SMAC, l'estimation des ressources nécessaires, le périmètre préliminaire du système de management ainsi qu'un échéancier réaliste.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Sommaire exécutif

Les mesures adoptées par la Ville de Montréal suite à la Commission Charbonneau ainsi que la mise sur pied du Bureau du Contrôleur général et du Bureau de l'Inspecteur général font en sorte que les mœurs administratives et financières ont contribué à assainir les processus contractuels et d'acquisition.

Les employés de la ville sont sensibilisés aux enjeux de la saine gouvernance et à l'importance d'adopter des comportements qui sont conformes aux différents codes de conduite adoptés.

Il n'en demeure pas moins que les risques de corruption sont toujours présents et nécessitent une vigilance constante de la part des administrateurs et des élus. L'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce et le plus important arrondissement de la ville de Montréal. Malheureusement au cours de la dernière décennie celui-ci a été le théâtre d'un scandale de corruption qui a laissé des traces dans l'imaginaire des citoyens.

Après avoir étudié les processus de fonctionnement de l'arrondissement, nous sommes d'avis que la mise en œuvre d'un Système de management anti-corruption (SMAC) à l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal est réalisable, et ce malgré le partage des responsabilités en matière de finances et d'attribution de contrats entre la ville centre et l'arrondissement.

Au cours de notre mandat, nous avons répertorié les procédures et moyens de contrôle mis en place par la Ville de Montréal et l'arrondissement afin d'assainir et d'assurer la transparence de ces processus de gouvernance et d'attribution de contrats. Voici à titre indicatif quelques exemples :[2]

Au niveau de la direction du greffe :

- Centralisation au greffe des contrats et l'implication dans les processus des comités de sélection.
- Vérification du respect des règles contractuels des OSBL
- Surveillance des processus pour les contrats de gré à gré et l'application d'une rotation au niveau des fournisseurs

Au niveau de la direction des RH :

- Processus centralisé à la ville centre pour les processus d'embauche et promotion
- Processus de vérification des antécédents des candidats effectué par la ville centre
- Processus d'accueil des nouveaux employés par les RH de l'arrondissement

[2] La liste complète des procédures et moyens de contrôle est compilée à l'annexe C

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Au niveau de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement :

- Processus en place pour reconnaitre les OSBL par le conseil de l'arrondissement avec dossier bien documenté
- Processus pour rencontrer l'obligation de rendre compte par les OSBL est en place
- Processus de surveillance est en place via 7 agents de développement. Ils s'assurent que les OSBL respectent les clauses dans leurs contrats
- 6 personnes agissent comme assistants d'interventions et sont responsables de faire des visites dans les installations afin de respecter les clauses concernant l'usage des lieux

Au niveau de la direction des ressources financière et matérielles :

- Processus de vérification en place pour s'assurer du respect de la charte de délégation pour le pouvoir de dépensé
- Processus en place pour l'approbation des contrats de gré à gré par le conseil de l'arrondissement
- Processus d'évaluation des fournisseurs
- Préparation de sommaires décisionnel et vérification des aspects légal par le greffe pour les subventions aux OSBL qui sont présentés au conseil d'arrondissement
- Obligation pour les OBNL qui reçoivent plus de 100k$ en subventions de remettre leurs états financiers au Bureau du vérificateur général

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Processus d'accompagnement des agents du cadre bâti lors des visites par l'agent principal
- Processus de vérification en place afin de valider avec d'autre secteur pour s'assurer de la conformité du projet avant l'émission du permis
- Processus de formation encadrée par la ville centre afin de s'assurer que les octrois des contrats respectent les règles et les lois
- Processus en place pour l'approbation des contrats de plus de 50 000$ par le conseil de l'arrondissement

Direction des travaux publics :

- Centralisation des contrats de déneigement à la ville centre
- Processus de vérification de la qualité des travaux est en place
- Processus d'approbation pour les contrats de pavage par le conseil d'arrondissement avant le lancement des appels d'offre
- Processus d'élaboration des appels d'offres avec la collaboration du greffe

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Compte tenu du partage et de la complexité des processus d'affaires entre la ville centre et l'arrondissement, nous sommes d'avis que la mise en œuvre d'un SMAC doit être confiée à une personne dédiée à ce projet.

Cette personne devra avoir la crédibilité et l'autorité de représenter l'arrondissement auprès des entités de la ville centre qui pourraient contribuer à l'évaluation des risques de corruption ainsi que compléter les mesures de contrôles qui pourraient découler de celle-ci. Il est évident que des ajustements devront être apportés aux processus de vigie actuels.

Étant donné que l'arrondissement n'est pas complètement autonome dans son administration, il nous est très difficile de déterminer le temps nécessaire à l'implantation du SMAC et sa certification.

Dans un contexte où l'arrondissement serait seul à gérer et administrer ses affaires, nous croyons que la mise en œuvre d'un SMAC et sa certification serait réalisable dans un délai de 18 à 24 mois.

Cependant, dans le contexte actuel où plusieurs processus administratifs et d'affaires sont centralisés à la ville de Montréal, il nous est très difficile d'établir avec crédibilité un tel calendrier. Tout dépendra de l'ouverture et de l'engagement des directions de la ville centre pour faciliter la réalisation du projet de l'arrondissement.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCARTS – SMAC – ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ÉCARTS ENTRE LES PROCESSUS ACTUELS ET LES EXIGENCES DE LA NORME ISO 37001:2016	OUI	NON	PART[3]	N/A[4]
4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte	X			
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées			X	
4.3 Détermination du périmètre d'application du SMAC	X			
4.5 Évaluation des risques de corruption		X		
5.1 Leadership de l'organe de gouvernance			X	
5.1.2 Leadership de la direction			X	
5.2 Politique anti-corruption		X		
5.3 Rôles, responsabilités et autorité au sein de l'organisation			X	
5.3.2 Fonction de conformité anti-corruption		X		
5.3.3 Délégation de la prise de décision			X	
6.1 Planification des actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités		X		
6.2 Objectifs anti-corruption et planification des actions pour les atteindre		X		
7.1 Attribution des ressources nécessaires		X		
7.2 Compétences des personnes responsables des performances anti-corruption			X	
7.2.2 Processus relatifs à l'emploi			X	
7.3 Sensibilisation et formation			X	
7.4 Communication			X	
7.5 Informations documentées			X	
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées		X		
7.5.3 Maîtrise des informations documentées		X		
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles		X		
8.2 Diligences raisonnables			X	
8.3 Moyens de contrôles financiers	X			
8.4 Moyens de contrôle non financiers	X			
8.5 Mise en œuvre de moyens de contrôle anti-corruption par les entités sur lesquelles l'organisme exerce un contrôle et par les partenaires commerciaux		X		
8.6 Engagement anti-corruption par les partenaires		X		
8.7 Procédures concernant cadeaux, marques d'hospitalité, dons et avantages similaires	X			
8.8 Gestion de l'inadéquation des moyens de contrôle anti-corruption	X			
8.9 Procédures pour le signalement des inquiétudes	X			
8.10 Procédure d'enquêtes et de traitement des cas de corruption	X			
9.1 Surveillance, mesures, analyse et évaluation		X		
9.2 Programme d'audits internes			X	
9.3 Revue de direction		X		
9.4 Revue par la fonction de conformité anti-corruption		X		
10.1 Non-conformité et actions correctives			X	
10.2 Programme d'amélioration continue		X		

[3] Politique, directives ou procédures en place actuellement répondent partiellement aux exigences de la norme
[4] Exigences de la norme qui ne s'appliquent pas à l'organisme. Les raisons sont documentées dans les commentaires relatifs aux exigences concernées.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Quelques termes et définitions — ISO 37001 : 2016[5]

Les définitions mentionnées plus bas sont tirées du texte officiel de la norme. Toutefois, elles ne sont pas toutes reprises ici, puisque nous avons ciblé certaines définitions qui nous apparaissaient essentielles pour l'implantation, le suivi ou l'audit d'un système de management anti-corruption.

Pour toutes les autres définitions, **le lecteur doit consulter le document officiel de la norme publié par ISO.**

Corruption
Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions

Organisme
Personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

Pour les organismes composés de plusieurs unités opérationnelles, une ou plusieurs de ces unités opérationnelles peuvent être définies comme un organisme.

Partie intéressée — partie prenante
Personne ou organisme qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou s'estimer influencé(e) par une décision ou une activité

Une partie intéressée peut être interne ou externe à l'organisme.

Exigence
Besoin formulé et obligatoire

La définition principale d'exigence dans les normes ISO de systèmes de management est « besoin ou attente formulée, généralement implicite ou obligatoire ». La notion « d'exigences généralement implicites » n'est pas applicable dans le contexte du management anti-corruption.

5 Voir clause 3 de la norme ISO 37001 :2016 - Pages 2 à 6

© Gestion Jean Bourdeau inc.

« Généralement implicite » signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'organisme et les parties intéressées, que le besoin ou l'attente en question soit implicite. Une exigence spécifiée est une exigence formulée, par exemple une information documentée.

Direction
Personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un organisme au plus haut niveau.

La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Si le périmètre du système de management ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors la direction s'adresse à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

La structure des organismes peut dépendre du cadre légal qu'ils sont obligés de respecter, mais aussi de leur taille, secteur, activité, etc. Certains organismes disposent d'un organe de gouvernance et d'une direction, tandis que d'autres ne répartissent pas les responsabilités entre plusieurs organes.

Organe de gouvernance
Groupe ou organe qui détient la responsabilité et l'autorité ultimes des activités, de la gouvernance et des politiques d'un organisme à qui la direction rend compte de ses décisions et par lequel celle-ci est tenue responsable.

Tous les organismes, particulièrement les petits organismes, ne disposeront pas d'un organe de gouvernance distinct de la direction.

Un organe de gouvernance peut notamment comprendre le conseil d'administration, les comités du conseil, le conseil de surveillance, les administrateurs ou les superviseurs.

Fonction de conformité anti-corruption
Personne(s) qui détien (ent) la responsabilité et l'autorité du fonctionnement du système de management anti-corruption.

Risque
Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs.

Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

Un risque est souvent caractérisé par référence à des « événements » potentiels et à des « conséquences » également potentielles ou par référence à une combinaison des deux.

Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris des changements de circonstances) et de la « vraisemblance » de son occurrence.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Personnel

Directeurs, agents, employés, contractuels ou personnel intérimaire et bénévoles de l'organisme

Différents types d'employés représentent différents types et degrés de risques de corruption et peuvent être traités de manière différente dans le cadre de l'évaluation des risques de corruption et des procédures de gestion des risques de corruption de l'organisme.

Partenaire commercial

Partie externe avec qui l'organisme entretient, ou prévoit d'établir, une certaine forme de relation commerciale.

Le partenaire commercial comprend notamment les clients, les entreprises communes, les partenaires d'entreprise commune, les partenaires de consortium, les prestataires de services externalisés, les sous-traitants, les consultants, les fournisseurs, les vendeurs, les conseillers, les agents, les distributeurs, les représentants, les intermédiaires et les investisseurs.

Cette définition est délibérément large et il convient qu'elle soit interprétée conformément au profil de risque de corruption de l'organisme à appliquer aux partenaires commerciaux qui peuvent raisonnablement exposer l'organisme à des risques de corruption.

Différents types de partenaires commerciaux représentent différents types et degrés de risques de corruption. Un organisme disposera d'un degré d'influence différent pour les différents types de partenaires. Différents types de partenaires commerciaux peuvent être traités de manière différente dans le cadre de l'évaluation des risques de corruption et des procédures de gestion des risques de corruption de l'organisme.

Dans le présent document, le terme « commercial » peut être interprété au sens large, c'est-à-dire comme se référant aux activités liées à la finalité de l'organisme.

Représentant public

Personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire, en vertu d'une nomination, d'une élection ou d'une succession, ou toute personne exerçant une fonction publique, notamment pour une agence publique ou une entreprise publique, ou tout représentant ou agent d'un organisme public national ou international, ou tout candidat à un poste public.

Le terme « représentant public » est défini au sens large dans de nombreuses lois anti-corruption.

La liste suivante n'est pas exhaustive et tous les exemples donnés ne s'appliquent pas à tous les pays. Lors de l'évaluation des risques de corruption, il convient qu'un organisme tienne compte des catégories de représentants publics avec qui il traite ou peut traiter. Le terme « représentant public » peut comprendre :

a) les représentants publics au niveau national, fédéral-provincial ou municipal, y compris les membres des organes législatifs, exécutifs et judiciaires ;
b) les représentants officiels des partis politiques ;
c) les candidats à un poste public ;
d) les employés gouvernementaux, y compris les employés de ministères, agences gouvernementales, tribunaux administratifs et administrations publiques ;
e) les représentants officiels d'organisations internationales publiques, par exemple la Banque mondiale, les Nations Unies, le Fonds monétaire international ;
f) les employés d'entreprises publiques, à moins que l'entreprise opère sous une forme commerciale normale sur le marché en question, c'est-à-dire sous une forme substantiellement équivalente à celle d'une entreprise privée, sans filiales préférentielles ou autres privilèges.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Dans nombre de pays, les membres de la famille des représentants publics et les associés qui entretiennent des relations étroites avec ces derniers sont également considérés comme des représentants publics dans le cadre des lois anti-corruption.

Tierce partie
Personne ou organe indépendant(e) de l'organisme.

Tous les partenaires commerciaux sont des tierces parties, mais toutes les tierces parties ne sont pas des partenaires commerciaux.

Conflit d'intérêts
Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme.

Diligence raisonnable
Processus permettant d'évaluer en détail la nature et l'étendue du risque de corruption et d'aider les organismes à prendre des décisions relatives à des transactions, des projets, des activités, des partenaires commerciaux et du personnel spécifique.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
4 Contexte de l'organisme				
4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte L'organisme doit déterminer les enjeux externes et internes pertinents par rapport à sa finalité, et qui influent sur sa capacité à atteindre le ou les objectifs de son SMAC. Ces enjeux comprennent notamment les facteurs suivants : 4.1 (a) Taille, structure et autorité déléguée de prise de décision de l'organisme 4.1 (b) Lieux et secteurs dans lesquels l'organisme opère ou prévoit opérer 4.1 (c) La nature l'échelle et la complexité des activités et des opérations de l'organisme 4.1 (d) Le modèle économique de l'organisme 4.1 (e) Les entités sur lesquelles l'organisme exerce un contrôle et les entités exerçant un contrôle sur l'organisme 4.1 (f) Les partenaires commerciaux de l'organisme 4.1 (g) La nature et l'étendue des interactions avec les représentants publics.	X			

REMARQUES

La compréhension de l'organisme est le point de départ de la mise en œuvre d'un système de management, quel qu'il soit. C'est particulièrement important dans le cadre d'un système de management anti-corruption (SMAC), puisqu'identifier les risques de corruption nécessite une connaissance détaillée de la nature de l'organisme, de son modèle d'affaires, de la culture organisationnelle qui y règne, des entités qui exercent un contrôle sur elle ou le contrôle qu'elle exerce sur d'autres entités ainsi que les obligations légales ou contractuelles que ses dirigeants et employés doivent respecter.

L'Arrondissement CDN – NDG possède un document intitulé « DÉCOUVREZ L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE » lequel en décrit très bien tous les aspects de celui-ci. De l'historique, à la vie politique, ses institutions, sa vision et son fonctionnement, sa structure administrative, le conseil d'arrondissement ainsi que les divers services aux citoyens.

L'arrondissement possède également un organigramme qui précise la hiérarchie des rôles et responsabilités ainsi que l'attribution de ses ressources de gestion.

L'arrondissement n'exerce pas de contrôle sur des entités externes. Par ailleurs elle possède des ententes de partenariats avec plusieurs organismes sans but lucratif (OSBL) surtout dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Pour ce qui est des partenaires commerciaux, tous les contrats sont octroyés en fonction des politiques et directives de la Ville de Montréal et ils sont soumis aux vérifications du Commission permanente sur l'examen des contrats et le personnel du Bureau de l'Inspecteur général (BIG).

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Compte tenu de la nature même de sa raison d'être, l'interaction entre les dirigeants et la gouvernance politique de l'arrondissement et de la ville est constante.				
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées L'organisme doit déterminer : 4.2 (a) Les parties intéressées qui sont pertinentes dans le cadre du SMAC 4.2 (b) Les exigences de ces parties intéressées.			X	

REMARQUES

Pour la compréhension des besoins et des attentes des parties intéressées, il est utile de rappeler que celle-ci est *une personne ou un organisme qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou s'estimer influencé(e) par une décision ou une activité* de l'organisme.

Les élus et la direction de la Ville de Montréal sont des parties intéressées en fonction de la présente norme.

Les représentants syndicaux du personnel de l'arrondissement peuvent également être considérés comme des parties intéressées, particulièrement en ce qui a trait à la réputation de l'administration de celui-ci.

Dans le contexte de cet arrondissement dont un maire a été trouvé coupable de corruption dans les dernières années, la réputation de la gouvernance et de la direction de l'arrondissement est un enjeu important dans ses relations avec les parties intéressées et ses citoyens. C'est dans ce contexte que les besoins d'adopter des mesures anti-corruption sont exprimés.

Cependant, la nature des attentes n'est pas documentée actuellement.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
4.3 Détermination du périmètre d'application du SMAC L'organisme doit déterminer les limites de l'applicabilité du SMAC afin d'établir son périmètre d'application. Lorsque l'organisme établit ce périmètre, il doit prendre en compte : 4.3 (a) Les enjeux externes et internes auxquels il est fait référence en 4.1 4.3 (b) Les exigences auxquelles il est fait référence en 4.2 4.3 (c) Les résultats de l'évaluation des risques de corruption en 4.5.	X			
REMARQUES Le périmètre préliminaire d'application du SMAC est l'ensemble de la gouvernance et de l'administration de l'arrondissement, ses directions, divisions, sections et tous les employés. Le motif principal est la réputation de la gouvernance et de l'administration de l'arrondissement.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
4.5 Évaluation des risques de corruption 4.5.1 L'organisme doit réaliser une ou des évaluations régulières des risques de corruption, qui doivent : 4.5.1 (a) Identifier les risques de corruption que l'organisme pourrait raisonnablement anticiper, eu égard aux facteurs énumérés en 4.1 4.5.1 (b) Analyser, apprécier et établir la priorité des risques de corruption identifiés 4.5.1 (c) Évaluer l'adéquation et l'efficacité des moyens de contrôle mis en place pour atténuer les risques de corruption identifiés 4.5.2 L'organisme doit définir des critères pour l'évaluation du niveau de risque de corruption qui tient compte des politiques et objectifs de l'organisme 4.5.3 L'évaluation des risques de corruption doit faire l'objet d'une revue : 4.5.3 (a) Régulière afin que les changements et les nouvelles informations soient correctement appréciés, en fonction de la planification et de la fréquence définies par l'organisme 4.5.3 (b) Si un changement significatif se produit dans la structure ou les activités de l'organisme 4.5.4 L'organisme doit conserver des informations documentées qui prouvent que l'évaluation des risques de corruption a été réalisée et utilisée pour concevoir ou améliorer le SMAC.		X		

REMARQUES

Comme indiqué à la note A 4,4 de la norme[6] « *l'exercice de l'évaluation des risques de corruption n'est pas destiné à être exhaustif ou trop complexe.* » Il s'agit de définir l'ampleur des risques de manière raisonnable et que les résultats de l'évaluation des risques de corruption reflètent les risques de corruption réels auxquels l'organisme est exposé.

Le but de l'évaluation des risques de corruption est de permettre à l'organisme d'asseoir son système de management anti-corruption sur une fondation solide qui résiste à un examen externe par des auditeurs expérimentés.

Quoique les processus d'attribution de contrats et de dépenses de l'arrondissement soient bien encadrés par les politiques et procédures de la ville centre, nos entrevues nous ont permis de valider qu'aucune évaluation des risques de corruption n'a été réalisée pour l'arrondissement.

Quoique la réalisation d'appel d'offres, la sélection des fournisseurs et l'attribution des contrats soient centralisées en grande partie, l'arrondissement octroie certains contrats sans avoir une évaluation sur les risques de corruption. Le suivi des contrats octroyés demeure une responsabilité de l'arrondissement. Dans ce cadre, les risques de corruption demeurent très présents et il est essentiel d'en faire une analyse afin de déterminer les vulnérabilités et les mesures appropriées pour la mise en œuvre d'un SMAC.

6 Voir norme ISO 37001 :2016 p 28

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
5 Leadership				
5.1 Organe de gouvernance Lorsque l'organisme dispose d'un organe de gouvernance, ce dernier doit démontrer son leadership et engagement vis-à-vis du SMAC en : 5.1 (a) Approuvant la politique anti-corruption 5.1 (b) S'assurant que la stratégie de l'organisme et sa politique anti-corruption sont harmonisées 5.1 (c) Recevant et passant en revue les informations sur le contenu et le fonctionnement du SMAC à des intervalles planifiés 5.1 (d) Exigeant que les ressources adéquates et appropriées nécessaires au fonctionnement efficace du SMAC sont allouées et affectées 5.1 (e) Supervisant de façon raisonnable la mise en œuvre du SMAC par la direction et son efficacité.			X	
REMARQUES Lorsque l'organisme dispose d'un organe de gouvernance, dans le cas présent le conseil d'arrondissement, ce dernier doit démontrer son leadership et engagement vis-à-vis du SMAC. Les membres du conseil d'arrondissement sont en mesure légalement de soutenir la « fonction anti-corruption » éventuelle de ce dernier en exigeant des rapports périodiques, en s'assurant que les ressources attribuées à la fonction anti-corruption sont suffisantes tout en approuvant une politique et des procédures anti-corruption. Nos entrevues nous ont permis de déceler un engagement de la part de la mairesse et de la direction de l'arrondissement pour la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration d'un SMAC. Toutefois, une certaine résistance semble émaner de la direction de la ville centre, particulièrement des bureaux ou directions qui ont des mandats de surveillance et de conformité. Dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un SMAC, il est primordial que des discussions soient faites avec les représentants de ces directions et des ententes soient négociées pour établir les rôles et responsabilités de chacun.				
5.1.2 Leadership de la direction – La direction doit démontrer son leadership et engagement vis-à-vis du SMAC en :				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCARTS – SMAC – ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
5.1.2 (a) S'assurant que le SMAC y compris la politique et les objectifs est établit, mis en œuvre, tenu à jour et passé en revue pour prendre en compte de manière adéquate les risques de corruption de l'organisme 5.1.2 (b) S'assurant que les exigences liées au SMAC sont intégrées aux processus de l'organisme 5.1.2 (c) Déployant les ressources adéquates et appropriées pour le fonctionnement efficace du SMAC 5.1.2 (d) Communiquant à l'interne et à l'externe la politique anti-corruption 5.1.2 (e) Communiquant à l'interne l'importance de disposer d'un SMAC et de se conformer aux exigences liées à ce système 5.1.2 (f) S'assurant que le SMAC est conçu de façon appropriée pour atteindre ses objectifs 5.1.2 (g) Orientant et soutenant le personnel pour qu'il contribue à l'efficacité du SMAC 5.1.2 (h) Promouvant une culture anti-corruption appropriée au sein de l'organisme 5.1.2 (i) Promouvant l'amélioration continue 5.1.2 (j) Soutenant les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer leurs responsabilités vis-à-vis de la prévention et de la détection de la corruption dans leurs domaines respectifs 5.1.2 (k) Encourageant l'utilisation de procédures de rapport des cas de corruption suspectés et avérés (voir 8.9) 5.1.2 (l) S'assurant qu'aucun membre du personnel ne subisse de représailles, de discrimination ou de sanctions disciplinaires (voir 7.2.2.1 (d)) pour avoir rapporté l'existence d'une violation ou d'une violation suspectée de la politique anti-corruption de l'organisme, de bonne foi ou sur des motifs qui l'on raisonnablement poussé à le croire, ou pour avoir refusé de prendre part à un acte de corruption, même si ce refus a pu entraîner une perte d'affaires pour l'organisme 5.1.2 (m) Rendant compte à l'organe de gouvernance (s'il existe) du contenu et du fonctionnement du SMAC et d'allégations de corruption sérieuse ou systématique à intervalles planifiés.			X	

REMARQUES

Le leadership de la direction de l'arrondissement semble acquis dans le contexte de notre analyse.

Il semble bien que dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un SMAC, l'attribution des ressources appropriées sera réalisée et les efforts nécessaires seront au rendez-vous.

Une fois que l'analyse des écarts entre les pratiques actuelles et la norme sera finalisée, une décision devra être prise par le conseil d'arrondissement quant à la faisabilité de la mise en œuvre du SMAC, son impact financier ainsi que son échéancier.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
5.2 Politique anti-corruption La direction doit établir, tenir à jour et passer en revue une politique anti-corruption qui : 5.2 (a) Interdit la corruption 5.2 (b) Impose le respect des lois anti-corruption applicables à l'organisme 5.2 (c) Est appropriée à la finalité de l'organisme 5.2 (d) Fournit un cadre pour l'établissement, la revue et l'atteinte des objectifs anti-corruption 5.2 (e) Inclut l'engagement de satisfaire aux exigences du SMAC 5.2 (f) Encourage le signalement d'inquiétudes, de bonne foi ou sur des motifs qui ont raisonnablement poussé à la croire, en toute confiance et sans peur de représailles 5.2 (g) Inclut l'engagement pour l'amélioration continue du SMAC 5.2 (h) Explique l'autorité et l'indépendance de la fonction de conformité anti-corruption 5.2 (i) Détaille les conséquences du non-respect de la politique anti-corruption.		X		

REMARQUES

La politique soit être présentée sous la forme d'une information documentée, être écrite de manière compréhensive pour le personnel et les partenaires et être disponibles pour les parties intéressées.

Aucun des éléments prescrits par la présente clause ne peut être ignoré. Il est donc essentiel de s'assurer que le contenu de la politique répond en tous points aux exigences prescrites précédemment.

Actuellement il existe plusieurs documents qui font référence aux obligations des administrateurs et des élus en matière d'attribution de contrats. Toutefois, il n'existe aucune politique spécifique en matière d'anti-corruption.

Selon les informations obtenues lors de nos entretiens, rien n'empêche le conseil d'arrondissement d'adopter une telle politique.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
5.3 Rôles, responsabilités et autorité au sein de l'organisation La direction doit assumer la responsabilité globale de la mise en œuvre et de la conformité du SMAC somme décrit en 5.1.2. La direction doit s'assurer que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribuées et communiquées à tous les niveaux de l'organisme. Les dirigeants, à tous les niveaux, doivent se charger d'imposer le respect et l'application des exigences du SMAC au sein de leur service ou de leur fonction. L'organe de gouvernance (s'il existe), la direction et tout le personnel doivent comprendre, respecter et appliquer les exigences du SMAC applicables à leur rôle au sein de l'organisme.			X	
REMARQUES L'organigramme de l'arrondissement reflète le niveau d'autorité et de responsabilités de la gouvernance et de la direction. Dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un SMAC, ce dernier devra être modifié pour refléter le rôle et les responsabilités de la « Fonction anti-corruption ». Il faudra également revoir les responsabilités attribuées à chaque direction pour s'assurer que les mesures mises en place pour prévenir, détecter et traiter les actes de corruption seront efficaces et supervisées. Les descriptions de tâches devront également refléter ces changements.				
5.3.2 Fonction de conformité anti-corruption La direction doit attribuer la responsabilité et l'autorité à une fonction anti-corruption pour : 5.3.2 (a) Superviser la conception et la mise en œuvre du SMAC 5.3.2 (b) Fournir des conseils et des avis au personnel à propos du SMAC et des problématiques associées à la corruption 5.3.2 (c) S'assurer que le SMAC est conforme aux exigences de la norme 5.3.2 (d) Rendre compte de la performance du SMAC à l'organe de gouvernance (s'il existe) et à la direction, et à d'autres fonctions de conformité, le cas échéant.		X		
REMARQUES La direction doit attribuer la responsabilité et l'autorité à une fonction anti-corruption. La direction de l'organisme doit s'assurer que la (ou les personnes) à qui cette fonction est assignée possède les aptitudes et les compétences requises par la formation, l'expertise, l'expérience de management pour assumer ce rôle stratégique. La personne désignée doit également jouir du statut, de l'autorité et du respect nécessaire pour bien diriger les activités découlant des responsabilités de la fonction anti-corruption.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Enfin, l'indépendance de la fonction anti-corruption doit être manifeste dans l'organisme. De rigoureux processus doivent être mis en œuvre pour assure que cette indépendance est bien réelle et qu'elle soit perçue comme telle. La fonction de conformité anti-corruption doit disposer d'un accès direct et immédiat conseil d'arrondissement et à la direction dans l'éventualité où un problème ou une inquiétude doit être signalé(e) concernant la corruption ou le SMAC. Étant donné que nous sommes à l'étape de l'analyse des écarts entre les pratiques actuelles et la norme, il n'y a pas de responsable de la fonction anti-corruption au sein de l'arrondissement.				
5.3.3 Délégation de la prise de décision Lorsque la direction délègue au personnel l'autorité de la prise de décisions pour lesquelles il existe un risque de corruption plus que faible, l'organisme doit établir et tenir à jour un processus de prise de décision ou un ensemble de moyens de contrôle qui requiert que le processus de décision et le niveau d'autorité du ou des décisionnaires soient appropriés et exempts de conflits d'intérêts avérés ou potentiels. La direction doit s'assurer que ces processus sont passés en revue de façon périodique dans le cadre de son rôle et de sa responsabilité vis-à-vis de la mise en œuvre et de la conformité du SMAC décrits en 5.3.1.			X	
REMARQUES Comme mentionné précédemment, la mise en œuvre d'un SMAC est à l'état de projet. Cependant, plusieurs mesures sont déjà en place pour valider l'absence de conflits d'intérêts dans l'attribution de contrats et dans les processus d'embauche, de dotation et de promotion du personnel de l'arrondissement.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
6 Planification				
6.1 Planification des actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités Dans le cadre de la planification de son SMAC, l'organisme doit faire le nécessaire pour : 6.1 (a) Assurer de façon raisonnable que le SMAC atteint ses objectifs 6.1 (b) Prévenir ou réduire les effets indésirables relatifs à la politique et aux objectifs anti-corruption 6.1 (c) Surveiller l'efficacité du SMAC 6.1 (d) S'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue.		X		

REMARQUES

Les objectifs d'un SMAC sont de prévenir, détecter et traiter la corruption au sein de l'organisme. Pour définir les actions pertinentes à mettre en place, la direction de l'arrondissement par le biais de sa fonction anti-corruption doit bien définir les enjeux et les opportunités (clauses 4.1 et 4.2) ainsi que bien identifier les risques plus que faibles que représentent les divers processus de management de ce dernier.

Il est utile, encore une fois, d'insister sur le caractère raisonnable des actions et des mesures de contrôle. Le SMAC, ne doit en aucun cas devenir un système lourd et inefficace qui affecte le rendement global de l'organisme.

Dans le contexte actuel de l'analyse des écarts préalable à la mise en œuvre d'un SMAC, aucune planification n'est encore réalisée.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
6.2 Objectifs anti-corruption et planification des actions pour les atteindre Les objectifs du SMAC doivent : 6.2 (a) Être en cohérence avec la politique anti-corruption 6.2 (b) Être mesurables (si possible) 6.2 (c) Tenir compte des facteurs mentionnés en 4.1, des exigences mentionnées en 4.2 et des risques de corruption identifiés en 4.5 6.2 (d) Être atteignables 6.2 (e) Être surveillés 6.2 (f) Être communiqués conformément à 7.4 6.2 (g) Être mis à jour en tant que besoin.		X		
REMARQUES Le point essentiel de cette clause est de s'assurer que les objectifs sont réalistes, quantifiables et mesurables. En effet, des objectifs flous et non mesurables n'ont aucune valeur. C'est vrai en management des affaires comme en management anti-corruption. De plus, des objectifs flous démontrent l'absence d'engagement réel de l'organe de gouvernance et de la direction dans la prévention, la détection et le traitement de la corruption. Dans le contexte légal et réglementaire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, cet aspect de la mise en œuvre sera critique pour assurer la pertinence et l'efficacité du SMAC de l'arrondissement.				
7 Support				
7.1 Attribution des ressources nécessaires L'organisme doit identifier et fournir les ressources nécessaires à l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à jour et l'amélioration continue du SMAC.		X		
REMARQUES La nature et l'ampleur des ressources attribuées à la mise en œuvre et au suivi du sont directement proportionnelles au niveau de l'engagement du conseil d'arrondissement et de la direction et à l'échéancier dans lequel ce dernier doit être implanté. Bien que l'ampleur des ressources attribuées repose en partie sur les responsabilités partagées entre la Ville de Montréal et l'arrondissement, il est essentiel que les ressources humaines, matérielles et financières soient au rendez-vous.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
L'engagement observé lors de nos entretiens avec la gouvernance et la direction de l'arrondissement nous permet de croire que les ressources nécessaires seront attribuées.				
7.2 Compétences des personnes responsables des performances anti-corruption 7.2.1 L'organisme doit : 7.2.1 (a) Déterminer les compétences nécessaires de la ou des personnes effectuant, sous son contrôle, un travail qui a une incidence sur les performances anti-corruption 7.2.1 (b) S'assurer que ces personnes sont compétentes sur la base d'une formation initiale ou professionnelle ou d'une expérience appropriée 7.2.1 (c) Le cas échéant, mener des actions pour acquérir et tenir à jour les compétences nécessaires, et évaluer l'efficacité de ces actions 7.2.1 (d) Conserver des informations documentées appropriées comme preuves desdites compétences.			X	
REMARQUES Il est essentiel que les personnes responsables du SMAC possèdent des formations professionnelles et que l'autorité nécessaire pour remplir leurs obligations en matière d'anti-corruption, soit conforme aux exigences de la norme. Pour le personnel de la fonction anti-corruption de l'arrondissement, il sera essentiel de prévoir une formation adaptée au contexte légal et réglementaire ainsi qu'aux exigences de la norme.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
7.2.2 Processus relatifs à l'emploi 7.2.2.1 Pour l'ensemble du personnel, l'organisme doit mettre en œuvre des procédures qui comprennent, par exemple : 7.2.2.1 (a) Des conditions d'emploi qui stipulent que le personnel doit respecter la politique anti-corruption et le SMAC, et qui donnent le droit à l'organisme de prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre du personnel s'il ne les respecte pas. 7.2.2.1 (b) Après un délai raisonnable suivant le début de la prise de fonctions, la mise à disposition du personnel un exemplaire de la politique anti-corruption, ou d'un moyen lui permettant d'y accéder, et de la formation relative à ladite politique. 7.2.2.1 (c) La mise en place de procédures qui permettent à l'organisme de prendre des sanctions disciplinaires appropriées à l'encontre du personnel qui ne respecte pas la politique anti-corruption ou le SMAC. 7.2.2.1 (d) L'absence de représailles, de discrimination ou de sanction disciplinaire à l'égard du personnel (par exemple : menaces, isolement, rétrogradation, avancement retardé, transfert, licenciement, intimidation, victimisation ou autres formes de harcèlement) pour : 7.2.2.1 (d) (1) Avoir refusé de prendre part ou avoir décliné toute activité pour laquelle il a jugé de façon raisonnable qu'il existait un risque de corruption plus que faible qui n'avait pas été atténué par l'organisme 7.2.2.1 (d) (2) Avoir formulé des inquiétudes ou rapportés des faits relatifs à une tentative de corruption, à un cas de corruption avéré ou à un cas de corruption suspecté, ou à une violation de la politique anti-corruption ou du SMAC, de bonne foi ou sur des motifs qui l'ont raisonnablement poussé à le croire (sauf si la personne a pris part à la violation). 7.2.2.2 Pour l'ensemble des postes exposé à un risque de corruption plus que faible, comme défini par l'évaluation des risques de corruption (voir 4.5), et pour la fonction de conformité anti-corruption, l'organisme doit mettre en œuvre des procédures qui prévoient : 7.2.2.2 (a) Que les diligences raisonnables (voir 8.2) soient exercées quant aux personnes préalablement à leur embauche et quant au personnel avant son transfert ou sa promotion par l'organisme, afin de s'assurer, dans la mesure du raisonnable, qu'il est approprié de les embaucher ou de les réaffecter et qu'il est raisonnable de penser qu'ils respecteront les exigences de la politique anti-corruption et du SMAC. 7.2.2.2 (b) Que les primes de performance, les objectifs de performance et les autres éléments d'incitation en matière de rémunération soient passés en revue de façon périodique pour vérifier qu'il existe des mesures de prévention raisonnables pour éviter d'encourager la corruption. 7.2.2.2 (c) Que le personnel, la direction et l'organe de gouvernance (s'il existe) remplissent une déclaration, à intervalles raisonnables, proportionnée aux risques de corruption identifiés, pour confirmer leur conformité à la politique anti-corruption.			X	

REMARQUES

Les processus d'embauche de l'arrondissement sont centralisés à la Ville de Montréal.

La vérification des antécédents des nouveaux employés est réalisée par la direction des ressources humaines de la Ville de Montréal. Toutefois le processus d'accueil des nouveaux employés est réalisé par le personnel de direction de l'arrondissement.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Il sera donc possible, dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un SMAC au niveau de l'arrondissement de s'assurer que les nouveaux employés sont informés de la politique anti-corruption et des conséquences du non-respect de celle-ci. Il sera possible de faire signer un document attestant que l'employé a bien été informé de la politique et qu'il en comprend le contenu. Cependant, il semble qu'il n'y a aucun processus de diligences raisonnables lors de la promotion ou du transfert d'un employé vers un autre département au sein de l'arrondissement. Toutefois, il semble que des vérifications des antécédents sont faites lors de transfert de personnel d'un arrondissement à un autre. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un SMAC, cet aspect devra être discuté avec la direction des ressources humaines de la Ville de Montréal pour établir le partage des responsabilités en cette matière.				
7.3 Sensibilisation et formation L'organisme doit sensibiliser et former son personnel de façon adéquate et appropriée aux mécanismes anti-corruption. Ladite formation doit aborder les problématiques suivantes, le cas échéant, en tenant compte des résultats de l'évaluation des risques de corruption (voir 4.5). 7.3 (a) La politique anti-corruption, les procédures et le SMAC de l'organisme et l'obligation de s'y conformer 7.3 (b) Le risque de corruption et les répercussions négatives pouvant découler de la corruption pour le personnel et pour l'organisme 7.3 (c) Les circonstances de survenance possible de la corruption dans le cadre des fonctions confiées et la façon d'identifier ces circonstances 7.3 (d) Comment reconnaître les sollicitations ou offres de pots-de-vin et comment y faire face 7.3 (e) La façon dont le personnel peut prévenir et éviter la corruption et reconnaître les indicateurs clés de risques de corruption 7.3 (f) La contribution du personnel à l'efficacité du SMAC, y compris aux effets bénéfiques d'une amélioration des performances anti-corruption et des rapports de cas de corruption suspectés 7.3 (g) Les répercussions et les conséquences potentielles d'un non-respect des exigences du SMAC 7.3 (h) La façon de rapporter des préoccupations et la personne à contacter (voir 8.9) 7.3 (i) Des informations sur les formations et les ressources disponibles.			X	
REMARQUES L'arrondissement devra sensibiliser et former son personnel de façon adéquate et appropriée aux mécanismes anti-corruption. Le personnel doit régulièrement être sensibilisé et formé aux mécanismes anti-corruption (à des intervalles planifiés, définis par l'organisme). Les programmes de sensibilisation et de formation devront être mis à jour de façon périodique et autant de fois que nécessaire pour refléter toute nouvelle information pertinente.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
L'arrondissement devra conserver des informations documentées sur les procédures de formation, le contenu des formations, ainsi que les dates et les participants. Les résultats des analyses d'efficacité des programmes de sensibilisation et de formation devront également être documentés.				
7.4 Communication				
7.4.1 L'organisme doit déterminer les besoins de communication interne et externe pertinents pour le SMAC, y compris : 7.4.1 (a) Sur quels sujets communiquer 7.4.1 (b) À quels moments communiquer 7.4.1 (c) Avec qui communiquer 7.4.1 (d) Comment communiquer 7.4.1 (e) Qui communiquera 7.4.1 (f) Les langues de communication.			X	
REMARQUES L'arrondissement possède toute la latitude nécessaire en matière de communications externes et internes pour répondre aux exigences de la présente norme. Il sera possible de déterminer les besoins de communication interne et externe pertinents pour le SMAC. Un plan de communication interne et externe pourra être élaboré en matière d'anti-corruption. La politique anti-corruption de l'arrondissement pourra être publiée et les rappels pourront être faits auprès des employés et des partenaires.				
7.4.2 La politique anti-corruption doit être mise à disposition de l'ensemble du personnel et des partenaires commerciaux de l'organisme, communiquée directement au personnel et aux partenaires commerciaux qui présentent des risques de corruption plus que faibles et publiée par le biais des canaux de communication interne et externe de l'organisme, le cas échéant.				
REMARQUES Une fois adoptée par le conseil d'arrondissement, la politique pourra être mise à la disposition du personnel et des partenaires.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
7.5 Informations documentées				
7.5.1 Le SMAC de l'organisme doit inclure : 7.5.1 (a) Les informations documentées exigées par la norme 7.5.1 (b) Les informations documentées que l'organisme juge nécessaires à l'efficacité du SMAC.		X		
REMARQUES Les informations documentées peuvent notamment comprendre : • La copie de la politique anti-corruption signée par le personnel • La copie de la transmission de la politique anti-corruption aux partenaires commerciaux qui représentent un risque de corruption plus que faible • Les procédures et moyens de contrôle du système de management anti-corruption • Les résultats de l'évaluation des risques de corruption tel que prévu à la clause 4.5 • Le contenu et les résultats des évaluations de la formation anti-corruption dispensée • Les résultats des diligences raisonnables effectuées pour les employés • La nature et l'évaluation des mesures prises pour mettre en œuvre le système de management anti-corruption • Les formulaires d'approbation et registres des cadeaux, marques d'hospitalité, dons et avantages similaires offerts et reçus • Les rapports d'incidents et d'enquêtes et les actions prises en marge des lacunes du SMAC ainsi que des tentatives de corruption, de cas de corruption avérés ou suspectés • Les résultats de la surveillance ou des audits.				
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées Lors de la création et de la mise à jour, l'organisme doit veiller à assurer : 7.5.2 (a) L'identification et la description des informations documentées (leur titre, date, auteur, numéro de référence par exemple) 7.5.2 (b) Leur format (langue, version logicielle, graphiques, par exemple) et support (électronique, papier) 7.5.2 (c) La revue effectuée (pour déterminer la pertinence et l'adéquation) et leur approbation sont appropriés.		X		
REMARQUES				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Une attention particulière devra être apportée à la nomenclature des documents relatifs au SMAC ainsi que leurs chemins d'accès dans le réseau informatique. Il sera important de garder le tout le plus simple possible pour en faciliter le repérage. Par exemple, le titre, la date, l'auteur, le numéro de référence, la langue, et le type de support (électronique, papier). Une liste de tous les documents relatifs au SMAC sera également un atout, dans la mesure où celle-ci est maintenue à jour.				
7.5.3 Maîtrise des informations documentées Les informations documentées exigées par le SMAC et par la norme doivent être maîtrisées pour assurer : 7.5.3 (a) Qu'elles sont disponibles et conviennent à l'utilisation, quand et là où elles sont nécessaires 7.5.3 (b) Qu'elles sont convenablement protégées (par exemple, de toute perte de confidentialité, utilisation inappropriée ou perte d'intégrité)		X		
REMARQUES Les informations documentées exigées par le SMAC et par la norme doivent être maîtrisées. Des mesures concrètes doivent être prises et documentées concernant la sécurité. Notamment : • La distribution, accès récupération et utilisation • Le stockage et protection, y compris préservation de la lisibilité • La maîtrise des modifications (contrôle des versions) • Les processus de conservation et d'élimination Il doit être possible de vérifier qui a eu accès aux documents (log), quand et pourquoi.				
8 Réalisation des activités opérationnelles				
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles L'organisme doit planifier, mettre en œuvre, revoir et maîtriser les processus nécessaires pour satisfaire les exigences du SMAC et réaliser les actions déterminées en 6.1 en :				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
8.1 (a) Établissant des critères pour ces processus 8.1 (b) Mettant en œuvre la maîtrise de ces processus conformément aux critères 8.1 (c) Conservant des informations documentées dans une mesure suffisante pour avoir l'assurance que les processus ont été réalisés comme prévu.		X		
REMARQUES À l'étape actuelle d'analyse des écarts entre les pratiques en place et les exigences de la norme, la planification et la maîtrise opérationnelle ne sont pas encore réalisées.				
8.2 Diligences raisonnables Lorsque l'évaluation des risques de corruption, telle que décrite en 4.5, a identifié un risque de corruption plus que faible relatif à : (a), (b), ou (c), l'organisme doit apprécier la nature et l'étendue du risque de corruption relatifs aux transactions, projets, activités, partenaires commerciaux et personnel spécifiques entrant dans ces catégories. Cette appréciation doit s'appuyer sur toutes les diligences raisonnables nécessaires pour obtenir des informations suffisantes afin d'évaluer le risque de corruption. Les diligences raisonnables doivent être revues à une fréquence définie pour que les changements et les nouvelles informations soient correctement pris en compte. 8.2 (a) Des catégories spécifiques de transactions, projets ou activités 8.2 (b) Des relations actuelles ou planifiées avec des catégories spécifiques de partenaires commerciaux 8.2 (c) Des catégories spécifiques de personnel occupant certains postes (voir 7.2.2.2).			X	
REMARQUES Comme indiqué dans nos commentaires à la clause 7.2.2 (Processus relatifs à l'emploi), les processus d'embauche de l'arrondissement sont centralisés à la Ville de Montréal. La vérification des antécédents des nouveaux employés est réalisée par la direction des ressources humaines de la Ville de Montréal. Toutefois le processus d'accueil des nouveaux employés est réalisé par le personnel de direction de l'arrondissement.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Il sera donc possible, dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un SMAC au niveau de l'arrondissement de convenir avec la direction des ressources de mesures pertinentes pour respecter la norme. Pour ce qui est des transactions avec des fournisseurs et des partenaires, il existe déjà plusieurs mesures qui sont respectueuses des exigences de la présente norme. Il faudra surtout adapter le suivi des contrats avec les procédures actuelles pour respecter les présentes exigences.				
8.3 Moyens de contrôle financiers L'organisme doit mettre en œuvre des moyens de contrôle financiers pour gérer le risque de corruption.			X	
REMARQUES Les moyens de contrôle financiers sont les processus mis en œuvre par l'organisme afin de gérer ses transactions financières de façon adéquate et d'enregistrer ces transactions avec exactitude. Les moyens de contrôle financiers en place à la Ville de Montréal et à l'arrondissement sont nombreux et semblent efficaces. Des contrôles sont appliqués autant par la ville centre que l'arrondissement. Des vérifications aléatoires sont également faites de manière inopinée pour s'assurer du respect des procédures et des directives concernant les acquisitions et la gestion des contrats. Des analyses de coûts et de dépenses sont réalisées par la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement et tout écart anormal fait l'objet de recherches approfondies et d'enquêtes. Si des doutes subsistent après les vérifications, les informations sont transmises au Contrôleur général s'il s'agit du comportement d'un employé ou au Bureau de l'Inspecteur Général s'il s'agit de contrats avec des fournisseurs. Les moyens de contrôle et de suivi en place présentement laissent peu de place à des tentatives de corruption. Toutefois, les intervenants interviewés sont conscients que le risque nul n'existe pas et une vigilance constante est accordée à toutes dépenses. Le rôle de la ville centre est également important dans le processus d'attribution de contrats ou l'acquisition de biens. Les processus sont très centralisés et quoique les arrondissements bénéficient d'une certaine latitude, les dirigeants de ces derniers doivent respecter les ententes cadre avec les fournisseurs, à moins de justifier les dépenses faites en dehors de ces ententes. Pour toutes les dépenses, le processus d'approbation requiert un minimum de 2 signatures et aucun chèque n'est émis par les arrondissements. Ceux-ci proviennent du service des finances de la ville centre.				

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Tous les contrats avec les OBNL (subventions et services) font l'objet de sommaires décisionnels qui sont présentés aux élus du conseil d'arrondissement. Ces sommaires décisionnels doivent établir les besoins ou les services offerts par l'OBNL et une certification que les fonds sont disponibles est faites par le département des ressources financières et matérielles. Tous les gros contrats (déneigement, récupération des ordures et achats de véhicules) sont sous la responsabilité de la ville centre et les processus d'attribution des contrats font l'objet de vérifications par le service des approvisionnements de la ville et si nécessaire par le BIG et le Bureau du vérificateur général. Il existe également un règlement concernant les pouvoirs délégués de dépenses dans lequel les montants maximaux des autorisations sont bien établis. Selon nos observation lors des entrevues, il nous apparaît très visible que les mœurs ont changé et que la rigueur dans l'attribution de contrats et de subventions est une valeur partagée au sein de l'administration de l'arrondissement.				
8.4 Moyens de contrôle non financiers L'organisme doit mettre en œuvre des moyens de contrôle non financiers pour gérer le risque de corruption relatif à des domaines tels que l'approvisionnement, les opérations, les ventes, les opérations commerciales, les ressources humaines, les activités légales et réglementaires.			X	
REMARQUES Comme pour les contrôles financiers, les moyens de contrôle non financiers en place à la Ville de Montréal et à l'arrondissement sont nombreux et pertinents. Le suivi des travaux fait l'objet de rapport régulier et la plupart des fournisseurs sont soumis aux vérifications du Registre des entreprises afin de s'assurer qu'elles sont autorisées à transiger avec la ville et qu'elles ne sont pas sanctionnées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Toutefois, lors de la mise en œuvre du SMAC, une attention particulière devra être accordée pour arrimer les contrôles non financiers aux résultats de l'analyse des risques de corruption dans les activités de l'arrondissement.				
8.5 Mise en œuvre de moyens de contrôle anti-corruption par les entités sur lesquelles l'organisme exerce un contrôle et par les partenaires commerciaux 8.5.1 L'organisme doit mettre en œuvre des procédures qui imposent que toute entité sur laquelle il exerce un contrôle : 8.5.1 (a) Mette en œuvre le SMAC de l'organisme, ou 8.5.1 (b) Mette en œuvre ses propres moyens de contrôle anti-corruption. Dans les deux cas, uniquement dans une mesure raisonnable et proportionnée eu égard aux risques de corruption auxquels font face les entités sur lesquelles l'organisme exerce un contrôle, en tenant compte de l'évaluation des risques de corruption réalisé conformément à 4.5.		X		
REMARQUES				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
L'arrondissement n'exerce pas de contrôle à proprement dit sur des entités externes ou des partenaires commerciaux. Cependant, la direction de l'arrondissement subventionne ou conclut des contrats de services avec plusieurs OBNL (entre 75 et 125) à chaque année. Toute ces ententes font l'objet d'un sommaire décisionnel soumis aux membres du conseil d'arrondissement (élus) et de suivis serrés par la suite. Seule l'évaluation des risques de corruption au sein de ces processus permettra de déterminer si des moyens de contrôle seront nécessaires.				
8.5.2 Pour les partenaires commerciaux sur lesquels l'organisme n'exerce pas de contrôle, pour lesquels l'évaluation des risques de corruption (voir 4.5) ou les diligences raisonnables (voir 8.2) ont permis d'identifier un risque de corruption plus que faible, et pour lesquels les moyens de contrôle anti-corruption mis en œuvre par les partenaires commerciaux aideraient à atténuer le risque de corruption en question, l'organisme doit mettre en œuvre des procédures comme suit : 8.5.2 (a) L'organisme doit déterminer si le partenaire commercial a mis en place les moyens de contrôle anti-corruption applicables au risque de corruption en question 8.5.2 (b) Lorsqu'un partenaire commercial n'a pas mis en place des moyens de contrôle anti-corruption ou qu'il est impossible de vérifier leur mise en place : 1) si possible, l'organisme doit exiger du partenaire commercial qu'il mette en œuvre des moyens de contrôle anti-corruption pour la transaction, le projet ou l'activité concerné (e) ; ou 2) lorsqu'il est impossible d'exiger du partenaire commercial qu'il mette en œuvre des moyens de contrôle anti-corruption, ce facteur doit être pris en compte lors de l'évaluation des risques de corruption relative à la relations établie avec ce partenaire commercial (voir 4.5 et 8.2) et de la façon dont l'organisme gère ces risques (voir 8.3, 8.4 et 8.5).		**X**		
REMARQUES Voir commentaire à la clause 8.5.1 ci-avant.				
8.6 Engagement anti-corruption Pour les partenaires commerciaux qui représentent un risque de corruption plus que faible, l'organisme doit mettre en œuvre des procédures qui imposent dans la mesure du possible : 8.6 (a) Que les partenaires commerciaux s'engagent à prévenir la corruption, qu'elle soit initiée par eux-mêmes, pour leur compte ou dans leur intérêt, en relation avec la transaction, le projet, l'activité ou la relation concerné(e)		**X**		

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
8.6 (b) Que l'organisme soit en mesure de mettre fin à la relation qu'elle a établie avec le partenaire commercial si un cas de corruption identifié, qu'il soit initié par le partenaire commercial, pour son compte ou dans son intérêt, en relation avec la transaction, le projet, l'activité ou la relation concerné(e).				
REMARQUES L'évaluation des risques de corruption devra être réalisé en ce qui concerne les partenaires de l'arrondissement, particulièrement les OSBL. Si les partenaires représentent des risques de corruption plus que faibles, tous les moyens raisonnables pour mitiger les risques de corruption devront être mis en œuvre par l'arrondissement pour obtenir l'engagement des responsables des organismes partenaires. Il est essentiel que cet engagement prenne la forme d'un document écrit et signé (lettre d'entente ou clause d'un contrat).				
8.7 Cadeaux, marques d'hospitalité, dons et avantages similaires L'organisme doit mettre en œuvre des procédures conçues pour prévenir l'offre, la mise à disposition ou l'acceptation de cadeaux, de marque d'hospitalité, de dons et d'avantages similaires lorsque l'offre, la mise à disposition ou l'acceptation est, ou pourrait raisonnablement être perçu comme, un acte de corruption.	X			
REMARQUES Il existe déjà des directives claires et précises concernant les cadeaux, les marques d'hospitalité, les dons et tout avantages similaires. La majeure partie de ces directives sont dans les documents suivants : • Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement 18-010-1 et 18-010-2 • Code de conduite des employés de la ville de Montréal ○ Directive – Réception des dons et émission de reçus officiels C-RF-SFIN-D-16-002				
8.8 Gestion de l'inadéquation des moyens de contrôle anti-corruption Lorsque les diligences raisonnables (voir 8.2) appliquées à une transaction, un projet, une activité ou une relation spécifique avec un partenaire commercial établissent que les risques de corruption ne peuvent pas être gérés par les moyens de contrôle anti-corruption existants et que l'organisme ne peut ou ne veut pas mettre en œuvre des moyens de contrôle anti-corruption additionnels ou plus performants, ou prendre d'autres mesures				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
appropriées (comme modifier la nature de la transaction, du projet, de l'activité ou de la relation) qui permettent à l'organisme de gérer les risques de corruption concernés, l'organisme doit : 8.8 (a) Dans le cas d'une transaction, d'un projet, d'une activité ou d'une relation existante, prendre des mesures appropriées aux risques de corruption et à la nature de la transaction, du projet, de l'activité ou de la relation pour y mettre fin, l'interrompre, la suspendre ou s'en retirer aussitôt que possible. • 8.8 (b) Dans le cas de la proposition d'une nouvelle transaction, d'un nouveau projet, d'une nouvelle activité ou d'une nouvelle relation, différer ou décliner de poursuivre.	X			
REMARQUES Les politiques et procédures en place à la Ville de Montréal et à l'arrondissement permettent de suspendre ou de mettre fin à une transaction, un projet, une activité ou une relation spécifique avec un partenaire. Une attention particulière devra être portée au cours de l'exercice d'analyse des risques de corruption afin de s'assurer que les mesures actuellement en place sont pertinentes et efficaces.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
8.9 Signalement des inquiétudes L'organisme doit mettre en œuvre des procédures qui : 8.9 (a) Encouragent et permettent aux personnes de rapporter de bonne foi, ou sur des motifs qui les ont raisonnablement poussées à la croire, les tentatives de corruption, les cas de corruption avérés et les cas de corruption suspectés, ou une violation ou une lacune du SMAC, à la fonction de conformité anti-corruption ou au personnel approprié (directement ou par le biais d'une tierce partie appropriée) 8.9 (b) Excepté dans la mesure requise par le bon déroulement d'une enquête, imposent que l'organisme traite les rapports de manière confidentielle, de sorte que l'identité de l'émetteur et des personnes impliquées ou mentionnées dans le rapport soit protégée. 8.9 (c) Permettent les rapports anonymes. 8.9 (d) Interdisent les représailles et protègent les émetteurs des rapports de représailles, après qu'ils ont formulé des inquiétudes ou rapporté des faits relatifs à une tentative de corruption, à un cas de corruption avéré ou à un cas de corruption suspecté, ou à une violation de la politique anti-corruption ou du SMAC, de bonne foi ou sur des motifs qui les ont raisonnablement poussés à le croire. 8.9 (e) Permettent au personnel de recevoir des conseils de la part d'une personne appropriée sur le comportement à adopter face à une inquiétude ou à une situation qui pourrait impliquer une forme de corruption.	X			

REMARQUES

Le contrôleur général de la Ville de Montréal gère le processus confidentiel de signalements par lequel tout employé de la ville et des arrondissements peuvent transmettre des informations concernant des inquiétudes en matière de corruption, collusion ou autre manquement aux politiques et directives de la ville.

En contrepartie, si ce n'est déjà fait, l'arrondissement devra s'assurer que l'ensemble du personnel est informé des procédures de rapport et qu'il est en mesure de les utiliser et qu'il connaît ses droits et les mécanismes de protection applicables dans le cadre de ces procédures.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
8.10 Enquête et traitement des cas de corruption L'organisme doit mettre en œuvre des procédures qui : 8.10 (a) Imposent l'évaluation de tous les cas de corruption ou de violation de la politique anti-corruption ou SMAC signalé, détecté ou raisonnablement suspecté et, le cas échéant, son enquête. 8.10 (b) Requièrent la mise en place de mesures appropriées si l'enquête révèle un cas de corruption ou de violation de la politique anti-corruption ou du SMAC. 8.10 (c) Donnent les moyens et la légitimité aux enquêteurs. 8.10 (d) Imposent la coopération du personnel concerné dans le cadre de l'enquête. 8.10 (e) Imposent que l'état d'avancement et les résultats de l'enquête soient rapportés à la fonction de conformité anti-corruption et aux autres fonctions de conformité, le cas échéant. 8.10 (f) Imposent que l'enquête soit réalisée de manière confidentielle et que les éléments de sortie de l'enquête soient confidentiels.	X			

REMARQUES

Il est essentiel que l'enquête soit menée par du personnel qui ne fait pas partie du rôle ou de la fonction objet de l'enquête et rapportée à du personnel qui ne fait pas partie du rôle ou de la fonction objet de l'enquête.

Selon la nature de l'inquiétude, l'arrondissement transmet la plainte au Contrôleur général de la Ville de Montréal ou au Bureau de l'inspecteur général afin que les enquêtes appropriées soient réalisées.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
9 Évaluation des performances				
9.1 Surveillance, mesures, analyse et évaluation L'organisme doit déterminer : 9.1 (a) Ce qu'il est nécessaire de surveiller et de mesurer 9.1 (b) Qui est responsable de la surveillance 9.1 (c) Les méthodes de surveillance, de mesure, d'analyse et d'évaluation, selon le cas, pour assurer la validité des résultats 9.1 (d) Quand la surveillance et la mesure doivent être effectuées 9.1 (e) Quand les résultats de la surveillance et de la mesure doivent être analysés et évalués 9.1 (f) À qui et de quelle façon ces informations doivent être rapportées.		X		

REMARQUES

La surveillance du système de management anti-corruption peut, par exemple, comprendre l'efficacité des domaines suivants :

- Les programmes de formation
- Les moyens de contrôle, par exemple en réalisant des essais échantillonnés des résultats
- La répartition des responsabilités pour satisfaire aux exigences du système de management anti-corruption
- La gestion des lacunes en matière de conformité précédemment identifiées
- Les situations où les audits internes ne sont pas réalisés comme prévu

Comme pour la mise en œuvre du SMAC, la surveillance, les mesures, l'analyse et l'évaluation doivent avoir pour principal objectif de vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures de contrôles mis en place.

Compte-tenu que le SMAC de l'arrondissement n'est pas encore en place, ces exigences ne sont pas rencontrées.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

9.2 Audit interne 9.2.1 L'organisme doit réaliser des audits internes à des intervalles planifiés pour fournir des informations permettant de déterminer si le SMAC : 9.2.1 (a) Est conforme 1) aux propres exigences de l'organisme concernant le SMAC et 2) aux exigences de la norme 9.2.1 (b) Est efficacement mis en œuvre et tenu à jour. 9.2.2 L'organisme doit : 9.2.2 (a) Planifier, établir, mettre en œuvre et maintenir un ou des programmes d'audit, couvrant notamment la fréquence, les méthodes, les responsabilités, les exigences de planification et le compte rendu. Le ou les programmes d'audit doivent tenir compte de l'importance des processus concernés et des résultats des audits précédents. 9.2.2 (b) Définir les critères d'audit et le périmètre de chaque audit. 9.2.2 (c) Sélectionner des auditeurs compétents et réaliser des audits pour assurer l'objectivité et l'impartialité du processus d'audit. 9.2.2 (d) Veiller à ce que les résultats des audits soient rapportés aux responsables concernés, à la fonction de conformité anti-corruption, à la direction et, suivant le cas, à l'organe de gouvernance (s'il existe). 9.2.2 (e) Conserver des informations documentées comme preuves de la mise en œuvre du programme d'audit et des résultats d'audit. 9.2.3 Ces audits doivent être raisonnables, proportionnés et basés sur les risques. Ils doivent comprendre des processus d'audit interne et d'autres procédures qui analysent les procédures, les contrôles et les systèmes relatifs à : 9.2.3 (a) La corruption ou les cas de corruption suspectés 9.2.3 (b) La violation des exigences de la politique anti-corruption ou du SMAC 9.2.3 (c) L'incapacité des partenaires commerciaux à se conformer aux exigences anti-corruption applicables 9.2.3 (d) Les lacunes ou les opportunités d'amélioration du SMAC. 9.2.4 Afin de garantir l'objectivité et l'impartialité de ces programmes d'audit, l'organisme doit s'assurer que ces audits sont réalisés selon l'une des options suivantes : 9.2.4 (a) Une fonction ou un personnel indépendant (e) établi (e) ou désigné (e) pour ce processus ; ou 9.2.4 (b) La fonction de conformité anti-corruption (à moins que le périmètre d'audit comprenne l'évaluation du SMAC lui-même ou d'un élément similaire dont la fonction de conformité anti-corruption est responsable) ; ou 9.2.4 (c) Une personne appropriée d'un service ou d'une fonction autre que celui/celle qui est audité (e); ou 9.2.4 (d) Une tierce partie appropriée ; ou 9.2.4 (e) Un groupe réunissant des personnes citées en a) à d).			X	

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
REMARQUES Cette clause ne signifie pas qu'un organisme ait l'obligation de disposer d'une fonction propre et séparée d'audit interne. À la Ville de Montréal, le Bureau du vérificateur général est l'entité responsable en matière d'audits. Quoique l'arrondissement s'en remet au BVG en matière d'audit et que la direction de réalise pas d'audits formels, des analyses et des vérifications régulières sont faites pour vérifier les écarts et procéder à des recherches plus poussées si nécessaire. Si des doutes surgissent concernant le comportement d'un employé, le dossier est transmis au Contrôleur général de la ville pour enquête. Dans les cas où il s'agit de fournisseurs, les dossiers sont transmis au BIG. Donc, dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un SMAC, il sera essentiel pour l'arrondissement d'harmoniser les processus d'audits exigés par la norme avec les entités actuelles en plus de déterminer localement de nouveaux processus d'audits internes. La gouvernance et la direction de l'arrondissement pourrait avoir recours à des auditeurs externes pour les éléments du SMAC qui ne font pas l'objet d'audits par les entités actuelles. Un calendrier d'audit devra être établi, des procédures d'audits détaillées, l'objectivité et l'impartialité des auditeurs assurées.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
9.3 Revue de direction 9.3.1 Revue de direction (à son plus haut niveau) À des intervalles planifiés, la direction, au niveau le plus élevé, doit procéder à la revue du SMAC mis en place par l'organisme, afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, adéquat et efficace. La revue de direction doit prendre en compte : 9.3.1 (a) L'état d'avancement des actions décidées à l'issue des revues de direction précédentes 9.3.1 (b) Les modification des enjeux externes et internes pertinents pour le SMAC 9.3.1 (c) Les information sur la performance du SMAC, y compris les tendances concernant : 1) les non-conformités et les actions correctives 2) les résultats de la surveillance et de la mesure 3) les résultats d'audit 4) les rapports de cas de corruption 5) les enquêtes 6) la nature et l'étendue des risques de corruption auxquels l'organisme est exposé 9.3.1 (d) L'efficacité des actions mises en place pour gérer les risques de corruption 9.3.1 (e) Les opportunités d'amélioration continue du SMAC, comme mentionné en 10.2.		X		
REMARQUES Étant donné qu'il n'existe pas de SMAC à l'arrondissement, il est normal que les exigences de la présente clause ne soient pas respectées.				
9.3.2 Revue de l'organe de gouvernance L'organe de gouvernance (s'il existe) doit réaliser des revues périodiques du SMAC en fonction des informations fournies par la direction et par la fonction de conformité anti-corruption et de toute autre information que l'organe de gouvernance demande ou obtient. L'organisme doit conserver des informations documentées de synthèse comme preuves des résultats des revues de l'organe de gouvernance.		X		
REMARQUES				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Voir commentaire précédent.				
9.4 Revue par la fonction de conformité anti-corruption La fonction de conformité anti-corruption doit évaluer de façon continue si le SMAC est : 9.4 (a) Adéquat pour gérer efficacement les risques de corruption auxquels l'organisme est exposé 9.4 (b) Mis en œuvre de façon efficace.		X		
REMARQUES Voir le commentaire à la clause 9.3.2.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCARTS – SMAC – ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
10 Amélioration				
10.1 Non-conformité et actions correctives Lorsqu'une non-conformité se produit, l'organisme doit : 10.1 (a) Réagir promptement à la non-conformité, et le cas échéant : 1) agir pour maîtriser et la corriger ; et 2) faire face aux conséquences ; 10.1. (b) Évaluer s'il est nécessaire de mener une action pour éliminer la ou les causes de la non-conformité, afin qu'elle ne se reproduise pas ou n'apparaisse pas ailleurs, en : 1) effectuant la revue de la non-conformité 2) recherchant et analysant les causes de la non-conformité ; et 3) recherchant si des non-conformités similaires existent ou pourraient éventuellement se produire 10.1 (c) Mettre en oeuvre toutes les actions requises 10.1 (d) Examiner l'efficacité de toute action corrective mise en œuvre ; et 10.1 (e) Modifier, si nécessaire, le SMAC.			X	
REMARQUES Des actions correctives sont déjà appliquées suite aux audits réalisées par la Bureau du vérificateur général et le Contrôleur général de la Ville de Montréal. De plus, même si l'arrondissement CDN – NDG n'est pas en cause, les rapports du BVG sont analysés pour déterminer si certaines recommandations ne pourraient pas s'appliquer aux processus administratifs et d'affaires de l'arrondissement. Il y a donc des procédures en place pour assurer le suivi des recommandations faites par ces entités. Dans l'éventualité de la mise en œuvre et du suivi d'un SMAC, le traitement des non-conformités et les actions correctives qui en découlement devront être documentées.				
10.2 Amélioration continue L'organisme doit améliorer en continu la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du SMAC.		X		
REMARQUES				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

CLAUSES - EXIGENCES	OUI	NON	PART	N/A
Pour les raisons mentionnées précédemment, il n'existe pas de plan d'amélioration continue pour un SMAC. Toutefois, une fois en place, un plan d'amélioration continue du SMAC devra être appliqué et faire l'objet de rapports d'étapes à la direction et au conseil d'arrondissement.				

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Conclusion

Les mesures adoptées par la Ville de Montréal suite à la Commission Charbonneau ainsi que la mise sur pied du Bureau du Contrôleur général et du Bureau de l'Inspecteur général font en sorte que les mœurs administratives et financières ont contribué à assainir les processus contractuels et d'acquisition.

Les employés de la ville sont sensibilisés aux enjeux de la saine gouvernance et à l'importance d'adopter des comportements qui sont conformes aux différents codes de conduite adoptés.

Il n'en demeure pas moins que les risques de corruption sont toujours présents et nécessitent une vigilance constante de la part des administrateurs et des élus. L'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce est le plus important arrondissement de la ville de Montréal. Malheureusement au cours de la dernière décennie celui-ci a été le théâtre d'un scandale de corruption qui a laissé des traces dans l'imaginaire des citoyens.

Malgré l'assainissement des mœurs administratives et financières au cours des dernières années, la mairesse de l'arrondissement désire démontrer à ces concitoyens que les choses ont changés et elle veut démontrer son leadership dans la lutte contre la corruption par la mise en œuvre et la certification d'un SMAC.

Après avoir étudié les processus de fonctionnement de l'arrondissement, nous sommes d'avis que la mise en œuvre d'un Système de management anti-corruption (SMAC) à l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal est réalisable, et ce malgré le partage des responsabilités en matière de finances et d'attribution de contrats entre la ville centre et l'arrondissement.

Cependant, nous notons que présentement, le climat des relations entre la mairesse et la direction administrative de l'arrondissement n'est pas optimal pour entreprendre une telle démarche. Quoiqu'il soit possible de réussir la mise en œuvre d'un SMAC dans le climat de travail actuel, nous croyons sincèrement que la démarche puisse être hypothéquée par le présent contexte.

Étapes à réaliser pour la mise en œuvre et le maintien d'un SMAC

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en œuvre d'un SMAC pour l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce.

Sans être exhaustif, notons les étapes suivantes :

- Révision du rapport d'analyse des écarts et décision des élus de mettre en œuvre un SMAC
- Identification et attribution de la responsabilité de la mise en œuvre à une personne dédiée (Fonction Anti-corruption) au sein de l'arrondissement

© Gestion Jean Bourdeau inc.

- Positionner la personne responsable stratégiquement dans la structure de l'arrondissement afin de favoriser la réussite de l'implantation du SMAC
- Entreprendre des discussions avec le Bureau du Vérificateur général, le Bureau du Contrôleur général et le Bureau de l'Inspecteur général pour identifier les points de convergences et de redondance et convenir d'un « modus vivendi » pour l'implantation et le suivi du SMAC
- Établir un plan détaillé de la mise en œuvre du SMAC
- Établir le budget nécessaire à la mise en œuvre du SMAC
- Attribuer les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires
- Sensibiliser le personnel aux objectifs de la démarche d'implantation et aux attentes en matière de comportements
- Réaliser une évaluation des risques de corruption dans les processus d'affaires de l'arrondissement
- Identifier les ajouts ou les modifications aux contrôles actuels pour respecter les exigences de la norme
- Adopter une politique anti-corruption conforme aux exigences de la norme
- Former les dirigeants aux changements et aux ajouts apportés dans les moyens de contrôle en place
- Une fois en place, auditer le SMAC pour confirmer qu'il répond entièrement aux exigences de la norme
- Procéder, le cas échéant, à corriger les non-conformités identifiées
- Préparer le processus de certification par un organisme externe compétent en matière d'anti-corruption

Estimation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre et le maintien d'un SMAC

Compte tenu du partage et de la complexité des processus d'affaires entre la ville centre et l'arrondissement, nous sommes d'avis que la mise en œuvre d'un SMAC doit être confiée à une personne dédiée à ce projet.

Cette personne devra également avoir l'autorité et la capacité d'échanger d'égal à égal avec les directions de l'arrondissement ainsi qu'avoir des entrées privilégiées auprès des élus en ce qui a trait à la mise en œuvre du SMAC.

Enfin cette personne devra avoir la crédibilité et l'autorité de représenter l'arrondissement auprès des entités de la ville centre qui pourraient contribuer à l'évaluation des risques de corruption ainsi que compléter les mesures de contrôles qui pourraient découler de celle-ci. Il est évident que des ajustements devront être apportés aux processus de vigie actuels.

La personne responsable de la mise en œuvre du SMAC devra pouvoir compter sur un soutien administratif ainsi que des outils informatiques et de communications.

Pour ce qui est des ressources financières et matérielles, celles-ci devront être analysées et identifiées dans le cadre de la planification du projet d'implantation, le cas échéant.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Proposition pour le périmètre initial d'application du SMAC

En ce qui concerne le périmètre initial du SMAC, nous sommes d'avis que tous les élus, le personnel et les activités de l'arrondissement devraient être intégrés dans ce dernier.

En d'autres termes, le périmètre du SMAC devrait inclure l'ensemble de l'arrondissement et ses processus d'affaires.

Calendrier pour l'implantation et la certification du SMAC

Étant donné que l'arrondissement n'est pas complètement autonome dans son administration, il nous est très difficile de déterminer le temps nécessaire à l'implantation du SMAC et sa certification.

Dans un contexte où l'arrondissement serait seul à gérer et administrer ses affaires, nous croyons que la mise en œuvre d'un SMAC et sa certification serait réalisable dans un délai de 18 à 24 mois.

Cependant, dans le contexte actuel où plusieurs processus administratifs et d'affaires sont centralisés à la ville de Montréal, il nous est très difficile d'établir avec crédibilité un tel calendrier. Tout dépendra de l'ouverture et de l'engagement des directions de la ville centre pour faciliter la réalisation du projet de l'arrondissement.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Annexe A

Liste des documents consultés

- Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec – chapitre C-11.4
- Loi sur les cités et villes – chapitre C-19
- Loi sur les contrats des organismes publics – chapitre C-65.1
- Portrait de l'arrondissement CDN – NDG
- Règlement 18-038 Ville de Montréal – Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle
- Règlement 18-038 Ville de Montréal – Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle – Codification administrative au 30 mars 2020
- Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-025)
    - Directive – Règlement sur la gestion contractuelle : nouvelles dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré C-RM-APP-D-18-001
    - Directive – Lancement des appels d'offres, Approbation des grilles de sélection et formation des comités de sélection C-RM-APP-D-16-001
    - Directive – Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats C-OG-DG-D-18-001
    - Directive – Conservation des documents d'attribution de contrats soumis aux instances – Appel d 'offres lancé par le Service de l'approvisionnement C-RM-GREF-D-16-002
    - Directive – Évaluation du rendement des fournisseurs C-RM-APP-D-18-003
    - Directive – Disponibilité budgétaire et crédits autorisés – Dépenses d'immobilisations C-RF-SFIN-D-19-001
    - Directive – Utilisation des surplus, réserves et revenus excédentaires C-RF-SF-D-09-002
- Procédure – Traitement des décomptes progressifs, des retenues et des pénalités sur contrat C-RF-SFIN-P-19-003
- Politique – Approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal C-RM-APP-PA-19-001
- Politique – Équilibre budgétaire C-RF-SFIN-PA-18-001
- Politique – Capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations C-RF-SFIN-PA-18-007
- Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL)
    - Formulaire de demande et/ou renouvellement de reconnaissance des organismes sans but lucratif
    - Répertoire des organismes de l'Arrondissement de Côte des neiges – Notre-Dame-de-Grâce
    - Présentation aux élus concernant les modes d'intervention avec les OSBL (2019)
- Logigramme – Procédures pour les projets d'investissements
- Matrice de validation des dates – Appels d'offres et addenda (AO public) 29 mai 2019
- Procédure – Saisie décentralisée des factures (SDF) C-RF-SFIN-P-16-004
- Organigramme – Arrondissement de Côte des neiges – Notre-Dame-de-Grâce

© Gestion Jean Bourdeau inc.

RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCARTS – SMAC – ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

- Présentation PowerPoint – L'organisation municipale dur l'Ile de Montréal – Gouvernance et partage des compétences – Gagnier – Guay – Biron Avocats et Notaires
- Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement 18-010-1 et 18-010-2
- Vérificateur général Ville de Montréal – Rapport d'audit – Gestion des contributions financières – 27 mars 2015
- Vérificateur général Ville de Montréal – Rapport d'audit – Attribution des contributions financières – 25 février 2016
- Code de conduite des employés de la ville de Montréal
    - Directive – Réception des dons et émission de reçus officiels C-RF-SFIN-D-16-002
- Procédure – Accès, entreposage, transport et sécurité des valeurs monétaires C-RF-SFIN-P-19-002
- Procédure – Contrôle des fonds de petite caisse C-RF-SFIN-P-14-001
    - Directive – Contrôle des fonds de petite caisse C-RF-SFIN-14-002
    - Directive – Carte d'approvisionnement – Utilisation et contrôle C-RM-APP-D-19-001
- Procédure – Allocation pour utilisation d'automobile personnelle C-OG-SCH-P-12-001
    - Directive pour allocation et utilisation d'automobile personnelle C-OG-RH-D-19-001
    - Directive – Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes C-RF-SFIN-D-18-001
    - Demande d'autorisation et de remboursement de voyages
- Site web Montréal.ca
    - Bureau du contrôleur général (https ://montreal.ca/unites/controleur-general)
    - Bureau de l'inspecteur général (www.bigmtl.ca)
    - Bureau du vérificateur général (www.bvgmtl.ca)
    - Commission permanente sur l'examen des contrats (https ://montreal.ca/commissions-permanentes/commission-sur-lexamen-des-contrats)

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Annexe B

Personnes interviewées

Les personnes suivantes ont été interviewées dans le cadre de rencontres virtuelles :

- Mme Sue Montgomery – Mairesse de l'arrondissement CDN-NDG
- Mme Annalisa Harris – Directrice de cabinet – Mairesse de l'arrondissement
- M. Stéphane Plante – Directeur arrondissement
- Mme Sonia Beauchemin – Cheffe de la division des communications
- Mme Guylaine Gaudreault – Directrice des services administratifs et du greffe
- Me. Geneviève Reeves – Secrétaire de l'arrondissement – Division du greffe
- Mme Marion Angely – Cheffe de la division des ressources humaines
- Mme Sonia Gaudreault – Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
- Mme Hélène Brousseau – Cheffe de la division des ressources financières et matérielles
- Mme Lucie Bédard – Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Pierre Boutin – Directeur des travaux publics

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Annexe C

Liste des processus de contrôle en place :

Dans les différentes lignes d'affaires dans l'arrondissement nous avons été en mesure de constater que des procédures, des processus et des façons de faire son en place afin d'atténuer la possibilité de corruption dans l'arrondissement. Nous en énumérons ci-dessus une liste non exhaustive et ce à titre d'exemple.

Au niveau de la direction du greffe :

- Centralisation au greffe des contrats et l'implication dans les processus des comités de sélection.
- Vérification du respect des règles contractuels des OSBL
- Surveillance des processus pour les contrats de gré à gré et l'application d'une rotation au niveau des fournisseurs
- Processus d'évaluation des travaux avant d'aller en appel d'offre

Au niveau de la direction des RH :

- Processus centralisé à la ville centre pour les processus d'embauche et promotion
- Processus de vérification des antécédents des candidats effectué par la ville centre
- Processus d'accueil des nouveaux employés par les RH de l'arrondissement
- Processus du suivi des formation via le système des RH

Au niveau de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement :

- Processus en place pour reconnaitre les OSBL par le conseil de l'arrondissement avec dossier bien documenté
- Processus pour rencontrer l'obligation de rendre compte par les OSBL est en place
- Processus de surveillance est en place via 7 agents de développement. Ils s'assurent que les OSBL respectent les clauses dans leurs contrats
- 6 personnes agissent comme assistants d'interventions et sont responsables de faire des visites dans les installations afin de respecter les clauses concernant l'usage des lieux
- L'application uniforme d'une grille pour évaluer les montants qui seront octroyés au organismes (OSBL)
- Centralisation par la ville centre des contrats d'achat pour les livres dans les bibliothèques (90%)
- Processus de l'octroi des contrats pour les OSBL passent au conseil de l'arrondissement pour approbation. Ces contrats sont aussi publiés sur le site de l'arrondissement.

© Gestion Jean Bourdeau inc.

Au niveau de la direction des ressources financière et matérielles :

- Processus de vérification en place pour s'assurer du respect de la charte de délégation pour le pouvoir de dépensé
- Processus de vérification avec le greffe pour les dossiers complexe
- Processus en place pour l'approbation des contrats de gré à gré par le conseil de l'arrondissement
- Processus d'évaluation des fournisseurs
- Production de rapport pour ne pas avantagé les mêmes fournisseurs
- Respect de la politique interne à l'effet d'acheter via les ententes cadre de la ville centre et processus de vérifications des bons de commandes
- Processus de suivi de la gestion de projet et des paiements
- Préparation de sommaires décisionnel et vérification des aspects légal par le greffe pour les subventions aux OSBL qui sont présentés au conseil d'arrondissement
- Présentation d'un rapport annuel pour les contrats qui sont donnés par les gestionnaires. Ce rapport est disponible sur le site de l'arrondissement.
- Obligation pour les OBNL qui reçoivent plus de 100k$ en subventions de remettre leurs états financiers au Bureau du vérificateur général
- Processus d'approbation des commandes et l'approbation du paiement. Il y'a une ségrégation entre la commande et le paiement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Processus d'accompagnement des agents du cadre bâti lors des visites par l'agent principal
- Processus de vérification en place afin de valider avec d'autre secteur pour s'assurer de la conformité du projet avant l'émission du permis
- Processus en place pour les 11 inspecteurs du cadre bâti lors des visite des chantiers d'être accompagné afin de s'assurer qu'aucune pression indue soit mise sur les agents et aussi pour avoir des meilleurs suivis
- Processus en place d'un livre de registre pour enregistrer chaque sortie ainsi que le nom des promoteurs visités.
- Processus de rotation à l'intérieur du territoire des agents a chaque année. La rotation vient empêcher qu'il y ait trop de familiarité qui s'établisse
- L'utilisation d'un système « Oracle » pour effectuer les suivis des travaux sur le terrain
- Processus de formation encadrée par la ville centre afin de s'assurer que les octrois des contrats respectent les règles et les lois
- Processus en place pour l'approbation des contrats de plus de 50 000$ par le conseil de l'arrondissement
- Processus de révision des dossiers en place avant de les soumettre au conseil de l'arrondissement

Direction des travaux publics :

- Centralisation des contrats de déneigement à la ville centre
- Processus de vérification de la qualité des travaux est en place
- Processus d'approbation pour les contrats de pavage par le conseil d'arrondissement avant le lancement des appels d'offre
- Processus d'approbation des projets (dos d'âne entrée d'eau) auprès des membres du conseil

© Gestion Jean Bourdeau inc.

- Processus d'élaboration des appels d'offres avec la collaboration du greffe
- Processus en place pour la révision de tous les dossiers décisionnels par le directeur
- Rappel au respect du code d'éthique ainsi que le code de déontologie des ingénieurs

© Gestion Jean Bourdeau inc.

SOLUTIONS ANTI-CORRUPTION

GESTION JEANBOURDEAU INC.

Offre de services professionnels
Diagnostic organisationnel
Implantation d'un
Système de Management Anti-Corruption
(Conforme à la norme ISO 37001 : 2016)

Arrondissement Côte des neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Ville de Montréal

Mai 2020

Table des matières

Introduction 3
Contexte 3
Profil d'entreprise 3
  MISSION 4
  VALEURS 4
    Professionnalisme 4
    Intégrité 4
    Discrétion 4
Mandat 4
Équipe de travail 5
  Conseillers spécialisés 6
Méthodologie proposée 6
Échéancier et durée des travaux 6
Participation de la direction de l'arrondissement 7
Confidentialité 7
Assurance responsabilité professionnelle 7
Honoraires professionnels 7
Facturation et conditions de paiement 8
Arbitrage 8
Formule d'acceptation 8

Introduction

Le présent document constitue une offre de services professionnels de Gestion Jean Bourdeau inc. pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel en vue de l'implantation d'un Système de Management Anti-Corruption (SMAC) conforme à la norme ISO 37001, pour l'arrondissement Côte des neiges – Notre Dame de Grâce de Ville de Montréal.

Contexte

Au cours des années, les élus et l'administration de l'arrondissement Côte des neiges – Notre Dame de Grâce de Ville de Montréal ont été l'objet d'allégations de corruption et de collusion dans l'attribution de contrats publics.

L'administration de l'arrondissement souhaite mettre en œuvre des mesures pour prévenir et détecter les risques de corruption dans la conduite de ses affaires. En conséquence, la direction désire évaluer les enjeux ainsi que les exigences pour la mise en œuvre et le suivi d'un système de management anti-corruption conforme à la norme ISO 37001 : 2016.

C'est dans ce contexte que la direction de l'arrondissement désire obtenir les conseils professionnels de consultants certifiés et spécialisés dans les systèmes de management anti-corruption.

Profil d'entreprise

Gestion Jean Bourdeau inc. (GJB) est une firme-conseil spécialisée dans la sûreté corporative, les enquêtes et la conformité.

Les associés de GJB possèdent une vaste expérience et une expertise certaine dans ces domaines et ils sont animés par un sens aigu de loyauté et de discrétion.

Jean Bourdeau M.A.P., PCIP et Serge Barbeau M.A.P., CPP. PCIP, PFSO, détiennent tous les deux, les accréditations « ISO 37001 PECB Lead Implementer », « ISO 37001 PECB Lead Auditor », « PECB Certified Management System Auditor » et « PECB Certified Trainer ».

Ils possèdent une expertise reconnue, en renseignement stratégique, gestion de crises, enquêtes en évaluation de risques, l'implantation et les audits en vertu de la norme ISO 37001 traitant des systèmes de gestion anti-corruption (SMAC).

Au cours des années nos experts ont œuvré pour de grandes entreprises et institutions tant au Québec, au Canada qu'à l'étranger.

MISSION

Offrir à nos clients des services compétents et discrets dans les domaines de la sûreté corporative, les enquêtes, l'implantation et la conformité des systèmes de gestion anti-corruption (ISO 37001), de manière à ce qu'ils puissent mener leurs affaires avec succès en toute confiance.

VALEURS

Professionnalisme

Tous nos mandats sont menés conformément aux pratiques exemplaires reconnues en matière de Sûreté corporative de conformité et de bonne gouvernance. Nos associés possèdent toutes les compétences pour atteindre les résultats souhaités par nos clients.

Intégrité

Nos activités sont menées dans le respect des lois, règlements, ainsi que des objectifs et des contraintes de nos clients. L'éthique, la transparence et la franchise dans nos relations avec nos clients assurent l'intégrité de nos actions et notre loyauté envers eux.

Discrétion

La discrétion dans la réalisation des mandats de nos clients constitue l'assise de la confiance. Nos succès dans les enquêtes délicates et les mandats de consultation complexes démontrent bien l'importance que nous attribuons à la discrétion dans la réalisation de nos mandats.

Mandat

Le mandat consiste à réaliser la phase de diagnostic organisationnel afin d'identifier les processus et les contrôles de gestion qui sont en place dans l'arrondissement Côte des neiges – Notre Dame de Grâce de Ville de Montréal et à comparer ceux-ci avec les exigences de la norme anti-corruption ISO 37001.

Une fois le diagnostic réalisé et les écarts identifiés, GJB sera en mesure de proposer à la direction de l'arrondissement une démarche d'implantation afin de favoriser la mise en œuvre du SMAC de manière efficace et efficiente.

Équipe de travail

Le directeur de projet désigné pour ce mandat de diagnostic est :

Serge BARBEAU M.A.P., CPP. PCIP, PFSO

Serge Barbeau est détenteur d'une maîtrise en administration publique de l'École Nationale d'Administration publique (1992). Il a également fait des études en communications, relations de travail, gestion de crise, gestion de projet et développement organisationnel. Il a obtenu la certification CPP (Certified Protection Professional) de l'ASIS (American Society for Industrial Security), ainsi que PFSO (Port Facility Security Officer) de l'Institut Maritime du Québec. En 2008, M. Barbeau a obtenu la certification PCIP (Professional in Critical Infrastructure Protection) du CII (Critical Infrastructure Institute). En 2010, M. Barbeau a complété une formation avancée sur le profilage prédictif et l'observation des comportements. De plus, il parle couramment le français et l'anglais.

M. Barbeau détient les certifications PECB comme formateur, « Lead Implementer » et « Lead Auditor » pour la norme anticorruption (ISO 37001 : 2016).

Depuis septembre 2001, M. Barbeau œuvre comme conseiller principal auprès d'entreprises, de municipalités, de ministères et d'organismes gouvernementaux dans les domaines de la sécurité publique et privée. À ce titre, il a notamment participé à l'effort canadien pour la réforme de la police nationale afghane en 2003, il a dirigé des projets en Algérie, en Haïti, au Maroc, en Bolivie et en Iraq. D'août 2010 à avril 2012, M. Barbeau a dirigé la mise en œuvre du projet de « Formation initiale et professionnelle des cadres de la Police nationale d'Haïti » (FIPCA-PNH).

M. Barbeau a fait carrière à la Sûreté du Québec pendant 31 ans. Au moment de son départ en 1998, il était Directeur général de la SQ. Au cours de sa carrière à la Sûreté du Québec, M. Barbeau a assumé pendant plus de 25 ans des fonctions de direction.

Conseillers spécialisés

Gestion Jean Bourdeau inc., utilisera au besoin des ressources spécialisées certifiées en vertu de la norme ISO 37001 pour accompagner le directeur de projet dans la réalisation du diagnostic.

Méthodologie proposée

Pour la réalisation du diagnostic, nous proposons la démarche suivante :

- Rencontre de démarrage avec la direction de l'arrondissement pour confirmer le mandat, les activités et les échéanciers
- Analyse de l'environnement externe (parties intéressées)
- Évaluation de l'encadrement légal pertinent à la norme anti-corruption
- Analyse de l'environnement interne
- Identification des processus de gouvernance en place
- Identification des ressources dédiées aux processus de gouvernance
- Évaluation des processus de gestion des ressources humaines
- Cueillette de documents pertinents au mandat (politiques, directives, procédures)
- Évaluation de l'efficacité des contrôles financiers et non-financiers en rapport les exigences de la norme ISO 37001
- Identification des processus de gouvernance à risque pour la corruption
- Élaboration de l'énoncé préliminaire des champs d'application du SMAC (portée du système de management)

Livrables :

1. *Rapport d'analyse* des écarts entre la situation actuelle et les exigences de la norme ISO 37001.
2. *Recommandations* pour une implantation efficace d'un SMAC à l'arrondissement Côte des neiges – Notre Dame de Grâce de Ville de Montréal.

Échéancier et durée des travaux

Gestion Jean Bourdeau inc. s'engage à débuter les travaux liés à ce mandat dans les 10 jours ouvrables suivant la confirmation écrite de son octroi. La durée prévue pour la réalisation du diagnostic organisationnel est de 6 semaines.

Participation de la direction de l'arrondissement

La direction et la personne responsable pour le suivi de ce projet pour l'arrondissement Côte des neiges — Notre-Dame-de-Grâce s'engagent à tout mettre en œuvre pour favoriser la réalisation du mandat selon le plan et l'échéancier établi. Nos travaux nécessitent :

- Une rencontre hebdomadaire avec la personne responsable du suivi de ce projet pour faciliter le travail de diagnostic
- Une disponibilité des ressources identifiées pour participer à des entrevues sur des thèmes spécifiques aux processus de gestion sous leur gouverne.

Confidentialité

Gestion Jean Bourdeau Inc. reconnaît que toutes les données, informations et documents qui seront portés à sa connaissance, sont des renseignements confidentiels et s'engage à ne pas les divulguer, sans l'autorisation écrite du client.

Ne sont pas considérés confidentiels tous renseignements qui font partie du domaine public, qui ont été divulgués au public par son propriétaire, qui ont été obtenus sans avoir eu recours aux renseignements confidentiels ou qui ont été obtenus par un tiers, sans violation de toute obligation de confidentialité.

Assurance responsabilité professionnelle

Le Consultant s'engage à maintenir en vigueur une police d'assurance pour la responsabilité civile et professionnelle comportant une limite d'indemnité de 2 000 000 $. En contrepartie, le Client limite son droit de recours contre le Consultant aux montants recouvrables en vertu de la police d'assurance citée précédemment.

Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels et les dépenses de l'équipe de projet de Gestion Jean Bourdeau inc. pour la réalisation du mandat sont établis à **5 000,00 $.**

Dans l'éventualité où des travaux additionnels **sont requis par le client**, ces derniers seront facturés selon les taux ci-bas :

- Directeur de projet 200,00 $/heure
- Consultants spécialistes 175,00 $/heure ;
- Soutien administratif 55.00/heure
- Frais de kilométrage 0,60 $/km ;
- Stationnement, hébergement et repas (le cas échéant) seront facturés aux coûts réels plus 5 % pour frais d'administration.

Facturation et conditions de paiement

Une facture détaillée sera soumise à l'administration de l'arrondissement Côte des neiges – Notre Dame de Grâce de Ville de Montréal à la fin du mandat. L'arrondissement s'engage à effectuer le paiement dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

La taxe sur les produits et services ainsi que la taxe de vente provinciale s'appliquent à nos travaux.

Arbitrage

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de cette entente les parties conviennent de recourir à l'arbitrage.

Formule d'acceptation

Par la présente, j'accepte la présente proposition de services professionnels et m'engage à respecter les conditions s'y rattachant.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal en ce_____ 2020.

Arrondissement CDN — NDG

_____

Gestion Jean Bourdeau Inc.

_____

Serge Barbeau, Associé

Article 8.03

Service du Greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

AOÛT 2020

Étude de la Norme 37 001 : Systèmes de management anti-corruption

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Commission sur les finances et l'administration

Rapport déposé au conseil municipal le 24 août 2020 et au conseil d'agglomération le 27 août 2020

Montréal

LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Richard Deschamps
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Lasalle

VICE-PRÉSIDENTS

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

Mme Lisa Christensen
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Marie-Andrée Mauger
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

M. Pierre Lessard-Blais
Maire
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

M. Peter McQueen
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce

M. Philipe Tomlinson
Maire
Arrondissement d'Outremont

M. Alex Bottausci
Maire
Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 24 août 2020

Monsieur Michel Bissonet
Vice-président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Vice-président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur les finances et l'administration, le rapport et les recommandations suite à l'étude la *Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal implante la norme ISO 37 001, une certification anticorruption* (CM18 1290).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, nos salutations distinguées.

Richard Deschamps
Président

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Richard Deschamps
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Lasalle

VICE-PRÉSIDENTS

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

Mme Lisa Christensen
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Marie-Andrée Mauger
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

M. Pierre Lessard-Blais
Maire
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

M. Peter McQueen
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce

M. Philipe Tomlinson
Maire
Arrondissement d'Outremont

M. Alex Bottausci
Maire
Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 27 août 2020

Madame Manon Barbe
Vice-présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Vice-présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur les finances et l'administration, le rapport et les recommandations suite à l'étude la *Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal implante la norme ISO 37 001, une certification anticorruption* (CM18 1290).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-présidente, nos salutations distinguées.

Richard Deschamps
Président

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Table des matières

1. Introduction 2
2. La démarche de la Commission 2
3. Les recommandations de la Commission 2
4. Remerciements 7
Annexe 1 : Mandat de la Commission (CM19 0947) 8
Annexe 2 : Personnel ressource en soutien à la Commission 11

1. Introduction

Le 23 octobre 2018, le conseil de ville confiait le mandat à la Commission sur les finances et l'administration d'étudier la *Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal implante la norme ISO 37 001, une certification anticorruption* (CM18 1290).

Le présent rapport décrit d'abord le déroulement des travaux de la Commission en lien avec ce mandat. La deuxième partie présente intégralement les considérants et les recommandations adoptées en séance de travail par la Commission, le 3 juillet 2020.

En Annexe, outre la résolution du conseil municipal (**Annexe 1**), se trouve la liste du personnel ressource en appui à la Commission pour ce mandat (**Annexe 2**).

2. La démarche de la Commission

Afin d'épauler la Commission dans ses travaux, le Bureau du Contrôleur général a été désigné comme service porteur pour le présent dossier.

Ainsi, le Contrôleur général est venu en séance de travail faire une présentation à la Commission au sujet de la norme ISO 37 001. La Commission a entamé immédiatement son travail d'élaboration des recommandations au terme de la présentation. Elle s'est ensuite réunie à une autre reprise pour finaliser ses recommandations et les adopter à l'unanimité le 3 juillet 2020.

Ces recommandations, fruit du travail de 12 commissaires, élu.es de Montréal ou des villes liées, constituent le cœur du présent rapport et sont reproduites intégralement à la section 3 du présent rapport.

3. Les recommandations de la Commission

COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

Norme ISO 37 001 – Système de management anti corruption (SMAC)

RECOMMANDATIONS

À la suite de l'étude de la *Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal implante la norme ISO 37 001, une certification anticorruption*, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) remercie le Contrôleur général et son équipe pour leur collaboration et leur expertise.

Au terme de cet exercice, la CFA formule les recommandations suivantes :

1. Une norme qui n'adresse pas adéquatement les enjeux propres à la Ville en matière de lutte à la collusion

CONSIDÉRANT que le Canada se situe au 12e rang mondial (sur 180 pays) au *Corruption Perceptions Index 2019* publié par Transparency International, un organisme reconnu mondialement et dont la mission vise à combattre la corruption[1];

CONSIDÉRANT le rapport du Bureau de l'Inspecteur général sur le remorquage faisant état de stratagèmes de collusion au sein de ce secteur d'activité[2];

CONSIDÉRANT le rapport du Bureau de l'Inspecteur général sur le déneigement faisant état de stratagèmes de collusion au sein de ce secteur d'activité[3];

CONSIDÉRANT que les cas de corruption portés à l'attention de la Commission s'avèrent a priori moins nombreux et moins coûteux que ceux liés à la collusion[4];

CONSIDÉRANT que la norme ISO 37 001 n'aborde pas spécifiquement la fraude, les ententes et autres délits antitrust / de concurrence (c'est-à-dire la collusion)[5];

CONSIDÉRANT que la norme ISO 37 001 ne répond donc pas adéquatement aux enjeux et aux besoins que pourrait rencontrer la Ville en matière de lutte à la collusion;

2. Des coûts qui dépassent les gains escomptés

CONSIDÉRANT les efforts concertés et les ressources considérables qui devraient être déployées pour l'obtention et le maintien de la certification, soit :

- un leadership et un engagement politique et administratif forts, et ce, à tous les niveaux et à tous les instants;
- l'allocation et l'affectation de ressources humaines et financières suffisantes à la création d'une fonction de conformité anticorruption qui devra, entre autres, superviser la conception du système de

[1] Transparency International, (2019) « Corruption perception Index » [En ligne] https://www.transparency.org/en/countries/canada (page consultée le 29 juin 2020)
[2] Bureau de l'Inspecteur général (2017) « Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal (art. 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*)» [En ligne] https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-situation-globale-remorquage.pdf
[3] Bureau de l'Inspecteur général (2015) « Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal (art. 57.1.23 par. 2 Charte de la Ville de Montréal) » [En ligne] https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2016/06/rapport-deneigement-pratiques-montreal_2015-11-23.pdf
[4] Normandin, Pierre-André. « Collusion à Montréal : jusqu'à 500 millions payés en trop ». *La Presse.* [En ligne] https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201304/10/01-4639716-collusion-a-montreal-jusqua-500-millions-payes-en-trop.php (page consultée le 20 juin 2020)
[5] ISO. « ISO 37001:2016 Systèmes de management anticorruption — Exigences et recommandations de mise en œuvre » [En ligne] https://www.iso.org/fr/standard/65034.html (page consultée le 20 juin 2020)

management anticorruption (SMAC), fournir des conseils au personnel sur son application, s'assurer qu'il est conforme à la Norme et rendre compte de sa performance;
- les ressources dédiées à la documentation du SMAC, notamment par une analyse du contexte dans lequel la Ville évolue et une évaluation des risques de corruption;
- la mise en place de mécanismes pour surveiller, mesurer, analyser et évaluer l'efficacité du SMAC et l'ajuster en conséquence;
- la mise en place du SMAC ou de moyens propres de contrôle anticorruption au sein des entités sur lesquelles la Ville exerce un contrôle;
- les honoraires liés à l'obtention de la certification et à son renouvellement;
- le volume d'information important à fournir pour se conformer aux exigences;

CONSIDÉRANT que des audits de suivis annuels sont requis et un audit de recertification doit être appliqué tous les 3 ans;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la mise en œuvre et le maintien de la certification surpassent les gains escomptés;

3. Des exigences déjà répondues par la ville

CONSIDÉRANT que la Ville répond déjà en tout ou en partie aux exigences prévues dans la norme ISO 37 001 par l'entremise de plusieurs mécanismes dont :
- Le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal et les formations données à son sujet par le Contrôleur général;
- Les formations sur la gestion contractuelle et l'identification des risques de corruption offertes aux cadres et aux employé.es de la Ville et les formations du BIG;
- Les dispositions dans la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* interdisant d'exercer des mesures de représailles à l'égard d'employé.es dénonçant des situations illicites;
- Les vérifications pré-emploi menées par le Contrôleur général (antécédents judiciaires et enquête de crédit) autant pour les employé.es que pour les cadres;
- La distribution systématique du Code de conduite aux employé.es, lesquels doivent attester en avoir pris connaissance lors de leur entrée en fonction;
- Les déclarations d'intérêt pécuniaires annuelles des cadres de direction;
- Les vérifications annuelles des états financiers de la Ville dont les procédures visent à obtenir des informations sur les risques liés à la fraude et à la corruption;
- La Politique de gestion contractuelle en vigueur, laquelle :
    - informe les partenaires commerciaux de la Ville de leurs obligations et des conséquences d'un manquement;
    - rend inadmissible au dépôt d'une soumission, pendant une période déterminée, toute personne ayant tenté ou effectué un acte de corruption;
    - permet de rendre inadmissible, au cours de l'exécution d'un contrat, toute personne ayant tenté ou effectué un acte de corruption;

- Le système de contrôle interne permettant de gérer les risques de corruption incluant, entre autres, une politique de délégation de pouvoirs, un système de suivi des décisions (GDD) et un audit annuel des états financiers de la Ville;
- Le système de préqualification des fournisseurs en vigueur (via une attestation émise par l'Autorité des marchés publics);
- La Politique d'évaluation des fournisseurs de la Ville actuellement en vigueur;
- Les trois instances (Contrôleur général, Bureau de l'Inspecteur général et Bureau du Vérificateur général) qui ont mis en place divers mécanismes de communication permettant de recevoir, en toute confidentialité, des dénonciations relatives à la corruption et de les transmettre aux autorités compétentes aux fins de procédures légales;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, sans être certifiée, mettre en place tous les mécanismes de prévention de la corruption prévus par la norme 37 001 et même d'autres mécanismes qui seraient inspirés des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT les nombreuses structures de la Ville qui veillent déjà au respect des obligations contractuelles des fournisseurs, à la probité des fonctionnaires ainsi qu'à la prévention et la lutte à la collusion et à la corruption (Bureau de l'Inspecteur général, Contrôleur général, Bureau du Vérificateur général, Commission sur l'examen des contrats, Commission sur l'Inspecteur général, Comité de vérification);

CONSIDÉRANT les nombreuses instances externes à la Ville dont la surveillance et les enquêtes contribuent aux mêmes objectifs (Unité permanente anticorruption, Commission municipale du Québec, Autorité des marchés publics, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, etc.);

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission de lutter de façon efficace et agile contre la collusion et la corruption sans l'ajout d'une structure supplémentaire à la Ville;

4. Un outil plus ou moins adapté à la gouvernance montréalaise

CONSIDÉRANT que l'entité responsable d'assurer la conformité anticorruption au sein de la Ville devrait avoir l'autorité pour pouvoir entreprendre une enquête liée à des allégations de corruption visant une personne élue;

CONSIDÉRANT qu'aucune entité au sein de l'administration montréalaise ne dispose actuellement d'une telle compétence;

CONSIDÉRANT la complexité de mettre en œuvre cette exigence, laquelle nécessiterait possiblement une modification législative;

CONSIDÉRANT la complexité liée à l'obtention et au maintien de la certification à l'échelle de la Ville, compte tenu de l'autonomie des arrondissements qui pourraient décider de se retirer du processus;

CONSIDÉRANT que la certification ISO 37 001 est plus ou moins adaptée à la gouvernance complexe de l'agglomération de Montréal;

5. Le risque d'un faux sentiment de sécurité

CONSIDÉRANT que la Norme spécifie qu'il n'est pas possible d'éliminer complètement le risque de corruption et qu'aucun système de management anticorruption ne sera capable de prévenir et de détecter toutes les formes de corruption»;

CONSIDÉRANT l'impact sur la confiance du public qu'aurait un cas avéré de corruption suite à la mise en place de la Norme;

CONSIDÉRANT que la lutte à la collusion et à la corruption exige de demeurer constamment aux aguets et de questionner et bonifier sans cesse les processus en place;

CONSIDÉRANT que la certification de la Ville de Montréal serait susceptible de générer un faux sentiment de sécurité;

6. Des expériences municipales peu probantes à ce jour

CONSIDÉRANT les écueils rencontrés par les municipalités et arrondissements montréalais (Sud-Ouest et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) qui ont entamé le processus de certification (complexité de l'arrimage entre les arrondissements et la Ville centre, enjeux relatifs aux livrables par le consultant responsable du diagnostic, lourdeur et coûts du processus de certification, qualité moyenne des rapports fournis, etc.);

CONSIDÉRANT que les deux arrondissements montréalais qui ont entrepris de telles démarches ont abandonné le processus de certification et ont plutôt privilégié la mise en place de mesures inspirées de la Norme;

CONSIDÉRANT le peu d'expériences municipales convaincantes à ce jour pour obtenir cette certification;

7. Un processus de certification qui doit être crédible

CONSIDÉRANT que, pour obtenir la certification ISO 37 001, un audit de certification doit être effectué par un organisme de certification externe;

CONSIDÉRANT que l'organisme ISO ne fournit pas le service de certification et ne délivre pas de certificat, ces services étant assurés par des organismes de certification externes;

CONSIDÉRANT que ces organismes de certification externe peuvent être au préalable accrédités par ISO, mais que cette condition n'est pas obligatoire[6];

[6] ISO. « Certification » [En ligne] https://www.iso.org/fr/certification.html (page consultée le 29 juin 2020)

CONSIDÉRANT qu'à la connaissance de la Commission, aucun organisme québécois n'a reçu une telle accréditation dans le cadre de la norme ISO 37 001;

CONSIDÉRANT que, pour aller de l'avant dans le cadre de la certification, la Ville devrait donc être accompagnée et auditée par un organisme externe qui n'est pas lui-même accrédité par ISO;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche de certification doit faire l'objet des plus hauts standards et doit être crédible;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'organismes accrédités pour accompagner et auditer la Ville, ces critères de qualité et de crédibilité sont difficiles à atteindre si la Ville fait le choix de se lancer dans le processus de certification à court terme;

La Commission recommande de :

R-1 Ne pas procéder à la mise en œuvre de la certification ISO 37 001.

R-2 Miser sur la formation continue de la fonction publique et des personnes élues pour déjouer les stratagèmes de collusion et de corruption sur son territoire.

R-3 Identifier une instance pour maintenir une vigie continuelle, recenser et diffuser les meilleures pratiques pour détecter et contrer la collusion et la corruption et mettre à jour les processus de la Ville en conséquence.

R-4 Encourager les unités d'affaires et les arrondissements à s'inspirer des meilleures pratiques en vigueur pour bonifier au besoin les mécanismes déjà en place pour lutter contre la collusion et la corruption.

R-5 Veiller à ce que les unités d'affaires responsables des mesures de lutte à la collusion et à la corruption disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour bien remplir leur fonction.

****

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité en séance de travail, le 3 juillet 2020.

4. Remerciements

La Commission sur les finances et l'administration tient à remercier sincèrement les personnes-ressources de la Ville de Montréal qui l'ont soutenue dans la réalisation de ce mandat et dont les noms sont présentés en annexe.

Conformément à la règlementation sur les commissions permanentes du conseil municipal, le présent document peut être consulté sur la le site web des commissions permanentes (ville.montreal.qc.ca/commissions), de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal.

Annexe 1 : Mandat de la Commission (CM19 0947)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 octobre 2018 Séance tenue le 23 octobre 2018	Résolution: CM18 1290

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal implante la norme ISO 37 001, une certification anticorruption

Attendu que la corruption est l'un des fléaux les plus nuisibles et difficiles à contrer à l'échelle mondiale, notamment dans les organisations publiques et gouvernementales;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté plusieurs mesures au cours des dernières années afin de continuer à combattre la corruption, notamment la création du Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption d'un règlement en place d'une simple politique de gestion contractuelle et la mise sur pied d'un programme d'évaluation des fournisseurs;

Attendu que l'*International Organization for Standardization* (ISO) et les normes qu'elle produit sont reconnues dans 162 pays dans le monde;

Attendu qu'en 2016, la norme de gestion anticorruption ISO 37 001 a été élaborée pour aider les organismes, incluant les entités publiques, à lutter contre la corruption et à promouvoir une culture d'éthique;

Attendu qu'en dépit des efforts mis en œuvre par la Ville de Montréal, la lutte à la corruption demeure une préoccupation de tous les jours et que la Ville veut rester un chef de file dans ce domaine;

Attendu qu'en appliquant cette norme, la Ville de Montréal disposera des meilleurs outils pour maintenir une approche proactive en matière de lutte contre la corruption et déploiera une série de mesures efficaces qui permettront à l'administration de prévenir, de détecter, de corriger et d'éliminer la corruption;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest a annoncé en 2017 qu'il entamait le processus afin d'obtenir la certification ISO 37 001 et a adopté en juillet 2017 une résolution à cet effet;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé, en juin 2018, la mise en place d'un projet pilote impliquant Hydro-Québec, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère de la Famille, le Centre de services partagés du Québec ainsi que la Ville de Québec visant l'implantation de la norme ISO 37 001 au Québec;

Attendu que les municipalités québécoises de Brossard, Granby, Repentigny, Saint-Calixte, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Sainte-Julienne ont également entamé le processus pour obtenir la norme ISO 37 001;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Patricia Lattanzio

1- que le conseil municipal mandate la Direction générale de la Ville de Montréal afin que celle-ci amorce le processus et implante la certification anticorruption conformément à la norme ISO 37 001 — Système de management anticorruption;

2- que la Ville de Montréal encourage les arrondissements à entamer le même processus afin d'obtenir la certification ISO 37 001;

3- que la Ville de Montréal réaffirme son dévouement à lutter contre la corruption et engage l'ensemble de son organisation à implanter toutes les mesures et plans d'action nécessaires à l'amélioration des pratiques anticorruption au sein des unités de la Ville.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration pour en faire l'étude, conformément au 5° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, donne la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle exprime le souhait que la présente motion soit plutôt référée à la Commission sur l'inspecteur général pour étude.

La présidente du conseil donne la parole à la conseillère Lavigne Lalonde

La conseillère Lavigne Lalonde informe le chef de l'opposition officielle que l'Administration ne consent pas à ce que la motion soit référée à la Commission sur l'inspecteur général.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare que l'article 65.03 est référé pour étude à la Commission sur les finances et l'administration, conformément au 5° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 octobre 2018

Annexe 2 : Personnel ressource en soutien à la Commission

Liste des représentantes et représentants de la Ville de Montréal concernés

M. Alain Bond, Contrôleur général

M. Étienne Quenneville, Vérificateur principal, bureau du Contrôleur général

Service du Greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Autrice
Julie Demers, secrétaire recherchiste

ville.montreal.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-26 08:23

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207413002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011.

CONTENU

CONTEXTE

La Division voirie et parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour un total approximatif de mille deux cent (1200) heures dont six cent quarante (640) heures sont garanties dans le cadre de la plantation d'arbres publics et de l'entretien des parcs de l'arrondissement et du Plan de gestion de la forêt urbaine (Plan Canopée).
L'objectif de plantation pour l'année 2021 est de sept cents (700) arbres. Cette location est nécessaire pour réaliser les activités de plantation d'arbres liées notamment, à l'abattage et à la replantation des arbres, suite aux infestations des frênes par l'agrile du frêne sur le territoire de l'arrondissement.

La Division ne possédant pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. La location d'une rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges, au remplissage de véhicules lourds, à l'ajout de sable et de copeaux de bois dans les aires de jeux, à la réfection des terrains de baseball ainsi qu'aux déplacements du mobilier urbain.

Le contrat actuel de la firme Location Guay (9154-6937 Québec inc.) a pis fin le 31 décembre 2020. Cette prolongation d'une durée de douze (12) mois prendra fin le 31 décembre 2021.

Tel que prévu à l'appel d'offres numéro 20-18011, les parties peuvent convenir d'une prolongation de contrat pour l'année 2021 pour assurer la continuité des services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver la prolongation du contrat pour l'année 2021 et faire autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses soit 115 535,48$ net de ristourne. Ce montant a été majoré de 2 % conformément au

contrat initial. Le financement de ce dossier proviendra à hauteur de 53 146,32$ du budget de fonctionnement de la Direction de Travaux Publics de l'Arrondissement et à hauteur de 62 389,16$ du PDI corporatif lié au plan de gestion de la forêt urbaine (Plan Canopee).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 22 janvier 2021
Geneviève REEVES, 20 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390
Tél :
Télécop. : 514-872-1670

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011.

Renouvellement 20-18011.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 8 janvier 2021.

Bertrand Guay
Propriétaire
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)
235 chemin cité des jeunes
Saint-Clet, Québec, J0P 1S0

Courriel : locationguay@hotmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18011
A59 – Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbre et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - 2020

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 29 mars 2021 au 23 décembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à frederik.gendron@ville.montreal.qc.ca **au plus tard** le 29 janvier 2021. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Frédérik Gendron, Agent technique en horticulture et arboriculture.

Veuillez agréer, M. Guay, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Bertrand Guay _____ 11-01-2021
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant exigé dans l'appel d'offres.

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Frédérik Gendron
Agent technique en horticulture et arboriculture
Courriel : frederik.gendron@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 703-7519

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207413002 addenda - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1207413002 Addenda

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	110 046.89 $	5 502.34 $	10 977.18 $	126 526.41 $	10 990.93 $	115 535.48 $
Total des dépenses	**110 046.89 $**	**5 502.34 $**	**10 977.18 $**	**126 526.41 $**	**10 990.93 $**	**115 535.48 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	115 535.48 $	100.0%

Le coût du contrat sera réparti au prorata de l'utilisation de la rétrocaveuse à raison de 46% pour l'entretien et de 54% dans le cadre du plan canopée.

PROVENANCE - IMPUTATION	2021
2406.0010000.300725.07163.54505.014411.0.0.0.0	53 146.32 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Serv.Tech. - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	
Total de la disponibilité	**53 146.32 $**

PROVENANCE - IMPUTATION	2021
6101.7717072.800250.07163.57402.0.0.159781.0.99000.0	62 389.16 $
Entité : AI - Général - Ville de Montréal Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Achats de biens non capitalisés Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**62 389.16 $**

La demande d'achat numéro 669503 a été préparé dans le système comptable de la Ville afin de réserver les fonds.

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	**PTI 2021**
Requérant:	59-00
Projet :	34230
Sous-projet :	1534230-001
Projet Simon :	**159781**
Montant :	63 000.00 $

Compte budgétaire PTI **Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée**

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021	**63**	**0**	**0**	**0**	**63**
Prévision de la dépense					
Brut	**63**	**0**	**0**	**0**	**63**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**63**	**0**	**0**	**0**	**63**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1215302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir, pour un montant maximal de 263 932,00 $ incluant les taxes, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-030, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 263 932,00 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 39 589,80 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 174 762,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 478 283,80 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215302001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La plupart des installations du centre Le Manoir sont d'origine et sont désuètes.

Dans le but d'offrir à ses occupants des locaux avec des niveaux de pratiques permettant un continuum de développement, l'arrondissement a décidé d'investir dans ses installations et en particulier, dans le cadre du présent projet, dans le gymnase et le dojo.

Pour ce qui est du gymnase, il doit être adapté pour permettre l'installation d'équipements de gymnastique.

Quant au dojo, des améliorations sont requises pour répondre aux règlements de pratiques établies par Judo Québec et aux besoins spécifiques des clientèles récréatives, compétitives et élites. Ces améliorations vont permettre d'augmenter les heures de séance d'entraînement, les périodes de fréquentation, la sécurité des lieux, le nombre d'événements et de disposer d'installations à la hauteur de sa réputation. Un agrandissement est possible en intégrant des locaux d'activités adjacents au dojo.

L'arrondissement a décidé d'aller de l'avant avec ce projet d'agrandissement, de rénovation et de mise aux normes du dojo qui est financé en partie par le Programme des équipements sportifs supra locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Dans un premier temps, l'arrondissement a publié les avis d'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030 dans le Devoir et sur SÉAO, dans le but de solliciter le marché auprès de firmes d'architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction. Un (1) addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 42 jours calendrier.

À la suite de l'octroi du contrat, les professionnels développeront le projet à partir de la mi-février 2021 jusqu'à la mi-juin 2022 et se chargeront de la surveillance des travaux de construction prévue de l'automne 2022 à l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0273 du 26 février 2020 – Approuver, les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réaménagement de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir (CA18 170056 et CA19 170282), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter du 26 février 2020.
CA19 170282 du 4 novembre 2019 – Résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 avec la firme GR7 Architecture inc. dans le cadre du projet de réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir.

CA18 170056 du 12 mars 2018 - Accorder à GR7 Architecture, un contrat au montant de 242 890,44 $, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-05
.

CA18 170030 - 12 février 2018: Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019.

CA 16 170327 - 5 décembre 2016 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme des équipements sportifs supra locaux pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes du dojo du Club de judo Shidokan au centre Le Manoir pour le printemps 2019, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

CE14 01978 - 17 décembre 2014 : Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

DESCRIPTION

Afin de réaménager, de rénover et de mettre aux normes le gymnase et le dojo du centre Le Manoir, le présent contrat vise à mandater une firme de professionnels pour les services suivants;
a) Les services liés aux phases de conception :

§ La coordination avec tous les intervenants;
§ La validation et la vérification des informations contenues dans les documents fournis par la Ville;
§ Les relevés;
§ Les études préparatoires;
§ Les estimations des coûts;
§ L'analyse réglementaire et l'étude de conformité;
§ Préparer les documents en vue de leur présentation au comité consultatif d'urbanisme;
§ La conception des plans, devis et cahiers des charges;
§ Tout autre service requis durant la phase de conception (étapes de la validation des données - du dossier préliminaire, du dossier définitif).

b) Les services liés aux phases de construction :

§ La coordination des firmes attitrées au projet par le coordonnateur;
§ La gestion des appels d'offres et leurs documents, les recommandations à la suite des résultats;
§ La surveillance des travaux, incluant entre autres, la gestion des réunions, la préparation des ordres de changements, les recommandations pour les demandes de paiement;
§ La préparation des dessins « tels que construits »;
§ Les services en période de garantie;
§ Tout autre service requis durant la phase de construction, la mise en service et la période de garantie.

La rémunération des professionnels se fera selon la méthode du pourcentage pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels (voir la convention dans la section «Document juridique» du présent dossier). Les consultants auront le mandat de réaliser ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant).

JUSTIFICATION

Le 28 octobre 2020, l'équipe d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres public, CDN-NDG-20-AOP-DAI-030, dans le but de retenir les services professionnels pour le projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du centre le Manoir.
Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes conformément aux règles prévues à *la Loi sur les cités et villes* et adoptées le 1er novembre 2002. En effet, pour la gestion et l'adjudication des contrats de service professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes est l'une des façons de procéder et il est applicable à tous les appels d'offres publics. Cette procédure nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées.

Sur dix (10) preneurs du document d'appel d'offres, sept (7) étaient des firmes en architecture et trois (3) des firmes en ingénierie. De ces sept (7) firmes en architecture, trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs enveloppes et aucun avis de désistement n'a été reçu.

La réception des soumissions a eu lieu le jeudi 10 décembre 2020 à 11 heures, l'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même au Bureau d'arrondissement, en présence de deux (2) représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe d'aménagement des parcs — Actifs immobiliers de l'arrondissement. Les soumissions sont valides pour un délai de 120 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) personnes a été formé par la Division du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels préapprouvée par le Conseil d'arrondissement. Le responsable du projet ne fait pas partie de ce Comité d'évaluation et ne connaît pas sa composition.

En présence du secrétaire d'arrondissement substitut, le 17 décembre 2020, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des firmes et se sont entendus sur les pointages intérimaires tel que décrit dans le tableau "Partie 1" ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier. Les trois (3) firmes

soumissionnaires ayant remis une soumission ont obtenu un pointage équivalent ou supérieur à 70 %. Ainsi, les trois (3) firmes ont pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix.

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule ((Pointage intérimaire + 50) x 10 000)
Prix

et apparaissent dans le tableau " Partie 2 " suivant et ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

Tableau comparatif des coûts et des écarts

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Prix de base**
			(taxes incluses*[1])
Affleck de la Riva	87%	5,19	263 932,00 $
Parizeau Pawulsky architectes	78,50%	3,72	345 143,45 $
Hut Architecture	80%	2,42	538 991,30 $
Dernière estimation réalisée	**379 417,50 $**		
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			382 688,92 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			45,00%
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 Écart entre la moyenne des soumissions conformes et la dernière estimation conforme($)			3 271,42 $
Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%)			0,86%
((coût moyen des soumissions conformes – estimation) / estimation) x 100 Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			275 059,30 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			104,22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-115 485,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,44%

(*[1])T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le nombre de preneurs du cahier des charges démontre l'intérêt du marché pour ce projet. Le nombre de soumissions conformes, trois (3), constitue également une base de comparaison suffisante pour l'analyse des soumissions.

Le prix moyen des trois soumissions déposées est de 382 688,92 $ taxes incluses et est

supérieur de 0,86 % à la dernière estimation de coût de 379 417,50 $ taxes incluses, ce qui correspond à un écart de 3 271,42 $.

D'autre part, le prix moyen déposé par les soumissionnaires de 382 688,92 $ taxes incluses est supérieure de 45 % à la soumission conforme la plus basse de 263 932,00 $ taxes incluses de la firme Affleck de la Riva architectes. Ceci correspond à un écart de 118 756,92 $.

L'important écart entre les soumissions reçues s'explique principalement par la situation d'incertitude créée par la pandémie qui se poursuit et dont la fin demeure indéterminée. L'imprévisibilité de la situation rend hasardeuse la planification des entreprises relativement au marché de la construction. Plusieurs firmes ont pris énormément de retard et hésitent à offrir des services complétifs.

Ainsi, compte tenu de la situation, le prix du plus bas soumissionnaire, la firme Affleck de la Riva architectes de 263 932,00 $ taxes incluses qui est inférieur de 30,44 % à l'estimation des coûts de 379 417,50 $ taxes incluses et a une différence de coûts de 115 485,50 $ taxes incluses représente un écart élevé, mais acceptable.

Prix de base :

La firme Affleck de la Riva architectes a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 263 932,00 $, toutes taxes incluses.

Dépenses additionnelles :

§ **Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour de travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 15% au montant de la soumission conforme retenue. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 15%, soit 39 589,80 $ taxes incluses de la soumission acceptée, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire. Cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet rencontrées durant la période des travaux.

§ **Incidences :**

Une provision de 174 762,00 $ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais de services incidents au projet. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de la firme Affleck de la Riva architectes, mais permettra d'obtenir des services associés au contrat principal, mais faisant l'objet de contrats distincts avec des contractants différents. Ils seront exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet;

· Étude géotechnique _____ 15 347,75 $
· Experts-conseils en environnements _____ 25 695,50 $
· Experts-conseils en acoustique _____ 10 347,75 $
· Consultant en ascenseurs _____ 17 246,25 $
· Consultant en signalisation _____ 22 995,00 $
· Consultant en mise en services _____ 22 246,25 $
· Consultant en quincaillerie _____ 9 198,00 $

· Ouvertures toiture _____ 10 347,75 $
· Ouvertures exploratoires _____ 28 690,50 $
· Expertise et rapport de balancement de la ventilation _____ 11 497,50 $
· Agent Sécurité (visites des lieux) _____ 1 149,75 $

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des trois soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Bien que ce contrat ne soit pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics,* la firme Affleck de la Riva architectes a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette copie est présentée dans la section « Pièces jointes » du présent dossier, elle est datée du 10 avril 2019 et elle était valide jusqu'au 6 septembre 2019. Une demande de renouvellement a été faite le 4 juin 2019.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement, de rénovation et de la mise aux normes du centre le Manoir à la firme Affleck de la Riva architectes, au montant 263 932,00 $ taxes incluses.

En résumé, le total du budget d'honoraires associé au contrat professionnel sera de :

Services de base :	263 932,00 $
Budget de contingences (15%) :	39 589,80 $
Budget incidences:	174 762,00 $
Total taxes incluses :	**478 283,80 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour le présent projet est de 478 283,80 $, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables. La somme totale à autoriser est de 436 736,86 $ (net de ristourne) sera assumé comme suit;
· Un montant maximal de 367 447,90 $ (net de ristournes), sera financé par l'arrondissement;
· Un montant maximal de 69 288,97 $ (net de ristournes) du Programme des équipements sportifs supra locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, sera financé via un règlement d'emprunt de compétence locale no. 18-027. Ceci représente 25 % du coût total du contrat de 277 155,86 $ (net de ristournes) à la firme Affleck de la Riva architectes comprenant les contingences.

La dépense est assumée à 15,9% par la ville centre et à 84,1% par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement, de rénovation et de la mise aux normes du centre le Manoir doit être réalisé selon la «Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal» (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada) ainsi que selon les exigences en énergie et émissions de GES.
De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;

c) Contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;

d) Diminution des émissions de gaz à effet de serre;

e) Protéger la valeur de l'actif immobilier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le centre le Manoir devra être inoccupé de la mi-septembre 2022 à la fin juillet 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation d'incertitude créée par la pandémie qui se poursuit et dont la fin demeure indéterminée rend hasardeuse la planification des entreprises en lien avec le marcher de la construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication. Toutefois, un cadre de communication pourrait être développé avec la division des communications afin d'informer la population du développement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 1er février 2021;
· Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : mi-février 2021 à mi-juin 2022;
· Octroi du contrat de construction : septembre 2022;
· Réalisation des travaux : mi-septembre 2022 à juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités* et villes a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe. L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par

l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été préapprouvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Dominique LEMAY, 14 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-13

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. : 514-872-7474

SECTION VII

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

Section à ne pas retourner

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DE SERVICES PROFESIONNELS		**2**
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES		**3**
1.1	DÉFINITIONS	3
1.2	OBJET DE LA CONVENTION	5
1.3	DURÉE	5
1.4	ÉCHÉANCIER DU PROJET	6
1.5	INTERPRÉTATION	6
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR		**7**
2.1	GÉNÉRALITÉS	7
2.2	DONNÉES DU PROJET	8
2.3	DOCUMENTS	9
2.4	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	10
2.5	PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS	10
2.6	CODES ET RÈGLEMENTS	10
2.7	PRODUITS ET INTÉRÊTS	10
2.8	ASSURANCES	11
2.9	PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE	11
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE		**12**
3.1	DOCUMENTS	12
3.2	AUTORITÉ	12
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES		**13**
4.1	SERVICES DE BASE	13
4.2	SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION		**14**
5.1	HONORAIRES	14
5.2	MODALITÉS DE PAIEMENT	17
5.3	MODIFICATIONS	18
5.4	RÉSILIATION OU SUSPENSION	20
ARTICLE 6 – ESTIMATIONS		**21**
6.1	CLASSIFICATION	21
6.2	MÉTHODE ÉLÉMENTALE	21
ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES		**23**
7.1	ÉLECTION DE DOMICILE	23
7.2	CESSION DE LA CONVENTION	23
7.3	ENTENTE COMPLÈTE	23
7.4	VALIDITÉ	23
7.5	LOIS APPLICABLE	23
7.6	LIEN D'EMPLOI	23
7.7	CLAUSE LINGUISTIQUE	23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(nom de la Société d'architectes)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même (elle-même) être associé(e) et être expressément autorisé(e) à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N^o d'inscription T.P.S. :

N^o d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(nom de la Corporation d'ingénieurs)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'**« Ingénieur »**

ET : **((nom de la Corporation d'ingénieurs)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS et THERMINOLOGIES COMPLÉMENTAIRES

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1. **Architecte** : Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
2. **Avenant** : Toute modification au marché;
3. **Cahier des charges :** Ensemble des documents de l'Appel d'offres pour l'exécution de travaux, soit :
   - La convention de services professionnels
   - les Addendas;
   - les instructions aux Soumissionnaires (IAS);
   - le Formulaire de soumission;
   - les plans et devis spécifiques de l'Appel d'offres;
   - le cahier des clauses administratives spéciales (CCAS);
   - le cahier des clauses administratives générales (CCAG);
   - les devis techniques spéciaux;
   - les devis techniques normalisés;
   - les plans et dessins normalisés.
4. **Consultant ou Professionnel** : Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'œuvre d'art;
5. **Coordonnateur :** L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
6. **Coordonnateur de la gestion des déchets :** Personne ressource engagée par l'entrepreneur général pour assurer la mise en place, le suivi et la supervision du plan de gestion des déchets avant la mise en chantier jusqu'à la remise des rapports finaux;
7. **Coût estimé des travaux :** Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs, mais **exclut** :
   a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
   b) le coût des travaux contingents;
   c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
e) les frais d'acquisition d'immeubles;
f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
i) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

8. **Coût réel des travaux** : Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;
9. **Devis - Données générales de la mission ou Section VI :** L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du (inscrire la date) est joint aux présentes comme Section VI et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;
10. **Directeur :** Le Directeur d'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;
11. **Dojo :** Salle où se pratiquent les arts martiaux;
12. **Échéancier :** Désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le gestionnaire immobilier;
13. **Équipe de projet :** Le personnel de tous les cocontractants de l'Adjudicataire pour les services professionnels affecté au Mandat;
14. **Entrepreneur :** Désigne toute personne à qui la Ville de Montréal octroie le Marché d'exécution des travaux. L'adjudicataire pour l'exécution des travaux, ses successeurs ou ayant cause, du contrat avec l'arrondissement ou leur représentant autorisé.
15. **Expert :** Désigne une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés;
16. **Gestionnaire immobilier :** Désigne le représentant dûment autorisé par le Directeur, il est le responsable du dossier.
17. **Jour ouvrable :** Jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacances annuelles prévu dans les décrets de l'industrie de la construction.
18. **Ingénieur :** Désigne un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
19. **Marché ou contrat:** Le contrat entre l'arrondissement et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

20. **Offre de services professionnels :** Le document présenté par le coordonnateur fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement.
21. **Ouvrage :** Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par le coordonnateur;
22. **Mandat :** Désigne l'ensemble des services professionnels requis pour satisfaire les besoins du gestionnaire immobilier tels que spécifiés au présent contrat;
23. **Mission :** Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;
24. **Offre de services professionnels ou Section IV – formulaire 4 :**Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;
25. **Ouvrage :**;Désigne le(s) bâtiment(s) visé(s) par le présent Devis. Un Ouvrage comporte un nom, une adresse et un numéro.
26. **Personnel de soutien :** Désigne le personnel de l'Adjudicataire en services professionnels autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend notamment les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;
27. **Programme général :** Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;
28. **Programme fonctionnel et technique (PFT) :** Désigne le document contenant l'expression des besoins du directeur pour le Projet.
29. **Programme sommaire :** Désigne le document contenant l'expression résumée des besoins du Directeur pour le Projet.
30. **Produits sains ou écologiques :** Produits identifiés avec le sceau (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du programme choix environnemental (P.C.E.);
31. **Projet :** Réaménagement, rénovation et mise aux normes du centre le Manoir.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et les conditions de la présente convention et des Sections IV et VI, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

La réception de lettre de résolution approuvée par le conseil d'arrondissement marque le début de mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables sous la forme décrite à l'article 2.5 ci-dessous ainsi que suivants les délais inscrits aux articles 4.1 et 4.2 de la section VI « DEVIS –Données générales de la mission »

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme sommaire et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le directeur de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement aux Ingénieurs.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur. Pour ce faire le coordinateur doit remettre au directeur le tableau des livrables signé.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, les renseignements ou les informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant des contaminants comme l'amiante, le plomb et les moisissures soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière portés atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission qui leur sont communiquées par le directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, aux fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, l'échéancier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers, mais devront fournir toutes les informations requises. **L**a participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué à l'article 6.1.6 «Documents à fournir à l'arrondissement et Médias de présentation» de la section VI «DEVIS-Données générales de la mission».

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions.

Le Coordonnateur remet au Directeur une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie AutoCAD et PDF des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent au Directeur, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier (à définir), les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.5.4 Les échéanciers doivent respecter les dates fixes par l'arrondissement pour le dépôt des dossiers décisionnels et celle des conseils d'arrondissement.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours ouvrables de la signature de la présente convention (ou l'émission de la résolution), l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile (voir le formulaire « certificat d'assurance responsabilité civile » inclus au Cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat (voir le formulaire à l'annexe n°9 de la section VIII – ANNEXES)) au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement au Directeur une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

2.9.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 Le Directeur fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses administratives spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation. + gabarit du formulaire de soumissions.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents aux fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partit des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte (coordinateur) et des Ingénieurs, sont tels que décrits aux articles 6.1 à 6.7 de la section VI «DEVIS - Données générales de la mission».

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Les services supplémentaires de l'Architecte (coordinateur) et des Ingénieurs, sont tels que décrits à l'aricle 6.8 de la section VI «DEVIS- Données générales de la mission».

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en lettre) (0,00 $) avant les taxes, soit (inscrire le montant en lettre) (0,00 $) incluant les contingences de (inscrire le pourcentage) % et toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) % pour les services d'architecture, de (inscrire le pourcentage) % pour les services d'ingénierie électrique et détection incendie, de (inscrire le pourcentage) % pour les services d'ingénierie mécanique, et de (inscrire le pourcentage) % pour les services d'ingénierie structure et parasismique tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (section IV, formulaire 4).Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

b) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues dans la définition à l'article 1.1.

c) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

d) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (60 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de la validation des données et des expertises supplémentaires **phase n°1**;

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du concept / esquisse **phase n°2**;

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier concept / préliminaire, **phase n°2**;

15% des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif à 60% **phase n°3**;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif à 90% **phase n°3**;

10% des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif à100% **phase n°3**;

Phase de construction (40 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

32 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux **phase n°4**;

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'assistance durant la mise en service **phase n°5**;

2 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

e) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire ou taux unitaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel comme indiqué dans l'offre de services professionnels. Il sera majoré de 25%, aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 200 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la transcription des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et les services soient, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des

dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payable dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Le modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de

dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase no4 de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Dans l'objectif de respecter le coût estimé des travaux, toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « D » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

À chaque étape, l'estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure la marge d'erreur sous forme de contingences de design.

Classe D : L'estimation de concept est ventilée par élément et fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 30 % pour les contingences de design est acceptable. Elle est établie à partir d'une étude qui repose principalement sur une approche analogique avec application de ratios statistiques. Cette estimation est préparée avant la confection des plans et des devis préliminaires et est basée sur des solutions possibles. La précision est faible, on parle d'ordre de grandeur. Elle est présentée sous forme de bordereau regroupant les grandes catégories de travaux et est accompagnée d'une note explicative contenant :

- l'étendue et les limitations des travaux;
- les exclusions;
- les comparatifs utilisés;
- la ventilation des articles et des équipements principaux;
- les hypothèses de calcul et de réalisation des travaux;
- les calculs.

ventilée par chapitre (division) (par no. de fascicule et non pas uniformat)et section du cahier des charges

Classe C : estimation par division de fascicule (et non pas uniformat), fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation doivent être de 10% ou moins.

Classe B : estimation ventilée par chapitre (par division de fascicule et non pas uniformat) et fondée sur des dessins et cahier des charges et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation doivent être de 7% ou moins.

Classe A : estimation ventilée par chapitre (par division de fascicule et non pas uniformat) et section du cahier des charges fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation doivent être de 3 % ou moins.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) (par no. de fascicule) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation sont à 0%

Classe A1 révisée : estimation de contrôle, ventilée par section du cahier des charges (chapitre, division), fondée sur les plans, le devis et le cahier de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents, incluant les addendas. À cette étape, une variation de moins de 1 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
c) conditions climatiques (hiver, etc.);
d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pour parlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

7.7 CLAUSE LINGUISTIQUE

Toute communication (de l'Organisme ou du Cocontractant) devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage (de l'Organisme ou du Cocontractant) dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Geneviève Reeves

Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____

(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____

(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____

(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (Résolution

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

GDD Grille finale - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - servic.pdf

autorisation_AMP.pdf page_sommaire_F_2.pdf Resolutions_AetR_MRA_HBGC.pdf

Tableau_des_honoraires_contingences_incidences.pdf Bordereau Affleck DeLa Riva.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Réaménagement, rénovation et mise aux normes du centre Le Manoir – Services professionnels	**Numéro : CDN-NDG-20-AOP-DAI-030**

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**Affleck De la Riva**	**Parizeau Pawulsky**	**Hut Architecture**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**87** /100	**78,5** /100	**80** /100

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	**ENVELOPPE # 2 ***
AFFLECK DE LA RIVA	263 932,00 $
PARIZEAU PAWULSKY ARCHITECTES S.E.N.C.	345 143,45 $
HUT ARCHITECTURE	538 991,30 $

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Affleck de la Riva**	**Parizeau Pawulsky**	**Hut**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	263 932,00 $	345 143,45 $	538 991,30 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	(87 + 50) x 10 000 263 932,00 $ 5,19	(78,5 + 50) x 10 000 345 143,45 $ 3,72	(80 + 50) x 10 000 538 991,30 $ 2,42
Rang et adjudicataire	**1**	**2**	**3**

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 10 avril 2019

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
1450, RUE CITY COUNCILLORS
230
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de client : 3000171812

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **6 septembre 2019** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **9 juin 2019**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'AMP. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 4 juin 2019

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 230
MONTRÉAL QC H3A 2E6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000171812
N° de demande :	1900004405
N° de confirmation de paiement :	000257492243

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 septembre 2016

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
1450, CITY COUNCILLORS, BUREAU 230
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2016-CPSM-1048920
N° de client : 3000171812

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Équipe Aménagement des Parcs – Actifs immobiliers
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

SECTION IV
Formulaire 2
Page sommaire

Appel d'offres public
N° CDN-NDG-20-AOP-DAI-030
Services professionnels
2020-10-28

Émission :			Fermeture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
28	octobre	2020	10	décembre	2020	11 h.

Services professionnels
Réaménagement, rénovation et mise aux normes du centre le Manoir

Cette soumission devra être reçue au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, à l'attention de la Division du greffe de l'arrondissement, avant 11h, le jeudi 10 décembre 2020 Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Dépôt le 10 décembre 2020 :
Nos bureaux n'étant pas accessibles au public, les soumissionnaires doivent, une fois sur place, appeler au 514 868-4561 afin de remettre leur soumission en main propre. Un accusé de réception leur sera remis.

Dépôt avant le 10 décembre 2020 :
Les soumissionnaires souhaitant déposer leur soumission avant le 10 décembre 2020 doivent prendre rendez-vous au 514-830-7568.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission

Dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de la mise aux normes du centre le Manoir l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a l'intention d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de mettre en œuvre les documents et la surveillance nécessaires à la réalisation du présent projet. Votre mission consiste à prendre en charge la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, parasismique, mécanique et électrique) tels qu'exigé au présent, pour la préparation des plans, devis et cahiers des charges, ainsi que la surveillance du chantier jusqu'à expiration des délais de garanties couvertes par le présent dossier

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 3346062121 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés..... Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C.....

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

..... 1450, City Councillors suite 230 Montréal (Québec) H3A 2E6 .....

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : (514) 861-0133		
GAVIN AFFLECK, ARCHITECTE SENIOR	Télécopieur : (514) 861-5776		
	Courriel : studio@affleckdelariva.com		
Signature: Gavin Affleck	Jour	Mois	Année
	9	décembre	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE N° 1

AUTORISATION DE SIGNATURE

AFFLECKDELARIVA

Montréal, le 9 décembre 2020

AUTORISATION DE SIGNATURE
RÉSOLUTION D'AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C.

IL EST RÉSOLU D'AUTORISER

Gavin Affleck, architecte senior
à signer au nom du soumissionnaire : **AFFLECK DE LA RIVA, architectes S.E.N.C.** tous les documents d'appel d'offres et notamment le contrat découlant de :

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE - BÂTIMENT NO 0755
RÉAMÉNAGEMENT RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU CENTRE LE MANOIR
APPEL D'OFFRES PUBLIC NO: CDN-NDG-20-AOP-DAI-030

VALIDITÉ :

Nous soussignés déclarons être tous administrateurs de la société *Affleck de la Riva, architectes*, habiles à voter les résolutions ci-devant énoncées lors d'une assemblée d'administrateurs. En conséquence, les résolutions ci-devant énoncées, signées par nous-mêmes ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée d'administrateurs, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés.

ADOPTÉ EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020

Richard de la Riva, associé principal
Affleck de la Riva, architectes

Gavin Affleck, associé principal
Affleck de la Riva, architectes

AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION DE LA COMPAGNIE

HBGC INGÉNIEURS

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de :

HBGC Ingénieurs tenue dans les bureaux de la compagnie au : 409 rue Saint-Nicolas #100, Montréal, QC H2Y 2P4.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'autoriser **M. Gavin Affleck**, architecte de la compagnie **AFFLECK DE LA RIVA**, par la présente résolution, à signer, pour et au nom de la compagnie HBGC Ingénieurs, toute convention d'offre de service et tout autre document y afférent, pour le projet : n. 0755-19-01 pour le réaménagement, rénovation et mise aux normes du centre le Manoir, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette résolution, au moment qu'il jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il pourra juger appropriées.

****

ATTESTATION

Je, vice-président et administrateur de HBGC Ingénieurs, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la compagnie le 9 décembre 2020 et qu'elle n'est pas révoquée.

J'ai signé au 409 rue Saint-Nicolas #100, Montréal, QC H2Y 2P4, le 9 décembre 2020.

2020-12-09

Yvonick Houde, Vice-Président

AUTORISATION DE SIGNATURE

MRA

EXTRAIT d'une résolution des administrateurs de la Société Martin Roy et Associés inc. signée le 4 décembre 2020.

> « IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser la Société à présenter une offre de services professionnels, pour des services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment dans le cadre de l'appel d'offres public pour le projet de «Réaménagement, Rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir situé au 5319, avenue Notre-Dame--de-Grâce, Montréal. Appel d'offres public : CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Projet no : 0755-19-01.»

> « IL EST DE PLUS RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser par la présente, Monsieur Gavin Affleck, architecte senior de la firme Affleck & de la Riva Architectes, à signer l'offre de services présentée à la Ville de Montréal, pour des services professionnels dans le cadre de l'appel d'offres public pour le projet de «Réaménagement, Rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir situé au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal. Appel d'offres public : CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Projet no : 0755-19-01. »

Copie conforme d'une résolution de la Société, adoptée le 4 décembre 2020 conformément aux dispositions pertinentes des statuts et règlements de la Société et dont l'original de ladite résolution est conservé au livre des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration, laquelle résolution est toujours en vigueur.

Marc Vacquerie
Vice-président
Associé Administrateur

Martin Roy
Président
Associé Administrateur

TABLEAU DES HONORAIRES, DES CONTINGENCES ET DES INCIDENCES

Projet : **CDN-NDG 20-AOP-DAI-030**
Le centre Le Manoir , bâtiments no. 0755
Réaménagement, rénovation et mise aux normes
révision 2020-01-13

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Honoraires forfaitaires**	**229 556,00**	**11 477,80**		**22 898,21**	**263 932,00**
	Sous-total :	**229 556,00**	**11 477,80**		**22 898,21**	**263 932,00**
	Contingences 15%	34 433,40	1 721,67		3 434,73	39 589,80
	Total - Contrat :	**263 989,40**	**13 199,47**		**26 332,94**	**303 521,80**
Incidences :	Dépenses générales	152 000,00	7 600,00		15 162,00	174 762,00
	Total - Incidences :	**152 000,00**	**7 600,00**		**15 162,00**	**174 762,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	**415 989,40**	**20 799,47**		**41 494,94**	**478 283,80**
Ristournes :	Tps 100,00%					20 799,47
	Tvq 50,0%					20 747,47
	Coût net après ristoune					**436 736,86**

préparé par Brigitte Lemay

Équipe Aménagement des Parcs - Actifs immobiliers
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Original

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Description	
Montant de la proposition	**263 932,00 $**

Coût des honoraires professionnels

Honoraires professionnels (architecture coordonateur)	79 200,00 $
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique, détection incendie, etc.)	44 000,00 $
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique)	54 656,00 $
Honoraires professionnels (Ingénierie structure et parasismique)	29 700,00 $
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure) poste budgétaires en lien avec l'annexe A - services supplémentaire	10 000,00$
Honoraires professionnels (Architecture) poste budgétaires en lien avec l'annexe A -services supplémentaire	5 000,00$
Rapport d'étude pour l'installation d'un ascenseur (toutes les disciplines)	6 000,00 $
Frais de reproduction	1 000,00 $
Sous total	**229 556,00 $**
Taxe sur les produits et services (5%)	11 478,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975%)	22 898,00 $
Total	**263 932,00 $**

Information complémentaire

Veuillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2.

Important:

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c.

Adresse 1450, City Councillors suite 230

Ville	Code postal	Télécopieur	Téléphone
Montréal	H3A 2E6	514.861.0133	514.861-5776

Nom de la personne responsable (en majuscules)
GAVIN AFFLECK

Signature

Date

Jour	Mois	Année
09	12	2020

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit_GDD 1215302001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

SIMON
Système intégré Montréal

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Safae Lyakhloufi Téléphone : 514 872-5911

Service/Arrondissement : Service des finances

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Safae Lyakhloufi Téléphone : 514 872-5911
Service/Arrondissement : Service des finances

Période : FÉV Année : 2021 **FÉV-21** Description de l'écriture : Virement GDD 1215302001 CC15302001

Virement de crédits demandé en vertu de : (●) la délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
( ) l'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7718027	802505	01909	57201	000000	0000	173218	000000	98001	00000		69 289.00	
2	6101	7718027	800250	07121	54301	000000	0000	186005	000000	22015	00000	69 289.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**69 289.00**	**69 289.00**	

Remarques

Le budget net requis (96 k $) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	96	X	-	-	96 $

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Safae Lyakhloufi Téléphone : 514 872-5911
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7718027	800250	07121	54301	000000	0000	186005	000000	22015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6101.7718027.800250.07121.54301.000000.0000.186005.000000.22015.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7718027.802505.01909.57201.000000.0000.173218.000000.98001.00000	0.00	69 289.00
2	6101.7718027.800250.07121.54301.000000.0000.186005.000000.22015.00000	69 289.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00

18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-AOP-DAI-030 Contrat ao public SP.pdf

20-AOP-DAI-030 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-20-AOIP-TP-030

No du GDD : 1215302001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 10 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 10 - 12 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C.	5,19	263 932,00 $	√
PARIZEAU PAWULSKY ARCHITECTES S.E.N.C.	3,72	345 143,45 $	
HUTTE ARCHITECTURE INC.	2,42	538 991,30 $	

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 15 - 1 - 2021

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-20-AOP-DAI-030**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C	3346062121	NA	NA	ok	ok	ok	NA		NA	NA		ok
PARIZEAU PAWULSKY ARCHITECTES S.E.N.C	3364451057	NA	NA	ok	ok	ok	NA		NA	NA		ok
HUTTE ARCHITECTURE INC.	1171586168	NA	NA	ok	ok	ok	NA		NA	NA		ok

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
   Non requis pour le contrat visé
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-12-10**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-12-10**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-12-10**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-12-10.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 263 932 $, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 478 283,80 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-030. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215302001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215302001

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant net financé par le programme des équipements sportifs supra locaux	Montant net financé par l'arrondissement
Contrat	229 556.00 $	11 477.80 $	22 898.20 $	263 932.00 $	22 926.91 $	241 005.09 $	69 288.97 $	171 716.12 $
Contingences (15%)	34 433.40 $	1 721.67 $	3 434.73 $	39 589.80 $	3 439.04 $	36 150.76 $		36 150.76 $
Total - contrat	**263 989.40 $**	**13 199.47 $**	**26 332.93 $**	**303 521.80 $**	**26 365.94 $**	**277 155.86 $**	**69 288.97 $**	**207 866.88 $**
Incidences	**152 000.00 $**	7 600.00 $	15 162.00 $	**174 762.00 $**	15 181.00 $	159 581.00 $	- $	159 581.00 $
Total des dépenses	**415 989.40 $**	**20 799.47 $**	**41 494.93 $**	**478 283.80 $**	**41 546.94 $**	**436 736.86 $**	**69 288.97 $**	**367 447.88 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	69 288.97 $	15.9%
CDN-NDG	367 447.88 $	84.1%

Information budgétaire:

Provenance	**Report PTI: Centre communautaire et manoir NDG**
Projet :	67851
Sous-projet :	1967851-001
Projet Simon :	**175397**
Montant :	255 260.86 $

Provenance	**Solde résiduel - résiliation contrat GR7 Architectures**
Projet :	67851
Sous-projet :	1567851-002
Projet Simon :	**154248**
Montant :	112 187.02 $

Imputation	**Centre communautaire et manoir NDG_(0152 et 0755)**
Projet :	67851
Sous-projet :	1567851-002
Projet Simon :	**154248**
Montant :	367 447.88 $

en milliers

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**368**	**-**	**-**	**-**	**368**
Prévision de la dépense					
Brut	**117**	**161**	**90**	**-**	**368**
BF					**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**117**	**161**	**90**	**-**	**368**
Écart	**251**	**(161)**	**(90)**	**-**	**-**

Date : 26/01/2021 11:23 AM

SIMON Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Janv Année : 2021 **JAN-21** Description de l'écriture : 210115uarca93 - Services professionnels - Centre le Manoir - Affleck de la Riva

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 50 000.00 $

◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1215302001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618017	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		367 447.91	Règlement RCA18 17293
2	6406	0618017	800250	07121	54301	000000	0000	154248	000000	22015	00000	171 716.13		contrat
3	6406	0618017	800250	07121	54301	000000	0000	154248	012130	22015	00000	36 150.77		contingences
10	6406	0618017	800250	07121	54301	000000	0000	154248	012079	22015	00000	159 581.01		incidences
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**367 447.92**	**367 447.91**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618017	800250	07121	54301	000000	0000	154248	012079	22015	00000
2											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618017.800250.0712154301.000000.0000.154248.012079.22015.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	367 447.91
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	171 716.13	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1208424003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX CONSTRUCTION inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **544 911,83 $**, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-St-Pierre, d'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-St-Pierre et au parc Loyola (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

D'autoriser une dépense additionnelle de **54 491,18 $**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de **21 943,57 $**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de **621 346,57 $**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 11:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208424003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, trois interventions sont prévues :
Les deux premières interventions concernent l'aménagement de deux (2) nouvelles aires d'exercice canin (AEC) :
- **au parc Loyola**, près de l'intersection des avenues Fielding et St-Ignatius;
- **au parc Georges-St-Pierre**, près de l'intersection des rues Oxford et St-Jacques.

La troisième intervention concerne la réfection de sentiers piétonniers, le remplacement et l'ajout de mobilier urbain adapté pour l'accessibilité universelle **au parc Georges St-Pierre**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » *1* Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du« Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141-29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le

cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153- 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Pour le présent contrat de travaux, trois sous-projets sont regroupés:
1- L'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) dans le parc Loyola;

2- L'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) dans le parc Georges-St-Pierre;

3- L'amélioration de sentiers piétonniers, le remplacement et l'ajout de mobilier urbain au parc Georges-St-Pierre. Cette partie du projet comporte la révision de tracés et réfection de certains
sentiers existants, l'enlèvement ou le remplacement de clôtures à mailles de chaîne pour assurer la sécurité des utilisateurs, le remplacement partiel du mobilier urbain et l'ajout de mobilier a
accessibilité universelle, divers autres travaux d'amélioration, dans le cadre du programme MADA-AU. Une subvention a été accordée par la ville centre spécifiquement pour cette partie du
projet.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 12 novembre 2020, à un appel d'offres public, **CDN -NDG-20-AOP-DAI-032**.
Un (1) addenda a été émis durant la période de l'appel d'offres.

Parmi quatorze (14) preneurs de cahier des charges, sept (7) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 3 décembre 2020 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant, après vérification des bordereaux de prix :

SOUMISSIONNAIRES	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (avec taxes)
LES EXCAVATIONS SUPER inc.	467 256,18 $	537 227,79 $
URBEX inc.	473 939,40 $	544 911,83 $
LES ENTREPRISES VENTEC inc.	476 121,50$	547 420,70 $
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST inc.	519 472,50 $	597 263,51 $
ARTHIER inc.	535 000,40 $	615 116,71 $
CIVISOL inc.	591 516,90 $	680 096,56 $
LES PAYASAGISTES C.B.L inc.	1 231 222,62 $	1 415 598,21 $

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la

Division du greffe de l'arrondissement.

Non-conformité de la soumission la plus basse
La soumission de Les Excavations Super inc. a été jugée non conforme, le fournisseur n'ayant pas été en mesure de fournir une attestation fiscale valide à la date limite fixée pour la réception des soumissions. Cette condition est essentielle à la conformité de la soumission et le défaut de s'y conformer entraîne le rejet automatique de la soumission. Ainsi, la soumission conforme la plus basse est celle de Urbex Construction inc.

Prix de base :
L'entreprise URBEX Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **473 939,40 $**, pour un total, de **544 911,83 $**, incluant toutes les taxes applicables.

Contingences :
Un montant maximal équivalent à **10%** de la soumission**,** soit **47 393,94 $**, avant taxes, pour un total de **54 491,18 $**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :
Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences de **19 085,51 $** avant taxes, pour un total de **21 943,57 $,** incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux durant le chantier et la fourniture de mobilier urbain.

Estimation:
L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **479 176,34 $**, avant taxes. La plus basse soumission conforme est inférieure de **5 236,94 $** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **-1,09 %.**

Conclusion et recommandation :
L'entreprise URBEX Construction inc. a présenté une soumission en tous points conforme aux objectifs de la Ville.
Le prix soumis par cette entreprise, après révision de la soumission, avant contingences, est de **544 911,83 $,** incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **10%** de la valeur de la soumission, de montant de **54 491,18 $** incluant les taxes applicables.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, URBEX Construction inc.,
pour un total de **599 403,01 $**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences de montant de **21 943,57 $** incluant les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **540 418,85 $**, avant taxes, pour un total de **621 346,57 $**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme des items 1.0 et 2.0 de la soumission au montant total de **337 706,96** $ toutes taxes incluses et incluant tous les frais accessoires, sera financée à 100% par le PTI 2020 et 2021 de l'arrondissement affecté à ces projets et par le règlement d'emprunt RCA18 17291.

Le montant de l'item 3.0 de la soumission, soit une dépense de **229 665,28 $** net de ristourne sera assumée à 100 % par la Ville centre et sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) financé via le règlement d'emprunt **17-047**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise à réduire la superficie de surfaces pavées et imperméables dans les parcs et espaces verts, dans un effort de réduction des ilots de chaleur en milieu urbain. Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés dans ce projet et sur la gestion d'impact durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'implantation d'une offre de service attendue dans ce secteur pour l'implantation d'aire d'exercice pour chien dans le parc Georges St-Pierre et le parc Loyola. De plus, l'accessibilité universelle sera bonifiée dans le parc Georges St-Pierre par la réfection de certains sentiers piétonniers et l'ajout de mobilier adapté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront vers le début mai 2021 et auront une durée de 60 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8436

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208424003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

URBEX_20210120_112855.pdfSommaire A AOP-DAI-032 URBEX CONSTRUCTION INC.pdf

FDC-GDD 1208424003 URBEX rev1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
No. CDN-NDG-20-AOP-DAI-032
Addenda no. 1

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Titre: Amémagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Loyola, Amémagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Georges-Saint-Pierre et Réaménagement des sentiers et du mobilier - Parc Georges-Saint-Pierre
Parcs: Loyola (Index 0157-000) et Georges-Saint-Pierre (Index 0166-000)

Description		# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Aménagement d'une AEC - Parc Loyola						
1. Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS)			11 000,00 $	550,00 $	1 097,25 $	12 647,25 $
2. Démolition, enlèvement et récupération (02-115)			8 645,50 $	432,28 $	862,39 $	9 940,16 $
3. Terrassement, excavation et remblayage (02-220)			13 365,00 $	668,25 $	1 333,16 $	15 366,41 $
4. Drainage (02-430)			1 299,00 $	64,95 $	129,58 $	1 493,53 $
5. Alimentation d'eau (02-440)			12 970,00 $	648,50 $	1 293,76 $	14 912,26 $
6. Fontaine, douches et bouches d'arrosage (02-443)			8 170,00 $	408,50 $	814,96 $	9 393,46 $
7. Clôtures en métal (02-451)			43 958,00 $	2 197,90 $	4 384,81 $	50 540,71 $
8. Équipement de parc (02-477)			4 571,00 $	228,55 $	455,96 $	5 255,51 $
9. Surfaces en gravier (02-511)			6 930,00 $	346,50 $	691,27 $	7 967,77 $
10. Pavage en asphalte (02-513)			6 625,00 $	331,25 $	660,84 $	7 617,09 $
11. Bétonnage pour aménagements extérieurs (03-310)			9 824,00 $	491,20 $	979,94 $	11 295,14 $
11. Apport de terre de culture (DTNP-1A)			1 890,00 $	94,50 $	188,53 $	2 173,03 $
13. Gazonnement (DTNP-2A)			7 300,00 $	365,00 $	728,18 $	8 393,18 $
14. Fourniture de végétaux (DTNP-3A)			Inclus Item 15	Inclus Item 15	Inclus Item 15	Inclus Item 15
15. Plantation des végétaux (DTNP-3B)			4 822,00 $	241,10 $	480,99 $	5 544,09 $
16. Protection des végétaux (DTNP-3C)			900,00 $	45,00 $	89,78 $	1 034,78 $
sous-total			**142 269,50 $**	**7 113,48 $**	**14 191,38 $**	**163 574,36 $**
Aménagement d'une AEC - Georges-Saint-Pierre						
1. Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS)			10 000,00 $	500,00 $	997,50 $	11 497,50 $
2. Démolition, enlèvement et récupération (02-115)			5 551,00 $	277,55 $	553,71 $	6 382,26 $
3. Terrassement, excavation et remblayage (02-220)			20 215,00 $	1 010,75 $	2 016,45 $	23 242,20 $
4. Drainage (02-430)			1 688,00 $	84,40 $	168,38 $	1 940,78 $
5. Alimentation d'eau (02-440)			15 783,00 $	789,15 $	1 574,35 $	18 146,50 $
6. Fontaine, douches et bouches d'arrosage (02-443)			8 170,00 $	408,50 $	814,96 $	9 393,46 $

Aménagement d'une AEC - Georges-Saint-Pierre (Suite)						
7. Clôtures à mailles de chaînes (02-444)			21 955,00 $	1 097,75 $	2 190,01 $	25 242,76 $
8. Équipement de parc (02-477)			4 993,00 $	249,65 $	498,05 $	5 740,70 $
9. Surfaces en gravier (02-511)			36 635,00 $	1 831,75 $	3 654,34 $	42 121,09 $
10. Bétonnage pour aménagements extérieurs (03-310)			5 950,00 $	297,50 $	593,51 $	6 841,01 $
11. Apport de terre de culture (DTNP-1A)			1 474,20 $	73,71 $	147,05 $	1 694,96 $
12. Gazonnement (DTNP-2A)			4 020,00 $	201,00 $	401,00 $	4 622,00 $
13. Fourniture de végétaux (DTNP-3A)			Inclus Item 14	Inclus Item 14	Inclus Item 14	Inclus Item 14
14. Plantation des végétaux (DTNP-3B)			2 009,00 $	100,45 $	200,40 $	2 309,85 $
15. Protection des végétaux (DTNP-3C)			800,00 $	40,00 $	79,80 $	919,80 $
sous-total			**139 243,20 $**	**6 962,16 $**	**13 889,51 $**	**160 094,87 $**
Réaménagement des sentiers - Parc Georges-Saint-Pierre						
1. Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS)			14 000,00 $	700,00 $	1 396,50 $	16 096,50 $
2. Démolition, enlèvement et récupération (02-115)			25 114,20 $	1 255,71 $	2 505,14 $	28 875,05 $
3. Terrassement, excavation et remblayage (02-220)			15 737,00 $	786,85 $	1 569,77 $	18 093,62 $
4. Clôtures à mailles de chaînes (02-444)			9 759,50 $	487,98 $	973,51 $	11 220,99 $
5. Équipement de parc (02-477)			3 847,00 $	192,35 $	383,74 $	4 423,09 $
6. Pavage en asphalte (02-513)			84 672,00 $	4 233,60 $	8 446,03 $	97 351,63 $
7. Bétonnage pour aménagements extérieurs (03-310)			10 510,00 $	525,50 $	1 048,37 $	12 083,87 $
8. Gazonnement (DTNP-2A)			15 040,00 $	752,00 $	1 500,24 $	17 292,24 $
9. Ensemencement (DTNP-2B)			8 806,00 $	440,30 $	878,40 $	10 124,70 $
10. Protection des végétaux (DTNP-3C)			4 941,00 $	247,05 $	492,86 $	5 680,91 $
sous-total			**192 426,70 $**	**9 621,34 $**	**19 194,56 $**	**221 242,60 $**

N°. d'inscription de la TPS: 145078044 RT0001

N°. d'inscription de la TVQ: 1204312628 TQ0002

Total avant taxes	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**
473 939,40 $	**23 696,97 $**	**47 275,46 $**	**544 911,83 $**

Identification du soumissionnaire:

CARLOS SOCORRO
Nom en caractères d'imprimerie

514-556-3075
Téléphone

514-556-3075
Télécopieur

COMPTABLE
Titre

info@urbexconstruction.com
Adresse courriel

2021-01-20
Signature et date

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
No. CDN-NDG-20-AOP-DAI-032
Addenda no. 1

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du Greffe (Bureau 600) 5160, Boul. Décarie Montréal (Québec) H2X 2H9, **avant 11h00.**
12	**11**	**2020**	**3**	**12**	**2020**	

Titre: Amémagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Loyola, Amémagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Georges-Saint-Pierre et Réaménagement des sentiers et du mobilier - Parc Georges-Saint-Pierre
Parcs: Loyola (Index 0157-000) et Georges-Saint-Pierre (Index 0166-000)

Description et sommaire de soumission	Montant
Amémagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Loyola **Amémagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Georges-Saint-Pierre** **Réaménagement des sentiers et du mobilier - Parc Georges-Saint-Pierre** **(TRAVAUX DE CONSTRUCTION)**	
Montant total avant taxes :	473 939,40 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	23 696,97 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	47 275,46 $
Montant total :	**544 911,83 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161557807

Si non inscrit au REQ, cocher ici [ ]

Je (Nous), soussigné(s): Urbex Construction Inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3410 Rue Hormidas-Deslauriers, Lachine, Qc H8T 3P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-556-3075		
MARC-ANDRÉ BASTIEN PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-556-3075		
	Courriel : info@urbexconstruction.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	3	12	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Projet :	**Aménagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Loyola** **Aménagement d'une Aire d'Exercice Canin (AEC) - Parc Georges-St-Pierre** **Réaménagement des sentiers et du mobilier - Parc Georges-St-Pierre** **Soumission : CDN-NDG-20-AOP-DAI-032**						
	Travaux de construction						
	URBEX construction inc.						
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**473 939,40**	**23 696,97**		**47 275,46**	**544 911,83**
	(item 1.0 , parc Loyola - Aménagement AEC)		142 269,50	7 113,48		14 191,38	163 574,36
	(item 2.0 , parc Georges St-Pierre - Aménagement AEC)		139 243,20	6 962,16		13 889,51	160 094,87
	(item 3.0 , parc Georges St-Pierre - Réfection de sentiers et autres améliorations (MADA-AU)		192 426,70	9 621,34		19 194,56	221 242,60
	Réabilitation des sols						
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	**473 939,40**	**23 696,97**		**47 275,46**	**544 911,83**
	Contingences	10,0%	**47 393,94**	**2 369,70**		**4 727,55**	**54 491,18**
	item 1.0		14 226,95	711,35		1 419,14	16 357,44
	item 2.0		13 924,32	696,22		1 388,95	16 009,49
	item 3.0		19 242,67	962,13		1 919,46	22 124,26
	Total - Contrat :		**521 333,34**	**26 066,67**		**52 003,00**	**599 403,01**
Incidences :	Dépenses générales		19 085,51	954,28		1 903,78	21 943,57
	item 1.0		6 000,00	300,00		598,50	6 898,50
	item 2.0		6 000,00	300,00		598,50	6 898,50
	item 3.0		7 085,51	354,28		706,78	8 146,57
	Coût des travaux		**540 418,85**	**27 020,94**		**53 906,78**	**621 346,57**
Ristournes :	Tps	100,00%					27 020,94
	Tvq	50,0%					26 953,39
	Coût net après ristoune						**567 372,24**
	Parts de contribution:						
	MADA (résisuel net)						229 665,28
	ARRONDISSEMENT						337 706,96

2021-01-19 Préparé par : Alain Bourassa

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208424003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

CDN-NDG-20-AOP-TP-032 Contrat ao public.pdf

CDN-NDG-20-AOP-DAI-032 - Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-20-AOP-DAI-032

No du GDD : 1208424003

Titre de l'appel d'offres : Aménagement d'une aire d'exercice canin parc Loyola et parc Georges-Saint-Pierre et réaménagement des sentiers et du mobilier du parc Georges-Saint-Pierre

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 12 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 50

% de rejets : 29

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 3 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	537 227,79 $	NC	
URBEX CONSTRUCTION INC.	544 911,83 $	√	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	547 420,70 $		
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (8114-5698 QUÉBEC INC.)	597 263,51 $		
ARTHIER (2633-2312 QUÉBEC INC.)	615 116,71 $		
CIVISOL INC.	580 096,56 $		
LES PAYSAGISTES C.B.L. INC.	1 415 598,21 $	NC	

Information additionnelle

Les soumissions de Les Excavations Super inc. et de Paysagiste CBL inc. ont été jugées non conformes: Les Excavations Super inc. n'a pas été en mesure de fournir une attestation fiscale valide à la date limite fixée pour la réception des soumissions et Paysagiste CBL inc. n'a pas fourni la section A du bordereau de soumission. Le rejet de la soumission de Les Excavations Super inc., laquelle était la plus basse, fait en sorte que la soumission conforme la plus basse est celle de Urbex construction inc.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet Le 19 - 1 - 2021

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-20-AOP-DAI-032**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
CIVISOL INC	1168165158	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non fournie*		ok
ARTHIER (2633-2313 QUÉBEC INC)	1142636142	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC)	1160680998	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
URBEX CONSTRUCTION INC	1161557807	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
LE PAYSAGISTE C.B.L INC	1164871882	web	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	n'a pas déposé la section A du bordereau	non conforme
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant jusqu'au 23 janvier 2021 échéance AF - 31 janvier 2021	ok
LES EXCAVATIONS SUPER INC	1142493619	ok		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	échéance AF - 30 novembre 2020 - non valide à la date d'ouverture des soumissions	non conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
Non requis pour le contrat visé
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-12-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-12-23**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-12-23**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-12-23.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé. Cette soumission n'étant pas la plus basse, cela n'a pas d'impact.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208424003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208424003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1208424003

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat URBEX CONSTRUCTION inc. (Aire d'exercice canin au parc Loyola)	142 269,50 $	7 113,48 $	14 191,38 $	163 574,36 $	14 209,17 $	149 365,19 $	149 366,00 $
Contingences (10%) (Aire d'exercice canin au parc Loyola)	14 226,95 $	711,35 $	1 419,14 $	16 357,43 $	1 420,92 $	14 936,51 $	14 937,00 $
Contrat URBEX CONSTRUCTION inc. (Aire d'exercice canin au parc Georges-St-Pierre)	139 243,20 $	6 962,16 $	13 889,51 $	160 094,87 $	13 906,92 $	146 187,96 $	146 188,00 $
Contingences (10%) (Aire d'exercice canin au parc Georges-St-Pierre)	13 924,32 $	696,22 $	1 388,95 $	16 009,49 $	1 390,70 $	14 618,80 $	14 619,00 $
Contrat URBEX CONSTRUCTION inc. (Sentiers au parc Georges-St-Pierre)	192 426,70 $	9 621,34 $	19 194,56 $	221 242,60 $	19 218,62 $	202 023,98 $	
Contingences (10%) (Sentiers au parc Georges-St-Pierre)	19 242,67 $	962,13 $	1 919,46 $	22 124,26 $	1 921,86 $	20 202,40 $	
Sous-total - Contrat + Contingences	**521 333,34 $**	**26 066,68 $**	**52 003,00 $**	**599 403,01 $**	**52 068,18 $**	**547 334,83 $**	**325 110,00 $**
Incidences	19 085,51 $	954,28 $	1 903,78 $	21 943,57 $	1 906,17 $	20 037,40 $	12 599,00 $
Total des dépenses	**540 418,85 $**	**27 020,96 $**	**53 906,78 $**	**621 346,58 $**	**53 974,35 $**	**567 372,24 $**	**337 709,00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	337 709,00 $	100,00%
Total des dépenses	337 709,00 $	100,00%

Crédits autorisés par le programme MADA et AU (arrondis au dollar près)
202 024,00 $
20 203,00 $
222 227,00 $
7 439,00 $
229 666,00 $

Information budgétaire:

Provenance	**PTI 2020 et 2021 - Parcs à chiens (parc Georges-St-Pierre et parc Loyola)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227 003
Projet Simon :	**181041**
Montant :	337 709,00 $

Imputation	**Aménagément Parcs à chiens -parc Loyola**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 011
Projet Simon :	**186041**
Montant :	170 602,50 $ incidences

Imputation	**Aménagément Parcs à chiens -parc Georges-St-Pierre**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 012
Projet Simon :	**186042**
Montant :	167 106,50 $ incidences

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**338**	**0**	**0**	**0**	**338**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**338**	**0**	**0**	**0**	**338**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**338**	**0**	**0**	**0**	**338**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Jan-21 Année : 2021 **441-21** Description de l'écriture : 210121udimite - Aménagément Parcs à chiens parc Loyola et Georges-St-Pierre - GDD 1208424003

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1208424003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		337 709,00	Règlement d'emprunt
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186041	000000	15010	00000	149 366,00		Contrat- parc Loyola
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186041	012130	15010	00000	14 937,00		Contingences- parc Loyola
4	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	186041	012079	15010	00000	6 299,50		Incidences- parc Loyola
5	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186042	000000	15010	00000	146 188,00		Contrat- parc Georges-St-Pierre
6	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186042	012130	15010	00000	14 619,00		Contingences- parc Georges-St-Pierre
7	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	186042	012079	15010	00000	6 299,50		Incidences- parc Georges-St-Pierre
8														
9														
Total de l'écriture :												**337 709,00**	**337 709,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186041	000000	15010	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186041	012130	15010	00000
3	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	186041	012079	15010	00000
4	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186042	000000	15010	00000
5	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186042	012130	15010	00000
6	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	186042	012079	15010	00000
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.0716557201.000000.0000.186041.000000.15010.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	#REF!
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	#REF!	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	0,00
2	.....	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208424003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208424003 CDN-NDG - amélioration de sentiers parc Georges-Saint-Pierre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1208424003

Taux 2021: 1,0951303727

No d'engagement: CC08424003

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction inc. au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que pour l'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) au parc Georges-Saint-Pierre et au parc Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

Provenance

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $*
17-047	*6101.7717047.802500.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*251 513,42 $*	*229 665,28 $*	*229 665 $*

Imputations à des fins de bon de commande

travaux	6101.7717047.800250.07165.57201.000000.0000.186080.000000.15010.00000	251 513,42 $	229 665,28 $	229 665 $

Information budgétaire

Projet : 38395 - Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU)
Sous-Projet INVESTI: 2138395-001 - CDN-NDG - amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre
Sous-Projet SIMON: 186080
Requérant: SDIS / Exécutant: Cote-des-Neiges-Notre-Dame de Grace

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	230	0	0	0	230

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1195153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et de conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 16:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195153001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et de conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a procédé à un appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002 en janvier 2019 afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la conception de plans et devis dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres).
Trois (3) contrats ont été octroyés le 4 février 2019 à trois (3) firmes génie-conseil et sont en vigueur pour une période de deux (2) ans, selon la répartition budgétaire suivantes :

- Contrat no.1 - FNX- INNOV inc. : 767 906,53 $ (TTC) ;
- Contrat no.2 - LES SERVICES EXP inc. : 870 314,76 $ (TTC) ;
- Contrat no.3 - AXOR EXPERTS-CONSEILS inc. : 860 725,85 $ (TTC).

Pour chaque contrat, il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels de conception qui ne vise que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Ces ententes-cadres permettent à l'arrondissement de réaliser la conception des plans et devis pour des travaux prévus de 2019 à 2021 dans le cadre des programmes suivants du PTI et autres :

- Programme d'aménagement des rues;
- Programme de réfection du réseau routier;
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;
- Programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb;

Ces programmes contribuent la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état, des conditions et de la sécurité des infrastructures routières.

Ces trois (3) contrats arrivent bientôt à échéance. Toutefois, les budgets de ces ententes-cadres ne sont pas épuisées et les montants résiduels suivants sont encore disponibles pour donner d'autres mandats de services professionnels. La prolongation des ententes-cadres actuelles est nécessaire afin d'assurer le maintien et la continuité des services professionnels requis en conception.

Une des trois firmes adjudicataires a confirmé à la Ville leur accord à prolonger leur contrat d'une année soit la firme Les Services EXP, aux mêmes termes et conditions. Les firmes FNX-INNOV ainsi que AXOR Experts-Conseils (aujourd'hui FNX-INNOV également) ont refusé la prolongation de son contrat.

La Direction des travaux publics souhaite ainsi exercer une première prolongation de douze (12) mois pour le contrat de services professionnels avec Les Services EXP, conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, selon les prix et modalités des soumissions et sans augmentation des budgets.

L'arrondissement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, afin d'éviter des délais et coûts supplémentaires associés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent identiques et l'Arrondissement bénéficiera du maintien des prix de la soumission actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 5 février 2021 au 4 février 2022.

Aucun impact financier supplémentaire n'est prévu par rapport à l'entente-cadre initiale. Comme dans l'entente-cadre initiale, chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues à l'article 16 du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits seront prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Service de l'eau, et du TAPU. Des crédits du surplus non affecté pourront également financer les contrats.

De plus, l'entente-cadre arrivera à échéance lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint le budget maximal de l'entente-cadre ou à la fin de la période de prolongation de douze (12) mois, selon la première des deux éventualités à survenir.

Il est ainsi recommandé d'approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission et sans majoration de la dépense total de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514-531-6195
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1195153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et de conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

Avis de prolongation signé Les Services EXP

19-TP-002 - C2 - Avis de prolongation-EXP.pdf

Convention de modification - Addenda 1 - EXP

Convention modifiée - CDN-NDG-19-AOP-TP-002.pdf

Attestation de l'Autorité des marchés publics

AMP - Services EXP inc..pdf AMP_EXP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514-531-6195
Télécop. : 000-0000

Direction des travaux publics - Division des études techniques
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2140, rue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Montréal, le 18 janvier 2021

Monsieur **Gabriel Soufo, ing.**
Directeur principal, Infrastructures
Les Services EXP inc.

Objet : Avis de prolongation du contrat no.2 – AO no. CDN-NDG-19-AOP-TP-002
Services professionnels en conception de plans et devis (2019-2021)

Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Cette option est définie à la clause 5 de la section III du cahier des charges.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 février 2021 au 4 février 2022, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 21 janvier 2021 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

La Ville se réserve le droit de recommander ou non la prolongation, nonobstant votre réponse et l'Adjudicataire ne pourra tenir la Ville responsable et lui réclamer des frais pour un manque à gagner, des pertes, des préjudices et/ou pour dommages-intérêts.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation :

GABRIEL SOUFO 2021-01-25 2021/01/25
Nom et signature Date

Je refuse la prolongation :

_____
Nom et signature Date

Karine Yaacoub, ing.
Chargée de projets

Cc : M. Farid Ouaret, ing., chef de division par interim
M. Pierre Boutin, directeur des travaux publics
Mme Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire-recherchiste

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ADDENDA 1

CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne de droit public, ayant une adresse au 5160, boul. Décarie, 6e étage, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

Ci-après nommé : la **« Ville »**

ET : **Les Services EXP**, ayant sa principale place d'affaires au 1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B, Montréal (Québec), H3A 3C9, agissant et représentée par M. Gabriel Soufo, ing., Directeur principal, Infrastructures, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels (ci-après, la « Convention initiale ») le 4 février 2019 (résolution numéro CA19 170022);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 4 février 2021;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres no. CDN-NDG-19-AOP-TP-002 prévoient la possibilité de prolonger le contrat pour une durée de 12 mois ou moins chacune pour un maximum de deux (2) prolongations;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale;

ATTENDU QUE le Contractant est d'accord pour prolonger à nouveau la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule de fait partie intégrante du présent Addenda 1;

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4 de l'article suivant :

« 4.1 L'Entente est prolongée pour une période de 12 mois comme prévue à l'article 5 des clauses administratives particulières. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

Les Services EXP inc.

Par : _____
Gabriel Soufo, ing. , Directeur principal, Infrastructures

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 26 janvier 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES SERVICES EXP INC.
Adresse du siège social : 56, QUEEN ST E, SUITE 301, BRAMPTON, ON, L6V 4M8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700027173
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167268128

Autres noms d'affaires

- EXP SERVICES INC.
-
- PROJI-CONTROLE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2020-DAMP-1269
Nº de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1215265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 650 $.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 650 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Ligue des Noirs 5201, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Max Stanley Bazin Président	Pour les célébrations du Mois de l'histoire des Noirs. Pour imprimer une brochure contenant un message à la communauté sur l'histoire et les expériences de la communauté noire au Québec. Pour la continuité des interventions, services et activités ZOOM qui seront offerts aux membres en 2021.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 200 $
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal Grenada Nationals Association of Montreal C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 411 - 8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5	Pour la célébration du jour de l'indépendance de la Grenade, le 7 février et les services offerts aux membres en 2021.	**TOTAL : 1 100 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 150 $ Lionel Perez 150 $ Peter McQueen 150 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 150 $

a/s Mme Nicole Swann Présidente		
Association culturelle des Guyannais de Montréal Guyana Cultural Association of Montrreal C.P. 29640 CSP Prom du Parc 5950, Cousineau Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A9 a/s M. U Leebert Sancho Président a/s Mme Yvonne Sam Relations publiques	Afin de poursuivre le soutien des services aux membres. Présentation ZOOM pour le Mois de l'histoire des Noirs.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Travailleuse communautaire	Pour le Nouvel An lunaire 2021. La plupart des activités se tiendront virtuellement en raison de la COVID-19. Cependant, le Conseil planifie tout de même des activités de plein air.	**TOTAL : 2 000 $** Sue Montgomery 1 000 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 250 $
Société du patrimoine philippin de Montréal Filipino Heritage Month Society Autre nom: Patrimoine Philippin Montréal 5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s M. Al Abdon Président	Pour les célébrations de la culture philippine le 14 mars 2021 et pour le Mois du Patrimoine philippin ("Filiino Heritage Month) en juin 2021	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $
Association Saint-Raymond NDG 5600, ch. Upper Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Mme Josie Mancini Vice-président, secrétaire	Pour l'organisation et la réalisation des activités qui auront lieu le 21 août 2021 dans le cadre de la « ***Semaine italienne 2021*** » au Centre Saint-Raymond si les mesures sanitaires (COVID-19) le permettent.	**TOTAL : 1 250 $** Sue Montgomery 500 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 500 $
Association culturelle roumaine 693 - 5 - 6767, ch. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Présidente	Pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Cette contribution financière servira à acheter des produits essentiels, tels que du pain, du lait, des œufs, etc.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Lionel Perez 400 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 400 $
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM)	«Aide urgente pour appui communautaire.» CONAM vise, à travers ses	**TOTAL : 300 $** Magda Popeanu 300 $

6767, ch. de la Côte-des-Neiges, #693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur	services, activités et actions d'aide à l'insertion et l'intégration sociale offerts, à sortir sa clientèle composée en général des personnes immigrantes, de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu de vie communautaire qu'est le quartier de CDN, de son état d'exclusion sociale, de vulnérabilité et de pauvreté dans lequel elle se trouve surtout en temps de la pandémie. Grâce au travail assidu d'accompagnement, de références et de suivi offert par les bénévoles, voir cette clientèle s'outiller d'informations nécessaires pour se trouver de la nourriture, des vêtements, jouets, etc. pour enrayer leur état de pauvreté, leur faciliter l'accès aux soins de santé, de se trouver de l'emploi, devenir autonome économiquement, participer aux progrès et développement de son quartier et de Montréal en général.		

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 11:52

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 650 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 650 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 650 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 650 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 650 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREAULT, 25 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 650 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265001 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1215265001**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 650 $ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
Association culturelle roumaine	670028	400,00$	400,00$		200,00$	500,00$		1 500,00$
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal	670002	150,00$	300,00$	150,00$	150,00$	200,00$	150,00$	1 100,00$
Association Saint-Raymond NDG	670032	250,00$			500,00$	500,00$		1 250,00$
Conseil communautaire NDG	670007	250,00$			500,00$	1 000,00$	250,00$	2 000,00$
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal CONAM)	670029		300,00$					300,00$
La Ligue des Noirs	669930	200,00$	200,00$	200,00$	200,00$	500,00$	200,00$	1 500,00$
Association culturelle des Guyannais de Montréal	670005	100,00$	100,00$	100,00$	100,00$	200,00$	100,00$	700,00$

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
Société du patrimoine philippin de Montréal	670009	200,00$	200,00$	200,00$	100,00$	500,00$	100,00$	1 300,00$
TOTAL		**1 550,00$**	**1 500,00$**	**650,00$**	**1 750,00$**	**3 400,00$**	**800,00$**	**9 650,00$**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	1 550,00$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 500,00$
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	650,00$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 750,00$
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	3 400,00$
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	800,00$
Total général		9 650,00$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1215284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement,.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 10:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215284001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2019, Cyclo Nord-Sud réalise un projet pour aider les communautés marginalisées à surmonter les obstacles à l'adoption et l'utilisation du vélo. Bien que l'arrivée de la COVID19 ait eu des effets corollaires, le projet a su s'adapter aux besoins des résidents de CDN-NDG en 2020. La popularité du service à domicile en début d'été, des kiosques de réparations dans les parcs à la fin de l'été, ainsi que de la distribution de vélos pour les enfants défavorisés, démontre l'importance et les impacts du service de Vélorution CDN-NDG dans notre communauté. D'ailleurs, le vélo est devenu encore plus important dans le contexte de la pandémie, permettant aux gens de se déplacer de façon plus sécuritaire. Le contexte a également créé une pénurie de vélos, et une demande exponentielle de réparations de vélos dans les ateliers.
Selon les données du recensement de 2016, seulement 2,6 % de la population de 15 ans et plus de CDN-NDG utilisent le vélo comme mode de transport pour se rendre au travail. Ce taux est assez bas compte tenu des conditions urbaines et sociales qui devraient favoriser une plus grande part modale. D'ailleurs, le taux médian dans les quartiers centraux de Montréal se chiffre à 4 %, et s'élève même à 10 % dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Certains groupes, notamment ceux provenant de milieux à faible revenu et/ou de communautés de minorités visibles, sont beaucoup plus lents à adopter le vélo. Pourtant, opter pour le vélo pour ses déplacements peut contribuer à réduire la pauvreté et l'isolement social. Il est également troublant de constater que les jeunes de moins de 17 ans constituent le seul groupe d'âge au Québec où la pratique du vélo stagne.

Afin de poursuivre les efforts des deux dernières années, l'arrondissement souhaite renouveler le projet de Vélorution CDN-NDG avec Cyclo Nord-Sud une troisième année afin d'assurer aux résidents marginalisés de l'arrondissement l'accès au vélo et ses bienfaits.

Le projet vise réduire les obstacles socio-économiques et culturels à l'adoption du vélo, y compris :

- La crainte pour la sécurité personnelle sur les routes, liée à des préoccupations générales ou à des zones spécifiques (comme une intersection très fréquentée ou une zone avec beaucoup de transits);
- Les limites financières qui empêchent l'achat et l'entretien d'une bicyclette et d'accessoires;
- Les perceptions et l'acceptabilité sociale dans les communautés culturelles;
- Le manque de compétences en cyclisme qui peut réduire considérablement le sentiment de confiance et de sécurité, en particulier pour les parents qui se méfient de laisser leurs enfants rouler en ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204535002 - Accorder une contribution financière de 86 000 $, incluant les taxes si applicables à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 17 mars au 30 novembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.
1195284001 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN -NDG, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019, et le versement d'une contribution financière de 84 804 $ (toutes taxes comprises si applicable).

CA14 170279 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Vélo Québec Association pour la réalisation du programme "À pied, à vélo, ville active" dans douze écoles primaires publiques de l'arrondissement, pour la période du 22 août 2014 au 30 juin 2015, et le versement d'une contribution financière 11 152,58 $ (taxes incluses)

L’arrondissement prend part également à différents plans et programmes en lien avec le développement durable, dont le Programme Quartiers 21, le Plan du quartier vert actif et en santé de NDG Sud-Est et la Politique en faveur des saines habitudes de vie.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Cyclo Nord-Sud. L'entente est entièrement dédiée au déploiement du programme Vélorution - CDN-NDG afin de poursuivre les activités d'animation et des déplacements à pied et à vélo en vue d'augmenter la part modale du vélo.
Afin d'assurer le succès du projet Vélorution CDN-NDG en 2021, l'organisme propose les activités suivantes :

1. Service de réparation de vélos
Objectif global: Offrir des services de mise au point de vélos dans les parcs
Activité : 45 jours / 180 heures d’ateliers mobiles
Mai / juin: Mise au point du début de la saison cycliste (y compris possiblement des visites à domicile), événements communautaires, soutien technique aux écoles Cycliste Averti, etc.
Juillet / août: soutien mobile de mécanique vélo 4 jours par semaine
Septembre /octobre :soutien mobile de mécanique vélo les fins de semaine

2. Petites roues
Objectif global : assurer l’accès des jeunes des communautés à faible revenu à un premier vélo.
Activité : distribution de 30 à 50 vélos (en fonction de la participation des acteurs locaux)
Avril : Campagne de collecte de vélos d'enfants

Mai : Réparation des vélos
juin : Distribution des vélos lors de 3 événements; poursuite de la collecte de vélos
Juillet / août: Poursuite de la collecte et la réparation de vélos soutien mobile de mécanique vélo 4 jours par semaine
Septembre: Distribution des vélos

3. Cours d'initiation à la pratique du vélo
Objectif global : Offrir des cours de cyclisme aux résidents dans un environnement sécuritaire.
Activité : à déterminer en fonction de l'organisme partenaire et les conditions liées à la COVID-19
Mai-juin : Planification des cours avec les partenaires locaux .
Juillet à septembre: Offrir des cours pour 1 ou 2 adultes à la fois.

4. Sensibilisation générale
Objectif global : Promouvoir le cyclisme auprès organismes communautaires comme outil de mobilité accrue et réduction de la pauvreté en plus d'être une forme abordable et saine de transport urbain. C'est l'intégration de l'équité cycliste dans les plans d'actions des organismes communautaires de l'arrondissement, qui assurera la pérennité des objectifs du projet.

JUSTIFICATION

Le Projet Vélorution CDN-NDG est à sa troisième année de déploiement. La première année a été consacrée au développement de partenariats locaux, l'analyse des obstacles et à l'élaboration d'un plan d'action, en plus des activités de réparation et de sensibilisation. Le plan d'action de la deuxième année avait été révisé afin de tenir compte des contraintes liées à la COVID-19.
Pour l'année 2021, le programme vise augmenter le nombre de cliniques de réparation, que ce soit dans les parcs Confédération ou Martin-Luther-King, ou dans les secteurs plus isolés de l'arrondissement. De plus, l'organisme souhaite poursuivre la distribution de vélos aux enfants dans le cadre du programme Petites roues (anciennement Premières roues).

L'organisme a démontré sa capacité d'adaptation en 2020. D'ailleurs, dès le début de la saison, l'organisme s'est adapté au contexte de la COVID-19 et a offert un service mobile sur rendez-vous. Les mécaniciens se déplaçaient avec une remorque et effectuaient les réparations et mises au point des vélos chez les citoyens qui avaient pris rendez-vous via la page facebook. Plus de 130 réparations ont eu lieu via la clinique mobile. Dès le mois d'août, les cliniques dans les parcs Confédération et Martin-Luther-King ont repris, tout en assurant le respect des mesures sanitaires. Lors des huit journées de clinique, 115 vélos ont été mis au point, et 75 autres citoyens ont été informés du programme. Dans le but de rejoindre davantage les résidents dans leurs quartiers, les horaires et emplacements des cliniques mobiles seront adaptés, tout en accordant une attention particulière aux secteurs où la pauvreté et l'isolement social sont les plus marqués. Ainsi, cette année, l'organisme souhaite ajouter des cliniques mobiles dans les secteurs plus isolés de l'arrondissement.

En 2020, 79 vélos ont été distribués à des enfants de familles à faible revenu grâce au programme «Premières roues». En 2021, Vélorution CDN-NDG souhaite miser sur cette action et fournir en début de saison des vélos aux enfants. D'ailleurs, les enfants sont le catalyseur d'un effet démultiplicateur. En commençant dès la jeune enfance, ils aimeront toujours faire du vélo, assurant un impact à long terme. En fournissant leurs premiers vélos à ceux qui vivent dans des communautés marginalisées, nous contribuons à encourager l'adoption du vélo tout au long de leurs vies. De plus, d'un point de vue pragmatique, les enfants peuvent souvent exercer une plus grande pression sur leurs parents pour qu'ils adoptent de nouvelles habitudes, devenant ainsi un agent du changement. Les organismes communautaires contribueront à l'identification des bénéficiaires et à la distribution des

vélos. L'objectif de ce projet est de le pérenniser et d'en faire un événement régulier.

Cyclo Nord-Sud oeuvre depuis plus de 20 ans à améliorer la vie des populations de communautés à faibles revenus à l'échelle internationale en adoptant la bicyclette comme moyen de mobilité. Au cours des dernières années, elle s'est tournée vers le quartier Saint-Michel, car les citoyen.ne.s du quartier sont parmi les plus pauvres de la ville et subissent les impacts négatifs d'un manque de choix de transport sécuritaire. L'organisme a développé une expertise dans la fourniture d'un soutien sur le terrain par le biais de mécanicien.ne.s de bicyclettes, l'accès à des bicyclettes abordables, des leçons et activités cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention s'élève à 98 280 $ (toutes taxes comprises si applicable).
Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.
Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

L'échéancier des paiements tel que proposé dans la convention est le suivant :

Versement		**Livrable**	**Date prévue**
%	**$**		
50 %	49 140	À la signature de la présente convention	février 2021
40 %	39 312	Rapport d'étape	Fin mai 2021
10 %	9 828	Rapport final	Au dépôt du rapport final (30 novembre 2021)

Pour un total de 98 280 $ toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre.
De plus, le projet appuie les mesures prises par l'arrondissement pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le projet répond également aux objectifs du point 1.3 du Plan local de développement durable 2018-2020 de CDN-NDG en assurant la promotion de déplacements actifs chez les enfants et leurs parents sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution au changement des habitudes de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que la consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique.
Augmentation de la part modale du vélo dans l'arrondissement en favorisant le transport actif pour l'ensemble des citoyens.

Augmentation de l'inclusion sociale de certaines populations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités du programme ont été adaptées afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale. De plus, l'article 4.1.3 concernant la COVID-19 a été ajoutée à la convention pour encadrer toute demande de révision des modalités de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles dans le Citoyen et la Citoyenne
Publications sur les médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-13

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6 e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POUR LE CYCLISME À MONTRÉAL (CYCLO NORD-SUD)**, personne morale, organisme de bienfaisance (No 13096 4786 RR0001) régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 8717, 8ème Avenue, Montréal (Québec) H1Z 2X4, agissant et représenté par son coordonnateur général, Monsieur Rémi Laurent, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 130964786RP0001
Numéro d'inscription TPS : 130964786RT0001
Numéro d'inscription TVQ : : 1009722943DQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de récupérer et revaloriser des vélos inutilisés au profit de communautés vulnérables à travers différentes initiatives solidaires locales et internationales ainsi que de sensibiliser et outiller la population de quartiers locaux à l'utilisation quotidienne du vélo. Ils proposent des initiations au vélo et à sa pratique, des formations en mécanique vélo, des sorties sur route et de nombreux autres services;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; dans le cadre du Plan local de développement durable, plus précisément à la sous-action 1.3 : Promouvoir les déplacements actifs chez les enfants et leurs parents sur le trajet domicile-école-travail, de l'Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » Modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.4 « Annexe 4 » : Calendrier d'honoraires pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La direction d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingts dollars (98 280 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (i2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

[

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8717, 8e avenue, Montréal, Québec, H1Z 2X4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Rémi Laurent, et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CYCLO NORD-SUD

Par : _____
Rémi Laurent, Coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 1e jour de février 2021 (Résolution CA xxx).

ANNEXE 1

PROJET

Vélorution CDN-NDG 2021

Janvier 2021

1. Contexte

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite reconduire le projet «Vélorution CDN-NDG» afin d'encourager la pratique du vélo dans les quartiers résidentiels, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés.

L'arrondissement octroie une contribution financière non récurrente à l'organisme Cyclo Nord-Sud pour la coordination et la mise en œuvre du projet « Vélorution CDN-NDG » 2020-2021 dans les secteurs de Côte-des-Neiges et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2. Objet du document

Ce document a pour objectif de faciliter la gestion de l'entente intervenue entre les organismes **Cyclo Nord Sud (CNS)** et **l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)** en vue de la réalisation des actions prévues, pour la période du 1er mars 2021 au 1er mars 2022. Ces aspects ont trait :

- au mandat confié à l'organisme **Cyclo Nord-Sud**;
- au plan d'action;
- aux rôles de chacune des parties;
- au budget prévisionnel.

3. Projet

Dans le cadre du projet «Vélorution CDN-NDG» 2021, CNS a été mandaté pour réaliser les actions suivantes :

- Encourager la pratique du vélo parmi les habitants de l'arrondissement, en accordant une attention particulière aux groupes qui rencontrent des obstacles plus importants à l'adoption du vélo.
- Assurer la réparation gratuite/à faible coût des vélos dans les parcs de l'arrondissement.
- Poursuivre le programme "Petites roues" lancé en 2020 (anciennement Premières roues), qui distribue des vélos remis à neuf, aux enfants de familles à faibles revenus de l'arrondissement.
- Offrir des cours d'initiation au vélo.

Plan d'action global préliminaire

Échéance	**Étapes**	**Resp.**
Mars-avril	Préparation, embaucher du personnel	
	Campagne de collecte de vélos d'enfants pour Petites roues	
	Planifier les cours ainsi que le calendrier du service de réparation mobile avec les partenaires de la communauté locale	
Mai-juin	Mise au point pour le début de la saison cycliste	

	Préparation des vélos enfants	
Juillet-août	Soutien mobile mécanique vélo	
	Présence du service mobile aux événements spéciaux	
	Événements de distribution Petites roues- 3 événements, objectif de 45 vélos distribués	
	Cours d'initiation à la pratique du vélo	
Sept-Oct	Soutien mobile mécanique vélo en fin de semaine	
	Cours d'initiation à la pratique du vélo sur demande	

5. Rôles

5.1 Cyclo Nord-Sud:

- Coordonner la mise en œuvre de Vélorution CDN-NDG 2021 ;
- Superviser les ressources humaines rattachées à la démarche;
- Réaliser les activités identifiées au plan d'action;
- Gérer les ressources financières et produire un bilan d'activités et un bilan financier.

5.2 Arrondissement de CDN-NDG

- Assurer le soutien financier pour la réalisation du projet ;
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des actions, selon ses champs de compétences ;
- Assurer le suivi administratif du programme.

6. Prévision budgétaire projet Vélorution CDN-NDG 2021

Il est entendu que le service sera fourni en fonction des conditions météorologiques et des directives de santé publique par rapport aux conditions liées au COVID19.

CNS	Description	Montant
	Ressources humaines - Gestion et animation	66 000 $
	Matériel vélo pour ateliers mobiles	2 500 $
	Achat d'un Vélo cargo	11 000 $
	Matériel Petites roues	3250 $
	Communications	2800 $
	Matériel promotionnel	700 $
	Admin. et suivi (12 %)	10 530 $
Total		**98 280 $**

7. Protocole de visibilité

Cyclo Nord-Sud s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS À L'ORGANISME

Article	N^{o} Inventaire	Quantité
Conteneur – Parc Martin-Luther-King	n/a	1
Conteneur – Parc Confédération	n/a	1
Cadenas et clés	n/a	2

ANNEXE 3

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes finale doit comporter les éléments suivants :

- Le programme final du Projet;
- Les résultats finaux du projet : (*démontrez que le Projet a atteint ses objectifs)*
    - Liste de distribution du programme Premières Roues
    - Liste des activités du Service mobile tenues
    - Liste des cours d'initiation au vélo donnés
    - Liste des nouveaux partenariats établis
    - Liste des communications effectuées
- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- portrait de la clientèle rejointe;
- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- une revue de presse (le cas échéant);
- les points forts du Projet;
- les difficultés rencontrées;
- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Versement		Livrable	Date prévue
%	$		
50 %	49 140	À la signature de la présente convention	février 2021
40 %	39 312	Rapport d'étape comprenant : Plan de distribution dans le cadre du programme Premières Roues Calendrier estival du Service mobile Liste et description des partenariats établis Plan de communications pour la saison estivale	Fin mai 2021
10 %	9 828	Rapport final (voir Annexe 3 pour les détails)	Au dépôt du rapport final (1e décembre 2021)

Total 98 280 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

Bilan 2020 :

BILAN Vélorution 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Bilan final

Vélorution CDN-NDG

Complété par Cyclo Nord Sud

Pour l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

15 décembre 2020

Table des matières

Introduction 3

1. **Partenariats** 3
2. **Activités services mobiles de réparation vélo** 4
3. **Réparations aux containeurs d'expédition** 6
4. **Distribution de vélo enfant *Premières-roues*** 7
5. **Cours d'initiation au vélo** 9
6. **Témoignages du public** 9
7. **Témoignages partenaires** 11
8. **Combattre les inégalités cycliques au sein du CDN-NDG : Apprentissages et recommandations** 15
9. **Quel avenir pour l'équité de vélo à Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce?** 16

Introduction

Malgré les impacts importants de COVID19, le projet Vélorution CDN-NDG a réussi à avoir un impact positif notable au sein de la population. Vélorution CDN-NDG a notamment réussi à fournir les services et le soutien nécessaires à la mécanique du vélo, aux résidents de l'arrondissement en 2020. Les réponses à la pandémie ont fortement limité la capacité de Vélorution CDN-NDG à atteindre ses objectifs initiaux. Néanmoins, l'équipe a su s'adapter pour être en mesure d'effectuer les réparations nécessaires aux résidents et les distributions des vélos pour enfants. La présence continue de l'équipe a permis de mieux comprendre, d'identifier et de situer les obstacles majeurs à l'équité en matière de vélos[1] dans l'arrondissement.

1. Partenariats

Notre expérience nous a enseigné que l'implication de partenaires ayant une fine connaissance du territoire est un facteur de succès majeur. Ainsi, nous avions identifié plusieurs partenaires dans l'arrondissement. Malheureusement, de nombreuses organisations étaient fermées ou fonctionnaient à capacité réduite, ce qui rendait difficile l'établissement de nouveaux partenariats. Toutefois, Vélorution a continué à renforcer ses liens avec les partenaires établis et, dans les conditions entourant le COVID-19, à leur offrir son soutien. Ces partenaires ont été la clé du succès de Vélorution CDN-NDG en 2020.

Le personnel et les bénévoles du Dépôt NDG avaient donné la priorité à la réparation des vélos. Un nouveau partenariat a été établi avec Multicaf, puisque Cyclo Nord Sud a reçu en don une grande quantité de rayonnages industriels. Bien que le rayonnage n'ait pas fonctionné pour Multicaf, il a permis de créer une base pour l'exploration de projets futurs ensemble. Le Conseil communautaire de NDG, Baobab Familial, le Centre communautaire Mountain Sights et Joujouthèque de L'Association des Parents de Côte des Neiges ont tous participé à la distribution de Premières roues. L'équipe de Vélorution CDN-NDG était heureuse de pouvoir enfin travailler avec les résidents de Mountain Sights. Entretenir et renforcer ses partenariats est essentiel pour la poursuite des impacts du projet dans l'arrondissement.

[1] Par équité en matière de cyclisme, on entend ici des obstacles tels qu'un manque d'équipement (capacité d'acheter et de réparater) et de compétences connex (capacité de rouler à vélo en ville).

2. Activités services mobiles de réparation vélo

En 2019, Vélorution a assuré la réparation gratuite des vélos, principalement dans les parcs de l'arrondissement. Ces endroits ont été choisis en raison de :

1. Proximité de zones où les résidents à faible revenu/marginalisés sont plus nombreux.

2. Emplacements des camions de nourriture du Dépôt NDG

Les résultats pour 2020 ont été mitigés. De nouveaux parcs/zones ont été identifiés pour la tenue de ces activités. Cependant, l'arrivée de la pandémie de COVID a considérablement compliqué les choses, car une grande partie des directives de santé publique visant à réduire la transmission étaient difficiles, voire impossibles, à respecter pour la réparation des parcs. De plus, il y avait un manque d'accès au matériel sanitaire nécessaire (gants, désinfectant, etc.).

Au courant du printemps, la bicyclette a connu une soudaine hausse de popularité en tant que moyen de transport. Dès lors, la demande de réparations de vélos est devenue énorme et de nombreux magasins de vélos locaux connaissaient des délais de quatre à six semaines pour les réparations[2]. Alors, la décision a été prise de déployer le service mobile car toutes les résidences subissaient les effets de cette pandémie.

Le fait de se concentrer sur le service mobile a permis à l'équipe d'appliquer des mesures sanitaires strictes pour assurer la sécurité des bénéficiaires et du personnel. Cyclo Nord- Sud a ainsi mis en place un service de réservation. Les citoyens pouvaient réserver leur place par courrier électronique et recevaient ensuite un rendez-vous avec des directives concernant la désinfection et la distanciation physique

Le service s'est déroulé du 22 juin au 9 août . Au total, 101 résidences ont reçu nos services dans les deux arrondissements. L'intérêt a été beaucoup plus important à NDG, notamment grâce à la page Facebook du Bazar NDG qui permet à Vélorution de relayer les informations sur le service.

Bilan Quantitatif

Figure 1 : Service de réparation mobile

[2] Vérifié par des appels téléphoniques aux magasins locaux en juin et ce retard a duré beaucoup plus longtemps que d'habitude.

	2020
Visites mécaniques mobiles	101
Réparations vélos	130

Succès

- Les réparations mobiles ont fourni un soutien essentiel à résidents ayant des problèmes de santé, de mobilité ou des contraintes financières à faire réparer leur vélo et à le rendre utilisable pendant le premier pic de la pandémie.
- Alors que les magasins de vélos avaient du mal à offrir les services les plus élémentaires, les réparations mobiles offraient un niveau de service personnalisé beaucoup plus élevé, notamment en fournissant une aide pour le positionnement et le confort des vélos, tout en ajoutant des accessoires tels que des garde-boues et des porte-bagages. Ainsi, ces services ont permis d'accroître l'utilité des vélos comme moyen de transport quotidien. (*Voir le feedback des résidents à la page 10*)
- Les relations créées par le service personnalisé ont permis au personnel de sensibiliser les familles les plus aisées de l'arrondissement sur les inégalités de mobilité, dont souffrent les résidents marginalisés et au travail de l'arrondissement pour soutenir ces groupes.
- Les vélos et les pièces provenant de l'inventaire de Cyclo Nord Sud ont été vendus à peu ou pas de profit aux résidences dans le besoin, au lieu de pièces et de vélos beaucoup plus chers vendus par les détaillants locaux.

Difficultés

1. Communications : Même avec une présence accrue médias sociaux, le volume de contenu consacré au COVID-19 a parfois dilué les communications de Vélorution CDN-NDG.
2. Même avec le courrier électronique et le téléphone, la coordination des visites à domicile consommaient encore beaucoup trop de temps; temps qui aurait pu être consacré à effectuer des réparations supplémentaires.
3. Le service n'a pas atteint le nombre de résidents marginalisés que l'équipe aurait espéré.

3. Réparations aux containeurs d'expédition

- Au début du mois d'août, alors que la pandémie semblait être sous contrôle et que les restrictions s'assouplissaient, l'équipe a organisé deux journées de réparation les 1er et 2 août. Des affiches ont été installées dans tout l'arrondissement pour informer les résidents. L'objectif était de recommencer à aider des résidents défavoriser de l'arrondissement et de valider si les résidents étaient suffisamment confiants avec la stabilisation de la pandémie à Montréal pour utiliser le service. Les deux journées, et en particulier celle du parc de la Confédération, ont été très populaires. L'équipe a décidé de continuer à offrir des journées de réparation des conteneurs en d'août, septembre et octobre. Deux bénévoles enthousiastes se sont joints à l'équipe pour aider aux réparations, l'un d'eux participant à de multiples activités de réparation.

Bilan Quantitatif

Figure 2: Réparations aux containeurs *(Redémarrage dès que les conditions le permettent)*

Parc de la confédération NDG:

1 août: 17 réparations, 13 citoyens informés

8 août: 16 réparations, 8 citoyens informés

3 octobre: 14 réparations, 10 citoyens informés

1 novembre: 22 réparations, 12 citoyens informés

Parc Martin-Luther-King (Kent):

2 août: 15 réparations, 8 citoyens informés

9 août: 12 réparations, 7 citoyens informés

22 septembre: 5 réparations, 8 citoyens informés

31 octobre: 14 réparations, 9 citoyens informés

Succès

- Des affiches publicisant les services réparations étais placardées dans des zones stratégiques autour des conteneurs pour essayer de rejoindre certaines des résidences les plus marginalisées de l'arrondissement. Cette approche a été extrêmement bien réussie dans le cas de Wakley/Fielding, de nombreux jeunes du quartier se rendant au conteneur pour obtenir de l'aide pour leurs vélos.
- La plupart des utilisateurs étaient des enfants avec des vélos qui avaient désespérément besoin de soins mécaniques et que l'équipe de Vélorution CDN-NDG a pu réparer en grande partie.
- Les réparations ont été effectuées selon des protocoles sanitaires stricts afin d'appliquer efficacement les directives sanitaires et de distanciation physique.

Difficultés

- C'était un travail constant de faire respecter les directives d'éloignement mentionnées ci-dessus.

4. Distribution de vélo enfant *Premières-roues*

La distribution des vélos pour enfants devait avoir lieu au début de l'été, mais les impacts liés au COVID-19 ont retardé considérablement la livraison. Cela était dû en partie au fait que de nombreuses organisations partenaires locales étaient fermées ou fonctionnaient à capacité limitée.

Vélorution CDN-NDG/Cyclo Nord Sud fonctionnait avec un personnel limité et ne pouvait pas compter sur son groupe régulier de bénévoles pour préparer les vélos d'enfants à la distribution. Au final, trois distributions ont été effectuées.

Un sondage a été envoyé à plusieurs organisations de l'arrondissement proposant la distribution de vélos gratuits pour les enfants. Des courriels et des appels téléphoniques de suivi ont été effectués pour maximiser le nombre d'organisations participantes. À partir de là, les partenaires ont complété des informations concernant le nombre de vélos nécessaires pour chaque tranche d'âge.

Chaque enfant a reçu un vélo remis à neuf, un nouveau casque et une nouvelle sonnette. Une fiche d'information a été remise aux parents avec des renseignements sur l'entretien et le rangement des vélos, etc.,

L'équipe a profité de la distribution de vélos au quartier Mountain Sights pour également effectuer des réparations gratuites dans le parc ce jour-là car cela n'avait pas été possible pendant l'été.

Bilan Quantitatif

Figure 3: Distribution de vélos enfants

Association des Parents de Côte-des-Neiges	18 vélos	22 septembre
Parents engages pour la petite enfance	34 vélos	3 octobre
Centre Communautaire Mountain Sites.	24 vélos	22 octobre
Baobab Familial	3 vélos	22 septembre
Total:	**79 vélos**	

Succès

- Un appel aux résidents de l'arrondissement pour des dons de vélo enfants afin de compléter le nombre de vélos pour enfants demandé a été reçu avec enthousiasme: Les résidents nous ont contactés en nous faisant don de vélos d'enfants et d'adultes ainsi que de casques.

Difficultés

- Les organisations partenaires, répondant en partie aux demandes des parents, ont programmé la première distribution lorsque les enfants étaient à l'école. Cela signifie que l'équipe n'a pas pu vérifier entièrement la taille des vélos et des casques, mais aussi qu'elle n'a pas pu observer la réaction des enfants qui prenaient leur vélo. Cette question a été traitée dans les distributions suivantes. Cependant, ces apprentissages nous a permis d'améliorer les distributions futures, pour ainsi s'assurer de créer un moment unique pour les enfants. Recevoir son premier vélo est un moment inoubliable, qui fonde une relation particulière avec la pratique du vélo pour le restant de sa vie.

5. Cours d'initiation au vélo

En raison de la complexité des règles de distanciation physique, il a été jugé dangereux de donner des leçons de vélo pendant la pandémie. Cependant, Vélorution CDN-NDG compte plus de noms de résidents qui souhaitent apprendre comment faire du vélo ainsi que de résidents intéressés à nous aider !

6. Témoignages du public

Vélorution CDN-NDG avons reçu énormément de retours positifs, Ces appréciations ont rassuré l'équipe quant à l'adéquation de l'approche pour répondre n aux besoins des résidents ainsi que des partenaires communautaires. Vous trouverez ci-dessous un échantillon de ces commentaires.

> *"I am grateful for the help that I received for my bike this summer from Vélorution CDN-NDG. I had help for a variety of issues including an assessment of my bike's needs; also I had tyre and inner tube changes. The person I was in contact with, Jean Vautour went beyond the call of duty in the help he gave me. For the first interaction in the spring when covid lockdown was severe he came to my place to do some adjustments. For subsequent interactions I met with him at the station at the Doug Harvey arena grounds.*
>
> *Thank you kindly for this generous service. With gratitude,*
>
> *Joan Hongoh"*

“I had a truly wonderful experience with Velorution this summer. Jean came to assess our bikes and returned to fix them with his assistant. He was extremely professional and did a great job fixing and tuning up my children's bikes. This work was especially impactful as my teen got around this summer on their tuned-up bike. They also continued biking to and from school in the fall until the weather got cold. Having a functional bike meant not having to get onto crowded buses to get around and getting exercise and fresh air that kids need so desperately as so many physical activities for youths have been canceled.

I believe that even outside of the pandemic, this is a wonderful service to allow people to use their bikes as a means of transportation. I hope the City of Montreal will continue to support this program.
Sincerely,
Stella Wen”

“The service provided was professional and very much welcomed during the beginning of the pandemic. I hope that NDG continues the service as it was fantastic. Jean went over and above the call of duty and tuned 4 bikes for our whole family -- when we couldn't even get an appointment at a bike shop. He was fantastic. I can't say enough good things about the service! Please continue it!

Thanks.

-Adam”

“Thanks to Sue and Jean for a great job, I hope this service will continue. You made Covid more pleasant with your service ☐ Even my daughter that her bike and never biked she enjoyed and will continue.

Susan Goel”

“I've been trying to find a photo of me and my dog (strapped into her yellow milk crate) on the bike but I can't seem to locate it. In any case, I wanted to send a quick note about how amazing the service was/is. I am very grateful that Jean came and gave a tune up to my bike in the middle of the summer. It was nice to have such accessible professional help. NDG-CDN is such a great borough because of programs like this one. Thank you very much for your involvement. I hope to see the initiative continue for years to come.

All the best,

Sabrina Dabby”

“I can’t thank you enough for your services this summer. Your partner Jean Vautour is a gentleman. Some cyclists underestimate the value of a well-maintained bike. It’s not much fun having maintenance issues when you have to be somewhere. I had the chance to witness the bike giveaway this fall at Doug Harvey Arena. The joy on the faces of the kids (and parents) riding away on their new bike and helmet was priceless. Good work Robin! Hats off to Mayor Sue Montgomery and the borough in funding your initiative; I only hope this project continues in 2021
Looking forward to seeing you in the spring
Thank you
Clifford White”

7. Témoignages partenaires

“Notre événement à été un succès! Les familles nous en parlent encore.
L'évènement s'est déroulé au Parc de la Confédération à côté de l'aréna le samedi 3 octobre 2020 de 14 à 17h30. L'évènement s'est déroulé en respect avec les mesures

sanitaires (j'avais donné des rendez-vous de 15 minutes d'écart entre les familles et l'équipe de Cyclo Nord-Sud s'occupait de la désinfection des vélos).

En tout, 34 vélos ont été distribués à 19 familles différentes. Cette distribution de vélos a été salutaire pour de nombreux jeunes qui ont pu faire du vélo avec leurs amis en respectant la distanciation sociale.

Nous serions plus qu'heureux de faire une nouvelle distribution l'année prochaine, puisque les enfants grandissent d'année en année et que nous avons beaucoup de nouvelles familles chaque année."

Marie-Josée Perreault
Coordinator
Parents engagés pour la petite enfance, NDG

"De la part de l'Association des parents de CDN , nous tenons à remercier l'organisme Vélorution d'avoir offert des vélos à nos , en particulier les enfants qui étaitent très heureux d'avoir leur vélos comme cadeau en cette période de pandémie. Nous vous souhaitons une bonne année et joyeux noel ."

Association des parents de Côte des Neiges

"En quelques jours, nous avons réussi à rejoindre plusieurs familles de notre secteur (Mountain Sights). La demande pour des vélos était bien présente. Cette opportunité a permis d'offrir des vélos gratuits à des familles dans le besoin mais aussi de les sortir de leur isolement. Voici quelques faits saillants :

Plus de 20 familles ont pu bénéficier de ce service. La coordination s'est très bien déroulée entre les organisateurs et le centre communautaire Mountain Sights. De plus, la distribution s'est déroulée dans le nouveau parc Buchan, ce qui a facilité l'accessibilité des parents et des enfants. Une bonne partie d'entre eux vivaient dans les environs. Ce que nous avons vraiment apprécié c'est la faite que les enfants prennent leur temps pour choisir la bicyclette de leur choix, en plus d'avoir un casque.

Nous n'avons eu que des commentaires positifs. Le site choisi pour la distribution a attiré bon nombre de passant qui cherchaient un vélo pour leurs enfants sans être inscrit sur la liste. Un bon moyen de faire de la promotion pour notre centre mais aussi pour Cyclonordsud.

J'ai mentionné à Jean le désir de refaire cette activité en été au même endroit. Il y a un besoin fondamental. Nous pourrions rejoindre beaucoup plus de familles avec un événement plus grand et même solliciter des dons à titre symbolique. Je suis certain que les parents seront d'accord.

Merci encore pour cette opportunité. En espérant collaborer prochainement en été."

Rafik Ameur-Moreno, Coordonnateur des activités,
Centre Communautaire Mountain Sights

"Tout d'abord, merci à vous pour ce super projet. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps d'inscrire assez de familles, nous aurions vraiment voulu en faire profiter à plus de monde. C'est peut-être ma seule critique, car je vous ai écrit pour savoir si c'était toujours possible d'inscrire des enfants et je n'ai pas eu de réponse, mais j'ai appris plus tard qu'il vous restait des vélos à donner. Bref, je comprends que ça devait être vraiment occupé pour vous.

Nos familles qui ont reçu des vélos étaient vraiment heureuses de ce cadeau. Une ados qui a reçu un vélo m'a dit à quel point c'était plus facile pour elle d'aller à l'école en vélo car son bus est plein le matin et ne passe pas vraiment souvent. Son seul bémol, elle barre son vélo à 5 minutes à pied de son école car il n'y a pas de support pour barrer les vélos à côté de l'école. Un jeune, lui, a enfin eu un vélo à sa taille, il avait participé à notre sortie en vélo avec un vélo beaucoup trop petit pour lui (il a fait plus de 20 km comme ça...).

Nous pensons qu'il serait vraiment pertinent de refaire ça l'an prochain et de notre côté, nous pourrions vous solliciter plus tôt pour planifier une sortie à vélo. C'est une

activité que nous réalisions pour la première fois et qui a vraiment été appréciée des familles.

Merci encore et vraiment, ça serait un gros plaisir d'avoir Cyclo-Nord sud encore impliqué dans le quartier l'an prochain!"

Andréanne Léveillé, Intervenante, **Baobab familial**

8. Combattre les inégalités cycliques au sein du CDN-NDG : Apprentissages et recommandations

Vélorution CDN-NDG présentait des objectifs ambitieux pour son édition 2020. Même si des forces échappant à notre contrôle ont mis un frein à ces objectifs, de grands efforts ont été réalisés pour répondre le mieux possible les enjeux actuels. Tout au long des différentes activités réalisées, l'équipe s'est efforcée de rappeler à chacun des bénéficiaires le rôle crucial de l'arrondissement dans son soutien financier. Lors des discussions de fin d'année, l'équipe évalue que la qualité des services n'a pas souffert et que les résidents ont donc profité du projet et ont apprécié la présence de Vélorution CDN-NDG. L'équipe a également constaté avec satisfaction que les services étaient fournis dans le respect d'un haut niveau de rigueur en matière sanitaire.

Compte tenu de la participation significative et de la grande appréciation des services de réparation, il existe un réel besoin de réparation de vélos accessible et abordable. Tel que souligné l'an passé, de nombreux enfants de familles à faibles revenus passent une grande partie de leur temps seuls dans les parcs locaux, aussi bien pendant les mois d'été pour ceux qui ne participent pas aux camps d'été, que le week-end et le soir. Ces jeunes ne manquent pas de motivation pour faire du vélo. Ce qui leur manque, c'est l'accès à la réparation de base de leurs vélos. Dans beaucoup de ces secteurs, il n'existe pas d'ateliers de réparation de vélos La distance, le manque de temps, les complexités de transport et les coûts sont autant de facteurs qui dissuadent les parents d'emmener réparer leurs vélos- une simple crevaison peut suffire à mettre fin au cyclisme pour la saison. **Ces enfants apprécient leurs vélos pour s'amuser et se déplacer, et il est essentiel de les y encourager**.

La grande majorité des réparations effectuées sur leurs vélos sont à la fois basiques et rapides. Même si cela a été mentionné dans les rapports précédents, nous ne saurions trop insister sur ce point. Une conclusion identique a été tirée avec le projet Vélorution Saint-Michel. Les vélos qui ont des problèmes mécaniques plus graves sont souvent des vélos qui ont été utilisés auparavant par d'autres frères et sœurs de la famille qui n'ont pas été entretenus, et il est souvent plus simple de les remplacer par un autre vélo usagé qui a été remis à neuf. D'où la nécessité du projet Première roues et d'autres programmes de distribution des vélos d'occasion

remis à neuf en fournissant l'accès à des bicyclettes qui seraient autrement inaccessibles en raison de leur coût.

Même s'il est important d'encourager les femmes migrantes et d'autres groupes marginalisés à faire du vélo, cet objectif n'en reste pas moins ambitieux. Les obstacles à l'accès et à l'engagement de ces populations sont élevés, surtout si l'on considère les autres obstacles importants auxquels elles sont confrontées (par exemple). Les enfants, par contre, ont le temps et la motivation nécessaires pour faire du vélo. Et ils exercent sur leurs parents une influence bien plus grande qu'un étranger. Il suffit de voir le rôle que les enfants ont joué dans l'adoption du recyclage à la maison. Et, selon les recherches sur les obstacles à l'adoption du vélo parmi les groupes marginalisés et les minorités, **le vélo en tant qu'activité familiale** (c'est-à-dire les sorties récréatives) est un facteur de motivation plus important que le vélo comme moyen de transport.[3] **Nous recommandons donc fortement de poursuivre l'approche de favoriser et de déployer le vélo en tant qu'activité familiale.**

9. Quel avenir pour l'équité de vélo à Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce?

L'intérêt pour le vélo a connu une croissance exponentielle au cours des dernières années, les citoyens de Montréal reconnaissant tous les avantages qu'il peut apporter : une mobilité personnelle meilleure et moins chère, des avantages pour la santé des individus et de la planète, et un meilleur environnement urbain que ceux encombrés par les automobiles. L'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été l'un des premiers à montrer l'intérêt de veiller à ce que tous les habitants aient accès aux avantages et aux plaisirs du vélo. Vélorution CDN-NDG a été une première étape pour répondre aux obstacles auxquels sont confrontés les résidents marginalisés tout en étant un outil pour mieux comprendre ces avantages. Même si les conditions de 2020 ont rendu plus difficile la mise en œuvre du projet, les actions entreprises ont permis de mieux comprendre comment optimiser les investissements futurs.

[3] **Barriers and tipping points to cycling among low income target groups, Transport London**

Ce serait l'une des conclusions les plus claires - e**ncourager les enfants à faire du vélo est l'un des moyens les plus sûrs d'encourager l'équité en matière de cyclisme**. Continuer à proposer des réparations gratuites ou à faible coût dans les parcs de l'arrondissement pendant les mois d'été, ainsi que poursuivre le projet Premières roues et d'autres ventes de vélos et de composants remis à neuf serait une manière concrète, rentable et positive de favoriser l'équité en matière de cyclisme.

Par conséquent, Cyclo Nord-Sud recommande fortement de poursuivre le projet Vélorution CDN-NDG. Seule une continuité des actions permettra de développer la culture cycliste et de pérenniser les investissements effectués en 2019 et 2020. Cela permettrait à l'arrondissement d'investir dans la jeunesse, la mobilité sociale grâce à de meilleures options de mobilité, le développement durable et le cyclisme en même temps. Ce que nous proposons, c'est d'ancrer davantage les ateliers de réparation dans la communauté. Pour ce faire, Cyclo Nord Sud solliciterait un financement extérieur pour compléter l'investissement de l'arrondissement. Il existe un intérêt et un besoin suffisants pour consolider la place de Vélorution CDN-NDG comme une entité permanente dans l'arrondissement, soutenue et gérée à long terme par des citoyens désireux d'aider leurs voisins à obtenir leurs premières roues, à entretenir leurs vélos et à apprendre à rouler!

Vélorution peut donc s’insérer à long-terme dans la stratégie de développement du quartier. En favorisant l’accès au vélo et ses bienfaits, Cyclo Nord-Sud réduit les inégalités, tout en développant un quartier avec une haute qualité de vie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284001

Octroyer un contrat de service à Cyclo Nord-Sud de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Suite à la résolution, l'écriture de journal, d'un montant de 98 280$ net, sera effectuée :

PROVENANCE	**2021 Montant net**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	98 280 $
IMPUTATION	**2021 Montant net**
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	98 280 $

Par la suite, le virement budgétaire, d'un montant de 98 280$ sera effectué:

PROVENANCE	**2021 Montant net**
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre - Direction Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	98 280 $
IMPUTATION	**2021 Montant net**
2406.0012000.300701.05803.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre - Direction Activité : Développement social Objet : Services techniques	98 280 $

Les versements sont prévus ainsi :

%	Montant avant taxes $	Livrable
50 %	49 140 $	À la signature de la présente convention
40 %	39 312 $	Au rapport d'étape 1
10 %	9 828 $	Au dépôt du rapport final (1e décembre 2021)
TOTAL	**98 280 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1211247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2021-2022, au Conseil communautaire Notre-Dame-Grâce inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ
D'accorder une contribution financière de 88 000 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâcel pour la réalisation du projet « Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables viviant dans les logements sociaux », pour la période du 02 février 2021 au 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 115 000 $ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Des passerelle entre les familles plurielles de Côte-des-Neiges », pour la période du 02 février 2021 au 31 décembre 2022;

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211247001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2021-2022, au Conseil communautaire Notre-Dame-Grâce inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multiréseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.
La Table Famille est un des forum de concertation de la CDC. Ses membres ont fait le constat que plusieurs familles de CDN sont isolées et en situation de vulnérabilité notamment en raison de faibles revenus et de barrières linguistiques. Ainsi, ces familles se retrouvent avec des difficultés d'intégration et de compréhension du système public. La récente crise sanitaire n'a fait qu'amplifier ces besoins. En tant que partenaire du Plan COVID-19 de CDN, la CDC de CDN a donc maintenant accès aux coordonnées de nouvelles familles qui lors de porte à porte ont déclaré aux agents relais ne pas connaître les services offerts par le milieu communautaire.

Dans le cadre de ce sommaire, la CDC de CDN sollicite le soutien financier de l'arrondissement à la réalisation d'un projet ayant pour objectifs spécifiques de :

1) Soutenir les parents isolés pour leur permettre de mieux encourager le développement de leurs enfants;
2) Favoriser l'intégration des familles isolées dans le quartier et à la société québécoise.

Considérant la pandémie, une partie des activités de l'année 2020 ont été annulées. Forte des apprentissages réalisés, la CDC de CDN désire reprendre certaines activités afin de les adapter au nouveau contexte épidémiologique et garantir leur réalisation en 2021 et 2022.

Aussi, le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CCNDG) joue également le rôle de Table de quartier. À titre d'allié, il oeuvre pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en accompagnant les populations les plus vulnérables et isolées afin de favoriser leur inclusion.

Dans le cadre de ce sommaire, le CCNDG sollicite le soutien financier de l'arrondissement à la réalisation d'un projet ayant pour objectifs spécifiques de :

1) Augmenter la visibilité de l'offre de services afin d'améliorer la qualité de vie des aîné.e.s vivant dans des logements sociaux;
2) Promouvoir la participation sociale et le pouvoir d'agir des aîné.e.s résidants dans les HLM afin de contrer l'isolement social.

La crise sanitaire ayant bouleversé les façons de faire des organismes et amplifié la vulnérabilité des personnes aînées, ce projet s'inscrit dans la continuité du projet pilote proposé l'année dernière aux aîné.e.s vivant dans cinq (5) logements sociaux du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Il vise à offrir, par la présence régulière d'une intervenante de milieu, un soutien aux résidentéeés les plus isolé.e.s concernant leurs démarches administratives (impôts), l'achat de leur épicerie en ligne, ou encore à les informer des ressources communautaires disponibles. Afin de promouvoir leur pouvoir d'agir, des ateliers formatifs sur l'utilisation de tablette et d'ordinateur leurs seront offerts ainsi que diverses activités ludiques en collaboration avec des organismes communautaires du quartier.

Au terme des deux ans du projet, le CCNDG a pour objectif de créer des comités de résidents qui contribueront à améliorer la qualité de vie des aînés en diminuant les risques d'isolement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170077 du lundi 6 avril 2020
D'accorder une contribution financière de 45 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020.

CA20 170078 du lundi 4 mai 2020
D'accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.
Nom du projet : Intervention de milieu auprès des aîné.e.s vulnérables vivant dans les logements sociaux

Brève description : Ce projet vise à offrir un continuum de services aux aîné.e.s vivant dans cinq HLM de Notre-Dame-de-Grâce

Montant de la contribution financière recommandé : 88 000 $

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Nom du projet : Des passerelles entre les familles plurielles de Côte-des-Neiges

Brève description : Le projet vise à soutenir l'organisation d'un ensemble d'activités favorisant l'inclusion et la participation des familles vulnérables et isolées du quartier Côte-des-Neiges

Montant de la contribution financière recommandé : 115 000 $

JUSTIFICATION

La DCSLDS souhaite soutenir ces organismes par l'apport d'une contribution financière, reconnaissant encore une fois, le bien-fondé de leurs actions, ainsi que leurs impacts sur diverses problématiques sociales. Ce soutien permet aussi de renforcer le partenariat entre l'arrondissement et ces organismes pour la réalisation d'activités liées à la concertation, à l'animation et au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 98 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables est prévue au budget de fonctionnement 2021 alloué pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS.
Pour l'année 2022, la contribution financière de 105 000 $ est conditionnelle à l'adoption du budget 2022 par le Conseil d'arrondissement et le Comité exécutif de la Ville de Montréal.
Les projets se terminent le 31 décembre 2022.

Les informations budgétaires sont illustrées dans les tableaux ci-dessous:

Provenance des crédits	Exercice financier	Montant
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	2021	98 000 $
	2022	105 000 $

Organisme	Nom du projet	Numéro de DA	Montant 2021	Montant 2022
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	**Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux**	662030	43 000 $	45 000 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	**Familles plurielles à Côte-des-Neiges**	669128	55 000 $	60 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans les actions de la priorité 3 du plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par les activités proposées, ces organismes visent à :

- Soutenir les parents à mieux répondre à leurs besoins;
- Favoriser l'intégration des familles dans l'arrondissement;
- Augmenter la visibilité de l'offre des services offert aux personnes âgées isolées et vulnérables qui vivent en logement social;
- Assurer un meilleur partage de l'information et un partenariat plus étroit entre les diverses organisations et les intervenants communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoins d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement et les organismes devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Faire connaître les actions auprès des résidents et des résidentes, des intervenants membres des Tables de la concertation et des autres partenaires associés au développement social.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la DCSLDS**;**
Un premier rapport est exigé au plus tard le 31 janvier 2022 et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-01-20
Michaelle RICHÉ Conseillère en développement communautaire		Sonia GAUDREAULT Directrice	
Tél :	514-872-6086	**Tél :**	868-4956
Télécop. :	514-872-4585	**Télécop. :**	872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds en développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : « NON APPLICABLE »

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « Annexe 4 » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 décembre 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-vingt huit mille dollars (88 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

La somme sera remise à l'organisme en un versement au montant de quarante-trois mille dollars (43 000 $) dans les trente jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

La somme sera remise à l'organisme en deux versements, soit un premier versement au montant de trente six mille dollars (36 000 $), suivant la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 31°janvier°2022; et un deuxième versement de neuf mille dollars (9 000 $), suivant la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 janvier 2023.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Mme Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de février 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#2624 - Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux - Demande de soutien financier (envoyée le 18 janvier 2021 à 15:48)

Nom de l'organisme	Mission
Conseil Communautaire Notre -Dame - De -Grâce	Fondée par la communauté de Notre-Dame-de-Grâce, notre organisme est à l'écoute, mobilise, facilite et agit. Nous encourageons les partenariats entre les résidents, les partenaires communautaires et les acteurs clés pour qu'ils identifient et répondent aux besoins et aux enjeux émergeants afin d'élaborer des stratégies et trouver des solutions.À titre d'alliés, nous œuvrons pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en renforçant les personnes les plus vulnérables et isolées. Par ses efforts, le Conseil communautaire Notre-Dame de-Grâce vise l'atteinte d'une communauté socialement juste, inclusive et durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Fonds en développement social local- Arrondissement CDN-NDG (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux
Numéro de projet GSS: 2624

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 484-1471
Numéro de télécopieur:
Courriel: admin@ndg.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-02-02	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

En 2020, le COVID a complètement changé notre façon de travailler. Les aînés vivant dans les logements sociaux et abordables en ont été vraiment affligés . L'année dernière, notre travail nous a permis de nous rapprocher encore plus des résidents et de mieux connaître leurs besoins et leurs difficultés. Nous avons également pu créer plusieurs projets et des liens avec plusieurs groupes de NDG. Le COVID nous a forcé à changer notre approche à plusieurs reprises et a limité le nombre de contacts directs que nous pouvons avoir.

Nous avons confirmé que l'isolement est toujours le plus grand défi causé par la barrière linguistique et l'état de santé physique et mental fragile. Les résidents apprécient d'avoir accès aux ressources de la communauté, bien que certains, en raison de l'âge, oublient et ont besoin de rappels continus. Bien sûr, cette année a ajouté un isolement supplémentaire et les personnes âgées se plaignent de ne pas avoir accès à la salle commune ou à tout autre espace où elles peuvent s'asseoir et socialiser avec d'autres personnes. Notre projet pilote pour enseigner l'informatique aux aînés se développe et nous recevons de plus en plus de demandes, bien que beaucoup d'entre eux craignent un domaine qu'ils n'ont pas connu auparavant. La présence régulière d'un travailleur communautaire continue d'être très appréciée, en particulier par ceux qui ont des barrières linguistiques ou des difficultés d'audition. L'assistant social peut aider directement les résidents à résoudre toute une série de problèmes, depuis la commande en ligne jusqu'à la gestion de leur pension et de leurs impôts avec le gouvernement. Notre objectif de construire un sentiment de communauté dans les différents logements était difficile, les différentes restrictions sanitaires nous empêchent d'avoir des réunions de groupe et nous obligent à annuler toutes les autres activités. C'est pourquoi nous n'avons pas pu procéder à la création de comités de futurs résidents.

Avec le soutien de l'agent communautaire, nous continuerons notre travail pour atteindre les résidents que nous n'avons pas pu contacter l'année dernière. L'agent communautaire améliorera la création des liens solides avec les résidents, continuera à évaluer et à mieux comprendre les dynamiques particulières en place, à faciliter le lien entre les résidents et la communauté et à créer des activités et des initiatives qui respectent la recommandation en matière de santé. D'ici 2022, nous serons en mesure de mettre en place un système de réseau d'entraide qui aidera les résidents à faire face à leurs difficultés quotidiennes et à minimiser leur isolement. La création de comité de résidents locaux assurera la pérénitté du projet et la continuation du transfert de connaissances. Bien que notre plan tienne compte des limitations dues à la COVID actuelle, des modifications pourront être apportées en accord avec les recommandations de santé publique.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter la visibilité de l'offre des services afin d'améliorer la qualité de vie des aînés en logements sociaux

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Contacter 200 résidents aînés supplémentaires (AN 1)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cinq appels par semaine pour établir le premier contact et évaluer les étapes suivantes (AN 1)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	5	0,3	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Porte a porte (AN 1)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	2	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminution du sentiment d'isolement et amélioration du lien à la communauté pour 75 résidents

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres individuelles 75 résidents / année (AN 1 et 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	23	6	1	75	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement individuel vers des ressources (AN 1 et 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	88	1	2	2	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir la participation sociale et le pouvoir d'agir afin de contrer l'isolement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Création de comités de résidents dans un minimum de 3 logements sociaux entrainant la pérenitté du projet après 2022

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Élaboration d'un programme de formation pour les résidents (AN 1)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier d'informations sur les comités de résidents (An 1)- En ligne ou présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	5	1	2	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création de comité-résidents locaux - Accompagnement à la mise en place et développement des capacités (An 1)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement lors du premier cycle de vie des comités résidents (inclus organisation de la 1ere AGA)(An 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation significative (+40%) de la participation sociale des aînés vivant en logements sociaux

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers présentiels en réponse aux besoins exprimés (AN 1 et 2)- en considérant les mesures de santé publiques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	70	1	3	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités virtuelles mettant en pratique les nouvelles habiletés technologiques acquises (AN 1 et 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	90	1	1,5	2	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer le travail concerté entre les acteurs clé

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création d'un systeme de soutien pour les aînés vivant avec des revenus limités

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre des acteurs clés sur les thématiques identifiées par les aînés (AN 1 et 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	23	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Élaboration d'un calendrier commun d'activités pour les résidents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'offre de service aux aînés en logment sociaux

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement entre organismes et interventions groupées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Habitations Mayfair
No civique: 6900
Rue: chemin de la Cote-St-Luc
Code postal: H4V 2Y9
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Habitations Notre-Dame de Grace
No civique: 4040
Rue: ave Girourard
Code postal: H4A 3C9
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Habitations Saint-Raymond
No civique: 5605
Rue: chemin Upper-Lachine
Code postal: H4A 2A6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Habitations Monkland
No civique: 5959
Rue: Ave Monkland
Code postal: H4A 3R9
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Habitations De Terrbonne
No civique: 6350
Rue: Rue de Terbonne
Code postal: H4B 2Z4
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Chez-Soi NDG
No civique: 3825
Rue: Cavendish
Code postal: H4B 2N4
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	120	0	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'an dernier nous a permis d'identifier les difficultés au niveau de la communication et le projet inclu donc dorénavant l'apport de traducteurs. Les résidents visés sont des aînés, vivant sous de faibles rec=venus et plusieurs d'entres eux vivent également des difficultés de communications. Afin de bien rejoindre les individus, les actions se doivent d'être adaptées que ce soit au niveau de la langue, en s'assurantde la gratuité des divers ateliers et activités ainsi qu'au niveau de l'accessibilité physique et technologique. Le travail en individuel et en petit groupe, les formations adaptés et le respect des limites de chacuns des résidents sera priorisé.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision: OMHM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource: OMHM
Adresse courriel: valeria.taranto@omhm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-3676
Adresse postale: 4040 ave Girourard
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3C9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS/CODIM site: CLSC René Cassin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5800 Cavendish Blvd
Ville: Côte-Saint-Luc
Province: Québec
Code postal: H4W 2T5

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: New Horizon Funding

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Margaret Guest
Adresse courriel: marc.garneau.a2@parl.gc.ca
Numéro de téléphone: (514) 283-2013
Adresse postale: 4060 Ste catherine #340
Ville: Westmount
Province: Québec
Code postal: H3Z 1P2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: New Hope

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6225 Godfrey
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 2X6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Conseil Des Aine(e)s NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 88 Ballantyne N.
Ville: Montréal-Ouest
Province: Québec
Code postal: H4X 2B8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Le Dépôt centre communautaire alimentation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6450 Somerled
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Bienvenue a NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2180 Belgrave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 2L8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: La Ruche D'Arts NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Notre-Dame de Grâce
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	21,00 $	21	66,15 $	47	1	23 836,05 $
Chargé(e) de projet	23,00 $	14	48,30 $	47	1	17 404,10 $
Total						**41 240,15 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice)	500,00 $	6		3 000,00 $
Psychologue	5 000,00 $	1		5 000,00 $
Traducteur(trice)	800,00 $	3		2 400,00 $
Total				**10 400,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	20 000,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de terrain / de milieu	23 836,05 $	0,00 $	0,00 $	**23 836,05 $**	23 836,05 $
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**	3 000,00 $
Psychologue *(poste forfaitaire)*	0,00 $	5 000,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**	5 000,00 $
Traducteur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	2 400,00 $	0,00 $	**2 400,00 $**	2 400,00 $
Chargé(e) de projet	10 804,10 $	6 600,00 $	0,00 $	**17 404,10 $**	17 404,10 $
Total	**34 640,15 $**	**17 000,00 $**	**0,00 $**	**51 640,15 $**	**51 640,15 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	20 000,00 $	0,00 $	
Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 659,85 $	2 000,00 $	0,00 $	**3 659,85 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Total	**4 159,85 $**	**3 000,00 $**	**0,00 $**	**7 159,85 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11,36 %**			
Frais administratifs	**4 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 200,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,67 %**			
Total	**43 000,00 $**	**20 000,00 $**	**0,00 $**	**63 000,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Note : Considérant l'âge des résidents visés et les recommandations de santé publique, les activités planifiées jusqu'en juin 2021 le sont de façon à protéger les résidents. Bien entendu, si la situation épidémiologique s'améliorait avant cette date, les activités et les résultats pourraient être modifiées. À l'opposé, la majorité des activités sont prévues de façon à être facilement convertible virtuellement ou en individuel.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
2 year budget FDSL 2021-2022-Final.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
NDGCC Rapport etape-final- 29Dec2020.xlsx - FOR_Rapport.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution signataire 2021.pdf	Validité du 2021-09-30

Engagement du répondant

Nom du fichier
20210118_154634.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Halah Al-Ubaidi** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux** pour Conseil Communautaire Notre -Dame -De -Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

08-01-2021

Halah Al-Ubaidi

Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 2 février 2021 au 31 décembre 2022.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds en développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Alessandra Devulsky, directrice générale dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : « NON APPLICABLE »

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « Annexe 4 » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 décembre 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quinze mille dollars (115 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

La somme sera remise à l'organisme en un versement au montant de cinquante cinq mille dollars (55 000 $) dans les trente jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

La somme sera remise à l'organisme en deux versements, soit un premier versement au montant de quarante-huit mille dollars (48 000 $), suivant la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 31°janvier°2022; et un deuxième versement de douze mille dollars (12 000 $), suivant la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 janvier 2023.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Alessandra Devulsky, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Mme Alessandra Devulsky
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de février 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#2807 - Des Passerelles entre les Familles Plurielles de Côte-des-Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 19 janvier 2021 à 17:48)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Fonds en développement social local- Arrondissement CDN-NDG (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Des Passerelles entre les Familles Plurielles de Côte-des-Neiges

Numéro de projet GSS: 2807

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alessandra
Nom: Devulsky
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (541) 961-1330
Numéro de télécopieur: (514) 961-1330
Courriel: alessandra@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alessandra
Nom: Devulsky
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-02-02	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-31

Résumé du projet

La Table Famille a constaté que plusieurs familles de CDN se retrouvent isolées et en situation de vulnérabilité, (faible revenu et barrière linguistique). Ces familles rencontrent des difficultés d'intégration et de compréhension du système publique. La CDC de CDN a participé à la planification et la mise en œuvre du Plan Covid-19 de CDN, lui permettant ainsi l'accès aux coordonnées des familles qui ont déclaré aux agents de relais ne pas avoir connaissance des services offerts pas le milieu communautaire. Ces coordonnées serviront à la Table Famille pour joindre ces familles. À la suite de ces constats, les membres de la Table Famille ont établi 2 impacts visés par des actions concertées, qui sont : a) Soutenir les parents à mieux répondre à leurs besoins afin de viser l'épanouissement de leurs enfants et b) Favoriser l'intégration des familles dans le quartier et dans la société québécoise. Dans le premier volet, le DRR - Dépannage Réseautage de la Rentrée scolaire consiste à offrir gratuitement des fournitures scolaires. Ce moment d'échange entre les familles et le milieu communautaire leur permet de faire évaluer leurs besoins, mais aussi de connaitre les services offerts. Les familles qui font face à une rentrée scolaire multiple et coûteuse bénéficient d'un espace d'échange d'information, de découverte du réseau communautaire en tant qu'appui aux besoins signalés. Cette activité est animée par 11 membres de la TF. Dans ce même volet, la CDC prévoit des activités instructives, via webinaire en 2021, qui sont conçues pour maintenir le contact avec les familles isolées et des formations outillant les parents, (exemple la psychomotricité des enfants). L'animation sera faite par les étudiant.e.s du programme Emploi Été Canada. En 2022, cette activité sera faite dans les Parcs, si possible. Aussi, en 2021, des ateliers virtuels et interactifs d'éveil à la lecture seront offerts par les intervenantes du milieu. L'implication de la Bibliothèque interculturelle est prévue. En 2022, ces ateliers auront lieu en présentielle. Dans le deuxième volet, l'activité "Ma famille connait les ressources de Côte-des-Neiges" utilisera les données répertoriées issues du "Plan Covid-19" pour rejoindre les familles isolées, en leur offrant le guide de services communautaires. Ce contact sera fait par appel téléphonique et par livraison de dépliants, en permettant ainsi l'inscription aux activités offertes par la Table Famille et ses membres et à l'activité "Ma famille sort à Côte-des-Neiges" qui aura lieu en 2022. Cette action offrira des sorties dans l'objectif de donner un "capital culturel" aux familles et accroitre leur sentiment d'appartenance à Côte-des-Neiges, via les visites des monuments, des bibliothèques, des Parcs, des marchés ethniques et d'espaces publics symboliques de la Ville, en contribuant au vivre ensemble. L'activité "Première transition scolaire" sera faite en 8 langues.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutenir les parents à mieux répondre à leurs besoins afin de viser l'épanouissement de leurs enfants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Environ 200 élèves reçoivent des fournitures scolaires gratuitement et les parents ont accès au guide de ressources communautaires disponibles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser le DRR - Dépannage Réseautage de la Rentrée scolaire, qui consiste à offrir des fournitures scolaires gratuitement aux parents et présenter les ressources communautaires disponibles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	6	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Environ 700 parents mieux habilités à s'investir dans le développement de leurs enfants et à répondre à leurs besoins.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des activités instructives, de manière virtuelle, pour permettre de rejoindre et maintenir le contact avec les familles isolées et vulnérables du quartier pendant l'année 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	1	6	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des activités ludiques et éducatives (possiblement à l'extérieur) visant la socialisation entre les parents et les enfants issues des milieux défavorisés en 2022

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	2	6	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Outiller adéquatement environ 192 parents et environ 384 enfants pour susciter l'éveil à la lecture

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser en 2021 des ateliers virtuels et interactifs de lecture pour les enfants en incluant les parents (formations d'éveil à la lecture).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	1	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser en 2022 un atelier présentiel de lecture pour les enfants en incluant les parents (formations d'éveil à la lecture)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	1	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'intégration des familles dans le quartier et dans la société québécoise

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Atteindre environ 100 familles majoritairement allophones, issue de la diversité, et en situation d'isolement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser le projet « Ma famille connait les ressources de Côte-des-Neiges » pour atteindre environ 100 familles isolées du quartier en 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	2	6	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser le projet « Ma famille sort à Côte-des-Neiges » pour atteindre environ 100 familles isolées du quartier en 2022

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir et organiser le projet concerté nommé "Première transition scolaire" visant environ 40 familles isolées et allophones de manière virtuelle en 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir et organiser le projet concerté nommé "Première transition scolaire" visant environ 40 familles isolées et allophones de manière présentielle et virtuelle en 2021 et 2022

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	10	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des formations, en particulier ADS+ , pour les membres de la table famille en 2021 et 2022

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	2	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6767
Rue: chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau: 695
Code postal: H3S 2T6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	750	960	10	1720

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'analyse ADS+ est intégrée dans les activités de la Table Famille, soit pour cerner les besoins de la communauté immigrante, mais aussi pour distinguer les particularités tributaires au genre. Les embauches du personnel tiennent compte de l'analyse ADS+, concernant le genre et en privilégiant aussi les minorités visibles issues du quartier. La Table Famille conçoit ses activités en gardant comme objectif l'inclusion de la perspective des communautés culturelles, dans un souci de combattre le racisme systémique. Ainsi, le projet prévoit améliorer la qualité et la latitude de cette analyse, raison pour pour laquelle il est prévu des formations spécifiques pour mieux outiller les membres et les intervenant.e.s de la Table Famille.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: SIPPE - Millieux de vie favorable - petite enfance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Louis Bertrand Kouasseu
Adresse courriel: sobrp@msss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1301, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: SIPPE - Millieux de vie favorable - petite enfance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 422,65 $	Non

Nom de la personne ressource: Alessandra Devulsky
Adresse courriel: direction@conseilcdn.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 961-1330
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges #695
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	28,75 $	35	185,00 $	48	1	57 180,00 $
Total						**57 180,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	5 000,00 $	26 422,65 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	49 282,00 $	2 500,00 $	23 372,65 $	**75 154,65 $**	57 180,00 $
Total	**49 282,00 $**	**2 500,00 $**	**23 372,65 $**	**75 154,65 $**	**57 180,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	50,00 $	**50,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	2 500,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**3 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**2 500,00 $**	**3 050,00 $**	**5 550,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**6,42 %**			
Frais administratifs	**5 718,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 718,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,62 %**			
Total	**55 000,00 $**	**5 000,00 $**	**26 422,65 $**	**86 422,65 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les activités prévues pour 2021 seront organisées en respectant les consignes sanitaires en vigueur. De cette manière, elles seront faites en privilégiant les modalités virtuelles, et pour 2022, elles sont conçues avec une adaptabilité au virtuel, si les activités présentielles ne peuvent pas avoir lieu d'ici là. Le projet prévoit également de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges ainsi qu'aux volets 7 (Pauvreté et exclusion), 8 (Diversité et inclusion),11 (Action communautaire) et 12 (Concertation et partenariats) du Plan d'action développement social 2020-2024 de l'Arrondissement. Ces projets visent à soutenir l'organisation des activités favorisant l'inclusion, la participation et l'empowerment des résident.es du quartier, notamment en ce qui concerne les familles vulnérables et isolées, en mettant l'accent sur les enfants qui expérimentent des difficultés d'apprentissage. Rejoindre les parents de ses enfants vulnérables nécessite une approche de proximité, c'est-à-dire comprendre les tenants et aboutissants de leurs réalités via des intervenantes et des bénévoles qui ont une connaissance juste du terrain. Ces activités seront bonifiées en y apportant d'autres perspectives, car il est prévu d'intégrer l'Analyse différenciée selon le sexe plus (ADS+) aux démarches d'identification des besoins du quartier. En effet , des formations portant sur ce sujet seront offertes aux différents intervenants afin de mieux les outiller aux spécificités des familles du quartier. Ce projet multibranche, riche par la diversité de ces activités, permet à chaque habitant isolé du quartier de Côte-des-Neiges d'avoir la chance de participer à la vie sociale et active du quartier. En effet, l'on sait qu'il n'est pas facile pour les familles isolées du quartier de prendre part à l'espace public et c'est pour cela qu'il est important de prêter une attention particulière à leur intégration. Le projet "Ma famille sort à Côte-des-Neiges" abonde dans ce sens, car il permettra de faire découvrir aux familles la culture québécoise, mais aussi de favoriser un melting-pot. Les activités proposées sont étalées dans le temps ce qui permettra de donner l'opportunité aux familles d'y prendre part, mais aussi leur donner le goût d'y revenir à long terme. Des familles qui évoluent et s'épanouissent dans un milieu accueillant, stimulant et sécuritaire en y développant une appartenance sont l'essence même de ces projets. En tenant compte du contexte actuel de la pandémie, les activités seront transformables au besoin. Nous précisons que l'activité DRR - Dépannage Réseautage de la Rentrée scolaire sera établi en concertation avec les membres de Table Famille (SIARI, le Baobab, le CELO, Pastorale sociale, Promis, Centre communautaire Mountain Sights, La bibliothèque interculturelle, l'Association Cigogne, Maison bleu, ALAC et CSSDM). L'activité "Première transition scolaire" sera réalisée via webinaire et en présentielle. Une formation sera donnée le 19 janvier 2021 par les agent.e.s CSSDM aux intervenant.e.s du milieu pour les habiliter à bien naviguer dans la plateforme d'inscription de la Commission Scolaire. Le 20 janvier les inscriptions seront en présentiel, suivant les consignes sanitaires, et le 21 et 27 janvier 2021, via webinaire. Ces parents, majoritairement allophones, seront accompagnés par la suite, afin de faciliter leur participation aux activités de la Table Famille. Le volet aide aux devoirs fait partie des activités instructives, prévues dans l'impact "a) Soutenir les parents à mieux répondre à leurs besoins afin de viser l'épanouissement de leurs enfants". Cette activité contribue à la lutte contre le décrochage scolaire. En ce qui concerne le budget prévu pour les responsabilités salariales de la coordinatrice du projet, le taux horaire indiqué est tributaire de la « Politique salariale » qui a été adoptée en 2020 par la CDC de CDN.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Prévision 2022-2023_CDC.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
FOR_Rapport etape-final- Final_CDC de CDN (1) (1).xlsx	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_CDC_Alessandra Devulsky.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210110-051000.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Alessandra Devulsky** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Familles Plurielles de Côte-des-Neiges** pour Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

2021-01-10

Alessandra Devulsky

Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 2 février au 31 décembre 2022.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2021-2022, au Conseil communautaire Notre-Dame-Grâce inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211247001 - cert. fonds DSLCDS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1211247001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2021-2022, au Conseil communautaire Notre-Dame-Grâce inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2022. Approuver les projets de convention à cet effet.

Cette contribution financière est financée comme suit :

Conseil communautaire Notre-Dame-Grâce inc Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	98 000,00 $
CR: CDN - Événements publics	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
TOTAL	**98 000,00 $**

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

En 2021, les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour 2022, le financement est conditionnel à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal du budget de fonctionnement 2022.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1218268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2021, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975 $ (taxes incluses) pouvant être augmenté d'un montant additionnel et maximal de 19 545,75 $ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser à cette fin une dépense de 114 975 $ (taxes incluses) et de constituer une réserve de 19 545,75 $ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-26 09:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218268001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2021, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975 $ (taxes incluses) pouvant être augmenté d'un montant additionnel et maximal de 19 545,75 $ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

CONTENU

CONTEXTE

La Cour du Québec émet des brefs d'expulsion visant à évincer des locataires d'une propriété et l'exécution de ces brefs d'expulsion est effectuée par des huissiers. Ces derniers émettent un avis au locataire et prennent des arrangements avec une entreprise de déménagement qui vide entièrement le logement. Les biens du locataire sont déposés dans la rue, en bordure du trottoir. La disposition de ces biens a toujours été assurée par la Ville même si elle n'a aucune obligation légale à réaliser cette activité. Les biens étaient déménagés à la fourrière municipale par les employés de la Ville pour être entreposés. Si le locataire ne réclamait pas ses biens après un délai de 60 jours, les biens étaient vendus par la Ville dans une vente aux enchères publiques.
Depuis 2002, la disposition des biens est un pouvoir délégué aux arrondissements en vertu du règlement 02-002 de la Ville. La Ville assurait toutefois le maintien de ce service pour les arrondissements de l'ex-Ville, les autres arrondissements (ex-banlieues) étant autonomes en regard de cette activité. En moyenne, un total de 539 évictions est effectué annuellement dans les arrondissements (ex-Montréal). Une moyenne d'environ 105 évictions a lieu sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Un budget de 1,5 M$/an était alloué par la Ville pour cette activité déficitaire qui générait environ 24 000 $ de revenus.

Depuis 2009, la Ville centre n'assure plus ce service pour les arrondissements et a fermé la fourrière où étaient entreposés les biens. La responsabilité relève maintenant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, qui doit faire le nécessaire pour gérer, en moyenne, 105 évictions par année.

Pour maintenir notre offre de service de récupération des biens suite à des évictions, un mandat doit être octroyé pour l'année qui vient de débuter (2021).

Résolutions : CA09 170399, CA10 170373, CA12 170028, CA13 170028, CA13 170393, CA14 170428, CA15 170347, CA17 170040, CA17 170317, CA18 170321 et CA19 170331.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du mandat visant une approche novatrice qui s'inscrit dans les objectifs du Plan vert de l'arrondissement, l'organisme éco-quartier desservant l'Arrondissement, la SOCENV, société à but non lucratif, assure depuis 2009 la gestion des biens déposés sur la rue lors de brefs d'expulsion exécutée par un huissier, et ce, de façon très satisfaisante. En vertu de la convention, la SOCENV déménage les biens et les entrepose pendant une période de 60 jours. Durant cette période, et par opposition à une éviction traditionnelle réalisée par huissier et où les biens sont déposés sur le trottoir, l'organisme tente de rejoindre le locataire évincé pour l'informer et l'accompagner dans les démarches qu'il doit exécuter pour récupérer ses biens. L'organisme peut aussi prendre d'autres arrangements avec le locataire pour faciliter la prise de possession des biens, par exemple, prolonger la période d'entreposage des biens pour laisser le temps au locataire de s'organiser. Si les biens ne sont pas réclamés, l'organisme fait en sorte de les acheminer vers des organismes de réemploi, éco-centre ou autres filières de récupération de matières résiduelles. On estime qu'environ 60 % des biens seraient ainsi détournés de l'enfouissement et seraient réemployés ou récupérés.

L'organisme réalisera le mandat sur une période de près de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, selon les modalités établies dans la proposition jointe. Le budget requis pour la gestion des biens qui seront déposés dans la rue est estimé à 100 000 $ avant taxes (ou 114 975 $ taxes incluses). Au cours de cette période, une centaine d'évictions devraient être prises en charge par la SOCENV. Dans le cas où le nombre d'évictions avec entreposage dépasserait 100, un montant additionnel de 19 545,74 $ (taxes incluses) serait disponible spécifiquement pour pallier le dépassement de coûts en raison d'une augmentation du nombre d'évictions.

En 2014, nous avons enregistré un nombre record d'évictions avec un total de 122. En 2015, le nombre a diminué à 96 pour remonter à 100 évictions en 2016 et 2017. Par contre, pour l'année 2018, on a enregistré un total de 118 évictions, soit le deuxième plus grand total depuis 2009. En 2019, le nombre d'évictions était de 108 et de 81 en 2020. En 2020, il faut préciser qu'il n'y a pas eu d'éviction durant trois mois à cause de la pandémie, soit les mois d'avril, mai et juin. Les évictions ont repris en juillet 2020 et continueront durant l'année 2021.

Il est donc recommandé d'approuver la signature d'un contrat de service entre l'Arrondissement et la SOCENV pour réaliser ce projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction. Le contrat de service est annexé en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

La SOCENV s'est engagée à respecter les clauses d'assurances propres à la Ville de Montréal et de produire les documents requis.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources nécessaires pour assurer une gestion adéquate de cette activité et offrir le service approprié aux citoyens qui sont évincés de leur logement.
Le recours à un organisme du milieu qui prend en charge cette activité a pour objectif de favoriser une gestion humanitaire et écologique des biens qui s'inscrit dans les objectifs du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En disposant de plus de liquidité pour réserver des locaux d'entreposage à prix fixe et à meilleur prix en début d'année et en considérant que l'essentiel des dépenses de l'organisme se fait en début d'année, il est établi dans la convention d'effectuer un premier versement correspondant à 60 % du coût du mandat, soit 68 985 $ (taxes incluses), dans les 30 jours suivants la signature de l'entente.

Les deux autres versements correspondent respectivement à 30 % et 10 %, ce dernier versement étant conservé en garantie jusqu'à l'émission du rapport annuel.

En cas de dépassement du nombre d'évictions, une somme de 19 545,74 $ taxes incluses (ou 17 847,88 $ nette de ristourne) doit être réservée pour absorber les dépassements de coûts. Des pièces justificatives doivent être produites avant de pouvoir accéder à cette réserve. Considérant l'expertise particulière requise pour ce dossier, la SOCENV se chargerait aussi de ces cas.

Le coût total maximal de cette convention de service est de 134 520,75 $ taxes incluses, soit 122 835,38 $ nette de ristourne. La dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à la Direction des Travaux Publics, division de la Voirie, dans le
budget de fonctionnement sous la référence budgétaire **343645.**

La demande d'achat numéro 669526 est préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable de la Ville de Montréal.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services :

		Année 2021
Soumission	100%	117 000.00 $
T.P.S	5%	5 850,00 $
T.V.Q	9,975%	11 670,75 $
Total Taxes incluses		134 520,75 $
Ristourne TPS	100%	(5 850,00) $
Ristourne TVQ	50,00%	(5 835,37) $
Déboursé Net		122 835,38 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'expiration du 60 jours de délai accordé, les biens délaissés par les propriétaires évincés sont triés et une récupération est réalisée selon l'approche des 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser et, en dernier recours, éliminer), ce qui s'inscrit dans les principes du Plan local de développement durable (PLDD) de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec la SOCENV;

- Premier versement (60 %) 30 jours après la signature de la convention;
- Deuxième versement (30 %) suite à la réception du rapport de mi-mandat (juillet);
- Troisième versement (10 %) suite à la réception du rapport final;
- Durée contractuelle : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal fait partie de la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 25 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-949-3590
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2021, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975 $ (taxes incluses) pouvant être augmenté d'un montant additionnel et maximal de 19 545,75 $ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

Stats évictions entreposées CDN-NDG_2009-2020.pdf

Gestion écohumanitaire évictions 2021_Offre serv.pdf

Annexe2_État revenus & dépenses jan-juin2020.pdf

Contrat de service Projet Évictions 2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-949-3590
Télécop. :

Rapport comparatif sur les fluctuations du nombre mensuel d'évictions depuis le début du projet (2009-2020) dans l'arrondissement de CDN--NDG

Préparé par Charles Mercier, SOCENV, 18 janvier 2021

Données brutes (évictions avec entreposage)

Mois	Moyenne 2009-2013	Moyenne 2014-2018	2019	2020
Jan	10	12,0	5	14
Fév	7,6	6,4	4	3
Mars	8,8	9,8	11	8
Avr	9,2	9,0	7	0*
Mai	9,4	11,4	8	0*
Juin	10	8,8	12	0*
Juill	7,2	7,6	12	7
Août	10	11,2	9	12
Sept	6,4	7,0	8	13
Oct	8,8	8,6	10	9
Nov	10,6	9,8	10	8
Déc	5	5,6	12	7
Total	103	107,2	108	81
* Pas d'évictions entre la mi-mars et la fin juin à cause de la pandémie.				

Graphique synthèse

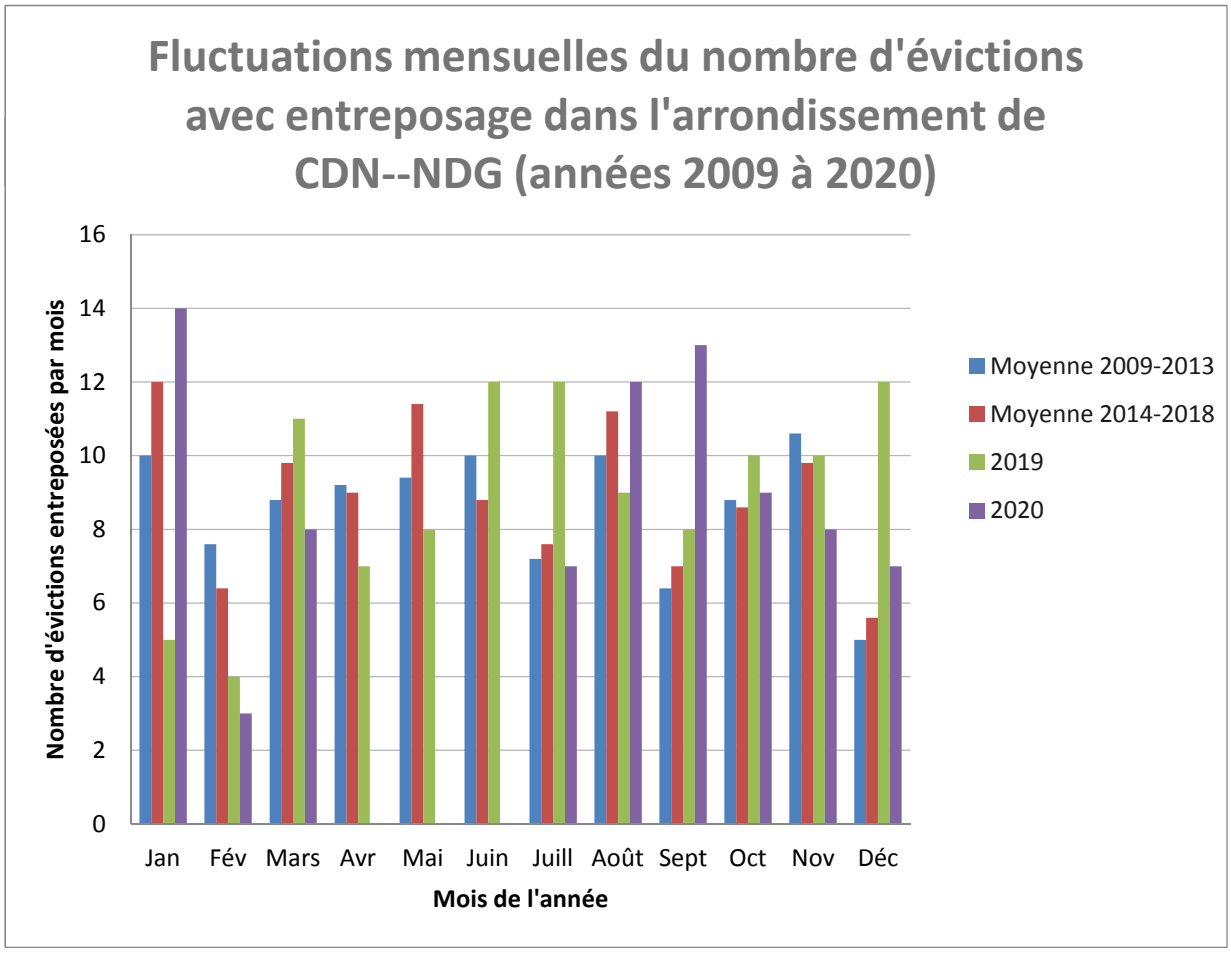

Gestion éco-humanitaire des biens déposés lors des évictions dans CDN--NDG
Offre de service présentée à l'arrondissement de CDN—NDG

DURÉE

Du 1er janvier au 31 décembre 2021.

OBJECTIFS

Humanitaire :

- Aider les personnes évincées de l'arrondissement à conserver leurs biens après leur éviction, en leur offrant un entreposage limité de deux mois, pour leur donner le temps de se réorganiser;
- Offrir gratuitement les biens non-réclamés des personnes évincées aux personnes dans le besoin de l'arrondissement.

Environnemental :

- Garantir, dans l'éventualité d'un abandon des biens par leur(s) propriétaire(s) évincé(s) au terme du délai d'entreposage, un tri et une récupération de ces biens selon l'approche des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et, en dernier recours, élimination).

APPROCHE D'INTERVENTION

Étape 1 : avant l'éviction

- Les employés de la SOCENV planifient la logistique de l'éviction (camion, matériel, entreposage) et se présentent sur les lieux à la date et à l'heure prévue, selon les informations données le plus souvent la veille par le bureau d'huissiers en charge du dossier.

Étape 2 : pendant l'éviction

- Si la personne évincée est sur les lieux, un employé de la SOCENV l'informe de la procédure de gestion de ses biens :
    1. Possibilité de prendre possession d'une partie ou de la totalité des biens déposés à la rue lors de l'éviction, en signant une décharge à cet effet;
    2. Si cette option est impossible, les biens seront entreposés gratuitement dans un entrepôt localisé dans l'arrondissement pendant 60 jours, au cours desquels le propriétaire aura la possibilité de venir les chercher ou de prendre entente. À titre d'aide mémoire, un feuillet précisant la date limite d'entreposage et le numéro de téléphone de la SOCENV est remis en mains propres.
    3. Au terme des 60 jours d'entreposage, les biens seront triés et traités selon l'approche des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
- Si la personne évincée est absente, la carte d'information est remise à la personne ayant requis l'éviction (propriétaire) ou à son employé (concierge, gestionnaire), et à tout autre personne pertinente (exemple : travailleuse sociale affectée au bien-être de la personne évincée, voisin, ami).
- Les employés de la SOCENV chargent dans leur camion les matières déposées à la rue par les déménageurs embauchés par l'huissier ou les autres personnes effectuant ce travail. Ils effectuent un tri préliminaire des biens et mettent de côté les matières putrescibles (aliments et résidus verts), les biens insalubres (endommagés et/ou inutilisables) et les résidus domestiques dangereux. Les matières putrescibles et biens insalubres, de même que les résidus domestiques dangereux, sont regroupés et resteront sur la voie publique jusqu'à ce qu'ils soient ramassés par des employés municipaux contactés au besoin par la SOCENV.
- En cas de force majeure (énorme quantités de matières contaminés par la vermine ou non valorisables), les services de la Ville sont prévenus de l'existence du dépôt de matières résiduelles via

le numéro 311. L'observation de vermine vivante (coquerelles, punaises, etc.) dans les biens ou dans l'appartement entraîne le dépôt automatique des biens en bordure de rue pour ramassage par la collecte municipale des ordures ou par une équipe spéciale de cols bleus; cette stratégie vise à éviter les poursuites ou les frais élevés reliés à la contamination des locaux d'entreposage, ainsi que la contamination des autres biens à notre charge.

- Les employés de la SOCENV quittent les lieux de l'éviction et acheminent les biens touchés sur le site d'entreposage.
- Si la personne évincée est en état de détresse, les employés de la SOCENV font appel à des partenaires communautaires, à l'urgence psychosociale, aux services policiers ou au 911 selon la gravité de la situation. Au besoin, les situations pouvant générer une crise médiatique font l'objet d'une communication directe avec notre répondant la direction des Travaux publics et avec le directeur des Communications, à l'arrondissement de CDN—NDG.

Étape 3 : après l'éviction

- Si la SOCENV possède les coordonnées de la personne évincée, elle tente de la rejoindre pour l'inciter à reprendre ses biens.
- Si le contact est un succès, un rendez-vous de reprise des biens est fixé avec la personne évincée. La SOCENV s'engage à remettre les biens à la personne, après signature d'un formulaire de quittance, mais le transport de ces biens de l'entrepôt vers le nouveau domicile de l'évincé(e) reste à la charge de ladite personne. En cas de détresse extrême, la SOCENV pourrait déménager à ses frais les biens de l'évincé vers son nouveau domicile.
- Si la période de 60 jours prend fin sans que la personne évincée n'ait repris possession de ses biens, ceux-ci seront traités suivant l'approche des 3RVE, qui pourra inclure les éléments suivants : don de biens à des individus pour fins d'assistance (projet connexe : Meubles solidaires), acheminement à l'Écocentre de Côte-des-Neiges pour recyclage ou réemploi, acheminement à des entreprises spécialisées dans le recyclage et, en dernier recours, élimination dans un site autorisé. Si la personne évincée s'est manifestée pour prendre entente, un arrangement de prolongation d'entreposage est possible, dépendant de l'espace disponible dans les entrepôts.

FRAIS

Pour desservir un nombre maximal de 100 évictions, incluant la période d'entreposage de 60 jours, un montant de 114 975 $ est demandé, incluant les taxes.

Si le nombre d'évictions ayant nécessité un entreposage est supérieur à 100 à la fin de l'année, la SOCENV doit en aviser la Ville qui allouera un supplément budgétaire correspondant à 1000 $ par éviction additionnelle, taxes en sus. La Ville peut renouveler l'entente avec la SOCENV ou mettre fin à cette entente. Ainsi, à la fin de l'année 2021, si l'entente avec la SOCENV n'est pas renouvelée, la Ville devrait s'engager également à payer les dépenses qui seront encourues pour la gestion des biens encore entreposés au 31 décembre 2021 jusqu'au terme de la période d'entreposage de 60 jours.

Offre de service déposée le 14 janvier 2021 par

Charles Mercier
Directeur
Charles@socenv.ca

Société environnementale Côte-des-Neiges

Fonds sommaire des produits d'exploitation du 01-01-2020 au 30-06-2020

N° ...	Nom du compte	Produits	Charges
Évictions			
4755	Facturation - Service évictions	60 000.00	
5005	Salaires		18 219.31
5060	Vacances		1 644.00
5065	C.S.S.T.		2 379.53
5070	RRQ		831.68
5075	RQAP		126.19
5080	FSSQ		419.30
5085	AE		306.35
5205	Loyer et frais locatifs		12 463.93
5320	Transport et déplacements		4 661.14
5400	Fournitures et services		63.19
5965	Frais communs		10 000.00
		60 000.00	51 114.62
PRODUITS moins CHARGES		8 885.38	

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Projet «Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer et maintenir auprès de ses citoyens le service de disposition et d'entreposage des biens déposés dans la rue lors des évictions et désire développer à cet effet une gestion plus humanitaire, écologiquement responsable et environnementale de ces biens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : La demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet.

1.2 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service des Travaux publics de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.3 **« Unité administrative »**	Le Service des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
1.4 « **Projet** » :	Le projet intitulé «Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions» et décrit dans la proposition de l'Organisme jointe en annexe de la présente convention.
1.5 « **Rapport mi-année** » :	Document présentant un bilan des activités en vertu du présent mandat, ainsi qu'un bilan financier des 6 premiers mois.
1.6 « **Rapport final** » :	Document présentant le profil de l'ORGANISME, un bilan des activités en vertu du présent mandat, et les accomplissements pour le présent mandat.
1.7 « **Reddition de compte** » :	La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur.

.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 RÉALISATION DU PROJET

6.1.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 9.1 de la présente convention;

6.1.3 Remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du projet, au plus tard le 31 juillet 2021 qui fait état des dépenses encourues par l'Organisme et un rapport final d'activités à la fin du projet, au plus tard le 31 décembre 2021, qui fait état des dépenses encourues pour la réalisation du projet avec pièces justificatives, de la description des travaux réalisés et des recommandations visant à améliorer la gestion des biens déposés dans la rue lors d'évictions.

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 CLAUSE LINGUISTIQUE

Toute communication du contractant devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme de **cent-quatorze mille neuf cent soixante-quinze dollars (114 975,00 $)** couvrant tous les services et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les paiements prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

La somme sera remise à l'ORGANISME en trois versements :

Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à soixante pour cent (60 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **soixante huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (68 985,00 $)**, taxes incluses, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement équivalant à trente pour cent (30 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante (34 492,50 $)**, taxes incluses, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention;

- Un troisième versement correspondant à un montant dont le maximum est égal à dix pour cent (10 %) soit **onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante (11 497,50 $)**, taxes incluses, de la somme indiquée à l'article 8.1, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport final d'activités du projet, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention.

8.2.1 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.2.2 Avant l'échéance de la présente convention, si la SOCENV observe que le budget alloué est épuisé avant la fin de l'année, elle doit en aviser la Ville et lui présenter le bilan des dépenses encourues (avec justificatifs).

La Ville pourra verser à la SOCENV un montant additionnel, jusqu'à concurrence de **dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze (19 545,75 $) taxes incluses**, pour couvrir le dépassement des coûts du budget prévu à la clause 8.2 de la présente convention.

Dans le cas où le dépassement des coûts du budget prévu à la clause 8.2 de la présente convention serait supérieur à **dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze (19 545,75 $) taxes incluses**, la Ville peut conclure une nouvelle entente avec la SOCENV ou mettre fin à la présente entente. Si aucune nouvelle entente n'est conclue, la Ville s'engage à assumer les dépenses engagées pour la gestion des biens évincés qui sont encore en entreposage pour une période maximale de 60 jours.

De plus, à la fin de l'année 2020, si l'entente avec la SOCENV n'est pas renouvelée, la Ville s'engage également à payer les dépenses qui seront encourues pour la gestion des biens entreposés en 2020 jusqu'au terme de la période d'entreposage.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent-trente-quatre mille cinq-cent-vingt dollars et soixante-quinze dollars (134 520,75 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de l'organisme. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2021

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Par : _____
Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 2e jour de février 2021 (Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2021, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975 $ (taxes incluses) pouvant être augmenté d'un montant additionnel et maximal de 19 545,75 $ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218268001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218268001

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	100 000.00 $	5 000.00 $	9 975.00 $	114 975.00 $	9 987.50 $	104 987.50 $
Contingence	17 000.00 $	850.00 $	1 695.75 $	19 545.75 $	1 697.88 $	17 847.88 $
Total des dépenses	**117 000.00 $**	**5 850.00 $**	**11 670.75 $**	**134 520.75 $**	**11 685.38 $**	**122 835.38 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	122 835.38 $	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2021
2406.0010000.300717.03001.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - direction et administration- À répartir Objet : Contribution à des organismes Sous-objet : Autres organismes	122 835.38 $
Total de la disponibilité	**122 835.38 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1207838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

Il EST RECOMMANDÉ :
D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans avec 4 options de renouvellement de 5 ans, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement.

D'approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet.

D'autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d’urgence sanitaire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-29 08:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207838007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a pour mission, entre autres, d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible, inclusive et sécuritaire en matière de loisir, de sport et de vie communautaire. Dans une recherche d'équité, cette offre de services doit être répartie sur le territoire. L'arrondissement compte 11 centres communautaires installés dans des édifices municipaux ou privés. Pour le secteur ouest de Notre-Dame-de-Grâce, les centres Walkley et Westhaven sont situés dans des locaux loués qui n'ont pas été planifiés pour un usage communautaire; leurs caractéristiques techniques limitent donc grandement leur capacité

de développement, et ce, malgré les efforts réalisés par les gestionnaires de ces centres. En ce qui concerne le Centre Walkley (6650, chemin de la Côte-Saint-Luc), qui dessert le secteur nord-ouest du district de Loyola, le propriétaire souhaite convertir son immeuble à moyen terme. À la demande de la Ville, un dernier bail a été consenti pour un terme de trois ans se terminant le 30 septembre 2023. Il est prévu que chacune des parties pourra, à compter du 1er octobre 2022, signifier un préavis écrit de résiliation d'au moins 180 jours. En bref, le défi pour maintenir les services est énorme en raison de la rareté d'immeubles locatifs et municipaux pouvant répondre aux spécifications d'un usage communautaire dans ce secteur. L'offre de services est précaire et il est urgent de trouver une solution à cette situation.

En août 2019, la DCSLDS a été informée que le gouvernement du Québec avait autorisé le financement du projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde (l'École), située au 5350, avenue Rosedale, à proximité du parc Gilbert-Layton et à environ 600 m du Centre Walkley. Dans le contexte de la signature de l'Entente Réflexe Montréal entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, des représentants de l'arrondissement et de la Commission scolaire de Montréal (maintenant le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)) se sont rencontrés à trois (3) reprises à l'automne 2019 afin de discuter de la faisabilité d'intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'École. La liste des besoins de l'arrondissement a été intégrée au plan par les architectes et un budget préliminaire a été soumis à l'arrondissement sur la base de la superficie nette.

Le CSSDM a accepté ce partenariat sur les prémisses suivantes :

· l'arrondissement devra s'engager à collaborer au respect de l'échéancier de projet : soit la rentrée scolaire 2022;
· l'arrondissement doit assumer le coût de son projet de manière à ce que le budget du projet du CSSDM approuvé par le MÉES soit respecté;
· l'arrondissement devra participer au budget d'entretien préventif et mécanique de l'édifice et assurer les réparations mineures à sa partie de l'immeuble;
· les locaux devront servir pour des activités en lien avec la mission de l'École;
· le CSSDM conserve la propriété de son terrain.

Pour l'arrondissement, les grandes lignes de l'entente devraient lui permettre :

· d'occuper sa part du projet toute l'année;
· d'assurer une offre de services sur une longue durée;
· d'ajouter un gymnase de qualité et de plus grande dimension dans ce secteur et pouvant accueillir des disciplines sportives variées et des groupes d'âge élargis;
· de rentabiliser son investissement de manière à ce que les futures dépenses pour cet immeuble n'entraînent pas une hausse de son budget de fonctionnement.

Le 4 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a mandaté la DCSLDS pour négocier une entente de principes avec le CSSDM et affecté un premier budget de 3,2 M$ pour la réalisation du projet. En juin 2020, ce budget a été augmenté à 4 M$ pour refléter l'estimation du budget de projet (développement à 40 %).

Un comité de travail a été formé avec la collaboration du Services des affaires juridiques, du Services de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement. Les plans finaux ont été déposés par les architectes le 7 janvier 2021. Le projet de bail a été élaboré et est prêt à être soumis pour l'approbation des instances décisionnelles.

La part proportionnelle du coût du projet pour l'arrondissement (3 998 848 $ en juin 2020) a été ajustée de 340 875 $ (8,5 %) et représente maintenant 4 339 723 $. Cette

augmentation est basée sur les plans finaux et une estimation plus précise du coût attendu pour un projet d'envergure similaire construit récemment. L'estimation comprend une contingence de chantier de 10 % (317 892 $ pour l'arrondissement). Néanmoins, compte tenu que les impacts de la crise sanitaire sont difficiles à évaluer, il est recommandé de permettre une provision de 3,7 %, soit 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Le solde non utilisé de cette provision pourra servir notamment à couvrir les frais relatifs à l'achat du mobilier et les frais de loyer de la première année lors de l'intégration dans les nouveaux locaux.

Ce sommaire vise à obtenir les trois décisions suivantes du conseil :

· Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans avec 4 options de renouvellement de 5 ans, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement (Bâtiment no 6801).

· Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet.

· Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d’urgence sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170198
D'approuver l’augmentation du budget initial de 3,2 millions de dollars du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions de dollars pour le projet conjoint avec le Centre de services scolaire de Montréal, anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

CA19 170292
Approuver l'affectation d'une somme de 3,2 million $ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la : rénovation et l'agrandissement de l'école les-Enfants -du-Monde.

CA19 170288
Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier une entente de principe avec la Commission scolaire de Montréal qui viserait à intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement de l'École permettra de construire des locaux communautaires de qualité tout en garantissant, en plus, l'accès privilégié à un gymnase rénové et agrandi (hauteur de plafond de 7,3 m² au lieu de 6,1 m²), afin de répondre à une pratique sportive

plus diversifiée et aux besoins de plusieurs groupes d'âge.

Le Centre communautaire comprendra :

Au rez-de-chaussée :
Entrée indépendante avec SAS et bureau d'accueil
Corridor d'accès au gymnase et vestiaires (partagés avec CSSDM)
Local de rangement pour l'équipement sportif de la Ville
Locaux sanitaires
Salle mécanique
Conciergerie
Accès à l'ascenseur

À l'étage :
Deux salles de cours
Une salle multifonctionnelle divisible avec rangement
Cuisinette
Aire de repos
Locaux sanitaires
Espaces pour la gestion des matières résiduelles (déchets)

La superficie totale brute du projet de l'arrondissement est de 720 m².

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs poursuivis dans l'entente Réflexe-Montréal, dans laquelle la Ville et les commissions scolaires se sont engagées à discuter de leurs besoins et à planifier ensemble leurs projets, pour le bénéfice de la clientèle locale. Dans ce contexte, le CSSDM accepte de faire construire, sur son terrain, pour le compte de l'arrondissement et selon des plans qu'il aura approuvés, un centre communautaire dont les activités seront compatibles avec la mission de l'École. Les locaux seront mis à la disposition d'OSBLs. Le bail est d'une durée de trente ans avec quatre options de renouvellement de 5 ans chacune. Le CSSDM ne pourra pas reprendre les locaux, pour des fins académiques ou administratives, avant la 41e année du bail, soit à partir du troisième renouvellement. Pour ce faire, un préavis de deux ans devra être donné à la Ville. En contrepartie, une option de résiliation pour la Ville est possible après le terme de 30 ans, mais elle pourra se prévaloir de deux termes de renouvellement de cinq ans, ce qui lui procure une garantie d'occupation de 40 ans.

Le bail tient compte des prémisses du projet fixées par chacune des parties et des obligations créées par les *Loi sur l'instruction publique* et *Loi sur les cités et villes* . Dans ce contexte, les services juridiques de la Ville (affaires civiles et notariat), du CSSDM et du MÉES ont dû se pencher sur la convention à rédiger. Ce projet est un modèle qui s'inscrit dans une réelle volonté du CSSDM et de l'arrondissement de réaliser des infrastructures répondant aux besoins locaux.

Voici un résumé des conditions et obligations pour chacune des parties :

1. Conditions et obligations du CSSDM (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) :
· Gestion du projet de construction selon les plans approuvés par la Ville;
· Permettre à l'Arrondissement de participer à la préparation de la liste des déficiences et à l'acceptation avec réserves du chantier;
· Aviser la Ville des extra et obtenir son approbation;
· Effectuer l'entretien préventif et mécanique des systèmes et de la structure ainsi que des réparations;
· Effectuer les travaux à la structure;
· Permettre à la Ville d'occuper les locaux et le gymnase selon les conditions du bail et de

l'entente cadre entre la Ville et le CSSDM;
· Octroyer à l'arrondissement un premier droit de parole pour l'échange de services.

2. Conditions et obligations de l'arrondissement :
· Respecter le calendrier de paiement de sa part-proportionnelle estimée à 4 339 723 $ pour la réalisation du projet;
· Soutenir la réalisation du projet dans le délai prévu (approbation de travaux, réponses aux questions des responsables du projet, etc.);
· Assumer le paiement du loyer de base, pour le terrain seulement, à partir de l'occupation des locaux, selon les termes du bail;
· Assumer le paiement du loyer additionnel pour assurer les frais d'exploitation, calculé selon la variation annuelle des frais d'exploitation (VAR), comprenant les frais de gestion, les taxes, les assurances, la part proportionnelle des frais d'énergie des systèmes centraux partagés, et l'amortissement pour les dépenses en immobilisations découlant d'éventuelles réparations majeures lorsqu'applicables;
· Réaliser des activités compatibles avec la mission de l'École;
· Agir avec diligence pour informer le CSSDM des réparations nécessaires;
· Assurer les réparations dans les locaux loués - à l'exception de la structure;
· Assumer le paiement de l'électricité pour les lieux loués;
· Assurer l'entretien sanitaire et le déneigement de son entrée;
· Assurer le paiement de sa quote-part pour les dépenses d'immobilisation qui pourraient être requises pour le terme de trente ans et les deux premières périodes de renouvellement.

Le coût total du loyer pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022 est de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Le loyer de base pour la première année d'occupation a été fixé à 14 820 $ et est calculé seulement sur la superficie du terrain occupé, soit 400 m². Ce loyer sera ajusté tous les cinq ans, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des cinq dernières années, et ce, pour chaque tranche quinquennale jusqu'au terme du bail de 30 ans. Pour les deux premières options de renouvellement, le loyer sera négocié entre le CSSDM (locateur) et la Ville (locataire), toujours sur la base de la superficie du terrain occupé seulement. Pour les deux options de renouvellement de cinq ans subséquents, le loyer sera négocié en tenant compte de l'occupation des lieux loués, incluant terrain et bâtiment.

Notons que le facteur utilisé par le CSSDM pour établir la valeur locative du loyer de base est de 0,06, alors que la Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) considère que ce facteur dépasse la fourchette utilisée par la Ville pour cet élément qui est de 0,0425. L'impact de cet écart sur le loyer représente un montant additionnel de 4 322 $ annuellement, ce qui n'apparaît pas toutefois en enjeu déterminant pour la poursuite du projet (annexe 8), compte tenu de la rentabilité globale du projet.

Le loyer additionnel concernant les frais d'exploitation a été établi à 38 852 $ pour la première année d'occupation des locaux et sera indexé de 1 % par année. Les détails sont inscrits à l'annexe 9 du bail.

Les autres frais annuels sont estimés à 26 610 $ pour l'année 2022 (sur la base de 6 mois d'occupation) et sont inhérents aux coûts d'occupation des locaux à notre usage exclusif. Ces coûts concernent notamment, l'énergie, le déneigement, l'entretien sanitaire, le système d'alarme et autres dépenses accessoires à assumer généralement à titre de locataire.

Les détails du financement relatifs au coût du projet et aux dépenses de loyer sont détaillés dans les aspects financiers du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Ce projet se justifie au plan :
1. Des clientèles à servir :
Le territoire desservi par l'École couvrant une partie du voisinage Sainte-Catherine-de-Sienne – Loyola et la partie nord-ouest de celui de Walkley, les données concernant ces deux voisinages ont donc été analysées afin d'appuyer les travaux concernant la relocalisation du Centre communautaire Walkley au 5360 Rosedale.

La répartition des tranches d'âge est assez différente quand on compare les deux voisinages en question. Il est clair que la population est plus jeune dans Walkley où 23% de la population a moins de 17 ans comparativement à 20,9 % pour Ste-Catherine-de-Sienne – Loyola. En 2019, année de référence pré-pandémie, 8 % des jeunes de 6 à 12 du voisinage Sainte-Catherine-de-Sienne – Loyola a fréquenté un camp de jour financé par l'Arrondissement, comparativement à 16,7 % de cette même tranche d'âge dans Walkley. La moyenne de fréquentation de l'Arrondissement est de 10,9%. Parmi les camps de jour soutenus par l'Arrondissement, le camp du Centre communautaire Walkley est celui qui a été le plus fréquenté (50 %).

Ce sont aussi les voisinages du quartier Notre-Dame-de-Grâce où l'on retrouve la plus forte proportion de ménages avec enfants, soit 44,7% pour Walkley et 42,2% pour Sainte-Catherine-de-Sienne – Loyola. La moyenne des ménages avec enfants pour l'Arrondissement est de 34,2%. Walkley est le 2e voisinage, après St-Raymond, où l'on retrouve le plus de familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 18 ans dans une proportion de 33,9 %, alors que la moyenne de l'Arrondissement est de 24,3 %.

Le voisinage de Walkley est celui où on trouve la plus grande proportion dans l'arrondissement de la population de plus de 15 ans qui ne possède aucun diplôme pour une proportion de 18,8 %, alors que la moyenne est de 11,5 %.

Walkley est le voisinage où l'on retrouve la plus grande proportion (51,7%) d'immigrants du quartier Notre-Dame-de-Grâce, qui a une moyenne de 39,1 %. Dans le voisinage de Walkley, 57,8 % des citoyens s'identifient à une minorité visible, alors que la moyenne du quartier Notre-Dame-de-Grâce est de 35,5 %.

2. De sa situation géographique dans le secteur ouest de NDG :
La population pourra bénéficier d'infrastructures de qualité, accessibles et formant un pôle de services multisectorielles par sa proximité avec l'école et le parc Gilbert-Layton. Notons l'avantage pour les familles de bénéficier, sur un même site, des services :

- scolaires (maternelles 4 ans et deux premiers cycles du primaire);
- de loisir (culturels, physiques et scientifiques) et camp de jour;
- communautaires (aide aux devoirs, programme de "leadership" pour les adolescents, boîte à lunch, etc.);
- sportives : gymnase, aire de jeux et terrains sportifs.

En s'éloignant du chemin de la Côte-Saint-Luc, les usagers pourront plus facilement favoriser les déplacements actifs et multi-modaux.

3. De l'offre de services à réaliser pour répondre aux besoins des clientèles :
Comme il s'agit d'une nouvelle aire de desserte et d'une nouvelle infrastructure, l'offre de service pourra être bonifiée et élaborée avec la collaboration des citoyen.ne.s et des OSBLs. Ce projet pourrait, entre autres, permettre de maintenir les services suivants :

Centre communautaire Walkley - saison de référence Automne 2019
La programmation régulière du Centre communautaire Walkley s'adresse principalement à une clientèle d'enfants entre 6 et 12 ans des environs du centre. Plusieurs activités s'adressent aussi aux adolescents et à une clientèle adulte, avec un souci de rejoindre les parents de leur clientèle principale. La programmation en est une de loisirs sportifs et culturels, mais quelques activités viennent soutenir les familles, tel que le programme "Stop now an Plan" (SNAP), qui outille les enfants vivants des comportements agressifs. Ou encore le programme "Boîte à lunch" en collaboration avec l'organisme Le Dépôt. Le Centre communautaire Walkley contribue à l'amélioration du tissu social de ce voisinage.

Association pour le développement jeunesse de Loyola - saison de référence Automne 2019
La programmation régulière de l'Association pour le développement jeunesse de Loyola s'adresse principalement à une clientèle entre 6 et 12 ans dans un souci de les occuper de façon constructive lorsqu'elle n'est pas à l'école. La programmation en est une de loisirs sportifs et culturels. L'Association offre présentement des activités dans le Pavillon Gilbert-Layton depuis qu'elle a perdu l'accès à des locaux qui lui étaient prêtés à l'école FOCUS. Le nouveau Centre pourrait faciliter ses opérations.

4. Des politiques de la Ville et de l'arrondissement :

Politique de développement social - Montréal de tous les possibles

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Orientations
1.2 Soutenir un développement urbain assurant des quartiers mixtes et inclusifs
1.3 Aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires qui favorise le lien social
1.8 Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Orientations
2.2 Assurer sur l'ensemble du territoire une offre de d'activités culturelles, sportives et de loisirs reflétant la diversité des citoyennes et des citoyens. (culture, sports et loisirs)

S'inscrit dans une des conditions de réussite qui est "Une action concertée et partenariale Montréal maintiendra et développera des concertations et des partenariats efficaces et à long terme avec les unités centrales, les arrondissements, les villes liées, les divers acteurs de la société civile et les institutions. La concertation et le partenariat aideront à partager les responsabilités et à réaliser des actions cohérentes et complémentaires, avec un but commun et des effets bénéfiques sur plusieurs plans – aménagement, habitation, économie, culture, loisir, transport et autres."

Plan d'action en développement social 2019-2020 (Ville de Montréal)
"Vers un plan d'action intégré en 2021
En réponse à la transversalité et à la complémentarité des enjeux en développement social, la Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action, que la dimension sociale soit prise en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent. Ainsi, en 2021, le plan d'action comprendra tous nos domaines d'interventions en développement social.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion au cœur des préoccupations de la Ville pour les prochaines années."

Plan d'action en développement social 2020\2024 - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Axe 1 - Aménager des quartiers à échelle humaine
Volet 6 - Sports et loisirs
Vision: Que les résidents et résidentes aient, sur l'ensemble du territoire, un accès équitable à une offre d'activités sportives et de loisirs adaptée à leur situation afin de favoriser le développement d'habiletés et de saines habitudes de vie
Objectif: enrichir l'offre de services sportifs et de loisirs actifs pour toutes les clientèles tout au long de l'année

Axe 2 - Contribuer à la réduction des inégalités sociales
Volet 7 - Pauvreté et exclusion
Vision: Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel
Objectif: rompre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion en facilitant l'accès aux services
Actions: *7.2.1 - Soutenir la mise sur pied d'activités intergénérationnelles*
7.2.2 - Assurer une meilleure adéquation entre services et les besoins afin de mieux desservir les clientèles vulnérables

Axe 4 - Renforcer l'action communautaire, la concertation et les partenariats
Volet 11 - Action communautaire
Vision: Poursuivre la reconnaissance du milieu communautaire et valoriser sa contribution au dynamisme de l'arrondissement
Objectif: jouer un rôle de facilitateur pour les organismes communautaires de l'arrondissement
Actions: 11.1.1 - Optimiser l'utilisation des espaces communautaires de la Ville afin d'augmenter le nombre de locaux accessibles pour les organismes
11.1.2 - Consolider les services offerts aux organismes par l'Arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

5. Au plan de l'analyse de rentabilité du projet en comparaison avec les dépenses pour le Centre Walkley :

- Même si la prise de possession des locaux pourrait avoir lieu en juillet 2022, il est important de souligner qu'en application de la clause de résiliation de 6 mois pour le bail au Centre Walkley, la Ville devra verser, un loyer de 99 623 $ en 2022 et de 24 906 $ en 2023.

- En considérant le budget de fonctionnement actuel de l'arrondissement et du SGPI pour les dépenses du Centre Walkley, ainsi que la pénalité de résiliation, la Ville réalisera une économie annuelle de 158 500 $ dès 2024 (voir analyse de rentabilité en pièce jointe);

- En tenant compte du paiement du coût de projet de 4 339 723 $ au CSSDM et des économies annuelles au budget de fonctionnement, un retour sur l'investissement de la Ville est prévu dès la 23e année du bail, soit 2045;

- Pour un terme de 30 ans, le retour sur l'investissement est estimé à 2 M $ et pourrait hypothétiquement atteindre 5,2 M $ sur une durée de 40 ans; Cette économie pourra couvrir les dépenses d'immobilisations éventuelles à partager, le cas échéant;
- La Ville s'assure d'un accès à des locaux qui seront entretenus et conçus pour les usages planifiés pour une longue durée, toute l'année, 7/7, 24/24;
- L'agrandissement du gymnase constitue un ajout net d'infrastructure dans ce secteur puisque l'ancien gymnase ne pouvait être utilisé.

En conclusion, ce secteur de l'arrondissement offre peu d'opportunité de développement pour des locaux communautaires et l'ajout d'un gymnase. Ainsi, bien que la superficie des locaux soit plus petite (575m^2 comparativement à 869m^2), il faut souligner que leur aménagement sera optimisé, de qualité et nettement plus fonctionnel. Ce projet est rentable pour la Ville et l'arrondissement et présente un avantage réel pour la clientèle de ce secteur. Enfin, l'arrondissement et le CSSDM ont la chance de réaliser, ensemble, un modèle précurseur pour le bénéfice de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Dépenses globales de loyer et d'exploitation
Pour la durée du bail de 30 ans, le loyer de base et le loyer additionnel pour les frais d'exploitation sont estimés à 1 935 697 $, sur la base d'une hypothèse d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2 % par année pour le loyer de base et de 1% pour le loyer additionnel, selon les termes du bail.

Le loyer de base est établi en fonction de l'aire du terrain loué de 400m2. Quant aux taxes foncières, le bail prévoit que ces taxes sont aux frais de la Ville qui en est exemptée.

Les autres frais d'exploitation, à la charge de l'arrondissement, sont estimés à un montant total de 2 086 313 $ pour la durée du contrat de 30 ans, en tenant compte d'une hypothèse d'augmentation de 2 % par année.

L'ensemble des dépenses annuelles de loyers seront financés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Les économies générées par la résiliation du bail pour le Centre Walkley permettront de financer l'ensemble des frais estimés pour la durée du bail de 30 ans, à partir de 2023.

Ces dépenses seront prises en compte lors de la préparation des budgets de fonctionnement de 2022 à 2052.

Le tableau suivant présente les dépenses reliées au Loyer pour les lieux loués :

	2022 (du 1er juillet au 31 déc. 2022)	**2023-2052** (au 30 juin 2052)	**TOTAL 2022-2052** (avant possibilités de prolongation)
Loyer de base - terrain (annexe 8) (hypothèse d'augmentation de l'IPC de 2% par année)	7 410 $	570 236 $	577 646 $

Loyer additionnel (frais d'exploitation) (annexe 9) (1% d'augmentation par année)	19 426 $	1 338 535 $	1 357 961 $
Sous-total - loyer	**26 836 $**	**1 908 771 $**	**1 935 607 $**
Frais d'énergie (au compteur) (hypothèse de 2% d'augmentation par année)	6 200 $	501 654 $	507 854 $
Frais d'entretien sanitaire (estimation) (hypothèse de 2% d'augmentation par année)	15 000 $	1 213 769 $	1 228 769 $
Autres frais accessoires (estimation) (hypothèse de 2% d'augmentation par année)	5 410 $	344 280 $	349 690 $
Sous-total - autres frais	**26 610 $**	**2 059 703 $**	**2 086 313 $**
Total estimé	**53 446 $**	**3 968 474 $**	**4 021 920 $**

2. Coût du projet de construction pour l'arrondissement

La dépense nette maximale pour les coûts de construction est évaluée à 4,5 M$ et sera financée par le surplus libre de l'arrondissement. Un montant de 4, 0 M$ a déjà été affecté au projet antérieurement. Un montant supplémentaire de 500 000 $ à même le surplus libre de l'arrondissement est donc requis pour couvrir les coûts du projet.

Le tableau suivant détaille les coûts du projet :

Coût estimé des travaux (4 415 $/m^2)	3 178 917,00 $
Honoraires professionnels	445 048,00 $
Contingences - chantier (10%)	317 892,00 $
Frais de gestion CSDM (3%)	118 256,00 $
Sous-total avant taxes	**4 060 113,00 $**
TPS 5 %	203 005,65 $
TVQ 9,975 %	404 996,27 $
Ristourne de TPS - CSDM (68%)	(138 043,84 $)
Ristourne de TVQ - CSDM (47%)	(190 348,25 $)
Total - Coût du projet - net ristourne (avant provision)	**4 339 722,83 $**
Provision prévue	160 277,27 $
Total maximal - net ristourne	**4 500 000,00 $**

Le tout, conformément aux informations financières inscrites à la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

3. Rentabilité du projet

Une analyse de rentabilité a été réalisée et est insérée en pièce jointe au présent dossier.

Brièvement, la rentabilité du projet s'avère atteinte à partir de l'année 2045, soit après 23 ans de location. Sur la durée globale du bail de 30 ans, excluant les options de renouvellement, le retour sur investissement est évalué à 2 M$, considérant une hypothèse d'indexation de 2 % du loyer, que ce soit pour les locaux au Centre Walkley ou ceux envisagés à l'école Les-Enfants-Du-Monde.

Les détails du traitement comptable et administratif sont inscrits dans l'intervention financière du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan local de développement durable 2019\2022
Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
Action 10 - Améliorer l'accès aux services, aux équipements municipaux et aux infrastructures.
10.3 - Offrir un appui financier et matériel ou un soutien-conseil aux OSBL reconnus
Action 12 - Poursuivre le développement de quartiers viables

12.5 - Créer une offre de services culturels, communautaires et sportifs qui tienne compte des besoins des voisinages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Si ce dossier est approuvé, la CSSDM pourra aller de l'avant avec le projet de construction et le nouveau centre communautaire pourra ouvrir ses portes en 2022
- Si l'approbation de ce dossier était retardée, le projet de centre communautaire pourrait être en péril considérant les délais serrés auxquels est astreint le CSSDM;
- Si ce dossier était refusé, il faudrait tenter de prolonger le bail en cours pour le Centre Walkley alors que le propriétaire cherche à redévelopper le site, avec les incertitudes que cela comporte.
- La Ville recherche depuis des années une solution de rechange à l'édifice actuel qui n'est pas conçu pour des fins communautaires. Les opportunités immobilières dans ce secteur sont presque nulles.
- Cette collaboration permet à l'arrondissement (DCSLDS et au CSSDM) de réaliser un projet pour le bénéfice de la clientèle et de faire figure de modèle pour les citoyen.ne.s.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que les professionnels aient fourni un estimé de projet conservateur et actualisé au 7 janvier 2021 (qui tient donc compte de projets récents et d'envergure similaire), la COVID-19 pourrait avoir un impact négatif sur le coût des matériaux. Le calendrier de construction pourrait aussi subir des retards en fonction des décisions de la Direction de la santé publique du Québec. Le bail actuel prendra fin le 30 septembre 2023. L'arrondissement bénéficie donc d'une marge de manoeuvre à cet égard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ville : Tenue du registre : 10 au 24 février

- Approbation du MÉES de publier l’appel d’offres : fin janvier - début février
- CSSDM : Lancement de l'appel d'offres : 12 février - 15 mars
- CSSDM : Approbation du bail : 24 février
- Ville - CSSDM : Signature du bail : 16/30 mars (après ouverture des soumissions)
- CSSDM : Octroi du contrat : 8 avril 2021
- Exécution des travaux : 12 avril au 12 août 2022 (acceptation avec réserves)
- Occupation des locaux : rentrée scolaire 2022
- Élaboration du budget pour l'acquisition du premier mobilier : 2021
- Modèle de gestion et budget de fonctionnement : 2021 (budget spécial pour la deuxième partie de 2022 et ajustements pour les années subséquentes)
- Sélection du gestionnaire : 2022 (choix mars 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BEAULIEU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Guy BEAULIEU, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

Analyse des économies futures :

Analyse de rentabilité_page_3 - vf 2021-02-01.pdf

Sommaire de la rentabilité du projet :

Sommaire de la rentabilité sur la durée du bail de 30 ans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Projet de BAIL - Centre de services scolaires de Montréal

Location de locaux en faveur de la Ville de Montréal - Analyse des économies futures pour l'Arrondissement de CDN-NDG

En date du 27 janvier 2021

	Frais évalués - Entente avec le Centre de services scolaires de Montréal							Frais évalués - advenant un maintien de la location au Centre Walkley					
Année	**Loyer de base - terrain (annexe 8)** (hypothèse d'augmentation de l'IPC de 2% par année)	**Frais d'exploitation** (augmentation de 1%/année selon l'entente)	**Frais d'énergie annuels (au compteur)** (hypothèse de 2% d'augmentation par année)	**Loyer additionnel 2** (article 4.2 du bail)	**Frais d'entretien sanitaire** (hypothèse d'augmentation de 2% par année)	**Sécurité - alarme incendie , déneigement et autres dépenses accessoires** (hypothèse d'augmentation de 2% par année)	**TOTAL annuel**	**Frais de location annuels** (hypothèse d'augmentation de 2% par année)	**Frais d'énergie annuels** (hypothèse d'augmentation de 2% par année)	**Frais d'entretien sanitaire** (hypothèse d'augmentation de 2% par année)	**TOTAL annuel**	**Économie annuelle estimée**	**VAN** (valeur actuelle nette)*
2021 - Investissement établi selon l'entente au bail													**(4 339 723) $**
Centre Walkley (du 1er juillet au 31 déc .2022)							**99 623 $**					(24 709) $	(4 364 432) $
2022 (début du bail au 1er juillet 2022)	7 410 $	19 426 $	6 200 $	3 100 $	15 000 $	2 310 $	**53 446 $**	99 623 $	14 909 $	13 828 $	**128 360 $**		
2023	14 820 $	39 241 $	12 648 $	6 324 $	30 600 $	2 356 $	**105 989 $**	203 231 $	29 819 $	27 655 $	**260 705 $**	121 509 $	(4 242 923) $
2023 - Bris de contrat - Centre Walkley (jusqu'au 30 avril 2023)				6 450 $	31 212 $		**33 208 $**						
2024	14 820 $	39 633 $	12 901 $	6 579 $	31 836 $	2 403 $	**108 173 $**	207 296 $	30 415 $	28 208 $	**265 919 $**	157 746 $	(4 085 177) $
2025	14 820 $	40 029 $	13 159 $	6 711 $	32 473 $	2 451 $	**109 644 $**	211 441 $	31 023 $	28 773 $	**271 237 $**	161 594 $	(3 923 584) $
2026	14 820 $	40 430 $	13 422 $	6 845 $	33 122 $	2 500 $	**111 140 $**	215 670 $	31 644 $	29 348 $	**276 662 $**	165 522 $	(3 758 061) $
2027	15 591 $	40 834 $	13 691 $	6 982 $	33 785 $	2 550 $	**113 433 $**	219 984 $	32 277 $	29 935 $	**282 195 $**	168 762 $	(3 589 299) $
2028	16 362 $	41 242 $	13 964 $	7 122 $	34 461 $	2 601 $	**115 753 $**	224 383 $	32 922 $	30 534 $	**287 839 $**	172 086 $	(3 417 213) $
2029	16 362 $	41 655 $	14 244 $	7 264 $	35 150 $	2 653 $	**117 328 $**	228 871 $	33 581 $	31 144 $	**293 596 $**	176 268 $	(3 240 945) $
2030	16 362 $	42 071 $	14 529 $	7 410 $	35 853 $	2 707 $	**118 931 $**	233 448 $	34 252 $	31 767 $	**299 468 $**	180 537 $	(3 060 408) $
2031	16 362 $	42 492 $	14 819 $	7 558 $	36 570 $	2 761 $	**120 562 $**	238 117 $	34 937 $	32 403 $	**305 457 $**	184 896 $	(2 875 513) $
2032	17 214 $	42 917 $	15 116 $	7 709 $	37 301 $	2 816 $	**123 072 $**	242 880 $	35 636 $	33 051 $	**311 566 $**	188 494 $	(2 687 019) $
2033	18 065 $	43 346 $	15 418 $	7 863 $	38 047 $	2 872 $	**125 612 $**	247 737 $	36 349 $	33 712 $	**317 798 $**	192 186 $	(2 494 833) $
2034	18 065 $	43 779 $	15 726 $	8 020 $	38 808 $	2 930 $	**127 329 $**	252 692 $	37 076 $	34 386 $	**324 154 $**	196 824 $	(2 298 008) $
2035	18 065 $	44 217 $	16 041 $	8 181 $	39 584 $	2 988 $	**129 077 $**	257 746 $	37 817 $	35 074 $	**330 637 $**	201 560 $	(2 096 448) $
2036	18 065 $	44 659 $	16 362 $	8 344 $	40 376 $	3 048 $	**130 855 $**	262 901 $	38 574 $	35 775 $	**337 250 $**	206 395 $	(1 890 053) $
2037	19 006 $	45 106 $	16 689 $	8 511 $	41 184 $	3 109 $	**133 604 $**	268 159 $	39 345 $	36 491 $	**343 995 $**	210 390 $	(1 679 663) $
2038	19 946 $	45 557 $	17 023 $	8 681 $	42 007 $	3 171 $	**136 385 $**	273 522 $	40 132 $	37 220 $	**350 874 $**	214 489 $	(1 465 174) $
2039	19 946 $	46 013 $	17 363 $	8 855 $	42 847 $	3 235 $	**138 258 $**	278 993 $	40 935 $	37 965 $	**357 892 $**	219 634 $	(1 245 540) $
2040	19 946 $	46 473 $	17 710 $	9 032 $	43 704 $	3 299 $	**140 165 $**	284 572 $	41 753 $	38 724 $	**365 050 $**	224 885 $	(1 020 655) $
2041	19 946 $	46 937 $	18 064 $	9 213 $	44 578 $	3 365 $	**142 104 $**	290 264 $	42 588 $	39 499 $	**372 351 $**	230 247 $	(790 408) $
2042	20 984 $	47 407 $	18 426 $	9 397 $	45 470 $	3 433 $	**145 116 $**	296 069 $	43 440 $	40 289 $	**379 798 $**	234 682 $	(555 727) $
2043	22 022 $	47 881 $	18 794 $	9 585 $	46 379 $	3 501 $	**148 163 $**	301 990 $	44 309 $	41 094 $	**387 394 $**	239 231 $	(316 495) $
2044	22 022 $	48 360 $	19 170 $	9 777 $	47 307 $	3 571 $	**150 207 $**	308 030 $	45 195 $	41 916 $	**395 142 $**	244 935 $	(71 560) $
2045	22 022 $	48 843 $	19 554 $	9 972 $	48 253 $	3 643 $	**152 287 $**	314 191 $	46 099 $	42 755 $	**403 044 $**	250 758 $	179 197 $
2046	22 022 $	49 332 $	19 945 $	10 172 $	49 218 $	3 715 $	**154 404 $**	320 475 $	47 021 $	43 610 $	**411 105 $**	256 702 $	435 899 $
2047	23 168 $	49 825 $	20 344 $	10 375 $	50 203 $	3 790 $	**157 704 $**	326 884 $	47 961 $	44 482 $	**419 327 $**	261 624 $	697 523 $
2048	24 314 $	50 323 $	20 750 $	10 583 $	51 207 $	3 866 $	**161 042 $**	333 422 $	48 921 $	45 371 $	**427 714 $**	266 672 $	964 194 $
2049	24 314 $	50 827 $	21 165 $	10 794 $	52 231 $	3 943 $	**163 274 $**	340 090 $	49 899 $	46 279 $	**436 268 $**	272 995 $	1 237 189 $
2050	24 314 $	51 335 $	21 589 $	11 010 $	53 275 $	4 022 $	**165 545 $**	346 892 $	50 897 $	47 204 $	**444 994 $**	279 449 $	1 516 638 $
2051	24 314 $	51 848 $	22 020 $	11 230 $	54 341 $	4 102 $	**167 856 $**	353 830 $	51 915 $	48 149 $	**453 894 $**	286 038 $	1 802 676 $
2052 (fin du bail au 30 juin 2052) hypothèse de prolongation	25 579 $	52 367 $	22 461 $	11 455 $	55 428 $	4 184 $	**171 474 $**	360 907 $	52 953 $	49 111 $	**462 971 $**	291 498 $	2 094 173 $
2053	26 844 $	52 890 $	22 910 $	11 684 $	56 536 $	4 268 $	**175 133 $**	368 125 $	54 012 $	50 094 $	**472 231 $**	297 098 $	2 391 271 $
2054	26 844 $	53 419 $	23 368 $	11 918 $	57 667 $	4 353 $	**177 570 $**	375 487 $	55 093 $	51 096 $	**481 675 $**	304 105 $	2 695 377 $
2055	26 844 $	53 953 $	23 836 $	12 156 $	58 820 $	4 440 $	**180 050 $**	382 997 $	56 195 $	52 117 $	**491 309 $**	311 259 $	3 006 635 $
2056	26 844 $	54 493 $	24 312 $	12 399 $	59 997 $	4 529 $	**182 575 $**	390 657 $	57 318 $	53 160 $	**501 135 $**	318 560 $	3 325 196 $
2057	28 241 $	55 038 $	24 799 $	12 647 $	61 197 $	4 620 $	**186 542 $**	398 470 $	58 465 $	54 223 $	**511 158 $**	324 616 $	3 649 812 $
2058	29 638 $	55 588 $	25 295 $	12 900 $	62 421 $	4 712 $	**190 554 $**	406 439 $	59 634 $	55 308 $	**521 381 $**	330 827 $	3 980 639 $
2059	29 638 $	56 144 $	25 800 $	13 158 $	63 669 $	4 806 $	**193 217 $**	414 568 $	60 827 $	56 414 $	**531 809 $**	338 592 $	4 319 231 $
2060	29 638 $	56 706 $	26 317 $	13 421 $	64 942 $	4 903 $	**195 927 $**	422 860 $	62 043 $	57 542 $	**542 445 $**	346 518 $	4 665 749 $
2061	29 638 $	57 273 $	26 843 $	13 690 $	66 241 $	5 001 $	**198 685 $**	431 317 $	63 284 $	58 693 $	**553 294 $**	354 608 $	5 020 357 $
2062 (jusqu'au 30 juin 2062)	14 819 $	28 636 $	13 421 $	6 845 $	33 121 $	2 500 $	**99 343 $**	215 658 $	31 642 $	29 346 $	**276 647 $**	177 304 $	5 197 661 $

Durée de récupération sur l'investissement	**23 ans**

La valeur actuelle nette (VAN) du projet d'investissement est la valeur actualisée dans le temps. Cette mesure démontre la rentabilité du projet dans le temps. Lorsque la valeur atteint 0$, le délai de récupération est atteint.

Sommaire de la rentabilité du projet dans le temps

Année	Économies prévues	% de retour sur investissement
2022 (du 30 juin au 31 déc.)	(24 709) $	-0,6%
2023	129 810 $	2,4%
2024	158 499 $	6,1%
2025	162 362 $	9,8%
2026	166 306 $	13,6%
2027	169 562 $	17,6%
2028	172 902 $	21,5%
2029	177 099 $	25,6%
2030	181 385 $	29,8%
2031	185 761 $	34,1%
2032	189 377 $	38,4%
2033	193 086 $	42,9%
2034	197 743 $	47,4%
2035	202 497 $	52,1%
2036	207 350 $	56,9%
2037	211 365 $	61,8%
2038	215 483 $	66,7%
2039	220 647 $	71,8%
2040	225 919 $	77,0%
2041	231 301 $	82,3%
2042	235 758 $	87,8%
2043	240 329 $	93,3%
2044	246 054 $	99,0%
2045	251 899 $	104,8%
2046	257 866 $	110,7%
2047	262 811 $	116,8%
2048	267 883 $	123,0%
2049	274 230 $	129,3%
2050	280 710 $	135,8%
2051	287 323 $	142,4%
2052 (du 1er janvier au 30 juin)	146 405 $	145,7%

TOTAL DES ÉCONOMIES ANTICIPÉES SUR 30 ans	**6 325 014 $**

Coût des travaux

Total du projet net ristourne	**4 339 723 $**
Retour sur investissement du projet SUR 30 ANS	**1 985 291 $**

BAIL - Voir l'intervention juridique de ce sommaire.

BAIL - ANNEXE 2 - RÉSOLUTION NUMÉRO A-33-1458-A - vf 2021-02-01.pdf

BAIL - ANNEXE 4 - ENTENTE CADRE - vf 2021-02-01.pdf

BAIL - ANNEXE 5.1 - PLANS ET RÉPARTITION SUPERFICIES - vf 2021-02-01.pdf

BAIL - ANNEXE 6 - PROGRAMME D'ANIMATION CENTRE COMMUNAUTAIRE - vf 2021-02-01.pdf

Bail - Annexe 7 - Voir l'intervention juridique de ce sommaire

BAIL - ANNEXE 8 - CALCUL LOYER ANNUEL _AIRE BÂTIMENT - vf 2021-02-01.pdf

BAIL - ANNEXE 9 - COÛT DE PROJET ET FRAIS D'EXPLOITATION - vf 2021-02-01.pdf

Commission scolaire de Montréal

Secrétariat général
3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3
Téléphone : 514 596-6012
Télécopieur : 514 596-7451

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

15. Service des ressources matérielles – entente de partenariat entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire de Montréal pour l'intégration de locaux communautaires au projet d'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde (projet : 086 021 950)

Document déposé : Rapport A-33-1458-A en date du 25 novembre 2019 de Mme France Boisvert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a obtenu, le 21 juin 2019, un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) de 19 613 252 $ pour l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde conformément à la convention d'aide financière établissant les règles de réalisation du projet et les conditions à satisfaire;

CONSIDÉRANT que la CSDM a déjà entrepris des démarches en vue d'obtenir les informations auprès du MEES quant aux conditions à satisfaire et aux approbations exigées par ce dernier afin de permettre la réalisation du projet en partenariat avec l'Arrondissement de la Ville de Montréal et la signature des conventions afférentes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) sollicite un partenariat avec la CSDM pour l'intégration de locaux communautaires au projet d'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde;

CONSIDÉRANT l'accès privilégié aux installations municipales du parc Gilbert-Layton (adjacent à la cour d'école);

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Les-Enfants-du-Monde bénéficieront de l'utilisation des locaux communautaires et d'un gymnase bonifié par rapport au standard du MEES;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement a confirmé par courriel un budget pour défrayer les honoraires professionnels des architectes *Lapointe-Magne* liés au concept préliminaire intégrant le volet communautaire;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement assume la totalité des frais de coût de projet liés à l'ajout des locaux communautaires et à la superficie additionnelle du gymnase;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement a adopté, lors d'une séance de son conseil d'arrondissement le 4 novembre 2019, une résolution confirmant le financement d'un montant de 3,2 M$ pour le projet conjoint avec la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles et l'arrondissement ont jugé opportun de coordonner leurs ressources en vue de réaliser un projet intégré;

086 – Ville de Montréal
Annexe 2
VILLE | CSSDM

CONSIDÉRANT que des conventions de réalisation, d'exploitation, d'entretien et d'usage des locaux visant notamment le partage des coûts, des rôles et des responsabilités entre la CSDM et l'arrondissement devront être élaborées;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'équipements municipaux incluant des locaux communautaires pour l'Arrondissement doit être intégré au début de la conception du projet d'agrandissement de l'école afin de limiter des impacts sur l'échéancier et le coût du projet;

Il est PROPOSÉ :

1° de MANDATER le Service des ressources matérielles à intégrer immédiatement l'ajout d'équipements municipaux incluant des locaux communautaires et une bonification du gymnase au projet d'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde en phase de conception, le tout dans l'attente de la conclusion de l'entente de partenariat aux conditions décrites dans le présent rapport;

2° de MANDATER le Bureau des affaires juridiques de la CSDM à élaborer notamment des conventions de réalisation, d'exploitation, d'entretien et d'usage des locaux en vue de finaliser les ententes à signer entre les parties;

3° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour obtenir les confirmations auprès du MEES quant aux conditions et approbations exigées par ce dernier afin de permettre la réalisation du projet en partenariat avec l'Arrondissement et la signature des conventions afférentes;

4° de MANDATER le Service des ressources matérielles à transmettre au MEES toute la documentation requise pour permettre notamment les amendements nécessaires à la convention d'aide financière.

La commissaire Mme Marie-José Mastromonaco propose, en amendement, d'ajouter le considérant suivant :

« CONSIDÉRANT les rencontres d'information prévues à notre plan de communication des projets majeurs qui auront lieu dans les prochaines semaines ».

Elle propose également d'ajouter les éléments de proposition suivants :

« 5° d'INTÉGRER un représentant de l'Arrondissement à l'équipe de concertation;

6° de PLANIFIER la première rencontre d'information prévue au plan de communication des projets majeurs. »

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

086 – Ville de Montréal
Annexe 2
VILLE CSSDM

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a obtenu, le 21 juin 2019, un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) de 19 613 252 $ pour l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde conformément à la convention d'aide financière établissant les règles de réalisation du projet et les conditions à satisfaire;

CONSIDÉRANT que la CSDM a déjà entrepris des démarches en vue d'obtenir les informations auprès du MEES quant aux conditions à satisfaire et aux approbations exigées par ce dernier afin de permettre la réalisation du projet en partenariat avec l'Arrondissement de la Ville de Montréal et la signature des conventions afférentes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) sollicite un partenariat avec la CSDM pour l'intégration de locaux communautaires au projet d'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde;

CONSIDÉRANT l'accès privilégié aux installations municipales du parc Gilbert-Layton (adjacent à la cour d'école);

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Les-Enfants-du-Monde bénéficieront de l'utilisation des locaux communautaires et d'un gymnase bonifié par rapport au standard du MEES;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement a confirmé par courriel un budget pour défrayer les honoraires professionnels des architectes *Lapointe-Magne* liés au concept préliminaire intégrant le volet communautaire;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement assume la totalité des frais de coût de projet liés à l'ajout des locaux communautaires et à la superficie additionnelle du gymnase;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement a adopté, lors d'une séance de son conseil d'arrondissement le 4 novembre 2019, une résolution confirmant le financement d'un montant de 3,2 M$ pour le projet conjoint avec la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles et l'arrondissement ont jugé opportun de coordonner leurs ressources en vue de réaliser un projet intégré;

CONSIDÉRANT que des conventions de réalisation, d'exploitation, d'entretien et d'usage des locaux visant notamment le partage des coûts, des rôles et des responsabilités entre la CSDM et l'arrondissement devront être élaborées;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'équipements municipaux incluant des locaux communautaires pour l'Arrondissement doit être intégré au début de la conception du projet d'agrandissement de l'école afin de limiter des impacts sur l'échéancier et le coût du projet;

086 – Ville de Montréal
Annexe 2
VILLE CSSDM

CONSIDÉRANT les rencontres d'information prévues à notre plan de communication des projets majeurs qui auront lieu dans les prochaines semaines;

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

1º de MANDATER le Service des ressources matérielles à intégrer immédiatement l'ajout d'équipements municipaux incluant des locaux communautaires et une bonification du gymnase au projet d'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde en phase de conception, le tout dans l'attente de la conclusion de l'entente de partenariat aux conditions décrites dans le présent rapport;

2º de MANDATER le Bureau des affaires juridiques de la CSDM à élaborer notamment des conventions de réalisation, d'exploitation, d'entretien et d'usage des locaux en vue de finaliser les ententes à signer entre les parties;

3º de MANDATER le Service des ressources matérielles pour obtenir les confirmations auprès du MEES quant aux conditions et approbations exigées par ce dernier afin de permettre la réalisation du projet en partenariat avec l'Arrondissement et la signature des conventions afférentes;

4º de MANDATER le Service des ressources matérielles à transmettre au MEES toute la documentation requise pour permettre notamment les amendements nécessaires à la convention d'aide financière;

5º d'INTÉGRER un représentant de l'Arrondissement à l'équipe de concertation;

6º de PLANIFIER la première rencontre d'information prévue au plan de communication des projets majeurs.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable
de la résolution 15 adoptée à la séance ordinaire du Conseil des commissaires
du 20 novembre 2019 de la Commission scolaire de Montréal.

Me Ann-Sophie Verrier
Secrétaire générale

ASV/sb

086 – Ville de Montréal
Annexe 2
VILLE | CSSDM

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le(s) Commission(s) scolaire(s)

ENTRE

Ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, agissant et représenté par Me Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de CDN-NDG dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 17044 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée « la Ville »

ET

Commission scolaire de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Catherine Harel Bourdon et Geneviève Laurin dûment autorisé(e)s aux fins des présentes en vertu de la résolution 10 de la séance du 27 septembre 2017 du Conseil des commissaires;

ET

Commission scolaire English-Montreal, personne morale de droit public ayant une adresse au 6000, avenue Fielding, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Ann Marie Matheson dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires #18-11-28-14.2

ci-après appelées « les Commissions scolaires »

La Ville et les Commissions scolaires sont également individuellement et collectivement appelées « Partie » et « Parties »

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre «Réflexe Montréal» sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

Initiales A.L.
Initiales
Initiales

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun, ainsi que la collaboration sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et les Commissions scolaires et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre les Parties;

ATTENDU QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant d'un conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE certaines ententes existantes entre la Ville et les Commissions scolaires prévoient des conditions particulières; que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil d'arrondissement et qu'elles devront être révisées dans le cadre de la mise en application de la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Commissions scolaires;

Initiales C.h.l.
Initiales
Initiales

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations de des Commissions scolaires

Les installations des Commissions scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des commissions scolaires, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, tel qu'identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités des Commissions scolaires

Les activités des Commissions scolaires sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé des Commissions scolaires ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé des Commissions scolaires ou par une direction d'école des commissions scolaires pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre une Commission scolaire et la Ville ou entre l'une des Parties et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit respecter les principales modalités de l'entente.
2. Sous réserve d'une entente entre les Parties, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3, toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des Commissions scolaires ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.

Initiales _____
Initiales _____
Initiales _____

4. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et les Commissions scolaires.

3. Entente générale

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, respecter les grands principes de l'entente et faire l'objet d'une convention d'utilisation jointe en annexe à celle-ci. Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires de l'entente.

Les conventions d'utilisation, entre la Ville et les directions d'écoles ou les Commissions scolaires, devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations des Commissions scolaires

Les Commissions scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de leurs écoles sises dans les limites du territoire de l'arrondissement, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Les Commissions scolaires mettent à la disposition de la Ville un local de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition des Commissions scolaires de son territoire, pour ses activités, les installations municipales à la demande des Commissions) scolaires pour leurs activités quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition des Commissions scolaires un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations des Commissions scolaires pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement des Commissions scolaires.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations de la (des) Commission(s) scolaire(s) pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie aux Commissions scolaires à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition des Commissions scolaires sont utilisées par les élèves des écoles sises dans les limites du territoire de l'arrondissement.

4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations des Commissions scolaires

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations des Commissions scolaires sont concurrents aux horaires et aux besoins des Commissions scolaires. Les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 19h à 23h du lundi au vendredi et de 7h à 23h le samedi et le dimanche.

Initiales C.h.l.
Initiales [illegible]
Initiales [illegible]

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 6h30 à 23h du lundi au vendredi et de 6h30 à 22h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins des Commissions scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Commissions scolaires pour ces activités-école sont prévus d'avance et inclus dans les jours et heures d'utilisation remises à la Ville à l'article 5.

Les Commissions scolaires dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires du territoire de l'arrondissement visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires de son territoire.

5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

Les Commissions scolaires

À la fin du mois de juin, les Commissions scolaires font connaître à la Ville les jours et les heures qu'elles prévoient utiliser dans leurs installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que pour les travaux prévus.

Les Commissions scolaires confirment à la Ville l'utilisation de leurs installations et remet (remettent) les jours et les heures non utilisées au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique aux Commissions scolaires l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations des Commissions scolaires ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme aux Commissions scolaires l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les Commissions scolaires communiquent à la Ville l'utilisation qu'elles souhaitent faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

Initiales _____
Initiales _____
Initiales _____

La Ville et les Commissions scolaires

En plus des jours et heures d'utilisation, les Commissions scolaires et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

6. Annulations et modifications

L'une ou l'autre des Parties pourra annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est compromise;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, les Commissions scolaires ou la Ville aviseront l'autre Partie d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, les Commissions scolaires ou la Ville offriront à l'autre Partie un lieu d'occupation en remplacement.

7. Entretien et modalités d'utilisation

Chaque Partie est responsable de l'entretien de ses installations et en assume les frais, à moins d'une entente spécifique.

Chaque Partie s'engage à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par chacune des Parties dans ses installations.

Chaque Partie doit, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par chacune des Parties pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

Chaque Partie conviendra, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Partie « occupante » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Partie qui met à la disposition de l'autre Partie ses installations et elle facturera la Partie « occupante » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie qui met à la disposition de l'autre Partie ses installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition toutes les ressources et les éléments pouvant raisonnablement aider à l'identification du ou des responsables.

Initiales _____

Initiales _____

Initiales _____

9. Surveillance des installations

De façon générale, chaque Partie assurera la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre Partie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation où du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les auditoriums;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle des réunions des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et la les Commissions scolaires, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une convention d'utilisation.

11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de l'entente approuvée par le conseil municipal de la Ville, les Commissions scolaires, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Secrétariat à la région métropolitaine et à la signature des ententes antre les arrondissements et les Commissions scolaires concernées. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre le conseil municipal, les autres conseils d'arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

Initiales C.h.l.
Initiales
Initiales

12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une convention d'utilisation (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature (par la dernière Partie à la présente), renouvelable, suivant l'accord des Parties.

14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être révisée, en tout ou en partie, à la suite de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville, sauf les clauses tarifaires, lesquelles ne sont plus applicables à l'exception des ententes déterminées par les Parties.

Initiales _____
Initiales _____
Initiales _____

16. Signatures

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Le 11 e jour de janvier 2019

VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Par : Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par : Catherine Harel Bourdon, présidente

Le 21 e jour de décembre 2018

Geneviève Laurin, secrétaire générale

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL

Par : Ann Marie Matheson, directrice générale

le 5e jour de février 2019

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 3e jour de décembre 2018 (Résolution CA18 170319).

Initiales C.h.l.
Initiales
Initiales

Annexe 1
Convention d'utilisation

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Commission scolaire de Montréal

---

SECTION 1

MODALITÉS LOCALES

1. Horaires d'utilisation des installations de la Commission scolaire

1.1 Malgré l'article 4 de l'entente, de la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les installations de la Commission scolaire sont à la disposition de la Ville généralement de 18h30 à 23 h, du lundi au vendredi, à moins d'une entente spécifique selon les besoins réels de chaque école. Cet horaire sera généralement de 7 h à 23 h le samedi et le dimanche durant l'année scolaire.

1.2 Pour ce qui est des centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes, les heures d'utilisation par la Ville seront négociées cas par cas. En tout temps, les besoins des centres de formation professionnelle auront préséance.

1.3 La Ville pourra utiliser les locaux des écoles pendant la période estivale et la relâche scolaire pour y tenir des camps de jour ou d'autres activités de loisirs. La Ville fera part de ses demandes à la Commission scolaire selon l'échéancier indiqué à l'article 2.1. Dans le cas où des écoles seraient utilisées pendant la relâche scolaire, la location sera limitée aux gymnases à moins d'entente spéciale entre les parties.

1.4 La date de fin du camp de jour sera au plus tard le dernier vendredi, deux semaines avant la rentrée scolaire des étudiants.

2. Échéancier des mises en disponibilité des installations

2.1 Malgré l'article 5 de l'entente, chacune des parties fera connaître à l'autre ses besoins en locaux, équipements et terrains selon le calendrier suivant :

- au plus tard le 31 août de chaque année pour les activités d'automne, soit de septembre à décembre;
- au plus tard le 15 novembre de chaque année pour les activités d'hiver, soit de janvier à juin;
- au plus tard le 15 février de chaque année pour les camps de jour d'été.

Toute modification apportée ultérieurement à cette date par l'une des parties sera transmise à l'autre partie par écrit, au moins hui (8) jours à l'avance, à moins d'une entente spéciale entre les parties.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas des camps de jour en période estivale, compte tenu de la planification nécessaire à la tenue de ces activités.

Pour les camps de jour, la Commission scolaire devra aviser la Ville, à partir du 1er mars, par lettre d'intention, d'un calendrier détaillé de la disponibilité prévue

des locaux pour lesdits camps qui indiquera également les travaux prévus durant la saison estivale dans les écoles et cours d'école. Une confirmation des travaux prévus sera transmise à la Ville au plus tard le 15 avril.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance de ses projets majeurs d'entretien, de modification, de restauration ou de réparation aux locaux, équipements et terrains qui pourraient priver l'autre partie de leur utilisation. Aucune compensation n'est versée à la partie ainsi privée de l'utilisation de ces installations. Ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas en cas d'urgence ou de situation hors du contrôle de la partie propriétaire. Dans le cas des travaux en période estivale qui affecteraient la tenue des camps de jour, les dispositions pertinentes du paragraphe précédent de la présente convention s'appliquent.

3. Conditions d'utilisation des espaces

3.1 Conformément à l'horaire d'utilisation des installations de la partie propriétaire, la partie utilisatrice pourra organiser des activités compatibles avec les lieux de la partie propriétaire. Plus particulièrement, la pratique des activités de la partie utilisatrice devra être de nature à ne pas abîmer les surfaces de plancher des gymnases et des autres locaux de la partie propriétaire. La partie propriétaire se réserve le droit de refuser une activité de la partie utilisatrice qui ne serait pas compatible avec ses installations.

4. Personnes-ressources et traitement des différends

1er niveau

Commission scolaire : Services des ressources matérielles / Responsable des locations de locaux.

Ville : Chef de division - Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

2e niveau

Commission scolaire : Direction des services des ressources matérielles.

Ville : Direction de la culture, des sports et loisirs, et du développement social des arrondissements

SECTION 2

ENTRETIEN ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS

1. Accessibilité et remisage des équipements

1.1 Les locaux, équipements et terrains utilisés par chacune des parties dans le cadre de la présente convention d'utilisation devront être laissés propres et en bon état au départ de la partie utilisatrice.

1.2 Lors de l'utilisation des installations, en cas de non-déneigement, la partie utilisatrice occupera l'installation à ses propres risques.

1.3 Lors de leur utilisation respective, les parties assureront chacun à leurs frais l'ouverture et la fermeture des locaux et le remisage des équipements prêtés à l'endroit désigné à cette fin. À cet effet, les parties détermineront, s'il y a lieu, une personne responsable.

1.4 La partie utilisatrice est responsable de l'utilisation des clés et des codes d'accès qui lui sont fournis sans frais par la partie propriétaire, le cas échéant.

1.5 Lorsque la partie propriétaire constate, avec preuve à l'appui, que des clés supplémentaires sont utilisées par la partie utilisatrice sans autorisation ou que cette dernière a perdu une clé, les serrures devront être changées par la partie propriétaire, aux frais de la partie utilisatrice selon les frais encourus avec pièces justificatives, après un avis écrit à cet effet à la partie utilisatrice.

2. Utilisation des équipements intégrés et légers

2.1 Chaque partie a le droit d'utiliser l'équipement complet intégré aux installations mises à sa disposition notamment les poteaux, filets, buts, paniers, etc. Ces équipements doivent respecter les normes de sécurité en vigueur. La partie utilisatrice doit utiliser de manière sécuritaire les équipements mis à sa disposition et aviser la partie propriétaire de toute défectuosité des dits équipements dans les plus brefs délais.

2.2 Chaque partie utilisatrice fournit l'équipement léger dont sa clientèle a besoin.

SECTION 3

CODE DE VIE

1. Respect des règles

1.1 Il est obligatoire pour chacune des parties de respecter les règlements du propriétaire pour l'utilisation des locaux, équipements et terrains prévus au présent protocole (ex. : usage de tabac, de drogue et de boissons alcoolisées), dont chacune des parties s'engage à faire parvenir une copie à l'autre partie. Pour toute exception à cette règle, une autorisation écrite préalable devra être obtenue de la partie propriétaire.

1.2 Chacune des parties se réserve le droit d'interdire l'accès de ses locaux, équipements et terrains à l'autre partie si, à la suite de deux (2) plaintes écrites, la partie utilisatrice n'a pas remédié à la situation de façon à satisfaire la partie propriétaire.

1.3 Chaque partie doit s'assurer que les lois, normes et règlements en vigueur dans les lieux utilisés, relativement à la sécurité des lieux et à la surveillance, sont respectés en tout temps.

2 Encadrement et surveillance

2.1 Un encadrement adéquat devra être assuré pendant toutes les activités prévues à la présente convention. Les personnes responsables de l'activité (moniteurs ou autres personnes désignées à cet effet) retenues par la partie utilisatrice doivent être les premières arrivées sur les lieux et les dernières à les quitter. Au moins une personne responsable de l'activité doit demeurer sur les lieux tant que les locaux sont occupés et exercer en tout temps une surveillance active.

2.2 La partie utilisatrice devra être en mesure de fournir son permis d'utilisation sur demande.

2.3 Chaque partie doit s'assurer que sa clientèle n'a accès qu'aux installations mises à sa disposition.

SECTION 4

LISTE DES INSTALLATIONS ET DES ORGANISMES RECONNUS PAR L'ARRONDISSEMENT

1.1 Installations de la Commission scolaire (Annexe 2, mise à jour au besoin)

2.1 Installations de la Ville, incluant les exclusions et la date d'expiration (Annexe 3, mise à jour au besoin)

SECTION 5

DURÉE, IMPLANTATION ET SUIVI

1. Durée

1.1 La présente Convention d'utilisation a une durée de 10 ans prenant effet rétroactivement le 21 août 2018.

1.2 La Convention d'utilisation peut être révisée à la demande d'une ou des parties en signifiant un avis à l'autre partie. Une rencontre devra avoir lieu dans les 30 jours suivants la réception de l'avis.

2. Comité conjoint

Un comité conjoint sera formé pour assurer l'application, le bon déroulement ainsi que le suivi de la convention. Ce comité sera composé de deux (2) représentants de la Commission scolaire et de deux (2) représentants des arrondissements et/ou de la Ville, en plus de la direction des établissements concernés de la Commission scolaire et/ou de l'arrondissement lorsque requis. Ce comité se réunira minimalement deux (2) fois par année et aura pour mandat, notamment, d'assurer l'utilisation fonctionnelle des locaux et des équipements communautaires et la cohérence entre les différents programmes d'activités des parties. Un compte-rendu de chaque réunion sera transmis aux membres du comité, à la direction des Services des ressources matérielles et à la Direction de la culture, des sports et loisirs, et du développement social des arrondissements ainsi qu'aux co-présidents du comité de mise-en-oeuvre. Des rencontres additionnelles peuvent être ajoutées sur demande de l'une ou l'autre des parties.

3. Permis d'occupation

La partie propriétaire sera responsable d'émettre un permis d'occupation afin de confirmer les dates et les conditions d'utilisation particulières de chaque installation.

086 – Ville de Montréal
Annexe 4

VILLE
CSSDM

CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Annexe 2

No. Bâtiment	Nom bâtiment	Adresse	GYMNASE	Salle d'activité physique	AUDITORIUMS
			Type		
			Simple, double, triple		
041	Saint-Luc, annexe temporaire	3641, avenue Prud'homme Montréal, Québec			
069	Saint-Pascal-Baylon	6320, chemin Côte-des-Neiges Montréal, Québec	double		
086	Les-Enfants-du-Monde	5350, avenue Rosedale Montréal, Québec	simple		
087	Félix-Leclerc (fermé pour travaux majeurs)	6055, avenue Darlington Montréal, Québec	1 double 1 simple		
091	Bedford	3131, rue Goyer Montréal, Québec	Simple		
101	Iona	5000, rue Iona Montréal, Québec	simple	simple	
108	Internationale de Montréal, primaire	5010, avenue Coolbrook Montréal, Québec	simple		
112	La Voie	6755, rue Lavoie Montréal, Québec	1 double 1 simple		Auditorium, ± 350 sièges (762)
115	Notre-Dame-des-Neiges	5309, chemin Côte-des-Neiges Montréal, Québec	simple		
158	Judith-Jasmin	4575, avenue Mariette Montréal, Québec	simple		

168	Notre-Dame-de-Grâce, annexe	5619, chemin Côte-St-Antoine Montréal, Québec	simple		
173	Marc-Favreau	6310, avenue Somerled Montréal, Québec	2 simples		
176	Du Petit-Chapiteau	4890, avenue Carlton Montréal, Québec	simple		
175	Lucille-Teasdale	3975, rue Bouchette Montréal, Qc.	double		
184	Nations, des (propriété de la CS English-Montréal)	4860, rue Vézina Montréal, Québec	simple		
188	Saint-Raymond	2055, avenue d'Oxford Montréal	simple		
206	Notre-Dame-de-Grâce	5435, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Québec	1 double 1 simple		
214	Saint-Luc, annexe	7315, rue de Terrebonne Montréal, Québec	simple		
243	Sainte-Catherine-de-Sienne, Fermé pour travaux majeurs	7065, avenue Somerled Montréal, Québec	simple		
250	Des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin	5325, avenue MacDonald Montréal, Québec	simple		
254	Simonne-Monet	3850, avenue Dupuis Montréal, Québec	simple		
325	Saint-Luc	6300, chemin de la Côte-St-Luc Montréal, Québec	2 doubles 2 simples		Auditorium, ÉTAGE 2, ± 500 sièges (762)

086 – Ville de Montréal
Annexe 4

VILLE	
CSSDM	

Installations disponibles pour réservation dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Annexe 3

Nom	Adresse de l'installation	Secteur	Installations disponibles	Détails
Aréna Bill-Durnan	4988, avenue Vézina	CDN	Patinoire	
			Vestiaire	
			Salle	
Aréna Doug-Harvey	4985 avenue Westhill, Montreal (Québec) H4V 2W6	NDG	Patinoire	
			Vestiaire	
			Cafétéria	
Patinoire Bleu-Blanc-Rouge NDG	6262, avenue Fielding, Montréal (Québec), H4V 2W6	NDG	Patinoire réfrigérée	
Centre communautaire Notre-Dame	3757, avenue Prud'homme	NDG	Gymnase	
			Salles	
Centre le Manoir Notre-Dame-de-Grâce	5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Gymnase	
			Salles	
			Cuisine	
Centre sportif Côte-des-Neiges	4880, avenue Van Horne	CDN	Gymnase	
			Piscine intérieure	
			Estrades	
			Salle de danse	
Piscine intérieur Notre-Dame-de-Grâce	3760, boulevard Décarie	NDG	Piscine intérieure	
Parc Benny	6445 Av de Monkland, Montréal, QC H4B 1H2	NDG	Terrain de baseball	
Parc de la Confédération	6262 Av Fielding, Montréal, QC H3X 3S8	NDG	Terrain de soccer	
			Terrain de rugby	
			Piscine extérieure	
Parc de la Savane	5111 Rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4	CDN	Patinoire extérieure	1 sans bande
Parc Georges-Saint-Pierre	999 Av d'Oxford, Montréal, QC H4A 2X4	NDG	Terrain de basketball	1 1/2
			Patinoire extérieure	1 avec bande et 1 sans bande
			Terrain de soccer synthétique	
Parc Gilbert-Layton	6975 Avenue Chester, Montréal, QC H4V 2Z7	NDG	Terrain de baseball	
			Patinoire extérieure	1 sans bande
			Terrain de soccer	2
Parc Jean-Brillant	5252 Avenue Decelles, Montréal, QC H3T 1N8	CDN	Patinoire extérieure	1 avec bande et 1 sans bande
Parc Loyola	4877 Avenue Doherty, Montréal, QC H4V 2B2	NDG	Terrain de baseball	2
			Terrain de soccer synthétique	1 synthétique et 4 naturels
Parc Macdonald	5355 Avenue Clanranald, Montréal, QC H3X 2S3	CDN	Terrain de baseball	
			Terrain de soccer	
			Patinoire extérieure	1 avec bande et 1 sans bande
Parc Mackenzie-King	4905 Avenue St Kevin, Montréal, QC H3W 1P4	CDN	Terrain de soccer	
			Terrain de volleyball	sans filet
			Terrain de basketball	
			Patinoire extérieure	1 avec bande et 1 sans bande
Parc Martin Luther-King	3220 Avenue Appleton, Montréal, QC H3S 2T3	CDN	Terrain de baseball	2
			Terrain de basketball	2
			Terrain de soccer synthétique	2 synthétique et 1naturel
			Terrains de tennis	
			Piste d'athlétisme	
			Piscine extérieure	
			Patinoire extérieure	2 avec bande et 1 sans bande
Parc Maurice-Cullen	4770, chemin Circle, Montréal (Québec), H3W	CDN	Terrain de basketball	
			Patinoire extérieure	1 sans bande
Parc Nelson-Mandela	4920 Rue Vézina, Montréal, QC H3W 1C1	CDN	Terrain de baseball	
Parc Notre-Dame-de-Grâce	3500 Av Girouard, Montréal, QC H4A 1R2	NDG	Terrain de baseball	
			Patinoire extérieure	1 avec bande et 1 sans bande
Parc Somerled	4900 Hampton, Montréal (QC) H3X 2A5	NDG	Terrains de tennis	
Parc Trenholme	6801 Rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H4B 1P4	NDG	Terrain de soccer	2
			Patinoire extérieure	1 avec bande
Parc Van Horne	4900 Avenue Van Horne, Montréal, QC H3W 1J3	CDN	Terrain de cricket	
			Patinoire extérieure	1 sans bande
Parc William-Bowie	4955 Avenue Trenholme, Montréal, QC H4V 1Y2	NDG	Terrain de soccer	3
			Patinoire extérieure	1 avec bande
Parc William-Hurst	6230 Rue de Terrebonne, Montréal, QC H4B 2Y7	NDG	Terrain de baseball	
			Patinoire extérieure	1 avec bande et 1 sans bande
Pavillon NDG	3501, avenue Marcil, Montréal QC H4A 2Z5	NDG	Salle	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 décembre 2018	Résolution: CA18 170319

ENTENTE - CSDM ET CESM - PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et les deux commissions scolaires, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CESM) et mandater la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CESM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1187772042

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 18 février 2019

Geneviève Reeves

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

086 – Ville de Montréal

Annexe 4

VILLE	CSSDM

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

27 FEV. 2019

Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538

Le 18 février 2019

Madame Catherine Harel-Bourdon et
Madame Geneviève Laurin
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3

Objet : Convention entre la Ville de Montréal et
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL et
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL
N/Réf. : 1187772042

Mesdames,

Veuillez trouver ci-joint votre exemplaire signé de la convention intervenue entre votre organisme et la Ville de Montréal, entérinée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à sa séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Nous joignons également une copie certifiée conforme de la résolution CA18 170319.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

GR/dl
p.j.

086 – Ville de Montréal

Annexe 4

VILLE	CSSDM

PLAN DU NIVEAU 1 | ÉCHELLE 1:250

086 – Ville de Montréal

Annexe 5.1 – Page 1 de 3

VILLE	CSSDM

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION (720 m² total)

SUPERFICIE BRUTE DES LOCAUX LOUÉS (575 m² total)

AIRE DE BÂTIMENT DES LOCAUX LOUÉS (400 m² total)

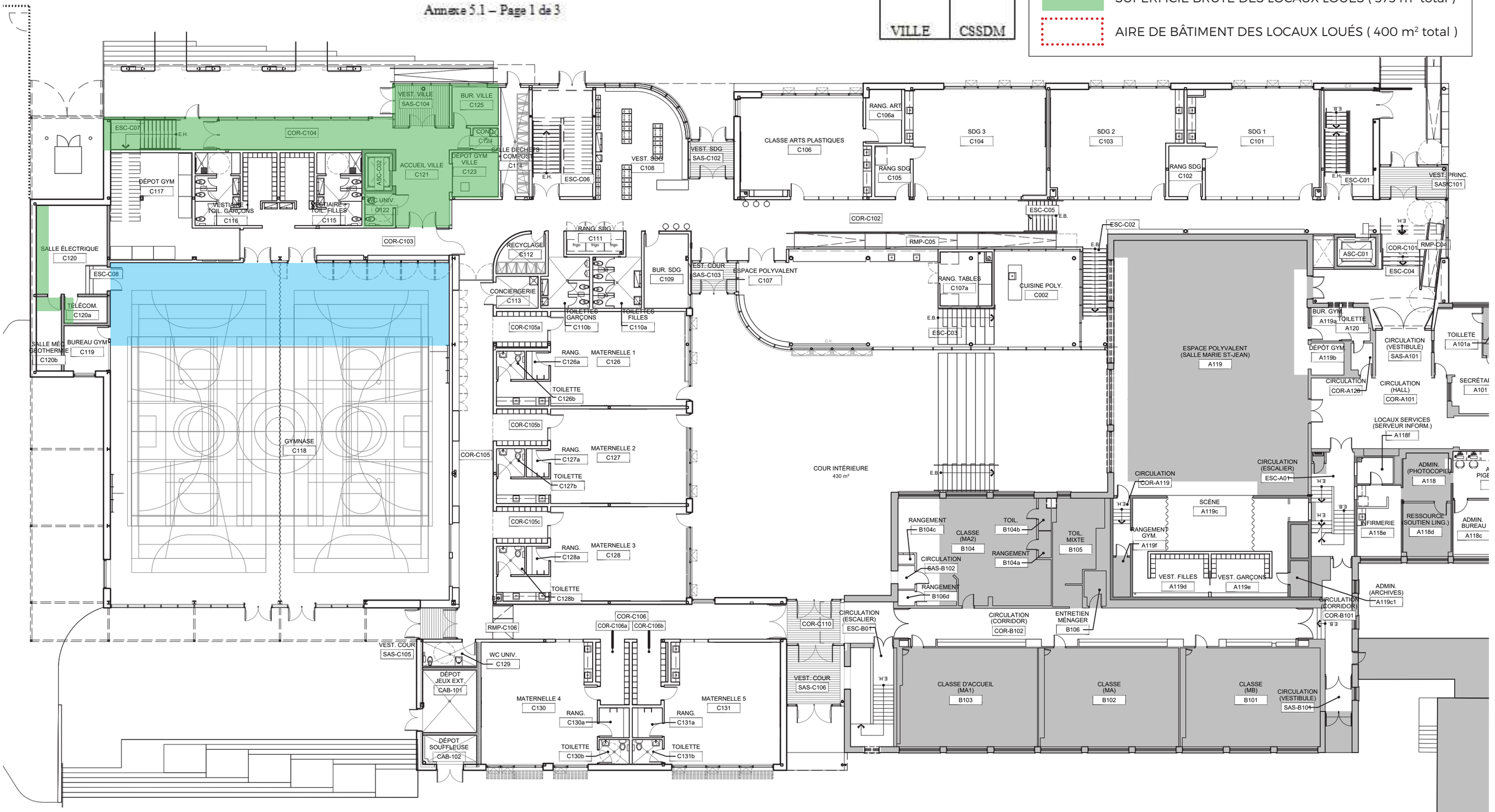

PLAN DU NIVEAU 2 | ÉCHELLE 1:250

086 – Ville de Montréal

Annexe 5.1 – Page 2 de 3

VILLE	CSSDM

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION (720 m² total)

SUPERFICIE BRUTE DES LOCAUX LOUÉS (575 m² total)

AIRE DE BÂTIMENT DES LOCAUX LOUÉS (400 m² total)

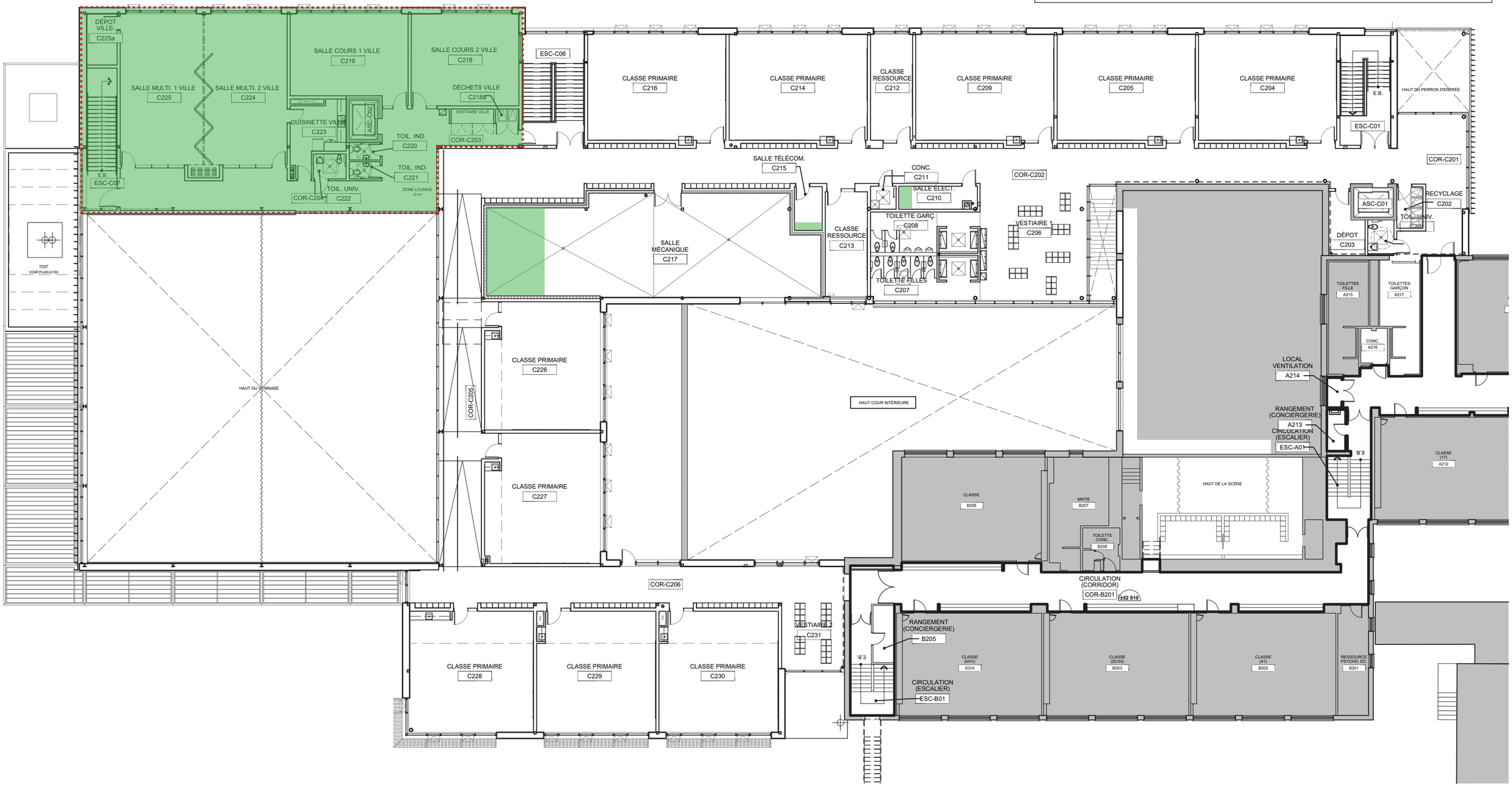

PLAN DU NIVEAU 0 | ÉCHELLE 1:250

086 – Ville de Montréal

Annexe 5.1 – Page 3 de 3

VILLE	CSSDM

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION (720 m² total)

SUPERFICIE BRUTE DES LOCAUX LOUÉS (575 m² total)

AIRE DE BÂTIMENT DES LOCAUX LOUÉS (400 m² total)

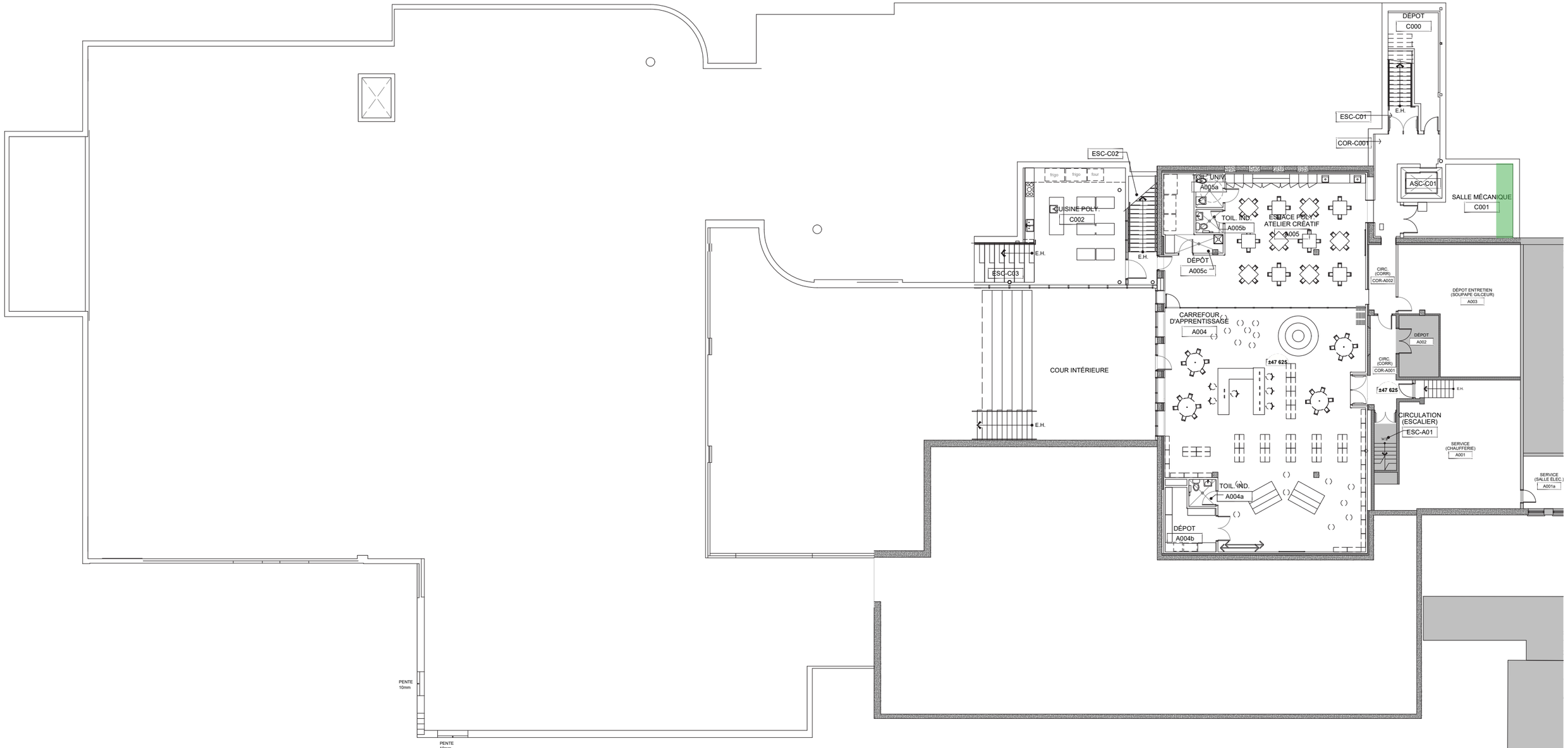

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

PROGRAMME D'ANIMATION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

2020

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

086 – Ville de Montréal
Annexe 6
VILLE
CSSDM

TABLE DES MATIÈRES

Préambule **3**

Principes et définitions **4**

1. Objectif général du programme **5**

2. Objectifs spécifiques du programme **6**

3. Conditions d'admissibilité **6**

4. Rôle de la DCSLDS **8**

5. Nature du soutien financier **8**

6. Modalité de maintien du soutien financier **8**

7. Modification du soutien financier et admissibilité d'un nouveau centre **9**

8. Modalités de versement du soutien financier **9**

9. Processus d'analyse de la demande **9**

10. Reddition de comptes **10**

11. Évaluation **11**

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif et le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien aux organismes et à l'action bénévole, notamment en mettant à la disposition des groupes diverses installations de loisirs et par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation d'un centre communautaire, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont la vocation est la réalisation d'activités de loisirs communautaires, dans la concrétisation de leur mission de base, et ce, dans le respect de leur autonomie, de leur spécificité et des liens de collaboration historiques établis avec eux sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Centre communautaire

Un centre communautaire est une installation physique comportant un ensemble d'espaces couverts ou non, de bâtiments et de locaux organisés et équipés pour offrir des services aux citoyennes et citoyens. La vocation du centre est principalement axée sur la pratique d'activités de loisirs communautaires et d'activités physiques et ce, dans un contexte pluridisciplinaires et multi-clientèle.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement de liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers-lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers-lieu est importante pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaurent un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces ou les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers-lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers-lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattachée là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers-lieu, même similaires, seront parfois totalement différents puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination[1].

[1] Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions.

086 – Ville de Montréal

Annexe 6

VILLE | CSSDM

47795

Le centre communautaire contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il offre un environnement attrayant, dynamique, diversifié et accessible permettant aux diverses clientèles de développer de saines habitudes de vie et de s'intégrer à la communauté.
- Il représente un lieu d'enracinement de la communauté et permet son rayonnement.
- Il se caractérise par la mise en œuvre de programmes ou d'actions qui s'inscrivent dans un processus évolutif favorisant l'accessibilité et la prise en charge du loisir par la population.
- Il se manifeste notamment dans la formation des jeunes, les services aux familles, l'animation de la vie de quartier et de ses populations, la gestion des équipements et la programmation d'activités.

Organisme sans but lucratif à vocation de loisirs communautaires

Un OSBL à vocation de loisirs communautaires adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens.
- Développer une offre de services touchant la pratique de loisirs communautaires et d'activités physiques pluridisciplinaires pour les diverses clientèles.
- Déployer une offre de services diversifiée, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat où est situé le centre.
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que les centres communautaires, comme tiers-lieux, font partie prenante de la communauté qu'ils desservent. Ces centres privilégient une offre de services pluridisciplinaire, touchant tous les groupes d'âges. Les OSBL dont la mission est de promouvoir les saines habitudes de vie et le développement d'activités de loisirs communautaires sont à la fois des partenaires de l'Arrondissement et des autres organismes qu'ils soutiennent.

086 – Ville de Montréal

Annexe 6

VILLE | CSSDM

48/95

Le Programme d’animation d’un centre communautaire vise à soutenir financièrement les OSBL dont la mission s’inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d’activités physiques et de saines habitudes de vie.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne sa mise en œuvre, le programme a pour objectifs :

- de consolider la collaboration entre l’Arrondissement et les OSBL ayant pour mission les loisirs communautaires;
- d'harmoniser et de coordonner les pratiques de soutien au développement de loisirs communautaires, d’activités physiques et d’acquisition de saines habitudes de vie.

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- d'assurer une offre de services accessible, inclusive et diversifiée en matière de loisirs communautaires et d’activités physiques correspondant aux besoins évolutifs de la population de l’Arrondissement;
- de soutenir la communauté en rendant accessible des équipements de qualité répondant aux besoins du milieu.

3. Conditions d’admissibilité

Pour être admissible au Programme d’animation d’un centre communautaire, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu[2] par l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance.
- Disposer en permanence d'un lieu physique conformément à l’annexe 3 du cahier des charges.
- Démontrer par son plan d’action, ses réalisations et sa programmation qu’il contribue de façon significative au développement du loisir communautaire.

[2] Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Démontrer l'interaction entre son organisme et sa communauté locale, notamment par l'implication bénévole, la contribution financière et matérielle du milieu à sa mission, ses liens de concertation, etc..
- Disposer de ses propres ressources humaines en animation, en gestion et en soutien technique :

  L'organisme doit disposer d'une équipe de travail d'au minimum un employé à temps plein à titre de gestionnaire ou coordonnateur de l'organisme et d'au moins un employé à temps plein affectée à l'animation (ou l'équivalent, soit deux personnes à temps partiel).
- Démontrer sa capacité à gérer les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation à la mise en œuvre du Programme animation d'un centre communautaire.
- Privilégier une approche généraliste et multidisciplinaire.
- Offrir une programmation annuelle d'activités de loisirs communautaires et d'activités physiques destinée à la population et la diffuser par des outils de promotion municipale :

  Il est essentiel que cette programmation soit inclusive et qu'elle réponde aux besoins des clientèles selon les données sociodémographiques du quartier et voisinage où est situé le centre en accordant la priorité aux clientèles ciblées par l'Arrondissement, notamment aux jeunes de 6 à 17 ans pendant les heures de pointe.
- Offrir des services, réaliser différents types d'activités et participer à des concertations locales dans les champs suivants :
  - développement d'activités de loisirs;
  - développement d'activités de loisirs culturels;
  - acquisition de saines habitudes de vie;
  - actions communautaires, notamment en matière de lutte aux inégalités sociales de santé.
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle.
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son offre de service.
- Le plan d'action doit tenir compte des politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'arrondissement.

4. Rôle de la Direction culture, sports, loisirs et développement social

La DCSLDS de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable de l'évaluation du programme et de son suivi budgétaire.

La mise en œuvre du programme est basée sur son appropriation et la collaboration étroite établie entre les OSBL, centres communautaires et l’Arrondissement.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d’une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la mission de base de l’organisme et à la réalisation du Programme d’animation d’un centre communautaire, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits nécessaires par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilité décrites au point 3.

Les coûts admissibles sont, notamment, les frais généraux (téléphonie, matériel de bureau, infrastructures technologiques, etc.), les frais salariaux associés au fonctionnement et aux services fournis par l’organisme de même que ceux liés à la vie associative, aux activités de concertation et de représentation ou encore au soutien et à l’encadrement de l’action bénévole.

La contribution financière de l’Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d’autres sources de financement et est calculé selon des paramètres fixes déterminés pour chacun des centres. L’OSBL qui souhaite obtenir un financement dans le cadre de ce programme doit démontrer qu’il est en mesure de réaliser la meilleure offre possible pour le montant maximal déterminé par l’Arrondissement.

6. Modalité de maintien du soutien

Conformément aux modalités de maintien annuel du soutien financier, l’organisme doit :

- Présenter à l’Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis.
- S’assurer de répondre aux critères d’admissibilité et de reconnaissance.
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution.
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Tout changement au plan d’action accepté par la Direction, et pouvant nécessité un ajustement du soutien financier en cours d'entente, devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d’administration de l’organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- L’admissibilité au programme et des frais soumis.
- L'impact sur l'offre de service du territoire concerné.
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme.

La DCSLDS fera rapport aux organismes concernés quant à la pertinence de la demande et de l'ajout de crédits additionnels, s'il y a lieu.

8. Modalités de versement du soutien financier

L’Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions seront d'une durée déterminée selon le plan d’action.

Le présent programme prend effet dès son adoption par le Conseil d’arrondissement et demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d’analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres suivants du Programme d’animation d’un centre communautaire :

- L’accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité de l‘offre de services en fonction des besoins de la communauté.
- La complémentarité, la cohérence et le développement de l’offre de services en lien avec les autres organismes et institutions du milieu.
- La saine gestion financière de l’organisme.
- Le rayonnement de l’organisme dans la communauté et l’Arrondissement.

- La viabilité des prévisions budgétaires présentées.
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programmes animation d'un centre communautaire doivent maintenir leur statut de reconnaissance.

Un rapport d'étape doit être remis tel que convenu dans la convention de contribution de l'année en cours, faisant état des activités réalisées;

L'OSBL doit déposer les documents suivants :

- Un rapport de mi-étape faisant état de l'avancement du plan d'action.
- Un plan de redressement s'il y a lieu.
- Un rapport détaillé de l'utilisation du soutien financier à mi-étape.

Un rapport annuel doit être remis tel que convenu dans la convention de contribution de l'année en cours, faisant état des activités réalisées;

L'OSBL doit déposer les documents suivants :

- Un bilan du plan d'action annuel incluant ses réalisations.
- La description des activités réalisées et les résultats obtenus relativement aux objectifs mesurables du plan d'action.
- Le rapport détaillé de l'utilisation du soutien financier (incluant l'état des dépenses réelles) attribué dans le cadre du programme.
- La présentation des résultats d'une enquête de satisfaction.
- Les rapports d'inscription et de fréquentation aux activités de la programmation ou autres événements.
- Toute autre information jugée pertinente par l'Arrondissement (publicités, dépliants, etc.).

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

La DCSLDS planifiera et animera au minimum une rencontre annuelle regroupant les OSBL soutenus par ce programme. Le suivi du programme fait également l'objet d'une évaluation conjointe entre les organismes et l'Arrondissement.

Une rencontre sera prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues avec les besoins des clientèles et les politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'Arrondissement. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme et de produire un rapport d'évaluation annuel qui sera remis à la direction.

La DCSLDS assurera également une veille, en collaboration avec les organismes concernés, quant à l'offre de services à la population, la vie associative et la situation financière des OSBL admissibles au programme. À cette fin, un tableau de bord sera élaboré par la DCSLDS.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Annexe 8 _ 2021-01-13

Calcul du loyer applicable au terrain
5360 avenue Rosedale

Évaluation municipale du terrain 2020-2022: 9 126 300 $
Superficie du terrain: 14 779,50 m²
Taux au m²: 9 126 300 $ / 14 779,50 m² = 617,50 $/m²

Superficie de l'aire du bâtiment: 400 m²
Évaluation municipale de l'aire du bâtiment: 400 m² x 617,50 $ = 247 000 $
Facteur pour calculer la valeur locative: 0,06
Loyer de l'aire au sol: 247 000 $ x 0,06 = **14 820 $/année**

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

Version imprimable

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**5350 Avenue Rosedale**
Arrondissement :	**Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Numéro de lot :	**3324171**
Numéro de matricule :	**9336-03-5346-5-000-0000**
Utilisation prédominante :	**École élémentaire**
Numéro d'unité de voisinage :	**3411**
Numéro de dossier :	**30 - F45025700**

2. Propriétaire

Nom :	**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne morale**
Adresse postale :	**3737 SHERBROOKE E , MONTREAL QUEBEC, H1X 3B3**
Date d'inscription au rôle :	**2020-06-15**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**2**
Superficie :	**14 779,50 m²**	Année de construction :	**1954**
		Aire d'étages :	

	3 137,70 m²
Genre de construction :	
Lien physique :	**Détaché**
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant		**Rôle antérieur**	
Date de référence au marché :	**2018-07-01**	Date de référence au marché :	**2015-07-01**
Valeur du terrain :	**9 126 300 $**	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**11 350 600 $**
Valeur du bâtiment :	**3 433 700 $**		
Valeur de l'immeuble :	**12 560 000 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux de taxation :	**Résiduel**		
Valeur imposable de l'immeuble :	**0 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**12 560 000 $**

Répartition des valeurs

Source législative

Imposabilité	Montant	Loi	Article	Alinéa
Terrain non imposable	**9 126 300 $**	Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**13**
Bâtiment non imposable	**3 433 700 $**	Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**13**
Immeuble non imposable (compensable)	**12 560 000 $**	Loi sur la fiscalité municipale	**255**	**4**

Calcul du coût de projet des locaux de la Ville

La valeur de la contribution financière de la Ville est basée sur la répartition du coût global de construction de l'agrandissement "au prorata" des superficies qu'elle y occupe, auquel certains coûts spécifiques ont été ajoutés ou retranchés (voir détail...). À ce coût

Superficie à construire : 720 m2

(**incluant** la bonification du gymnase)

TABLEAU A

COÛT - Ville seulement		**MONTANTS**
Coût des travaux	4 415 $/m2	3 178 917 $
Honoraires professionnels	14,00 %	445 048 $
Permis de construction (exemption pour la portion ville)		
Contingences - chantier	10,00 %	317 892 $
Frais de gestion CSDM (selon entente)	3,00 %	118 256 $
Taxes	14,975 %	608 002 $
Moins: CTI et RTI du CSSDM (68% de la TPS et 47% de la TVQ)		(328 392) $
Valeur TOTALE DU PROJET - Ville seulement	6 027 $/m2	**4 339 722 $**

Calcul des frais d'exploitation

Pour la CSDM, les coûts nécessaires pour l'entretien courant d'un bâtiment (comprenant l'entretien de base, les inspections, les travaux préventifs, etc.) sont évalués à 1,5% de la valeur actuelle de remplacement (VAR) du bâtiment. Considérant que la Ville assumera une part de ces responsabilités selon les dispositions prévues au bail, la contribution de la Ville aux frais d'entretien est réduite à 1% de la VAR de la partie louée. La partion bonifiée du gymnase a été exclue du calcul de la VAR, puisque son entretien est entièrement assumé par la CSDM.

Superficie à construire : 575 m2

(**excluant** la bonification du gymnase)

TABLEAU B

COÛT - Ville seulement		**MONTANTS**
Coût des travaux (sans la bonification du gymnase)	4 415 $/m2	2 538 718 $
Honoraires professionnels	14,00 %	355 421 $
Permis de construction (9,80$/1000$ de travaux)*		24 879 $
Contingences - chantier	10,00 %	253 872 $
Frais de gestion CSDM*	6,50 %	206 238 $
Taxes	14,975 %	506 024 $
Valeur actuelle de remplacement (VAR)	6 757 $/m2	**3 885 153 $**

Valeur annuelle des frais d'exploitation (1% de la VAR) : 38 852 $

* Pour établir la valeur de référence de la VAR, ces montants ont été remis à leur valeur réelle, sans considérer les rabais et exemptions de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207838007 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Guylaine GAUDREAULT

Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services adiminstratifs et du greffe

GDD 1207838007

Ce dossier vise à :

- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans avec 4 options de renouvellement de 5 ans, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement. Approuver un montant additionnel de 500 000$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801

Coût de l'investissement

Le coût maximal de 4 500 000$ financé par le surplus de l'Arrondissement constitue un investissement ayant pour effet de générer des baisses de loyer à long terme. En termes comptables, ce coût représente un loyer payé d'avance. Ce coût sera amorti selon la durée du bail, soit 30 ans.

Le paiement des travaux sera réparti ainsi:

Versement	Montant	Modalités de paiement
1	100 000 $	Dans les 30 jours de la signature du bail
2	2 000 000 $	Dans les 30 jours suivant la résolution du LOCATEUR pour l'octroi du contrat d'exécution des travaux de construction
3	1 500 000 $	Suite à 50% de la réalisation des travaux de construction du projet
4	Montant maximal de 900 000 $	Coût ajusté selon les extras approuvés par la Ville; paiement à la réception avec réserves des travaux du projet

Traitement comptable en 2021-2022

Les virements budgétaires seront faits dans le compte créé à cette fin au fur et à mesure que les paiements sont requis :

Provenance des fonds

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social:

IMPUTATION	**2021-2022 (montant maximal net ristourne)**
2406.0012000.300728.07121.55201.014700.0000.000000.012157.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus DCSLDS Activité : Gestion des installations – Centres communautaires – Activités récréatives Objet : Location – Immeubles et terrains Sous-objet : Location d'immeubles Autre : Entente CSDM-Enfants-du-Monde	4 500 000 $
Total de la dépense maximale	**4 500 000 $**

Traitement comptable 31 décembre 2021

Un loyer payé d'avance sera comptabilisé dans un compte de bilan de l'Arrondissement (un addenda administratif suivra afin de spécifier le compte qui sera créé) et une charge représentant l'amortissement annuel du coût des travaux sera inscrite en charges à titre de dépense.

Traitement comptable annuel jusqu'à la fin du bail (30 juin 2052)

Une écriture de journal du compte de bilan vers le compte de dépenses représentant l'amortissement annuel du coût des travaux sera effectué en début d'année.

Au 30 juin 2052

Le loyer payé d'avance sera complètement amorti.

Paiement du loyer annuel 2022-2052

Les différents montants requis pour effectuer les paiements de loyer, d'exploitation et des frais afférents de location seront répartis dans les clés comptables suivantes :

Loyer	2406.0010000.300727.07121.55201.014700.0000.000000.012157.00000.00000
Énergie	2406.0010000.300727.07121.56306.000000.0000.000000.012157.00000.00000
Entretien sanitaire	2406.0010000.300727.07121.55401.000000.0000.000000.012157.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet de bail et l'annexe 7, ci-joints. Les parties impliquées ont approuvé ces documents dans leur forme actuelle
N/D: 20-001360

FICHIERS JOINTS

Final (intervention) BAIL - Ville -.docx

Final (intervention) ANNEXE 7 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Nissa KARA FRECHET
Notaire et Chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Direction des affaires civiles, Divison du droit notarial

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

OBJET: **Immeuble : 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec)**
Numéro d'immeuble : 086 (CSSDM)
6801 (VILLE)
- Location de locaux en faveur de Ville de Montréal

BAIL version 12_ 28012021

ENTRE LE :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connu sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, à Montréal province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par monsieur Robert Gendron**,** son président et par Me Ann-Sophie Verrier, sa secrétaire générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro adoptée par le conseil d'administration à sa séance ordinaire du ( ) deux mille vingt et un (2021), dont copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**);

b) de la résolution numéro A-33-1458-A adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-cinq (25) novembre 2019, dont copie est annexée aux présentes (**Annexe 2**);

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR ou le CSSDM»

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

a) de l'article 5 du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, lequel règlement n'a pas été révoqué et est toujours en vigueur; et

b) de la résolution CA21 , adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance du ( ) deux mille vingt et un (2021), dont copie est annexée aux présentes (**Annexe 3**),

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée le « LOCATAIRE ou la VILLE »

Le LOCATEUR ou le CSSDM et le LOCATAIRE ou la VILLE sont ci-après appelés collectivement les « PARTIES ».

PROJET

ARTICLES DU BAIL

1	**DÉFINITIONS**	3
2	**LIEUX LOUÉS**	4
3	**DURÉE DU BAIL**	6
4	**LOYER**	7
5	**DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À UN PAIEMENT DÛ**	8
6	**TAXES**	9
7	**USAGES INTERDITS ET CAS D'URGENCE**	10
8	**ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE ET AUTRES SERVICES AUXILIAIRES**	10
9	**RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, DESTRUCTION ET AMÉLIORATIONS**	11
10	**ENSEIGNES**	17
11	**CESSION ET SOUS-LOCATION**	17
12	**ASSURANCES**	18
13	**DOMMAGES SUBIS PAR LE LOCATAIRE**	18
14	**RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT – GARANTIE DU LOCATAIRE**	19
15	**PUBLICATION**	19
16	**HYPOTHÈQUES LÉGALES**	19
17	**EXPROPRIATION**	20
18	**DÉFAUTS DU LOCATAIRE**	20
19	**DÉFAUTS DU LOCATEUR**	21
20	**RENONCIATION**	21
21	**AVIS ET DEMANDES**	22
22	**ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION**	23
23	**FORCE MAJEURE**	23
24	**LOIS APPLICABLES**	23
25	**INTERPRÉTATION**	24
26	**SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT**	24
27	**AUTRES CONVENTIONS**	24
28	**APPROBATION**	24
29	**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU LOCATAIRE**	25
30	**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**	25
31	**CLÔTURE DU BAIL**	26

ANNEXE 1 - RÉSOLUTION NUMÉRO
ANNEXE 2 - RÉSOLUTION NUMÉRO A-33-1458-A
ANNEXE 3 – RÉSOLUTION NUMÉRO
ANNEXE 4 – ENTENTE-CADRE
ANNEXE 5 - PLANS ET RÉPARTITION DES SUPERFICIES
ANNEXE 6 – PROGRAMME D'ANIMATION CENTRE COMMUNAUTAIRE
ANNEXE 7 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
ANNEXE 8- CALCUL DU LOYER ANNUEL
ANNEXE 9 – COÛT DE PROJET ET FRAIS D'EXPLOITATION

PROJET

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

1.1 « Améliorations locatives » : tout ajout, réparation, amélioration, installation ou changement fait de temps à autre par le LOCATAIRE aux Lieux loués ou pour son bénéfice, ce qui inclut notamment, sans restreindre la portée de ce qui précède, tout raccordement au système de distribution d'eau, d'égouts et pluviaux, au système électrique, à la plomberie ou au système de climatisation, ainsi que tout travail se rapportant à ou affectant la structure, le toit, l'enveloppe du bâtiment, le pavage, le drainage, les séparateurs, toutes les cloisons fixes, tous les appareils d'éclairage, les couvre-planchers, toutes les enseignes intérieures et extérieures et tous les articles qui ne peuvent être déplacés sans endommager les Lieux loués, excluant les Travaux de construction et d'aménagement ;

1.2 « Bail »: le présent bail, incluant les annexes;

1.3 « Convention d'utilisation » : document joint à l'Entente-cadre, **Annexe 4**, déterminant annuellement les conditions et modalités d'utilisation des espaces partagés entre le LOCATEUR et le LOCATAIRE;

1.4 « Date de base » : la première (1ère) des deux (2) dates suivantes à survenir, soit :
i) La date du début du Bail; ou
ii) La date où le LOCATAIRE commence à occuper les Lieux loués;

1.5 « Établissement scolaire » : École Les-Enfants-du-Monde située au 5350, avenue Rosedale, à Montréal, province de Québec, H4V 2H9;

1.6 « Lieux loués » : tel que défini à l'article 2.1;

1.7 « Loyer » : le Loyer comprend le Loyer de base et le Loyer additionnel et les taxes applicables, s'il y a lieu;

1.8 « Loyer de base » : loyer de base annuel tel que décrit à l'article 4.1;

1.9 « Loyer additionnel » : tout loyer qui n'est pas inclus dans le Loyer de base et qui sera facturé au LOCATAIRE tels que : taxes, assurances, frais d'exploitation et amortissement des dépenses en immobilisation, suite aux réparations majeures. Ce loyer est calculé selon la part proportionnelle du LOCATAIRE, lorsqu'il concerne l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde réalisée en 2020-2022 et à 100% lorsqu'il est relié uniquement aux Lieux loués;

1.10 « Part proportionnelle » : part du LOCATAIRE dans l'ensemble de l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde réalisée en 2020-2022, soit 15% (**Annexe 5**);

1.11 « Structure » : la structure vise notamment les fondations, les balcons, les murs extérieurs et les murs intérieurs (incluant portes et fenêtres), le toit, les marquises, les préaux, les ascenseurs, les systèmes mécaniques (chauffage, ventilation et climatisation), le système et les panneaux de distribution électrique, le système de plomberie et les sanitaires, le système de gicleurs et l'alarme incendie;

1.12 « Travaux de construction et d'aménagement » : tel que décrit à l'article 2.4;

1.13 « Terrain occupé » : aire de bâtiment.

PROJET

2 LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués

Le LOCATEUR loue, par les présentes, au LOCATAIRE, qui accepte, les lieux spécifiés ci-dessous.

Des locaux situés au 1er et 2e étage d'une superficie locative brute de 575 m^2 (ci-après appelés les « Lieux loués ») dans l'immeuble sis au 5360, avenue Rosedale, à Montréal (ci-après appelé « l'Immeuble »). L'aire de bâtiment de l'Immeuble est de 400 m² (voir plans et répartition des superficies en **Annexe 5**). Cet emplacement fait partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (3 324 171) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Utilisation des Lieux loués

Le LOCATAIRE devra s'assurer auprès des autorités compétentes que les Lieux loués peuvent servir à l'usage pour lequel ils sont loués. Le LOCATAIRE sera également responsable d'obtenir tout permis d'occupation nécessaire, le cas échéant.

Pendant toute la durée du Bail, les Lieux loués doivent être utilisés par le LOCATAIRE à des fins de Centre communautaire du LOCATAIRE, conformément aux principes, orientations et objectifs du Programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement (**Annexe 6**). La programmation et les activités du LOCATAIRE et des organismes occupants les Lieux loués devront respecter la mission du LOCATEUR et la sécurité de ses occupants. La mission du LOCATEUR est prévue à sa loi constitutive, soit la Loi sur l'instruction publique.

Le LOCATAIRE doit aviser le LOCATEUR des organismes occupant les Lieux loués, ainsi que de leurs activités, afin que celles-ci respectent la mission du LOCATEUR et la sécurité de ses occupants. Le LOCATAIRE devra prévoir, dans toute entente d'occupation avec un organisme occupant les Lieux loués, un mécanisme de résiliation, lorsque ledit organisme ou ses activités ne respecte pas la mission du LOCATEUR et la sécurité de ses occupants. Ce mécanisme de résiliation pourra être enclenché par le LOCATAIRE, en cas de défaut attribuable à l'organisme ou ses activités et suivant le non-respect du délai indiqué à l'avis de défaut transmis par le LOCATEUR au LOCATAIRE, tel que prévu à l'article 18 du présent Bail.

Le LOCATAIRE aura accès en priorité à certaines installations du LOCAT EUR et le LOCATEUR aura accès en priorité à certaines installations du LOCATAIRE, tel que plus amplement décrit à la Convention d'utilisation jointe à l' « Entente régissant l'utilisation des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire de Montréal » (l' « Entente-cadre »), à l'**Annexe 4** des présentes.

2.3 Disposition liées à la cohabitation

Les dispositions du présent article s'appliquent lorsque les Lieux loués sont situés dans un établissement scolaire du LOCATEUR.

PROJET

2.3.1 Limitation des accès dans l'Établissement scolaire

Toute circulation dans l'Établissement scolaire par le LOCATAIRE est interdite, à moins d'entente avec la direction de l'Établissement scolaire ou avec le LOCATEUR. Dans ce cas seulement, la circulation dans l'Établissement scolaire et les lieux partagés doit se faire dans le respect des élèves et du personnel de l'Établissement scolaire, dans le souci de la quiétude des lieux, de la sécurité de tous, ainsi que de la propreté.

En aucun temps, le LOCATAIRE ou ses utilisateurs ne pourront utiliser les locaux réservés à l'Établissement scolaire, y compris les espaces sanitaires réservés aux élèves, à moins d' entente avec la direction de l'Établissement scolaire.

Le cas échéant, en aucun temps, le LOCATAIRE ne pourra être seul dans la partie du bâtiment correspondant aux locaux exclusifs de l'Établissement scolaire, à moins d'entente avec la direction de l'Établissement scolaire.

2.3.2 Limitation des accès dans les Lieux loués

Toute circulation dans les Lieux loués par le LOCATEUR est interdite, à moins d'entente avec le LOCATAIRE. Dans ce cas seulement, la circulation dans les Lieux loués et partagés doit se faire dans le respect des usagers et du personnel des Lieux loués, dans le souci de la quiétude des lieux, de la sécurité de tous, ainsi que de la propreté.

En aucun temps, le LOCATEUR ne pourra utiliser les Lieux loués, y compris les espaces sanitaires réservés aux usagers, à moins d'entente avec le LOCATAIRE ou son représentant.

Le cas échéant, en aucun temps, le LOCATEUR ne pourra être seul dans les Lieux loués, à moins d'entente avec le LOCATAIRE ou son représentant.

2.3.3 Système d'alarme intrusion de l'Établissement scolaire

Le LOCATAIRE pourra obtenir les codes d'accès du système d'alarme de l'Établissement scolaire, suivant les modalités prévues à la Convention d'utilisation.

2.3.4 Aire de stationnement

Le LOCATEUR devra mettre à la disposition du LOCATAIRE, à l'extérieur des heures d'utilisation de l'Établissement scolaire, deux (2) places de stationnement, dont une place pour personnes à mobilité réduite. Ces places de stationnement seront à l'usage des employés du LOCATAIRE et des usagers des Lieux loués. Les conditions et modalités d'utilisation de l'aire de stationnement devront être prévues à la Convention d'utilisation.

2.4 Clés des Lieux loués

Le LOCATEUR remet les clés (accès extérieurs et intérieurs) au LOCATAIRE.

PROJET

Pour les clés BEST, si le LOCATAIRE a besoin de clés supplémentaires, elles seront produites par le LOCATEUR aux frais du LOCATAIRE. Par contre, s'il s'agit de clés ordinaires, le LOCATAIRE pourra en faire produire des doubles chez un fournisseur de son choix et à ses frais.

Aucun changement de serrure n'est permis, sans l'autorisation préalable écrite du LOCATEUR. Pour des raisons de sécurité, certaines serrures ne peuvent être changées. Si le LOCATEUR autorise le changement de certaines serrures, le LOCATAIRE devra remettre un double des clés y afférentes au LOCATEUR dans les dix (10) jours suivants la modification.

2.5 Travaux de construction et d'aménagement avant l'occupation des Lieux loués

Les Travaux de construction et d'aménagement, avant l'occupation des Lieux loués effectués par le LOCATEUR, sont tels que décrits à l'**Annexe 7** et **à l'Annexe 9 - Tableau A.**

3 DURÉE DU BAIL

3.1 Entrée en vigueur et durée

Le Bail est consenti pour un terme de trente (30) ans commençant le premier (1er) juillet deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente (30) juin deux mille cinquante-deux (2052). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus pour l'un des motifs exposés à l'Annexe 7, le LOCATEUR confirmera par écrit au LOCATAIRE la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail. La durée du Bail sera ainsi ajustée en fonction de la première journée du Bail.

3.2 Renouvellement

Ce Bail pourra, à son échéance, être renouvelé par le LOCATAIRE, pour quatre (4) termes additionnels de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors ajusté, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du LOCATAIRE, au moment de ce renouvellement et de l'article 4.1.1 pour les deux premières périodes de renouvellement.

Le Loyer ainsi ajusté devra être approuvé par les autorités compétentes du LOCATEUR et du LOCATAIRE.

Pour exercer chacune des options de renouvellement ci-dessus prévues, le LOCATAIRE devra aviser le LOCATEUR, au moins douze (12) mois avant l'échéance du présent Bail ou de tout renouvellement, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

Si le LOCATAIRE exerce une option, mais que les Parties n'arrivent pas à un accord sur le Loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de quatre (4) mois suivant la date à laquelle le LOCATAIRE aura signifié au LOCATEUR son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage ait lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les Parties. Pour fixer le Loyer, l'arbitre nommé par les Parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte

PROJET

des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des Parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 Reprise des Lieux loués

Besoins scolaires ou administratifs

Nonobstant l'article 3.2, à partir de la trente-huitième (38e) année du Bail, si les Lieux loués sont requis par le LOCATEUR pour répondre à un besoin scolaire ou administratif du LOCATEUR, ce dernier peut alors résilier le Bail, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) mois adressé au LOCATAIRE. Le Bail prend alors fin, dès l'expiration dudit délai de vingt-quatre (24) mois, le LOCATAIRE renonçant, à cet égard, à exercer tout recours en dommages contre le LOCATEUR.

4 LOYER

Considérant que le LOCATAIRE paie le coût des Travaux de construction et d'aménagement des Lieux loués, conformément à l'article 2.5, aucun Loyer de base n'est exigé du LOCATAIRE pour l'occupation des Lieux loués. Le Loyer de base est donc établi seulement en fonction de la superficie du Terrain occupé (aire de bâtiment) pour le terme initial de trente (30) ans et pour les deux (2) premières options de renouvellement. Un nouveau Loyer de base pour l'occupation des Lieux loués (terrain et bâtiment) devra être proposé par le LOCATEUR et convenu par les Parties pour les deux (2) dernières options de renouvellement.

4.1 Loyer de base

De la première journée du Bail, conformément à l'article 3.1, jusqu'au trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027), le tarif du Loyer de base est établi à 37,05$/m² (évaluation municipale du Terrain, soit 617,50$/m² x 0,06) et portera sur l'aire de bâtiment de l'immeuble de 400 m². Ainsi, le Loyer de base annuel pour cette période est de QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS (14 820 $) (**Annexe 8**).

4.1.1 Ajustement du Loyer de base

À partir du premier (1er) juillet deux mille vingt-sept (2027) et à tous les cinq (5) ans durant le terme initial du Bail, le Loyer de base sera ajusté. Le Loyer de base sera équivalent au dernier Loyer de base, ajusté en fonction de la variation (en %) de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) pour la période des cinq (5) dernières années civiles, tel que publié par Statistiques Canada pour la Ville de Montréal.

Exemple d'ajustement de loyer dû en juillet 2027 :

Dernier Loyer de base annuel payé x IPC 2026/IPC 2022_= nouveau Loyer de base 2027

Pour ce qui est du Loyer de base pour les deux (2) premières périodes de renouvellement, celui-ci sera négocié entre le LOCATEUR et le LOCATAIRE en établissant le Loyer de base uniquement sur la

PROJET

superficie du Terrain occupé (aire de bâtiment). Pour la troisième et quatrième période de renouvellement, le Loyer de base sera négocié entre le LOCATEUR et le LOCATAIRE en établissant le Loyer de base pour l'occupation des Lieux loués (terrain et bâtiment). Le tout conformément au premier paragraphe de l'article 4.

4.2 Loyer additionnel

Le LOCATAIRE paiera annuellement au LOCATEUR, à titre de Loyer additionnel, des frais d'exploitation pour les services pris en charge par le LOCATEUR pour les Lieux loués, énumérés à l'article 9.3.1. Les frais d'exploitation seront équivalents à 1% de la valeur actuelle de remplacement (VAR) du bâtiment occupé par les Lieux loués (Voir **Annexe 9 - Tableau B**). Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement en fonction de l'IPC.

Le LOCATAIRE paiera en plus annuellement au LOCATEUR, à titre de Loyer additionnel, les taxes, les assurances, la Part proportionnelle des frais d'énergie des systèmes centraux partagés estimés et l'amortissement des dépenses en immobilisation, suite aux réparations majeures lorsqu'applicable.

4.3 Paiement du Loyer

Le Loyer est payable par le LOCATAIRE sans déduction, diminution ou compensation, annuellement, le premier (1er) jour de juillet, à l'avance, payable à l'ordre du Centre de services scolaire de Montréal et acheminé à l'adresse suivante :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
BUREAU DE LA COMPTABILITÉ
5100, RUE SHERBROOKE EST, 1ER ÉTAGE, BUREAU 180
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V 3R9

Si le Bail prend effet un jour autre que le premier (1er) jour du mois de juillet, le Loyer sera calculé proportionnellement au nombre de jours d'occupation dans cette année par rapport au nombre de jours dans l'année et sera exigible dès le premier jour d'occupation.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À UN PAIEMENT DÛ

5.1 Intérêts sur paiement en retard

Tout montant payable par le LOCATAIRE, en vertu du Bail, porte intérêt, depuis le jour où il est dû jusqu'au jour du paiement, selon le taux publié par Revenu Québec au premier (1er) juillet de chaque année. Cet intérêt devient dû et exigible dès le début du retard par le seul écoulement du temps, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, le LOCATAIRE bénéficie d'un délai de grâce de cinq (5) jours pour acquitter son loyer ou toute somme d'argent attendue. Passé ce délai, les sommes d'argent dues portent intérêt à compter du premier jour du retard sans tenir compte du délai de grâce. Le premier (1er) janvier de chaque année, le taux d'intérêt peut varier et est alors celui décrété par le LOCATEUR au cours du Bail.

PROJET

5.2 Renonciation à la compensation

Le LOCATAIRE renonce à toute compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, pour tout Loyer ou autre somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance les loyers et autres sommes dans leur intégralité. Le LOCATAIRE convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au LOCATEUR peuvent être affectées à tout montant dû en vertu des présentes, au choix du LOCATEUR, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation et le LOCATEUR peut accepter un paiement, sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent Bail.

6 TAXES

6.1 TPS et TVQ

Le LOCATEUR choisit de ne pas appliquer la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les loyers des baux ayant une durée d'un (1) an et plus.

6.2 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.2.1 Le LOCATAIRE acquitte lui-même, le cas échéant, sans recours contre le LOCATEUR, toutes les taxes foncières scolaires, générales, spéciales et autres cotisations imposées sur les Lieux loués, ainsi que tous les comptes de taxes qu'il peut recevoir en sa qualité de LOCATAIRE ou d'occupant des Lieux loués tels que les comptes pour les taxes d'eau et d'affaires, permis, licences ou approbations.

6.2.2 Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes les taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), que les Lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une SOCIÉTÉ qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Le LOCATEUR reconnaît que le LOCATAIRE pourrait bénéficier également d'une exemption de taxes foncières en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

6.2.3 Si une loi ou un règlement d'une autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, à titre de Loyer additionnel, dans les quarante-cinq (45) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents.

PROJET

6.2.4 Le LOCATAIRE doit remettre au LOCATEUR les reçus de tout compte de taxes payable, le cas échéant, par le LOCATAIRE, en conformité avec les présentes.

7 USAGES INTERDITS ET CAS D'URGENCE

7.1 Usages interdits

Conformément à l'article 2.2 du présent Bail, le LOCATAIRE n'utilisera pas ni ne permettra à quiconque d'utiliser les Lieux loués, en tout ou en partie, pour tout usage autre que celui mentionné dans les présentes.

Le LOCATEUR a le droit de contraindre le LOCATAIRE à cesser de vendre un article, une marchandise ou une denrée, de fournir un service ou d'exercer un commerce qui ne respecte pas la mission du LOCATEUR et la sécurité de ses occupants.

Et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le LOCATAIRE ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soient utilisés les Lieux loués ou une partie de ceux-ci pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

- la vente ou l'utilisation, dans les Lieux loués et sur le terrain de l'Établissement scolaire, de tabac et de cannabis.

- le séjour d'animaux, domestiques ou autres, sans l'approbation préalable du LOCATEUR.

7.2 Situation d'urgence

En cas d'urgence, le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toutes les directives que le LOCATEUR lui fait parvenir. Le LOCATAIRE s'engage à évacuer les Lieux Loués, sur demande du LOCATEUR.

8 ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE ET AUTRES SERVICES AUXILIAIRES

8.1 Électricité

8.1.1 Le LOCATAIRE s'engage à payer le coût de sa consommation d'électricité. Il est entendu que le LOCATAIRE doit assumer tous les coûts liés à la modification ou à l'ajout au système électrique pour correspondre aux besoins spécifiques du LOCATAIRE.

8.1.2 Le LOCATAIRE s'engage à effectuer les réparations mineures au système électrique, à titre d'exemple, mais, sans s'y limiter, les réparations en lien avec les éclairages, les prises électriques, les interrupteurs et les thermostats situés dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité du système électrique.

PROJET

8.2 Chauffage et climatisation

8.2.1 Le LOCATEUR s'engage à fournir un chauffage et une climatisation de base à même le système de ventilation central aux frais du LOCATAIRE.

8.2.2 Le LOCATAIRE s'engage à chauffer raisonnablement les Lieux loués et à y maintenir une température qui ne soit pas inférieure à vingt degrés Celsius (20 °C).

8.3 Services auxiliaires

Le LOCATAIRE installe et maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-intrusion.

Le LOCATAIRE assume aussi tous les frais liés au déclenchement de l'alarme-incendie, si le LOCATAIRE ou l'un de ses représentants ou usagers en est trouvé responsable. En ce qui concerne particulièrement le remplissage des extincteurs, si un extincteur est vidé, à la suite d'une utilisation malveillante par le LOCATAIRE, un de ses représentants ou usagers, le remplissage est fait aux frais du LOCATAIRE.

Le LOCATEUR prend à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements et systèmes électromécaniques desservant les Lieux loués, notamment et sans être limitatif: système d'alarme-incendie, système de chauffage/ventilation/climatisation, génératrice d'urgence, unité d'éclairage d'urgence et ascenseur.

9 RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, DESTRUCTION ET AMÉLIORATIONS

Le LOCATAIRE doit obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR, avant d'effectuer des travaux, et doit présenter les plans et devis au LOCATEUR.

9.1 Demande de réparation, d'autorisation pour travaux, situation urgente

Le LOCATAIRE doit respecter les consignes suivantes, pour toute demande de réparation ou d'autorisation pour effectuer des travaux, ainsi que pour tout avis de situation d'urgence:

Du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 15 h 15 :
- Par téléphone : **514 596-2003 poste 6755**
- Par courriel : **sgie@csdm.qc.ca**

Pour une **urgence** **en dehors des heures de travail**, soit en soirée, fin de semaine et jours fériés : **514 981-5113**

PROJET

9.2 Obligation de réparation et d'entretien par le LOCATAIRE

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 9.7 des présentes relatives aux travaux à la Structure, pendant la durée du présent Bail, le LOCATAIRE est tenu, à ses frais, de réparer, d'entretenir, de conserver en bon état, comme un propriétaire prudent et diligent le ferait, les Lieux loués, ainsi que tous les équipements et accessoires installés pour l'usage exclusif des Lieux loués.

Outre les obligations incombant au LOCATAIRE à l'article 8, il est convenu entre les Parties que l'entretien et les réparations énumérées ci-dessous doivent être considérés comme étant à la charge du LOCATAIRE.

Tous les travaux entrepris par le LOCATAIRE, en vertu de la liste qui suit, doivent être effectués de façon à ne pas entrer en conflit avec les activités de l'Établissement scolaire :

9.2.1 fournir et installer ampoules ou néons appropriés, et ce, quel que soit le type de luminaire à l'intérieur;

9.2.2 déboucher les toilettes, lavabos, éviers et drains de plancher, ainsi que remplacer le siège des toilettes et les porte-savons/papier défectueux ou brisés;

9.2.3 assurer la salubrité et l'entretien de tous les équipements sanitaires. Si des réparations sont requises, le LOCATAIRE doit rapidement en aviser le LOCATEUR, lequel effectuera les réparations à ses frais;

9.2.4 faire l'entretien ménager des Lieux loués;

9.2.5 laver les vitres à l'intérieur et faire l'entretien des planchers, notamment le lavage et le cirage;

9.2.6 réparer les appareils de chauffage situés dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité du système de chauffage central;

9.2.7 peinturer les murs intérieurs et les plafonds qui ont été préalablement peinturés par le LOCATEUR, dans le cadre des Travaux de construction et d'aménagement, à l'exception des façades des panneaux électriques, des cabinets de boyaux d'incendie et des éléments architecturaux;

9.2.8 en tout temps, le LOCATAIRE ne doit rien entreposer en dehors des Lieux loués, tels que dans les salles mécaniques, les escaliers, les corridors ou les sorties;

9.2.9 maintenir les Lieux loués exempts de déchets ou de rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou obstruer les espaces communs;

9.2.10 faire le nécessaire pour éliminer toute infestation d'insectes ou de vermine, sauf s'il est démontré que la vermine s'infiltre en raison d'un défaut structural, le cas échéant, le LOCATAIRE est tenu d'en informer rapidement le LOCATEUR;

PROJET

9.2.11 aviser rapidement le LOCATEUR de la présence de graffitis sur les murs extérieurs ou toute autre surface de la Structure, lesquels seront enlevés par le LOCATEUR à ses frais;

9.2.12 en tout temps, entretenir les entrées extérieures et assurer la sécurité des Lieux loués, y enlever les débris, la neige et la glace au besoin et y étendre du sable ou du sel au besoin;

9.2.13 ne créer aucune obstruction dans les Lieux loués (objets, mobilier, etc.), notamment dans les aires d'attente, les ascenseurs, les escaliers, les corridors, les accès aux issues ou les sorties;

9.2.14 maintenir libres de débris toutes les surfaces extérieures entourant les Lieux loués (gazonnées, bétonnées, asphaltées ou autres), en tout temps;

9.2.15 déposer ses déchets à l'endroit et au moment désignés à cette fin;

9.2.16 réparer tout dommage survenu par accident ou résultant d'un acte de vandalisme dans les Lieux loués. Si un tel dommage concerne un élément de la Structure, le LOCATAIRE est tenu d'en aviser rapidement le LOCATEUR, lesquelles réparations seront effectuées par le LOCATEUR aux frais du LOCATAIRE;

9.2.17 prévenir le LOCATEUR des défectuosités ou réparations nécessaires, ainsi que de tout signe ou odeur de moisissure.

9.3 Travaux réalisés par le LOCATEUR

Comme spécifié ci-dessus, certaines réparations doivent obligatoirement être réalisées par le LOCATEUR, et ce, aux frais du LOCATAIRE, y compris des frais de gestion de 15 %. Pour les autres réparations, le LOCATAIRE peut, s'il le désire, demander au LOCATEUR de les effectuer et il sera ensuite facturé en fonction des travaux, y compris des frais de gestion de 15 %.

9.3.1 Le LOCATEUR prend à sa charge les travaux de vérification, d'inspection, de réparation et d'entretien courants et préventifs de la Structure, notamment des systèmes structuraux et électromécaniques desservant les Lieux loués et, sans être limitatif: systèmes de chauffage/ventilation/climatisation (compresseur/tour de refroidissement A/C, nettoyage des conduits, remplacement de filtres, calibrage, ajustement des courroies/poulies et autres), dispositifs anti-refoulement d'eau potable (DAR), système détection/protection incendie, génératrice/éclairage d'urgence, ascenseur, toitures (bassins/drains/ étanchéité), rejointoiement de maçonnerie (joints lézardés), calfeutrage de fenêtres, lavage de vitres extérieures, bassins de rétention, terrain (gazon/plantations/trottoir/marches).

9.4 Travaux exigés par une instance gouvernementale et/ou municipale en cours de Bail

Outre les Travaux de construction et d'aménagement faits par le LOCATEUR au début du Bail, le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour occuper les Lieux loués et respecter l'ensemble des lois et des règlements en vigueur. Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR, avant d'effectuer les travaux.

PROJET

Si la nature des travaux requis nécessite une modification à la Structure de l'immeuble, les travaux sont alors exécutés par le LOCATEUR, à la demande du LOCATAIRE et à ses frais. Le LOCATEUR ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

9.5 Aménagement paysager, plantes, fleurs, arbres et arbustes

Il est strictement défendu d'effectuer un aménagement paysager, d'ajouter des plantes, fleurs, arbustes ou arbres en tout lieu dans le sol. Pour tout aménagement hors sol, le LOCATAIRE doit obtenir l'accord écrit du LOCATEUR.

9.6 Améliorations locatives

Toute Amélioration locative est entièrement à la charge du LOCATAIRE, y compris les frais du LOCATEUR liés notamment à un chargé de projet pour études et suivis relatifs aux travaux. Voir les dispositions décrites plus particulièrement à l'article 9.6.1 des présentes. Par ailleurs, le LOCATAIRE doit faire une demande d'autorisation écrite au LOCATEUR, lorsqu'il veut faire tout ajout, retrait ou modification aux Lieux loués, par exemple et, sans que cette liste soit limitative : l'installation d'un comptoir évier, d'un lave-vaisselle, d'un climatiseur, d'une prise électrique, le retrait ou l'ajout d'un mur, etc. Il est entendu que le LOCATAIRE devra attendre l'accord écrit du LOCATEUR, avant d'entamer les améliorations.

9.6.1 Frais de gestion liés à une modification

Pour une demande d'ajout, de retrait, de modification ou d'amélioration aux Lieux loués, des frais d'analyse de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 $) sont payables à l'avance par le LOCATAIRE au LOCATEUR. Si le LOCATEUR donne son consentement écrit pour les travaux, des frais de gestion (traitement de dossier et suivis) seront facturés au LOCATAIRE en fonction du coût des travaux comme spécifié au tableau ci-dessous :

Coût des travaux avant taxes	**Frais de gestion payable au LOCATEUR**
9,999 $ et moins	4,5 %
De 10 000 $ à 49 999 $	2,5 %
De 50 000 $ à 99 999 $	1,5 %
100 000 $ et plus	0,5 %

9.7 Travaux à la Structure

Le LOCATAIRE ne peut effectuer de réparations, de remplacements ou d'améliorations locatives à la Structure des Lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du LOCATEUR et avoir soumis à ce dernier les plans et devis d'architectes pour approbation, ainsi que, s'il y a lieu, la liste des travaux exigés par les autorités concernées.

En ce qui a trait aux réparations à la Structure des Lieux loués, le LOCATAIRE s'engage à aviser **promptement et par écrit** le LOCATEUR de la nécessité de ces réparations. Dès qu'il en est informé, le LOCATEUR fera effectuer ces réparations ou toute autre réparation de la Structure qu'il jugera nécessaire, à ses frais, ou, si le

PROJET

LOCATAIRE ou des personnes à qui il aura permis l'accès aux Lieux loués sont responsables des dommages, aux frais du LOCATAIRE.

Pendant toute la durée du présent Bail, le LOCATAIRE soumettra annuellement une liste des travaux à la Structure jugés nécessaires en vertu des codes, lois et règlements en vigueur et ceux jugés nécessaires pour la salubrité et la sécurité du LOCATAIRE. Le LOCATEUR évaluera la possibilité d'effectuer les travaux cas par cas.

Pendant toute la durée du présent Bail, dans le cas où le LOCATEUR effectue un ou des travaux à la Structure jugés nécessaires en vertu des codes, lois et règlements en vigueur et ceux jugés nécessaires pour la salubrité et la sécurité du LOCATAIRE, le coût de ces travaux sera capitalisé selon les normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), ainsi que du manuel de comptabilité scolaire. Le montant des travaux sera amorti sur un certain nombre d'années (10, 15, 20 ans, etc.), conformément auxdites normes comptables. Le LOCATAIRE remboursera au LOCATEUR l'amortissement mensuel des travaux, durant le terme résiduel du Bail, et ce, à compter du trentième (30ième) jour suivant la fin des travaux, et la somme non amortie, durant chaque année courante, portera intérêt au taux de la banque du Canada majoré de 2,0%.

Dans les circonstances où les travaux visent des systèmes structuraux et électromécaniques ou autres desservant l'ensemble de l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde réalisée en 2020-2022, illustrés à l'**Annexe 5**, le LOCATAIRE devra assumer 15% des coûts. Exemple de calcul :

CALCUL DE L'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS SUITE AUX RÉPARATIONS MAJEURES

Superficie du local 2 000 m.ca.

Travaux	Coût	Durée d'amortissement Années	Mois	Période d'amortissement Début	Fin	Taux d'intérêt Annuel	Mensuel	Amortissement ($) Mensuel	Annuel
Remplacement de la chaudière	30 000 $	15 ans	180 mois	1 sept. 2035	31 août 2050	3,0000%	0,2466%	206,59 $	2 479 $
Impact sur le loyer ($/m.ca.)								*0,10 $*	*1,24 $*
Réfection de la toiture (15$/pi²)	300 000 $	20 ans	240 mois	1 mai 2040	30 avr. 2060	4,0000%	0,3274%	1 806,66 $	21 680 $
Impact sur le loyer ($/m.ca.)								*0,90 $*	*10,84 $*
Remplacement de la génératrice	25 000 $	25 ans	300 mois	1 févr. 2045	31 janv. 2080	4,5000%	0,3675%	137,68 $	1 652 $
Impact sur le loyer ($/m.ca.)								*0,07 $*	*0,83 $*

CALCUL DE L'AJUSTEMENT DU LOYER

Année	*2035*	*2036*	*2037*	*2038*	*2039*	*2040*	*2041*	*2042*	*2043*	*2044*	*2045*	*2046*	*2047*
Remplacement de la chaudière	0,41 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $
Réfection de la toiture (15$/pi²)						7,23 $	10,84 $	10,84 $	10,84 $	10,84 $	10,84 $	10,84 $	10,84 $
Remplacement de la génératrice											0,76 $	0,83 $	0,83 $
$/m.ca.	0,41 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	1,24 $	8,47 $	12,08 $	12,08 $	12,08 $	12,08 $	12,84 $	12,91 $	12,91 $
$ pour l'année	826 $	2 479 $	2 479 $	2 479 $	2 479 $	16 932 $	24 159 $	24 159 $	24 159 $	24 159 $	25 673 $	25 811 $	25 811 $

9.8 Droit d'examen

Pendant la durée du présent Bail, le LOCATEUR peut, de temps à autre, pénétrer légalement dans les Lieux loués, comme le LOCATEUR le juge à propos, pendant les heures ouvrables ou en cas d'urgence, à tout autre moment, afin de vérifier l'état des Lieux loués ou pour effectuer les modifications ou les réparations qu'il estime nécessaires pour la sécurité, la conservation, la bonne administration ou l'amélioration des Lieux loués. Par conséquent, le LOCATEUR devra prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le LOCATAIRE. De plus, le LOCATEUR donnera au LOCATAIRE un avis de vingt-quatre (24) heures avant sa visite, sauf en cas d'urgence.

PROJET

Il est entendu que, si des travaux de réparation et d'entretien se révèlent nécessaires, à la suite d'un tel examen et pour lesquels le LOCATAIRE est responsable en vertu des présentes, ces travaux devront être effectués convenablement par le LOCATAIRE dans un délai raisonnable, suivant notification qui lui en aura été donnée.

9.9 Droits d'accès

Outre le droit d'examen des Lieux loués ci-dessus prévu au article 9.8 des présentes, le LOCATAIRE doit permettre aux personnes qui sont intéressées à acheter les Lieux loués et qui ont obtenu la permission écrite du LOCATEUR de les visiter à une heure raisonnable.

9.10 Dommage ou destruction des Lieux Loués

En cas de dommage aux Lieux loués ou en cas de leur destruction partielle ou totale causée par l'incendie, la foudre, la tempête ou par tout autre accident ou événement semblable, alors :

En cas de faute du LOCATEUR, ce dernier doit entreprendre et terminer, dès que possible eu égard aux circonstances, les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués, suivant le style et dans la limite que le LOCATEUR peut, en collaboration avec le LOCATAIRE déterminer, dans le respect des normes alors en vigueur et applicables aux immeubles de taille et de nature analogues à l'Immeuble ainsi reconstruit ou réparé, étant entendu que les Lieux loués ainsi reconstruits par le LOCATEUR devraient être semblables et détenir une superficie équivalente à la superficie des Lieux loués avant les dommages ou la destruction.

Dans tous les autres cas, le LOCATAIRE devra assumer les frais de la reconstruction partielle ou totale des Lieux loués, s'il désire cette reconstruction partielle ou totale. Le LOCATEUR pourra alors accepter ou refuser de reconstruire les Lieux loués aux frais du LOCATAIRE.

Dans ces circonstances, le LOCATAIRE aura le droit, de résilier le Bail, dans les soixante (60) jours suivant la survenance de tels dommages ou destruction, en donnant un avis écrit au LOCATEUR. Une telle résiliation devient alors exécutoire à la date mentionnée dans l'avis en question.

9.11 Fin du bail

À la fin du Bail, le LOCATAIRE rendra les Lieux loués dans l'état où il les a reçus à la « Date de Base », sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans ces lieux plus de dix (10) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire de ces biens. Le LOCATEUR se réserve le droit d'en disposer aux frais du LOCATAIRE.

PROJET

10 ENSEIGNES

10.1 Enseignes du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE ne doit pas placer d'enseigne, marquise, auvent, lettrage ou panneau publicitaire (ci-après désignés « Enseignes ») à l'extérieur ou à l'intérieur des Lieux loués qui sont visibles de l'extérieur ni peindre la façade ou les murs extérieurs, sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR, lequel ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable.

10.2 Permis pour Enseignes

Le LOCATAIRE doit obtenir les permis requis par les instances municipales ou autres et acquitter les taxes relatives aux Enseignes.

10.3 Entretien des enseignes

Le LOCATAIRE doit, à tout moment, maintenir en bon état et à ses frais les Enseignes ou tout ce qui aura pu être installé avec le consentement du LOCATEUR.

11 CESSION ET SOUS-LOCATION

11.1 Permission préalable

Le LOCATAIRE ne peut sous-louer ni céder ses droits, en tout ou en partie, dans les Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation écrite du LOCATEUR, lequel ne pourra pas refuser sans motif raisonnable. Le LOCATEUR s'engage à répondre par écrit à toute demande du LOCATAIRE visant la sous-location (dans le cadre du présent Bail, ce terme inclut le prêt des Lieux loués) d'une partie des Lieux loués dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

11.2 Conditions relatives au consentement

Lorsque le LOCATEUR donne son consentement écrit à une cession ou à une sous-location, ce consentement est assujetti aux conditions suivantes :

11.2.1 la convention de cession ou de sous-location doit être pré-approuvée par le LOCATEUR;

11.2.2 nonobstant toute cession ou sous-location, le LOCATAIRE n'est pas dégagé des garanties et obligations et il demeure, à compter de cette cession ou sous-location, solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des conditions du présent Bail, y compris le paiement du Loyer, le tout sans bénéfice de division, discussion et subrogation;

11.2.3 le LOCATAIRE doit rembourser les frais et honoraires engagés par le LOCATEUR, jusqu'à concurrence d'une somme de MILLE DOLLARS (1 000 $), relativement à l'examen des documents visant à mettre à exécution la cession ou la sous-location envisagée;

PROJET

11.2.4 l'usage permis des Lieux loués et toutes les autres conditions du présent Bail doivent demeurer inchangés.

11.3 Consentement requis pour une nouvelle cession ou sous-location

Le LOCATEUR, par son consentement à une cession ou à une sous-location, ne renonce nullement aux dispositions du présent article, pas plus qu'il ne donne son consentement à toute cession ou sous-location ultérieure.

De plus, si le LOCATAIRE ne cède pas le Bail ou ne sous-loue pas les Lieux loués, dans un délai de soixante (60) jours après avoir obtenu le consentement du LOCATEUR, ce consentement sera alors considéré comme nul et le LOCATAIRE ne pourra pas céder ou sous-louer les Lieux loués, sans à nouveau se conformer au préalable à toutes les dispositions du présent article.

12 ASSURANCES

Assurance responsabilité civile

Le LOCATAIRE doit contracter auprès d'une compagnie d'assurance, pour toute la durée du Bail, une police d'assurance responsabilité civile, dont la limite de garantie doit couvrir au moins la valeur de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) et sur laquelle doit figurer la clause suivante : ***« CETTE POLICE NE PEUT ÊTRE ANNULÉE NI LA COUVERTURE RÉDUITE, SANS QU'UN PRÉAVIS DE TRENTE (30) JOURS NE SOIT DONNÉ AU PROPRIÉTAIRE PAR COURRIER RECOMMANDÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : SECTEUR DE LA GESTION DES IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES –6e ÉTAGE - 5100, RUE SHERBROOKE EST – MONTRÉAL (QUÉBEC) – H1V 3R9».***

Le LOCATAIRE est exempté de contracter une police d'assurance responsabilité civile, s'il fournit la preuve écrite, à la signature des présentes, qu'il est auto-assuré en matière d'assurance responsabilité civile et que les exigences prévues au article précédent sont respectées. Le LOCATAIRE déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13 DOMMAGES SUBIS PAR LE LOCATAIRE

Le LOCATEUR n'a pas à répondre des dommages subis par le LOCATAIRE, quelle qu'en soit la cause, et, non limitativement, qu'ils résultent de force majeure, qu'ils soient causés par des voisins, qu'ils soient la conséquence d'une fuite d'eau ou d'une défectuosité dans le système de chauffage, d'électricité, de climatisation ou dans tout autre système, sauf si tels dommages sont dus à la faute ou la négligence du LOCATEUR. De plus, le LOCATEUR n'est pas responsable des dommages causés par des actes de vandalisme, sauf si ces dommages sont dus à la faute ou la négligence du LOCATEUR.

PROJET

14 RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT – GARANTIE DU LOCATAIRE

14.1 Respect des lois et règlements par le LOCATAIRE

Le LOCATAIRE doit se conformer, avec diligence et à ses frais, aux lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral, et de toute autre autorité gouvernementale.

Le LOCATAIRE est responsable de tous les frais ou amendes imposés au LOCATEUR, pour le non-respect par le LOCATAIRE des lois, règles, ordonnances, ordres ou règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral et de toute autre autorité gouvernementale.

14.2 Garantie du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE devra tenir le LOCATEUR indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du LOCATEUR et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de l'occupation des Lieux loués, sauf en cas de faute ou négligence du LOCATEUR. De plus, le LOCATAIRE se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités sur les Lieux loués.

14.3 Environnement

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE est responsable de toute contamination reliée à son occupation des Lieux loués, et ce, depuis la « Date de base ». Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR, dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

15 PUBLICATION

Le présent Bail et tout amendement doivent être publiés pour être opposables à un éventuel acquéreur; à défaut de publication, le LOCATAIRE exonère le LOCATEUR de toute responsabilité en découlant.

Outre les obligations déjà assumées en vertu du présent Bail, le LOCATAIRE s'engage à ne pas requérir l'inscription du présent Bail autrement que par avis ou par sommaire, à ses frais. L'avis ou le sommaire ne doit contenir aucune clause pécuniaire, à l'exception des mentions obligatoires prévues par la loi et le règlement sur la publicité des droits.

À l'échéance du Bail, le LOCATAIRE s'engage à radier à ses frais tout avis ou sommaire du Bail dans le délai de trente (30) jours de la fin du Bail.

16 HYPOTHÈQUES LÉGALES

Le LOCATAIRE devra, pendant la durée du présent Bail, payer promptement tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers pour les travaux ou services rendus ou

PROJET

les matériaux fournis pouvant donner lieu à une hypothèque légale et devra faire en sorte qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'Immeuble ou une partie de celui-ci, en raison de ces travaux ou services rendus ou matériaux fournis. Si une hypothèque légale est publiée contre l'Immeuble ou une partie de celui-ci, à la suite des travaux ou services effectués par le LOCATAIRE ou en son nom ou à la suite de fourniture de matériaux au LOCATAIRE, le LOCATAIRE devra faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée dans les trente (30) jours de sa parution. Il est entendu que LOCAT AIRE ne pourra être tenu responsable de toute hypothèque légale publiée, à la suite de travaux exécutés par le LOCATEUR pour le compte du LOCATAIRE, notamment pour les Travaux d'aménagement et de construction des Lieux loués conformément aux modalités prévues à l'annexe 7.

17 EXPROPRIATION

Si une autorité exproprie, en tout ou en partie, à des fins publiques ou quasi publiques, les Lieux loués, de telle sorte qu'il devient impossible, de l'avis du LOCATEUR, de continuer d'utiliser les Lieux loués, aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR doit mettre fin au Bail, à compter de la date d'expropriation par l'autorité compétente, après avoir donné un avis à cette fin au LOCATAIRE, à tout moment avant la date de l'expropriation, le tout sans obligation supplémentaire du LOCATEUR envers le LOCATAIRE et sans droit de recours du LOCATAIRE contre le LOCATEUR pour la valeur représentée par la partie non courue du terme du Bail et tout autre dommage subi par le LOCATAIRE, ce dernier, par contre, n'ayant plus à payer le loyer, à compter de la date où le Bail a pris fin. Aucune disposition des présentes ne doit porter atteinte aux droits du LOCATEUR ou du LOCATAIRE de réclamer des dommages - intérêts de l'autorité qui fait l'expropriation.

Dans ce cas, considérant l'investissement du LOCATAIRE pour la construction et l'aménagement des Lieux loués, si cette expropriation s'effectue lors du terme initial de trente (30) ans ou lors des deux (2) premières périodes de renouvellement, le LOCATAIRE aura droit au remb oursement de son investissement initial pour la construction et l'aménagement des Lieux loués au prorata des années restantes, avant la fin de la quarantième (40 e) année de son occupation.

Ex : L'expropriation s'effectue à la 28e année :

4 263 000,00$ / 40 années totales x 12 années restantes = 1 278 900,00$

18 DÉFAUT DU LOCATAIRE

Dans le cas où le LOCATEUR signifiait au LOCATAIRE un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail et, si le LOCATAIRE ne remédiait pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis, s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, l e LOCATEUR est susceptible de subir une perte ou un dommage;

PROJET

alors, le LOCATEUR pourra, sans autre avis au LOCATAIRE, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du LOCATEUR, le LOCATAIRE devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le LOCATEUR pour remédier à ce défaut, à moins que le LOCATAIRE ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le LOCATAIRE pourra présenter au LOCATEUR un plan de correction accompagné d'un échéancier.

19 DÉFAUT DU LOCATEUR

Dans le cas où le LOCATAIRE signifiait au LOCATEUR un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail et, si le LOCATEUR ne remédiait pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le LOCATAIRE dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le LOCATAIRE est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le LOCATAIRE pourra, sans autre avis au LOCATEUR, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du LOCATAIRE, le LOCATEUR devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le LOCATAIRE pour remédier à ce défaut.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le LOCATAIRE, agissant raisonnablement, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le LOCATAIRE pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé le LOCATEUR. Le LOCATEUR devra rembourser au LOCATAIRE les dépenses raisonnables ainsi encourues.

Toute réparation effectuée par le LOCATAIRE, pour le compte du LOCATEUR, demeurera, néanmoins, la responsabilité de ce dernier.

Le droit du LOCATAIRE prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de «Dommage ou destruction des Lieux Loués » prévus à l'article 9.10.

20 RENONCIATION

20.1 Renonciation ou modification

Toute renonciation ou modification aux conditions du Bail ne peut être effectuée que par écrit.

20.2 Non renonciation aux droits du LOCATEUR

Advenant que le LOCATEUR ou le LOCATAIRE n'ait pas insisté pour que l'autre se conforme à toute disposition ou condition du Bail ou que le LOCATEUR ou le LOCATAIRE ait omis de se prévaloir de tout droit qui lui est accordé en vertu des présentes, cela ne constitue pas une renonciation à une telle

PROJET

disposition, condition ou à un droit en vertu de ce Bail, ni un abandon de ceux-ci, lesquels conservent toujours l'entièreté de leur force et effet.

21 AVIS ET DEMANDES

21.1 Remise des avis

Sous toute réserve du article 21.2 des présentes, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATEUR au LOCATAIRE, est considéré comme ayant été dûment donné ou dûment fait lorsqu'il est remis au LOCATAIRE par courriel ou expédié par la poste à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

De même, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATAIRE au LOCATEUR est considéré comme ayant été dûment fait lorsqu'il est remis au LOCATEUR par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
5100, rue Sherbrooke Est, 1er étage, bur. 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Courriel : srm.baux@csdm.qc.ca

ou à toute autre adresse que le LOCATEUR pourra indiquer par écrit au LOCATAIRE.

Cependant, comme spécifié à l'article 9.1 des présentes, le LOCATAIRE doit respecter les consignes suivantes pour toute demande de réparation ou d'autorisation pour effectuer des travaux, ainsi que pour tout avis d'une situation d'urgence:

Du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 15 h 15 :
- Par téléphone : **514 596-2003 poste 6755**
- Par courriel : sgie@csdm.qc.ca

Pour une **urgence en dehors des heures de travail**, soit en soirée, fin de semaine et jours fériés : **514 981-5113**

21.2 Élection de domicile par le LOCATAIRE

Aux fins de livraison de procédures judiciaires ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que le LOCATEUR peut intenter au LOCATAIRE, ce dernier élit domicile à l'adresse suivante :

PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

22 ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION

Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent Bail. Ainsi, si le LOCATAIRE ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement, dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le LOCATAIRE continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués, après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le LOCATAIRE. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le LOCATEUR pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le LOCATAIRE, sur préavis écrit de soixante (60) jours.

23 FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne les obligations d'ordre pécuniaire du LOCATAIRE, ni le LOCATEUR ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsables de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, aux termes des présentes, ni des dommages ou pertes subis par l'autre partie, si l'inexécution, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de guerre, de désastre, d'émeute, de grève, de lock-out, d'un cas fortuit ou autre événement similaire ou de tout autre état d'urgence ou cause qui peut raisonnablement être considéré hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

24 LOIS APPLICABLES

Le présent Bail est régi par les lois en vigueur au Québec. Dans le cas où toute disposition de ce Bail était déclarée illégale ou non exécutoire d'après les lois du Québec, toute telle disposition sera alors considérée comme ne faisant pas partie du Bail, lequel demeurera en vigueur et continuera à lier les Parties, tout comme si cette disposition n'avait jamais fait partie du Bail.

Cependant, les Parties conviennent de remplacer, alors, telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

25 INTERPRÉTATION

25.1 Interprétation

Lorsque plusieurs personnes ou sociétés sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations

PROJET

contractées par le LOCATAIRE, aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin, ou vice versa, le cas échéant.

25.2 Rubriques

Les rubriques utilisées dans le présent Bail servent uniquement à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérées comme en faisant partie ni servir à interpréter le Bail.

26 SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le présent Bail doit être à l'avantage des Parties, de leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit et les lier. Cet article ne doit, toutefois, pas être interprété comme permettant au LOCATAIRE de sous-louer les Lieux loués ou de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce bail, sauf comme il est stipulé à l'article 11.

27 AUTRES CONVENTIONS

27.1 Délai de rigueur

Tout délai prévu au Bail et se rapportant à toute obligation ou engagement du LOCATAIRE ou du LOCATEUR est de rigueur.

27.2 Contrat intégral

Le présent Bail, y compris les annexes et les documents qui y sont intégrés par renvoi, s'il y a lieu, constitue le contrat intégral entre les Parties et remplace, à toutes fins que de droit, toute entente ou convention antérieure, verbale ou écrite, intervenue entre les Parties concernant les Lieux loués.

Les Parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement tout un chacun des dispositions des présentes.

Nulle modification ne peut être apportée à ce Bail si ce n'est par écrit.

28 APPROBATION

Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du LOCATAIRE et du LOCATEUR.

Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Bail n'est pas approuvé, signé par toutes les Parties, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'ouverture des soumissions pour les travaux de l'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde, ce Bail deviendra nul et non avenu.

29 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le LOCATEUR déclare en avoir pris connaissance.

PROJET

30 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le LOCATEUR et la LOCATAIRE déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 5100, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1V 3R9;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS DOLLARS (444 600,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS DOLLARS (444 600,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE QUATRE VINGT-CINQ DOLLARS (5 085,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meuble s visés à l'article 1.0.1 de la loi.

PROJET

31 CLÔTURE DU BAIL

Ce Bail est signé par les Parties en quatre (4) exemplaires comme suit :

EN FOI DE QUOI, le LOCATEUR a signé à Montréal,
le _____2021

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

_____
par : Robert Gendron, directeur général

_____
par : Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale

_____
Témoin

EN FOI DE QUOI, le LOCATAIRE a signé à Montréal,
le _____2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

_____
Par : NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

_____
Témoin

PROJET

ANNEXE 7

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT AVANT L'OCCUPATION DES LIEUX LOUÉS

1 Modalités

1.1 Le LOCATEUR devra effectuer les travaux de construction et d'aménagement préalables à l'occupation par le LOCATAIRE des Lieux loués, aux frais du LOCATAIRE, selon un projet clé en main et les plans et devis préalablement approuvés par le LOCATAIRE. Le LOCATEUR devra livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

1.2 Les plans et devis approuvés par le LOCATAIRE serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

1.3 Les plans d'exécution devront être soumis au LOCATAIRE pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le LOCATAIRE, seront considérés comme finaux et les travaux du LOCATEUR devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du LOCATAIRE se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le LOCATEUR de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes applicables.

1.4 Le LOCATEUR devra, en cas de coûts supplémentaires (extra), obtenir une approbation écrite du LOCATAIRE dès que ces coûts supplémentaires impliquent au moins en partie la construction et l'aménagement des Lieux loués.

1.4.1 Ces coûts supplémentaires (extra), s'il y a lieu, seront à la charge du LOCATAIRE selon sa Part proportionnelle si tels coûts supplémentaires (extra) concernent l'ensemble de l'agrandissement de l'École les Enfants-du-monde réalisée en 2020-2022.

1.4.2 Dans l'éventualité où les coûts supplémentaires seraient liés exclusivement à la construction et l'aménagement des Lieux loués, le LOCATAIRE devra payer 100% desdits coûts.

1.4.3 Dans l'éventualité où les coûts supplémentaires seraient liés exclusivement à la construction et l'aménagement des

locaux de l'Établissement scolaire, le LOCATEUR devra payer 100% desdits coûts.

1.5 Dans tous les cas, le LOCATEUR sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le LOCATEUR tiendra indemne le LOCATAIRE de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux de construction et d'aménagement. Le LOCATAIRE devra collaborer avec le LOCATEUR pour toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit en lien avec Lieux loués.

1.6 Le LOCATEUR sera responsable d'octroyer le contrat de construction en respectant les dispositions applicables de la Loi sur les contrats des organismes publics au plus bas soumissionnaire conforme suivant un appel d'offres public.

1.7 Le LOCATEUR sera responsable d'effectuer les suivis requis auprès de l'entrepreneur général et des professionnels externes fin de mener à terme le projet.

1.8 Le LOCATEUR devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

1.9 Le LOCATAIRE pourra suivre l'évolution des Travaux de construction et d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du LOCATAIRE, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le LOCATEUR de sa responsabilité quant aux Travaux de construction et d'aménagement.

1.10 Le LOCATEUR s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du LOCATAIRE pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux de construction et d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

1.11 Le LOCATAIRE devra désigner un gestionnaire immobilier responsable du projet afin d'assurer un suivi efficient et efficace des approbations requises et des demandes en lien avec le projet.

1.12 Le LOCATAIRE pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Ces interventions ne pourront cependant retarder les travaux en cours. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du LOCATAIRE, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

2 Fin des travaux

Les Travaux de construction et d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation avec réserve selon les modalités prévues aux conditions générales du LOCATEUR vers le premier (1er) juillet deux mille vingt-deux (2022).

3 Acceptation des travaux

Dès que les Travaux de construction et d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un expert accompagné d'un représentant du LOCATAIRE et des experts du LOCATEUR procéderont à l'examen des Lieux loués en vue de leur acceptation avec réserve. Le LOCATAIRE et son expert, pourront participer également à la préparation de la liste de déficiences qui devront être corrigées avant que les experts du LOCATEUR puissent fournir le certificat de réception sans réserve.

Toute acceptation sans réserve des Travaux de construction et d'aménagement ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

4 Période d'emménagement

Après l'acceptation avec réserve, le LOCATAIRE bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun Loyer ni compensation de quelque nature que ce soit. Durant la période d'emménagement, l'ensemble des clauses du Bail s'appliqueront à l'exception des clauses de Loyer.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le LOCATEUR devra confirmer par écrit au LOCATAIRE la date qui constituera la première journée du Bail conformément à l'article 3.1 du Bail.

5 Retard

Si les Travaux de construction et d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 2 des présentes, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du LOCATAIRE, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le LOCATAIRE devra consentir au LOCATEUR un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux de construction et d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence.

6 Pénalité

Le LOCATAIRE aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus en raison des retards. Le LOCATAIRE devra faire la preuve desdits dommages, coûts, frais, dépenses débours et pénalités subis ou encourus.

7 Paiement des Travaux de construction et d'aménagement

Le coût des Travaux de construction et d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant maximal de QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (4 340 000,00 $), net des ristournes de TPS et TVQ ainsi que tout coût supplémentaire (extra) conformément aux dispositions de l'article 1.4 des présentes, le cas échéant, et est payable au LOCATEUR sur présentation d'une facture comme suit :

- un premier versement d'un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature du présent Bail;

- un deuxième versement d'un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) dans les trente (30) jours suivant la résolution du LOCATEUR pour l'octroi du contrat d'exécution des travaux de construction;

- un troisième versement d'un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 $) au 50% de la réalisation des travaux de construction du projet;

- et un dernier versement d'un montant approximatif de SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (740 000,00 $) plus les extras approuvés par le LOCATAIRE à la réception avec réserves des travaux du projet.

Dans l'éventualité où les coûts réels des Travaux de construction et d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, s'avéraient de moins de QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (4 340 000,00 $) les deux (2) derniers versements seront ajustés en conséquence.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1198241008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et autoriser un financement du dossier par le surplus de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

D'autoriser le financement d'un montant additionnel de 160 000 $ pour le dossier par le surplus de l'Arrondissement affecté à la rénovation de parcs ou à l'amélioration du domaine public.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 11:23

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198241008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et autoriser un financement du dossier par le surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite aménager une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges en direction Nord, au niveau de l'intersection avec l'avenue Decelles, afin de donner un accès direct depuis le sud, au complexe d'habitation Rockhill qui compte 1000 appartements et 600 places de stationnement.
En effet, présentement, les résidents qui proviennent du sud, sur le chemin de la Côte-des-Neiges, doivent continuer tout droit à l'intersection de la rue Decelles pour utiliser le tourne-bride qui se situe à 250 mètres plus au nord, et pour, enfin, revenir par le chemin de la Côte-des-Neiges en direction Sud vers l'accès du Rockhill.

Le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

En 2016 et 2017, la conception des plans et devis de l'intersection Côte-des-Neiges / Decelles a été confié à la firme génie conseil CIMA+ par l'arrondissement, dont le budget était de 84 664,40 $ (avant taxes), pour réaménager la géométrie de l'intersection.

Suite au dépôt du concept à la Ville-Centre, cette dernière a voulu profiter de l'opportunité d'intégrer notre conception dans son projet intégré de reconstruction de conduites, de chaussée et de réaménagement majeur. Ce projet inclut le chemin de la Côte-des-Neiges entre Queen-Mary et Forest Hill, de même que Queen-Mary entre Côte -des-Neiges et Decelles. Ce projet doit aussi se connecter avec le réaménagement du secteur Remembrance et était planifié pour une réalisation en 2021-2022.

Après vérifications avec la Ville Centre, en raison des restrictions budgétaires qui touchent la Ville de Montréal et de la pandémie, il est fort probable que le projet soit reporté en 2022 ou plus tard, sous toute réserve de la révision du carnet de programmation. La programmation 2022 des projets intégrés de la Ville-Centre n'est pas encore déterminée.

Ainsi, en raison de l'incertitude qui entoure la réalisation du projet intégré, l'Arrondissement souhaite prendre en charge la conception et la réalisation à court terme des travaux de modification temporaire du mail central. Pour permettre la conception et la réalisation de ces travaux, approximativement 390 000 $ devront être déboursé par le budget de l'Arrondissement. Toutefois, il faut noter que lors des travaux de reconstruction du chemin Côte-des-Neiges, qui pourraient être planifiés par la Ville-Centre pour l'année 2022 ou plus tard, cet aménagement temporaire sera alors démoli.

Les coûts de conception sont estimés à 40 000 $ et les coûts de réalisation des travaux sont estimés à 350 000 $. Ces montants seront financés par le surplus de l'arrondissement.

Un montant de 230 000$ avait déjà été réservé pour ce projet lors de l'affectation du surplus 2019 de l'Arrondissement. Ainsi, un montant additionnel de 160 000$ est requis et sera financé par le surplus affecté à la rénovation de parcs ou à l'amélioration du domaine public.

L'aménagement temporaire pour la baie de virage impliquerait, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Démolition d'une partie du mail central ;
- Réduction de la largeur du mail central à l'approche sud;
- Déplacement des feux de circulation et modification de l'équipement pour introduire une phase de virage à gauche;
- Réfection de la bordure, préparation de la fondation et pavage de la surface de chaussée.

Par ailleurs, la zone visée par les travaux est située dans le site patrimonial du Mont-Royal et selon la Loi sur le patrimoine culturel, *« nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien patrimonial classé ».* Ainsi, une demande d'autorisation est requise auprès du Ministère de Culture et Communications (MCC) en vertu de la Loi pour autoriser les travaux.

Échéancier

1. Résolution du Conseil d'arrondissement pour le présent dossier ;
2. Acceptation de l'offre de l'arrondissement par le carrefour mobilité et le Conseil municipal ;
3. Mandaté une firme génie-conseil pour la conception de la baie de virage incluant le déplacement de feux de circulation;
4. Conception de la baie de virage par la firme de génie-conseil ;
5. Demande d'autorisation auprès du MCC (peut entraîner des délais de trois mois ou plus) ;
6. Acceptation des plans et devis finaux par la Ville-Centre ;
7. Acceptation de lancer le processus d'appel d'offres ;
8. Processus d'appel d'offres ;
9. Octroyer un contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme;
10. Réalisation des travaux.

La réalisation des travaux est souhaité pour l'été 2021, sous toute réserve des contraintes suivantes :

- de l'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement par le carrefour mobilité et le Conseil municipal ;
- de l'autorisation du MCC pour les travaux situés sur le site du patrimoine du Mont-Royal ;
- de l'acceptation des plans et devis par le service de l'urbanisme;
- des délais de conception et d'appel d'offres;
- de la réception de soumissions conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Geneviève REEVES, 1er décembre 2020
Pierre P BOUTIN, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

514-531-6195
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198241008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et autoriser un financement du dossier par le surplus de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Un montant de 230 000$ avait déjà été réservé pour ce projet lors de l'affectation du surplus 2019 de l'Arrondissement. Ainsi, un montant additionnel de 160 000$ est requis et sera financé par le surplus affecté à la rénovation de parcs ou à l'amélioration du domaine public tel que décrit dans la certification de fonds ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

GDD 1198241008 Addenda - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1198241008 - Addenda

Ce dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et à autoriser un financement du dossier par le surplus de l'arrondissement.

Un montant de 230 000$ avait déjà été réservé pour ce projet lors de l'affectation du surplus 2019 de l'Arrondissement. Ainsi, un montant additionnel de 160 000$ est requis et sera financé par le surplus affecté à la rénovation de parcs ou à l'amélioration du domaine public.

Ce n’est que lors de l’octroi des contrats de conception et de réalisation des travaux que les imputations comptables seront créées et que la somme requise sera capitalisée et transférée vers ces imputations.

Le compte de provenance sera le suivant :

Provenance

2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	**Montant**
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Surplus de l’Arrondissement	**390 000 $**
Total de la dépense prévue	**390 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1217838004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 426,85 $ toutes les taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges (0709).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense maximale de 58 426.85 $ $ toutes les taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges (0709).

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-26 11:37

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217838004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 426,85 $ toutes les taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges (0709).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2019, le conseil municipal de Montréal accordait le contrat au montant de 2 617 376,84 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque de Côte-des-Neiges (0709), située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert.
Le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Les travaux de rénovation à la bibliothèque Côte-des-Neiges comprenaient les éléments suivants :

· Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
· Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
· Révision des espaces de travail pour le traitement des documents en transit interbibliothèques (L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail);
· Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

La fin du chantier était prévue à l'automne 2020, mais l'arrêt des travaux au printemps en raison de la COVID-19 a provoqué un délai. La fin des travaux est maintenant prévue pour février 2021. Selon le dernier échéancier reçu de l'entrepreneur, l'accessibilité aux lieux est prévue pour le 8 février 2021.

Ce sommaire vise à faire entériner des dépenses incidentes qui ne sont pas admissibles au programme:

Chambre de télécommunication : Lors de l'aménagement du point de service pour la bibliothèque au 2e étage de la salle d'exposition de la Maison de la culture pour maintenir des services à la population de ce secteur du quartier CDN, le Service des technologies de l'information a informé la Direction que la chambre des télécommunication desservant les activités culture et bibliothèques n'était pas conformes aux standards de la Ville (cabinet télécom, remise en état du câblage, normes CNESST, etc.). Les travaux sont prévus dès l'accès au lieu, soit le 8 février 2021.

Remplacement de mobilier : Une partie du mobilier doit être remplacé pour améliorer la fonctionnalité de la salle de traitement des documents qui a été déplacée dans un nouvel espace.

Déménagement : Ces services sont requis pour le réaménagement de la bibliothèque ainsi que de la salle d'exposition de la Maison de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1352 - Accorder un contrat à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque de Côte-des-Neiges (0709), située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 617 376,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-18381 (5 soum.);
CE19 1910 - Accorder à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges, située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges dans l’arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 067 077,35 $, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18381;

DESCRIPTION

Chambre télécommunication : mise aux normes des installations (cabinet télécom, remise en état du câblage, normes CNESST, etc.) pour être conforme aux standards de la Ville;

- Mobilier : achat de tables ajustables, armoires, rangement combiné, etc.;
- Déménagement : tous les documents composant le point de service, le matériel et les bureaux de l'équipe culture.

JUSTIFICATION

La chambre de télécommunication : mise aux normes;
Mobilier permettant l'optimisation de l'espace et changement des bureaux qui ne sont plus adaptés aux tâches d'aujourd'hui (certains ayant plus de 35 années d'utilisation);
Déménagement : tâches exigeant des professionnel.le.s pour la manipulation d'objets lourds exigeant une organisation du travail spécifique et ponctuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ces dépenses est de 53 351,50 $ net de ristourne, incluant les contingences indiquées en regard de chaque élément :

Tableau: incluant un pourcentage en contingence				
Objets	Montant avant taxes	Montant toutes taxes incluses	Montant net de ristourne	% de continge ajouté
Mobilier	23 505,00 $	27 024,87 $	24 677,31 $	
Chambre télécom	19 722,00 $	22 675,37 $	20 705,63 $	
Déménagement	7 590,00 $	8 726,60 $	7 968,55 $	
Total:	**50 817,00 $**	**58 426,85 $**	**53 351,50 $**	

La dépense liée au déménagement sera financée au budget de fonctionnement 2021 de la Dire des services administratifs et du greffe et la dépense liée au mobilier et à la chambre de Téléco sera financée au PDI de l'arrondissement à partir de report de PDI non-utilisé et par le réglèrer d'emprunt No RCA18 17293 Réfection et protection des immeubles.

L'estimé pour la chambre de Télécom a été fourni par le Service des technologies de l'informati

Ces dépenses seront imputées conformément aux informations financières comprises dans la certification de fonds préparée par la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation des travaux de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement aurait un impact majeur sur l'ouverture de la bibliothèque Côte-des-Neiges.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier pourrait être modifié selon les consignes que nous devons respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne de communication (si possible par rapport au contexte covid-19) pour la réouverture de la bibliothèque Côte-des-Neiges.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: 1 février 2021
Début des préparatifs d'ouverture de la bibliothèque: 8 février 2021
Fin des préparatifs et réouverture de la bibliothèques: mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis HUET, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217838004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 426,85 $ toutes les taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges (0709).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217838004 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1217838004

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Mobilier (incluant 10% de contingences)	23 505.00 $	1 175.25 $	2 344.62 $	27 024.87 $	2 347.56 $	24 677.31 $	24 678.00 $
Chambre télécom (incluant 17% de contingences)	19 722.00 $	986.10 $	1 967.27 $	22 675.37 $	1 969.74 $	20 705.64 $	20 706.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**43 227.00 $**	**2 161.35 $**	**4 311.89 $**	**49 700.24 $**	**4 317.30 $**	**45 382.95 $**	**45 384.00 $**
							Budget de fonctionnement (arrondis au dollar près)
Démenagement	7 590.00 $	379.50 $	757.10 $	8 726.60 $	758.05 $	7 968.55 $	7 969.00 $
Total des dépenses	**50 817.00 $**	**2 540.85 $**	**5 068.99 $**	**58 426.84 $**	**5 075.35 $**	**53 351.50 $**	**53 353.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	53 353.00 $	100.00%
Total des dépenses	53 353.00 $	100.00%

Information budgétaire financée au PTI:

Provenance	**Report PDI non-utilisé affécté au Centre sportif CDN**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1667851 002
Projet Simon :	**159165**
Montant :	45 384.00 $

Imputation	**Achat de mobilier et mise aux normes chambre telecom- Biblio CDN 0709**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2167851 005
Projet Simon :	**186040**
Montant :	45 384.00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**46**	**0**	**0**	**0**	**46**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**46**	**0**	**0**	**0**	**46**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**46**	**0**	**0**	**0**	**46**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Date : 29/01/2021 8:35 AM

SIMON Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Jan-21 Année : 2021 **441-21** Description de l'écriture : 210121udimite - Achat de mobilier et mise aux normes chambre telecom- Biblio CDN 0709 - GDD 1217838004

Virement de crédits demandé en vertu de :

- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1217838004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618017	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		45 384.00	Règlement d'emprunt
2	6406	0618017	800250	07231	57201	000000	0000	186040	000000	40010	00000	24 678.00		Achat de mobilier
3	6406	0618017	800250	07231	57201	000000	0000	186040	000000	40020	00000	20 706.00		Mise aux normes chambre telecom
4														
5														
6														
7														
Total de l'écriture :												**45 384.00**	**45 384.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618017	800250	07231	57201	000000	0000	186040	000000	40010	00000
2	6406	0618017	800250	07231	57201	000000	0000	186040	000000	40020	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618017.800250.0723157201.000000.0000.186040.000000.40010.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	#REF!
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1203558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit, la fin de semaine, provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 8 février 2021 au 30 avril 2021.

IL EST RECOMMANDÉ

D'édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ordonnance autorisant le bruit le samedi et dimanche (incluant les jours fériés) à partir de 7 h pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 8 février 2021 au 30 avril 2021 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 15:07

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit, la fin de semaine, provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 8 février 2021 au 30 avril 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme, la Société de transport de Montréal (STM) devra effectuer certains travaux de nuit. Étant donné qu'il est nécessaire de maintenir le service de trains de banlieue pendant le chantier, certains travaux doivent être réalisés les fins de semaine.
Or, l'article 9 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) interdit le bruit provenant de chantier le samedi et dimanche entre 18 h et 10 h. Le conseil d'arrondissement peut tout de même autoriser exceptionnellement ce chantier par une ordonnance adoptée en vertu de l'article 20 du dit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

29 juin 2020: Édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA20 17024 autorisant le bruit de nuit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement. (dossier 1123558039)

- **2 décembre 2019** : Édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA19 17049 autorisant le bruit de nuit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclusivement. (dossier 1193558061)

- **9 octobre 2018** : Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17051 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 octobre 2018 au 31 décembre 2019 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours

inclus pendant cette période (dossier 1183558052).

- **15 janvier 2018** : Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17001 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 31 octobre 2018 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours inclus pendant cette période (dossier 1173558053).

- **24 août 2017** : Adoption - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (CG17 0397).

- **12 avril 2017** : Le comité exécutif prend acte du compte rendu des soirées de consultations publiques tenues le 21 février et le 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal (STM), conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) pour la construction d'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme (CE17 0581).

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet Vendôme, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a autorisé la STM à effectuer certains travaux de nuit puisque les travaux dans l'emprise ferroviaire doivent être réalisés de nuit afin de maintenir le service de train pendant le chantier.
L'ordonnance de bruit adoptée par le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 29 juin 2020 autorise la STM à réaliser des travaux de nuit pour la période s'échelonnant du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement.

Cependant, compte tenu des événements vécus par le passé en zone d'emprise ferroviaire, la STM demande une nouvelle ordonnance, cette fois-ci pour exécuter les travaux la fin de semaine. Ceci permettra d'éviter une autre ordonnance pour permettre les travaux de nuit.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (covid-19) où le gouvernement a décrété l'arrêt complet des travaux au mois de mars et par la suite l'imposition de nouvelles normes sanitaires pour limiter la propagation du virus, un délai s'est automatiquement ajouté à l'échéancier du projet.

De plus, les restrictions de travaux dans l'emprise ferroviaire n'ayant pas changé, le rythme de cette zone n'est pas tel que l'avait initialement planifié la STM. Les travaux architecturaux (toiture et murs rideaux) des bâtiments, qui doivent être effectués de jour, restent à être complétés. Les travaux se feront 7 jours sur 7.

La STM aura donc besoin de poursuivre les travaux dans l'emprise ferroviaire au-delà du 31 décembre 2020.

Les principales restrictions imposées par le CP sont les suivantes :

- passage quotidien de 104 trains qui ont priorité sur les travaux dans l'emprise de la voie ferrée;
- arrêt des travaux, à tout moment, par les signaleurs du CP pour des raisons de sécurité.

Pour toutes ces raisons, les travaux ont été revus à plus long terme, soit jusqu'à la fin avril 2021. Comme la nature des interruptions est imprévisible et hors de son contrôle, la STM demande une ordonnance jusqu'au mois d'avril 2021.

L'ordonnance vise donc à autoriser les travaux à partir de 7 h les samedis et dimanche matin au lieu de 10 h comme stipulé à l'article 9 du Règlement sur le bruit (RRVM c.B-3)

Cependant, pour ces mêmes raisons, la STM ne peut garantir que les travaux dans l'emprise de la voie ferrée seront complétés à la fin d'avril 2021. Il est possible que la STM demande une nouvelle ordonnance afin de terminer les travaux pour l'automne 2021.

Nature des travaux de fin de semaine
Selon la planification révisée, la STM prévoit poursuivre les travaux de fin de semaine, dans l'emprise ferroviaire, jusqu'au mois d'avril 2021. Il s'agit principalement de travaux architecturaux qui seront réalisés selon l'échéancier suivant :

- janvier à avril 2021 : Travaux de toiture et murs rideaux pour les édicules de la gare.
- printemps 2021: ouverture du nouvel édicule de métro;
- printemps - été- automne 2021: travaux de rétention, d'aménagement et de toiture verte.

Impacts

- Camionnage au niveau de 1 à 2 passages de camions par fin de semaine;
- Bruit des camions.

Il faut noter que les travaux de structure sont terminés, ce qui diminue davantage le camionnage.

Mesures de mitigation pour le camionnage lors des travaux de fin de semaine :

Camionnage lors de la fin de semaine :

- Aucun passage de camion sur le boulevard de Maisonneuve Ouest;
- Passages des camions par la rue Sainte-Catherine / Claremont;
- Passages des camions par la rue Saint-Jacques.

Atténuation du niveau sonore :

- Cloisons antibruit autour du chantier, enclos antibruit installés sur la machinerie, utilisation de véhicules avec un bruit blanc, mesures du bruit sur le chantier.

Le Comité de liaison du projet qui a été mis en place depuis 2018 est impliqué dans la diffusion de l'information aux riverains.

JUSTIFICATION

Étant donné que la période de disponibilité des lieux pour des travaux, durant les jours de semaine, est d'un maximum de 4 heures non continues par jour (environ

2 h 30 effectives), voici les risques qui seront encourus si la STM n’est pas autorisée à réaliser des travaux de fin de semaine :

- Délais importants pour la livraison du projet (plusieurs mois);
- Difficulté de gestion des risques imprévus au chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Travaux retardés en raison du décret gouvernemental adopté pour freiner la crise sanitaire (Covid-19).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Comité de liaison du projet qui a été mis en place depuis 2018 est responsable de la diffusion de l’information aux riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-12-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit, la fin de semaine, provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 8 février 2021 au 30 avril 2021.

ORDONNANCES: 2021-12-23-10_ordonnance_1203558064.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA20 170XX

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement
Travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme

À la séance du ***17 décembre 2021***, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Claremont et le boulevard Décarie, le bruit du chantier de construction est permis pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 2021 :
   - selon les seuils indiqués au tableau du paragraphe 3;
   - les samedis et dimanches (incluant les jours fériés) de 7 h à 17 h;

2. L'utilisation des mégaphones est prohibée sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pendant la période des travaux doit être égal ou inférieur aux seuils indiqués dans le tableau suivant:

SECTEURS	Jour 7h à 17h L10, 30 minutes
Hôpital (CUSM)	75 dBA
Secteurs résidentiels	75 dBA

Ces niveaux doivent respectés le critère L_{10} mesuré sur une période de 30 minutes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1217838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 10:06

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. Cette disposition est prévue au Règlement sur les tarifs exercice financier 2021 (RCA20 17343), chapitre XI, article 97.
Selon une étude de l'Institution nationale de la santé publique (INSP) publiée en juillet 2020, *la transmission du virus par contact est une source possible de contamination via les transactions monétaires, que ce soient des échanges de billets de banque, pièces de monnaie, chèques, manipulation de cartes bancaires ou de cellulaire s* .

Hors, au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 de l'arrondissement CDN-NDG, un tarif est prévu pour les activités de patinage libre et de hockey libre à l'aréna Doug-Harvey.

Ce sommaire a pour but d'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour le patinage libre et hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, le premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA20 17343 : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).
RCA20 170254: Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17040 permettant le patinage libre, à titre gratuit, les fins de semaine, soit les samedis et dimanches à compter du premier samedi suivant l'Action de grâce jusqu'au dernier dimanche de décembre pour les personnes âgées de 18 à 54 ans aux arénas Bill-Durnan et Doug-Harvey, générant un déficit de recettes pour une valeur estimées à 2 200 $.

DESCRIPTION

Activités qui découleront de cette décision :

- L'application de la gratuité rend accessible les activités à un plus grand nombre de citoyen.ne.s;
- Un plus grand nombre de périodes d'activités seront ajoutées à la programmation;
- Le nombre de personnes admises sur la patinoire sera restreint de par la fermeture des vestiaires et le nombre limité de patineur.euse.s sur la glace;
- Un service supplémentaire a été mis en place pour permettre aux citoyen.ne.s de réserver les périodes d'activités en ligne;
- Une surveillance accrue est mise en place pour contrôler l'accès à l'aréna par le biais des réservations effectuées en ligne et respecter des mesures de distanciation physique.

JUSTIFICATION

Ces actions soutiennent :

- La mise en application de la recommandation émise par INSPQ fait en sorte de limiter les échanges de main à main de billets de banque et de pièces de monnaie entre les usagers et des employé.e.s;
- La pratique régulière d'activité physique qui a une influence importante sur l'état de santé et le bien-être;
- Malgré les mesures de confinement et la distanciation physique, il est essentiel d'inciter la population à maintenir de saines habitudes de vie.

Une dérogation au Règlement sur les tarifs 2021 est nécessaire pour offrir le patinage libre et hockey libre, à titre gratuit, les fins de semaine, soient les samedis et dimanches à compter du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril pour les personnes âgées de 18 à 54 ans à l'aréna Doug-Harvey sous réserve de l'autorisation de la tenue de ces activités par la Direction de la Santé publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le patinage libre et le hockey libre sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.
Pour les activités régulières (hors pandémie) de patinage libre et de hockey libre durant les fins de semaine, le premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021, une perte de revenus approximative d'une valeur de 1 675 $ est à prévoir à l'aréna Doug-Harvey.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est recommandé de limiter la capacité d'accueil et de ne pas percevoir de l'argent comptant en temps de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Possibilité du début des activités gratuites de patin libre et hockey libre à partir du premier samedi de janvier et/ou selon les directives émises par la Direction de la Santé publique et ce, jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les usagers devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s régie et installations

Tél : 514-868-5076
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Sonia ST-LAURENT
c/d sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

Ordonnance

ordonnancedossier1217838001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s régie et installations

Tél : 514-868-5076
Télécop. : 000-0000

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2021)
(RCA20 17343, article 97)

Ordonnance relative au patinage libre et au hockey libre, à titre de droit d'entrée à l'aréna Doug-Harvey

À la séance du 1er février 2021 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète que pour le premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 :

1. Le tarif prévu à l'article 25, paragraphe 2, de ce règlement, pour le titre de droit d'entrée, pour le patinage libre, ne s'applique pas.

2. Le tarif prévu à l'article 25, paragraphe 3, de ce règlement, pour le titre de droit d'entrée, pour le hockey libre, ne s'applique pas.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217838001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1217838001

Le présent sommaire vise à:

Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343) une ordonnance permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

Calcul de l'impact sur les revenus:

Gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey

	Budget 2021
Aréna Doug-Harvey	3 500 $

Imputation	**Déficit de revenu estimé 2021**
2406.0010000.300749.07143.44101.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1 675 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Aréna Doug-Harvey Activité : Exploitation des arénas et patinoires Objet : Drois d'entrée Sous-objet : Général	

Calcul de l'impact sur les dépenses:

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le patinage libre sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1202703014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du *Règlemen t sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance jointe à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 01-276, du 2 février au 4 mai 2021, afin de permettre les abris temporaires à certaines conditions et sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), l'ordonnance jointe à la présente permettant des enseignes temporaires du 2 février au 4 mai 2021, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 15:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202703014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 7 décembre 2020, le Conseil d'arrondissement a adopté des modifications au Règlement sur les promotions commerciales afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie. Ces modifications lui permettent de décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement en adoptant une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703013

CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703009

CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703008

DESCRIPTION

Pour respecter les exigences des décrets gouvernementaux concernant la COVID-19, les commerces doivent s'adapter et modifier leur mode de fonctionnement. Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir d'adopter des ordonnances pour rapidement ajuster sa réglementation et aider les commerçants qui peuvent demeurer ouverts.
Pour la période hivernale, deux ordonnances doivent être adoptées. La première permet de déclarer une promotion commerciale sur l'ensemble des zones commerciales de l'arrondissement afin de permettre les abris temporaires en cour avant des établissements commerciaux qui en font la demande. Ces abris temporaires permettent à la clientèle d'être protégée des éléments en attendant de pouvoir entrer dans les établissements. La seconde ordonnance permet l'installation d'enseignes temporaires pour indiquer qu'un commerce est ouvert ou offre un service à l'auto.

Les mesures de distanciation sociale ainsi que les décrets gouvernementaux devront être respectés en tout temps. Les abris devront être approuvés par le Service des incendies.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les promotions commerciales permettent au Conseil d'arrondissement de décréter une promotion commerciale sur le territoire, pour la durée et aux conditions qu'il détermine. Cette modification est en vigueur uniquement pour l'année 2021 et a été adoptée pour aider les commerces qui ne sont pas sur le territoire d'une société de développement commerciale (SDC) ou d'une association de commerçants. En adoptant une ordonnance pour décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales du territoire, le Conseil d'arrondissement permettra à tous les commerces de profiter des autorisations prévues lors d'une promotion commerciale, même si ceux-ci ne sont pas sur le territoire d'une SDC ou d'une association de commerçants.
La seconde vague de la pandémie a entraîné la fermeture des salles à manger et des bars. Ces établissements ont été forcés de revoir leur mode de fonctionnement. L'affichage temporaire, autorisé par le biais d'ordonnances, devient essentiel à la vente de mets pour emporter. D'autre part, les établissements ayant des salles d'attente font face à un manque d'espace pour accueillir leur clientèle étant donné qu'une distance de 2 mètres doit être respectée entre les chaises. De même, la limite du nombre de personnes à l'intérieur d'un commerce génère des files d'attente à l'extérieur des commerces. L'installation d'abris temporaires devient nécessaire. Ces abris ne sont permis que dans le cadre d'une promotion commerciale. La situation actuelle justifie de donner de tels permis pour toute la durée de la période hivernale.

Les enseignes temporaires et les abris temporaires sont autorisés dans les cours avant depuis le mois de novembre 2020. Cela n'a pas causé de problématique. Les ordonnances prolongeront les autorisations jusqu'à la fin du mois de mai pour que les commerçants qui le souhaitent puissent installer ou conserver des abris temporaires ou des enseignes indiquant les services offerts compte tenu des restrictions gouvernementales.

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci. La clientèle universitaire a presque disparue et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles.

L'Installation d'un abri temporaire dans la cour avant est encadrée par des règles strictes en matière de sécurité incendie. Ces abris pourront uniquement servir comme aire d'attente pour la clientèle.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février 2021, adoption des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 872-8436
Télécop. :

Identification du document :
RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES (01-276, article 515)

Ordonnance relative à
l'affichage lors d'une promotion commerciale

À la séance du 1er février 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion d'une promotion commerciale, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant, du 2 février au 4 mai 2021, dans toutes les zones où sont permis les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme 01-276 :

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus d'un passage piéton;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES

(R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4)

Ordonnance décrétant une promotion commerciale

À la séance du 1er février 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Du 2 février au 4 mai 2021, une promotion commerciale dans l'ensemble des zones où est autorisé un usage de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276).

2. Au cours de cette promotion, un établissement peut occuper la partie de cour avant située devant sa façade pour y installer des affiches temporaires et un abri temporaire.

3. L'Installation d'un abri temporaire dans la cour avant d'un commerce est autorisée sous réserve de l'obtention d'une autorisation du Service de sécurité incendie.

4. Le seul usage autorisé dans ces abris est une aire d'attente pour la clientèle de l'établissement.

5. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1213558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 16 décembre 2020, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 15:06

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213558005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 9 novembre 2020, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson.
Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4612-4614, avenue Wilson (lot 2 605 035). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement occupé par un locataire.
Propriétaire(s) : Michel Turcotte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 16 décembre 2020, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l’égard de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public :

Dérog condo Wilson 1F.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 1er février 2021 à 19 heures**, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4612-4614, avenue Wilson

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 le présent dossier fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir du 6 janvier 2021.

Ainsi, toute personne peut transmettre par courriel à l'adresse suivante : genevieve.reeves@montreal.ca, ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir, et ce, à compter du mercredi 6 janvier jusqu'au mercredi 20 janvier 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au (514) 872-2345 ou à la soussignée au (514) 770-8766.

FAIT à Montréal, le 16 décembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1203558058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux projetés pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3002121174.

ATTENDU que les proportions et le faible niveau d'articulation du volume de l'agrandissement ne favorisent pas une intégration adéquate au contexte;
ATTENDU que l'impact pressenti de l'agrandissement projeté sur l'ensoleillement des propriétés voisines est considérable;
ATTENDU que le projet limite significativement le potentiel d'appropriation de la cour;
ATTENDU que le projet ne fournit pas une démonstration convaincante de la valeur ajoutée à la fonctionnalité et au confort des logements existants;
ATTENDU que le projet soumis s'avère un parti trop ambitieux pour les dimensions du lot;
ATTENDU que le développement proposé ne contribue pas à améliorer l'environnement bâti et représente une intervention jugée préjudiciable pour l'évolution du secteur;
ATTENDU finalement que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable, à sa séance du 16 septembre 2020, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neige- Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères énoncés aux articles 45.2 et 668, pour la délivrance d'un permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill, tel que soumis par Mourad Bendjennet, architecte, le 19 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 30 septembre 2020 - dossier relatif à la demande de permis 3002121174 .

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 15:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558058**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux projetés pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3002121174.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en date du 10 juillet 2020.
Les travaux comprennent l'ajout à un duplex semi-détaché construit en 1950 d'un volume de deux (2) étages en cour arrière dont l'aire de bâtiment représente une augmentation de plus du tiers du taux d'implantation actuel.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 45.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le bâtiment est localisé en dehors de tout secteur significatif et ne possède pas d'intérêt patrimonial particulier.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le bâtiment existant occupe environ 27 % du lot de forme irrégulière et permet l'aménagement de logements étroits et profonds, fenestrés sur trois côtés.
L'agrandissement projeté dont l'emprise au sol représente une augmentation de près de 48 % de l'aire de bâtiment actuelle, se développe vers l'arrière, en continuité avec le corps principal et est doté de larges balcons. En comptant le volume ajouté, le taux d'implantation sur le site est augmenté à 43 % ce qui réduit significativement le potentiel d'appropriation de la cour. Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation élaborés par la Direction, ci-joints.

JUSTIFICATION

Après étude des documents soumis, la DAUSE a conclut que la proposition soumise en date du 19 août 2020 n'était pas conforme aux articles 45.2 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et a formulé un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Les proportions et le faible niveau d'articulation du volume de l'agrandissement ne favorisent pas une intégration adéquate au contexte;
- L'impact de cet agrandissement est considérable sur l'ensoleillement des propriétés voisines et le potentiel d'appropriation de la cour;
- Le projet ne fournit pas une démonstration convaincante de la valeur ajoutée à la fonctionnalité et au confort des logements existants;
- Dans sa forme actuelle, le projet s'avère un parti trop ambitieux pour les dimensions du lot, peu sensible aux conditions du site;
- La DAUSE évalue que le développement proposé ne contribue pas à améliorer l'environnement bâti et représente une intervention préjudiciable pour l'évolution du secteur.

Lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser les plans - voir extrait du procès-verbal, ci-joint.

Préalablement à la présentation au CCU, le requérant a été informé des conclusions de l'analyse discrétionnaire réalisée par la DAUSE; il a été invité à considérer réduire les dimensions et réviser la volumétrie générale de l'agrandissement ainsi que l'articulation des saillies de manière à tirer avantage de l'orientation solaire et ainsi limiter les impacts négatifs projetés sur les propriétés voisines.

Le requérant a été avisé et rencontré suite à la recommandation du CCU; ce dernier a exprimé ne pas vouloir modifier son projet.

La décision de refuser les travaux et de recommander l'annulation de la demande de permis #3002121174 vise à assurer le maintien des caractéristiques actuelles et la protection du cadre bâti. Un futur projet devra alors faire l'objet d'une nouvelle demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant un refus du Conseil d'arrondissement à la séance prévue le 1er février 2021, la demande de permis #3002121174 sera annulée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-13

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-01-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203558058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux projetés pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3002121174.

Analyse de la Direction

3.14_West Hill_4861.pdf

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2020-09-16_Extrait PV_CCU_3.14_West_Hill_4861.pdf

Plans d'architecture

3002121174_Plans_rev.JSL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

CD NDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 septembre 2020

PIIA – 4861, Avenue West Hill
Demande de permis #3002121174

01 CONTEXTE

Portée des travaux comprenant:

- Réaménagement partiel des aires de plancher;
- Agrandissement de plus du tiers du taux d'implantation actuel (augmentation d'environ 59%);
- Intervention peu visible depuis la voie publique;
- Abattage d'un arbre en cour arrière.

02 ANALYSE

Immeuble sans valeur architecturale ou patrimoniale particulière, localisé en dehors de tout secteur significatif;
Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 45.2 du règlement d'urbanisme (01-276).

(*) Le projet déroge aux articles 45.1 du règlement d'urbanisme – voir critères applicables à la grille d'analyse (page 11)

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est défavorable.

LOCALISATION

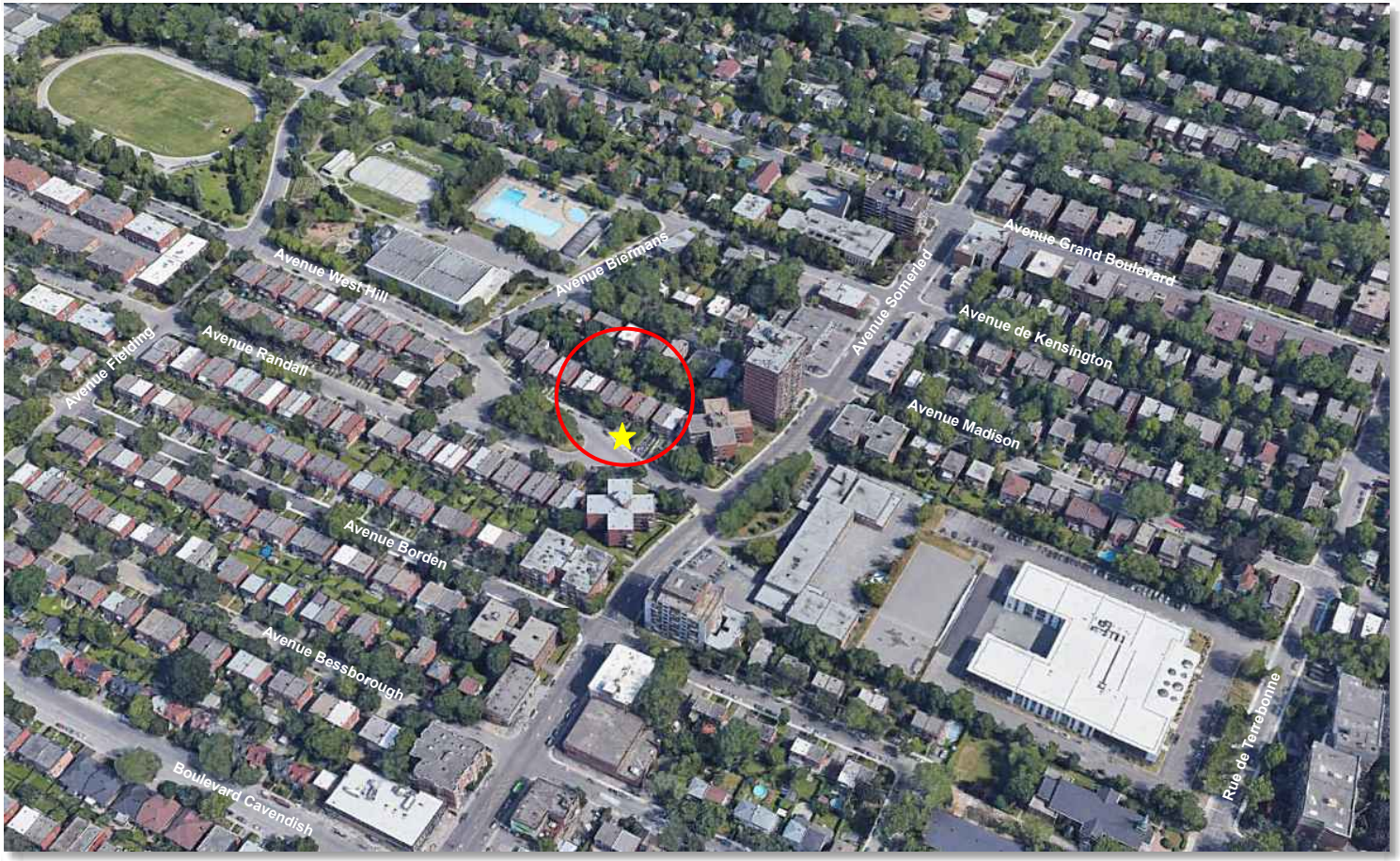

- District de Loyola;
- Diversité des types et des styles;
- Trame des rues irrégulière;
- Proximité d'un noyau institutionnel;
- Stationnement en cour avant.

- Duplex jumelé;
- Année de construction: **1950**

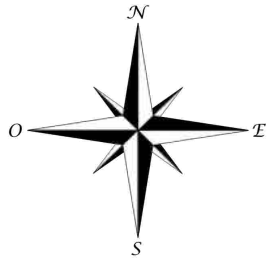

APERÇU GÉNÉRAL (2019)

LOCALISATION

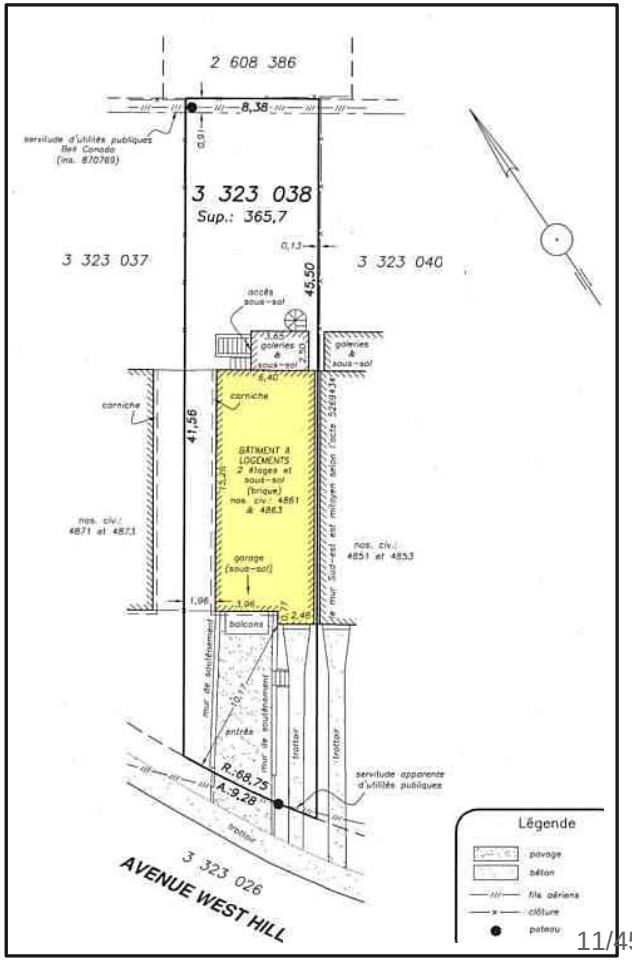

Milieu d'insertion

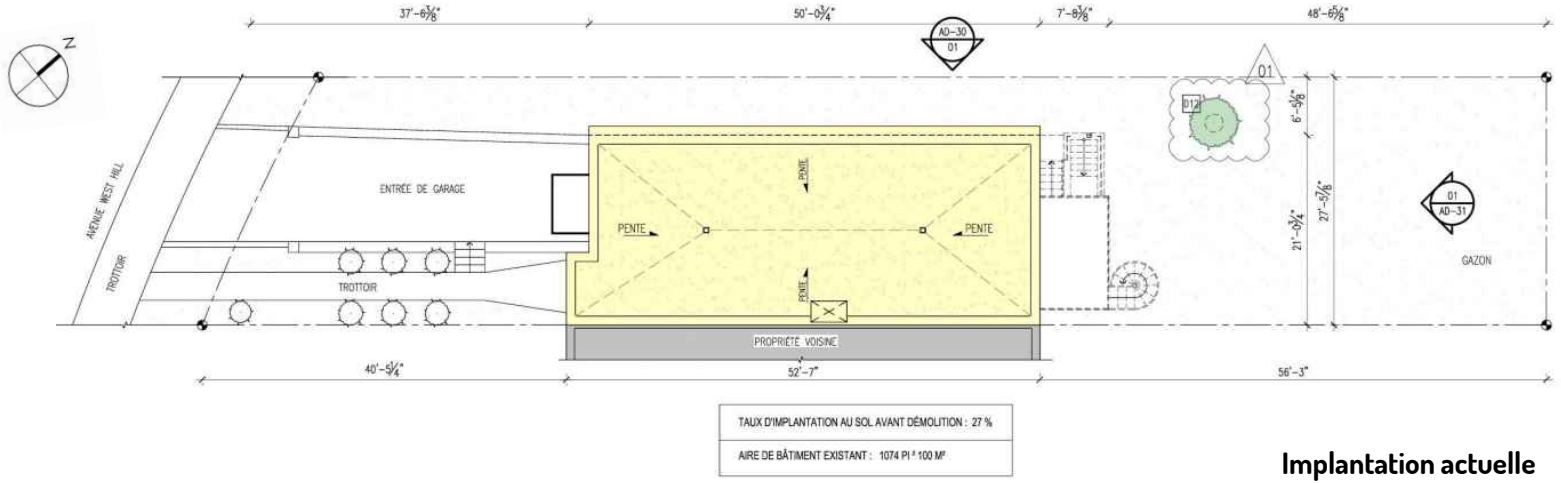

Implantation actuelle

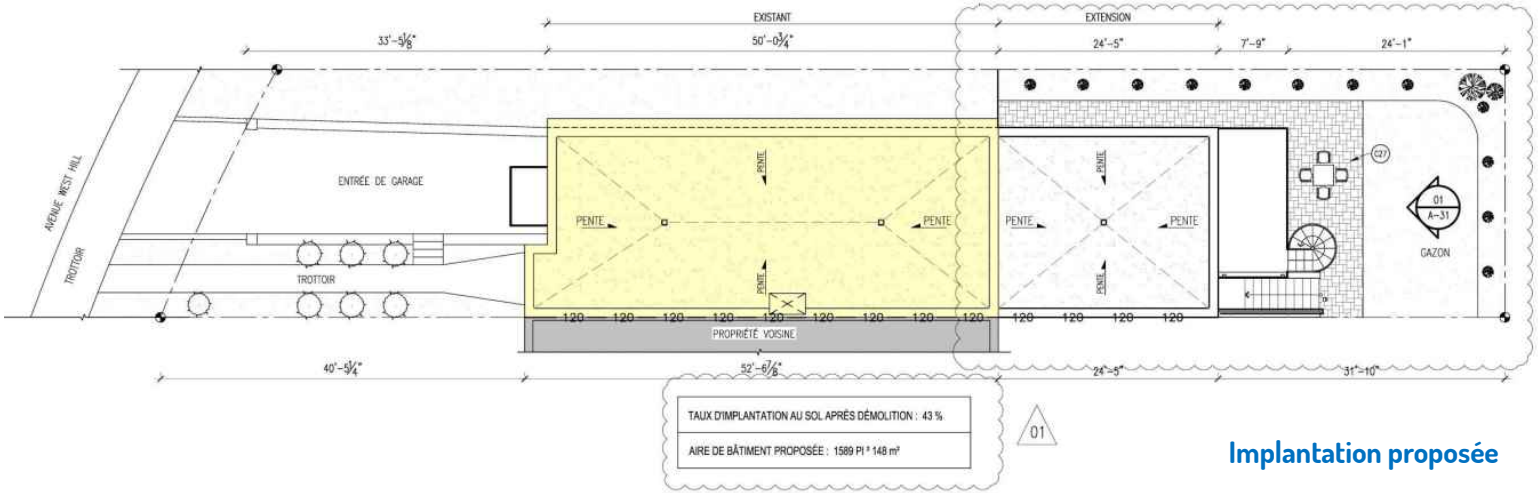

Implantation proposée

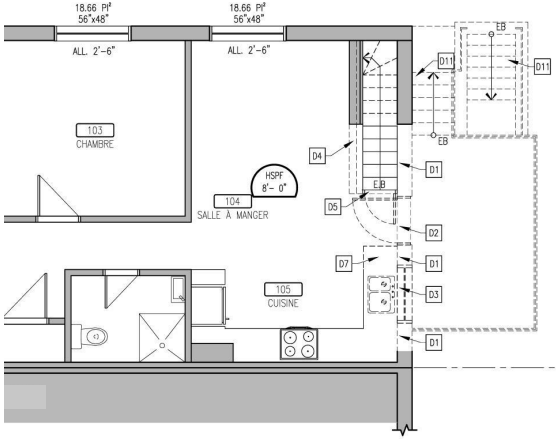

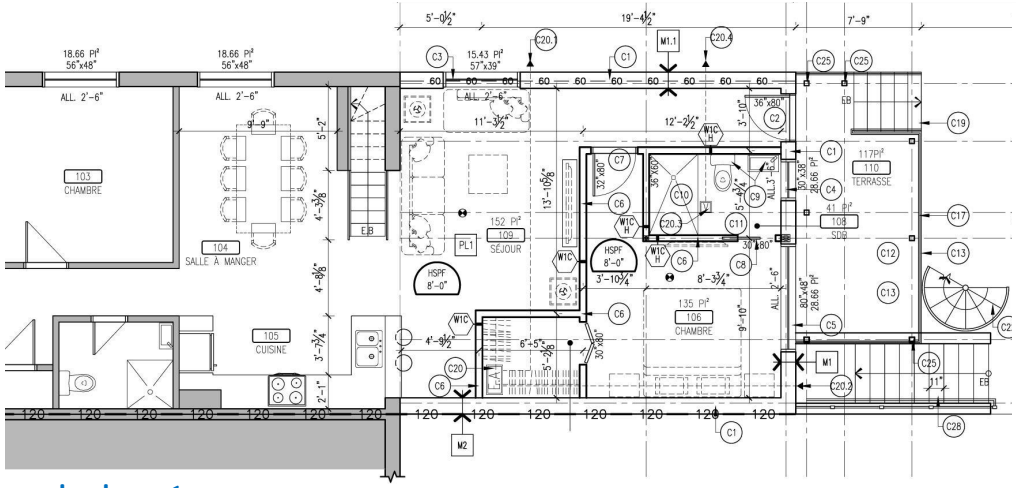

rez-de-chaussée

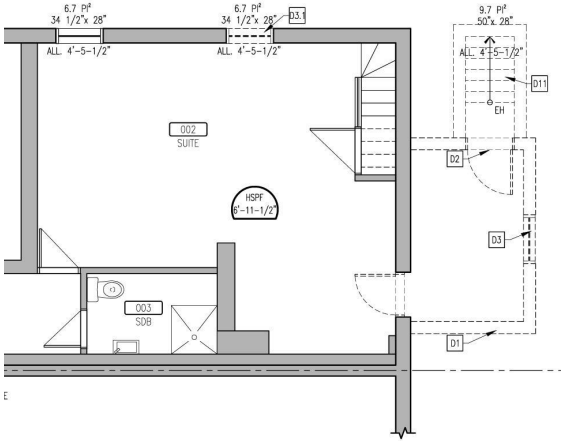

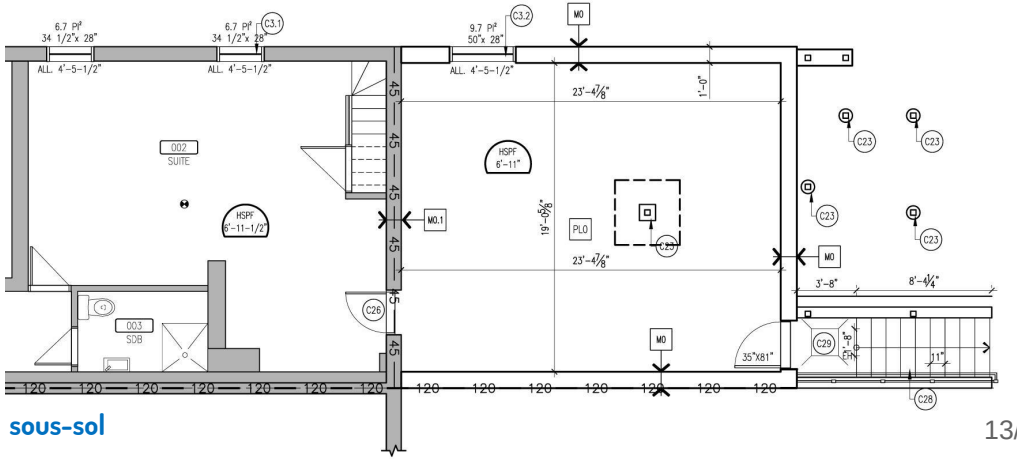

sous-sol

Existant / démolition

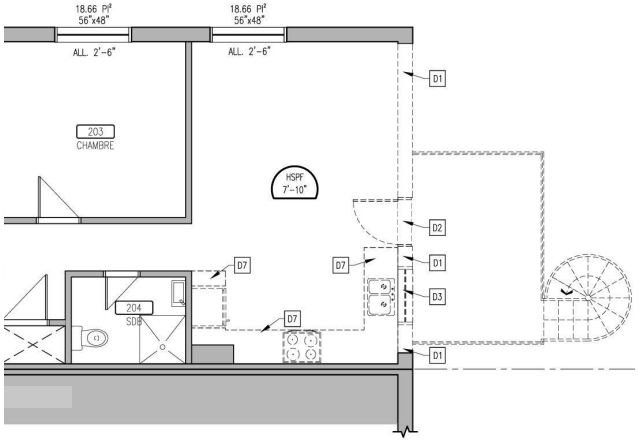

existant

agrandissement

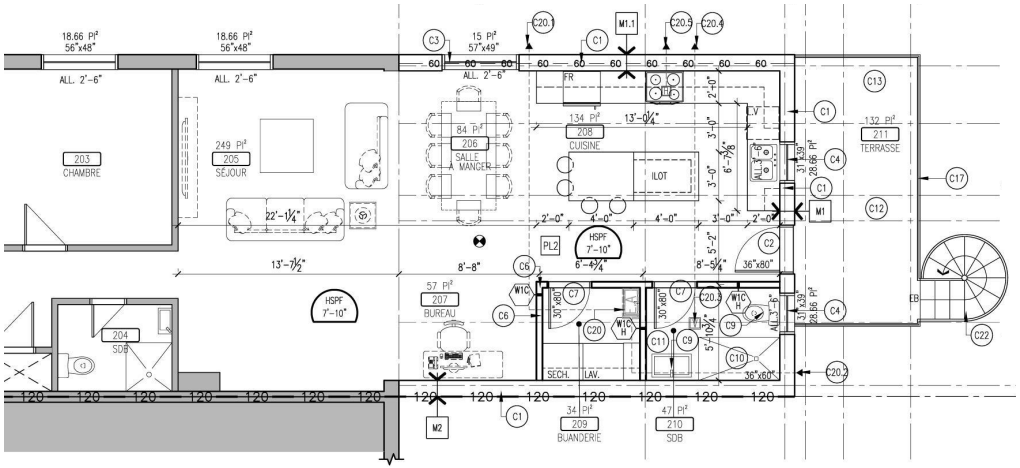

étage

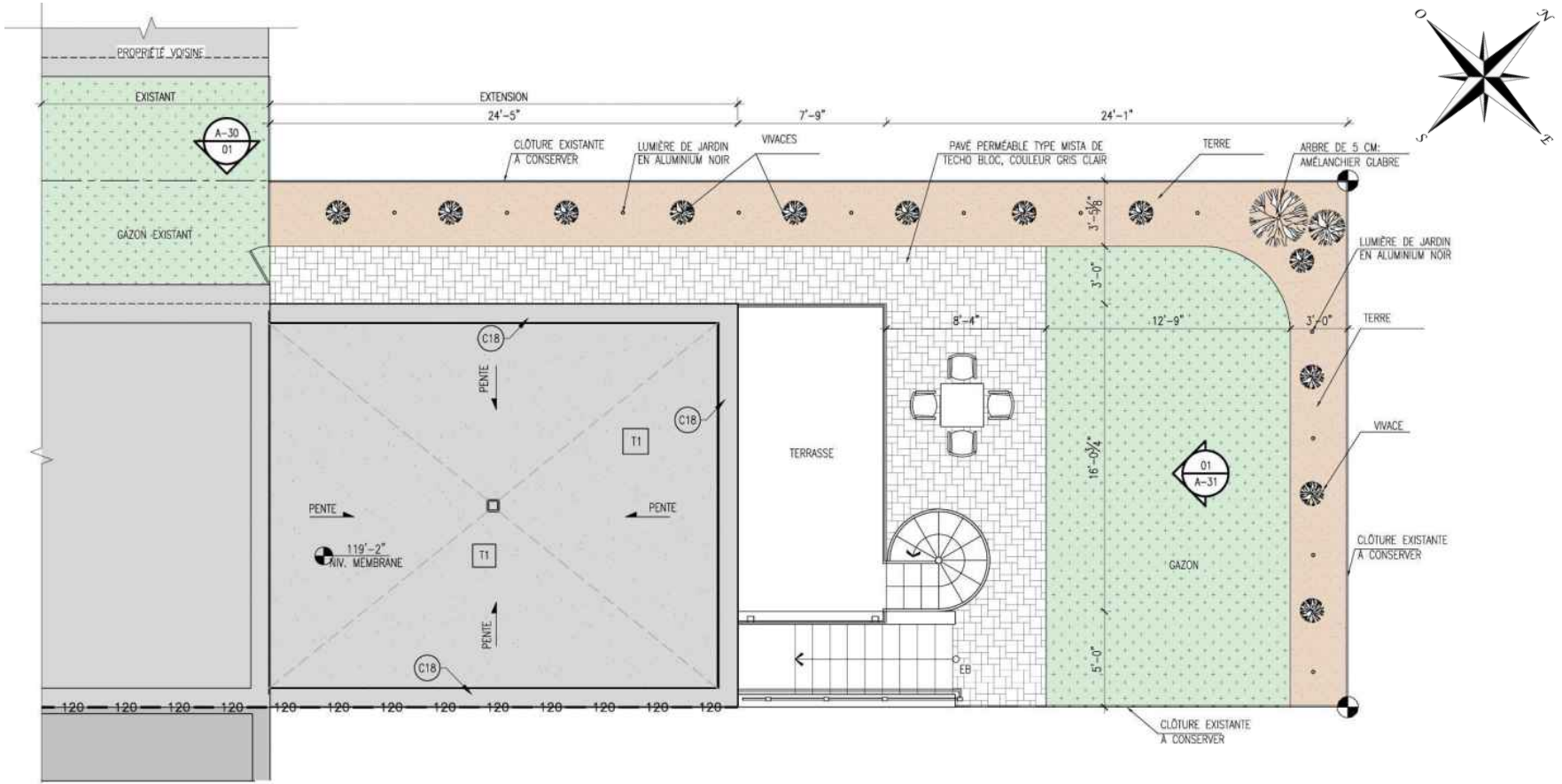

Aménagement extérieur proposé

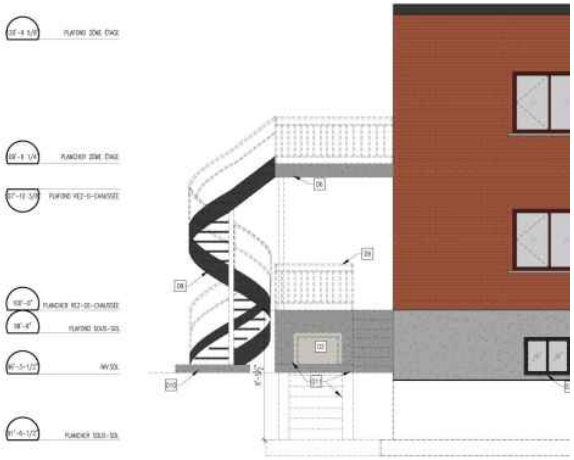

Élévation latérale

Élévation arrière

2121174		4861, avenue West Hill	SS (N/A)	Agrandissement de plus du tiers; travaux assujettis au titre VIII en vertu de l'article 45.2 du règlement d'urbanisme.
référence critères	**#**	**Critère**	**Évaluation**	**Remarques**
				Duplex jumelé - année de construction : 1950
45.2	1°	Les marges latérales à respecter doivent être proportionnelles à la hauteur de l'agrandissement du bâtiment et des marges des bâtiments voisins;	☑	L'agrandissement se développe dans l'alignement du corps principal; marge et taux d'implantation (43%) conformes au zonage.
45.2	2°	Le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural de l'agrandissement doivent être articulés de façon à permettre une meilleure intégration au bâtiment à agrandir et aux constructions voisines;	☒	Les proportions et le faible niveau d'articulation du volume de l'agrandissement ne favorisent pas une intégration adéquate au contexte.
45.2	3°	L'agrandissement doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;	☒	Le projet propose une augmentation importante du taux d'implantation (27% vs 43% après intervention = +59%); l'impact de cet agrandissement est considérable sur l'ensoleillement des propriétés voisines et l'appropriation de la cour.
45.2	4°	L'aménagement proposé doit être conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres du terrain;	☑	Le projet implique notamment l'abattage d'un arbre malade (poirier) et la plantation de deux (2) nouveaux arbres - à déterminer. Le plan indique l'ajout d'une terrasse en pavé perméable ainsi que d'une rangée d'arbustes sur la limite de propriété (nord-ouest).
45.2	5°	L'aménagement paysager doit favoriser une perception de dégagement et de conservation de grandes cours par rapport aux propriétés voisines.	☑	Les dimensions réduites du lot ne favorisent pas la perception d'une grande cour; le projet propose de surcroît des saillies profondes et un espace limitée pour l'aménagement d'un jardin en fond de cour.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet ne fournit pas une démonstration convaincante de la valeur ajoutée à la fonctionnalité et au confort des logements existants.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	La volumétrie générale et l'articulation des saillies devraient tirer avantage de l'orientation solaire de manière à limiter les impacts négatifs sur les propriétés voisines.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	☑	De par son gabarit imposant et ses projections, la présence de cet agrandissement a un impact significatif sur l'ensoleillement des propriétés voisines.
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☒	Dans sa forme actuelle, le projet ne contribue pas à améliorer l'environnement bâti.
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti.	N/A	L'immeuble est situé à l'extérieur de tout secteur significatif et ne possède aucune caractéristique architecturale d'intérêt.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition n'est pas conforme aux articles 45.2 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis défavorable au projet.				
			☒	Fournir une proposition révisée incluant un plan d'aménagement paysager complet.

- Considérant son gabarit imposant et son faible niveau d'articulation volumétrique, l'agrandissement ne favorise pas l'appropriation de la cour et ne s'intègre pas adéquatement au contexte;
- Considérant que le projet ne fournit pas une démonstration convaincante de la valeur ajoutée à la fonctionnalité et au confort des logements existants;
- Considérant l'impact considérable de l'intervention sur l'ensoleillement (et les vues) des propriétés voisines;
- Considérant que, dans sa forme actuelle, le projet ne contribue pas significativement à améliorer l'environnement bâti;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition n'est pas conforme aux articles 45.2 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 septembre 2020, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.14 Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3002121174.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis d'agrandissement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juillet 2020.

Les travaux comprennent l'ajout d'un volume de trois niveaux en cour arrière dont l'aire de bâtiment représente une augmentation de plus du tiers du taux d'implantation actuel.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 45.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le bâtiment est localisé en dehors de tout secteur significatif et dépourvu de tout intérêt patrimonial.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition d'aménagement soumise n'est pas conforme aux articles 45.2 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis défavorable au projet pour les motifs suivants:

- La présence de cet agrandissement a un impact considérable sur l'ensoleillement des propriétés voisines et le potentiel d'appropriation de la cour;
- Le projet ne fournit pas une démonstration convaincante de la valeur ajoutée à la fonctionnalité et au confort des logements existants;
- Les proportions et le faible niveau d'articulation du volume de l'agrandissement ne favorisent pas une intégration adéquate au contexte.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande de refuser la demande suivant l'analyse et les explications fournies par la DAUSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL

4861-4863, AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL,QC H4V 2W4

DONNEUR D'OUVRAGE : ALI ILARZEG

LISTE DES DESSINS:

A-00	PAGE TITRES.	01
A-01	LÉGENDE.	
A-02	NOTES.	
A-03	NOTES (SUITE)	01
A-04	NOTES (SUITE).	
AD-10	PLAN DU SITE- DÉMOLITION.	01
A10-	PLAN DU SITE- CONSTRUCITON.	
A15-	PLAN D'AMÉNAGEMENT- CONSTRUCTION.	01
AD-20	PLAN DU SOUS SOL - DÉMOLITION.	
A-20	PLAN DU SOUS SOL - CONSTRUCTION.	01
AD-21	PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE - DÉMOLITION.	
A-21	PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE - CONSTRUCTION.	
AD-22	PLAN DU 2ÈME ÉTAGE - DÉMOLITION.	
A-22	PLAN DU 2ÈME ÉTAGE - CONSTRUCTION.	
AD-23	PLAN DE LA TOITURE- DÉMOLITION.	
A-23	PLAN DE LA TOITURE- CONSTRUCTION.	
AD-30	ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST- DÉMOLITION.	01
A30-	ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST- CONSTRUCTION.	
AD-31	ÉLÉVATION LATÉRALE EST -DÉMOLITION.	
A-31	ÉLÉVATION LATÉRALE EST -CONSTRUCTION.	
AD-32	ÉLÉVATION ARRIÈRE -DÉMOLITION.	01
A-32	ÉLÉVATION ARRIÈRE -CONSTRUCTION.	
A-35	COUPE GÉNÉRALE -CONSTRUCTION.	
A70-	ÉCHANTILLON DES MATÉRIAUX.	
A80-	PHOTO DE L'EXISTANT -FAÇADE AVANT.	
A81-	PHOTO DE L'EXISTANT-FAÇADE ARRIÈRE.	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

19 AOÛT 2020

POUR PERMIS RÉVISÉ

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec — A 5066 — MOURAD BENDJENNET — ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8

514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PAGE TITRES

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A-00 | 1

LÉGENDE PLAN :

ARCHITECTURE :

ZONE EXISTANTE

MUR EXTÉRIEUR EXISTANT

MUR INTÉRIEUR EXISTANT

MUR INTÉRIEUR À DEMOLIR

NOUVEAU MUR INTÉRIEUR

XX — TYPE DE CLOISON INTÉRIEUR

XXX — NUMÉRO DE LOCAL

PORTE EXISTANTE

PORTE À DÉMOLIR

NOUVELLE PORTE

E.A — ÉCHANGEUR D'AIR

V — VENTILATEUR/EXTRACTEUR D'AIR

H — HOTTE DE CUISINE

AVERTISSEUR DE FUMÉE

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU :

120 — 120 — 120 — SÉPARATION COUPE-FEU AYANT LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES.

45 — 45 — ASSURER UNE SÉPARATION COUPE-FEU DE 45 MIN AU NIVEAU DU PLAFOND ET EN DESSOUS DES FERMES DE TOIT

60 — 60 — SÉPARATION COUPE-FEU AYANT LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1 HEURES.

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec — A-5066 — MOURAD BENDJENNET — ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: LÉGENDE

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A01 — 1

NOTES GÉNÉRALES :

1. LE TERME ENTREPRENEUR SIGNIFIE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE GÉRANT DE CONSTRUCTION. LES TERMES PROPRIÉTAIRE ET LOCATEUR SONT SYNONYMES ET SIGNIFIENT LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT. LE TERME LOCATAIRE SIGNIFIENT CLIENT.

2. LES DOCUMENTS DES CAHIERS DE CHARGES FONT PARTIE INTÉGRALE DES DESSINS.

3. TOUTES LES DIMENSIONS MONTRÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIFS SEULEMENT. TOUT EST RELATIF AUX CONDITIONS EXISTANTES. TOUTE ERREUR OU DIFFÉRENCE DEVRA IMMÉDIATEMENT ÊTRE SIGNALÉE OU DESIGNÉE DE PAR CE FAIT. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES MESURES QUI SONT PRISES AFIN DE COMMANDER DE L'ÉQUIPEMENT OU DES MATÉRIAUX SERVANT À LA FABRICATION D'ÉLÉMENTS MENTIONNÉS DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

4. TOUTES LES NOTES CONCERNANT LE CHAUFFAGE / VENTILATION / ELECTRICITÉ NE SONT QU'A TITRE INDICATIF.

5. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER TOUTES DIMENSIONS, SPÉCIFICATIONS, DESSINS, CONDITIONS DES LIEUX AVANT DE DÉBUTER. L'ENTREPRENEUR SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR POSSIBLE, LA MÉCONNAISSANCE DES LIEUX NE DONNERA DROIT À AUCUNE RÉCLAMATION ULTÉRIEURE.

6. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LES DIMENSIONS ET FAIRE APPROUVER LES PLANS D'ATELIER AVANT TOUTE FABRICATION. TOUT CHANGEMENT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LE CLIENT, L'ARCHITECTE ET/OU LE DESIGNER.

7. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE OU CONDITION DE CHANTIER NE RESPECTANT PAS LES SPÉCIFICATIONS AUX PLANS DE CONSTRUCTION.

8. SAUF INDICATION CONTRAIRE, INSTALLER LES CADRES DE PORTE À 4'' DE LA CLOISON ADJACENTE.

9. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DES CODES D'AMÉNAGEMENT DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS FOURNITS PAR LE BÂTIMENT MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE.

10. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SI LE POUVOIR ÉLECTRIQUE EST SUFFISANT ET INCLURE DANS SON PRIX LE MONTANT DE L'EXTRA S'IL Y A LIEU. TOUS LES CODES ET NORMES EN VIGUEURS DEVRONT ÊTRE RESPECTÉS.

11. L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER ET DISPOSER DE TOUT MATÉRIAUX POUVANT NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU CHANTIER.

NOTES GÉNÉRALES :(SUITE)

12. L'ENTREPRENEUR DEVRA EXAMINER LE SITE ET SERA RESPONSABLE DES CONDITIONS EXISTANTES Y COMPRIS LES CONDITIONS QUI NE RENCONTRENT PAS LES STANDARDS ACTUELS. TOUS LES ASPECTS DES TRAVAUX CONCERNANT L'ÉLECTRICITÉ, LA MÉCANIQUE, LA PLOMBERIE, LA VENTILATION, LE CHAUFFAGE, LA CLIMATISATION AINSI QUE LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES, LES STANDARDS À SUIVRE DEVRONT AU MINIMUM SUIVRE LA DERNIÈRE RÈGLEMENTATION DE TOUTE LES SECTIONS APPLICABLES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN VIGUEUR ET TOUTE LES LOIS MUNICIPALES APPLICABLES. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LES ÉCHANTILLONS AINSI QUE LES DESSINS D'ATELIERS POUR TOUT LES ITEMS AFIN QUE LES CONSULTANTS PUISSE LES RÉVISER ET APPROUVER.

13. IL DEVRA EXÉCUTER ET INCLURE TOUS LES TRAVAUX ENTOURANT LA RÉUSSITE DU PROJET ET CE À TOUS LES NIVEAUX.

14. LE NETTOYAGE SERA FAIT TOUT AU LONG DES TRAVAUX ET LE NETTOYAGE FINAL UNE JOURNÉE AVANT LA REMISE DU LOCAL TERMINÉ.

15. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DU PROJET.

16. TOUS LES MATÉRIAUX ÉTAIENT DISPONIBLES À LA REMISE DE CES PLANS POUR SOUMISSION, L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE SI LES MATÉRIAUX N'ONT PAS ÉTÉ COMMANDÉS À TEMPS, TOUT SUBSTITUT DEVRA ÊTRE APPROUVÉ AU PRÉALABLE OU SERA SUJET SI INSTALLÉ, À UN REFUS AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

17. IL EST ENTENDU QU'IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER QUE TOUS LES APPAREILS ET MATÉRIAUX INSTALLÉS RESPECTENT LES CRITÈRES DÉCRITS PAR LES PLANS ET DEVIS TEL QU'APPROUVÉS.

18. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ÉTAT DES SURFACES ET DES RÉPARATIONS À FAIRE AVANT L'APPLICATION DE TOUT PRODUIT DE FINITION.

19. TOUS LES MATÉRIAUX UTILISÉS DEVRONT ÊTRE NEUFS ET CONFORMES AUX NORMES ET EXIGENCES DE TOUTES LES AUTORITÉS LOCALES ET DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

20. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT D'INSTALLER OU POSER TOUT ÉQUIPEMENT OU MATÉRIEL, CONSULTER LES FICHES TECHNIQUES DES MANUFACTURIERS AFIN DE S'ASSURER QUE TOUT EST INSTALLÉ OU POSÉ DE FAÇON ADÉQUATE ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

21. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE RECEVOIR OU D'ENTREPOSER ET CE À SES FRAIS, TOUT LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. IL SE LIMITERA QU'AUX AIRES DE TRAVAUX QUI LE CONCERNE.

22. L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER ET DISPOSER DE TOUT MATÉRIAUX POUVANT NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU CHANTIER.

23. LES DOCUMENTS DE DÉMOLITION DOIVENT ÉTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION POUR COMPRENDRE ET COORDONNER LA PORTÉE DES TRAVAUX.

24. FAIRE LA PRÉPARATION DE TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR LES TRAVAUX AFIN D'ELIMINER LA TRANSITION ENTRE LES NOUVEAUX MATÉRIAUX ET L'EXISTANT.

NOTES GÉNÉRALES :(SUITE)

25. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT PERCEMENT, DÉCOUPAGE ET RAPIÉÇAGE NÉCESSAIRES POUR ACCOMODER LES NOUVEAUX TRAVAUX AINSI QUE DE TOUTES LES RÉPARATIONS REQUISES SUITE AUX NOUVELLES INSTALLATIONS.
    L'ENTREPRENEUR FERA LES RÉPARATIONS REQUISES POUR ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES MURS OU ASSEMBLAGES AYANT ÉTÉ AFFECTÉS PAR LA PORTÉE DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE.

26. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ANOMALIES OU CONDITIONS DE CHANTIER NE RESPECTANT PAS LES SPÉCIFICATIONS AUX PLANS DE DÉMOLITION.

27. DÉMOLIR ET ÉVACUER DU CHANTIER TOUT MUR, FINI DE PLANCHER, FINI DE PLAFOND SELON LES INDICATIONS AUX PLANS, ET TEL QUE REQUIS POUR ACCOMODER LES NOUVEAUX TRAVAUX. COORDONNER L'ÉVACUATION DES DÉBRIS ET L'ENTREPOSAGE DES NOUVEAUX MATÉRIAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

28. TOUT ÉQUIPEMENT ENLEVÉ DOIT ÉTRE REMIS AU CLIENT À L'EXCEPTION DES ITEMS NON REQUIS PAR CELUI–CI.

29. RAGRÉER LES TRACES DES ANCIENNES CLOISONS AU NIVEAU DU PLAFOND.

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E–1A8
514–AEDIFIX(233–4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:
AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:
NOTES

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A02 | 1

TYPE DE PLANCHER ET TOITURE

PL0 — PLANCHER DU SOUS-SOL
- -DALLE DE BÉTON 4" (VOIR ING).
- -POLYÉTHYLÈNE SCELLÉ
- -POLYSTYRÈNE EXPENSÉ 2" R-5
- -PIERRE CONCASSÉE (VOIR ING.)
- -REMBLAI DE SABLE COMPACTÉ (VOIR ING.)
- -TERRE NON-REMANIÉE

PL1 — PLANCHER DU RDC (RÉSISTANCE AU FEU 45 MIN)
- -REVÊTEMENT DE FINI AU CHOIX DU CLIENT
- -PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 3/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ, ET VISSÉ AU 6".
- -PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 5/8"
- -SOLIVE EN BOIS 2"X12" @ 16" C/C (VOIR ING.)
- -FOURRURE DE BOIS
- -PANNEAU DE GYPSE 2 X 5/8" TYPE X

PL2 — PLANCHER DU 2ÈME ÉTAGE
- -REVÊTEMENT DE FINI AU CHOIX DU CLIENT
- -PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 3/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ, ET VISSÉ AU 6".
- -PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 5/8"
- -SOLIVE EN BOIS 2"X12" @ 16" C/C (VOIR ING.)
- -FOURRURE DE BOIS
- -PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X

T1 — TOIT T1 – ISOLATION R43
- -FILM D'AIR EXTÉRIEUR R0.17
- -MEMBRANE DE FINITION EN ÉLASTOMÈRE SOPREMA SOPRASTAR OU ÉQUIVALENT DE COULEUR BLANCHE ET PERMANENTE IRS 86
- -MEMBRANE DE SOUS-COUCHE SOPREMA COLVENT BASE 830.
- -PANNEAU DE SUPPORT SOPRABOARD 1/2" R-2.01
- -CONTREPLAQUÉ ⅝ " R0.7 (VOIR ING.)
- -SOLIVE EN BOIS 2"X10" @ 16" C/C (VOIR ING.)
- -ISOLANT ROSE FIBERGLAS ECOTOUCH R-40
- -PARE VAPEUR CONTINUE
- -SOUFFLAGE DE PLAFOND SELON LE BESOIN
- -FOURRURE DE BOIS 1"X3" HORIZENTALES R1.02
- -PANNEAU DE GYPSE 1/2" R-0.45

TYPES DE MURS

M0 — MUR DE FONDATION
- -SOL DRAINANT (GRAVIER ¾") NON COMPACTÉ
- -MEMBRANE DE DRAINAGE DELTA-MS
- -DEUX ÉMULSIONS DE BITUME FILLERISÉS AVEC 24H D'INTERVALLE ENTRE CHAQUE COUCHE.
- -MUR DE FONDATION EN BÉTON 12" (VOIR PLANS D'ING.)
- -ESPACE D'AIR ¼"
- -COLOMBAGE DE BOIS 2"X4" @ 16" C/C.
- -POLYURÉTHANE GICLÉ
- -FOURRURES DE BOIS 1"X3" HORIZONTALES.
- -PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X

M 0.1 — MUR DE FONDATION EXISTANT
- -MUR DE FONDATION EXISTANT À CONSERVER
- -FOURRURES DE BOIS 1"X3" HORIZONTALES.
- -PANNEAU DE GYPSE 2 X 5/8" TYPE X

M1 — MUR EXTÉRIEUR EN FIBROCIMENT
- -PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X
- -FOURRURES DE BOIS 1"X3" HORIZONTALES.
- -PARE-VAPEUR.
- -LAINE ISOLANTE ROSE FIBERGLAS R24.
- -COLOMBAGE DE BOIS 2"X6" @ 16" C/C.
- -PANNEAU ISOCLAD 1 1/2" (ISOLANT RIGIDE).
- -PARE-AIRE TYVEK OU ÉQUIVALENT.
- -FOURRURES DE BOIS 1"X3" VERTICALES.
- -REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT

M1.1 — MUR EXTÉRIEUR EN FIBROCIMENT-COLOMBAGE D'ACIER PORTEUR
- -PANNEAU DE GYPSE 2 X 5/8" TYPE X
- -FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES.
- -PARE-VAPEUR.
- -POTEAUX DE TÔLE D'ACIER DE 41MMX 92" PORTEURS @ 16" C/C.
- -CGC SECUROCK 5/8" TYPE X
- -PANNEAU DE MAT DE FIBRE DE VERRE INCOMBUSTIBLE.
- -PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR CGC SECUROCK INCOMBUSTIBLE ½" .
- -PARE-AIRE TYVEK OU ÉQUIVALENT.
- -FOURRURES MÉTALLIQUES VERTICALES.
- -REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT

TYPES DE MURS (SUITE)

M2 — MUR COUPE-FEU 120 MINUTES (INCOMBUSTIBLE)
- – GYP.01/RF : DEUX PANNEAUX DE GYPSE TYPE X ⅝"
- – FOURRURES DE MÉTAL HORIZONTALES
- – PARE-VAPEUR
- – ISOLATION EN LAINE ROCKWOOL COMFORBATT R20
- – COLOMBAGE D'ACIER 3 5/8" @16" c/c (NON PORTEUR)
- – BLOC DE BÉTON (PORTEUR) PERMACON TYPE 10 (CM), 90X190X390 MM, 100% PLEIN, TYPE LÉGER, 2 HEURES DE RÉSISTANCE AU FEU .
- – SUBSTRAT BIEN PRÉPARÉ
- – BASE NIVELEX (NON COMBUSTIBLE)
- – TREILLIS STANDARD
- – APPRÊT PRIMEX
- – FINITION ADEX COULEUR W-205-4E, TEXTURE MISTRAL

01

TYPES DE CLOISONS

W1C — CLOISON INTÉRIEUR
- -GYPSE 1/2"
- -COLOMBAGE DE BOIS 2"X4" @ 16" C/C
- -GYPSE 1/2"

W1C H — CLOISON INTÉRIEUR
- -GYPSE 1/2" HYDROFUGE.
- -COLOMBAGE DE BOIS 2"X4" @ 16" C/C
- -GYPSE 1/2"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec — A 5066 — MOURAD BENDJENNET — ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: NOTES (SUITE)

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A04 | 1

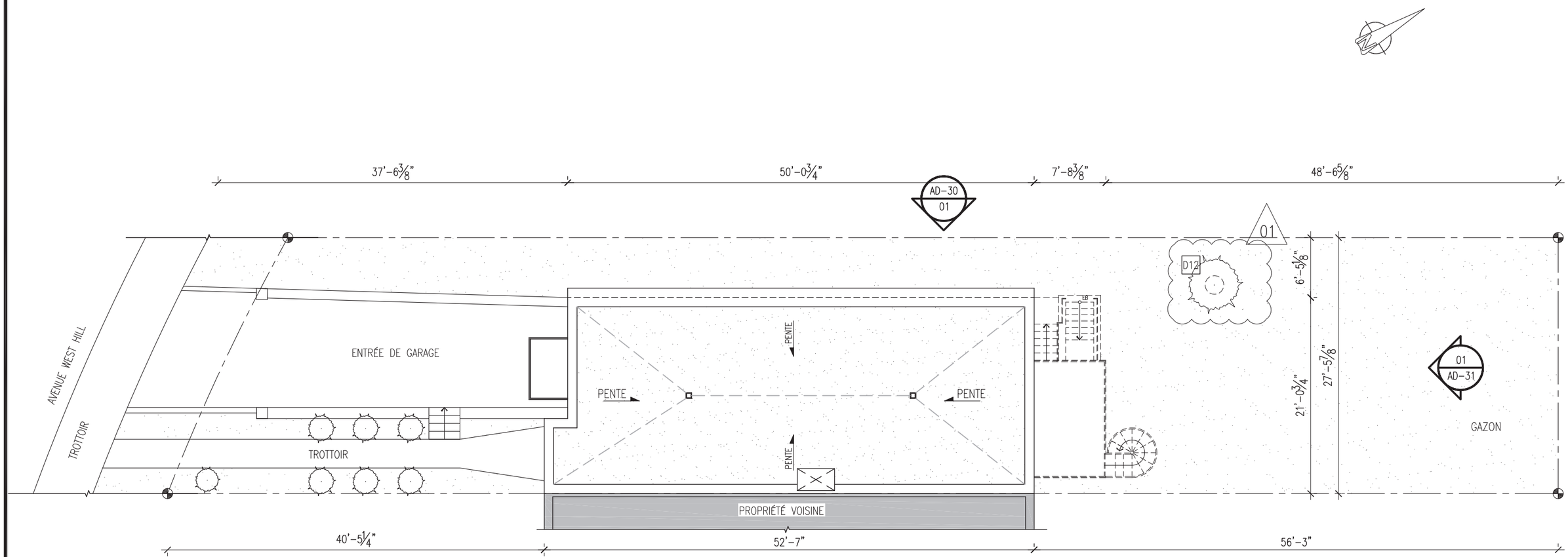

TAUX D'IMPLANTATION AU SOL AVANT DÉMOLITION : 27 %
AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT : 1074 PI ² 100 M²

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01
AD-10

PLAN DU SITE - DÉMOLITION -
ÉCHELLE : 3/32"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:

AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:

PLAN DU SITE- DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/32"=1'-0
AD-10	1

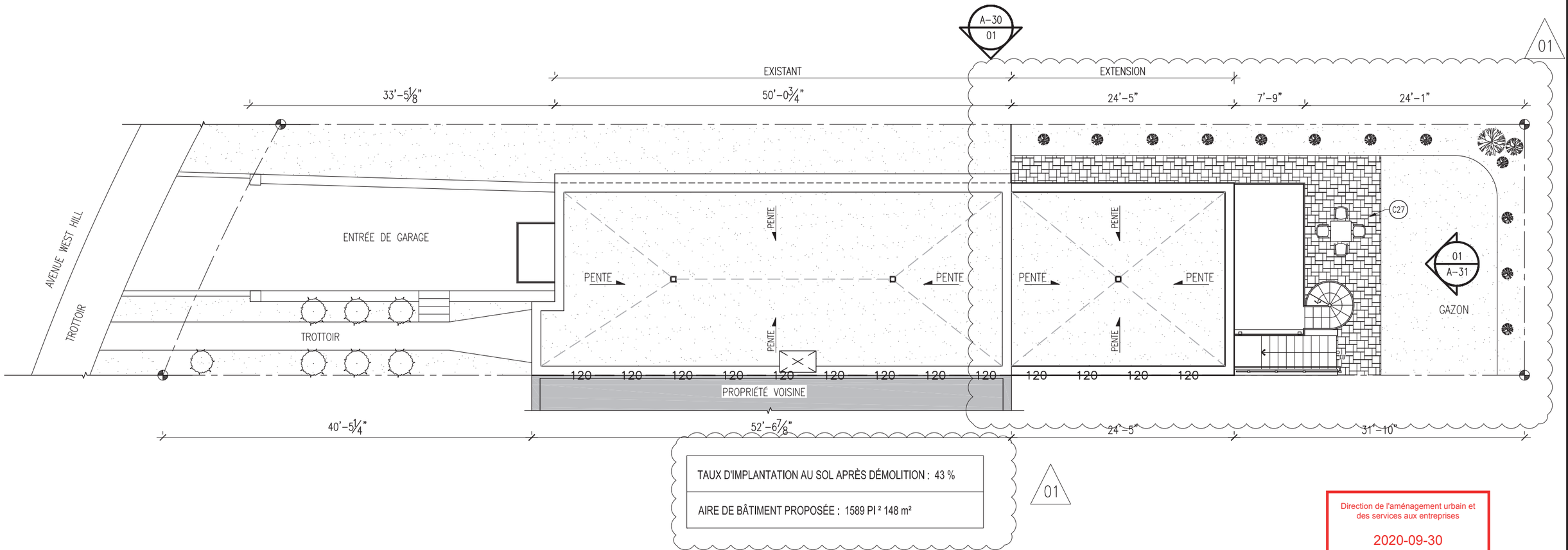

TAUX D'IMPLANTATION AU SOL APRÈS DÉMOLITION : 43 %
AIRE DE BÂTIMENT PROPOSÉE : 1589 PI² 148 m²

01

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01
A-10

PLAN DU SITE - CONSTRUCTION -

ÉCHELLE : 3/32"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:

AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:

PLAN DU SITE- CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/32"=1'-0

A-10 | 1

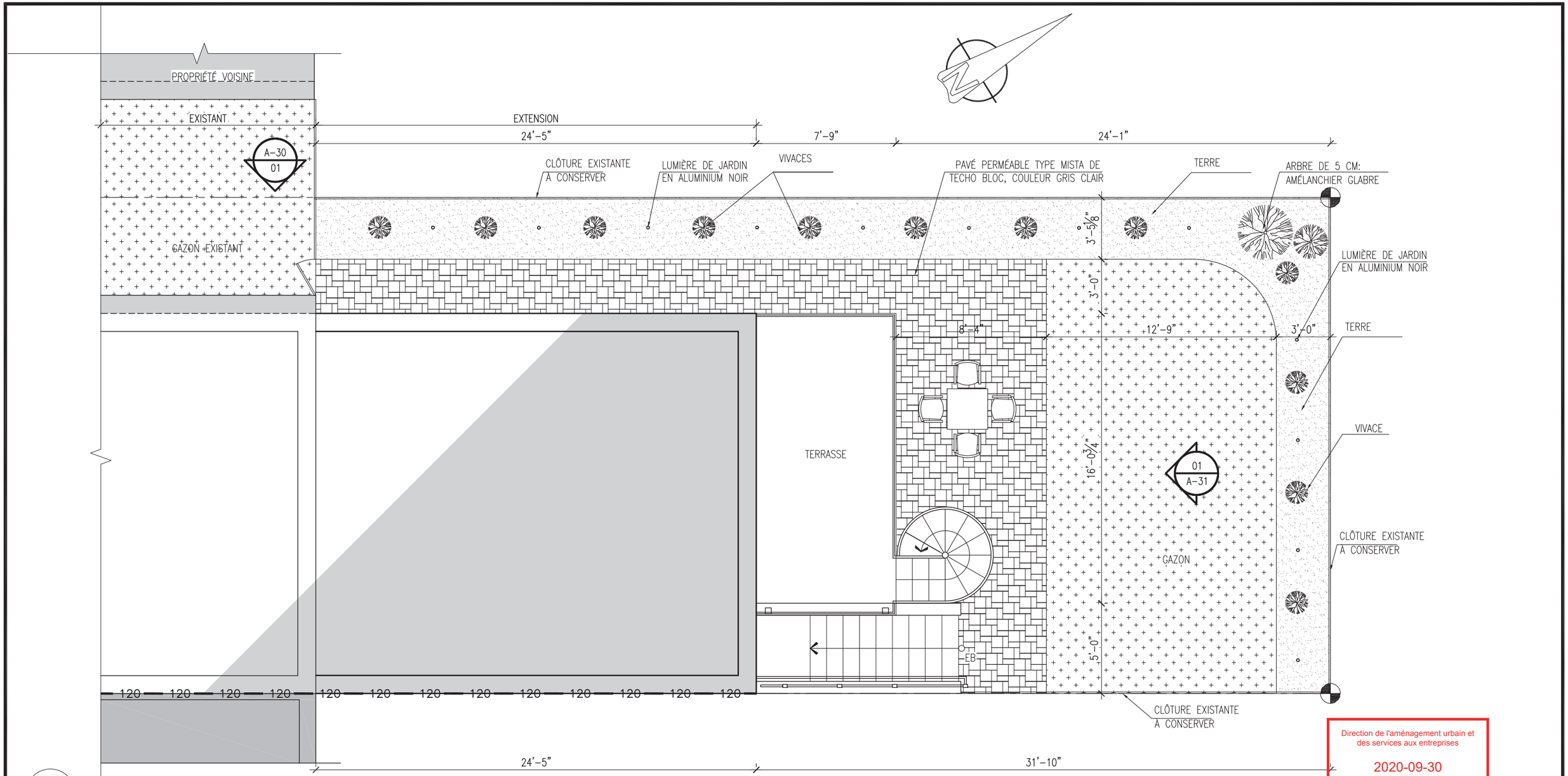

01
A-15

PLAN D'AMÉNAGEMENT - CONSTRUCTION.

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN D'AMÉNAGEMENT-CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0

A-15 | 1

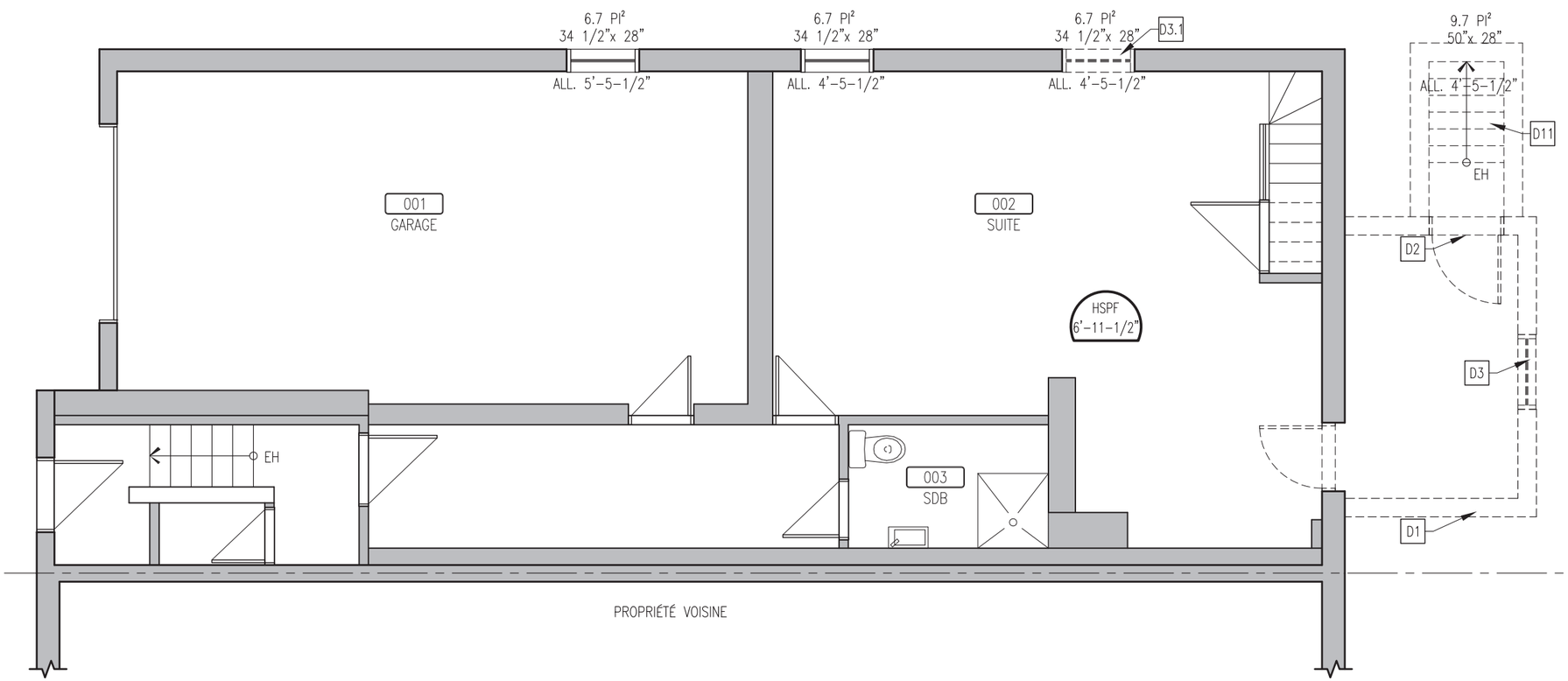

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01
AD-20

PLAN DU SOUS-SOL - DÉMOLITION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:

AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:

PLAN DU SOUS-SOL - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0

AD-20 | 1

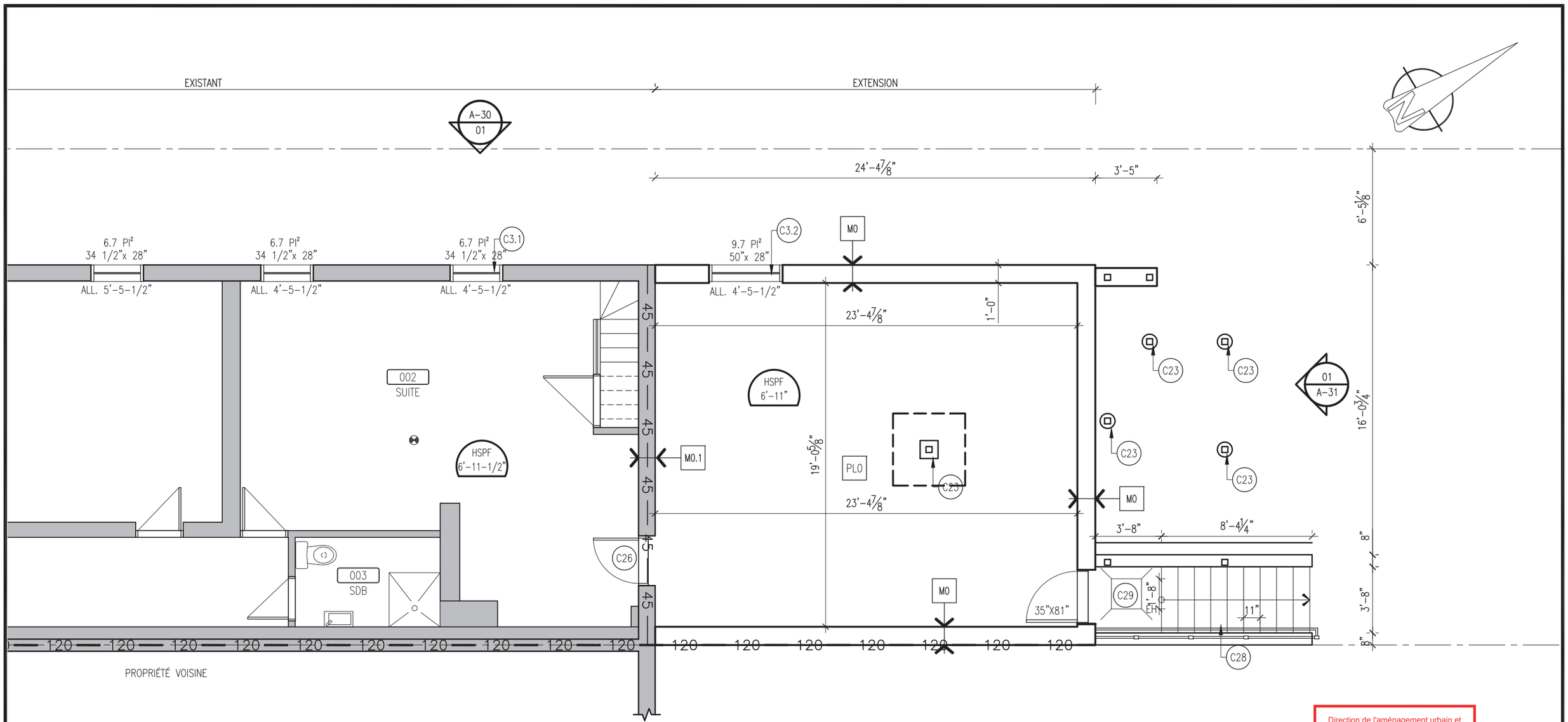

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01
A-20

PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:

AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:

PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0
A-20	1

AD-30
01

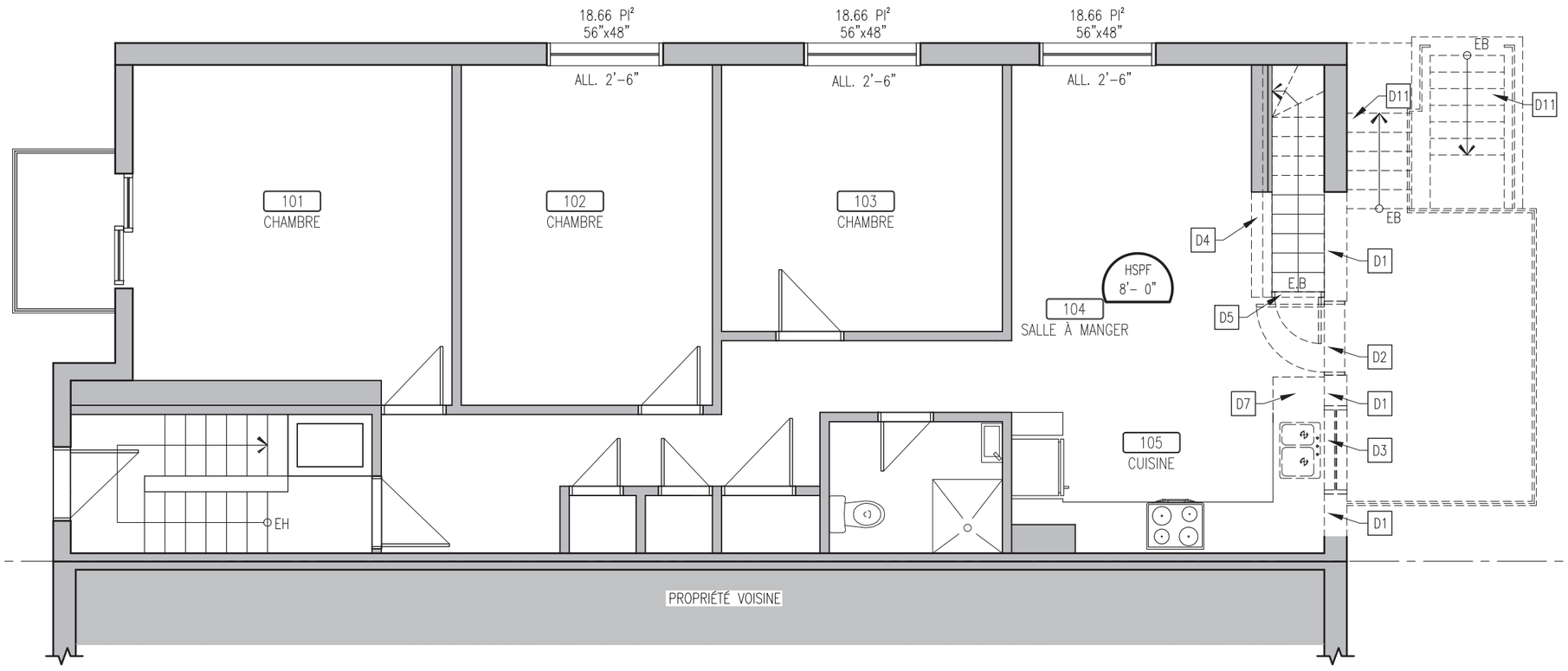

01
AD-31

01
AD-21

PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE - DÉMOLITION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0

AD-21 | 1

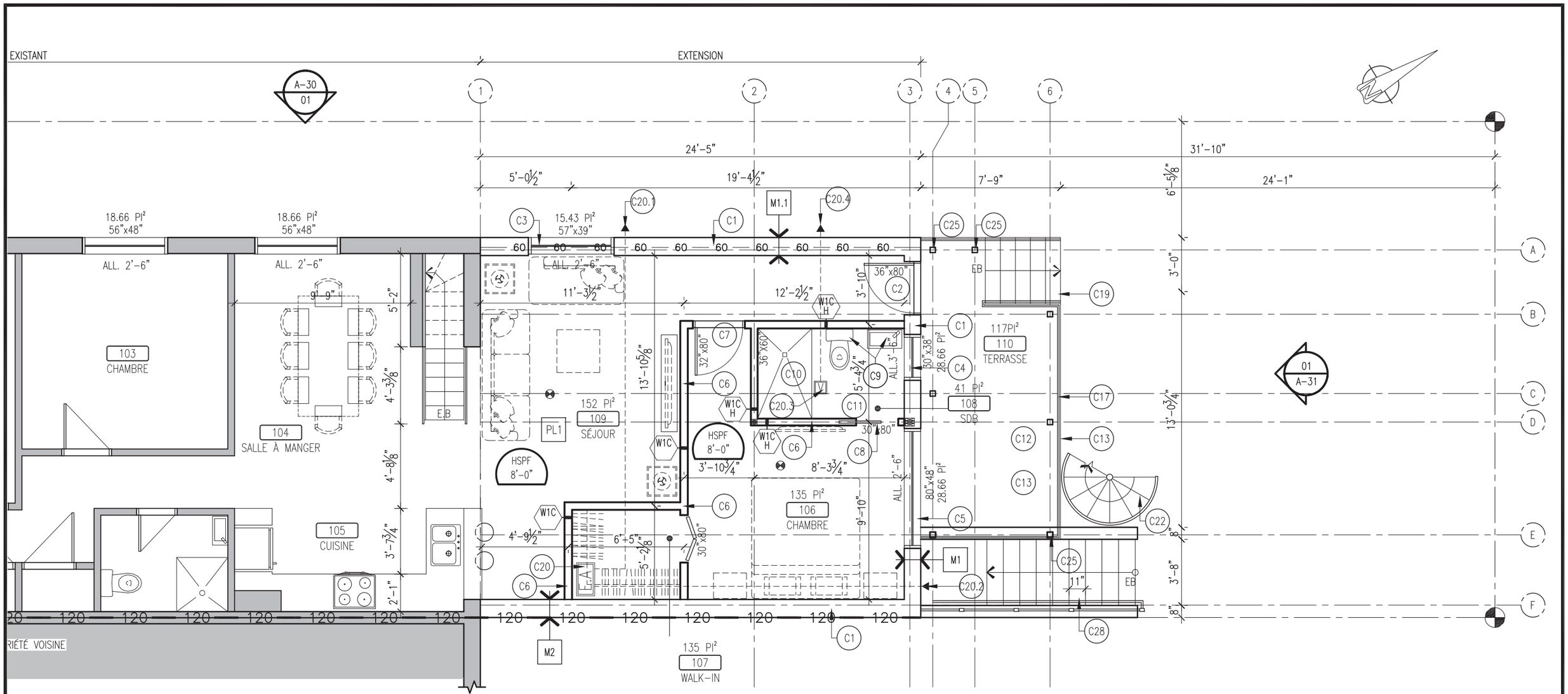

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01
A-21

PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE. - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0
A-21	1

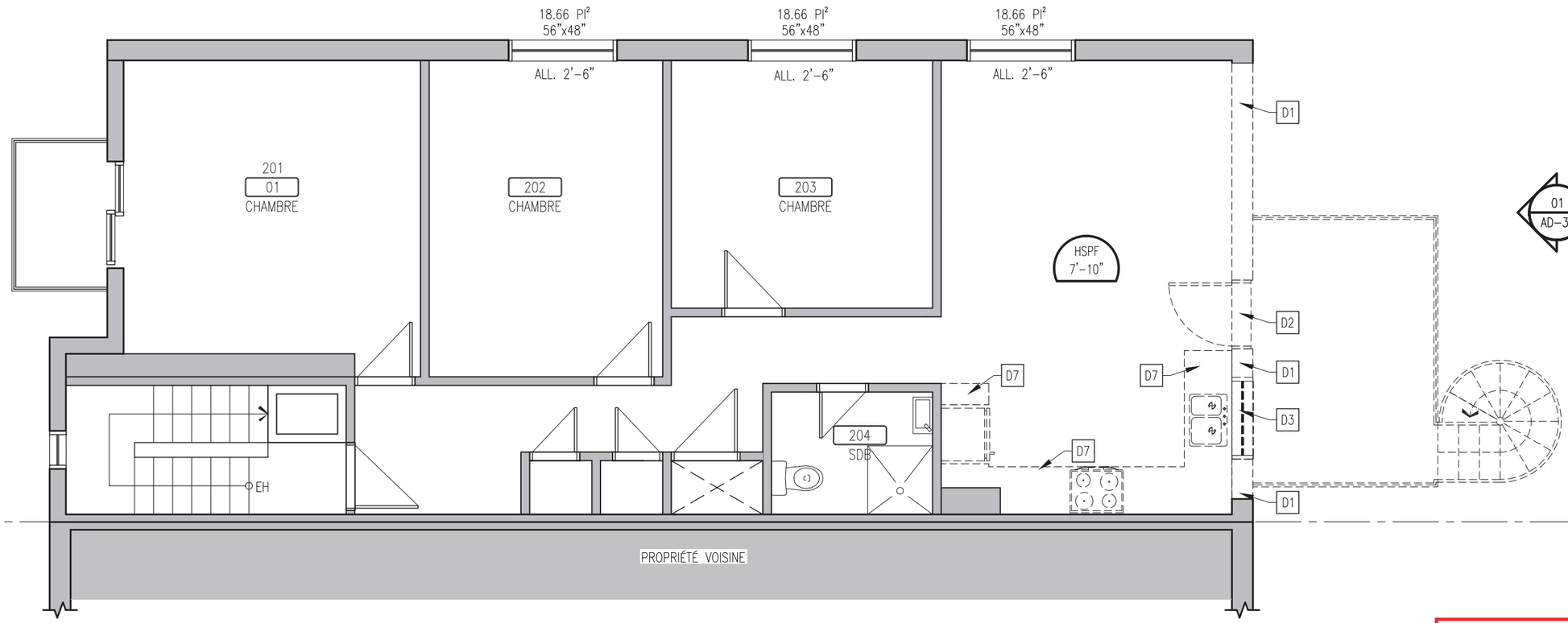

01 / AD-22 PLAN DU 2ÈME ÉTAGE - DÉMOLITION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec — A-5066 — MOURAD BENDJENNET ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN DU 2ÈME ÉTAGE - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0

AD-22 | 1

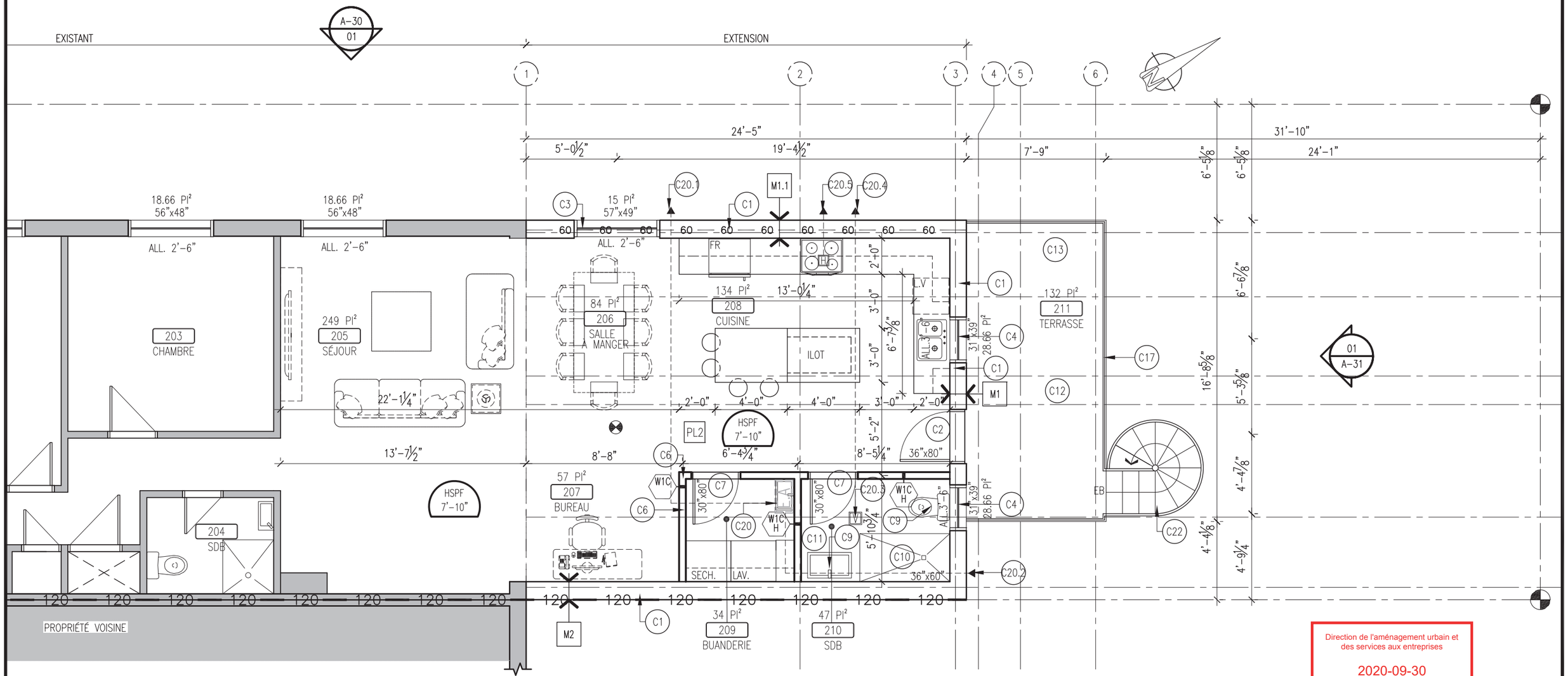

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01 / A-22 PLAN DU 2ÈME ÉTAGE -CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec — A-5066 — MOURAD BENDJENNET — ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN DU 2ÈME ÉTAGE - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0
A-22	1

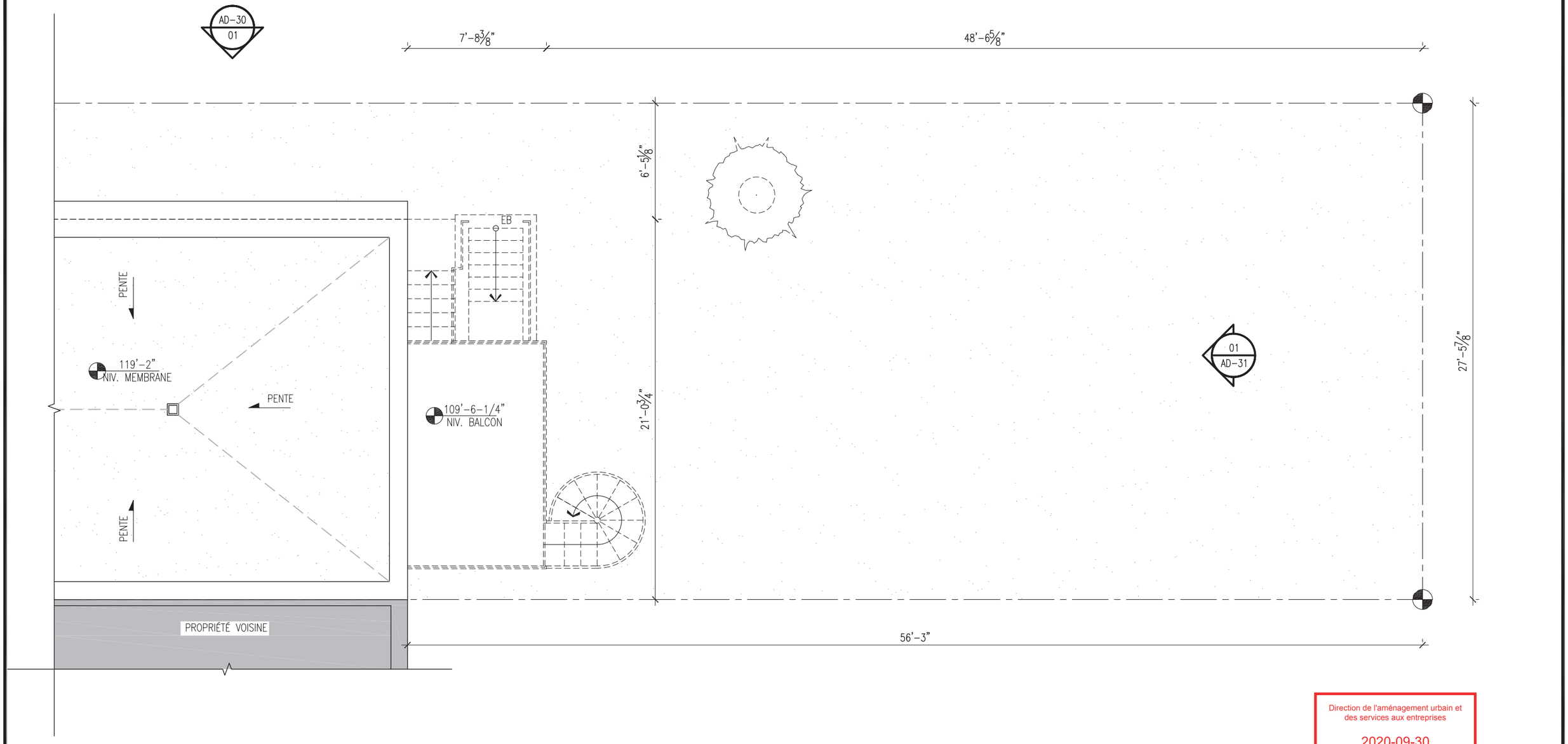

01
AD-23
PLAN DE LA TOITURE - DÉMOLITION
ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN DE LA TOITURE - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0

AD-23 | 1

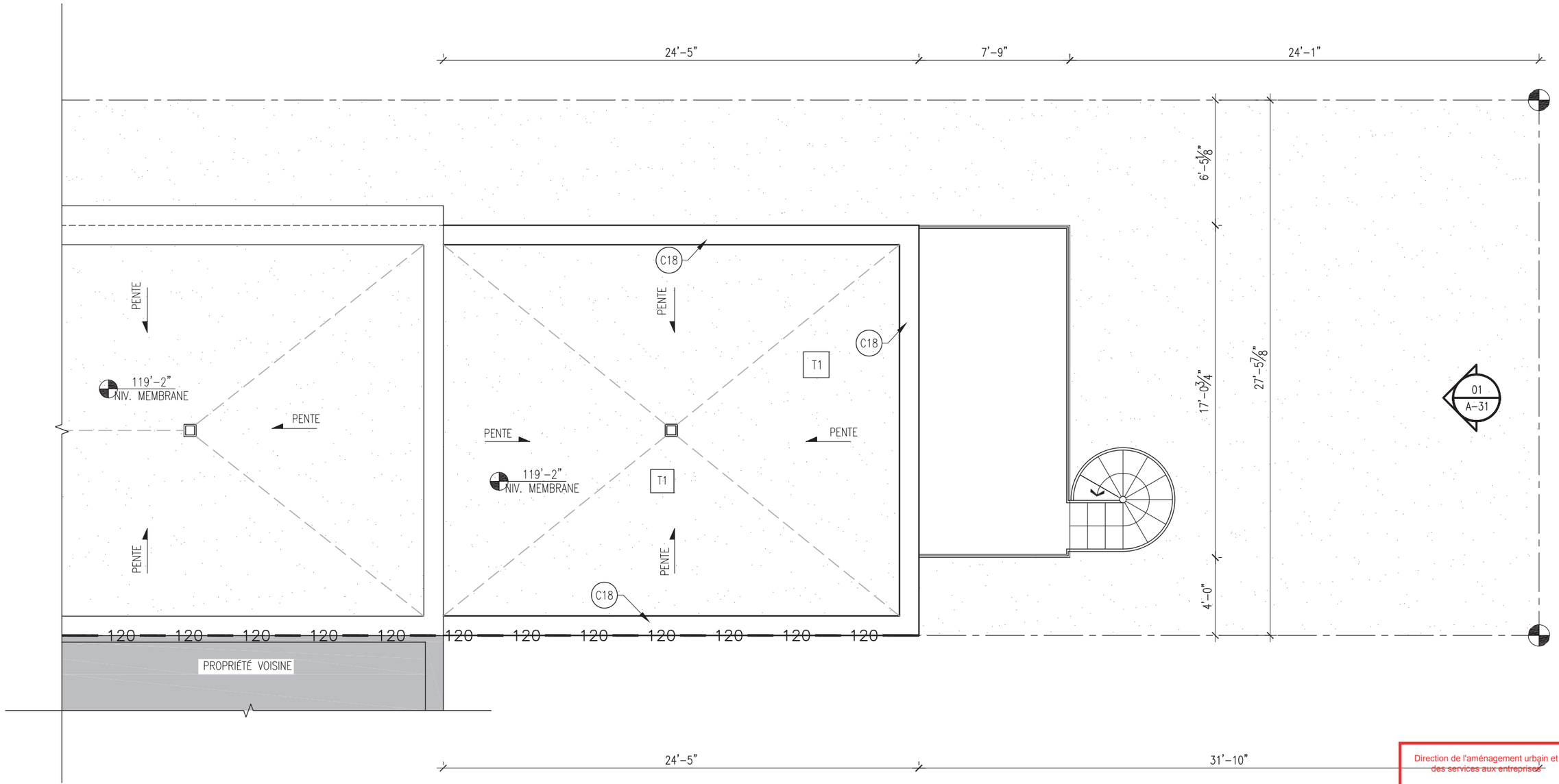

Direction de l'aménagement urbain et ~~des services aux entreprises~~

2020-09-30

CDN-NDG

01 / A-23 PLAN DE LA TOITURE -CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec — A 5066 — MOURAD BENDJENNET — ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PLAN DE LA TOITURE - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/16"=1'-0

A-23 | 1

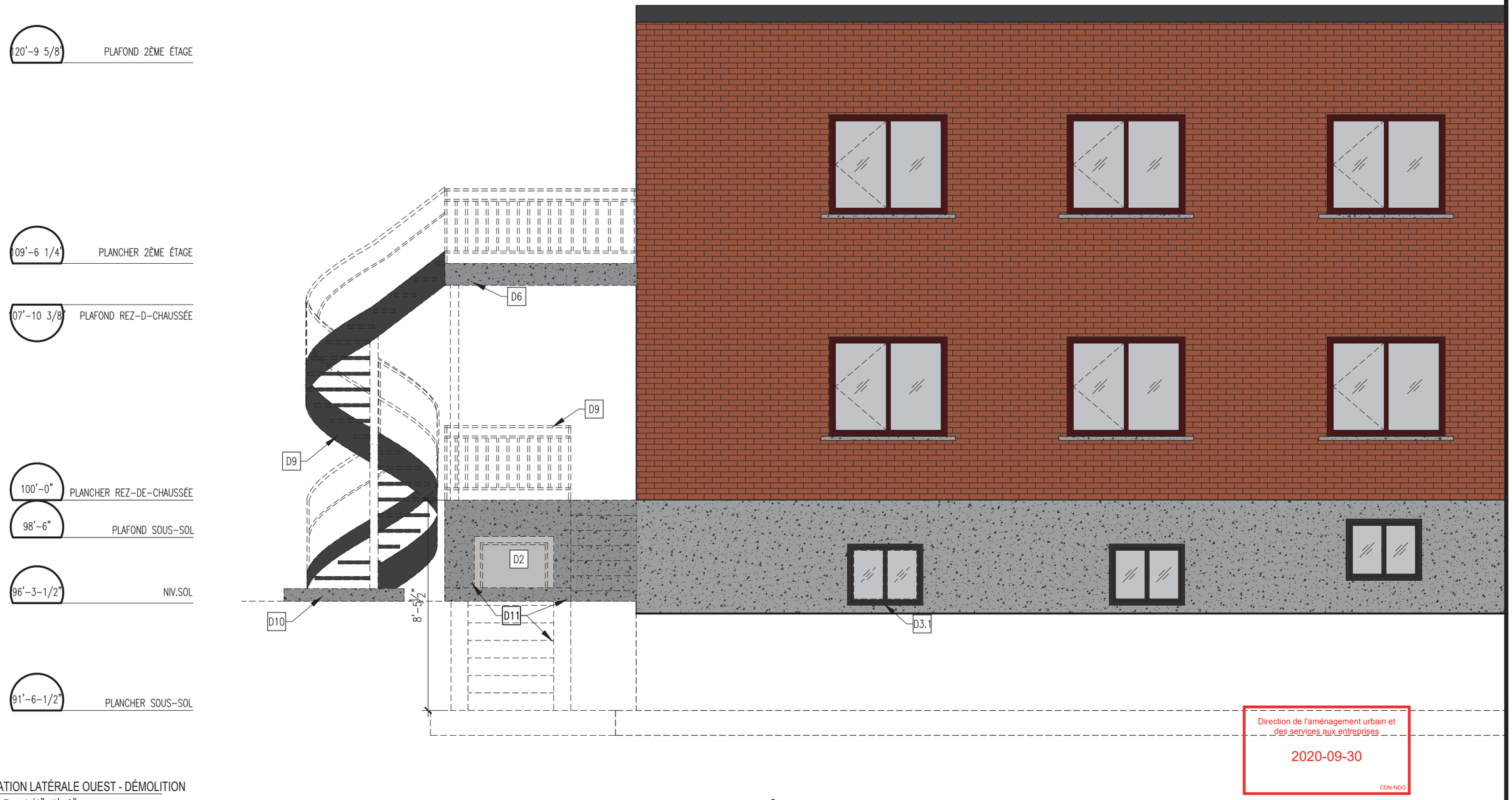

01
AD-30
ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST - DÉMOLITION
ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2020-09-30
CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	1/4"=1'-0

AD-30 | 1

FAÇADE LATÉRALE SOUS-SOL (COMPARTIMENTATION)	
DISTANCE LIMITATIVE:	2 M
SURFACE DE LA FAÇADE:	8 M²
% BAIE NON-PROTÉGÉES (AUTORISÉE):	12%
% BAIE NON-PROTÉGÉES (PROPOSÉE):	11.6%

FAÇADE LATÉRALE RDC + SOUS-SOL EXISTANT	
DISTANCE LIMITATIVE:	2 M
SURFACE DE LA FAÇADE:	71 M²
% BAIE NON-PROTÉGÉES (AUTORISÉE):	9%
% BAIE NON-PROTÉGÉES (PROPOSÉE):	9%

FAÇADE LATÉRALE 2ÈME ÉTAGE	
DISTANCE LIMITATIVE:	2 M
SURFACE DE LA FAÇADE:	55 M²
% BAIE NON-PROTÉGÉES (AUTORISÉE):	9%
% BAIE NON-PROTÉGÉES (PROPOSÉE):	9%

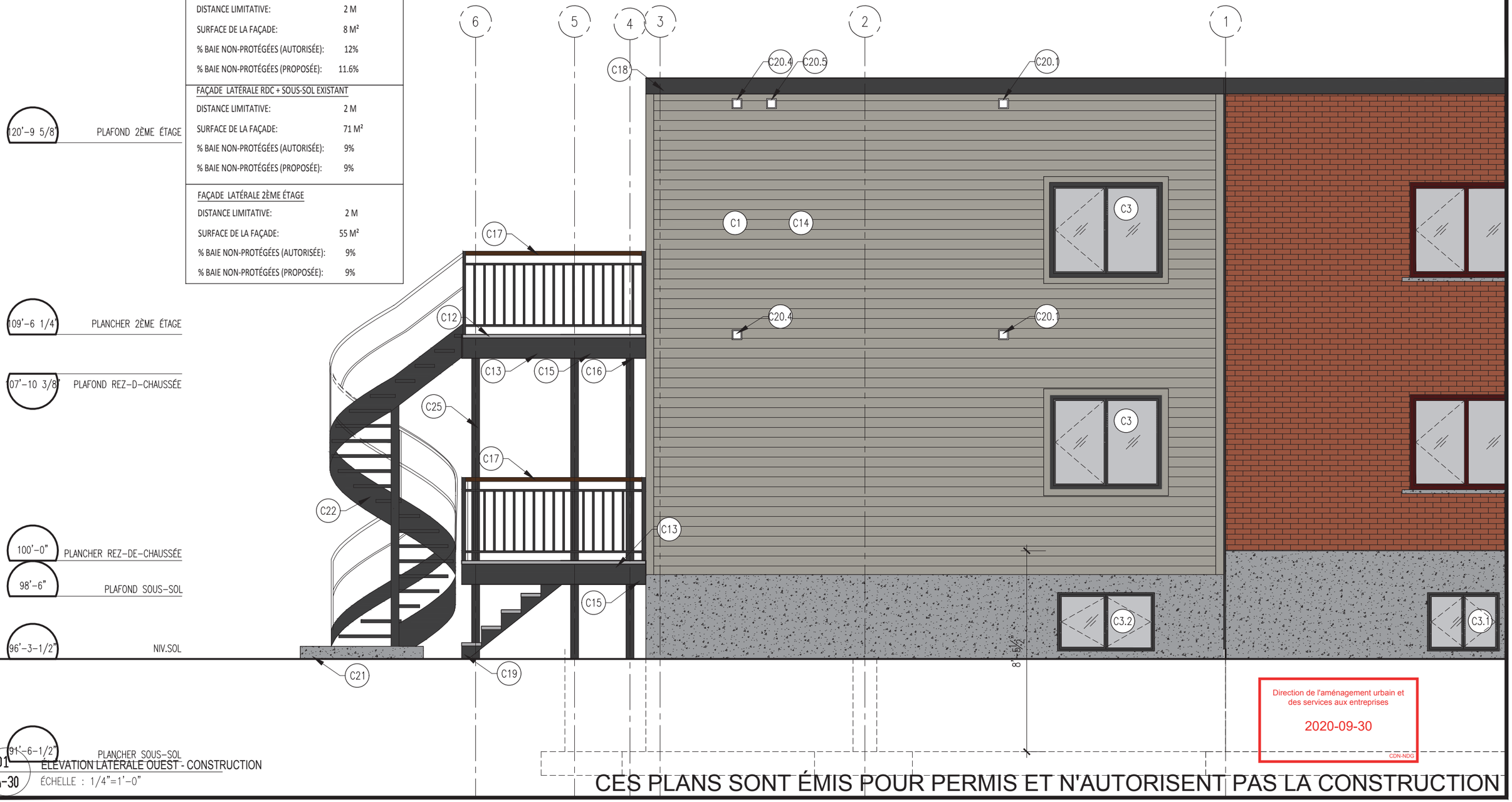

01 / A-30 ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST - CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2020-09-30
CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	1/4"=1'-0

A-30 | 1

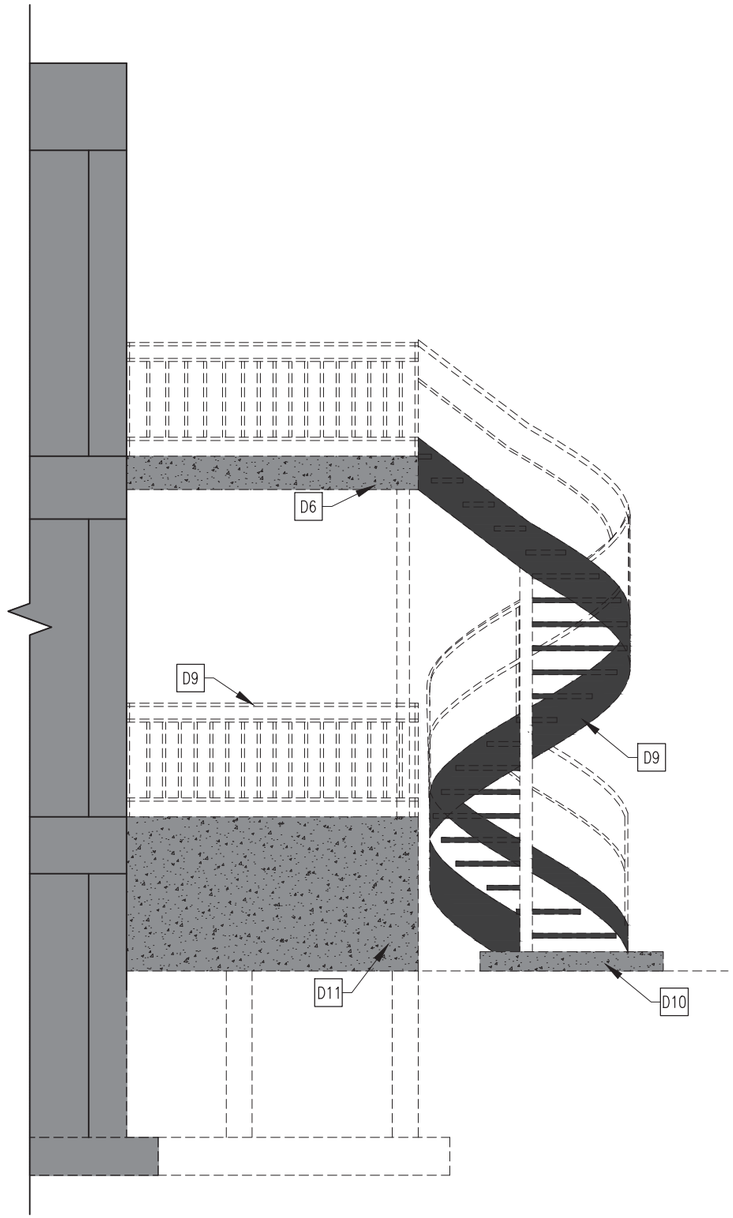

PLAFOND 2ÈME ÉTAGE 120'-9 5/8"

PLANCHER 2ÈME ÉTAGE 109'-6 1/4"

PLAFOND REZ-D-CHAUSSÉE 107'-10 3/8"

PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉE 100'-0"

PLAFOND SOUS-SOL 98'-6"

NIV.SOL 96'-3-1/2"

PLANCHER SOUS-SOL 91'-6-1/2"

01
AD-31
ÉLÉVATION LATÉRALE EST - DÉMOLITION
ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2020-09-30
CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: ÉLÉVATION LATÉRALE EST - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	1/4"=1'-0

AD-31 | 1

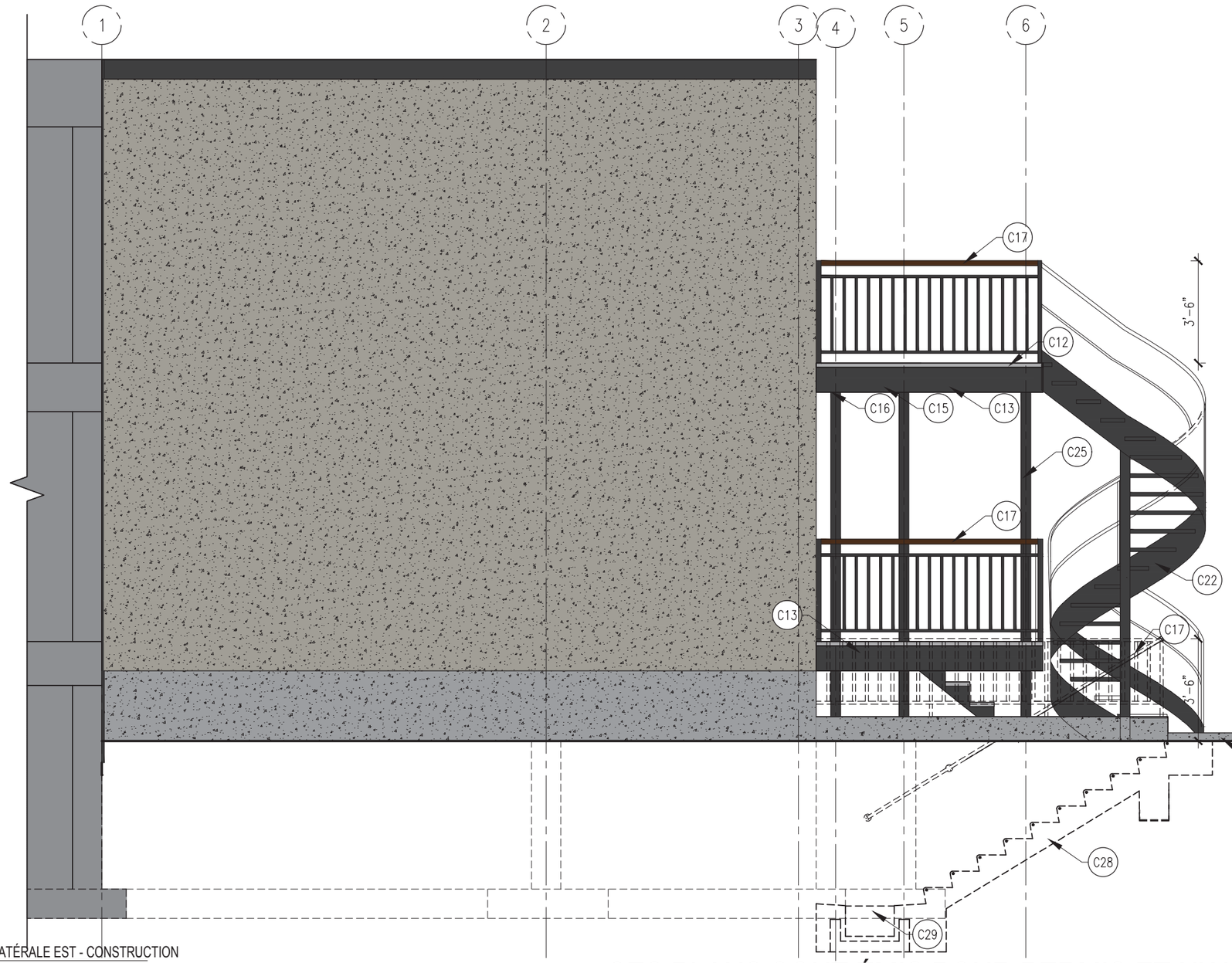

PLAFOND 2ÈME ÉTAGE 120'-9 5/8"

PLANCHER 2ÈME ÉTAGE 109'-6 1/4"

PLAFOND REZ-D-CHAUSSÉE 107'-10 3/8"

PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉE 100'-0"

PLAFOND SOUS-SOL 98'-6"

NIV.SOL 96'-3-1/2"

PLANCHER SOUS-SOL 91'-6-1/2"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2020-09-30
CDN-NDG

01
A-31

ÉLÉVATION LATÉRALE EST - CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: ÉLÉVATION LATÉRALE EST - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	1/4"=1'-0

A-31 | 1

PLAFOND 2ÈME ÉTAGE 120'-9 5/8"

PLANCHER 2ÈME ÉTAGE 109'-6 1/4"

PLAFOND REZ-DE-CHAUSSÉE 107'-10 3/8"

PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉE 100'-0"

PLAFOND SOUS-SOL 98'-6"

NIV.SOL 96'-3-1/2"

PLANCHER SOUS-SOL 91'-6-1/2"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01 AD-32 ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	1/4"=1'-0

AD-32 | 1

FAÇADE ARRIÈRE SOUS-SOL	
DISTANCE LIMITATIVE:	9.7 M
SURFACE DE LA FAÇADE:	6 M²
% BAIE NON-PROTÉGÉES (AUTORISÉE):	100%
% BAIE NON-PROTÉGÉES (PROPOSÉE):	0%

FAÇADE ARRIÈRE RDC	
DISTANCE LIMITATIVE:	9.7 M
SURFACE DE LA FAÇADE:	19 M²
% BAIE NON-PROTÉGÉES (AUTORISÉE):	100%
% BAIE NON-PROTÉGÉES (PROPOSÉE):	26%

FAÇADE ARRIÈRE 2ÈME ÉTAGE	
DISTANCE LIMITATIVE:	9.7 M
SURFACE DE LA FAÇADE:	19 M²
% BAIE NON-PROTÉGÉES (AUTORISÉE):	100%
% BAIE NON-PROTÉGÉES (PROPOSÉE):	17%

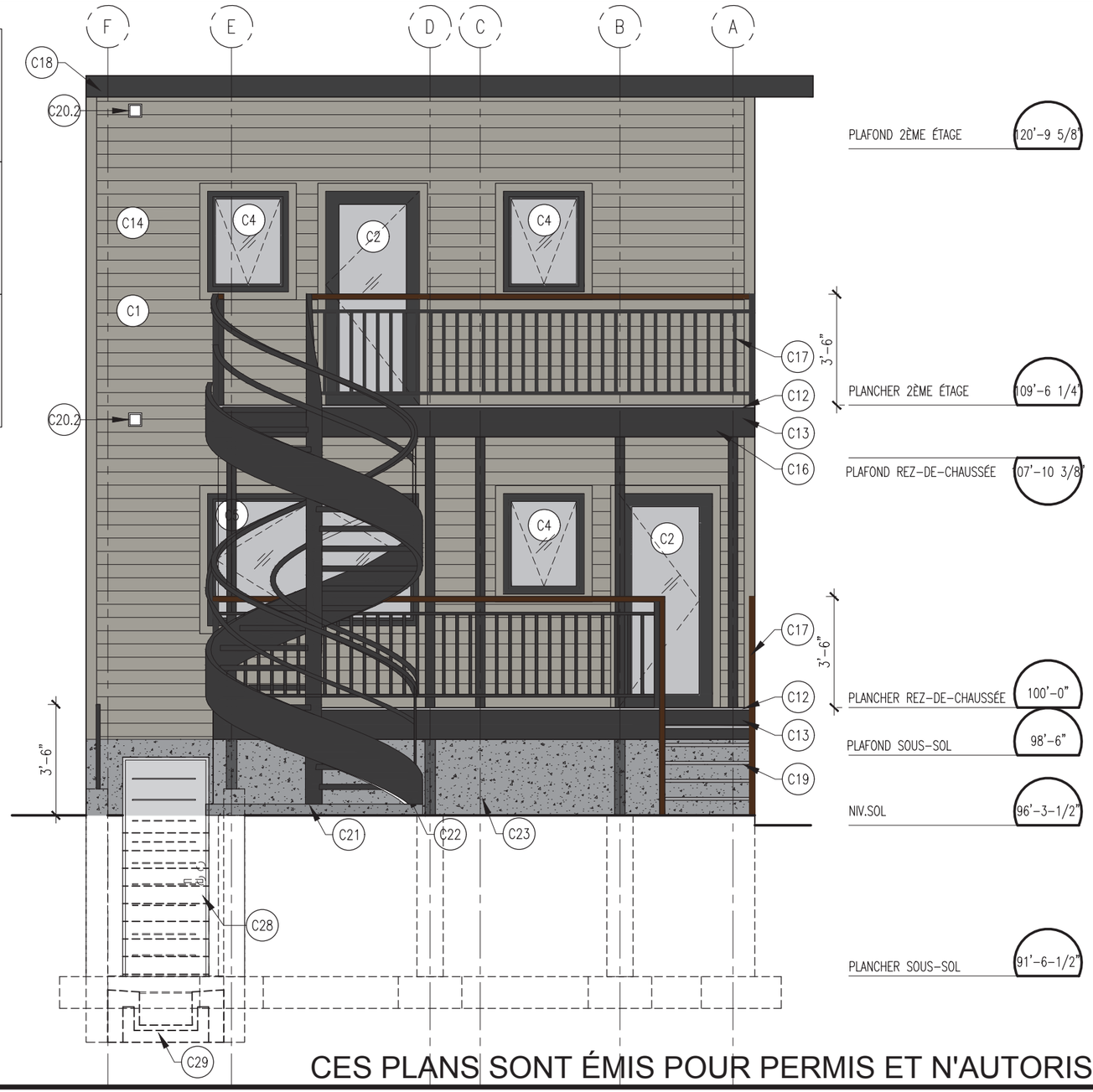

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

01
A-32

ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	1/4"=1'-0

A-32 | 1

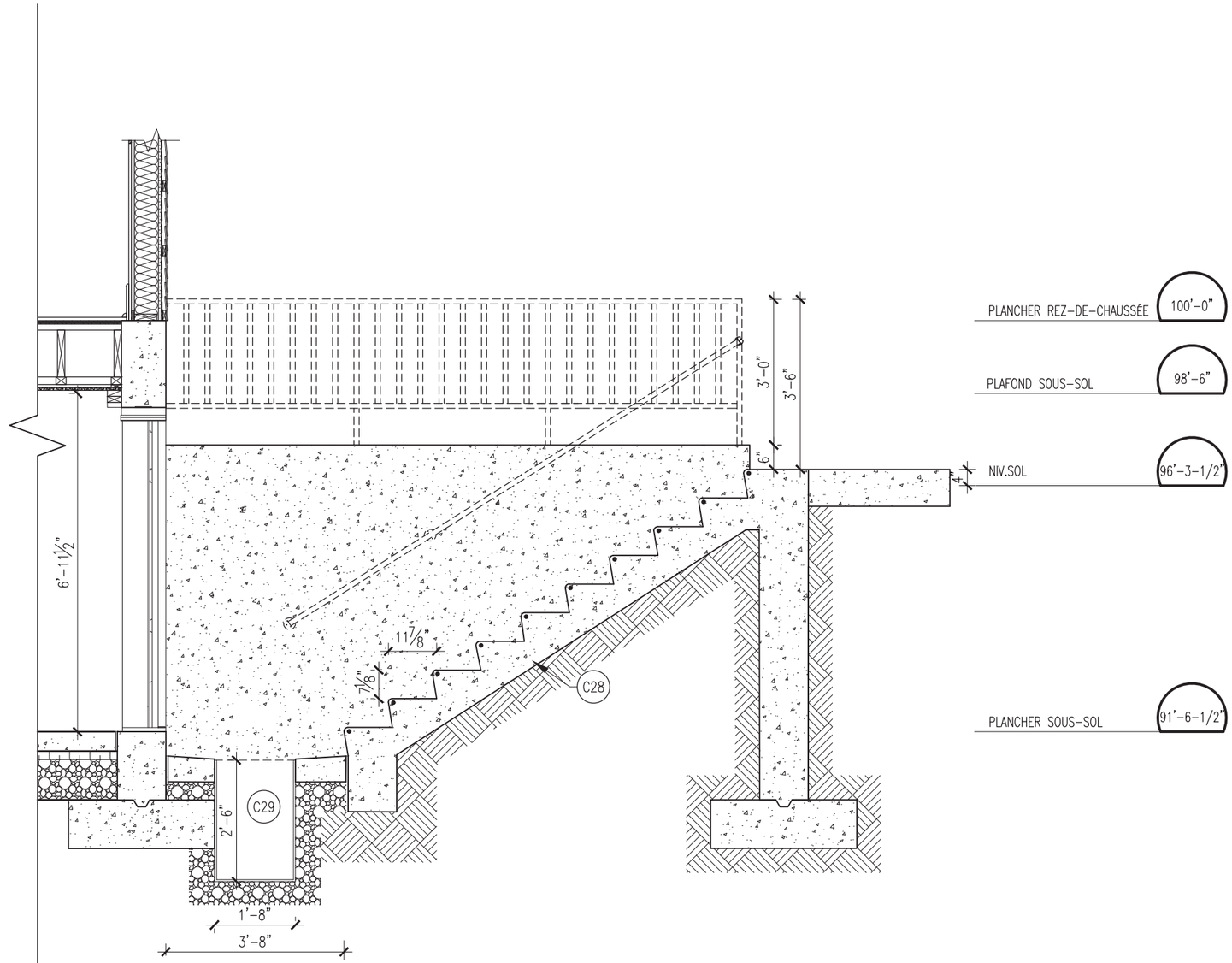

01
A-35
COUPE GÉNÉRALE - CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 3/8"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2020-09-30
CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:
AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:
COUPE GÉNÉRALE-CONSTRUCTION

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	3/8"=1'-0

A-35 | 1

C14 REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT DE 5" TYPE BARDAGE A CLIN HARDIE PLANK TEXTURE ASPECT DE CÉDRE NATUREL, COULEUR GRIS CLÉ DE COÛTE DE JAMES HARDIE POSÉ HORIZONTALEMENT SUR DES FOURRURES DE BOIS 1"X3"@16 C/C.

C17 NOUVEAU PAVÉ PERMÉABLE TYPE MISTA DE TECHO BLOC À INSTALLER.

C2 PORTE EXTÉRIEURE DE DIMENSION 36 " X 80" . COULEUR EXTÉRIEURE NOIR AVEC PANNEAU VERTICAL VITRÉ EN VERRE CLAIR DE 25"X71"..

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2020-09-30

CDN-NDG

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:

AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL

4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:

ÉCHANTILLONS DE MATERIAUX

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A70 | 1

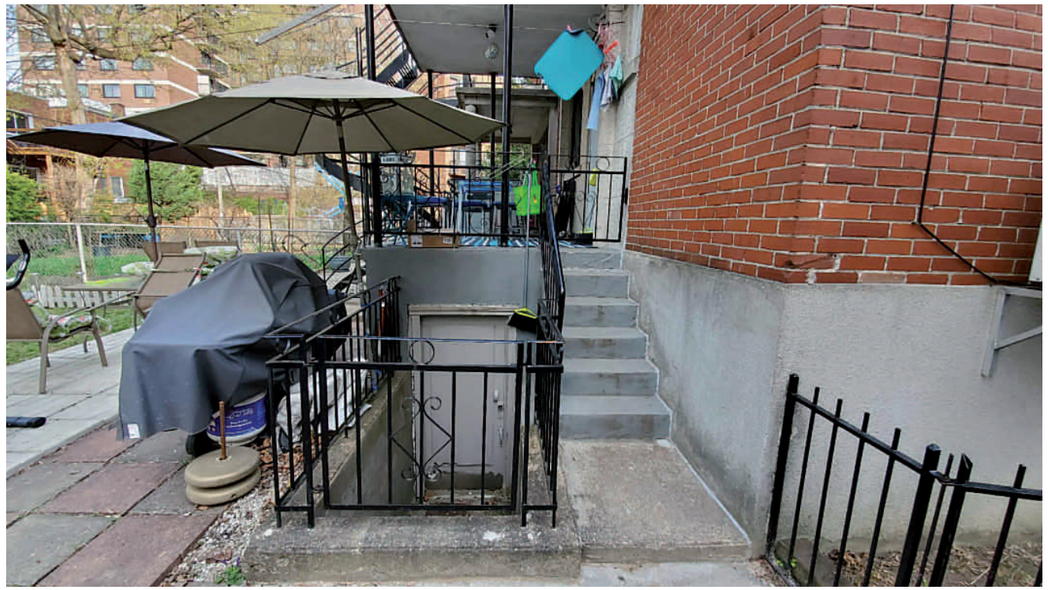

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet: **AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL**
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre: PHOTOS DE L'EXISTANT-
FAÇADE LATÉRALE

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A80 | 1

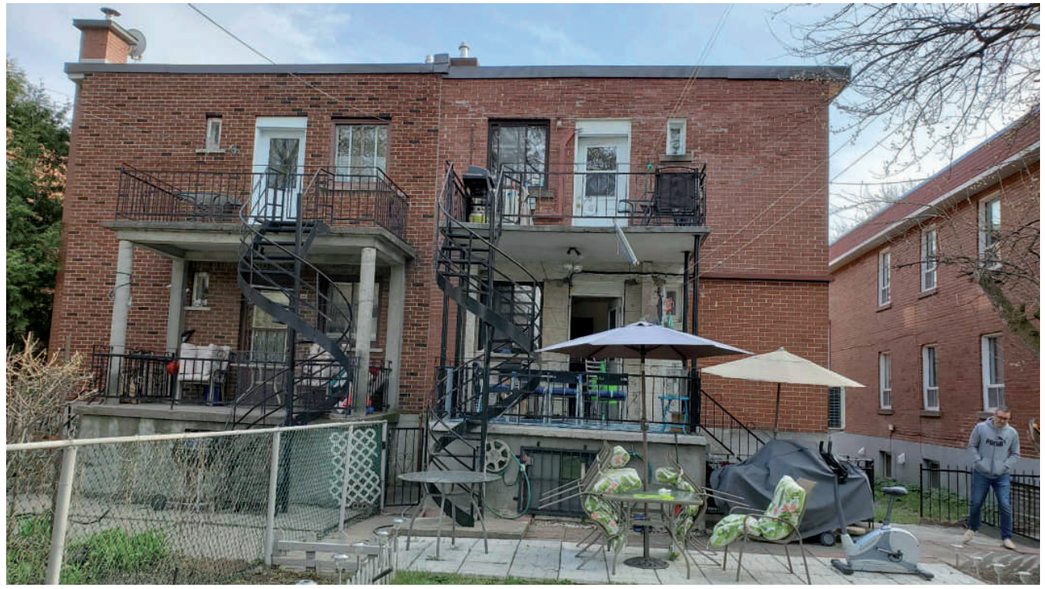

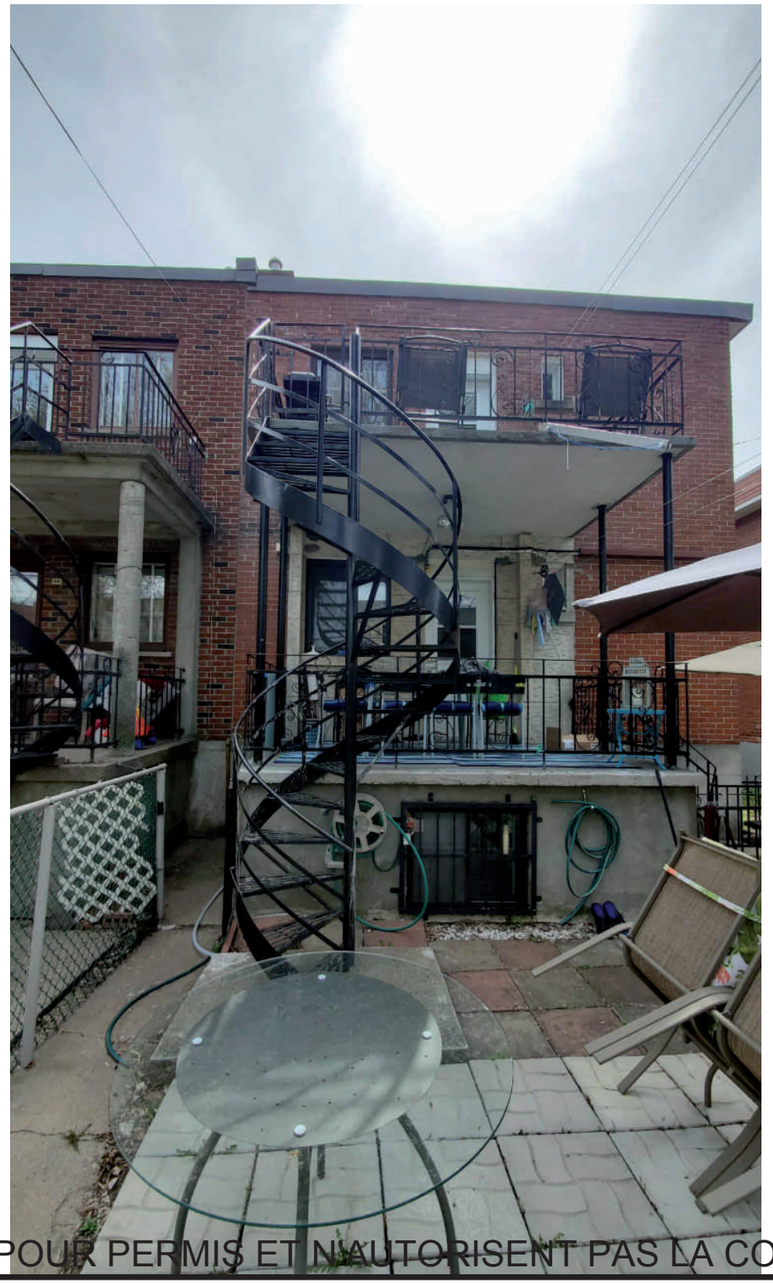

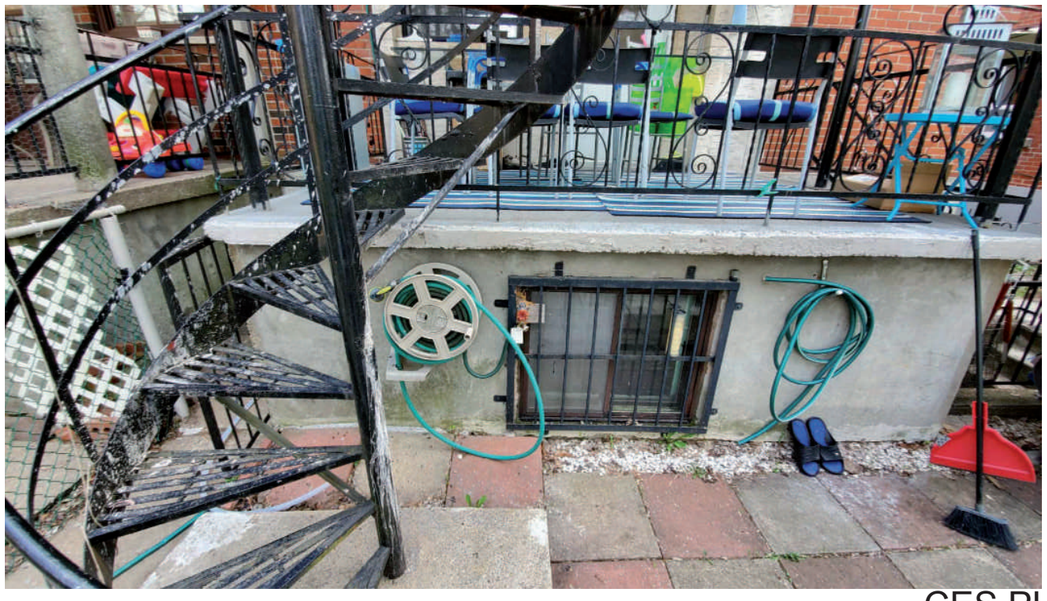

CES PLANS SONT ÉMIS POUR PERMIS ET N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

#	RÉVISION	DATE
1	POUR PERMIS RÉVISÉ	19/08/2020
0	POUR PERMIS	10/07/2020

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

projet:
AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX RÉSIDENTIEL
4861-4863 AVENUE WEST HILL, MONTRÉAL, QC H4V 2W4

titre:
PHOTOS DE L'EXISTANT- FAÇADE ARRIÉRE

Émis pour :	PERMIS
Projet No:	20040
Dessiné par:	C.C
Date:	19/08/2020
Échelle:	

A81 | 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1213558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier 95, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 5291, avenue De Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 décembre 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5291, avenue De Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 octobre 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 15:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier 95, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 5291, avenue De Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation pour les enseignes d'un futur café « Café Starbucks », situé au 5291 avenue De Courtrai, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 octobre 2020.
Les travaux comprennent une proposition pour l'affichage de 2 enseignes commerciales (lettrage et logo) apposées au-dessus de la porte principale du commerce situé au RDC du bâtiment de 10 étages d'usages mixtes.

La délivrance du certificat d'affichage est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement (PIIA) en vertu de l'article 50 du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
2018-04-11 / CA18 170097 : Approbation, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la construction d'un bâtiment au 5139, avenue de Courtrai (Westbury phase 1).

DESCRIPTION

La première des enseignes proposées sera composée d'un ensemble de boîtiers lumineux de couleurs blanches reprenant l'expression « Café Starbucks », sur une superficie totale d'environ 3,6 mètres par 0,25 mètre, apposée à plat sur le bâtiment dans la partie supérieure du niveau RDC, au-dessus de l'entrée principale du commerce.
La seconde enseigne proposée est composée d'un boîtier lumineux de couleurs verte et

blanche reprenant le logo de l'entreprise « Café Starbucks », d'une taille d'environ 0,7 mètre par 0,5 mètre, apposée en saillie, dans la partie supérieure du niveau RDC.

Le projet d'affichage commercial correspond aux propositions préliminaires soumises dans le cadre de l'approbation de la révision architecturale des plans soumis pour l'émission des permis de construction du bâtiment (avril 2018).

Les plans détaillant les enseignes visées sont joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet respecte les critères d'intégration architecturale prévus aux articles 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et 51 du projet particulier PP-95. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance publique du 10 décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-10-21 : Dépôt de la demande d'autorisation;
2020-12-10 : Présentation au CCU;
2021-02-01 : Décision au conseil d'arrondissement (C.A.).

L'approbation des plans par le Conseil (C.A.) est requise pour la délivrance d'un certificat d'autorisation.
L'ouverture du café est prévue en février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier 95, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 5291, avenue De Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

Document de présentation de la DAUSE

1213558003_PrésentationDAUSE_5291_De Courtrai.pdf

Extrait du procès-verbal de la rencontre du CCU du 2020-12-10

2020-12-10_Extrait_PV_CCU_3.1_Courtrai_5291.pdf

Plans détaillés des enseignes

Plans 3002416674 (Enseignes 5291_Courtrai).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. : 000-0000

CD NDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10 décembre 2020

PIIA (enseigne)- 5291, avenue De Courtrai - #3002416674

01 CONTEXTE

Demande d'autorisation pour l'installation de 2 enseignes annonçant le nom d'un commerce (Café Starbucks) situé au 5291, avenue De Courtrai.
Dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

02 ANALYSE

Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 50 de la résolution de projet particulier PP-95 (Résolution CA17 170049).

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.

Projet Westbury - Développement Armstrong

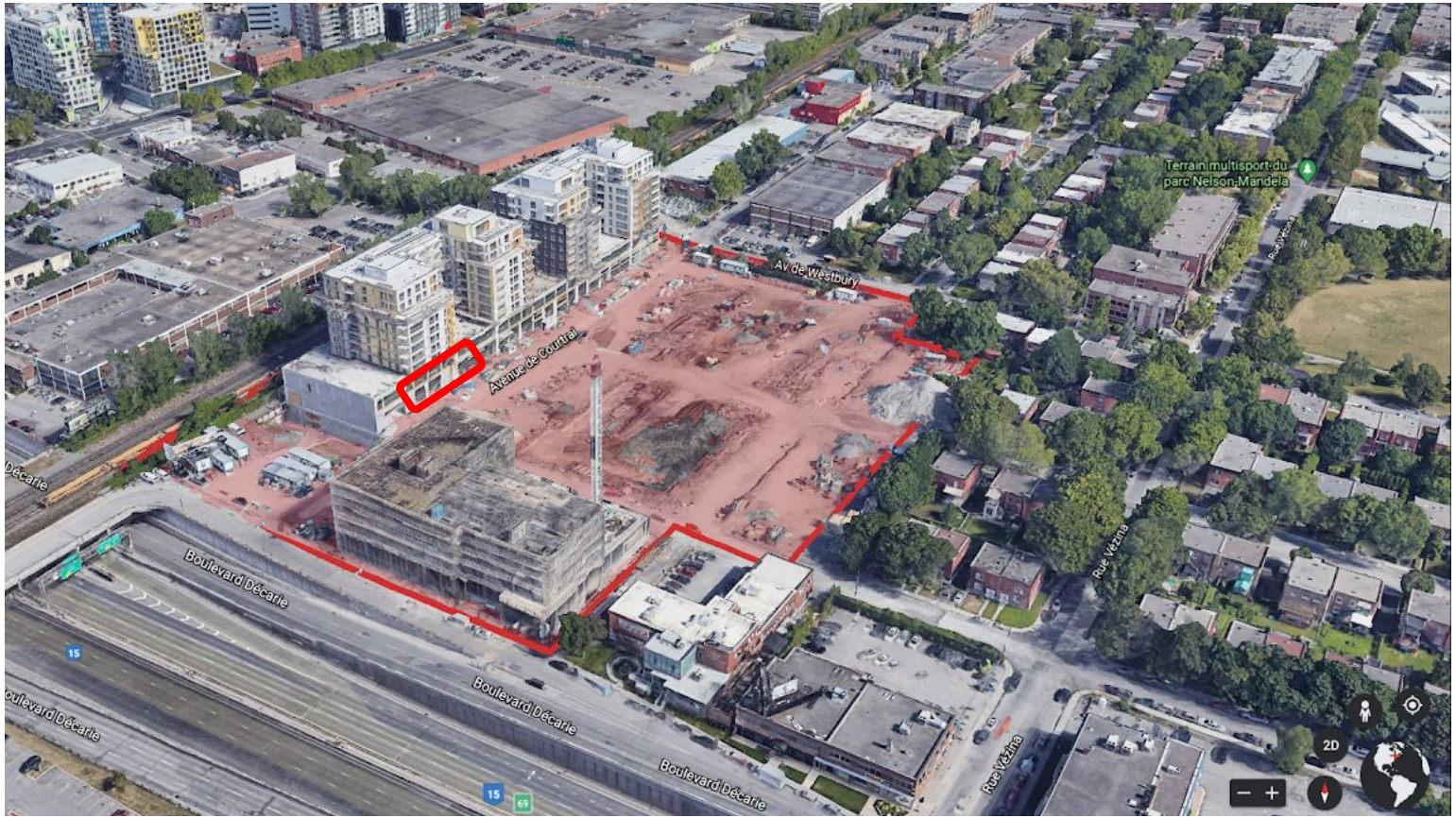
Terrain multisport du parc Nelson-Mandela
Av. de Westbury
Avenue de Courtrai
Boulevard Décarie
Boulevard Décarie
Boulevard Décarie
Boulevard Décarie
Rue Vézina
Rue Vézina
15
15
69
2D

Projet Westbury – Développement Armstrong

Projet particulier 95
Février 2016

Bâtiments 1 et 2	Plans en élaboration	Résidentiel (volet social)
Bâtiments 3 et 4	En construction	Résidentiel
Bâtiments 5 et 6	**Construits**	**Résidentiel, bureaux et commerce**
Bâtiment 7	Projeté	À déterminer
Bâtiment 8	En construction	Hôtel

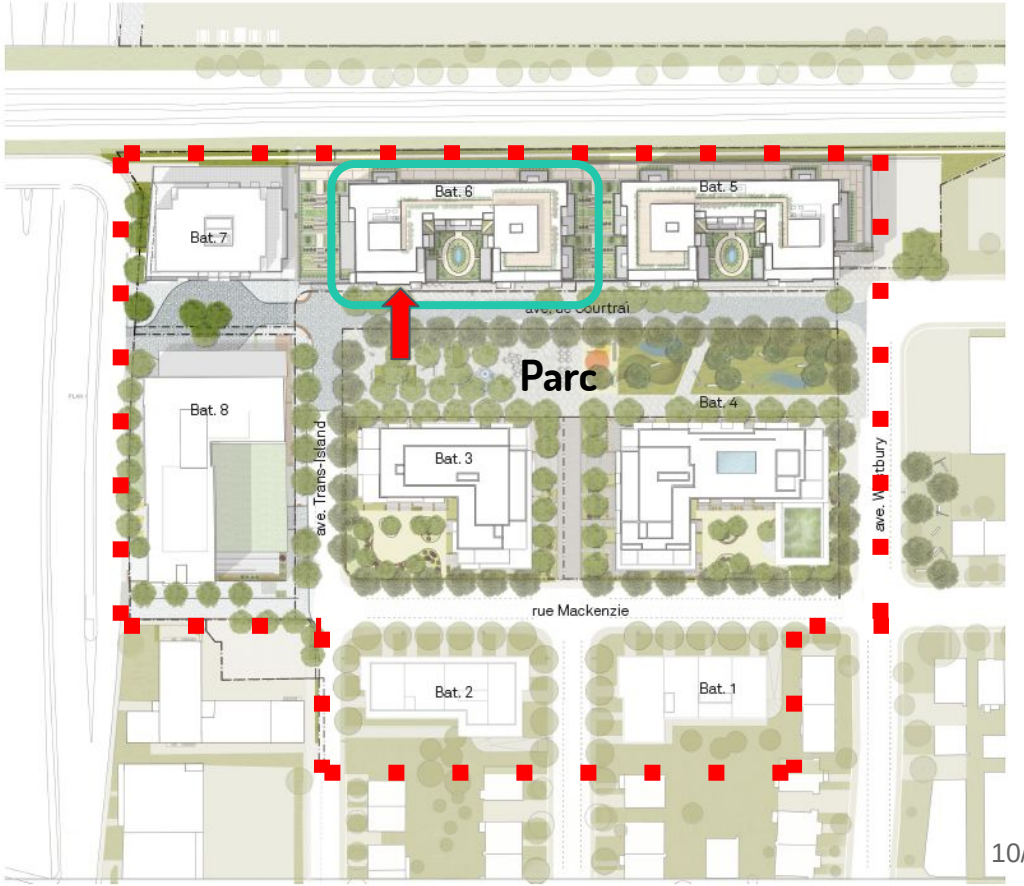

5291, avenue de Courtrai

Bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages

RDC et 2e étages – Commerces et bureaux

3e à 10e étages – Résidentiel

5291, avenue De Courtrai

CCU - 14 février 2018 (Révision architecturale pour permis de construire)

Commerce 3					
Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 3.7 m	-	3.3 m2	4.92 m2	0.5 m x 10 m soit
Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		5 m2

Enseignes proposées

Enseigne # 1 : à plat sur mur

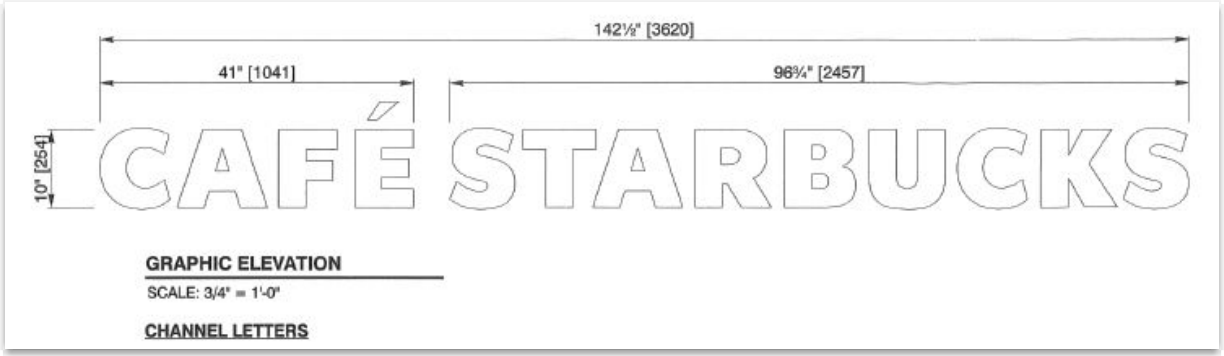

Taille globale : 3, 6 mètres X 25 cm

Enseigne #2 :
En saillie

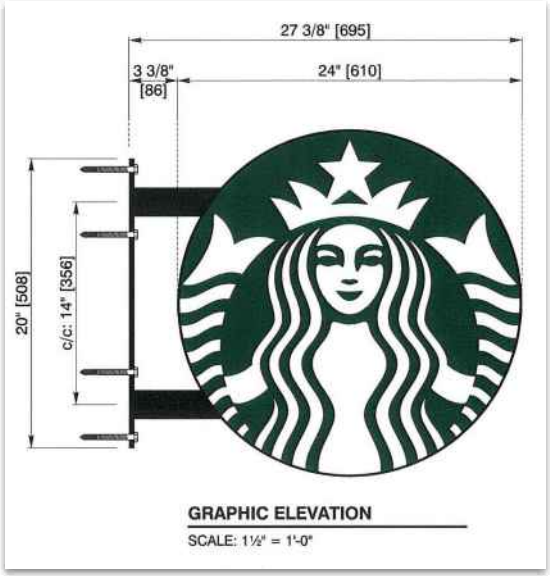

Taille : 70 cm X 50 cm

Perspectives des enseignes proposées

Analyse des critères applicables

2416674	5291 avenue de Courtrai		SS-B	ENSEIGNE : TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 50 DU PP-95
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Les enseignes proposées respectent les règles énoncées pour le bâtiment 5-6 dans les dispositions établies pour le PP-95 - Projet Westbury.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Les enseignes proposées s'intégrent harmonieusement à la façade, aux couleurs et aux matériaux du bâtiment.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	Non applicable
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	Non applicable
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	Non applicable
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Sobres dans leur taille et leur apparence, les enseignes n'auront pas d'impact sur l'espace public.
PP-95 Art. 51	16°	le traitement, la localisation et les dimensions des enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments sur lesquels elles sont installées et doivent contribuer à leur mise en valeur;	☑	Les enseignes proposées s'intégrent bien à la façade, correspondent aux besoins du commerce et contribuent à signifer clairement sa fonction.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'à l'article 51 du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un avis favorable au projet.

- Considérant que les enseignes proposée s'intègrent adéquatement à l'architecture du bâtiment;
- Considérant que l'échelle et la signature graphique utilisées sont appropriées au contexte;
- Considérant que les proportions des panneaux sont conformes aux normes prévues au règlement;
- Considérant que les enseignes en lettres découpées et disposées en bandeau horizontal ont été privilégiées et que les informations écrites ont été limitées à l'essentiel;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, jeudi le 10 décembre 2020 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 5291, avenue de Courtrai - PIIA affichage

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier 95, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 5291, avenue De Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

Présentation : Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement

Description du projet

Selon les dispositions de la résolution CA17 170049 du projet particulier PP-95, encadrant le développement du projet résidentiel et commercial Westbury, les enseignes commerciales sont assujetties aux procédures de révision architecturale.

Le projet à l'étude est celui de deux enseignes commerciales pour le local commercial situé au 5291, avenue de Courtrai, parmi le bâtiment 5 du projet Westbury. Il s'agit d'un café qui occupera un des locaux au rez-de-chaussée de l'édifice visé.

Les deux enseignes proposées visent ainsi à annoncer le nom du commerce : une première enseigne composée de lettres moulées déployées en bandeau, accompagnée de la seconde enseigne correspondant au logo de la chaîne (Starbucks), installée en saillie. Les enseignes correspondent aux détails formulés lors de la révision architecturale pour l'émission du permis de construire de ce bâtiment (rencontre du CCU de février 2018).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

La DAUSE est d'avis que les enseignes proposées, sobres et bien harmonisées aux couleurs et matériaux de la façade, respectent les critères généraux de révision architecturale du titre VIII du règlement 01-276 ainsi les critères spécifiques au projet contenu dans la résolution du projet particulier PP-95.

LA DAUSE émet donc un avis favorable.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

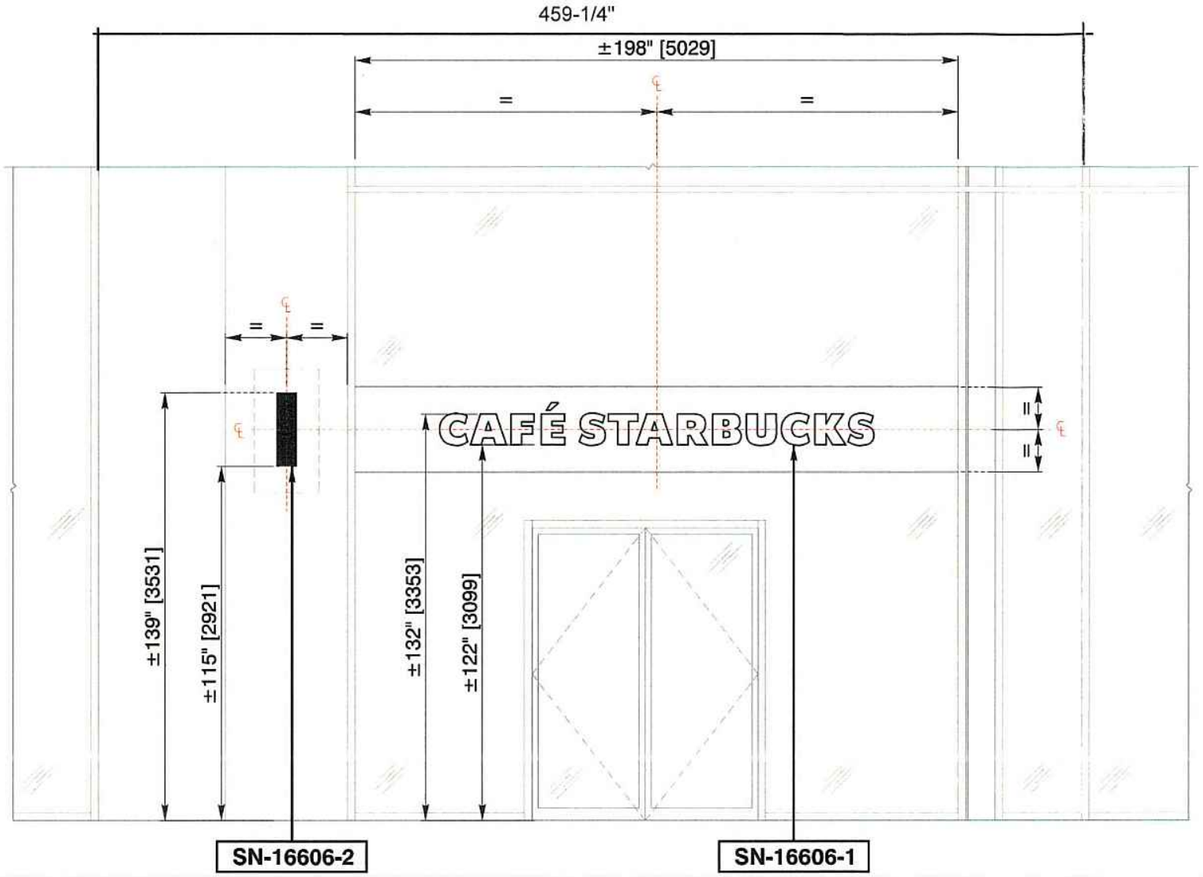

EXTERIOR STOREFRONT ELEVATION

SCALE: 1/4" = 1'-0"

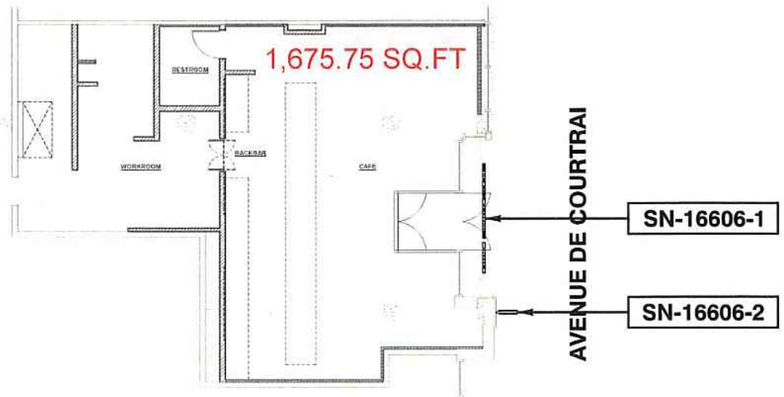

SITE PLAN

SCALE: 1/16" = 1'-0"

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	MV	NM	20-09-29
01	REV.			

Division de l'urbanisme
2020-10-21
1213558003
CDN-NDG

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
DENIS MARTEL

PROJECT MANAGER:
NICHOLAS MACDONALD

CLIENT:
STARBUCKS COFFEE CIE.
2401 UTAH AVE. S.
SUITE 800
SEATTLE, WA

SITE/PROJECT:
STARBUCKS COFFEE #62617
PHASE 2 AVENUE DE COURTRAI
MONTREAL, QC

TITLE:
GRAPH. ELEVATIONS

FILE:
16606-1-2_R00

01
03

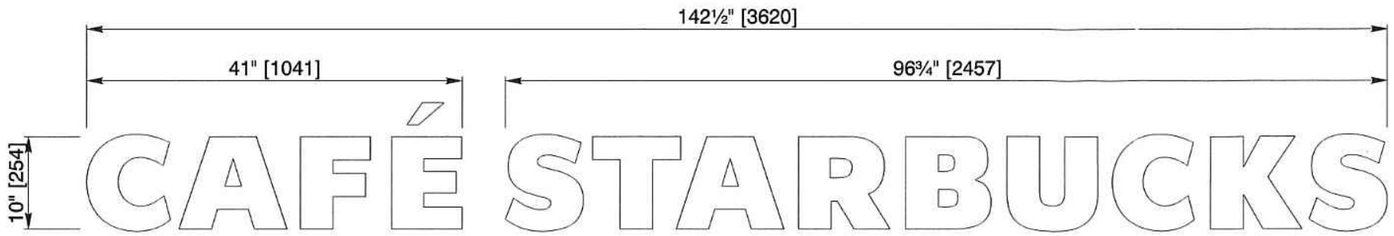

GRAPHIC ELEVATION

SCALE: 3/4" = 1'-0"

CHANNEL LETTERS

QTY	1	SN-16606-1
MODEL	14033	
INSTALLATION		
EXTERIOR	ILLUMINATED	

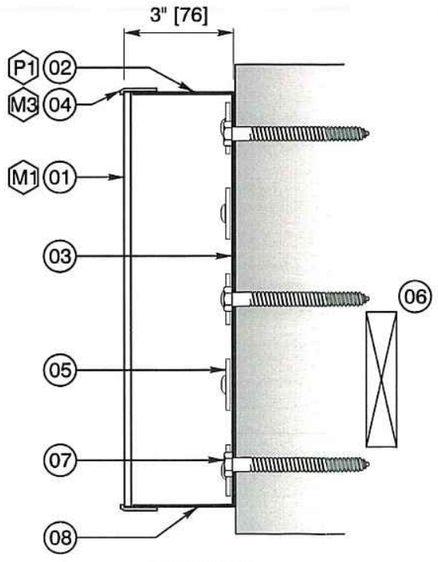

SECTION

SCALE: 3" = 1'-0"

POSTING SURFACE		ft²	m²	lb	kg
10" x 142½"	254mm x 3620mm	6.00	0.56	110.78	50.25

#	DESCRIPTIONS
01	3/16" ACRYLIC
02	.040" PAINTED ALUMINUM RETURN
03	.064" ALUMINUM BACK, PRE-PAINTED WHITE
04	1" TRIM
05	*STARBUCKS APPROVED* SLOAN LED, 701269-6WEJ1-MB - 6500K MODULES
06	SLOAN LED, 100-277 VAC POWER SUPPLY - **LOC. TBD**
07	STAINLESS 3/8"Ø X 4" LAG BOLT *OR EQUIV. DEPENDING ON SITE CONDITIONS*
08	DRAIN HOLE WITH BAFFLE

#		CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY	FINISH
M1		WHITE	#7328	BASE	TRANS.
M3		BLACK TRIM	BLACK JEWELITE TRIM	BASE	
P1		CHARCOAL RAL 7021M	500-G5	BASE	25% MATTE

COLOURS PRINTED ON THIS DRAWING COULD BE DIFFERENT FROM THE REAL COLOURS

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	MV	NM	20-09-29
01				

REV.

Division de l'urbanisme
2020-10-21
1213558003
CDN-NDG

SN-16606-1

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
DENIS MARTEL

PROJECT MANAGER:
NICHOLAS MACDONALD

CLIENT:
STARBUCKS COFFEE CIE.
2401 UTAH AVE. S.
SUITE 800
SEATTLE, WA

SITE/PROJECT:
STARBUCKS COFFEE #62617
PHASE 2 AVENUE DE COURTRAI
MONTREAL, QC

TITLE:
GRAPH. ELEVATIONS

FILE:
16606-1-2_R00

02
03

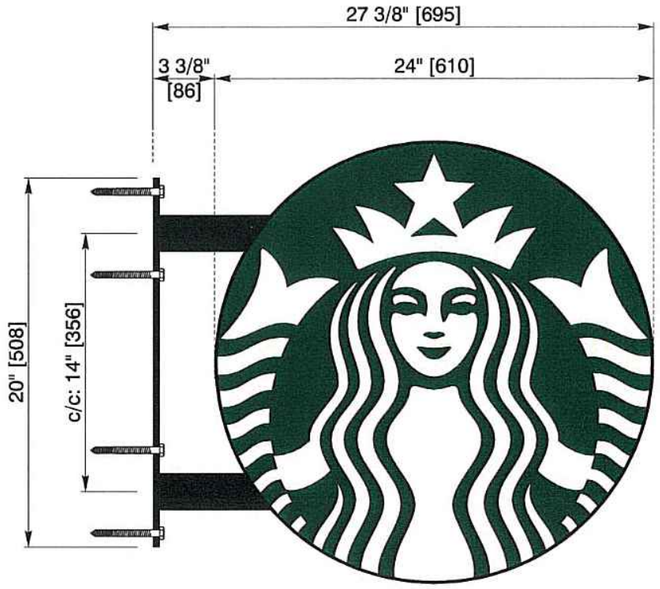

GRAPHIC ELEVATION

SCALE: 1½" = 1'-0"

D/F BLADE SIGN

QTY	1	SN-16606-2
MODEL	14100	
INSTALLATION		
EXTERIOR	ILLUMINATED	

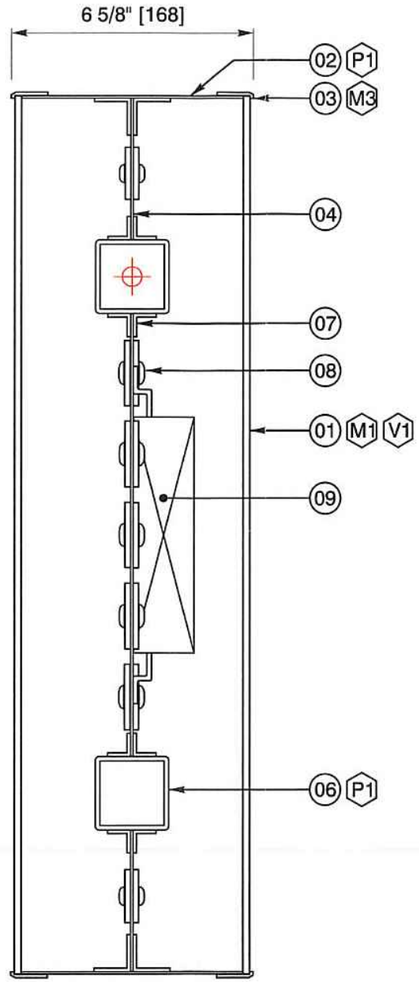

SECTION

SCALE: 3" = 1'-0"

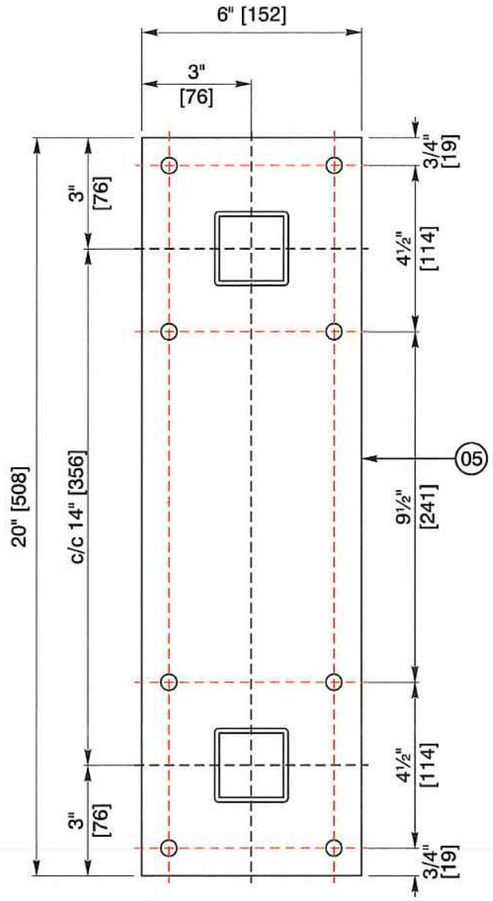

MOUNTING PLATE

SCALE: 3" = 1'-0"

POSTING SURFACE		ft²	m²	lb	kg
24" x 24"	610mm x 610mm	4	0.37	40.26	18.26

#		CLIENT COLOURS	PRODUCTION COLOURS	BY	FINISH
M1		WHITE	#7328	BASE	TRANS.
M3		BLACK TRIM	BLACK JEWELITE TRIM	BASE	
V1		PMS: 3425 C	HOLLY GREEN 3M 3630-76	BASE	TRANS.
P1		CHARCOAL RAL 7021M	500-G5	BASE	25% MATTE

COLOURS PRINTED ON THIS DRAWING COULD BE DIFFERENT FROM THE REAL COLOURS

#	DESCRIPTIONS
01	3/16" ACRYLIC WITH VINYL APPLICATION
02	.064" PAINTED ALUMINUM CABINET
03	1" TRIM
04	.064" ALUMINUM PANEL FOR LED & PS MOUNTING
05	3/8" THK. PAINTED ALUMINUM MOUNTING PLATE
06	2" x 2" x 1/8" PAINTED ALUMINUM TUBING
07	3/16" ALUMINUM ANGLES
08	*STARBUCKS APPROVED* SLOAN LED, 701269-6WEJ1-MB - 6500K MODULES
09	SLOAN LED, 100-277 VAC POWER SUPPLY
10	STAINLESS 3/8"Ø X 4" LAG BOLT *OR EQUIV. DEPENDING ON SITE CONDITIONS*
11	DRAIN HOLE WITH BAFFLE

REVISIONS

No.	DESCRIPTION	Init.	Ver.	DATE yy-mm-dd
00	PRESENTATION	MV	NM	20-09-29
01	REV.			

Division de l'urbanisme
2020-10-21
1213558003
CDN-NDG

SN-16606-2

montreal neon signs
4130, Highway 440 west
South service road
Laval (Québec) H7T 0H3
Phone : 450.668.4888
Phone : 514.955.3333
Fax : 450.668.8822

REPRODUCTION, COPYING ARE NOT PERMITED WITHOUT AUTHORISATION OF MONTREAL NEON

ACCOUNT EXEC.:
DENIS MARTEL

PROJECT MANAGER:
NICHOLAS MACDONALD

CLIENT:
STARBUCKS COFFEE CIE.
2401 UTAH AVE. S.
SUITE 800
SEATTLE, WA

SITE/PROJECT:
STARBUCKS COFFEE #62617
PHASE 2 AVENUE DE COURTRAI
MONTREAL, QC

TITLE:
GRAPH. ELEVATIONS

FILE: 16606-1-2_R00

03
03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2021/02/01 19:00

Dossier # : 1203558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution CA20 170265 approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU ».

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 13 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 20 octobre et le 4 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution CA20 170265, et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été lus;

ATTENDU QUE, la numérotation des articles 4 et ses suivants du projet de résolution a été modifiée afin de corriger une erreur s'étant glissée dans la séquence de numérotation;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA20 170341 a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 689 et 3 320 970 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
SECTION I
ARTICLES VISÉS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 1 étage est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—NotreDame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin d'autoriser un bâtiment de 1 étage ;
- aux sections I et II du chapitre VI du titre II afin de permettre un alignement de construction et des marges telles que représentées au plan de l'annexe B;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage « gare »;
- aux articles 49.1, 66, 88.1, 337.1, et 433.1 afin de ne pas souscrire la délivrance d'un permis émis en vertu de la présente résolution au processus de révision architecturale prévu selon le Titre VIII du règlement d'urbanisme 01-276;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
SECTION I
USAGES

4. L'usage de la catégorie E.7(2), gare, est autorisé.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. Le nombre d'étages est de 1 étage.

6. L'alignement de construction et les marges minimales du bâtiment doivent essentiellement correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution.

SECTION III
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

7. Aux fins de la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l’apparence extérieure ou de l’implantation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent essentiellement respecter les principes, le caractère architectural et les descriptions illustrées sur les plans intitulés « Plans architecturaux et perspectives », joints en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV
PLANTATION, ESPACES EXTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENTS

8. L’aménagement des espaces extérieurs, la plantation d'arbres, arbustes et autres aménagements paysagers ainsi que le nombre, l'emplacement et les détails de construction des équipements et installations extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution doivent essentiellement respecter les descriptions et le caractère général des éléments illustrés sur les plans intitulés « Aménagement paysager et équipements », joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION V
AFFICHAGE

9. Aucune enseigne sur socle n'est autorisée.

CHAPITRE IV
SECTION I
DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l’entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D’APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES »

ANNEXE D
PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 15:02

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203558052**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Modifications au second projet de résolution
Une modification mineure a été apportée au projet de résolution afin de corriger une erreur s'étant glissée dans la séquence de numérotation des articles 4 et suivants.

Poursuite de la procédure d'adoption du second projet de résolution
Selon la loi, la résolution visée par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

> « Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin. ».

L'arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de résolution et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Rapport de consultation PP-123

Rapport de consultation - PP-123.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA20 170265 approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1203558052

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le jeudi 8 octobre 2020, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste
- M. Alexandre Eyquem – directeur principal – bureau de projet - Exo

Assistance : 0 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault ouvre la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Mathieu Gaudette, du projet de résolution CA20 170265 approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

M. Gaudette présente la présentation en annexe 1 détaillant le projet.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 21 octobre et le 28 octobre 2020 sont présentés.

Les questions soumises entre les 21 et le 28 octobre 2020 se trouvent aux diapositives 32 et 33 de l'Annexe 1.

Mme Faraldo mentionne par ailleurs que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 4 novembre 2020 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2.

5. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Aucune question ni commentaire

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 10.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 octobre à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction d'un nouvel édicule de la gare de Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 28 octobre 2020

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **La procédure de projet particulier**
3. **Présentation du projet de résolution**
4. **Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire**
5. **Période de questions et commentaires**

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

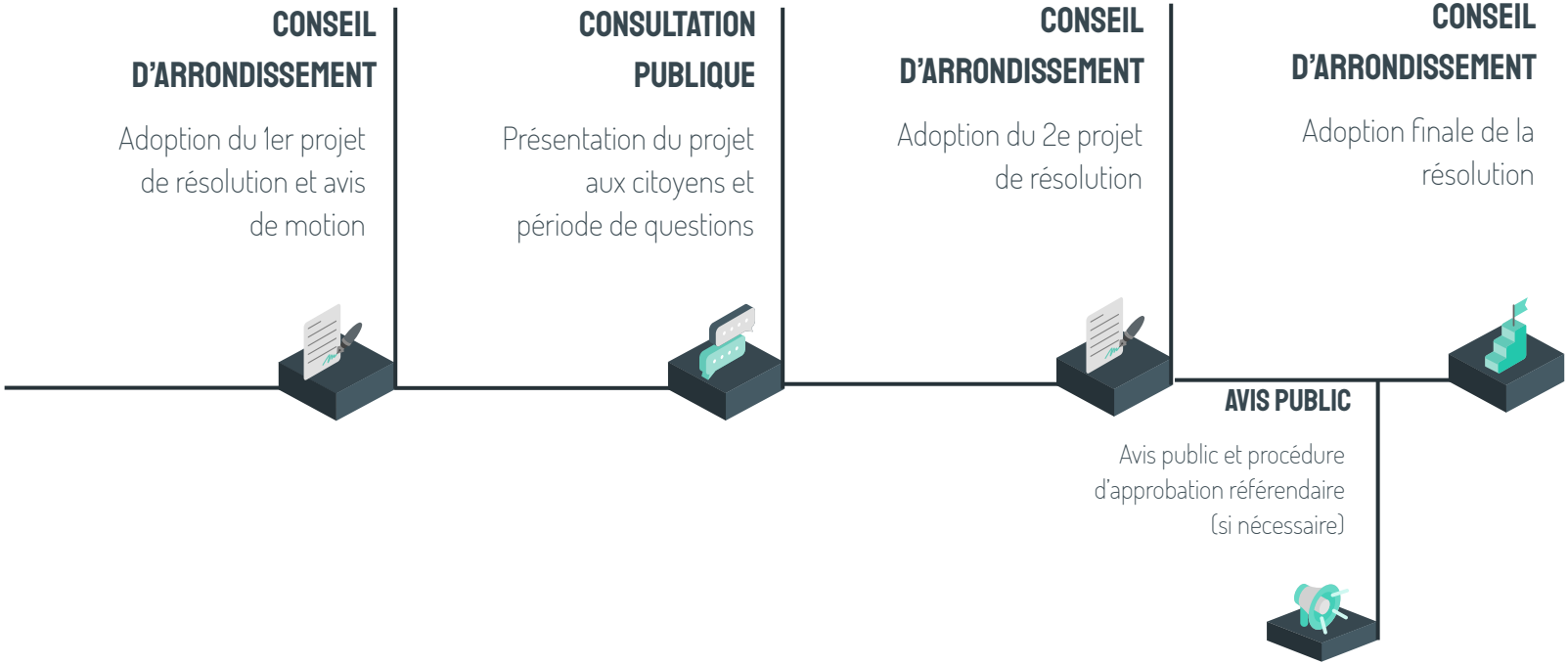

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

CONSULTATION ÉCRITE

- En vertu des arrêtés ministériels du Ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer la consultation publique normalement prévue à la Loi par une consultation écrite.
- Période de consultation écrite de 15 jours, se déroulant du 20 octobre au 4 novembre 2020
- Pour commentaires :
  - par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 3H9
  - Par un formulaire en ligne, via la section *Consultation publique* du site web montreal.ca

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Gare de Montréal-Ouest :
3 lignes

- **Ligne exo1 Vaudreuil-Hudson**
- **Ligne exo2 Saint-Jérôme**
- **Ligne exo4 Candiac**

3500 usagers directs quotidiens

PRÉSENTATION PUBLIQUE TENUE LE 22 OCTOBRE

https://www.facebook.com/alloexo/videos/1292316267815346/

Passages à niveau Westminster & Elmhurst

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Phase 2a (2019):
Aménagement quai nord et accès temporaires

Phase 2b (2021):
Aménagement édicule nord, tunnel vers le quai central et accès permanents au quai nord

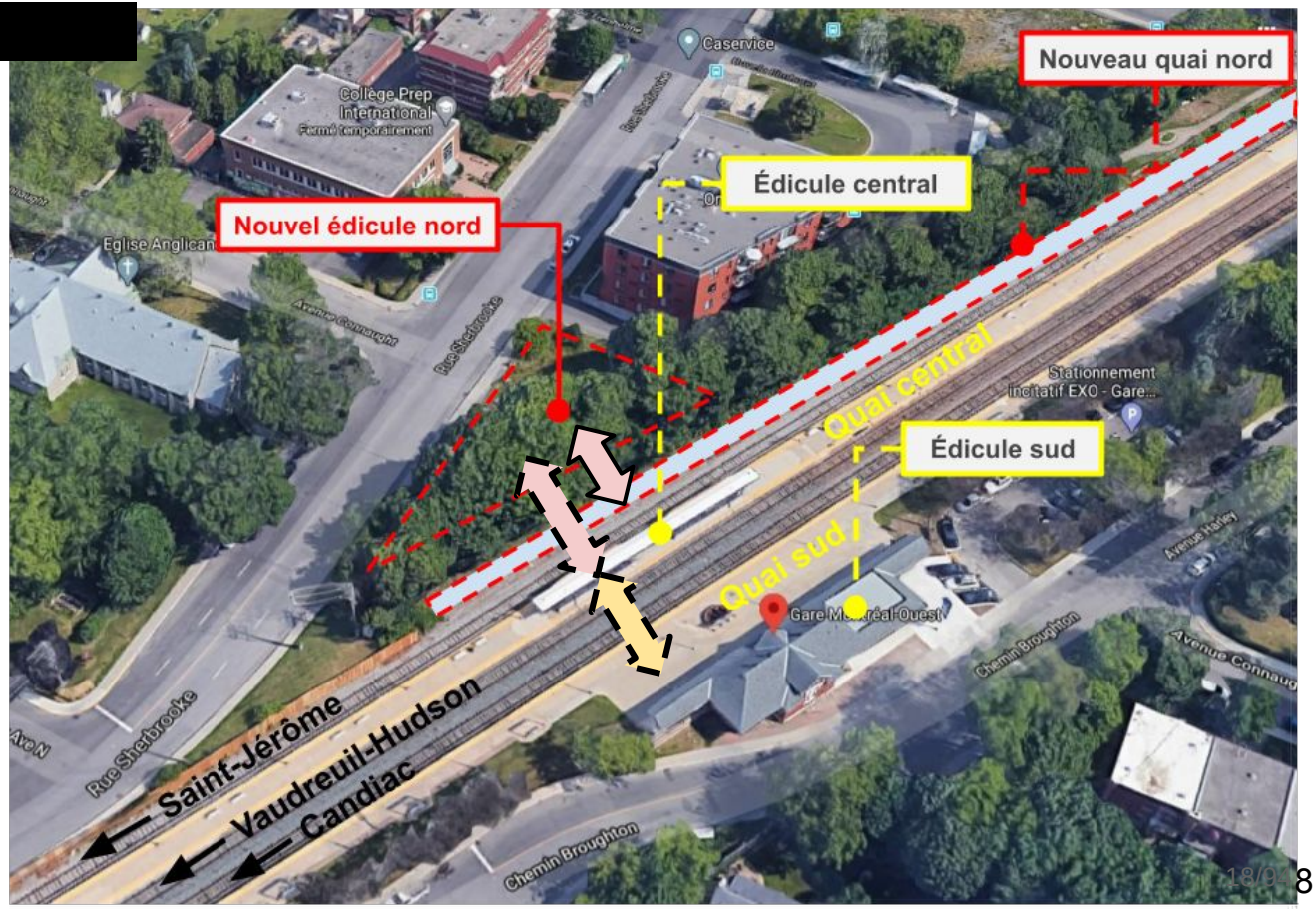

PRÉSENTATION DU PROJET

MILIEU ENVIRONNANT

PRÉSENTATION DU PROJET

PROPOSITION

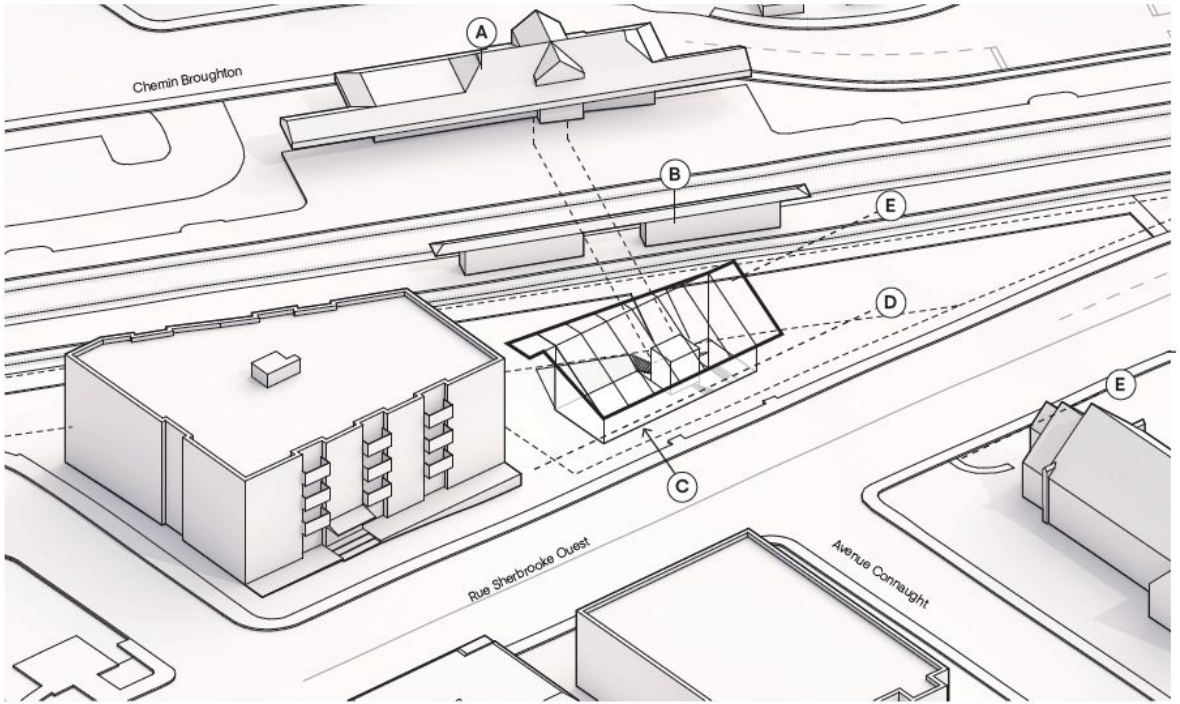

Édicule
sur rue Sherbrooke

Tunnel souterrain
relié aux infrastructures existantes (côté sud)

PRÉSENTATION DU PROJET

PROPOSITION

0.04

A. Toiture vernaculaire à versants
B. Gare Montréal-Ouest
C. Église St Philip's

0.05

A. Édicule contemporain transparent
B. Gare Panama REM Longueuil
C. Maison des Générations, Îles-des-Soeurs (Ancienne Station-service de Mies van de Rohe)

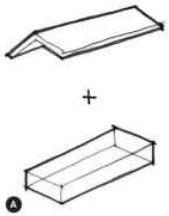

0.06

A. Éléments primaires et fonctionnels bruts et texturés
B. Métro Station Peel
C. Métro Station Verdun

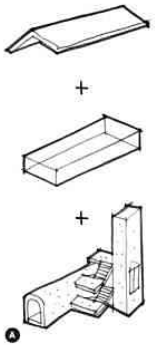

PRÉSENTATION DU PROJET

PROPOSITION

- Bâtiment de 1 étage
- Murs transparents vitrés
- Toiture de revêtement métallique à 2 versants

PRÉSENTATION DU PROJET

PROPOSITION

PRÉSENTATION DU PROJET

PROPOSITION

PRÉSENTATION DU PROJET

PROPOSITION

PRÉSENTATION DU PROJET

IMPLANTATION

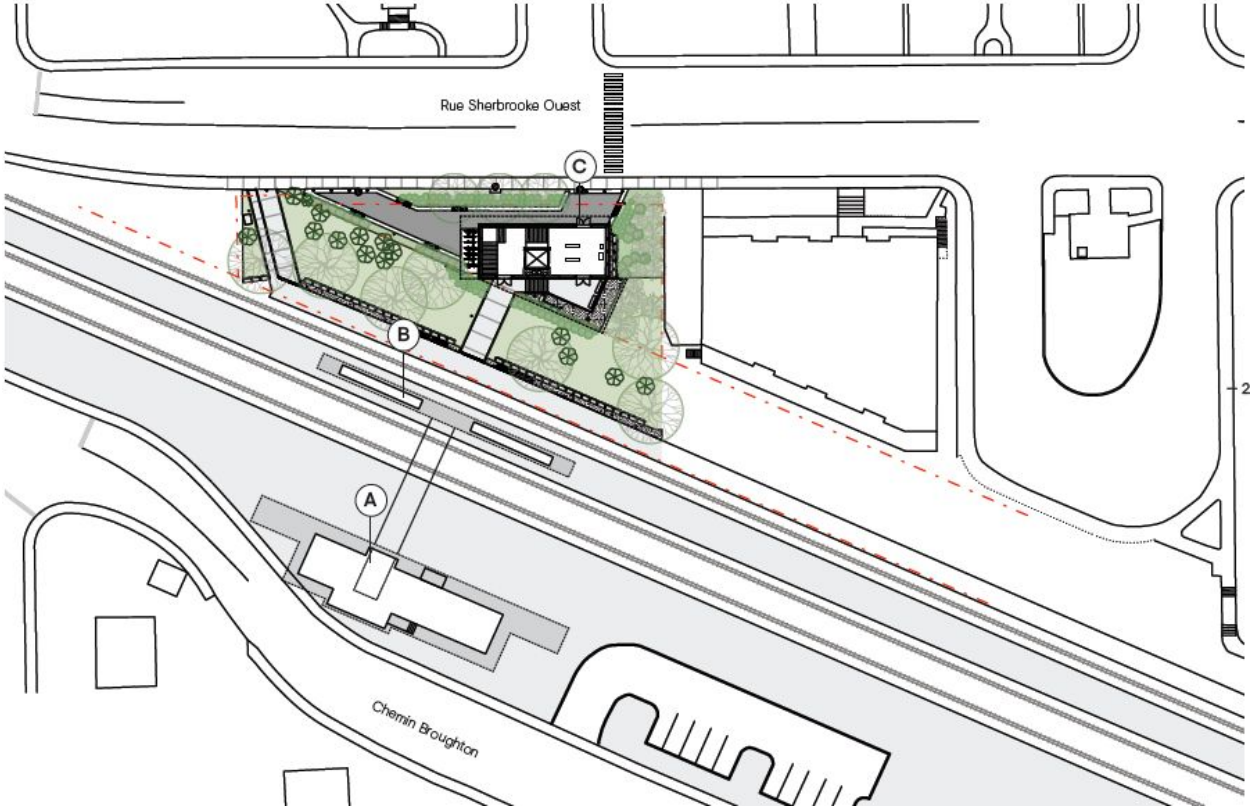

PRÉSENTATION DU PROJET

COUPE TRANSVERSALE

A. Coupe transversale
B. Pénétration de la lumière naturelle par le mur latéral vitré
C. Éclairage uniforme et continue dans le tunnel
D. Murs en béton

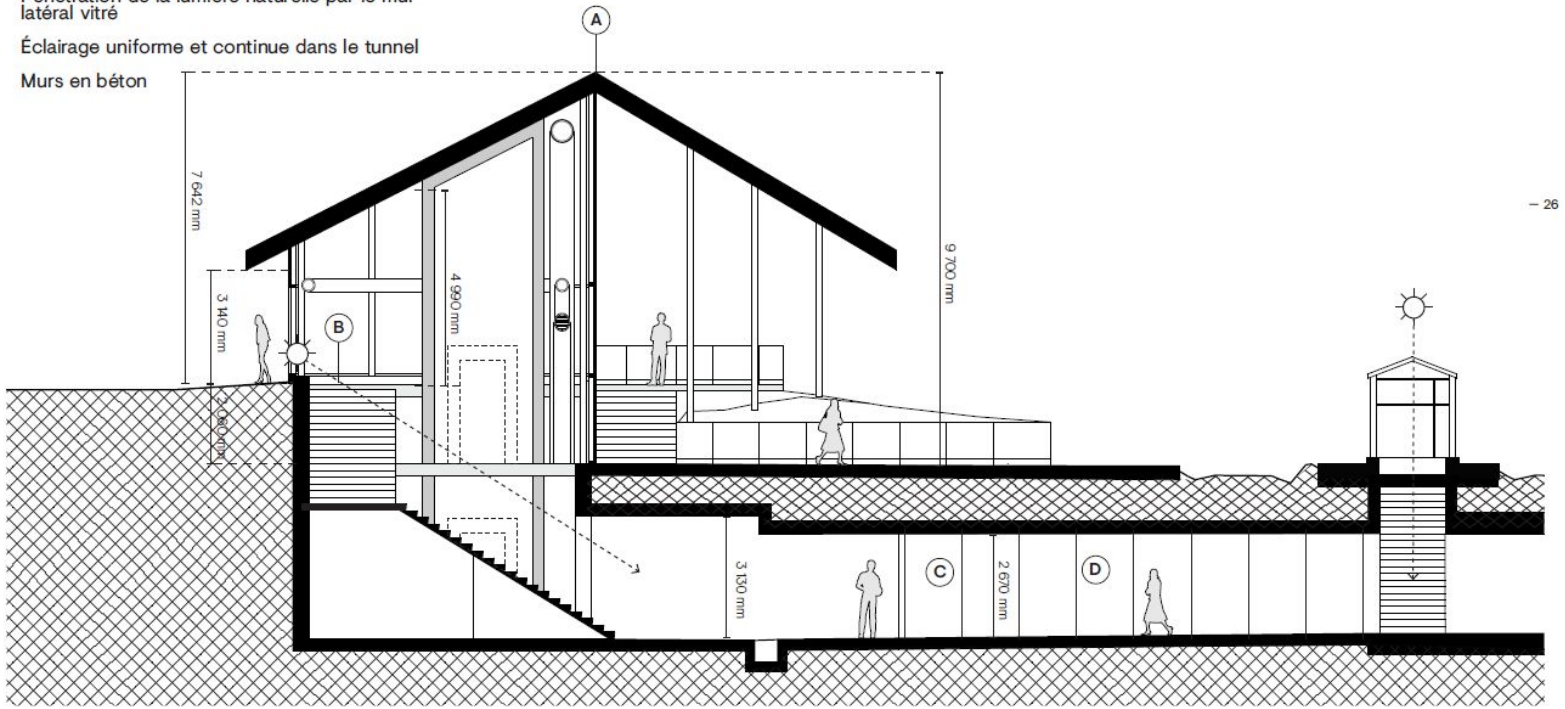

PRÉSENTATION DU PROJET

MATÉRIAUX

Toiture métallique de zinc "Pigmento red"

Mur rideau en verre isolant (faible réflectivité)

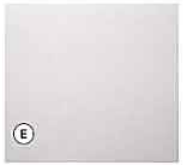

PRÉSENTATION DU PROJET

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

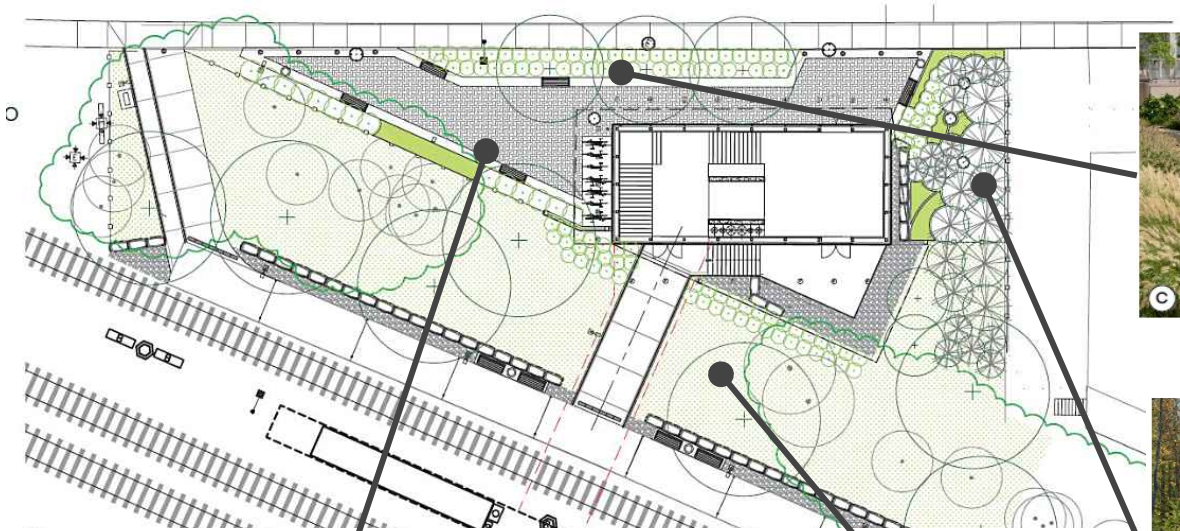

Îlots de plantation

Écran végétal de conifères

Pavé perméable

Pré fleuri

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉQUIPEMENTS

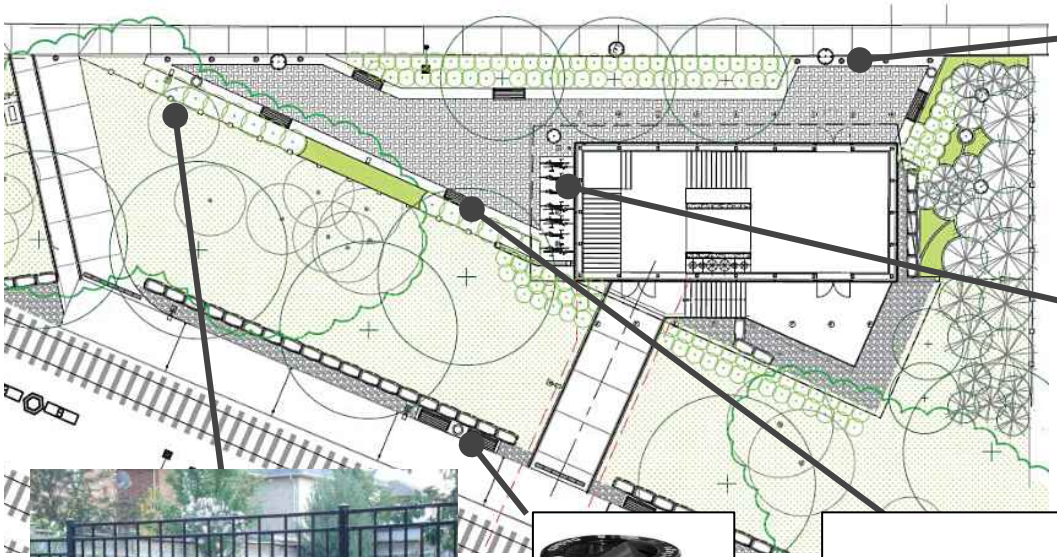

Bollard

Support à vélo

Éclairage

Banc

PRÉSENTATION DU PROJET

ARBRES EXISTANTS ET AJOUTS

Situation initiale au projet :

Arbres existants caractérisés (CIMA+)	12
- Arbres abattus (tous feuillus)	- 9
+ Autres arbres existants (tous feuillus)	+ 19

Situation résultante au terme du projet :

Sout-total des arbres conservés	22
+ Arbres feuillus proposés au projet	+ 12

Au total : 34 arbres sur le site

Arbres conservés
Arbres ajoutés

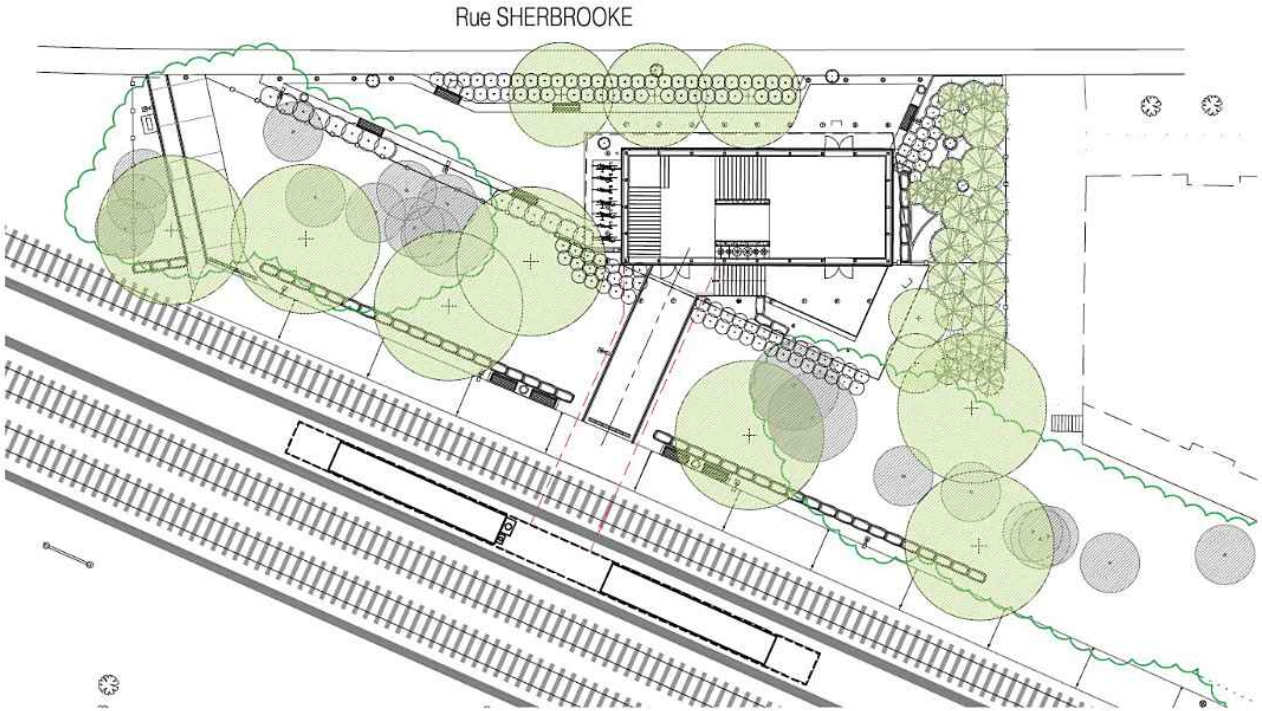

PRÉSENTATION DU PROJET

ARBRES EXISTANTS ET AJOUTS

- Arbre évalué dans la zone des travaux (diamètre supérieur à 100mm, mesuré à 1.3m) (12 arbres)
- Arbre non évalué, conservé (+/-19 arbres)
- Arbre conservé dans la zone de travaux
- Arbre abattu dans la zone de travaux
- Arbre planté
- Limite de l'aire des travaux

PRÉSENTATION DU PROJET

RÉSUMÉ DU PROJET

Dérogations proposées à la réglementation actuelle :

- Autoriser l'usage « Gare » ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment de 1 étage;
- Permettre un alignement de construction et des marges différentes de celles prescrites;
- Soustraire l'émission du permis de construire au processus habituel de révision architecturale.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

- Considérant que le projet favorise l'utilisation du transport collectif et améliore la sécurité des usagers du train;
- Considérant que les installations proposées prennent en compte le transport actif et optimise le déplacement des piétons sur le site et dans le secteur, tout en assurant un accès universel;
- Considérant que la forme, la matérialité, la volumétrie et l'implantation de l'édicule proposés s'inspirent des particularités du site et de son environnement;
- Considérant que les interventions proposées viseront à préserver le maximum d'arbres matures sur le site et que la plantation ainsi que les aménagements paysagers bonifient l'état du site par rapport à l'existant;
- Considérant que l'aménagement du site offre un environnement invitant et intégré au cadre urbain de la rue Sherbrooke ;

La Direction émet un avis favorable au projet.

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE [29]

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**5 octobre 2020**
Consultation écrite	**21 octobre au 4 novembre 2020**
Consultation publique en visioconférence	**28 octobre 2020**
Adoption du second projet de règlement	**7 décembre 2020 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Décembre 2020 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**Février 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE [30]

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Articles du projet particulier susceptibles d'approbation référendaire

- Article 4 (~~7~~) : Usage "Gare"
- Article 5 (~~8~~) : Hauteur du bâtiment
- Article 6 (~~9~~) : Marges et alignement

** Une erreur de numérotation des articles de la résolution s'est glissée dans la première version du projet.*

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

QUESTION/RÉPONSE en ligne (déjà soumises)

Question (Monsieur Ian Craig)

Will there be a continuation of the tunnel from the Gare Montreal-Ouest to this one storey building on Sherbrooke so we do not have to wait at the level crossing ?

Question (Monsieur Michael Smith)

I am wondering and or looking to understand if the proposed project will make a pedestrian tunnel link connecting sherbrooke to Hanley. There is a failure in the existing design forcing pedestrians to cross at either end of the station while the trains are loading in the middle. It is why many people don't respect the crossing signage, if 3 trains come, you are stuck waiting to cross for a very long time.

Answer

Yes, the existing tunnel will connect to a new one that will emerge on the north side of the tracks, via the new proposed building.

It will thus be possible for pedestrians to use this tunnel instead of the two existing level crossings at Elmhurst and Westminster.

QUESTION/RÉPONSE en ligne (déjà soumises)

Question (Monsieur Robert Martel)

Les plans architecturaux démontrent qu'une grille de ventilation est prévue sur la façade est de l'édicule. Il paraît être l'échappement de la ventilation. Or, une grille de ventilation implique un bruit de ventilation. Sur ce côté est, il y a un bloc d'habitations. Sur le côté opposé ouest, il n'y a qu'un minuscule bout de gazon, sur lequel il n'y a pas d'habitations -- et sur lequel il n'y aura jamais -- et les voies ferrées. Mais on a choisi de mettre la grille de ventilation sur le côté des habitations.

1) Pourquoi a-t-on choisi de mettre la grille de ventilation sur la façade est, le côté des habitations, plutôt que sur la façade ouest ?

2) Quel est le niveau sonore prévu de cette ventilation (mesuré à la ligne de propriété), à quelles heures, et comment est-ce que cela se compare avec les exigences de la réglementation de la Ville de Montréal ?

Réponse

Tel que mentionné dans la question du citoyen, la grille de ventilation présente sur le mur Est sert pour l'évacuation des systèmes de ventilation. Cette grille permet l'évacuation d'air pour le système principal de l'édicule ainsi que le système d'appoint pour les canicules. Le premier point à mentionner est qu'il n'y a aucun ventilateur d'évacuation au niveau du Rez-de-chaussée de l'édicule. Les ventilateurs d'évacuation pour le système principal sont localisés au sous-sol de l'édicule, donc très loin de la persienne. Les deux ventilateurs sont également de petite dimension. Pour ce qui est du système d'appoint pour les canicules, il n'y a pas de ventilateur d'évacuation, nous utilisons plutôt un ventilateur d'alimentation d'air neuf qui est localisé au coin Sud-Ouest niveau Rez-de-jardin. Nous pouvons donc dire que le bruit possible émanant de la persienne du côté Est est à peu près nul. Il est également important de noter que nous avons une bande de végétaux entre l'édicule et la limite du terrain du côté Est, cette bande de végétaux pourra également servir de moyen d'absorption de la très faible quantité de bruit si nous arrivions à en percevoir à la sortie de la persienne.

QUESTION/RÉPONSE ou COMMENTAIRES en direct par vidéoconférence

Question

Réponse

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 21 octobre au 4 novembre 2020
Projet de résolution

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont présentées telles que rédigées par les citoyen.ne.s.

Projet particulier PP-123 - 7480, rue Sherbrooke ouest
(dossier 1203558052)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 13 octobre 2020, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier PP-123 (résolution RCA20 170265) visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), entre le 21 octobre et le 4 novembre 2020.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	**3**	**3 questions** **0 commentaire**
Par la poste	**0**	**0 questions** **0 commentaires**

Question 1 :
Ian Craig

Will there be a continuation of the tunnel from the Gare Montreal-Ouest to this one storey building on Sherbrooke so we do not have to wait at the level crossing?

Réponse :
The answer to your question is yes, one of the main goals about this new project is to securise pedestrians and users of the train.
The existing tunnel will connect to a new one that will emerge on the north side of the tracks, via the new proposed building.
It will thus be possible for pedestrians to use this tunnel instead of the two existing level crossings at Elmhurst and Westminster.

Question 2 :
Michael Smith

I am wondering and or looking to understand if the proposed project will make a pedestrian tunnel link connecting sherbrooke to Hanley. There is a failure in the existing design forcing pedestrians to cross at either end of the station while the trains are loading in the middle. It is why many people don't respect the crossing signage, if 3 trains come, you are stuck waiting to cross for a very long time.

Réponse :
The answer to your question is yes, one of the main goals about this new project is to securise pedestrians and users of the train.
The existing tunnel will connect to a new one that will emerge on the north side of the tracks, via the new proposed building.
It will thus be possible for pedestrians to use this tunnel instead of the two existing level crossings at Elmhurst and Westminster.

Question 3 :
Robert Martel

Les plans architecturaux démontrent qu'une grille de ventilation est prévue sur la façade est de l'édicule. Il parait être l'échappement de la ventilation. Or, une grille de ventilation implique un bruit de ventilation. Sur ce côté est, il y a un bloc d'habitations. Sur le côté opposé ouest, il n'y a qu'un minuscule bout de gazon, sur lequel il n'y a pas d'habitations -- et sur lequel il n'y aura jamais -- et les voies ferrées. Mais on a choisi de mettre la grille de ventilation sur le coté des habitations.
1) Pourquoi a-t-on choisi de mettre la grille de ventilation sur la façade est, le coté des habitations, plutôt que sur la façade ouest ?
2) Quel est le niveau sonore prévu de cette ventilation (mesuré à la ligne de propriété), à quelles

heures, et comment est-ce que cela se compare avec les exigences de la réglementation de la Ville de Montréal ?

Réponse :
Tel que mentionné dans la question du citoyen, la grille de ventilation présente sur le mur Est sert pour l'évacuation des systèmes de ventilation. Cette grille permet l'évacuation d'air pour le système principal de l'édicule ainsi que le système d'appoint pour les canicules. Le premier point à mentionner est qu'il n'y a aucun ventilateur d'évacuation au niveau du Rez-de-chaussée de l'édicule. Les ventilateurs d'évacuation pour le système principal sont localisés au sous-sol de l'édicule, donc très loin de la persienne. Les deux ventilateurs sont également de petite dimension. Pour ce qui est du système d'appoint pour les canicules, il n'y a pas de ventilateur d'évacuation, nous utilisons plutôt un ventilateur d'alimentation d'air neuf qui est localisé au coin Sud-Ouest niveau Rez-de-jardin. Nous pouvons donc dire que le bruit possible émanant de la persienne du côté Est est à peu près nul. Il est également important de noter que nous avons une bande de végétaux entre l'édicule et la limite du terrain du côté Est, cette bande de végétaux pourra également servir de moyen d'absorption de la très faible quantité de bruit si nous arrivions à en percevoir à la sortie de la persienne.

Tel qu'indiqué, nous ne pensons pas que le projet, de par sa conception et ses composantes, aura un impact sonore quelconque sur le bâtiment résidentiel voisin.
La procédure d'émission du permis de construire s'assurera d'ailleurs du respect de la réglementation de l'arrondissement, dont celle relative aux bruits et nuisances.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal -Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Exo, organisme public responsable du réseau de trains de banlieue, souhaite construire, sur un terrain vacant voisin du 7470 rue Sherbrooke O., un nouvel édicule d'accès aux installations de la gare Montréal-Ouest situées aux limites ouest de l'arrondissement CDN-NDG. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à l'alignement de construction et à l'apparence de la façade.
Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé se trouve à l'extrémité sud-ouest de l'arrondissement, aux limites de la municipalité de Montréal-ouest. Le site est adjacent au chemin de fer et son emprise. Le lot visé est le 3 324 689 du cadastre du Québec. Ce lot, ainsi que le lot voisin 3 320 970, où certains aménagements extérieurs seront réalisés, appartiennent à exo. Il s'agit d'un lot vacant, de forme rectangulaire, compris entre la voie ferrée et la rue Sherbrooke. Un seul bâtiment y est adjacent, du côté est, qui accueille un bâtiment résidentiel de 4 étages.

Le projet
Le projet vise à construire un nouvel édicule d'accès à la gare du côté nord de la voie ferré, en bordure de la rue Sherbrooke ouest. Le nouvel édicule permettra un accès sécurisé aux trois quais de la gare de trains de banlieue de Montréal-Ouest, desservant chacun l'une des trois lignes de train de banlieue circulant à cette gare. Le projet d'édicule s'inscrit dans un ensemble d'interventions sur le site de la gare de Montréal-Ouest, afin d'y améliorer la sécurité des usagers et de réduire les conflits entre le train, les automobiles et les piétons.

Les accès aux quais nord et central de la gare ne sont actuellement possibles que par les deux passages à niveau du secteur sur la rue Elmhurst, situé sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG, et de la rue Westminster dans la ville voisine de Montréal-Ouest. exo souhaite construire un nouvel édicule qui permettra un accès direct, distinct et sécurisé pour les usagers du train provenant et allant du côté nord de la voie ferrée, notamment vers le campus Loyola de l'Université Concordia à proximité.

En plus de cet édicule, l'aménagement d'un tunnel sous les voies ferrées est proposé. Celui-ci sera lié aux installations existantes de la gare et au bâtiment principal situé du côté sud de la voie ferrée. Ce tunnel offrira ainsi un lien sous terre et sécurisé, traversant les voies ferrées, pour les piétons du secteur. Ce tunnel sera ouvert à toute personne circulant dans le secteur, et non pas uniquement aux clients du service de train.

Enfin, exo propose l'installation d'un stationnement de vélos sur le site du nouvel édicule pour les usagers du train, ainsi que des aménagements paysagers, du mobilier urbain et des traverses piétonnes afin de favoriser l'intégration du site à son milieu urbain sur la rue Sherbrooke.

Dérogations demandées
Les dérogations demandées relèvent à permettre :

- l'usage "gare" ;
- la construction d'un bâtiment d'un seul étage ;
- un alignement et des marges différentes de celles prescrites.

Les dérogations demandées visent également à soustraire l'émission du permis de construction au processus habituel de révision architecturale. En considérant qu'il s'agit d'un projet demandé par un organisme public (exo) et que le projet a déjà progressé sensiblement et à la satisfaction du comité consultatif d'urbanisme, après y avoir été étudié à plusieurs reprises, il est ainsi souhaité de déroger aux divers articles du règlement d'urbanisme 01-276 qui auraient habituellement nécessité la tenue d'une nouvelle présentation au CCU pour révision architecturale. En contrepartie de cette procédure, le texte et les annexes de la résolution de PPCMOI proposent des plans et représentations précises de travaux à réaliser.

Présentations du dossier au CCU
Le dossier a été présenté aux membres du CCU lors de la rencontre du 29 juillet 2020. Les membres se sont dits alors satisfaits du projet présenté et le comité a ainsi émis un avis favorable, sans condition.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet de résolution possède une disposition (l'usage) susceptible d'être soumise au processus d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Division de l’urbanisme recommande d'émettre un avis favorable au projet de construction d'un nouvel édicule de la gare de Montréal-Ouest tel que présenté, puisque :

- le projet favorise l'utilisation du transport collectif et améliore la sécurité des usagers du train;

- les installations proposées prennent en compte le transport actif et optimise le déplacement des piétons sur le site et dans le secteur, tout en assurant un accès universel;
- le caractère architectural, la volumétrie et l'implantation de l'édicule s'inspirent des particularités du site et de son environnement;
- les interventions proposées viseront à préserver le maximum d'arbres matures sur le site et que la plantation ainsi que les aménagements paysagers proposés bonifient l'état du site par rapport à l'existant;
- l'aménagement du site et le mobilier urbain proposé offrent un environnement invitant et intégré au cadre urbain de la rue Sherbrooke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En concordance avec les orientations de la Ville et de l'arrondissement, notamment avec les priorités du Plan local de développement durable, le projet favorisera la mobilité durable, en assurant un accès sécuritaire et universel à cet équipement structurant du réseau de transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :
« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une

assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, car la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée d'information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de (règlement ou résolution) ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Également, tel que le prévoit les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme , l'avis public pour la tenue d'une consultation sur la résolution de PPCMOI sera accompagné d'un affichage sur le site.

En plus du processus de consultation mené par l'arrondissement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, exo tiendra préalablement une soirée d'information en visioconférence le 22 octobre 2020, en collaboration avec les équipes de l'arrondissement, conformément aux procédures prévues pour cet organisme public. Une diffusion de l'information relative à cette présentation sera faite sur les réseaux sociaux, l'infolettre d'exo et sur les sites web de l'arrondissement et de la ville de Montréal-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement	**5 Octobre 2020**
Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la web dédiée	**Semaine du 12 octobre**
Consultation écrite (15 jours);	**Semaine du 19 et 26 octobre 2020 (dates précises à déterminer)**
Soirée de consultation publique en visioconférence de exo	**22 octobre 2020**
Soirée de consultation publique en visioconférence de l'arrondissement	**28 octobre 2020 (à confirmer)**
Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement	**7 Décembre 2020**
Processus d'approbation référendaire, le cas échéant	**Décembre 2020**
Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement	**Janvier 2020**
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant	**Février 2020**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Directeur intérimaire
Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-09-25

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1203558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Extrait PV Séance publique du CCU - 2020-07-29

2020-07-29_Extrait PV_CCU_3.6_Sherbrooke_7480.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 29 juillet 2020, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.6 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement

Description du projet

Exo, organisme public responsable du réseau de trains de banlieue, souhaite construire, sur un terrain vacant en bordure de la rue Sherbrooke O., un nouvel édicule d'accès aux installations de la gare Montréal-Ouest située aux limites ouest de l'arrondissement CDN-NDG. L'objectif principal de cette intervention est de résoudre certains conflits observés entre piétons, cyclistes, automobilistes et les trains aux deux passages à niveau de surface à proximité (rues Elmhurst et Westminster).

Après trois premières présentations pour avis préliminaire du CCU en juin et août 2018 ainsi qu'en avril 2019, une nouvelle version du projet, plus approfondie et soignée, avait été présentée en mai 2020 aux membres du CCU, toujours pour analyse préliminaire. Le projet de la présente rencontre reprend l'essentiel de cette dernière version, en bonifiant certains aspects et en fournissant certaines informations supplémentaires suite aux commentaires émis en mai par les membres.

Pour rappel, le projet consiste à construire un nouvel édicule composé d'une toiture à deux versants, superposée à un volume entièrement vitré d'un étage, accompagné par l'aménagement d'un tunnel reliant le nouvel édicule aux installations existantes de la gare du côté sud de la voie ferrée, en plus de prévoir l'aménagement paysager du site, notamment par la préservation de la plupart des arbres matures existants, l'installation de mobilier urbain et d'un stationnement de vélo de 14 places. Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la DAUSE.

Certains détails supplémentaires sont ainsi présentés aux membres suite aux commentaires formulés en mai dernier sur les perspectives d'insertion de l'édicule dans son milieu, la préservation des arbres existants, les composantes architecturales prévues pour assurer la protection contre les intempéries, le vieillissement des matériaux, le tunnel et le choix du nombre et de l'emplacement des supports à vélos.

Le projet nécessite ainsi des dérogations à la réglementation en vigueur dans cette zone, notamment en ce qui a trait à l'usage, le nombre d'étage et l'alignement.

Il est finalement rappelé aux membres que la Direction propose de ne pas revoir le projet en révision architecturale puisqu'il a déjà fait l'objet de 4 analyses en avis préliminaire. En contrepartie, la résolution encadrant le projet particulier intégrera les plans et les représentations détaillées utilisées lors de la présente rencontre afin d'assurer, lors de la délivrance du permis de construire, la fidélité du projet final à celui présenté aux membres du CCU.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme recommande d'émettre un avis favorable au projet de construction d'un nouvel édicule de la gare de Montréal-Ouest tel que présenté, puisque que :

- le projet favorise l'utilisation du transport collectif et améliore la sécurité des usagers du train;
- les installations proposées prennent en compte le transport actif et optimise le déplacement des piétons sur le site et dans le secteur, tout en assurant un accès universel;
- le caractère architectural, la volumétrie et l'implantation de l'édicule s'inspirent des particularités du site et de son environnement;
- les interventions proposées viseront à préserver le maximum d'arbres matures sur le site et que la plantation ainsi que les aménagements paysagers proposés bonifient l'état du site par rapport à l'existant;
- l'aménagement du site et le mobilier urbain proposé offrent un environnement invitant et intégré au cadre urbain de la rue Sherbrooke;
- les ajustements et informations supplémentaires proposées par le requérant permettent de répondre aux interrogations préalablement formulées par la Division et le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité félicitent la bonne collaboration du requérant et estiment que le projet a subi une évolution exemplaire. Cependant, certains membres soulèvent une réserve concernant le nombre de cases pour vélo, estimant ce nombre trop petit malgré les études produites par EXO. De plus, certains membres questionnent les dimensions du tunnel projeté, mentionnant qu'une possible augmentation de l'utilisation est à prévoir, ce qui risque d'engendrer un afflux d'achalandage.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexe A - Territoire d'application

Annexe A - Territoire d application.pdf

Annexe B - Plan d'implantation

Annexe B - Plan d'implantation.pdf

Annexe C - Plans architecturaux et perspectives

Annexe C - Plans architecturaux et perspectives.pdf

Annexe D - Aménagement paysager et équipements

Annexe D - Aménagement paysager et équipements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1203558052

ANNEXE B - PLAN D'IMPLANTATION

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CCM-NDG

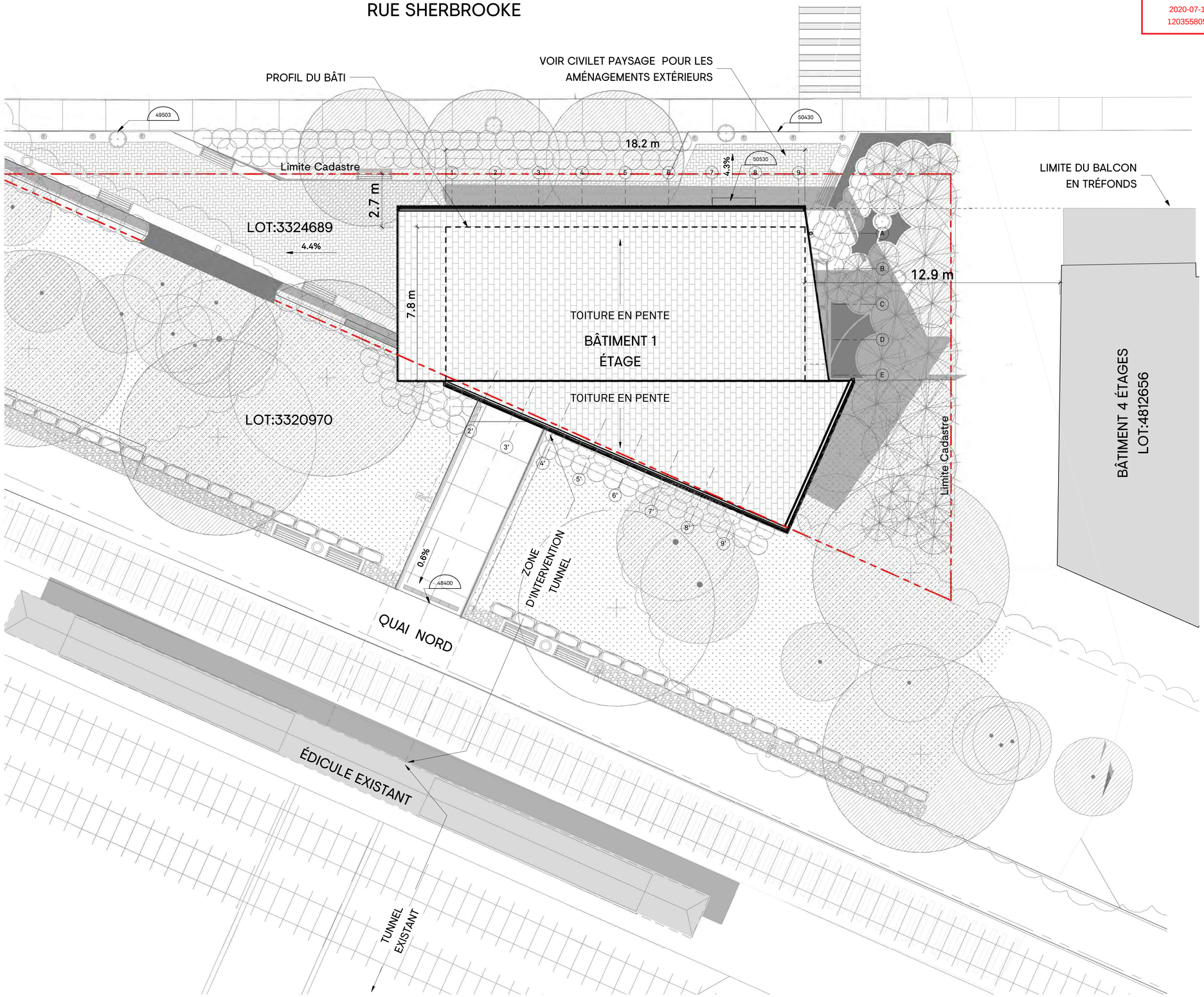

PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE : 1 : 100

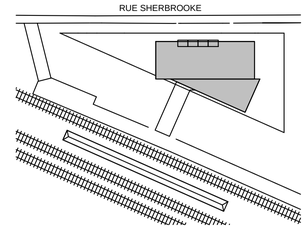

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par:
Dessiné par
Vérifier par:
Approuvé par:

Projet:
GARE MONTRÉAL OUEST

Titre:
PLAN D'IMPLANTATION

Format: A1
ÉCHELLE: 1 : 100

Discipline: Architecture

No. Projet: 20-150203887
Codification RTM: xxxx
Discip: A
A010
Révision No.: 0

Codification consultant:
Codification RTM: xxxx
Discip: A
A010
Révision No.: 0

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

Listes des Plans

# DE LA FEUILLE	TITRE DE LA FEUILLE	TITRE DE LA RÉVISION	DATE DE LA RÉVISION
A000	PAGE TITRE	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A002	COMPOSITIONS TYPIQUES	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A003	3D ET AXO	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A010	PLAN D'IMPLANTATION	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A101	PLAN SOUS-SOL TUNNEL	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A102	PLAN NIVEAU RDC	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A103	PLAN TOITURE	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A201	PLAN PLAFOND SOUS-SOL	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A202	PLAN PLAFOND RDC	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A301	ÉLÉVATION EXTÉRIEUR	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A401	COUPE GÉNÉRALE	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A501	COUPE DE MUR TYPIQUE	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A550	DETAILS EN COUPE	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15
A580	DETAILS EN PLAN	ÉMIS POUR CCU - 70%	2020-07-15

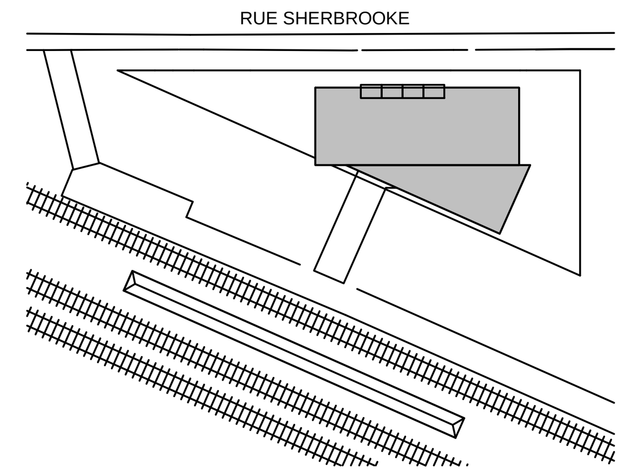

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client: exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Vérifier par:
Dessiné par Approuvé par:

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: PAGE TITRE

Format A1 — ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet: 20-150203887 — Discip: A — A000 — Révision No.: 0

Codification RTM: XXXX

Révision No. 0 — Discip A — A000
Codification consultant:
Codification RTM: XXXX

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON

TYPE	CONSTRUCTION	DESCRIPTION		ÉPAISSEUR BLOC	ÉPAISSEUR MUR	RÉS. AU FEU (F)	REMARQUES
30		• BLOC DE BÉTON	A	90mm	90mm	0 h	74% PLEIN
			B	140mm	140mm		57% PLEIN
			C	190mm	190mm		56% PLEIN
31		• BLOC DE BÉTON	A	90mm	90mm	1 h	100% PLEIN
			B	140mm	140mm		57% PLEIN
			C	190mm	190mm		56% PLEIN
32		• BLOC DE BÉTON	B	140mm	140mm	1.5 h	80% PLEIN
			C	190mm	190mm		56% PLEIN
33		• BLOC DE BÉTON	B	140mm	140mm	2 h	80% PLEIN
			C	190mm	190mm		56% ou 62% PLEIN
34	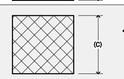	• BLOC DE BÉTON	C	190mm	190mm	4 h	75% PLEIN

NOTES GÉNÉRALES

1- LORSQUE LA RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE (SÉPARATION COUPE-FEU AVEC OU SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPIQUES, EN UTILISANT UN SCELLANT HOMOLOGUÉ COUPE-FEU/PARE-FUMÉE (ENSEMBLE COUPE-FEU/PARE-FUMÉE). SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCELLANTS.

2- LORSQUE SEULEMENT L'INSONORISATION EST REQUISE (CLOISON AVEC ISOLANT), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPIQUES EN UTILISANT UN MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCELLANT (MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE). SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCELLANTS.

3- LORSQUE L'ISOLATION ACOUSTIQUE EST REQUISE DANS LES CLOISONS, L'ISOLANT DOIT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 90% DE LA PROFONDEUR DES MONTANTS MÉTALLIQUES (COLOMBAGES MÉTALLIQUES).

4- LES DÉTAILS DE JONCTION TYPIQUES DEVRONT ÊTRE SUIVIS POUR LES CLOISONS DONT L'INSONORISATION ET LA RÉSISTANCE AU FEU NE SONT PAS REQUISES. DANS CES CAS, LE SCELLANT EST NON-REQUIS.

5- SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE CALIBRE DES MONTANTS MÉTALLIQUES ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER POUR LA LIMITE DE HAUTEUR DES MONTANTS.

6- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS PRESCRITS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (13mm OU 16mm) PAR UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES D'EAU, LOCAUX DE CONCIERGE, VESTIAIRES, CUISINES ET AUTRES ENDROITS HUMIDES, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 0 HRE) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE.

7- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS PRESCRITS, REMPLACER LA PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (13mm OU 16mm) PAR UN PANNEAU EN BÉTON LÉGER (DE MÊME ÉPAISSEUR) AUTOUR DES BAINS, DOUCHES ET AUX ENDROITS OÙ LA CLOISON OU LE MUR EST RECOUVERT DE CÉRAMIQUE, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 0 HRE) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE. VOIR DÉTAILS 16/A004 ET 11/A005.

8- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES DE RÉSISTANCE AU FEU ET L'INDICE DE TRANSMISSION SONORE (I.T.S.), SUR CES TABLEAUX, ONT ÉTÉ TIRÉS DU CNB 2005 AVEC DES MONTANTS MÉTALLIQUES DE CALIBRE 25 ET DE L'ISOLANT INSONORISANT IGNIFUGE.

9- TOUTES LES CLOISONS AYANT UNE RÉSISTANCE AU FEU ET/OU UNE INSONORISATION REQUISES SONT CONSTRUITES DE LA DALLE DE PLANCHER À LA DALLE DE PLAFOND.

10- LORSQUE LES CLOISONS AUX PLANS SONT COTÉES EN LEUR CENTRE, IL S'AGIT DU CENTRE DE LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON LE CENTRE DU MONTANT MÉTALLIQUE. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LEUR EMPLACEMENT EXACT AU CHANTIER PAR RAPPORT À LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON PAR RAPPORT AUX MONTANTS MÉTALLIQUES.

11- SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, L'ESPACE ENTRE L'OUVERTURE BRUTE DE LA PORTE ET LA CLOISON PERPENDICULAIRE ADJACENTE EST DE 100MM MIN.

12- INSTALLER UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ IGNIFUGÉ 1200x1200x19mm, FINI D'UN CÔTÉ, SUR LES MURS DES LOCAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS TOUS LES LOCAUX SUIVANTS : 006, 007, 008, 125', 241, 242, 333, 341, 431 ET 441. L'EMPLACEMENT DU PANNEAU IGNIFUGE EST À COORDONNER AVEC LES ÉQUIPEMENTS. VOIR MEP – TÉLÉCOM. CERTAINS PANNEAUX DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS SUR DES MONTANTS AFIN DE DÉGAGER LES CONDUITS AU BESOIN.

13- INSTALLER LES SCELLANTS IGNIFUGES AU PÉRIMÈTRE DE TOUTES LES CLOISONS COUPE-FEU ET AU PÉRIMÈTRE DE TOUTES OUVERTURES PERMETTANT LE PASSAGE DE CONDUITS QUI TRAVERSENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU.

14- DANS LES LOCAUX COMMERCIAUX 01, 02 ET 03, L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX SUIVANTS; MURS: PEINDRE LE GYPSE EN BLANC.

15- TOUTES BOITES ÉLECTRIQUES, TUYAUTERIES OU ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE (EX : DRAIN) ENCASTRÉS DANS LA DALLE CONTREVENANT AU MINIMUM D'ÉPAISSEUR DE BÉTON À RESPECTER POUR ASSURER LA RÉSISTANCE AU FEU 2H, DOIVENT ÊTRE SCELLÉES. LE DESSOUS DE LA DALLE DEVRA ÊTRE GICLÉ POUR ASSURER L'INTÉGRITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU

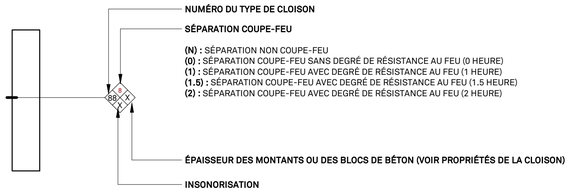

CLOISONS EN PANNEAU DE GYPSE 16mm SUR MONTANTS MÉTALLIQUES

TYPE	CONSTRUCTION	DESCRIPTION		MONTANT	RÉS. AU FEU (F)	REMARQUES
01		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm		
			D	152mm		
02	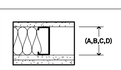	• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm		
			D	152mm		
03		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm	2h (CNBC)	VOIR NOTES GÉNÉRALES
			D	152mm	2h (CNBC)	VOIR NOTES GÉNÉRALES
04	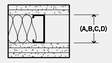	• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 3x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm		
			D	152mm		
05	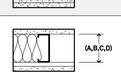	• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • BARRE RÉSILIENTE @ 610mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		(*)
			B	64mm		(*)
			C	92mm		(*)
			D	152mm		(*)
06		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • BARRE RÉSILIENTE @ 610mm (24") c/c • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		(*)
			B	64mm		(*)
			C	92mm		(*)
			D	152mm		(*)
07		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • BARRE RÉSILIENTE @ 610mm (24") c/c • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		(*)
			B	64mm		(*)
			C	92mm		(*)
			D	152mm		(*)
08	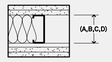	• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • ESPACE D'AIR VARIABLE • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm		
			D	152mm		
09	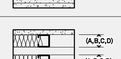	• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • ESPACE D'AIR VARIABLE • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm		
			D	152mm		
10		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS OU FOURRURES MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C	A	41mm		
			B	64mm		
			C	92mm		
			D	152mm		
			E	22mm		
11		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS OU FOURRURES MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C	A	41mm	-	
			B	64mm	-	
			C	92mm	-	
			D	152mm	-	
			E	22mm	-	
12		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • BARRE RÉSILIENTE @ 610mm (24") c/c • MONTANTS OU FOURRURES MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C	A	41mm	-	
			B	64mm	-	
			C	92mm	-	
			D	152mm	-	
			E	22mm	-	
20		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 610mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 25mm (1")	A	64mm		
			B	102mm		
			C	152mm		
21		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 610mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 25mm (1")	A	64mm		
			B	102mm		
			C	152mm		
22		• 3x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 610mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 25mm (1")	A	64mm		
			B	102mm		
			C	152mm		

ITS : INDICE DE TRANSMISSION SONORE
CNB : CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
CNRC : CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
EST. : ESTIMÉE
(*) EN UTILISANT LES MONTANTS MÉTALLIQUES DE CALIBRE 20 MINIMUM.

COMPOSITIONS TYPES - MURS EXTÉRIEUR

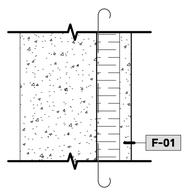

MUR FONDATION HORS SOL

- PANNEAU DE BÉTON 38mm (À PARTIR DE 100mm SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI)
- SYSTÈME D'ATTACHE DU REVÊTEMENT PAR LINTEAU HORIZONTAL
- ISOLANT RIGIDE 75mm (MINIMUM 1200 SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI)
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ME?? SUR TOUTE LA SURFACE DES MURS DE FONDATION
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR ING.STR.)

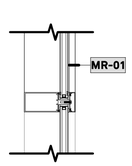

MUR-RIDEAU MR1 AVEC JOINTS SILICONE

SYSTÈME DE MUR-RIDEAU MR1 - 115mm AVEC JOINTS VERTICAUX DE SILICONE

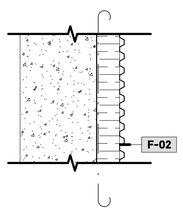

MUR FONDATION

- PANNEAU DRAINANT (À PARTIR DE 100mm SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI)
- ISOLANT RIGIDE 75mm (MINIMUM 1200 SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI)
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ME?? SUR TOUTE LA SURFACE DES MURS DE FONDATION
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR ING.STR.)

COMPOSITIONS TYPES - DALLES

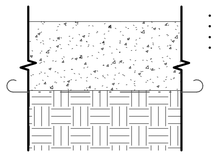

DALLE SUR SOL (TYPE)

- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.STR.)
- PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE ME??
- REMBLAI (VOIR ING.STR.)
- SYSTÈME DE DRAINAGE SOUS DALLE (VOIR ING.MÉC.)

COMPOSITIONS TYPES - TOITURES

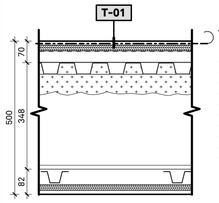

TOITURE INTÉRIEURE AVEC ISOLATION

- REVÊTEMENT DE TOITURE EN ZINC
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- CONTREPLAQUÉ EXTÉRIEUR 19mm
- BARRE "Z" EN ACIER GALVANISÉ 38mm
- PONTAGE MÉTALLIQUE 38mm
- POUTRES EN ACIER (VOIR ING.STR.)
- ISOLANT GICLÉ 64mm
- BARRE OMÉGA 50mm
- CONTREPLAQUÉ 19mm
- REVÊTEMENT DE ZINC

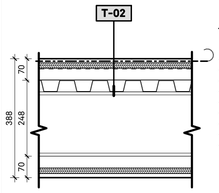

TOITURE EXTÉRIEURE

- REVÊTEMENT DE TOITURE EN ZINC
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- CONTREPLAQUÉ EXTÉRIEUR 19mm
- BARRE "Z" EN ACIER GALVANISÉ 38mm
- PONTAGE MÉTALLIQUE 38mm
- POUTRES EN ACIER (VOIR ING.STR.)
- BARRE OMÉGA 38mm
- CONTREPLAQUÉ EXTÉRIEUR 19mm
- REVÊTEMENT DE ZINC

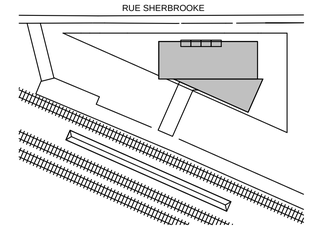

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client: exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Designer | Vérifier par: Checker
Dessiné par Author | Approuvé par: Approver

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: COMPOSITIONS TYPIQUES

Format A1 | ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet 20-150203887 | Discip A | A002 | Révision No. 0

Codification RTM XXXX

Révision No. 0 | A002 | Discip A | Codification consultant: | Codification RTM: XXXX

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

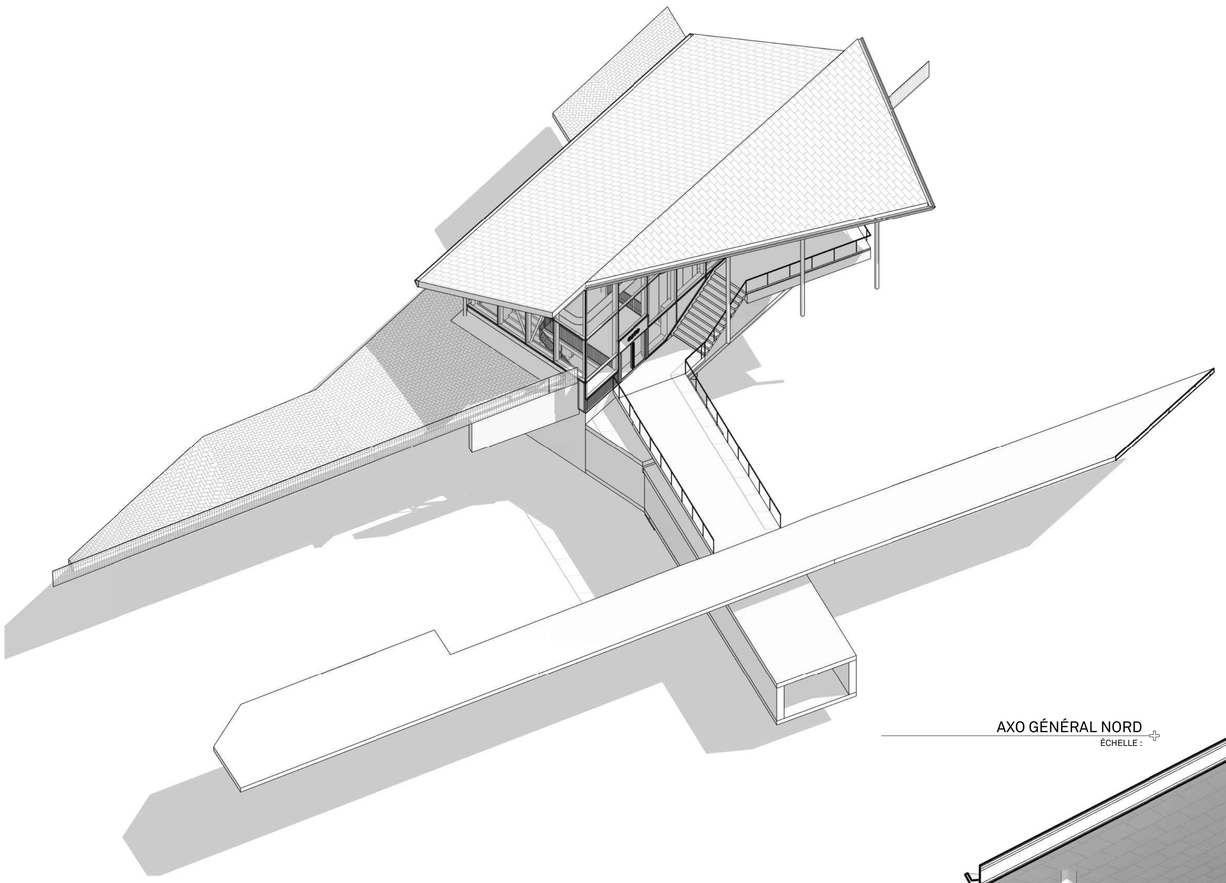

PERSPECTIVE EXT OUEST
ÉCHELLE :

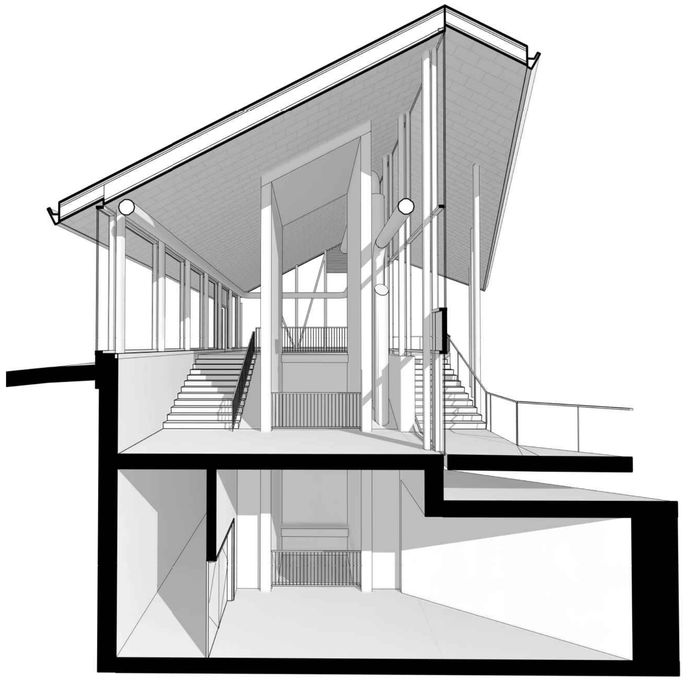

PERS-AXO TRANSVERSALE EST
ÉCHELLE :

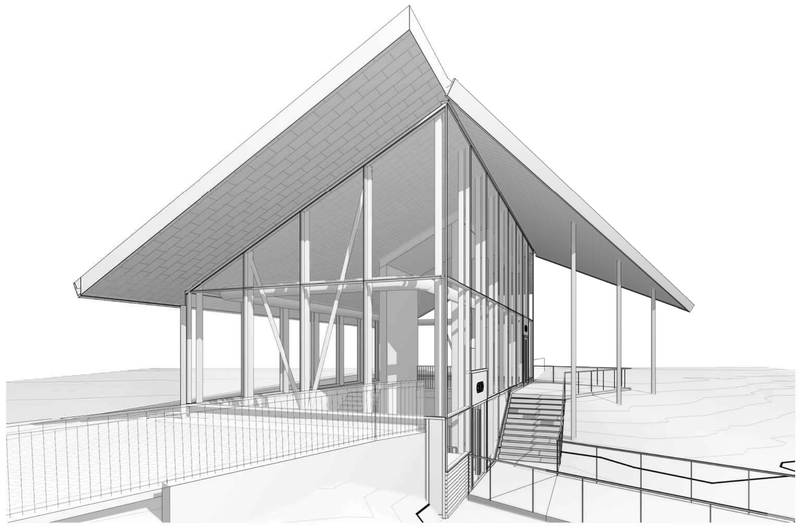

AXO GÉNÉRAL NORD
ÉCHELLE :

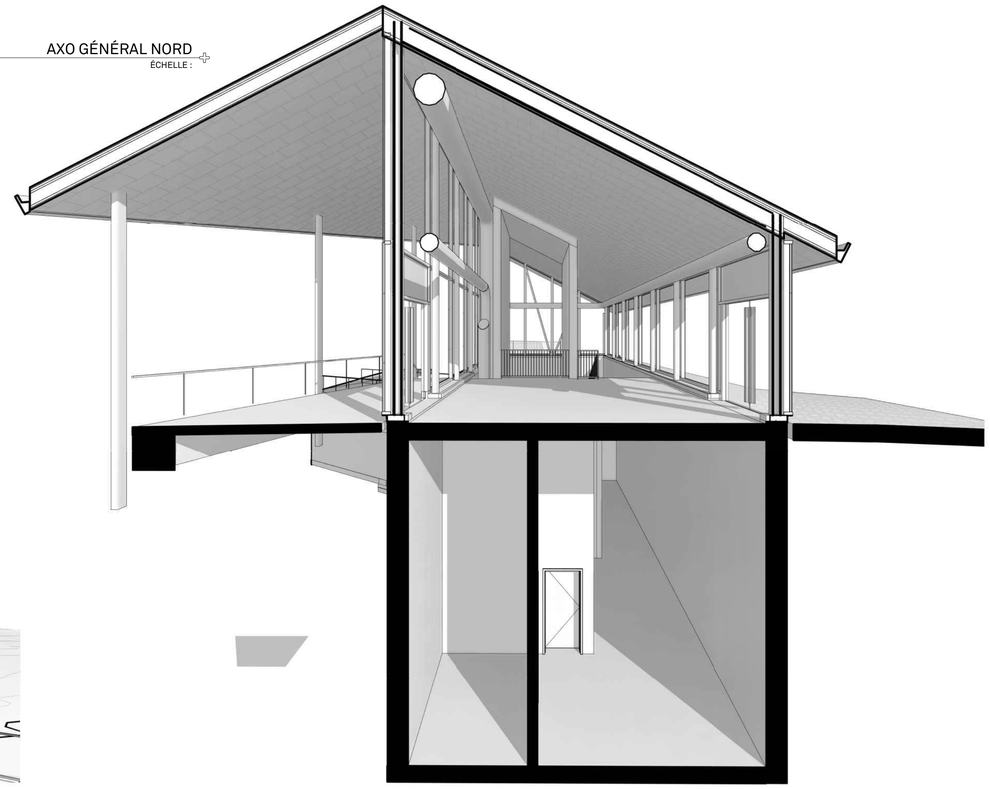

PERS=AXO TRANSVERSALE OUEST
ÉCHELLE :

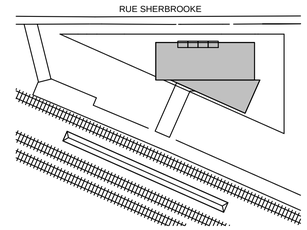

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision		
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%		

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par:	Designer	Vérifier par:	Checker
Dessiné par	Author	Approuvé par:	Approver

Projet:
GARE MONTRÉAL OUEST

Titre:
3D ET AXO

Format	ÉCHELLE:
A1	INDIQUÉE

Discipline
Architecture

No. Projet	Discip		Révision
20-150203887	A	A003	No. 0
Codification RTM: XXXX			

Codification consutant: | Codification RTM: XXXX | Discip A | A003 | Révision No. 0

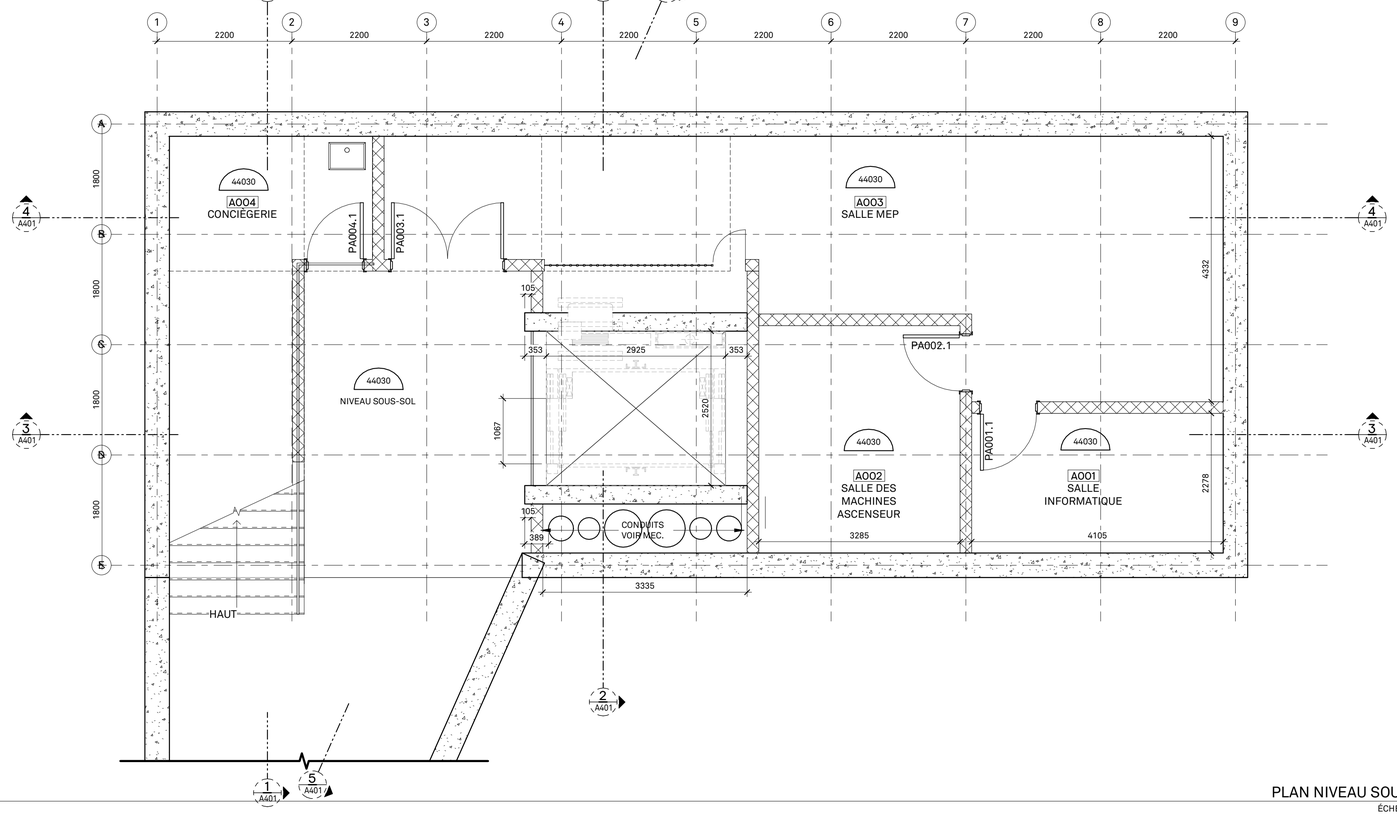

PLAN NIVEAU SOUS-SOL 2
ÉCHELLE : 1 : 50 A101

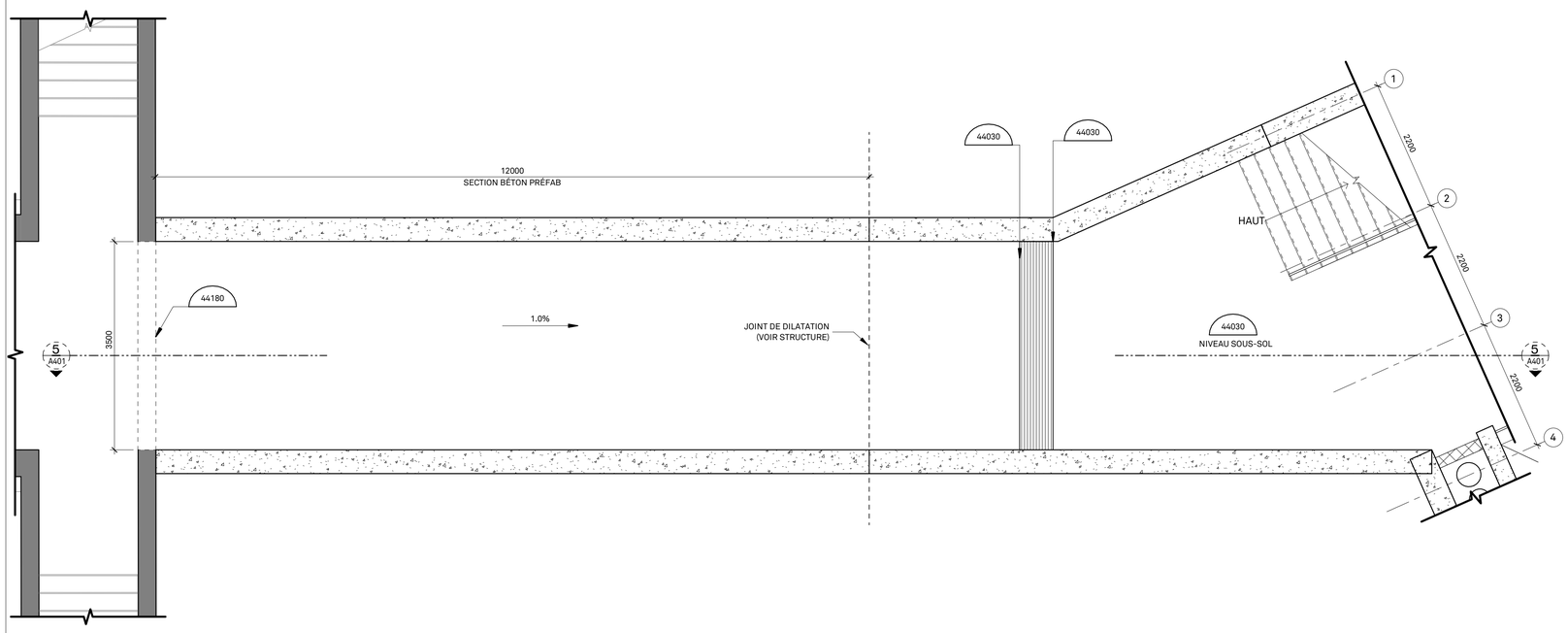

PLAN NIVEAU SOUS-SOL_TUNNEL 1
ÉCHELLE : 1 : 50 A101

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

C01 N/A

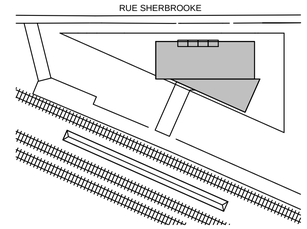

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CON-NOC

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision		
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%		

Client: exo

Contrat No.

sidlee architecture
PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Vérifier par:
Dessiné par Author Approuvé par:

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: PLAN SOUS-SOL TUNNEL

Format A1 | ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet 20-150203887 | Discip A | A101 | Révision No. 0

Codification RTM xxxx

Révision No. 0 | A101 | Discip A | Codification consutant: | Codification RTM: xxxx

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

Révision No. 0 | A102 | Discip A | Codification consultant: | Codification RTM: XXXX

RUE SHERBROOKE

TROITTOIRE

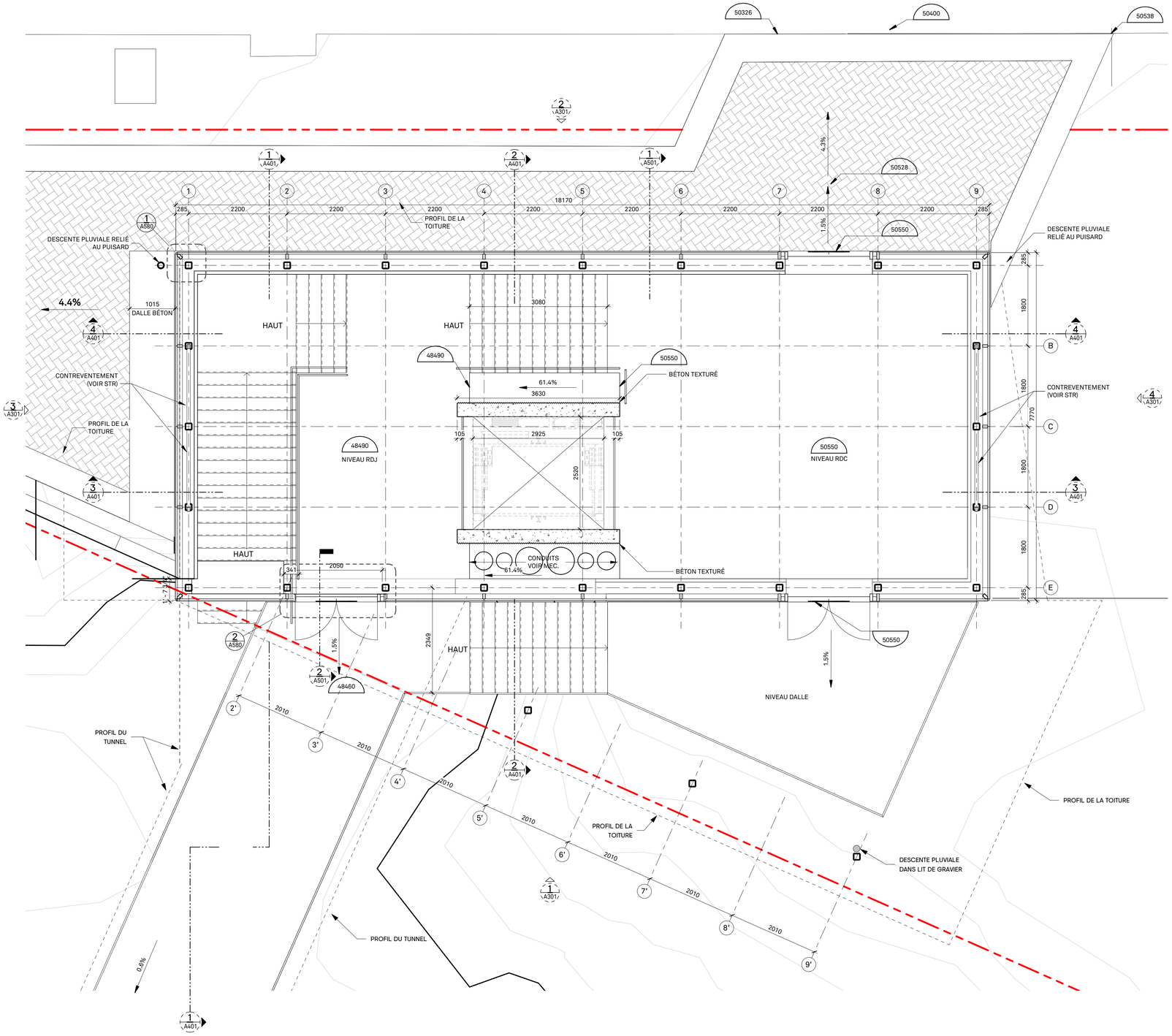

PLAN NIVEAU RDC 1
ÉCHELLE : 1 : 50 A102

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

C01 N/A

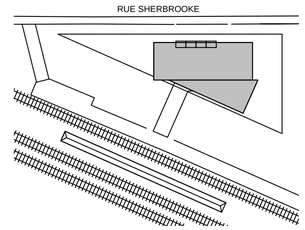

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client: exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Vérifier par:
Dessiné par Author Approuvé par:

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: PLAN NIVEAU RDC

Format A1 | ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet 20-150203887 | Discip A | A102 | Révision No. 0

Codification RTM XXXX

Révision No. 0
A103
Discip A
Codification consutant:
Codification RTM: xxxx

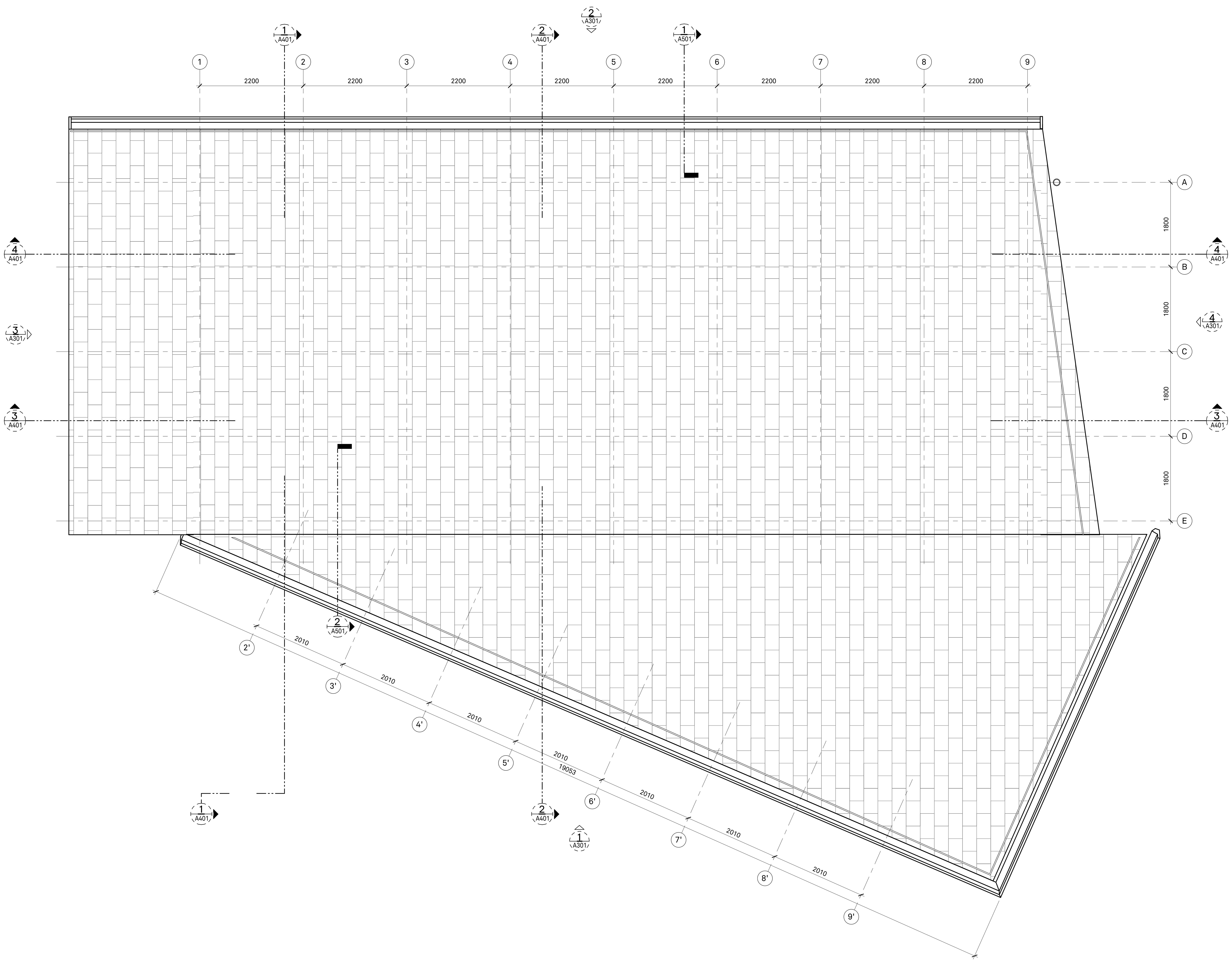

PLAN NIVEAU TOIT
ÉCHELLE : 1 : 50

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

C01	N/A

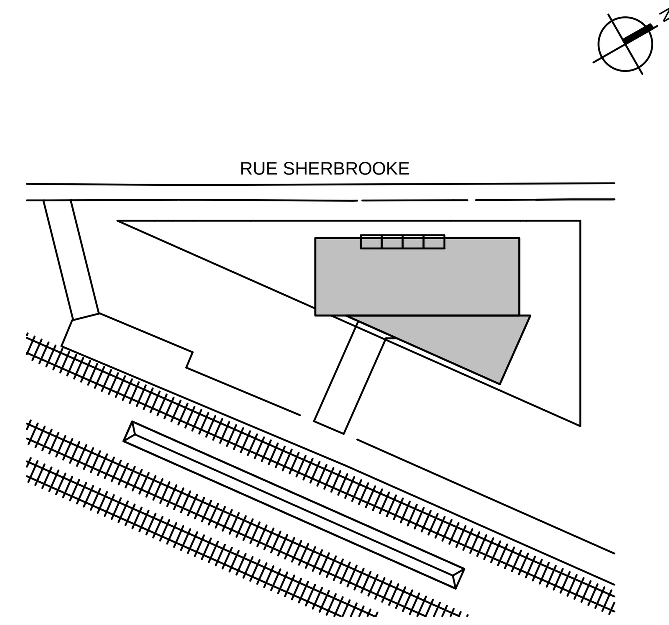

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Designer — Vérifier par: Checker
Dessiné par: Author — Approuvé par: Approver

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre:
PLAN TOITURE

Format A1 — ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet: 20-150203887 — Discip: A — A103 — Révision No. 0
Codification RTM: xxxx

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

Révision No. 0
A201
Discip A
Codification consultant:
Codification RTM: xxxx

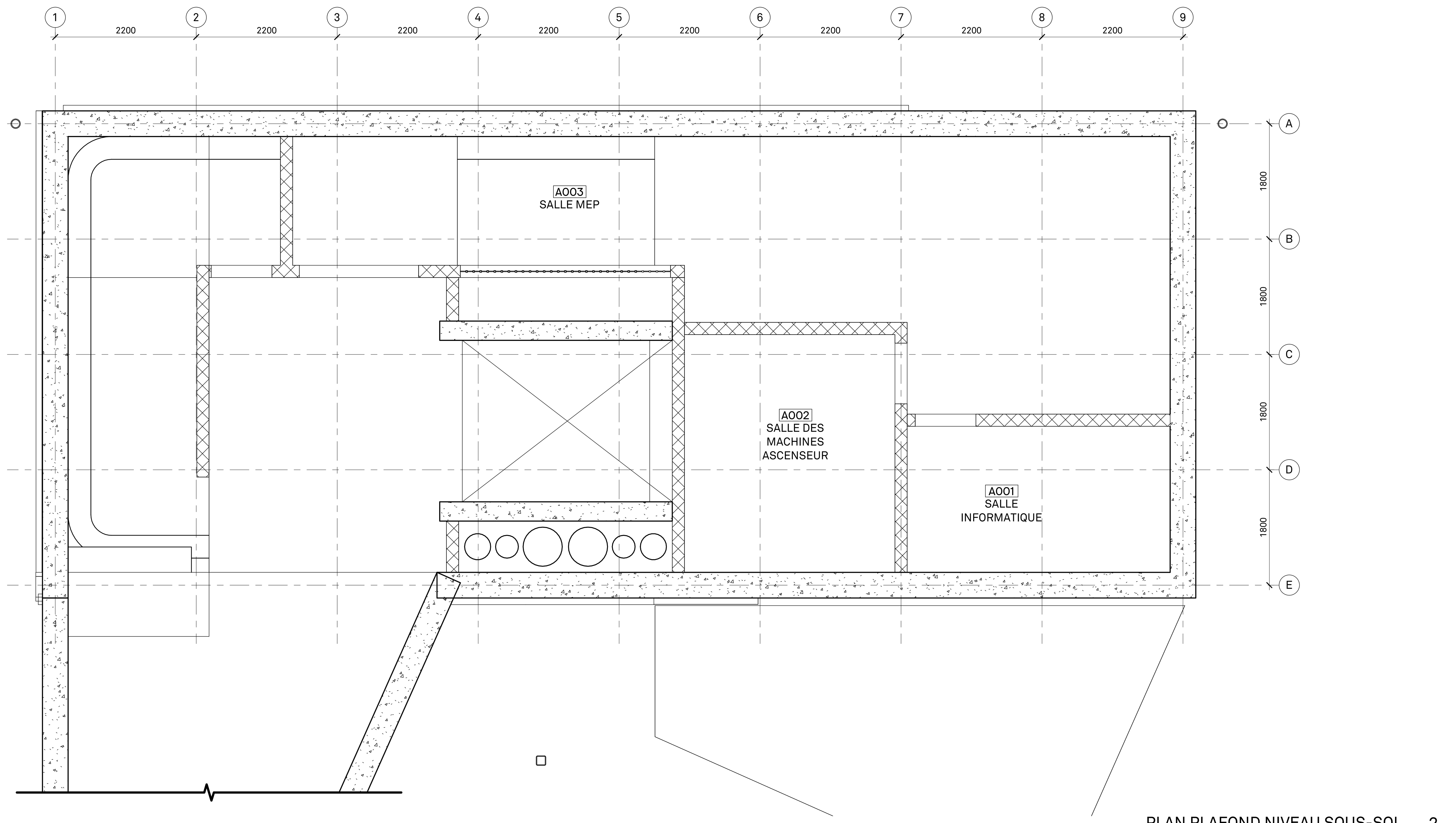

PLAN PLAFOND NIVEAU SOUS-SOL 2
ÉCHELLE : 1 : 50 A201

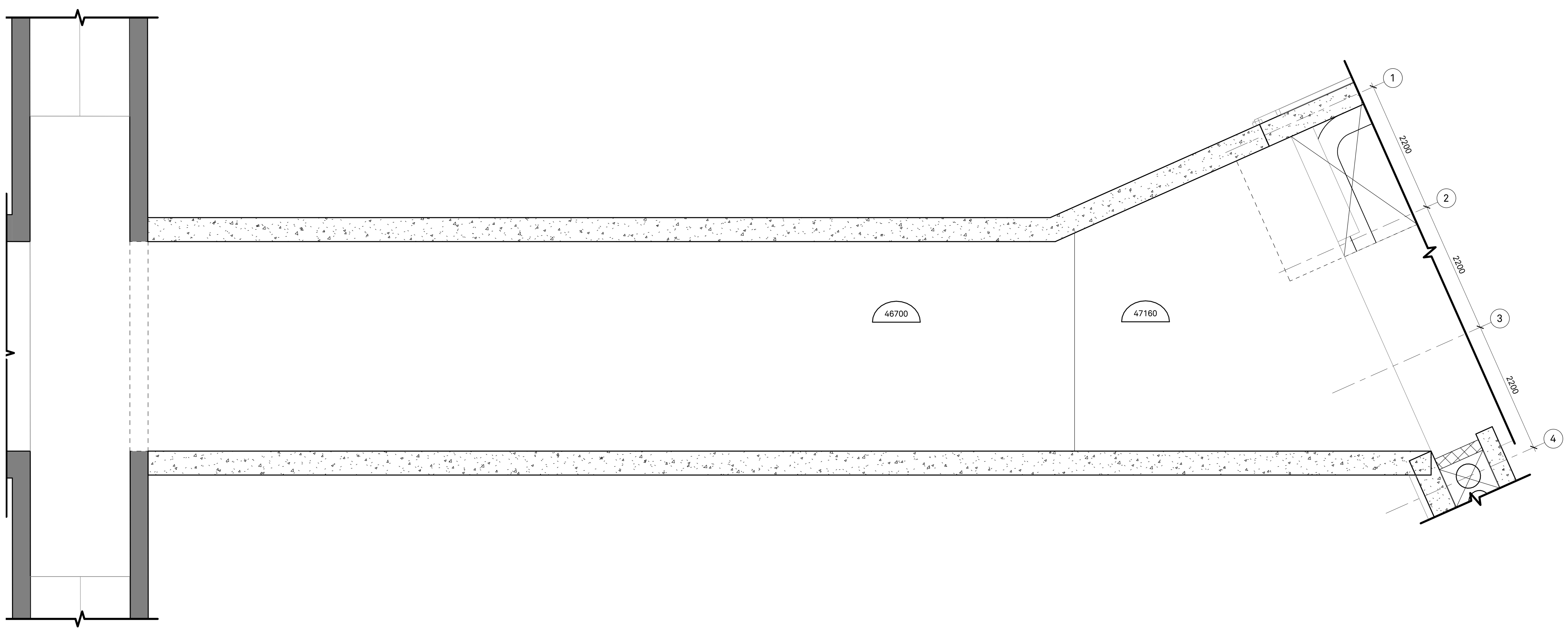

PLAN PLAFOND NIVEAU SOUS-SOL_TUNNEL 1
ÉCHELLE : 1 : 50 A201

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION PLAFOND

CP01 N/A

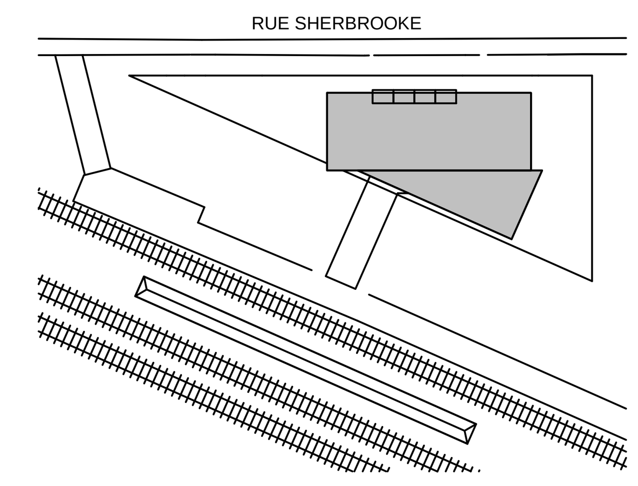

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Designer
Vérifier par: Checker
Dessiné par Author
Approuvé par: Approver

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: PLAN PLAFOND SOUS-SOL

Format A1
ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline Architecture

No. Projet 20-150203887
Discip A
A201
Révision No. 0
Codification RTM xxxx

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

Révision No. 0
A202
Discip A
Codification consutant:
Codification RTM: xxxx

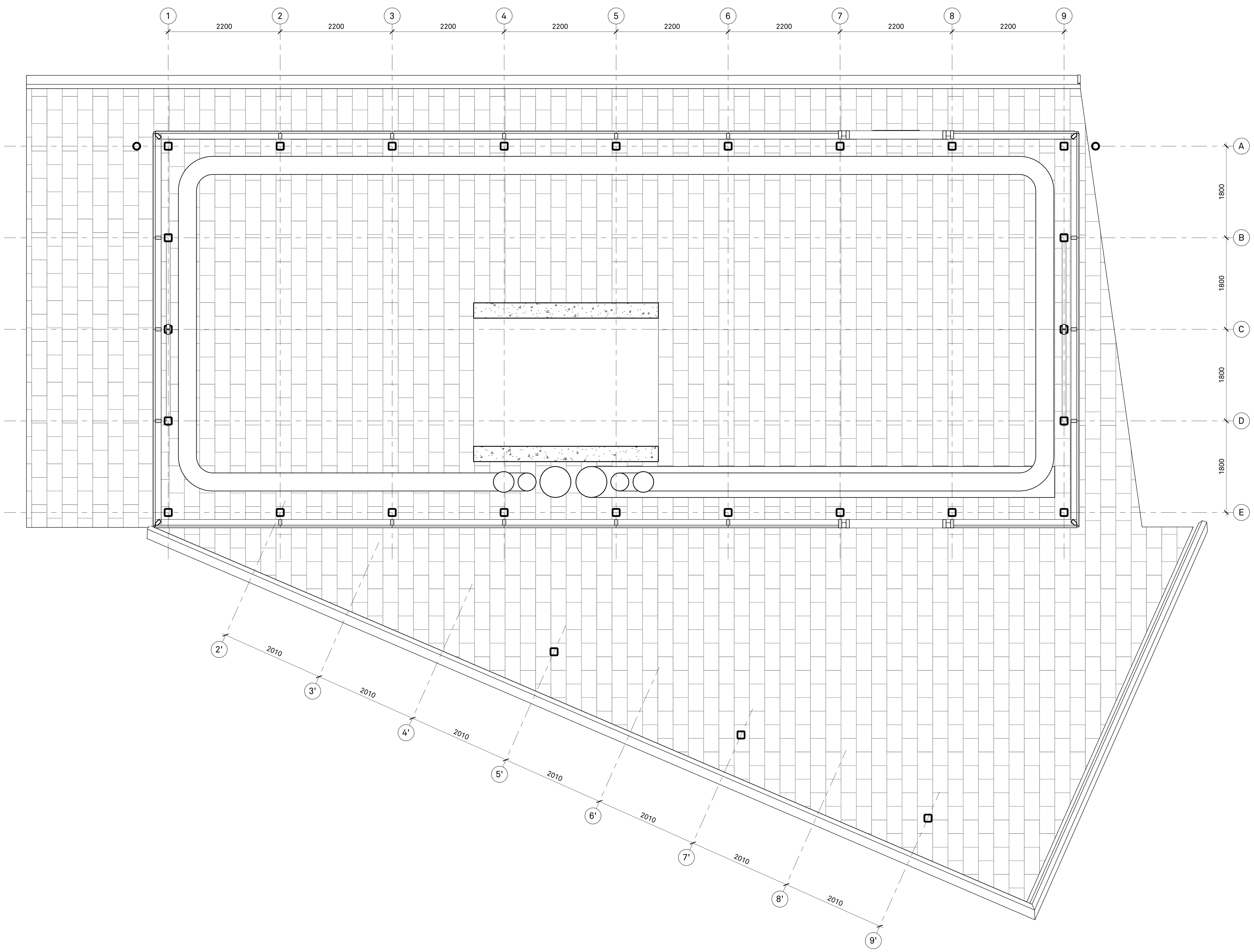

PLAN PLAFOND NIVEAU RDC 1
ÉCHELLE : 1 : 50 A202

Date d'impression: 2020-07-15 D:\TravailEnCours\Revit\887_R20_GareMontrealOuest_Edicule_khuFUBZ4.rvt

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION PLAFOND

CP01 N/A

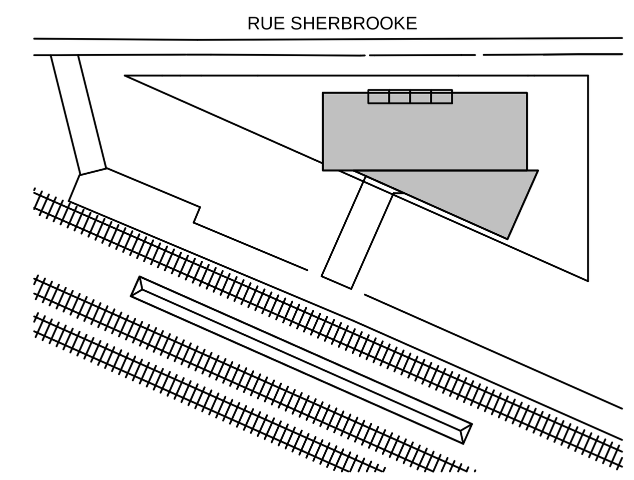

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Designer Vérifier par: Checker
Dessiné par Author Approuvé par: Approver

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: PLAN PLAFOND RDC

Format A1 ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline Architecture

No. Projet 20-150203887
Codification RTM xxxx
Discip A
A202
Révision No. 0

Format: A1 (841mm x 594mm)

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

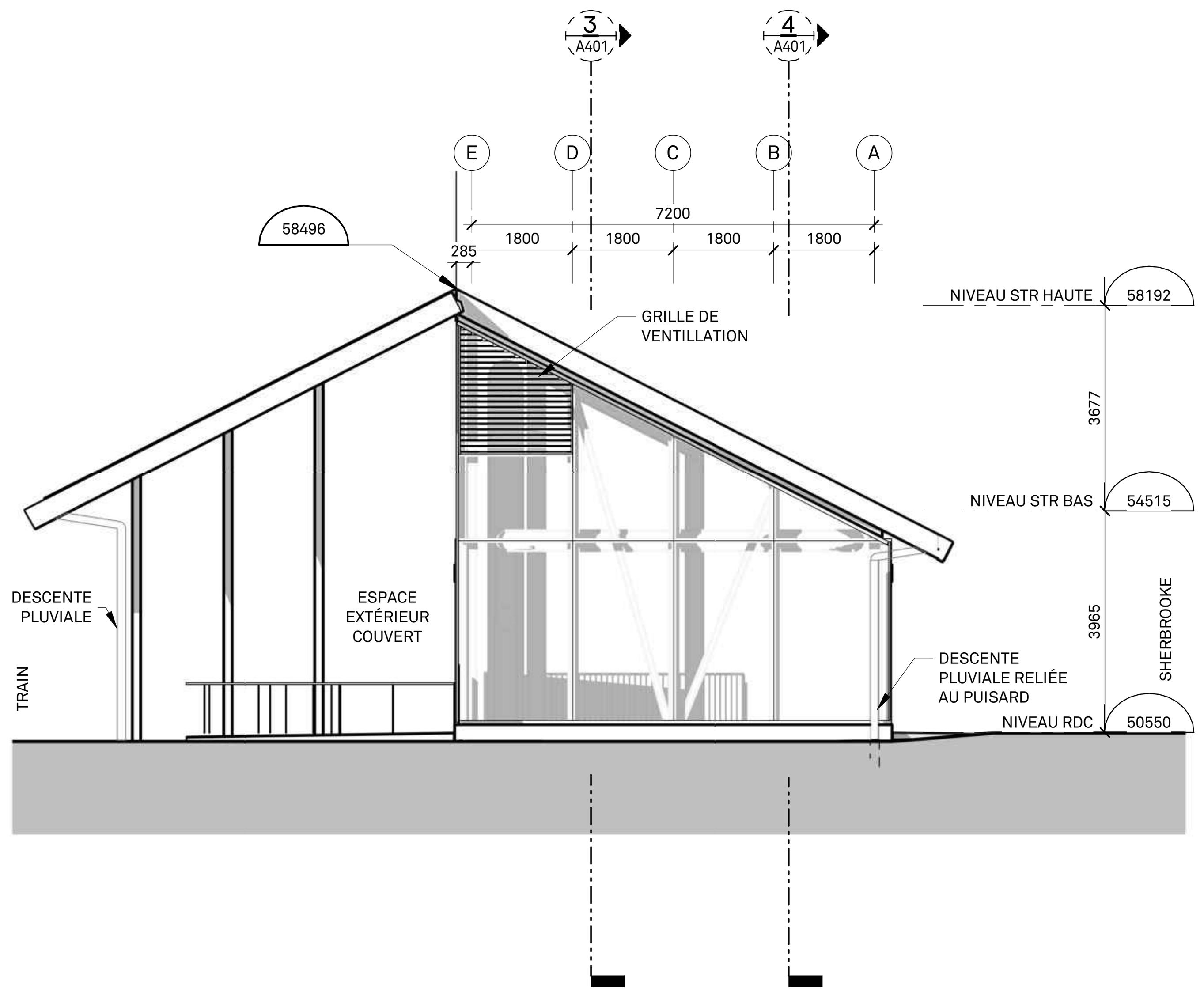

ÉLÉVATION EST 4
ÉCHELLE : 1 : 100 A301

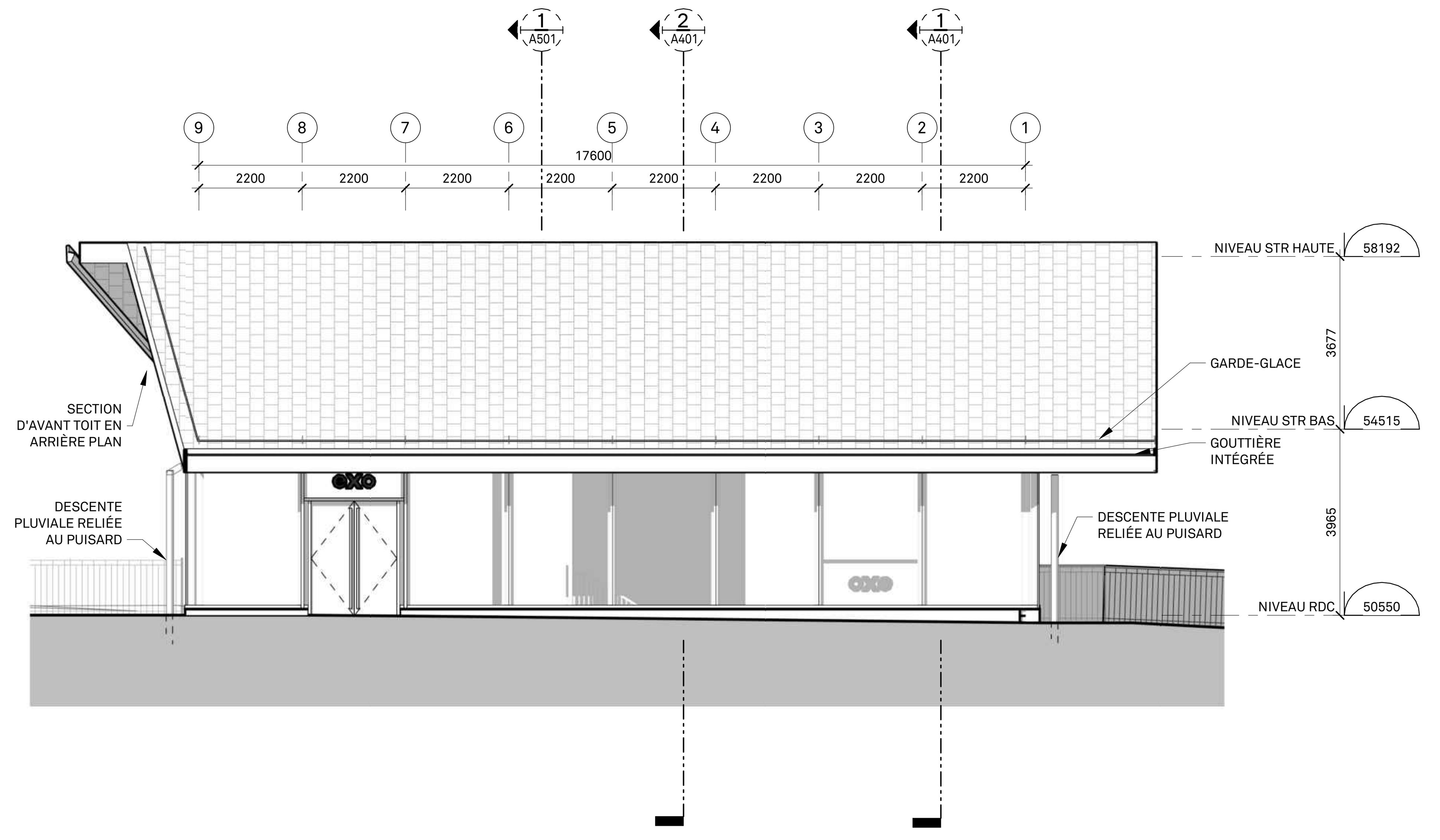

ÉLÉVATION NORD 2
ÉCHELLE : 1 : 100 A301

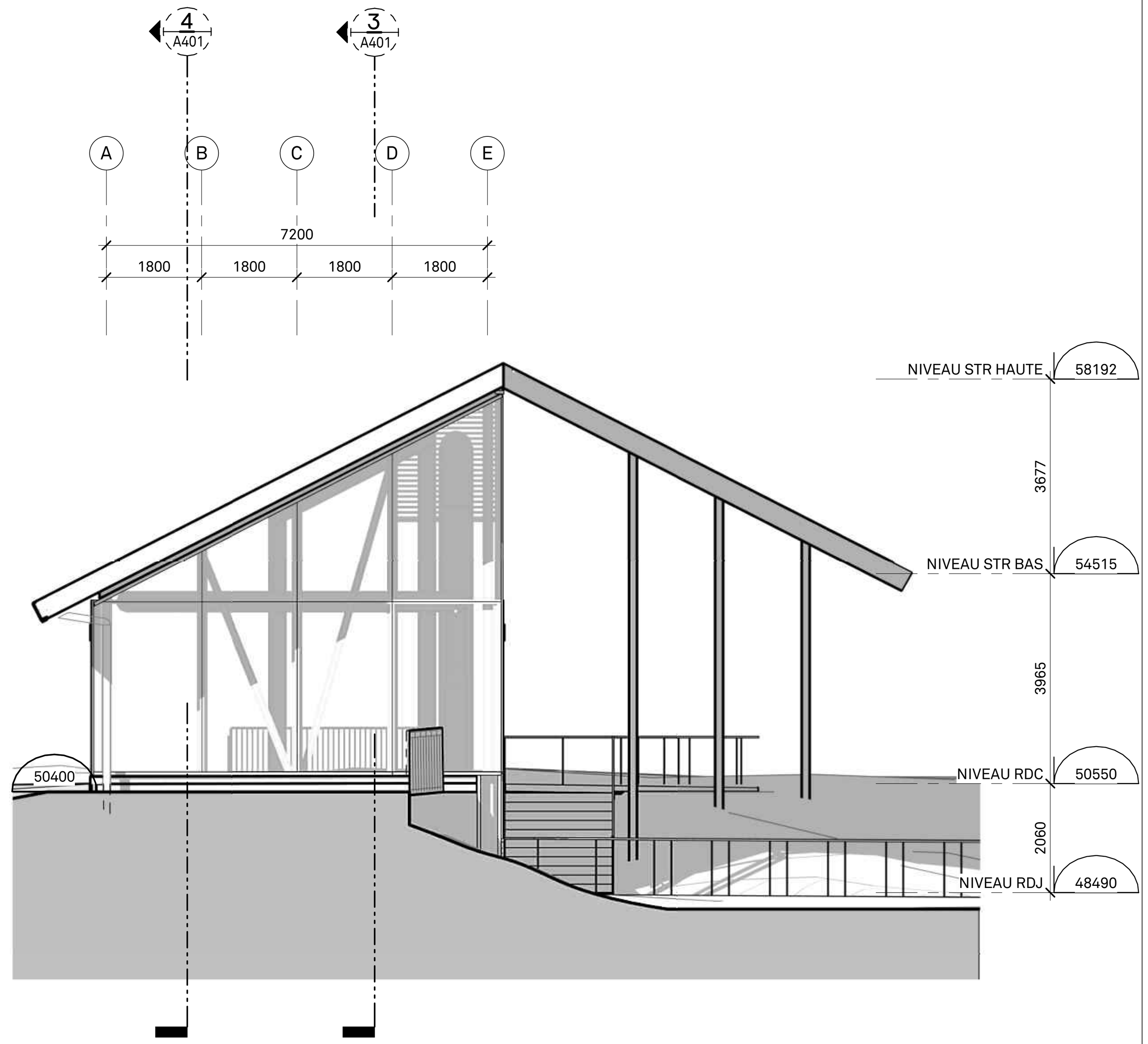

ÉLÉVATION OUEST 3
ÉCHELLE : 1 : 100 A301

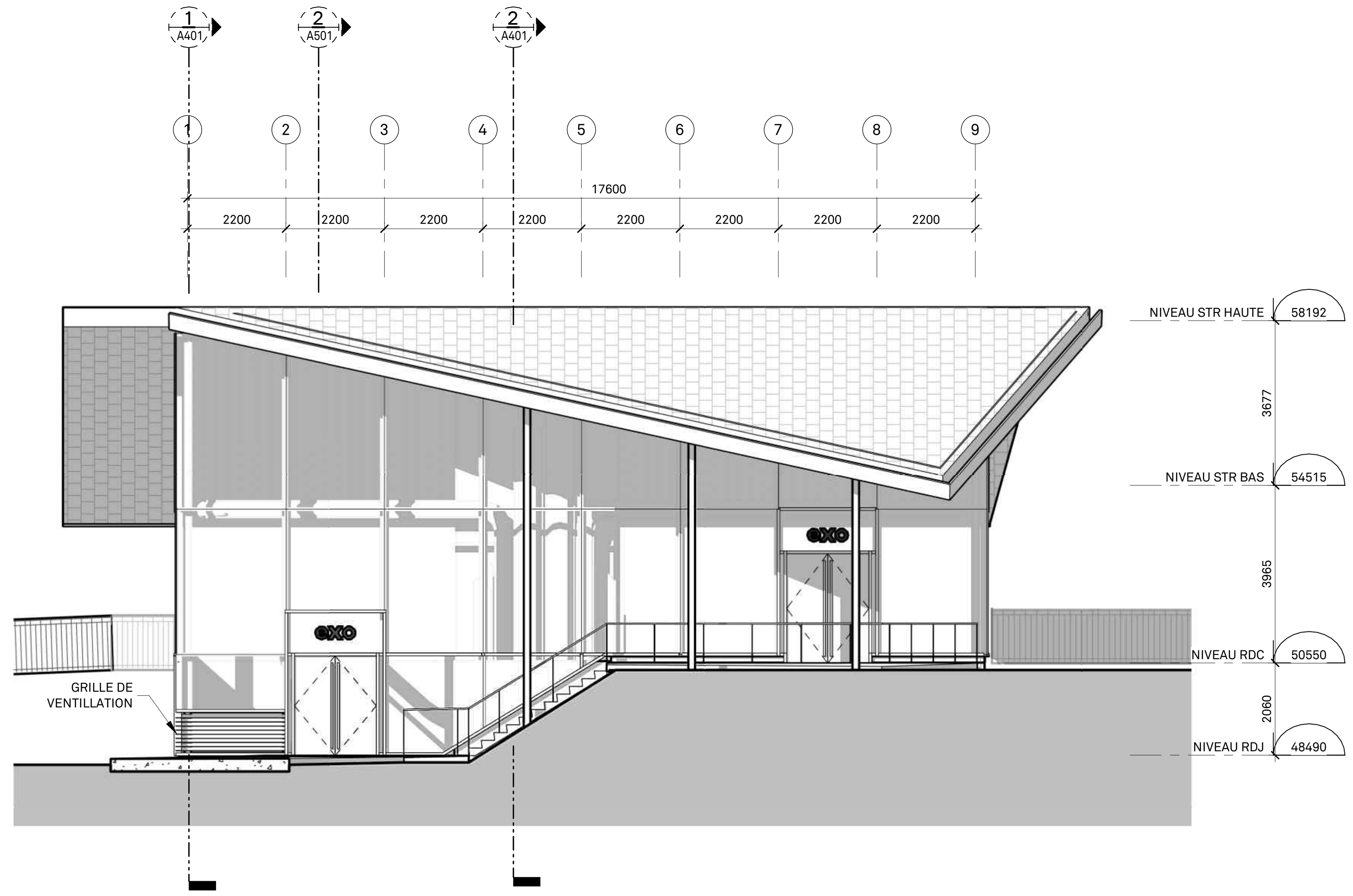

ÉLÉVATION SUD 1
ÉCHELLE : 1 : 100 A301

LÉGENDE ÉLÉVATION

REVÊTEMENT XXXXXXX
- COULEUR ANTHRACITE, FORMAT NORMAN, BLUE BLACK DE CAROLINA CERAMICS OU ÉQUIVALENT, APPAREILLAGE EN PANNERESSE 1/3

MR-01: VERRE XXXXXXXX: VOIR DEVIS ET FEUILLE A021

TY01: VERRE TYMPAN AVEC PANNE ISOLÉE: VOIR DEVIS ET FEUILLE A021

VE01: VERRE THERMOS: VOIR DEVIS ET FEUILLE A021

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

C01 N/A

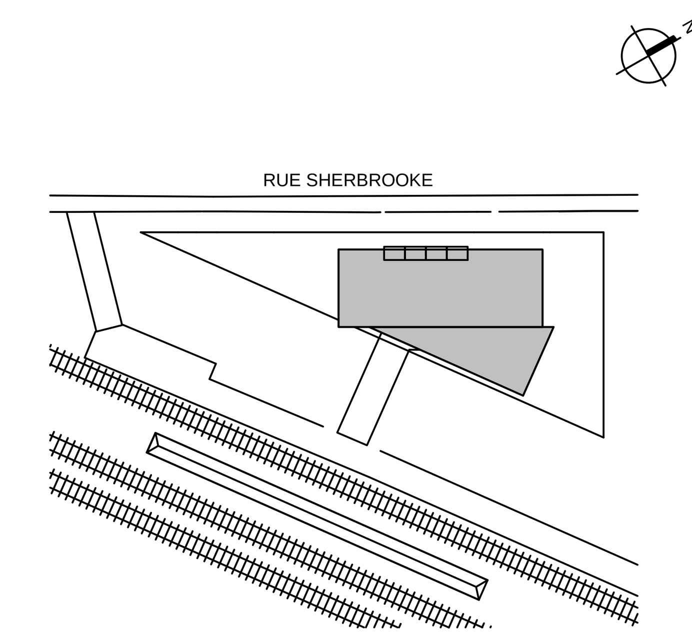

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: | Vérifier par:
Dessiné par: Author | Approuvé par:

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: ÉLÉVATION EXTÉRIEUR

Format A1 | ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet: 20-150203887 | Discip: A | A301 | Révision No. 0

Codification RTM: XXXX

Révision No. 0 | A301 | Discip A | Codification consultant: | Codification RTM: XXXX

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

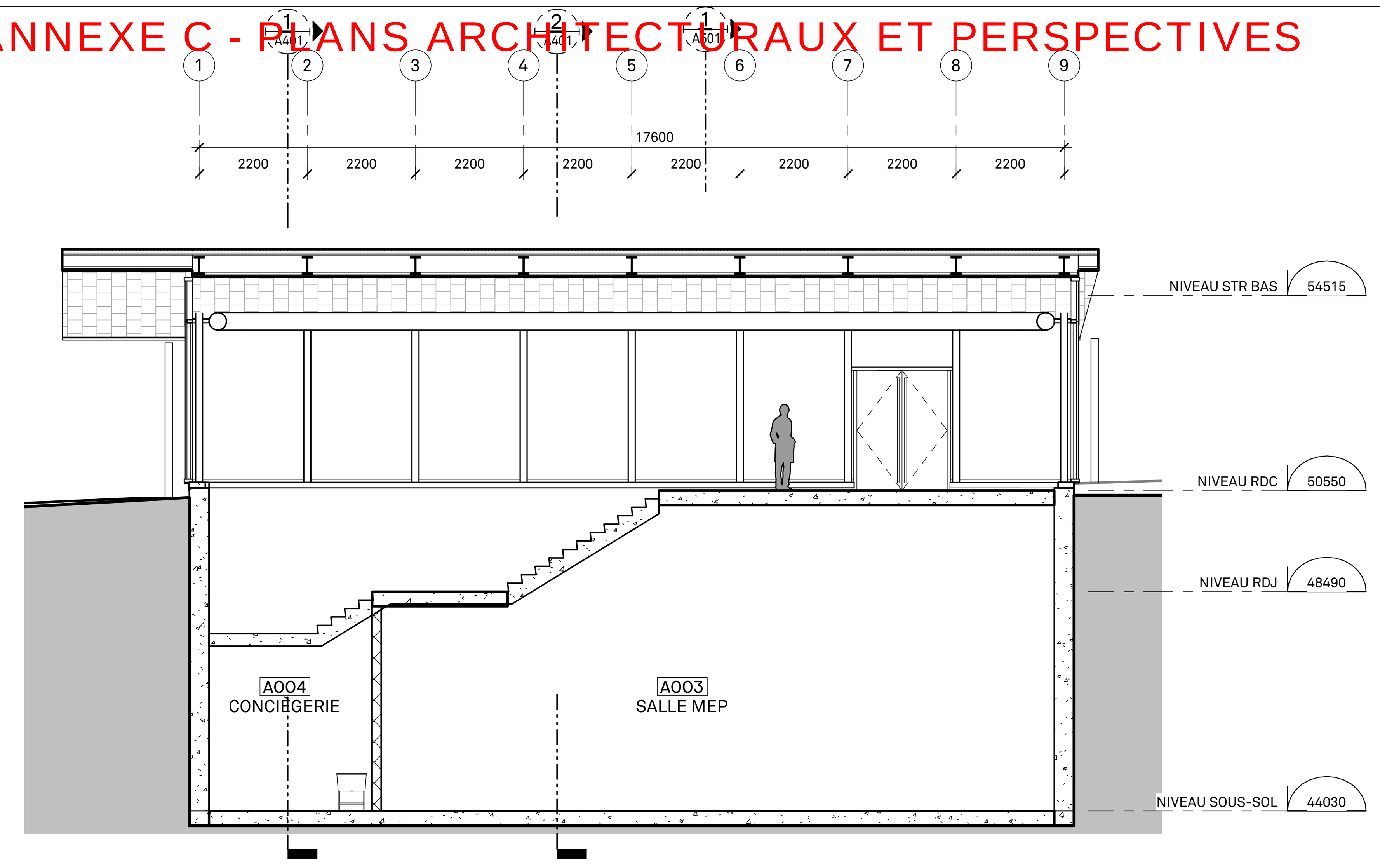

COUPE LONGITUDINALE - 02 4
ÉCHELLE : 1 : 100 A401

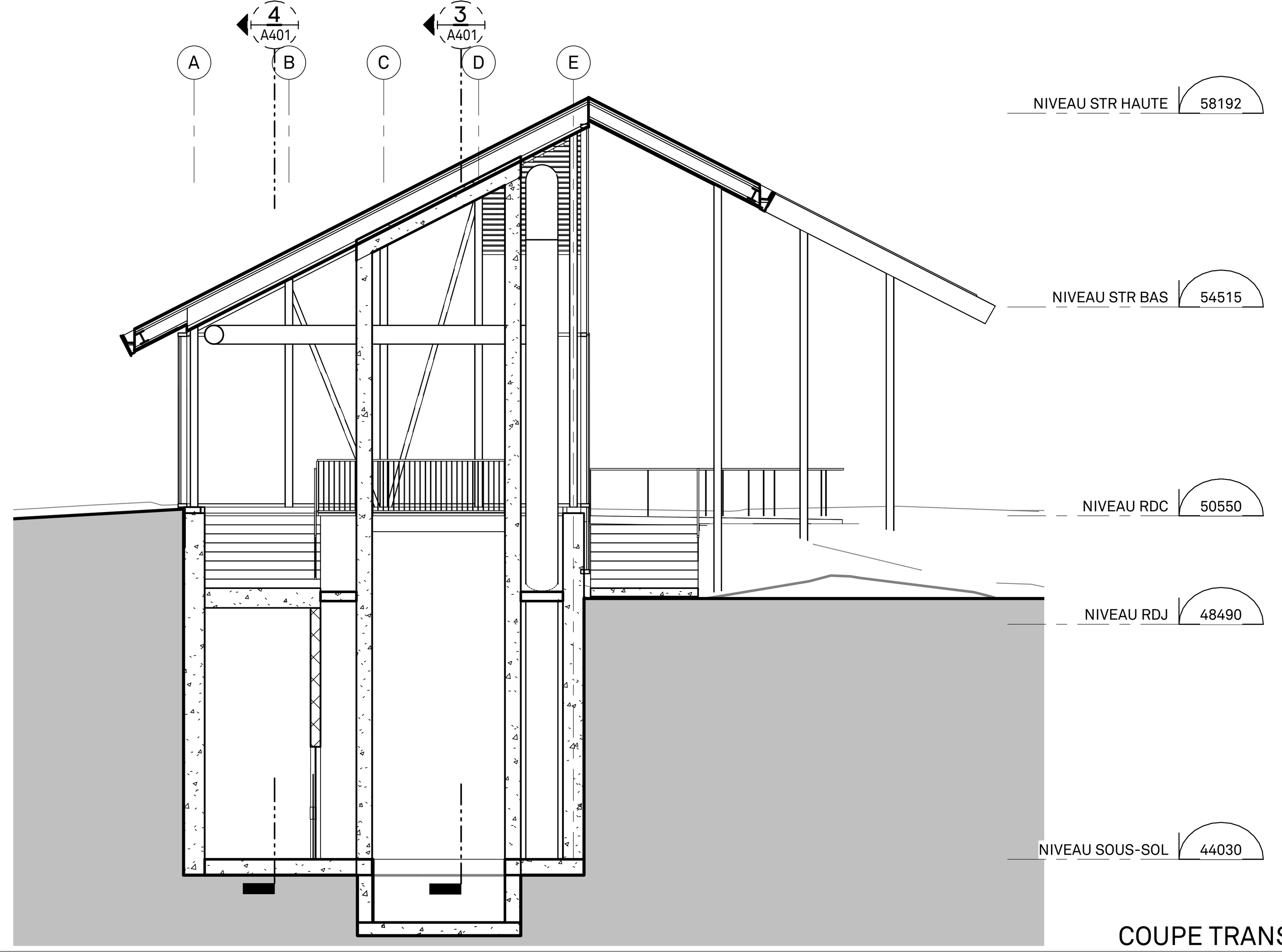

COUPE TRANSVERSALE - 02 2
ÉCHELLE : 1 : 100 A401

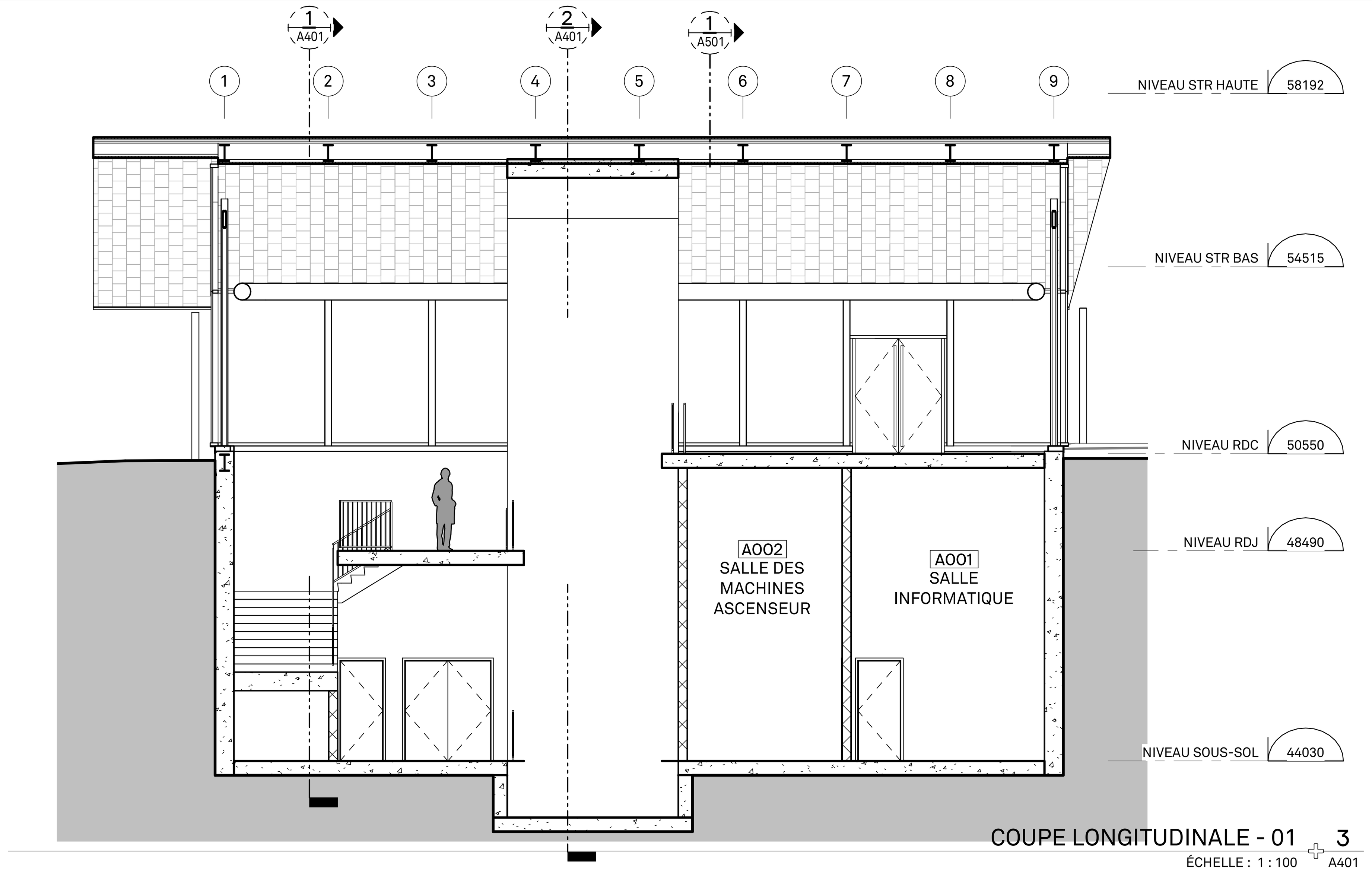

COUPE LONGITUDINALE - 01 3
ÉCHELLE : 1 : 100 A401

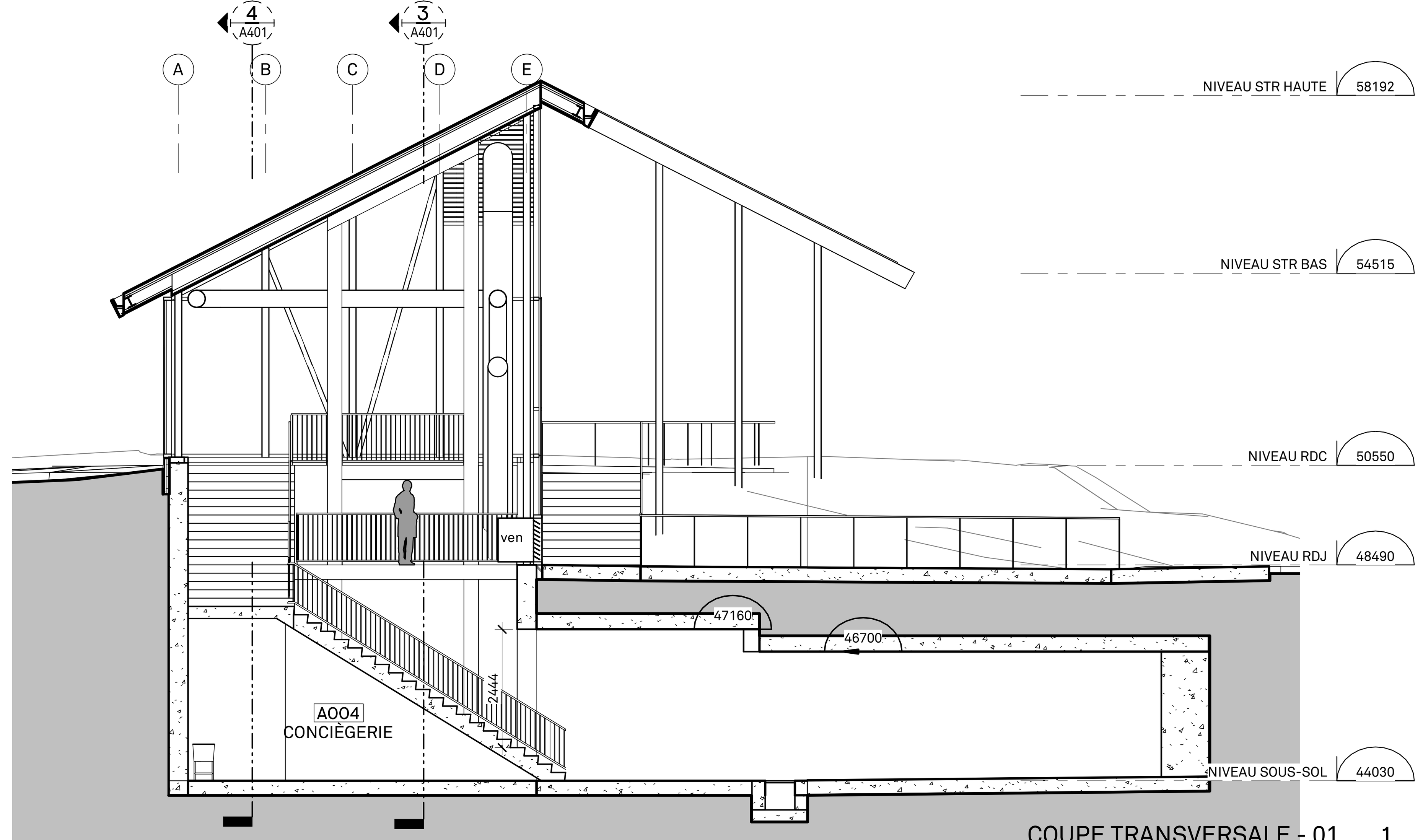

COUPE TRANSVERSALE - 01 1
ÉCHELLE : 1 : 100 A401

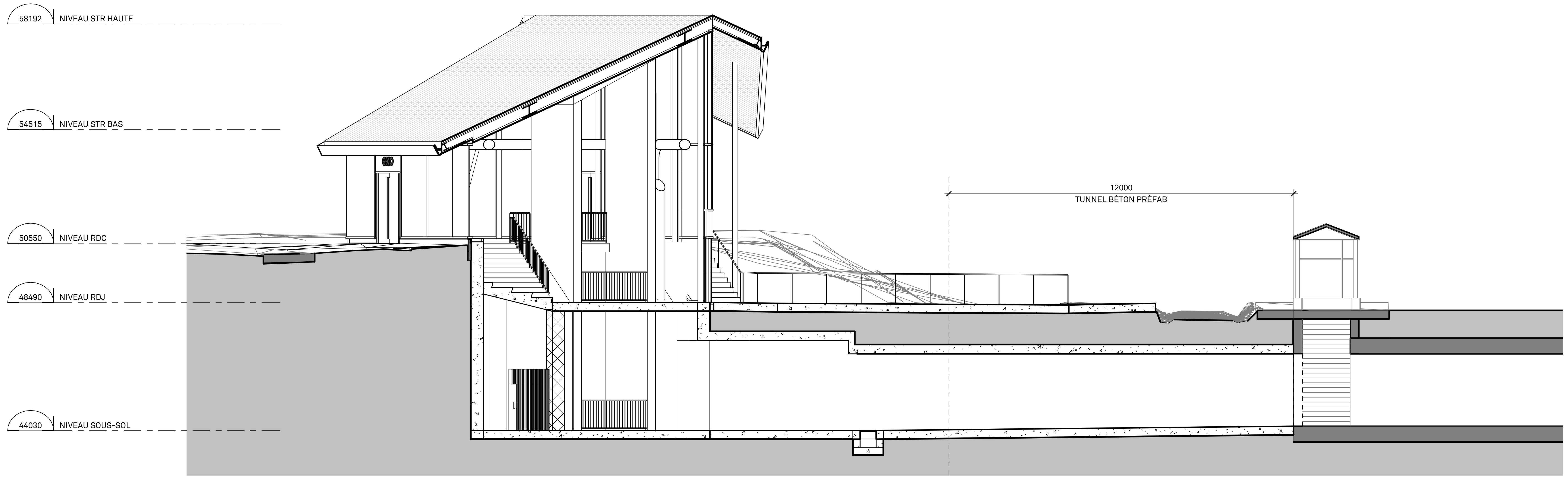

COUPE SUR TUNNEL
ÉCHELLE : 1 : 100

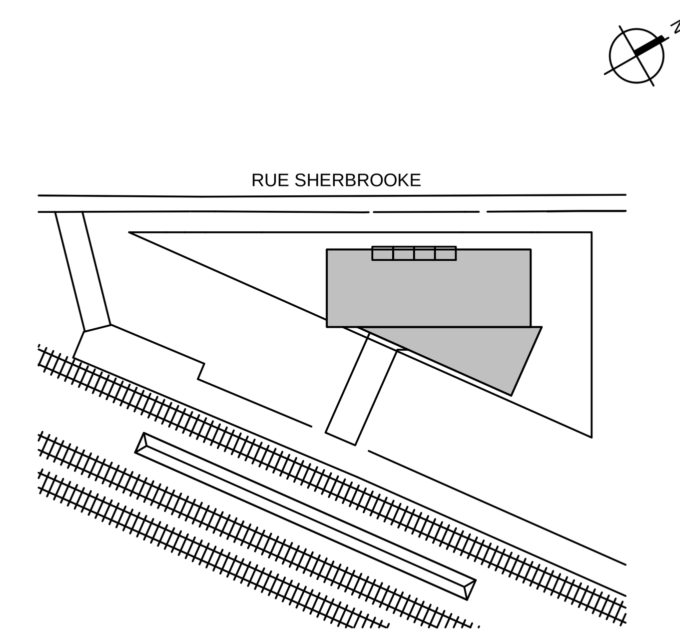

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les conditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sur les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Vérifier par:
Dessiné par Author Approuvé par:

Projet: GARE MONTRÉAL OUEST

Titre: COUPE GÉNÉRALE

Format A1 | ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline Architecture

No. Projet 20-150203887 | Discip A | A401 | Révision No. 0

Codification RTM xxxx

Révision No. 0
A401
Discip A
Codification consultant:
Codification RTM: xxxx

Révision No.	A501	Discip	Codification consutant:	Codification RTM:
0		A		xxxx

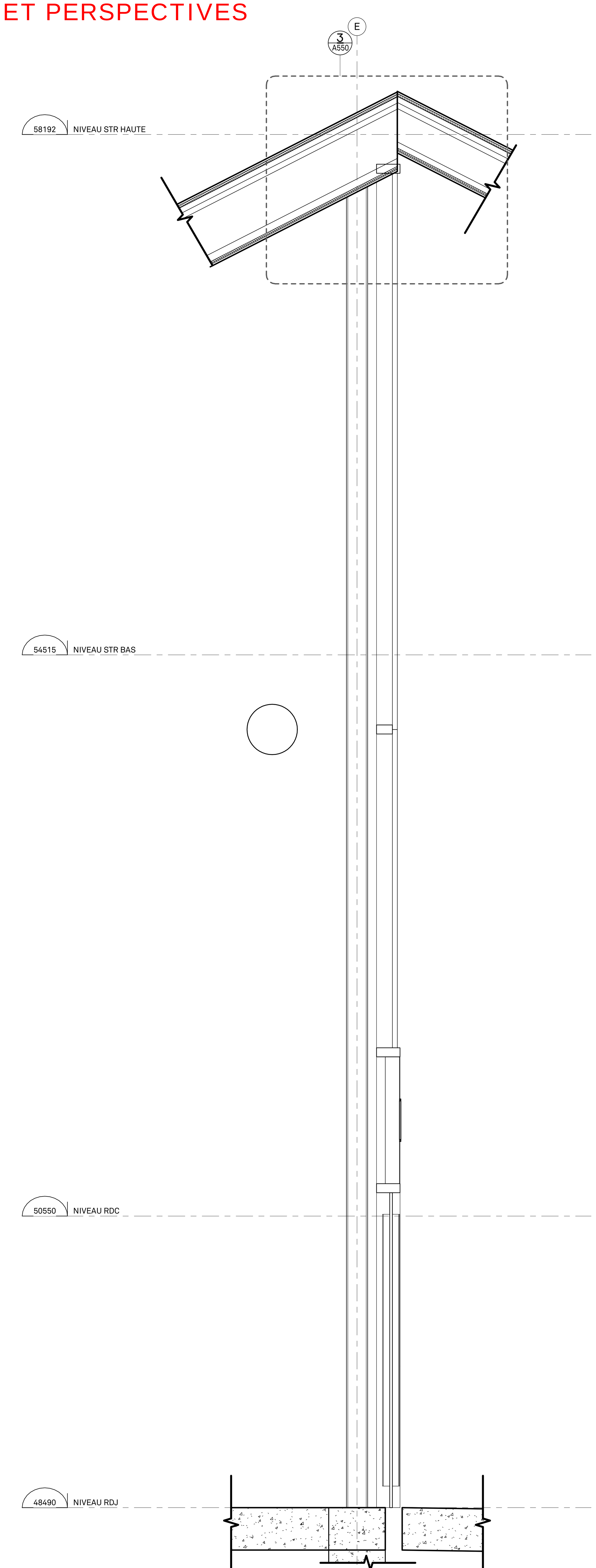

Section 8 2
ÉCHELLE : 1 : 20 A501

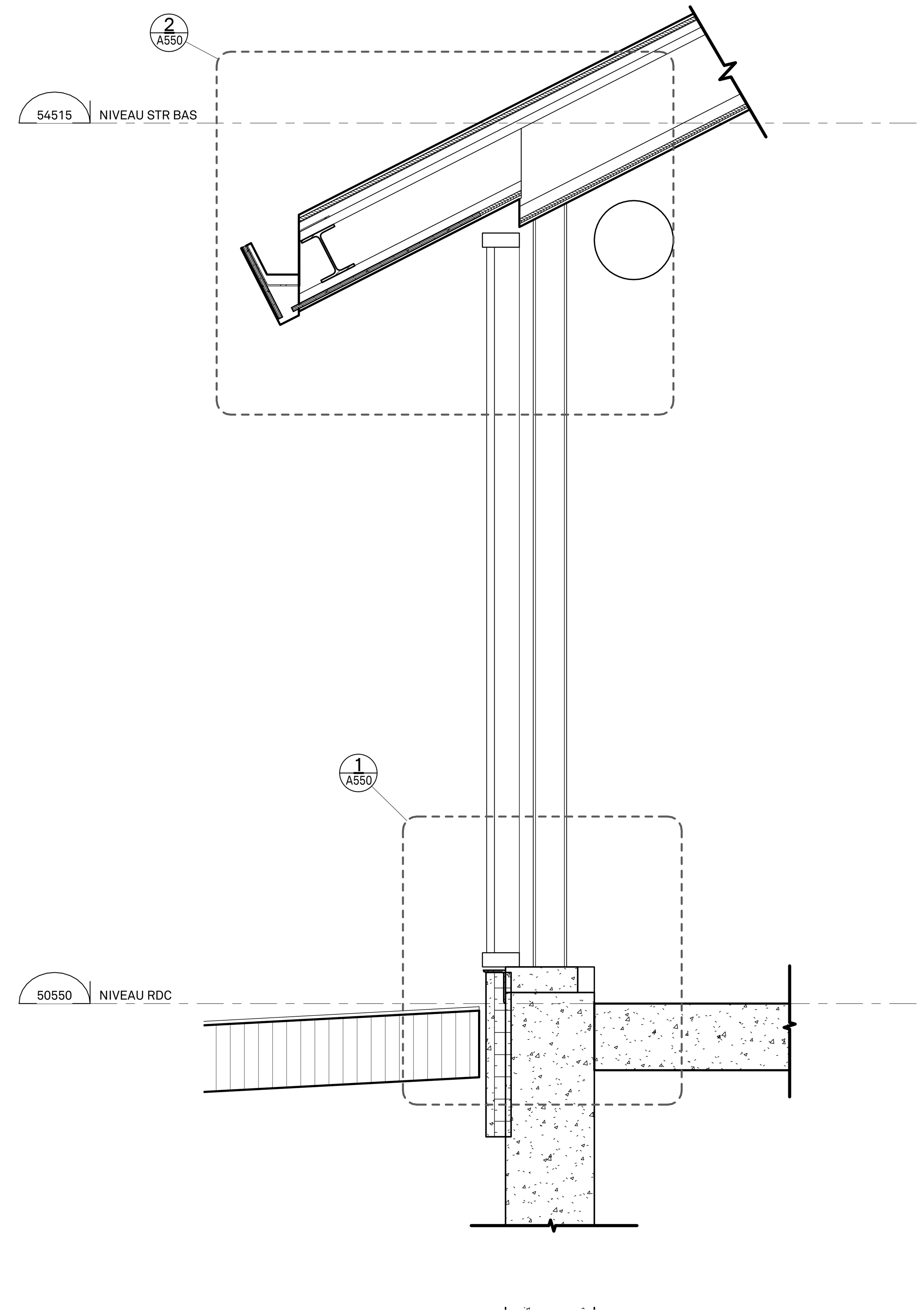

Section 7 1
ÉCHELLE : 1 : 20 A501

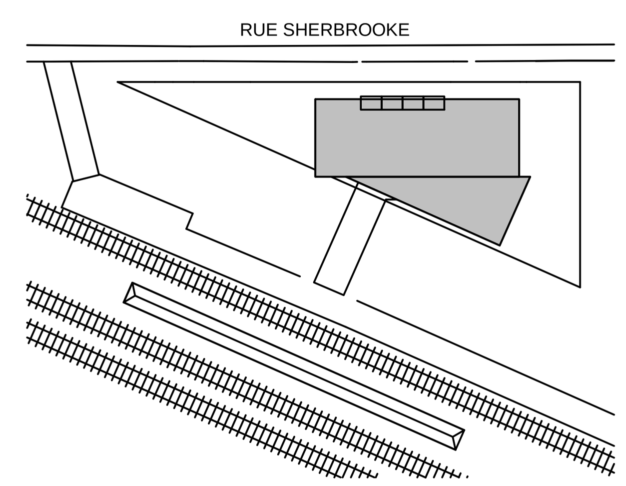

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%

Client:

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par: Vérifier par:
Dessiné par Author Approuvé par:

Projet: **GARE MONTRÉAL OUEST**

Titre:
COUPE DE MUR TYPIQUE

Format A1 | ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline: Architecture

No. Projet	Discip		Révision No.
20-150203887	A	A501	0
Codification RTM: xxxx			

Date d'impression: 2020-07-15 D:\TravailEnCours\Revit\887_R20_GareMontrealOuest_Edicule_khuFU8Z4.rvt
Format: A1 (841mm x 594mm)

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

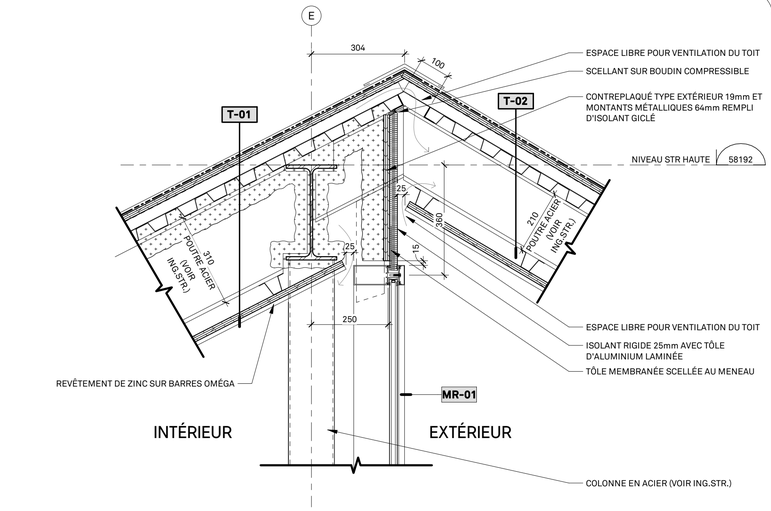

DÉTAIL EN COUPE FAÎTE DU TOIT 3
ÉCHELLE : 1 : 10 A550

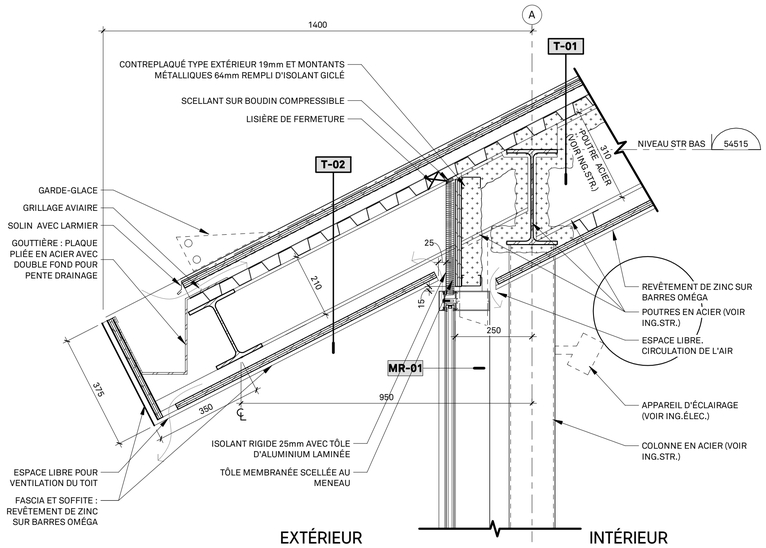

DÉTAIL EN COUPE TOITURE 2
ÉCHELLE : 1 : 10 A550

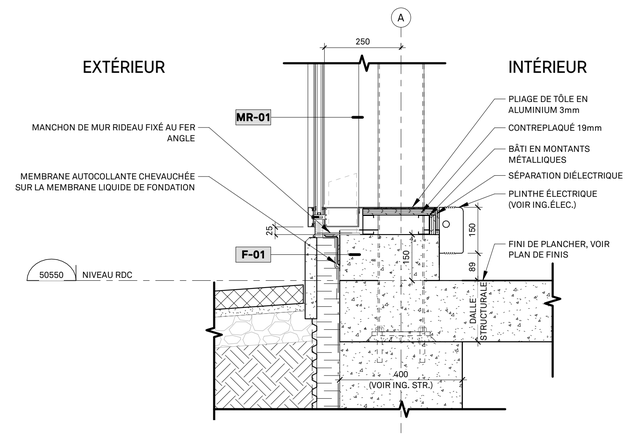

DÉTAIL EN COUPE BASE MUR-RIDEAU 1
ÉCHELLE : 1 : 10 A550

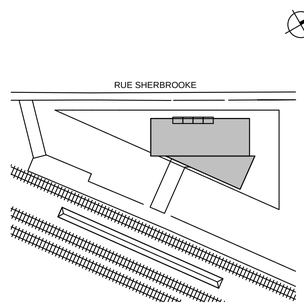

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision		
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%		

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par:
Dessiné par Author
Vérifier par:
Approuvé par:

Projet:
GARE MONTRÉAL OUEST

Titre:
DETAILS EN COUPE

Format A1
ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline
Architecture

No. Projet 20-150203887
Codification RTM xxxx
Discip A550
Révision No. 0

Codification consutant:
Codification RTM: xxxx
Discip A550
Révision No. 0

Date d'impression : 2020-07-15
D:\Travail\Cloud\Revit\MR-RDC-SaddlemanDuval_EBL.rvt_NADBEAUH

ANNEXE C - PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES

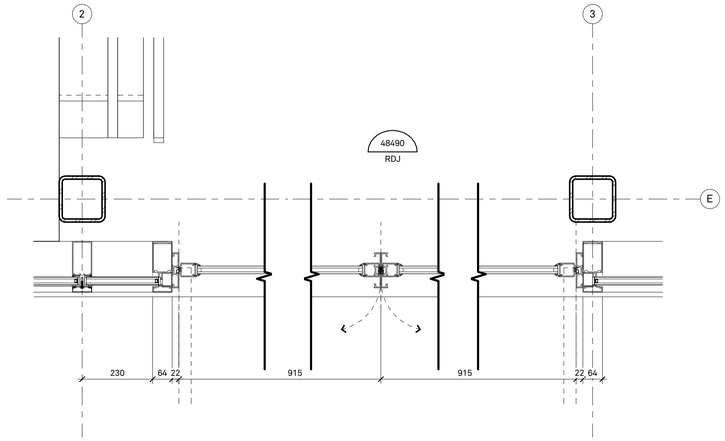

DÉTAIL EN PLAN_PORTE D'ENTRÉE-RDJ

ÉCHELLE : 1 : 10

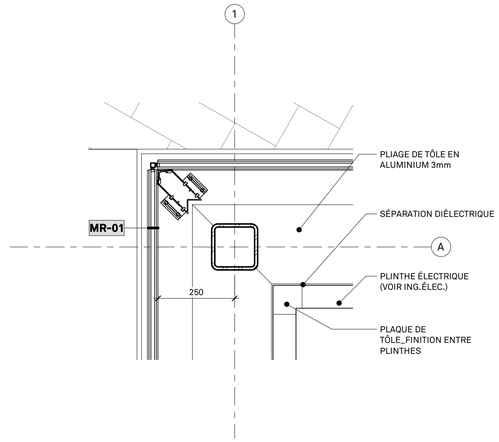

DÉTAIL EN PLAN_MUR RIDEAU-COIN 1

ÉCHELLE : 1 : 10 A580

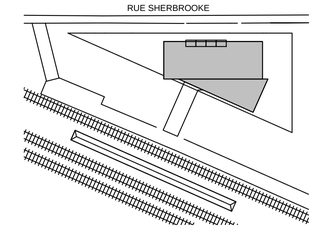

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CCN-NDG

Note:

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les coditions sur l'emplacement
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sure les dessins.

No.	AAAA-MM-JJ	Émission/Révision		
0	2020-07-15	ÉMIS POUR CCU - 70%		

Client:

exo

Contrat No.

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
2050-1 PLACE VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 6834 f 514 284 5593
SID LEE ARCHITECTURE.com

Sceau:

Conçu par:
Dessiné par Author
Vérifier par:
Approuvé par:

Projet:
GARE MONTRÉAL OUEST

Titre:
DETAILS EN PLAN

Format A1
ÉCHELLE: INDIQUÉE

Discipline
Architecture

No. Projet **20-150203887**
Codification RTM xxxx
Discip A
A580
Révision No. 0

Codification consultant:
Codification RTM: xxxx
Discip A
A580
Révision No. 0

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052

Perspectives

Rendus photos réalistes

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.01

A. Édicule dans son contexte de la rue Sherbrooke

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.02

A. Vue de l'édicule vers l'ouest dans son contexte de la rue Sherbrooke

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.03

A. Vue de l'édicule vers l'est dans son contexte de la rue Sherbrooke

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.04

A. Façade sur la rue Sherbrooke

B. Positionnement privilégié pour oeuvre d'art suspendue.

L'oeuvre d'art sera sélectionnée dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.05

A. Façade sur le quai

B. Positionnement privilégié pour oeuvre d'art suspendue

* Cette vue omet intentionnellement la présence de certains arbres afin de mieux voir l'édicule.

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.06

A. Façade sur le quai (Nuit)

B. Positionnement privilégié pour oeuvre d'art suspendue

* Cette vue omet intentionnellement la présence de certains arbres afin de mieux voir l'édicule.

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.07

A. Vue sur la rue Sherbrooke, à partir de l'Est

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.08

A. Vue sur la rue Sherbrooke, à partir de l'Ouest

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.09

A. Façade côté Ouest

B. Positionnement privilégié pour oeuvre d'art suspendue

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

2.10

A. Vue à partir du Quai Nord

B. Positionnement privilégié pour oeuvre d'art suspendue

* Cette vue omet intentionnellement la présence de certains arbres afin de mieux voir l'édicule.

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
Conforme

Matérialité

Matériaux et détails

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

3.01

Revêtement de toiture

Une toiture métallique en zinc couleur “Pigmento red” qui s’agence avec les teintes chaudes de la brique.

A. Pose “à la canadienne”
B. Brique aux teintes chaudes typique
C. Édicule quai sud
D. Matériau de toiture agrandi

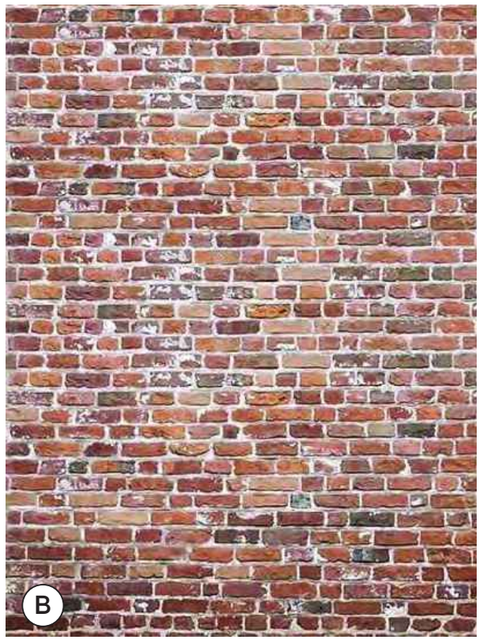

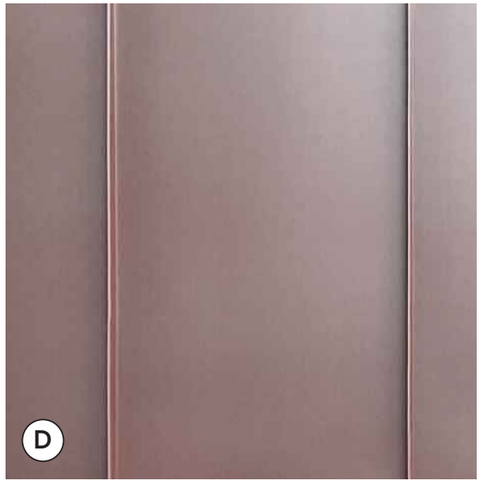

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

3.02

Projets faits avec le zinc de VMzinc

A. Projet québécois fait avec zinc VMZINC pigmento red

B. Premier projet Nord-Américain fait avec le zinc VMZINC pigmento red (installé il y a presque 15 ans)

Alberta Pipe Trades College, Edmonton
Année de réalisation: +/- 2005

Projet résidentiel, Outremont, Québec (Pose joints pincés)
Année de réalisation: 2014 - 2015

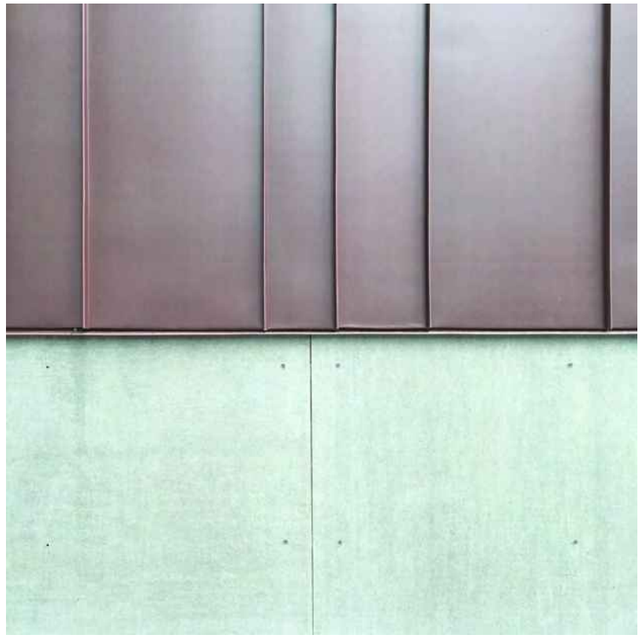

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

3.03

Zinc de VMzinc

A. Photo de l'échantillon

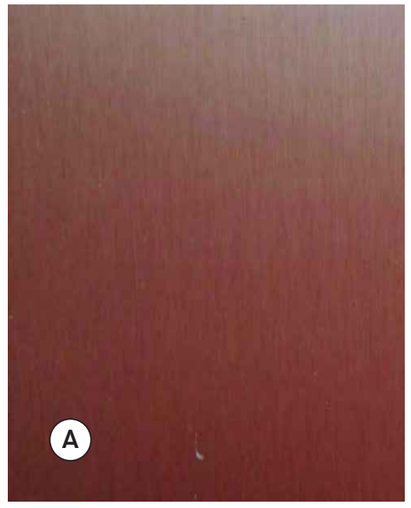

Esthétisme

Le matériel choisi présentera une certaine patine offrant un caractère authentique et d'une beauté naturelle. La pose se fera selon une méthode traditionnelle telle que "à la canadienne".

Un matériel durable

Le produit offert par VMzinc PIGMENTO® est un QUARTZ-ZINC® coloré. [1]

La surface de QUARTZ-ZINC est émaillée de pigments de couleur minérale pour produire PIGMENTO. La texture visible et naturelle de QUARTZ-ZINC perdurera. Le résultat offre un éclat distinctif et une texture profonde d'un matériau naturel. L'identité des couleurs entre les lots n'est que légèrement gérée, ce qui permet des variations. [1]

Fidèle à ses origines, PIGMENTO maintient l'hétérogénéité aléatoire que seul un matériau naturel peut offrir tandis que ses pigments durables peuvent prolonger la durée de vie de QUARTZ-ZINC. Au fil du temps, les pigments de PIGMENTO s'estomperont pour révéler la beauté naturelle de QUARTZ-ZINC. [1]

Tous les matériaux PIGMENTO sont livrés avec un film protecteur amovible pour minimiser les empreintes digitales, les rayures et la contamination.[1]

Le fabricant

VMzinc est un fabricant européen. VMZINC est la marque internationale de produits en zinc laminé fabriqués et vendus par VM BUILDING SOLUTIONS, spécialisée dans la technologie des matériaux. Les produits sont fabriqués exclusivement en France, à l'exception de certains accessoires qui sont fabriqués en Allemagne, en Slovaquie et en Suisse.

VMZINC est un pionnier des techniques de fabrication modernes et un expert en processus, et a été la première entreprise à diversifier sa gamme d'aspects de surface, répondant à tous les types d'exigences et inspirant de nouvelles applications du matériau. En plus du zinc naturel, la marque propose aujourd'hui cinq teintes différentes de zinc pré-patiné. [1]

Plusieurs compagnies Montréalaise distibuent ce produit.

1 https://www.vmzinc.com/vmzinc.html

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

3.04

Mur rideau en verre isolant

A. Verre trempé (résistance accrue)
B. Vitrage à faible réflectivité (moins de 20%)
C. Vitrage à basse émissivité (Low-E)
D. Joints en silicone, meneaux intérieurs
E. Meneaux en aluminium anodisé couleur gris chaud

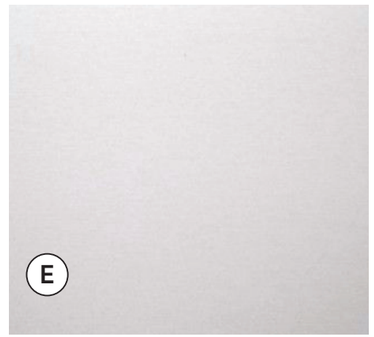

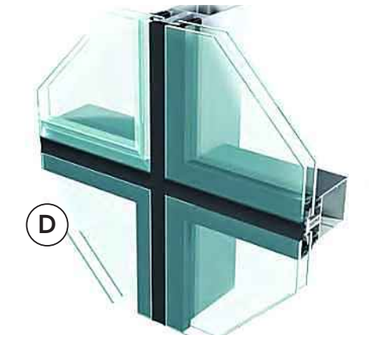

Vitrage

Codification Consultant: 20-0500_LAYOUT.dwg	Discip.	Révision No.
Codification RTM: 4. X .X - XX	P-01	0

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CCM-NDG

exo

RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

No. PROJET: IFR-0252

PLAN POUR CCU - 70%

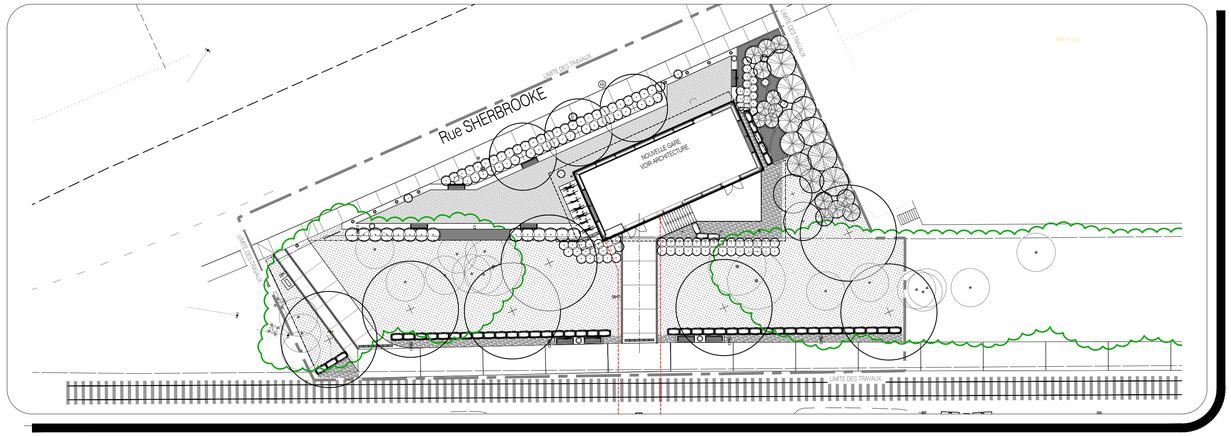

NORDA STELO
Norda Stelo inc.
630, boul. René-Lévesque O., Bur. 1500
Montréal (Québec)
Canada, H3B 1S6
Téléphone: (514) 393-9110
norda.com

sidlee architecture

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.8320, www.reliefdesign.ca

LISTE DES PLANS
DATE DE CREATION DE LA LISTE: aaaa-mm-jj

FEUILLET	TITRE	DERNIERE RÉVISION	DATE DE RÉVISION
P-00	Arch.Paysage – P. Titre	CCU 70%	2020-07-15
P-01	PLAN DESCR. ET NIVELLEMENT	CCU 70%	2020-07-15
P-02	PLAN DE PLANTATION	CCU 70%	2020-07-15
P-03	DÉTAILS DE PLANTATION	CCU 70%	2020-07-15
P-04	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	CCU 70%	2020-07-15
P-05	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	CCU 70%	2020-07-15
P-06	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	CCU 70%	2020-07-15

LISTE DES PLANS
DATE DE CREATION DE LA LISTE: aaaa-mm-jj

FEUILLET	TITRE	DERNIERE RÉVISION	DATE DE RÉVISION

Codification Consultant: 20-0500_LAYOUT.dwg	Discip.	Révision No.
Codification RTM: 4. X .X - XX	P-01	0

ANNEXE D - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS

LÉGENDE DES OUVRAGES

1a	Pavé de béton drainant 150mm X 300mm Épaisseur 100mm, sur fondation drainante VOIR DÉTAIL, P-0X	3	Bordure de béton arrasée, largeur 200mm VOIR CIVIL	7	Contenant à rebus et recyclage, type "EXO" VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	10b	Clôture ornementale en métal peint Hauteur 1830mm - SUR MUR DE BÉTON VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	H1	Hydroensemencement, Recette de semence pour pré-fleuris, VOIR DEVIS
1b	Pavé de béton régulier 150mm X 300mm Épaisseur 100mm, sur dalle de béton VOIR DÉTAIL, P-0X	4	Bande de propreté en pierre concassée nette VOIR DÉTAIL, P-0X	8	Bollard amovible type "EXO" VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	11	Main-courante ornementale en métal peint Hauteur 450mm et 900mm VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	L1	Lampadaire aux DEL, Hauteur 6m (20pi), Type "GL13" ou équivalent approuvé couleur RAL 7039, VOIR DÉTAIL ET ÉLECTRICITÉ
2a	Trottoir de béton monolithe, VOIR CIVIL	5	Bloc de pierre naturelle (Boulder) rectangulaire provenant de carrière VOIR DÉTAIL, P-0X	9	Support à vélos VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	12	Garde-corps/Main-courante ornemental(e) Hauteur 450mm et 900mm à coordonner avec ARCHITECTURE	T	LIMITE DU TUNNEL SOUTERRAIN, VOIR ARCHITECTURE ET STRUCTURE
2b	Trottoir de béton monolithe, largeur 600mm VOIR DÉTAIL, P-0X	6	Banc type "EXO" VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	10a	Clôture ornementale en métal peint Hauteur 1830mm - SUR SONOTUBE VOIR DEVIS ET DÉTAIL, P-0X	13	Tranchée drainante type "ACODRAIN Klassic 200", Grille 678Q en acier ductil peinte noire. ou équivalent. à coordonner avec CIVIL		

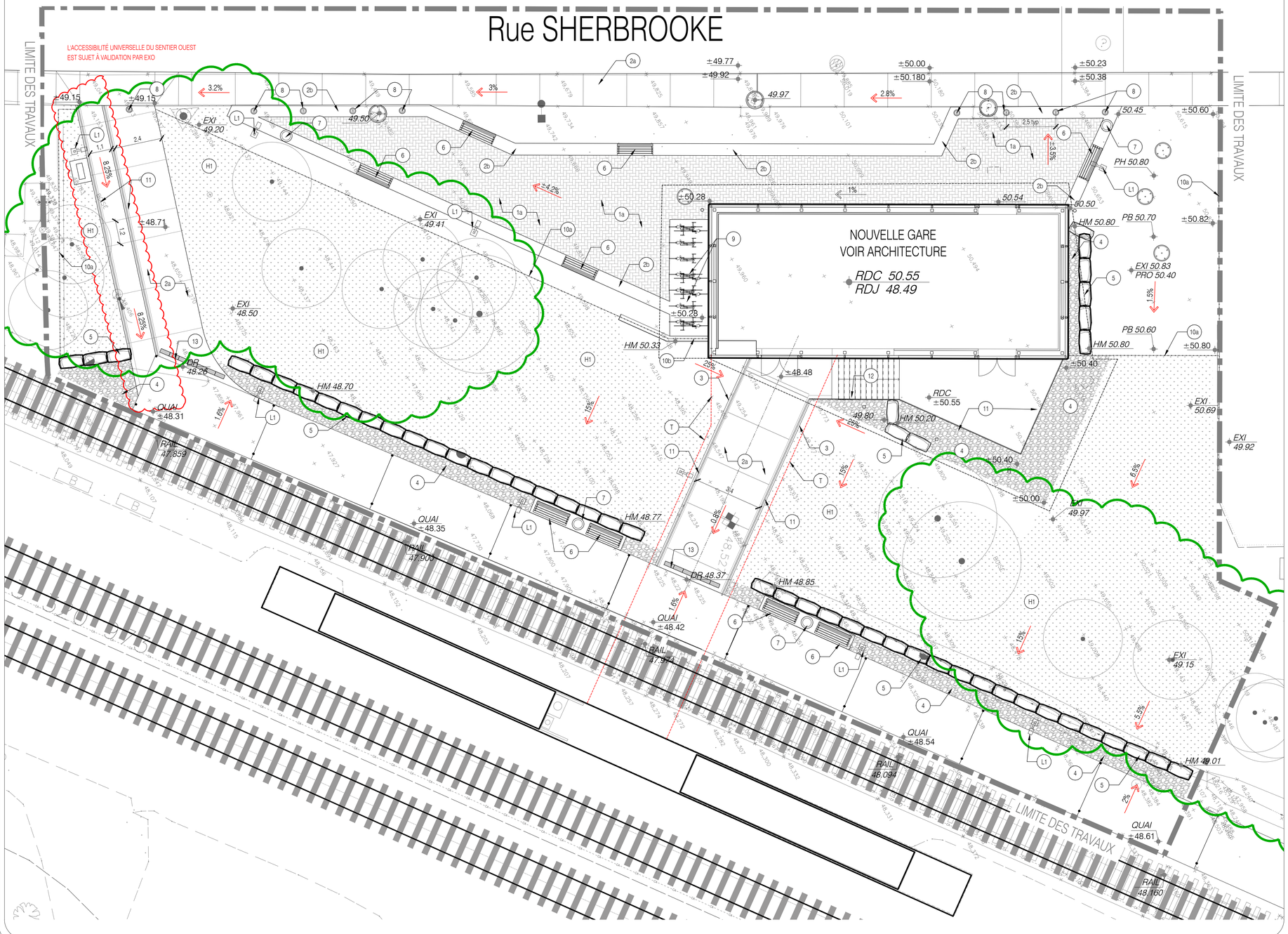

Légende:

LÉGENDE NIVELLEMENT

+21.88	Niveau de sol fini proposé
+EX 21.88	Niveau de sol existant
+RAIL 21.88	Niveau de dessus de rail existant
+DM 21.88 +BM 21.88	Niveau de dessus de mur Niveau de bas de mur
+DB 21.88 +BB 21.88	Niveau de dessus de bordure Niveau de bas de bordure
+HE 21.88 +BE 21.88	Niveau de haut d'escalier Niveau de bas d'escalier
+RDC 21.88 +RDJ 21.88	Niveau Rez-de-chaussée Niveau Rez-de-jardin
3%	Pente proposée
21.8888	Niveau existant selon relevé

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

No.	AAAA-MM-JJ	Modification (nature)	Dessiné par	Vérifié par
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1	2020-07-15	PLAN POUR CCU - 70%	JFV + FL	JFV

DATE D'ÉMISSION DU PLAN : 2020-07-15

Client:

exo

Contrat No: IFR-0252

Logo et information du consultant:

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Sceau:

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-François Veilleux #368

Conçu par : JFV+FL Vérifié par: JFV
Dessiné par : JFV+FL Approuvé par:

Projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

Titre:
PLAN DE DESCRIPTION ET NIVELLEMENT

Format A1
Échelles:
Horizontale 1:100
Verticale

Discipline :
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Dessin No: 20-0500_LAYOUT.dwg
Discip. P
Révision No. 0
Codification EXO : 4. X .X - XX
P-01

Codification Consultant: 20-0500_LAYOUT.dwg
Codification RTM: 4. X. X - XX
Discip. P
Révision No. 0
P-01

ANNEXE D - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS

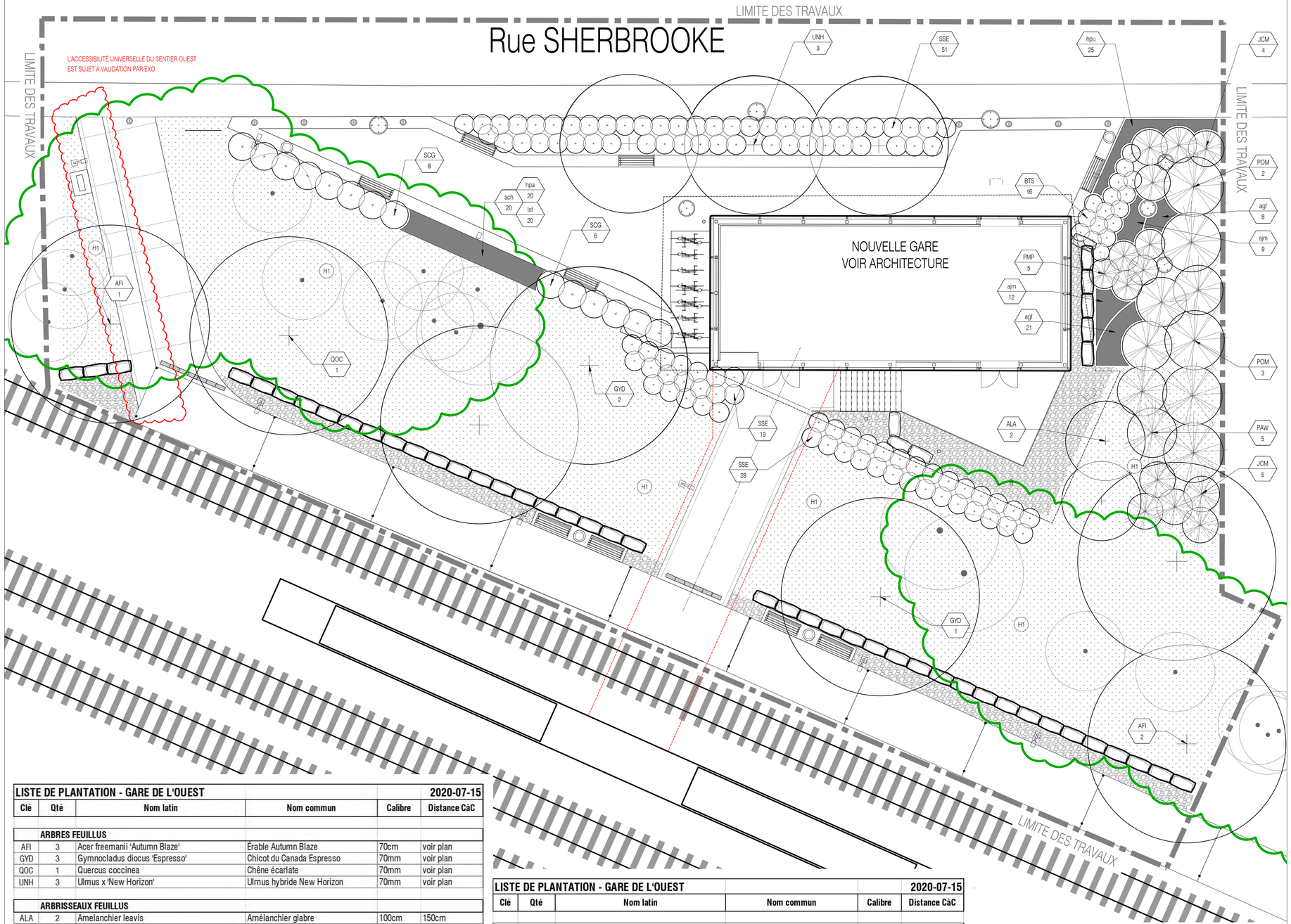

LISTE DE PLANTATION - GARE DE L'OUEST — 2020-07-15

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CàC
		ARBRES FEUILLUS			
AFI	3	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	Érable Autumn Blaze	70cm	voir plan
GYD	3	Gymnocladus diocus 'Espresso'	Chicot du Canada Espresso	70mm	voir plan
QOC	1	Quercus coccinea	Chêne écarlate	70mm	voir plan
UNH	3	Ulmus x 'New Horizon'	Ulmus hybride New Horizon	70mm	voir plan
		ARBRISSEAUX FEUILLUS			
ALA	2	Amelanchier leavis	Amélanchier glabre	100cm	150cm
		ARBRES CONIFÈRES			
POM	5	Picea omorika	Epinette de Serbie	175cm	350cm
PAW	5	Picea abies 'Sherwood Compact'	Épinette de norvège 'Sherwood Compa	175cm	200cm
		ARBUSTES CONIFÈRES			
JCM	9	Juniperus chinensis 'Mint Julep'	Génévrier Mint Julep	7gal	120cm
PMP	5	Pinus mugo 'Pumilio'	Pin nain des montagnes	7 gal	120cm
		ARBUSTES FEUILLUS			
BTS	16	Berberis thunbergii 'Sunsation'	Épine-vinette de Thunberg "Sunsation'	80cm	90 cm
SCG	14	Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea)	Spirée Grefsheim	75cm	120cm
SSE	98	Sorbaria sorbifolia 'Sem'	Sorbaria 'Sem'	40cm	120cm

LISTE DE PLANTATION - GARE DE L'OUEST — 2020-07-15

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CàC
		VIVACES			
ach	20	Achilea "Coronation Gold"	Achilée "Coronation Gold"	pot 10cm	40cm
agf	29	Aruncus "Guinea Fowl"	Barbe de bouc	pot 1 litre	50cm
ajm	21	Astilbe japonica 'Montgomery'	Astilbe rouge clair foncé	pot 1 litre	45cm
hpu	25	Hemerocallis 'Purple D'Oro'	Hémérocalle pourpre au cœur jaune	pot 1 litre	45cm
lsf	20	Liatris spicata 'Floristan White'	Liatride blanc	pot 10cm	40cm
		GRAMINÉES			
hpa	28	Hystrix patula	Hystrix étalé (Elymus hystrix)	pot 1 litre	40m
		ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE			
H1	580 m^2	Mélange Herbio Prairie Court No 50001' ou 'Mélange Indigo Guerilla bombe' ou équivalent approuvé, voir devis		N/A	N/A

Légende:

LÉGENDE DE PLANTATION

- Arbre ou arbrisseau — VOIR DÉTAIL, P-0X
- Conifère — VOIR DÉTAIL, P-0X
- Arbustes feuillus — VOIR DÉTAIL, P-0X
- Arbustes conifères — VOIR DÉTAIL, P-0X
- Vivaces, graminées — VOIR DÉTAIL, P-0X
- H1 — Hydroencementcement, Recette de semence pour pré-fleuris, VOIR DEVIS.
- AAA 000 — Code de plantation Espèce / quantitée

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDCC

No.	AAAA-MM-JJ	Modification (nature)	Dessiné par	Vérifié par
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1	2020-07-15	PLAN POUR CCU - 70%	JFV + FL	JFV

DATE D'ÉMISSION DU PLAN : 2020-07-15

Client: exo

Contrat No: IFR-0252

Logo et information du consultant:

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Sceau: Association des architectes paysagistes du Québec — Jean-François Veilleux #368

Conçu par : JFV+FL | Vérifié par: JFV
Dessiné par : JFV+FL | Approuvé par:

Projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

Titre:
PLAN DE PLANTATION

Format: A1
Échelles: Horizontale 1:150, Verticale

Discipline : ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Dessin No: 20-0500_LAYOUT.dwg | Discip. P | P-02 | Révision No. 0

Codification EXO : 4. X .X - XX

Codification Consultant: 20-0500_LAYOUT.dwg
Codification RTM: 4. X. X - XX
Discip. P | 1 | P-201 | Révision No. 0

ANNEXE D - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS

Codification Consultant:	Discip.	Révision No.
20-0500_LAYOUT.dwg	P	0
Codification RTM:	1 / P-01	
4. X. X - XX		

NOTE(S) :
- LA FOSSE DE PLANTATION DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 500mm MINIMUM.
- TRAVAUX DE PLANTATIONS CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.
- VOIR PLAN POUR AUTRE TYPE DE TUTEUR, SI NÉCESSAIRE.

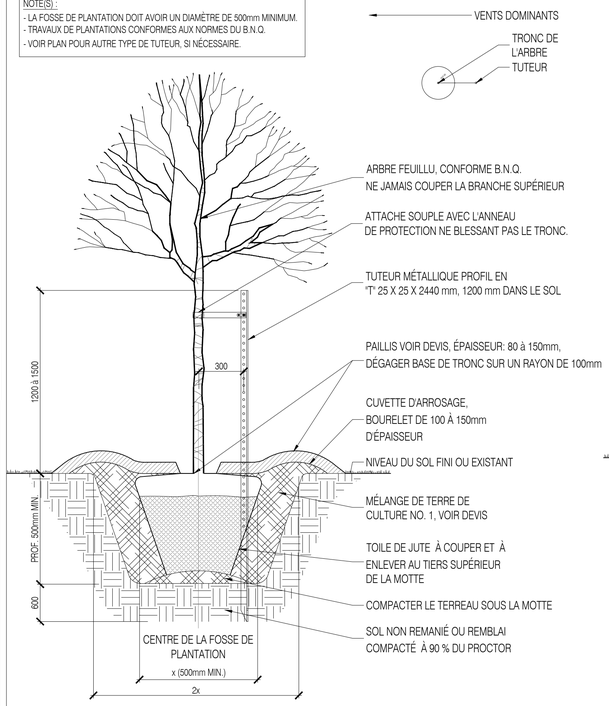

PLANTATION D'ARBRE FEUILLU STABILISATION AVEC UN TUTEUR
Échelle 1:20

NOTE(S) :
- LA FOSSE DE PLANTATION DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 500mm MINIMUM.
- TRAVAUX DE PLANTATION CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.

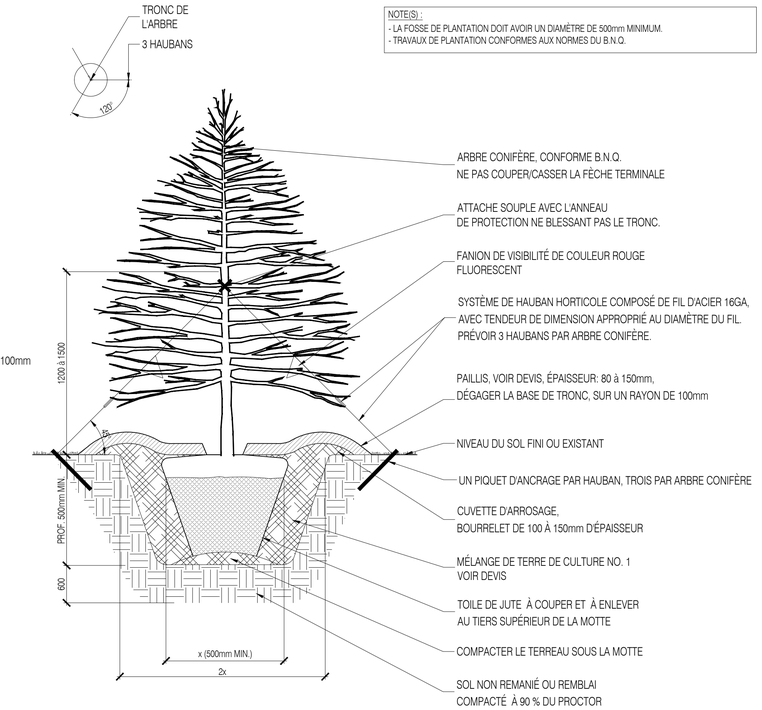

PLANTATION D'ARBRE CONIFÈRE STABILISATION AVEC HAUBANS
Échelle 1:20

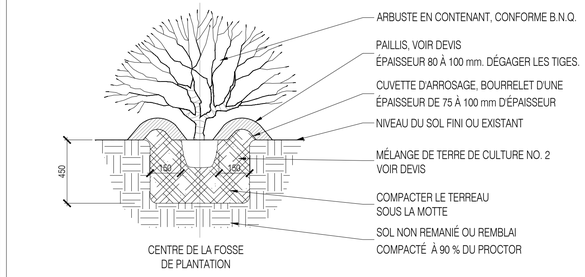

NOTE :
- FOSSE INDIVIDUELLE DE PLANTATION CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.
- LA FOSSE DE PLANTATION DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 500mm MINIMUM.

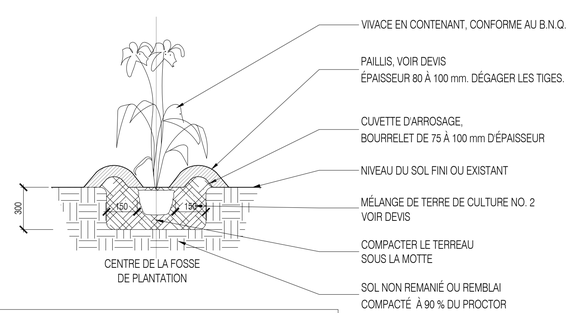

NOTE :
- FOSSE INDIVIDUELLE DE PLANTATION CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.
- LA FOSSE DE PLANTATION DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 500mm MINIMUM.

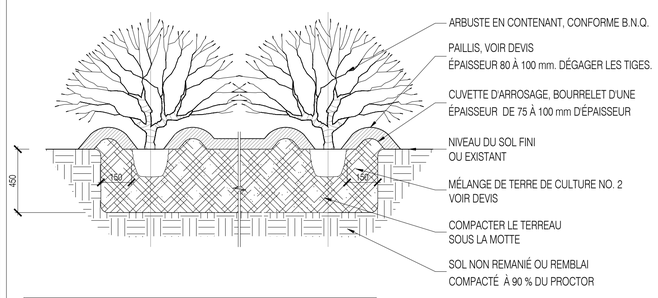

NOTE :
- FOSSE CONTINUE DE PLANTATION CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.

PLANTATION D'ARBUSTES EN CONTENANTS
Échelle 1:20

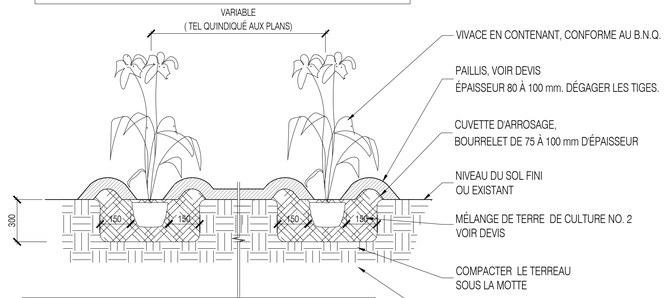

NOTE :
- FOSSE CONTINUE DE PLANTATION CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.

PLANTATION DE VIVACES EN CONTENANTS
Échelle 1:20

Légende:

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CCN-NCC

No.	AAAA-MM-JJ	Modification (nature)	Dessiné par	Vérifié par
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1	2020-07-15	PLAN POUR CCU - 70%	JFV + FL	JFV

DATE D'ÉMISSION DU PLAN : 2020-07-15

Client:

exo

Contrat No: IFR-0252

Logo et information du consultant:

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Sceau:

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-François Veilleux #368

Conçu par :	JFV+FL	Vérifié par:	JFV
Dessiné par :	JFV+FL	Approuvé par:	

Projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

Titre:
DÉTAILS DE PLANTATION

Format	Échelles:	
A1	Horizontale	1:150
	Verticale	

Discipline :
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Dessin No:	Discip.		Révision No.
20-0500_LAYOUT.dwg	P	P-03	0
Codification EXO : 4. X .X - XX			

ANNEXE D - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS

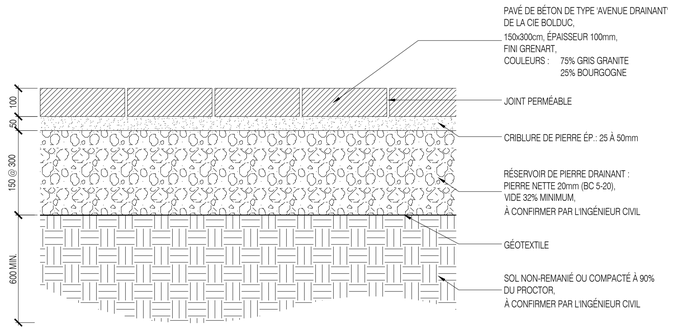

1 PAVÉS DE BÉTON
Échelle 1:10

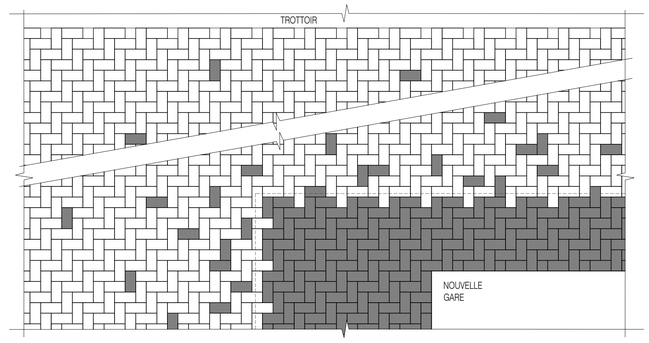

ASSEMBLAGE DES PAVÉS - OPTION 1
1:40

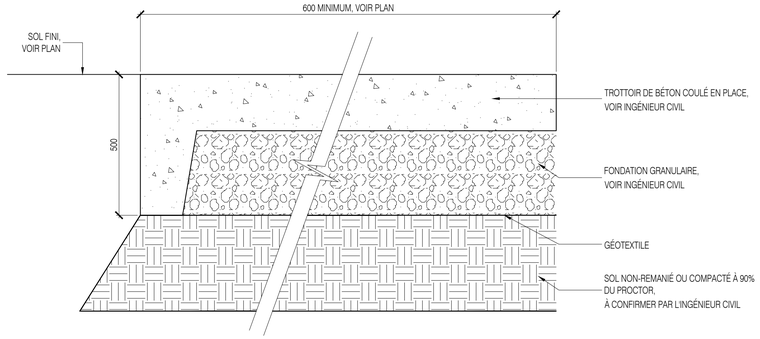

2 TROTTOIR DE BÉTON MONOLITHIQUE
Échelle 1:10

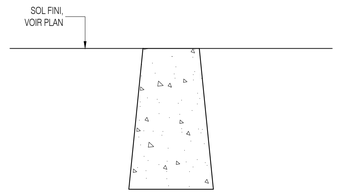

3 BORDURE DE BÉTON ARRASÉE
Échelle 1:10

À COMPLÉTER

Légende:

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-ADQ

No.				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1	2020-07-15	PLAN POUR CCU - 70%	JFV + FL	JFV
No.	AAAA-MM-JJ	Modification (nature)	Dessiné par	Vérifié par

DATE D'ÉMISSION DU PLAN : 2020-07-15

Client:

exo

Contrat No: IFR-0252

Logo et information du consultant:

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Sceau:

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-François Veilleux #368

Conçu par : JFV+FL Vérifié par: JFV
Dessiné par : JFV+FL Approuvé par:

Projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

Titre:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Format: A1
Échelles:
Horizontale Échelles indiquées
Verticale

Discipline :
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Dessin No: 20-0500_LAYOUT.dwg
Discip. P
P-04
Révision No. 0

Codification EXO : 4. X .X - XX

Codification Consultant: 20-0500_LAYOUT.dwg
Discip. P
P-01
Révision No. 0
Codification RTM: 4. X. X - XX

ANNEXE D - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS

Codification Consultant: 20-0500_LAYOUT.dwg
Codification RTM: 4. X. X - XX
Discip. P
1 / P-201
Révision No. 0

NOTE(S) :
- POUR TOUS LES DRAINS, SE RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR CIVIL.

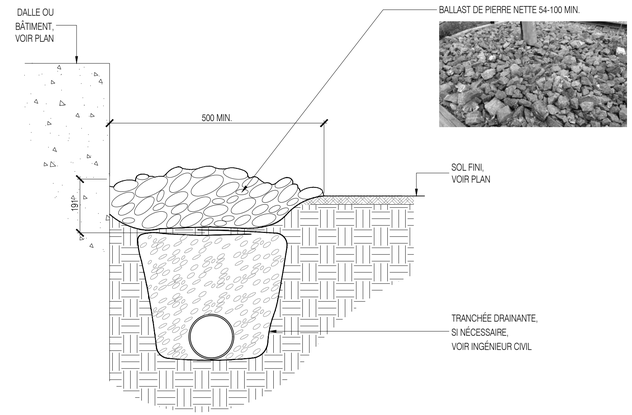

4 BANDE DE PROPRETÉ EN PIERRE CONCASSÉE NETTE
Échelle 1:10

NOTE :
- TOUS LES COINS PROÉMINENTS OU ARRÊTES TRANCHANTES DOIVENT ÊTRE TAILLÉS AU BURIN POUR LIMITER LES RISQUES DE BLESSURE (À APPROUVER PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- LA DESSUS ET LE DESSOUS DES PIERRES DOIVENT ÊTRE RELATIVEMENT PLATS POUR ASSURER LEUR STABILITÉ ET LE CONFORT S'ILS AGISSENT À TITRE DE BANCS.
- LES CÔTÉS DE LA PIERRE NE DOIVENT PAS PERMETTRE DE S'AGRIPPER POUR LA SOULEVER
- L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PIERRES AVANT L'INSTALLATION DES SURFACES DE FINITION.

NOTE :
- LE JOINT DE JONCTION ENTRE LES PIERRES DEVRA ÊTRE DE 10mm MAX POUR ÉVITER LES INTERSTICES DANGEREUX. REMPLIR LES INTERSTICES DE CRIBLURE DE PIERRE.
- PIERRES CHOISIES SUR LE SITE DE PROVENANCE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. (FOURNIR UN OUVRAGE TÉMOIN APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE)

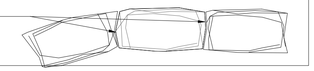

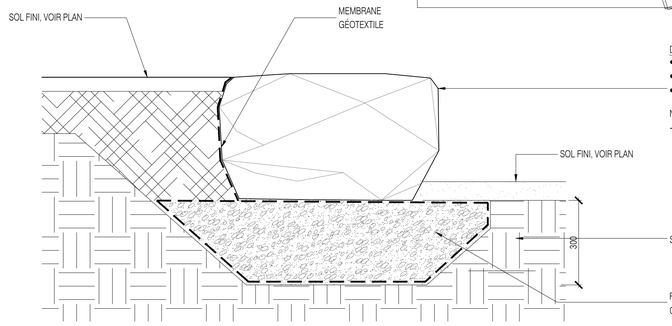

DIMENSIONS DES PIERRES :
- HAUTEUR : 450 à 800mm
- LARGEUR : 750 À 800mm
- LONGUEUR : 800mm À 1500mm

NOTE :
- DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

5 BLOC DE PIERRE NATURELLE RECTANGULAIRE (BOULDER)
Échelle 1:10

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- ASSISE ET DOSSIER : PLASTIQUE RECYCLÉ, COULEUR "BRUN FORESTIER DE LA CIE. DEKAVIE" OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, DIMENSIONS 38.1 X 63.5mm (1.5" X 2.5"), PAROI 3.97mm (5/32")
- ACCOUDOIRS : FAIT D'UNE PLAQUE D'ALUMINIUM PLIÉE 9.53mm (0.38") PEINTS 'NOIR' ET RECOUVERTE D'UNE PROTECTION ANTI-GRAFFITI, FINI COQUILLE D'OEUF
- PATTES : ACIER GALVANISÉ PEINT "GRIS AMT"
- HAUTEUR ASSISE ±455mm
- HAUTEUR BANC ENTRE 850 et 900mm
- HAUTEUR ACCOUDOIR ±185MM
- ANCRAGE CHIMIQUE AU SOL EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD
- BOUCHON POUR TUBES AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE "LIGHT SILVER MÉTALLIQUE 180 C-220 PANTONE 877 " SUR LE BOUCHON SUPÉRIEUR
- COULEURS :
  - NOIR : RAL 9005 MAT 30%
  - GRIS AMT = @PROTECH-OXYPLAST-Z-SERIE CODEZX611AS6@
- PRODUIT FABRIQUÉ SUR MESURES SELON LES DESSINS D'EXO FOURNIS AU DEVIS.
- FOURNIR DESSINS D'ATELIER POUR APPROBATION AVANT MISE EN PRODUCTION

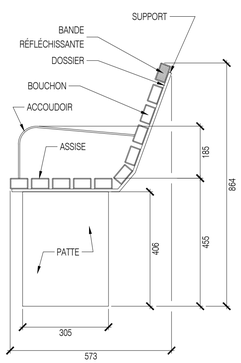

6 BANC TYPE "EXO"
ÉCHELLE 1:10

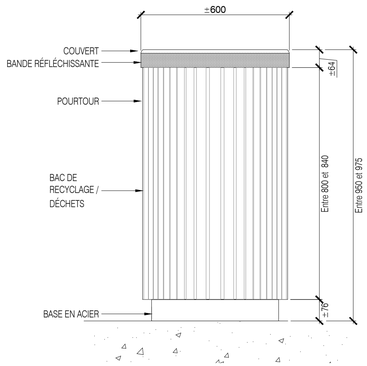

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- BASE EN ACIER GALVANISÉ
- COUVERT : DOUBLE, DÉCHETS/RECYCLAGE,
  - COTÉ REBUS PEINT "NOIR RAL 9005 MÂT 30%"
  - COTÉ RECYCLAGE PEINT "BLEU PMS 280C RAL#5002"
  - DÉPOTS DÉCHETS/RECYCLAGE IDENTIFIÉS
- TYPOGRAPHIE "FORMATA BQ MEDIUM CONDENCED" SUR PELLICULE 3M SCOTHLITE PLUS BLANC #680-20
- BANDE RÉFLÉCHISSANTE DE TYPE "LIGHT SILVER MÉTALLIQUE 180C-220 PANTONE 877C"
- BRACELET SUPÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ PEINT "GRIS AMT" - "PROTECH-OXYPLAST-Z-SERIE CODE ZX611AS-6"
- POURTOUR : PLASTIQUE RECYCLÉ, COULEUR "BRUN FORESTIER DE LA CIE. DEKAVIE" OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, DIMENSIONS 38.1 X 63.5mm (1.5" X 2.5"), PAROI 3.97mm (5/32")
- HAUTEUR: ENTRE 850-950mm
- DIAMETRE EXTÉRIEUR ENTRE 500 ET 600mm
- PLAQUE DE SÉPARATION DES REBUTS.
- ANCRAGE AU SOL GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE. TROUS Ø11,1125mm POUR ANCRAGES 9,525mm
- PRODUIT FABRIQUÉ SUR MESURES SELON LES DESSINS D'EXO FOURNIS AU DEVIS.
- FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION AVANT MISE EN PRODUCTION

7 CONTENANT À REBUS ET RECYCLAGE TYPE "EXO"
ÉCHELLE 1:10

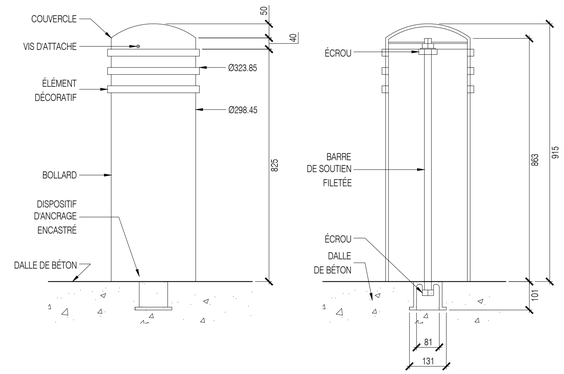

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- PAROI : ACIER CARBONÉ ÉPAISSEUR ± 6mm (¼")
- FINI EXTÉRIEUR PEINT POUDRE POLYESTER NOIR RAL 9005 MÂT 30%
- COUVERCLE AMOVIBLE : FONTE DUCTILE
- POIDS ENTRE 125 LBS ET 135 LBS
- HAUTEUR ENTRE 850-1000mm
- DIAMÈTRE EXTÉRIEUR: ENTRE 290 ET 320mm
- DISPOSITIF D'ANCRAGE ENCASTRÉ GALVANISÉ À CHAUD
- BARRE DE SOUTIEN FILLETÉE EN ACIER Ø 25,4mm
- POIDS BASE : ENTRE 115-130 LBS.
- POIDS COUVERCLE : ENTRE 10-15LBS
- RESTANCE AUX FORTS IMPACTS
- ANCRAGE AJUSTABLE
- PRODUITS SIMILAIRES DISPONIBLES AUPRÈS DE LA COMPAGNIE "RELIANCE FOUNDRY " OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ EN ASPECT, MÉCANISME ET DIMENSIONS

8 BOLLARD AMOVIBLE, TYPE "EXO"
ÉCHELLE 1:10

Légende:

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CDN-NDG

No.	AAAA-MM-JJ	Modification (nature)	Dessiné par	Vérifié par
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1	2020-07-15	PLAN POUR CCU - 70%	JFV + FL	JFV

DATE D'ÉMISSION DU PLAN : 2020-07-15

Client:

exo

Contrat No: IFR-0252

Logo et information du consultant:

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Sceau:

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-François Veilleux #368

Conçu par : JFV+FL Vérifié par: JFV
Dessiné par : JFV+FL Approuvé par:

Projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

Titre:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Format A1
Échelles:
Horizontale Échelles indiquées
Verticale

Discipline :
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Dessin No: 20-0500_LAYOUT.dwg
Discip. P
P-05
Révision No. 0
Codification EXO : 4. X .X - XX

ANNEXE D - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS

Codification Consultant:	Discip.	1 / P-01	Révision No.
20-0500_LAYOUT.dwg	P		0
Codification RTM: 4. X. X - XX			

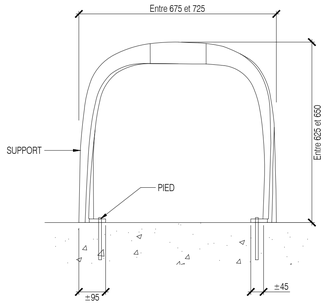

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- MATÉRIAUX : ALUMINUM OU ACIER INOXYDABLE PEINT
- POIDS : ENTRE 15 LBS et 20 LBS
- HAUTEUR : ENTRE 625 et 650mm
- LONGUEUR: ENTRE 675 et 725MM
- LARGEUR: ENTRE 70 et 90mm
- ANCRAGE CHIMIQUE APPROUVÉ PAR LE MANUFACTURIER
- FINIS : POUDRE POLYESTER NOIR "RAL 9005 MÂT 30%"
- PRODUITS SIMILAIRES DISPONIBLES AUPRÈS DES COMPAGNIES "MAGLIN" OU "LANDSCAPE FORMS" OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ EN ASPECT ET DIMENSIONS.

9 SUPPORT À VÉLO
ÉCHELLE 1:10

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- CLÔTURE DE GRADE "COMMERCIALE"
- POTEAU: 64X64mm (2-½" X 2-½")
- TRAVERSES 38X38mm (1-½" X 1-½")
- BARROTINS : 19X19mm (¾" X ¾")
- HAUTEUR : ±1216mm (4PI)
- FIXATION BÉTON COULÉ EN SONOTUBE OU BÉTON COULÉ EN PLACE
- TOUT LE MÉTAL EST EN GALVALUM OU EN ACIER GALVANISÉ PEINT.
- PEINTURE : NOIR RAL 9005, MÂT 30%
- PRODUITS SIMILAIRES DISPONIBLES AUPRÈS DES COMPAGNIES "CLÔTURES OASIS", "IRON EAGLE" OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ EN ASPECT ET DIMENSIONS.

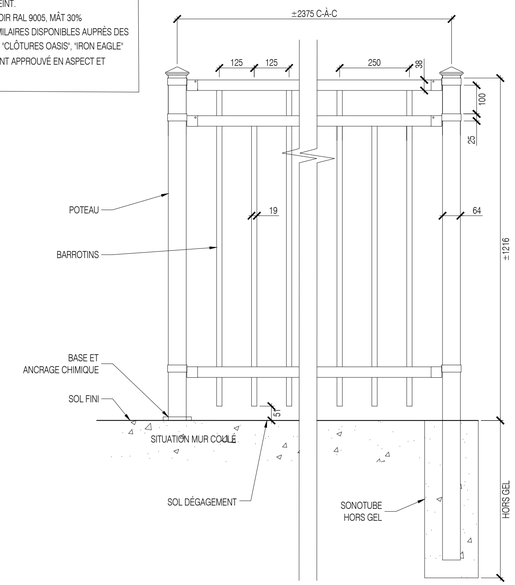

10 CLÔTURE ORNEMENTALE EN MÉTAL PEINT. HAUTEUR 1216mm SUR SONOTUBE OU MUR DE BÉTON
ÉCHELLE 1:10

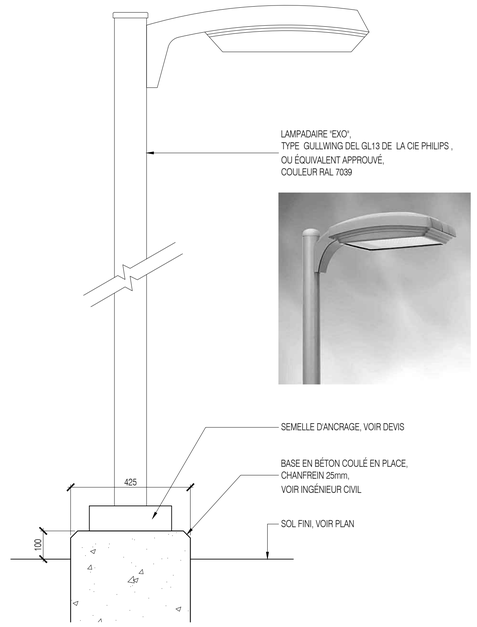

L1 LAMPADAIRE À DEL
ÉCHELLE 1:10

COUPE 1:10

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- CLÔTURE DE GRADE "COMMERCIALE"
- POTEAU: 64X64mm (2-½" X 2-½")
- MAINS-COURANTES 38X38mm (1-½" X 1-½")
- HAUTEUR : ±1835mm (6PI)
- PRÉ.VOIR BOUCHON OU PLAQUE POUR FERMER TOUS LES BOUTS DE TUBULAIRES
- TOUT LE MÉTAL EST EN GALVALUM OU EN ACIER GALVANISÉ PEINT.
- PEINTURE : NOIR RAL 9005, MÂT 30%
- PRODUIT FABRIQUÉ SUR MESURES
- FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION AVANT MISE EN PRODUCTION

11 MAIN COURANTE ORNEMENTALE SUR MESURE EN MÉTAL PEINT (situation sur bordure ou terrasse)
Échelle indiquée

CRITÈRES DE PERFORMANCE:

- CLÔTURE DE GRADE "COMMERCIALE"
- POTEAU: 64X64mm (2-½" X 2-½")
- MAINS-COURANTES 38X38mm (1-½" X 1-½")
- HAUTEUR : ±1835mm (6PI)
- PRÉ.VOIR BOUCHON OU PLAQUE POUR FERMER TOUS LES BOUTS DE TUBULAIRES
- TOUT LE MÉTAL EST EN GALVALUM OU EN ACIER GALVANISÉ PEINT.
- PEINTURE : NOIR RAL 9005, MÂT 30%
- PRODUIT FABRIQUÉ SUR MESURES
- FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION AVANT MISE EN PRODUCTION

COUPE 1:10

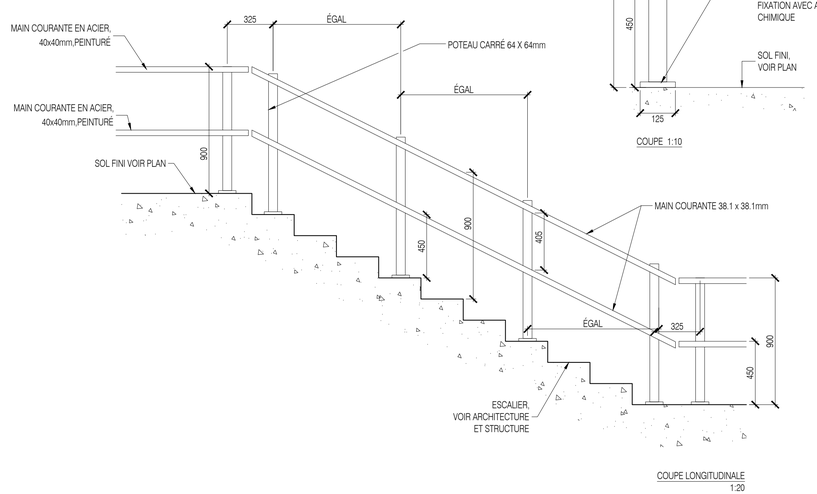

COUPE LONGITUDINALE
1:20

12 GARDE-CORPS/ MAIN-COURANTE ORNEMENTAL SUR MESURE EN MÉTAL PEINT (HAUTEUR CHUTE MOINS DE 600mm)
Échelle 1:20

Légende:

Division de l'urbanisme
2020-07-16
1203558052
CCN-NDO

No.	AAAA-MM-JJ	Modification (nature)	Dessiné par	Vérifié par
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1	2020-07-15	PLAN POUR CCU - 70%	JFV + FL	JFV

DATE D'ÉMISSION DU PLAN : 2020-07-15

Client:

exo

Contrat No: IFR-0252

Logo et information du consultant:

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Sceau:

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-François Veilleux #368

Conçu par :	JFV+FL	Vérifié par:	JFV
Dessiné par :	JFV+FL	Approuvé par:	

Projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE MONTRÉAL-OUEST - PHASE II

Titre:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Format	Échelles:	
A1	Horizontale	Échelles indiquées
	Verticale	

Discipline :
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Dessin No:	Discip.	Révision No.
20-0500_LAYOUT.dwg	P	0
Codification EXO : 4. X .X - XX		P-06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1217479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour Les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour Les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour Les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Décisions déléguées Ressources humaines Novembre 2020 - C.A. FÉVRIER 2021 (1).pdf

Décisions déléguées Ress. humaines decembre 2020 pour CA Février 2020.pdf

Liste des bons de commande approuvés-nov 2020.pdf

Liste des bons de commande approuvés-dec 20-hb.pdf

Factures non associées à un bon de commande-nov 2020 (1).pdf

Factures non associées à un bon de commande-déc 20_hb.pdf

Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2020 novembre 2020.pdf

Rapport pour CA - Achats par carte Visa décembre 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS - NOVEMBRE 2020

POUR C.A. FÉVRIER 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	13	DSAG	Préposé aux travaux généraux	14 novembre 2020	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	7 novembre 2020	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	7 novembre 2020	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	31 octobre 2020	Titularisation
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	28 novembre 2020	Reembauche
			DSAG	Agent de gestion ress. Financières et materielles	28 novembre 2020	Embauche
			DSAG	Parrainage prof. niveau collégial	28 novembre 2020	Embauche
			DSAG	Parrainage prof. niveau collégial	28 novembre 2020	Embauche
			DSAG	Assistant- événements	28 septembre 2020	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	31 octobre 2020	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	7 novembre 2020	Titularisation
			DSAG	Préposé à l'accueil droits d'entrée-boutiques	10 octobre 2020	Déplacement
			DSAG	Chauffeur vehicules motorisés	24 octobre 2020	Titularisation
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/D relations-citoyens comm.	7 novembre 2020	Contrat d'adhésion congé SS a trait différé
			DSAG	Bibliothecaire	7 décembre 2020	Interruption d'affectation
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	Agent cadre bâti	01-janv-21	Création poste temporaire division des permis et inspection pour une période 12 mois
			DSAG	Agent travaux publics	._	Autoriser creation poste permanent à la division de la voirie et parcs suite à l'abolition d'agent de bureau et d'agent de travaux, dès création du présent dossier décisionnel
			DSAG	Régisseur	1 decembre au 31 decembre 2020	Autoriser la prolongation poste temporaire régisseur dans direction culture,sports, loisirs et dev. Social

ARRONDISSEMENT CDN-NDG - C.A. Févier 2021

RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS

Décembre 2020

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/D Etudes techniques en arrondissement	21 novembre 2020	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	23	DSAG	Technicienne en ress. Humaines	9 janvier 2021	Promotion
			DSAG	Agent de communications	2 janvier 2021	Promotion
			DSAG	Préposé travaux généraux	20 novembre 2021	Titularisation
			DSAG	Secrétaire d'unité admnistrative	5 décembre 2020	Promotion
			DSAG	Préposé travaux généraux	28 novembre 2020	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux généraux	4 janvier 2021	Embauche
			DSAG	Préposé à l'information du cadre bâti	2 janvier 2021	Déplacement
			DSAG	Agent de recherche	2 janvier 2021	Promotion
			DSAG	Agent technique en circulation et stationnement	2 janvier 2021	Promotion
			DSAG	Inspecteur d'arr. travaux circulation propreté	5 décembre 2020	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	5 décembre 2020	Déplacement
			DSAG	Agent - travaux publics et ingénierie	5 décembre 2020	Promotion
			DSAG	Préposé au budget	5 décembre 2020	Déplacement
			DSAG	Agent technique principale	5 décembre 2020	Promotion
			DSAG	Bibliothecaire	5 décembre 2020	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Surveillant d'installations	14 novembre 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	5 décembre 2020	Mutation
			DSAG	Préposé aux travaux à la propreté	28 novembre 2020	Assignation d'un col bleu
08,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire	1	DSAG	Responsable soutien aux élus	1 janvier 2021	Cessation

ARRONDISSEMENT CDN-NDG - C.A. Févier 2021

RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS

Décembre 2020

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Aide-bibliothécaire	31 décembre 2020	Interruption d'affectation
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	·–	·–	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no 745442 à la div. Des communication de la direction CDN-NDG pour le 3e trimestre 2020
			DSAG	·–	·–	Création d'un poste temporaire d'ingénieur code d'emploi 451020 pour la div. Des études techniques centre opération 300726
			DSAG	·–	·–	Autoriser des modifications à la structure de la div. Ress hum. Arr. CDN-NDG dès la signature du présent dossier décisionnel.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2020

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de	Montant de l'engagement	Description
BAUDIN, CYRIL	1438940	11-03-20	3289419 CANADA (COLLINS)		259,92 $	Vêtements de travail
	1439720	11-06-20	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		314,96 $	Appareil de communication
	1393871	11-04-20	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		1 312,34 $	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1438695	11-02-20	BUREAU EN GROS		304,41 $	Appareil électronique
	1439508	11-05-20	CONSTRUCTION DJL INC	1338038	9 131,33 $	Asphalte, bitume
	1439599	11-05-20	DEMIX AGREGAT	1382085	6 349,64 $	Sel de déglaçage, abrasif
	1441963	11-18-20	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERS		150,65 $	Vêtements de travail
	1438929	11-03-20	ONOMAT CANADA INC.		1 220,48 $	Équipement de construction
	1441097	11-13-20	PRODUITS SANY	1048199	240,63 $	Équipement d'entretien manuel
		11-13-20		1048199	456,17 $	Produits de papier
	1443388	11-25-20	SIGNEL SERVICES INC		9 091,63 $	Signalisation routière
	1439616	11-05-20	TECH-MIX	1380942	2 099,75 $	Asphalte, bitume
	1438684	11-02-20	U. CAYOUETTE INC.		26,25 $	Palette, caisson, bobine pour manutention
		11-02-20			303,59 $	Agrégat ensaché
BEAUCHEMIN, SONIA	1441391	11-16-20	HEC MONTREAL		1 979,54 $	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1434645	11-16-20	IMPRIMERIE G.G. INC.		346,46 $	Service - Impression
	1441370	11-16-20	METRO MEDIA		839,90 $	Service - Agence de publicité, promotion
	1442003	11-19-20	POSTMEDIA NETWORK INC		2 992,14 $	Service - Agence de publicité, promotion
	1441355	11-16-20	THE SUBURBAN NEWSPAPER		824,15 $	Service - Agence de publicité, promotion
BOUTIN, PIERRE	1439395	11-04-20	GROUPE SANYVAN INC.		16 807,19 $	Service - Vidange de puisards, regards et fosses septiques
	1438841	11-03-20	LOCATION LORDBEC INC.		22 378,09 $	Entrepreneur en routes et canalisation
BROUSSEAU, HELENE	1439481	11-05-20	COMPUGEN INC.	1410852	1 151,94 $	Ordinateur et accessoire
	1439483	11-05-20		1410852	3 273,35 $	Ordinateurs et accessoires
	1440857	11-12-20		1422203	176,45 $	Logiciel et progiciel
	1443856	11-27-20		1422203	2 293,88 $	Logiciel et progiciel
CARRIER, RAYMOND	1442902	11-24-20	ABRA ELECTRONIQUES CORPORATION		1 116,06 $	Composante électronique
	1439328	11-04-20	AUVENTS ET ABRIS GMS		629,93 $	Entrepreneur en installations spéciales ou préfabriquées
	1440028	11-10-20	CHAUSSURES BELMONT INC	1429054	403,57 $	Accessoires de travail
	1443912	11-27-20	CRANBROOK GLEN ENTERPRISES LIMITED		761,95 $	Appareil électronique
	1443918	11-27-20	GOSSELIN PHOTO VIDEO INC		663,49 $	Appareil électronique
	1443924	11-27-20	INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.		5 496,22 $	Serveur, équipement de réseau
	1440372	11-10-20	LES PAYSAGISTES DAMY & PAT INC.		5 669,32 $	Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat)
	1442905	11-24-20	MACHINES A COUDRE PENELOPE		719,14 $	Outils électriques
	1442901	11-24-20	MOOG AUDIO		311,80 $	Appareil électronique
	1441475	11-16-20	ROYAL PHOTO INC		4 599,50 $	Équipement de scène
	1442069	11-18-20	SOLOTECH INC		6 253,39 $	Équipement de scène
	1442072	11-18-20			8 386,12 $	Équipement de scène
	1441207	11-13-20	ULINE CANADA CORP		207,28 $	Articles de papeterie
	1442074	11-18-20			96,61 $	Articles de papeterie
CHAMBEROT, ROBERT	1439300	11-04-20	AQUEST DESIGN		2 600,47 $	Mobilier de bureau
	1438707	11-02-20	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		2 635,80 $	Bureau (Mobilier autoportant)
	1439327	11-04-20	BRODART CANADA COMPAGNY		3 638,76 $	Meuble
	1442898	11-24-20	FONDATION OLO		205,60 $	Matériel pour loisir, jeu
	1439303	11-04-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		1 144,34 $	Électroménager
DESJARDINS, STEVE	1422459	11-10-20	VINACOUSTIK INC.		892,39 $	Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation
GAUDREAULT, GUYLA	1422694	11-17-20	DUOSON MULTIMEDIA INC		2 099,75 $	Service - Diffusion
		11-02-20			6 299,25 $	Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1394034	11-23-20	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.		388,45 $	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
GAUDREAULT, SONIA	1443906	11-27-20	ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)		1 181,60 $	Frais - Adhésion et cotisation
	1442896	11-24-20	ATELIER C.U.B		20 100,00 $	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1442501	11-20-20	COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS		996,85 $	Service - Formation en santé et sécurité
	1441738	11-17-20	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE		1 275,00 $	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1439492	11-05-20	FORMATIONS QUALITEMPS INC.		1 181,11 $	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1443046	11-24-20	SODEM INC.		16 928,18 $	Service - Organisation d'activités sportives
GAUTHIER, STEPHANE	1443202	11-25-20	BIBLIO RPL LTEE		726,52 $	Articles de papeterie
HOOPER, CHANTAL	1441480	11-16-20	GROUPE SANYVAN INC.		2 888,47 $	Entrepreneur en routes et canalisation
	1441481	11-16-20			1 490,82 $	Entrepreneur en routes et canalisation
	1392074	11-19-20	LOCATION GAMMA INC.		3 881,95 $	Outils manuels
	1423334	11-24-20	REGARD SECURITE		140,00 $	Équipement de protection
	1440945	11-12-20	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1277188	9 108,51 $	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1440946	11-12-20		1277188	2 491,98 $	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1441748	11-17-20	TRAFFIC LOGIX CORPORATION		839,90 $	Service - Éclairage de rue et signalisation
	1438965	11-03-20	U. CAYOUETTE INC.		5 191,63 $	Accessoires de charpente et de clôture
LEGER, APRIL	1443922	11-27-20	BOUTY INC	1438620	339,11 $	Équipement de manutention
		11-27-20		1438620	2 274,03 $	Chaise et fauteuil ergonomique
	1443907	11-27-20	LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.		439,44 $	Équipement de sport
	1439833	11-06-20	MINISTRE DES FINANCES		183,79 $	Entrepreneur en ascenseurs et monte-charges
LIMPERIS, APOSTOLOS	1440382	11-10-20	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		3 516,01 $	Accessoires de sport
	1439535	11-05-20	CHAUSSURES BELMONT INC	1429054	1 554,28 $	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1440383	11-10-20	DMS DIVISION DE C.I.T.I.		881,89 $	Accessoires de sport
	1443246	11-25-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		41,98 $	Appareil de communication
	1439753	11-06-20	PRODUITS SANY	1048199	249,30 $	Produits d'entretien ménager
	1442907	11-24-20	TENAQUIP LIMITED		577,98 $	Accessoires de sport
MORISSETTE, CHRISTI	1443078	11-24-20	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERS		142,78 $	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1443507	11-26-20	TENAQUIP LIMITED		2 949,30 $	Vêtements de travail
PLANTE, STEPHANE	1438811	11-02-20	AEDIFICA INC.		30 446,37 $	Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
	1440858	11-12-20	BOO! DESIGN INC.		866,15 $	Service - Impression
	1441649	11-17-20	COMPUGEN INC.		42,80 $	Logiciel et progiciel
	1435910	11-16-20	DUOSON MULTIMEDIA INC		5 774,31 $	Service - Production multimédia
	1439402	11-04-20	FRANCOIS ANGLEHART		3 464,59 $	Arpenteur-géomètre
	1441335	11-16-20	IMPRIME-EMPLOI	1376718	12 118,20 $	Service - Impression
	1416169	11-24-20	JEAN-CLAUDE LAURIN		976,52 $	Physiothérapeute, Chiropraticien, Ergothérapeute
	1440889	11-12-20	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		427,72 $	Service - Impression
	1441054	11-12-20	LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN		4 939,00 $	Service - Aménagement paysager
	1423548	11-12-20	LES PEPINIERES JASMIN LTEE		94,23 $	Produits horticoles
	1442652	11-23-20	PIVOT, COOPERATIVE D'ARCHITECTURE		6 299,25 $	Urbaniste - Aménagement du territoire
	1439169	11-04-20	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		6 236,26 $	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol
	1440922	11-12-20	SERVICE AU FIL DES SAISONS INC.		971,14 $	Service - Aménagement paysager
	1438807	11-02-20	SIMCO TECHNOLOGIES INC.		27 926,67 $	Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
	1439210	11-04-20	SIMON GUAY		20 078,85 $	Fournitures horticoles
	1399946	11-18-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		1 784,79 $	Service - Postal, messagerie
	1442286	11-19-20			10 479,92 $	Service - Postal, messagerie

POLISENO, MARTIN	1438663	11-02-20	CHAUSSURES BELMONT INC		188,93 $	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1442230	11-19-20	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.		655,89 $	Réparation/Entretien - Outil à batterie
	1442691	11-23-20	IRRIGLOBE INC.		296,38 $	Système d'irrigation et d'arrosage
	1442693	11-23-20			827,92 $	Système d'irrigation et d'arrosage
	1439326	11-04-20	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		550,62 $	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1442454	11-20-20			576,87 $	Outils à batterie
	1442461	11-20-20			825,99 $	Outils à batterie
	1440758	11-11-20	LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.		3 431,15 $	Appareil d'éclairage de rue et de bâtiment
	1443636	11-26-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		1 257,49 $	Équipement de protection
	1435630	11-25-20	OUTIL MAG INC.		41,99 $	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1441495	11-16-20	PRODUITS SANY	1048199	360,95 $	Équipement d'entretien manuel
	1441431	11-16-20	TENAQUIP LIMITED		156,98 $	Équipement de protection
	1442879	11-24-20			153,45 $	Équipement de protection
	1439270	11-04-20	U. CAYOUETTE INC.		79,77 $	Matériel de fixation, clou, vis
	1441491	11-16-20			534,57 $	Bois de construction
	1442872	11-24-20			220,31 $	Équipement sécurité
	1443802	11-27-20			3 018,23 $	Matériel de fixation, clou, vis
	1443951	11-27-20			2 103,95 $	Bois de construction
	1443657	11-26-20	VERMEER CANADA INC.		999,69 $	Équipement de protection
REEVES, GENEVIEVE	1441011	11-12-20	C.P.U. DESIGN INC.		44,09 $	Logiciel et progiciel
	1439019	11-03-20	EXPERTISE H2H INC.		797,90 $	Conseiller en relation de travail
	1397538	11-03-20	MEDIAQMI INC.	1367462	1 574,81 $	Service - Placement média d'appel d'offres
	1401571	11-12-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	839,90 $	Service - Téléphonie cellulaire
ST-LAURENT, SONIA	1442858	11-24-20	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1202972	8 721,97 $	Accessoires de sport
	1443799	11-27-20	C.P.U. DESIGN INC.		185,20 $	Logiciel et progiciel
	1440290	11-10-20	PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRACE		1 140,00 $	Location - Espace de stationnement
	1390816	11-25-20	PRODUITS SANY		2 624,69 $	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
TURNBLOM, SYLVAIN	1441944	11-18-20	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION		767,88 $	Tuyau d'aqueduc
	1438669	11-02-20	INOLEC		140,68 $	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1438858	11-12-20	LANAUCO LTEE		2 125,99 $	Mobilier pour protection et sécurité
	1438690	11-02-20	PRESFAB HIGHWAY INC.	1043338	1 877,60 $	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1441930	11-18-20	STELEM (CANADA) INC.		1 191,61 $	Outils manuels
	1439482	11-06-20	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1191511	932,28 $	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1441035	11-12-20		1143933	1 090,82 $	Produits de branchement
	1443231	11-25-20			2 603,65 $	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1441107	11-13-20	TENAQUIP LIMITED		217,16 $	Éclairage, lumière
	1442466	11-20-20			202,69 $	Équipement de protection
					397 403,26 $	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de décembre 2020

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date l'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BAUDIN, CYRIL	1447795	12-16-20	BUREAU EN GROS		335,75 $	Ordinateur et accessoires
	1398937	12-22-20	GESTION P. VENNE INC. - CANADIAN TIRE		1 574,81 $	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1423351	12-01-20	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		186,26 $	Accessoires et fournitures de peinture
BEAUCHEMIN, SONIA	1430381	12-18-20	IMPRESSION MULTI-SOURCES		640,42 $	Service - Impression
	1445245	12-04-20	LE DEVOIR INC.		3 640,97 $	Journal, magazine et revue
	1397890	12-14-20	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		2 729,66 $	Service - Rédaction, révision
	1445221	12-04-20	MATHIEU LABRECQUE		1 050,00 $	Concepteur graphique, infographiste
	1448631	12-22-20	PUBLICATION 9417		1 303,27 $	Service - Agence de publicité, promotion
	1446222	12-09-20	VIF COMMUNICATION INC.		2 582,69 $	Service - Hébergement (site web, serveur)
BEDARD, LUCIE	1447246	12-14-20	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL		1 091,87 $	Location - Toilette chimique
	1414854	12-07-20	LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN		350,63 $	Location - Toilette chimique
	1424877	12-18-20	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		7 349,12 $	Huissier de justice
	1392960	12-09-20	XYLEME INC.		2 099,75 $	Service - Abattage, émondage, élagage
BOUTIN, PIERRE	1428113	12-09-20	ENVIROSERVICES INC	1408088	4 199,50 $	Service - Analyse et essai en laboratoire
	1447886	12-16-20	MARTECH SIGNALISATION INC.		15 769,13 $	Signalisation routière
	1444791	12-02-20	SUMMUM ARPENTAGE		6 918,15 $	Arpenteur-géomètre
CARRIER, RAYMOND	1447877	12-16-20	BOO! DESIGN INC.		876,64 $	Service - Impression
	1447878	12-16-20			131,23 $	Service - Impression
	1448355	12-18-20	COMMUNAUTIQUE		3 143,33 $	Réparation/Entretien - Ordinateur et accessoire
	1446277	12-09-20	COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX		15,75 $	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1446286	12-09-20	COMPUGEN INC.	1410852	224,33 $	Ordinateur et accessoire
	1444917	12-03-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		104,98 $	Composante électronique
	1447879	12-16-20	SYNDICAT DE COPROPRIETE DES TERRAINS BENNY FARM		2 300,88 $	Contribution à des organismes
	1393820	12-02-20	VIDEOTRON LTEE .		902,38 $	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
	1402006	12-02-20			917,80 $	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
CHAMBEROT, ROBERT	1442898	12-16-20	FONDATION OLO		195,84 $	Matériel pour loisir, jeu
DESJARDINS, STEVE	1447234	12-14-20	ARBO-DESIGN INC.		1 889,77 $	Service - Abattage, émondage, élagage
	1445041	12-03-20	LES CONSULTANTS VERRET INC.		1 826,78 $	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1396248	12-08-20	LES INDUSTRIES POLY INC.	1322302	562,73 $	Service - Reprographie
	1448482	12-21-20	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1438947	1 102,37 $	Évaluateur agréé
DIMITROVA, TEODORA	1401812	12-22-20	COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE		4 518,93 $	Service - Installation, gestion, entretien
	1401815	12-22-20			6 840,81 $	Service - Installation, gestion, entretien
GAUDREAULT, GUYLAINE	1446102	12-09-20	ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.		1 131,33 $	Pièces électriques
	1445605	12-07-20	AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES		1 007,88 $	Architecte
	1448205	12-17-20	COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC		556,43 $	Frais - Adhésion et cotisation

	1434044	12-21-20	EDIFICE 5160 DECARIE INC.		7 937,05 $	Frais - Transport en commun, taxi, stationnement
	1434426	12-02-20	GESTION JEAN BOURDEAU INC.		1 771,66 $	Conseiller en productivité et performance
	1445623	12-07-20	MOOG AUDIO		2 091,33 $	Équipement de scène
	1426869	12-02-20	P.LAPLANTE & ASSOCIES INC.		992,60 $	Conseiller en relation de travail
	1445191	12-04-20	SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.		2 435,71 $	Ingénieur - Contrôle qualité
HARDY, DANIELLE	1448861	12-23-20	ARBITRAGE RICHARD MERCIER INC.		2 843,06 $	Avocat
	1444697	12-02-20	EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.		3 937,03 $	Médecin
	1410941	12-16-20	GESTION P3P		524,94 $	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
HOOPER, CHANTAL	1448198	12-17-20	BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS		7 622,08 $	Équipement de protection
	1444503	12-01-20	COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE		2 435,71 $	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1447028	12-14-20	CREUSAGE RL		1 674,55 $	Entrepreneur en routes et canalisation
	1447031	12-14-20			4 488,22 $	Entrepreneur en routes et canalisation
	1448181	12-17-20			5 322,87 $	Entrepreneur en routes et canalisation
	1448753	12-22-20	GROUPE SDM INC	1443322	7 768,77 $	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1415877	12-04-20	LOCATION GAMMA INC.		907,09 $	Location - Pompe et compresseur
	1401117	12-14-20	LOCATION SAUVAGEAU INC.		6 924,98 $	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1446282	12-09-20	GROUPE TRIUM INC.		1 837,27 $	Vêtements de travail
	1443246	12-14-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		0,47 $	Appareil de communication
	1446689	12-11-20	PRODUITS SANY	1048199	91,76 $	Équipement d'entretien manuel
		12-16-20			111,03 $	Produits d'entretien ménager
	1389460	12-11-20	SUPERIEUR PROPANE		1 049,87 $	Gaz comprimé
MORISSETTE, CHRISTIAN	1431249	12-09-20	3289419 CANADA (COLLINS)		214,29 $	Vêtements de travail
	1447236	12-14-20	ATELIER AUBIN INC.		761,16 $	Signalisation routière
	1447537	12-15-20	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		139,63 $	Vêtements de travail
	1448495	12-21-20			2 283,46 $	Vêtements de travail
	1448796	12-23-20			139,63 $	Vêtements de travail
	1445654	12-07-20	J.A. LARUE INC		1 385,83 $	Matériel de fixation, clou, vis
	1444303	12-01-20	KOMUTEL INC		1 053,46 $	Service - Téléphonie
	1445413	12-07-20	PRODUITS SANY	1048199	100,62 $	Produits d'entretien ménager
	1396778	12-21-20	REGARD SECURITE	1255847	120,00 $	Accessoires vestimentaires
	1445926	12-08-20	TENAQUIP LIMITED		2 845,98 $	Accessoires vestimentaires
PLANTE, STEPHANE	1420776	12-16-20	CREATIONS TARAXACUM INC.		5 039,40 $	Service - Aménagement paysager
	1435910	12-18-20	DUOSON MULTIMEDIA INC		2 162,23 $	Service - Production multimédia
	1445001	12-03-20	IGF AXIOM INC.		14 350,30 $	Ingénieur - Gestion de projet
	1444504	12-01-20	ISM ART & DESIGN		8 780,24 $	Éclairage, lumière
	1435194	12-09-20	PLOMBERIE DENIS PARADIS INC		151,18 $	Entrepreneur en structures de maçonnerie
	1439210	12-17-20	SIMON GUAY		2 283,48 $	Fournitures horticoles
	1444505	12-01-20			9 133,91 $	Appareil d'éclairage de rue et de bâtiment
	1446850	12-11-20			3 208,42 $	Fournitures horticoles
	1447205	12-14-20	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES		7 852,94 $	Bac de compostage, composteur
	1447239	12-14-20	SOLUTION GROUPE DC INC		3 686,68 $	Clôture, barricade
POLISENO, MARTIN	1448136	12-17-20	ATMOSPHARE INC.		256,00 $	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1444452	12-01-20	CRANBROOK GLEN ENTERPRISES LIMITED		525,44 $	Appareil électronique

		12-01-20			68,20	$	Ordinateur et accessoires
	1414590	12-11-20	GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1408749	1 545,96	$	Location - Toilette chimique
	1444492	12-01-20	HILTI CANADA LTEE		192,04	$	Réparation/Entretien - Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1445451	12-07-20	MAGASIN JASMIN INC.		392,65	$	Fournitures horticoles
	1447790	12-16-20	MP REPRODUCTIONS INC.		147,32	$	Service - Impression
	1447704	12-16-20	P.R. DISTRIBUTION INC.		213,16	$	Matériel de fixation, clou, vis
	1444458	12-01-20	PRODUITS SANY	1048199	296,19	$	Produits d'entretien ménager
	1445518	12-07-20	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		407,51	$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1448813	12-23-20			312,42	$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1448504	12-21-20	SECURMAX		1 228,35	$	Produits de cadenassage
	1445447	12-07-20	TENAQUIP LIMITED		443,34	$	Vêtements de travail
	1447898	12-16-20			257,39	$	Produits d'entretien ménager
	1448154	12-17-20			638,37	$	Vêtements de travail
	1448177	12-17-20	U. CAYOUETTE INC.		62,97	$	Équipement d'entretien manuel
REEVES, GENEVIEVE	1445208	12-04-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		415,23	$	Service - Postal, messagerie
	1448206	12-17-20	WOLTERS KLUWER CANADA LTEE		3 204,22	$	Guide, brochure et affiche
TURNBLOM, SYLVAIN	1448173	12-17-20	3289419 CANADA (COLLINS)		141,72	$	Vêtements de travail
	1448185	12-17-20	CREUSAGE RL		2 593,19	$	Entrepreneur en routes et canalisation
	1444323	12-01-20	LOCATION GAMMA INC.		259,07	$	Accessoires et pièces de remplacement pour outils
	1448768	12-23-20	MUELLER CANADA LTD.		2 036,51	$	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1445831	12-08-20	STELEM (CANADA) INC.		608,93	$	Accessoires et pièces de remplacement pour outils
	1447567	12-15-20	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.		637,17	$	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
TOTAL					**225 416,41**	**$**	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2020
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
BAUDIN, CYRIL	11-24-20	LAJEUNESSE, ALAIN	Remboursement pour l'achat d'un cordeau en aluminium.	16,76 $
	11-16-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes professionnelles pour Mathieu Gagnon, Inspecteur	15,22 $
	11-23-20	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	Paiement de la facture pour formation signaleurs routiers - Voirie Madison	850,00 $
				881,98 $
BEAUCHEMIN, SONIA	11-25-20	CLAUDIA DENAULT ROBILLARD	Service-graphisme	300,00 $
				300,00 $
BROUSSEAU, HELENE	11-11-20	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	Formation retraite Benoît Varin	165,88 $
				165,88 $
CARRIER, RAYMOND	11-10-20	QUI VIVRA VERRA FILMS INC.	Présentation de Pauline Julien : participation à un échange avec le publique	157,48 $
	11-10-20	STEPHANIE POTHIER	Concert : Dans l'ombre du géant	2 624,69 $
	11-10-20	COMPAGNIE LA OTRA ORILLA	Répétition publique de fin de résidence - RITE	1 312,34 $
	11-10-20	PHILIPPE ROUTHIER	Spectacle : Cabaret Routhier	1 800,00 $
	11-10-20	GAUTHIER, STEPHANE	Produits de nettoyage - Biblio Interculturelle	59,57 $
	11-06-20	PIERRE RANCOURT	Concert musique classique	1 312,34 $
	11-04-20	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	Frais de base du contrat pour novembre	103,25 $
	11-02-20	ROBILLARD, MYLENE	Frais de déplacement et stationnement, mars 2020	16,89 $
	11-02-20	ROBILLARD, MYLENE	Frais de déplacement et stationnement, février 2020	28,84 $
	11-18-20	COTE, EVE	Kilométrage janvier 2020	114,21 $
	11-25-20	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA)	Co-projections de film en ligne	367,46 $
	11-24-20	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	Achat livres-Benny	555,22 $
	11-24-20	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	Achat livres-Bibliothèque CDN	568,63 $
	11-24-20	AYDIN MATLABI	Animation de trois activités de médiation culturelle	750,00 $
	11-24-20	THEATRE I.N.K.	Spectacle : Duo en vitrine	1 312,34 $
	11-19-20	NOBERT, SYLVIE	Abonnement Autocad novembre 2020	68,24 $
	11-19-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Exposition Anna Binta Diallo - Maison de la culture NDG	222,57 $
	11-19-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Service imprimerie	191,08 $
	11-19-20	COTE, EVE	Matériel pour les événements extérieurs de la programmation estivale Hors les	23,46 $
	11-19-20	COTE, EVE	Kilométrage + stationnement février a octobre 2020	121,70 $
	11-16-20	ANNE PLAMONDON PRODUCTIONS	Spectacle de danse	1 312,34 $
	11-18-20	WINNIE HO	Spectacle : aWokening (captation)	1 500,00 $
	11-18-20	ROBILLARD, MYLENE	Cotisation annuelle à l'association professionnelle des diffuseurs - RIDEAU	418,99 $
	11-18-20	ROBILLARD, MYLENE	Abonnement Zoom pour un mois	21,17 $
	11-25-20	CHLOE BOURDAGES-ROY	Spectacle de danse	1 250,00 $
				16 212,81 $
CHAMBEROT, ROBERT	11-23-20	1,2,3... JE CUISINE!	Animation	722,21 $
	11-23-20	1,2,3... JE CUISINE!	Projet : Cuisinons local 0-2 ans CDN	839,77 $
	11-17-20	GIROUX, ELISABETH	Achats divers pour activité de bricolgae	215,62 $
	11-25-20	1,2,3... JE CUISINE!	Créations d'ateliers cuisine : projet cultiver l'avenir, cuisinons ensemble les ali	755,91 $
	11-17-20	GIROUX, ELISABETH	Achat de journaux	2,99 $
	11-23-20	1,2,3... JE CUISINE!	Cuisinons 0-2 ans CDN	857,69 $
				3 394,19 $

DESJARDINS, STEVE	11-25-20	COURNOYER, SOPHIE	Inscription-congrès virtuel de l'OUQ	275,01 $
	11-19-20	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	Service-impression	178,48 $
				453,49 $
GAUDREAULT, GUYLAINE	11-18-20	BOISVERT, EMILIE	Kilométrage mars à juin 2020	117,73 $
	11-09-20	BOISVERT, EMILIE	Achat de velcro	23,72 $
	11-19-20	BOISVERT, EMILIE	Kilométrage de mars, avril, mai 2020	117,73 $
				259,18 $
GAUDREAULT, SONIA	11-09-20	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	Formation Stéphane Gauthier	625,00 $
	11-16-20	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	Formation webinaire sur les patinoires réfrigérés pour Louis Rachiele	131,23 $
	11-16-20	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	Formation - comment réagir aux clientèles difficiles pour 5 participants	572,18 $
	11-09-20	ROBILLARD, MYLENE	Formation : Les clés de compréhension de la danse	68,78 $
	11-09-20	COTE, EVE	Formation : Les clés de compréhension de la danse	68,78 $
				1 465,97 $
GAUTHIER, STEPHANE	11-04-20	MADJIN CREATIONS	Atelier Live	200,00 $
	11-04-20	PROVENCHER, CLAUDIE	Achat de friandises pour Halloween	42,16 $
	11-04-20	PROVENCHER, CLAUDIE	Abonnement ZOOM	218,24 $
	11-17-20	MADJIN CREATIONS	Atelier virtuel Bibliothèque Interculturelle	200,00 $
	11-17-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes d'affaires	16,38 $
	11-17-20	BRASSEUL, LAURE	Achats divers pour Halloween	105,54 $
	11-26-20	G & L THIVIERGE INC	Divers travaux d'installation BIC	448,82 $
	11-26-20	MADJIN CREATIONS	Animation en ligne	200,00 $
	11-26-20	BEAUVAIS, CHANTAL	Achats pour bricolages de Noël	42,77 $
				1 473,91 $
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	11-09-20	CF SALUBRITE INC.	Produits pour le plancher	371,65 $
	11-26-20	9309-0496 QUEBEC INC.	Soudage GM Gamon	566,93 $
	11-26-20	BINOUX, JULIEN	Remboursement lame à gratter et papier plastique pour envelopper	24,39 $
	11-12-20	CROUSSETTE, SEBASTIEN	Remboursement colle contact et ruban	38,89 $
	11-04-20	9309-0496 QUEBEC INC.	Fournitures et livraison Bill-Durnan	247,14 $
	11-13-20	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	Tapis de caoutchouc	296,59 $
	11-17-20	MARIO IAPALUCCI	Aiguisage de 32 patins	175,37 $
				1 720,96 $
PLANTE, STEPHANE	11-04-20	COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	Conférence sur le pouvoir des municipalités en matière de développement économique	194,23 $
	11-24-20	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	Formation retraite Lucie Bedard	165,88 $
				360,11 $
REEVES, GENEVIEVE	11-23-20	MONTGOMERY, SUE	Frais de représentation	164,85 $
				164,85 $
STINGACIU, IRINEL-MARIA	11-02-20	LAURA BRUNELLE	Ateliers d'éveil musical	360,00 $
	11-26-20	SAVOIE, VERONIQUE	Achat de protèges tablettes	15,96 $
	11-24-20	KEINER, TANIS	Trousse de dessin pour atelier	70,80 $
	11-16-20	ULINE CANADA CORP	Équipement divers pour la Bibliothèque Benny	483,67 $
	11-10-20	KEINER, TANIS	Matériel artistique pour atelier	45,61 $
				976,04 $
ST-LAURENT, SONIA	11-05-20	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilométrage juillet et septembre 2020	36,26 $
	11-17-20	A.S. TRAPPEUR	Inspection, installation et capture	283,47 $
	11-03-20	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilométrage août 2020	13,53 $
	11-23-20	LUMIPRO INC.	Main d'ouevre et équipement pour remonter le drapeau	153,54 $
	11-09-20	COLLYMORE, SHANE	Kilométrage octobre 2020	30,88 $
	11-23-20	FREDERIC ABAJI	Enregistrement des messages billingues (message d'urgence aréna fuite ammoniac et avant-match)	250,00 $
	11-23-20	LUMIPRO INC.	Main d'oeuvre et équipement pour mettre les drapeaux Montreal, Québec et C	204,73 $
	11-05-20	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilométrage octobre 2020	20,04 $

	11-26-20	LUMIPRO INC.	Main d'ouevre et equipement pour remonter le drapeau	204,73 $
	11-06-20	A.S. TRAPPEUR	Inspection et capture écureuils	472,44 $
				1 669,62 $
TURNBLOM, SYLVAIN	11-02-20	LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	Chaines et crochets divers aqueduc	218,29 $
				218,29 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de décembre 2020
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
BAUDIN, CYRIL	12-02-20	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	Location d'une scie pour l'asphalte béton	524,94 $
	12-07-20	MORISSETTE, CHRISTIAN	Remboursement des frais de réparation du cellulaire	68,78 $
	12-22-20	THIBAULT, JOHANNE	Équipements (mentonnière, casque)	30,58 $
	12-17-20	TURNBLOM, SYLVAIN	Certificat de qualification renouvellement	117,00 $
				741,30 $
BEAUCHEMIN, SONIA	12-09-20	TECHNI-MAX INC	Réparation photocopieur	184,73 $
	12-10-20	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	Service-déchiquetage	8,92 $
	12-09-20	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	Formation retraite	165,88 $
	12-22-20	VIDEOTRON LTEE .	Facture Vidéotron	55,63 $
	12-18-20	ENGAGE UN HUMORISTE INC.	Artistes-Party Noël	2 624,69 $
	12-22-20	MARGARET SANKEY	Traduction	386,88 $
				3 426,73 $
BEDARD, LUCIE	12-10-20	DESJARDINS, STEVE	Articles nécessaires pour le bureau des permis	152,90 $
				152,90 $
BOUTIN, PIERRE	12-23-20	GROUPE MP PLUS	Paiement de la facture de formation pour Farid Ouaret	451,44 $
	12-22-20	BAUDIN, CYRIL	Kilométrage février 2020-septembre 2020	63,74 $
				515,18 $
BROUSSEAU, HELENE	12-11-20	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	Installation bac roulant	99,74 $
				99,74 $
CARRIER, RAYMOND	12-14-20	BRASSEUL, LAURE	Boules de ouate pour brico de Noel	20,11 $
	12-21-20	NATIVE IMMIGRANT	Médiation virtuelle	1 500,00 $
	12-02-20	CHAMBEROT, ROBERT	Kilométrage mai 2020	203,74 $
	12-02-20	JULIE BENEDICTE LAMBERT	Atelier de médiation	250,00 $
	12-03-20	PRODUCTIONS BOULANGERIE	Webdiffusion de captation d'extrait de SKIN et discussion avec le public	1 250,00 $
	12-03-20	ULINE CANADA CORP	Table de formation	551,18 $
	12-03-20	CHAMBEROT, ROBERT	Kilométrage janvier 2020 - novembre 2020	1 094,86 $
	12-08-20	RAPHAEL DELAHAYE	Spectacle : Le sens de la dérive	1 574,81 $
	12-08-20	OLIVIER ARSENEAULT	Spectacle : REDEVENIR	1 500,00 $
	12-08-20	CULTURE MONTREAL	Frais d'adhésion à Culture Montréal pour Mylène Robillard	45,66 $
	12-09-20	ANNA BINTA DIALLO	Exposition	2 050,00 $
	12-10-20	DESIGN CARA CARMINA	Projet Main dans la Main	1 522,31 $
	12-10-20	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	Formation	165,88 $
	12-02-20	SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	Adhésion annuelle	502,23 $
	12-14-20	RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	Atelier : Quiz thématique	482,94 $
	12-14-20	SALON MANGA O-TAKU INC.	Activité : Initiation au dessin	157,48 $
	12-14-20	MADJIN CREATIONS	Animation	400,00 $
	12-15-20	FELIPE THEBAS PIO	Tournage et montage d'une capsule vidéo	900,00 $
	12-15-20	ANNA BINTA DIALLO	Animation de trois ateliers à l'école Willingdon	750,00 $
	12-15-20	G. SCOTT MACLEOD	Animation de trois ateliers à l'école NDG	750,00 $
	12-15-20	SERGIO A. BARRENECHEA G.	Animation d'atelier de musique	300,00 $
	12-15-20	BORGES, LIGIA	Abonnement Zoom	211,62 $
	12-15-20	BORGES, LIGIA	Achat de matériel pour des activités de médiation	34,92 $
	12-15-20	SFEIR, LELIA	Matériel pour les projets de médiation - automne 2020	57,01 $

	12-15-20	EVELINE TOUCHETTE	Atelier numérique : Traversez les difficultés et laissez fleurir l'essentiel	350,00 $
	12-16-20	PAGEAU, LUCIE	Matériel de couture pour animation	46,29 $
	12-17-20	LA FRATRIE	Spectacle : La fin des haricots	1 312,34 $
	12-18-20	MP REPRODUCTIONS INC.	Impressions pour le projet Main dans Main	841,58 $
	12-18-20	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Ouitls pour Bennyfab (jeux de forets pour la perceuse)	64,50 $
	12-18-20	ROBILLARD, MYLENE	Kilométrage novembre et décembre 2020	46,44 $
				18 935,90 $
CHAMBEROT, ROBERT	12-14-20	1,2,3... JE CUISINE!	Projet : Cuisinons local	499,34 $
				499,34 $
DESJARDINS, STEVE	12-07-20	LAZZOUZI, SADEK	Achats divers pour le bureau-tapis de neige	150,51 $
	12-21-20	LAZZOUZI, SADEK	Nettoyage manteaux inspecteurs	40,73 $
	12-08-20	VEZINA, JADE	Frais de transport	6,50 $
	12-08-20	RADWAN, SALLY	Formation en ligne-UDEMY	17,59 $
				215,33 $
GAUDREAULT, GUYLAINE	12-11-20	LE BARRICADEUR	Travaux à l'entrée du théâtre Empress	530,25 $
	12-18-20	LES ENTREPRISES J-C BEAUDET INC.	Transport matériaux Raméa écrans verts	682,42 $
	12-16-20	CONSULTNORM INC.	Analyse de la disposition des gicleurs aux bureaux A.I. au 5160	755,91 $
	12-16-20	BROUSSEAU, HELENE	Kilométrage janvier, février 2020	214,19 $
	12-23-20	DHAOU, HELA	Frais de cellulaire pour les rencontres Meet	288,11 $
				2 470,88 $
GAUDREAULT, SONIA	12-11-20	BINOUX, JULIEN	Café et muffins pour une formation	32,95 $
	12-07-20	CF SALUBRITE INC.	Formation en entretien ménager et désinfection en temps de pandémie	661,42 $
	12-07-20	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	Formation tennis pour les gestionnaires - Panagiota Papadakis	131,23 $
	12-07-20	ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC. (AQAIRS)	Cotisation AQAIRS	404,20 $
				1 229,80 $
HARDY, DANIELLE	12-22-20	PAQUET, SOPHIE	Chaise ergonomique-Sophie Paquet	474,01 $
	12-17-20	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Kilométrage décembre 2020	18,00 $
	12-09-20	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Achat livres pour la division RH	282,00 $
	12-03-20	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	139,88 $
				913,89 $
HOOPER, CHANTAL	12-22-20	CHARRON, GUY	Frais pour inscription aux examens SAAQ	11,60 $
	12-22-20	CHARRON, GUY	Remboursement pour service reçu SAAQ délivrance du permis	71,72 $
	12-22-20	TREPANIER, CLAUDE	Formation OPA	113,00 $
	12-23-20	TREPANIER, CLAUDE	Renouvellement permis	61,46 $
	12-03-20	CERIU	Formation : Gestion de la mise en oeuvre des travaux d'infrastructures municipales	603,68 $
	12-21-20	DUBOIS, JOHANNE	Remboursement à l'employée pour la perte de son cellulaire personnel lors d'une intervention dans le cadre de son travail	534,64 $

LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	12-01-20	CF SALUBRITE INC.	Décapant a plancher	424,74 $
	12-16-20	CROUSSETTE, SEBASTIEN	Remboursement - équipements huiles, piles et rallonges	66,37 $
	12-11-20	RACHIELE, LOUIS	Remboursement - copies de clés	42,25 $
	12-09-20	GABRIEL REMORQUAGE ET TRANSPORT INC.	Transport de conteneur	251,97 $
PLANTE, STEPHANE	12-02-20	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES	Location-décors lumineux	219,78 $
	12-10-20	BEAUCHEMIN, SONIA	Inscription concours	75,00 $
	12-23-20	GAUDREAULT, GUYLAINE	Achat de carte cadeau pour le prix du bureau le plus professionnel -Party de Noël	50,00 $
	12-22-20	BOUDREAULT, PIERRE	Dépenses commissaire au développement économique-cartouches encre	182,70 $
	12-22-20	BOUTIN, PIERRE	Dépenses de fonction pour le directeur des travaux publics Pierre Boutin pour la période du 19 décembre 2019 au 27 août 2020.	221,58 $
				749,06 $
ST-LAURENT, SONIA	12-01-20	LOUIS-DINARDI, JESSE-AKIM	Kilométrage juillet 2020-novembre 2020	550,34 $
	12-01-20	TREMBLAY, GENEVIEVE	Remboursement achats numéros jardins communautaires	88,90 $
	12-01-20	LUMIPRO INC.	Main d'oeuvre et équipement pour mettre les drapeaux en berne	204,73 $
	12-01-20	COLLYMORE, SHANE	Kilométrage novembre 2020	20,21 $
	12-04-20	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Kilométrage octobre et novembre 2020	58,66 $
	12-10-20	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage juillet 2020-novembre 2020	829,04 $
	12-15-20	LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	Prise de mesure et dessins pour un auvent	325,46 $
				2 077,34 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de novembre 2020)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-11-18	STAPLES.CA	2 cartouches hp 65 tricolore d'origine		50,37 $
					50,37 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-11-05	Uhaul Jean-Talon	Paiement loyer espace de rangement		246,67 $
2	2020-11-15	STM	Carte opus 1 employé	Michael Hill Paquin	70,80 $
					317,47 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	11-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		3,00 $
					3,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	11-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		10,00 $
					10,00 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de novembre 2020)

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-10-31	FACEBOOK	Publicité et communications diverses		74,24 $
2	2020-10-30	FACEBOOK	Publicité et communications diverses		52,49 $
					126,73 $

507,57 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de décembre 2020)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-12-09	Easelly Infographics	Outil web pour création de visuels		63,15 $
					63,15 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-12-02	STM	Remboursement passes avril dernier		-69,20 $
2	2020-12-02	STM	Remboursement passes avril dernier		-65,20 $
3	2020-12-02	STM	Remboursement passes avril dernier		-69,20 $
4	2020-12-15	STM	Carte opus 1 employé	Michael Hill Paquin	66,80 $
5	2020-12-16	Amazon	Rouleau niveleur	BOCCE St-Raymond	198,43 $
					61,63 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	12-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		2,00 $
					2,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	12-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		13,00 $
					13,00 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de décembre 2020)

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-12-04	Canadian Tire	Sel à déglacer		272,55 $
2	2020-12-31	Facebook	Publicité et communications diverses		111,27 $
					383,82 $
					523,59 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1216460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
De déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-28 08:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $, tel que prévu à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).
L'arrondissement publie également, en permanence sur son site Internet, une mention concernant la publication visée au premier alinéa et un hyperlien permettant d'accéder à la liste prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8436

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

LISTE_DES_CONTRATS_2020_CDN-NDG_VFinale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. : 000-0000

CDNDG

attachant

DU 1ER JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2020

LISTE DES CONTRATS

de 2 000 $ et plus totalisant plus de 25 000 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (SPCA)	Service de contrôle animalier	192 100,76 $
2946-8980 QUÉBEC INC.	Projet de bail et travaux au 5160, boulevard Décarie	1 346 666,77 $
7871104 CANADA INC.	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	41 782,16 $
9160-7580 QUÉBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.	Acquisition de cartes d'accès pour le 5160, boulevard Décarie	2 000,00 $
	Stationnement de décembre 2019 à juin 2020	19 476,76 $
	Stationnement de juillet à décembre 2020	8 347,18 $
9324-3566 QUÉBEC INC.	Achat de masques pour les citoyens - COVID-19	39 215,67 $
À DEUX MAINS INC.	Contribution financière pour la réalisation du programme « Animation de loisirs - J2000 »	61 033,60 $
	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19	8 000,00 $
AEDIFICA INC.	Programme fonctionnel et technique, volet « équipements public » pour animer des séances de consultation citoyennes	33 342,74 $
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	Travaux d'amélioration du parc Loyola	47 771,54 $
AMS ACOUSTIQUE INC.	Travaux d'insonorisation du Centre communautaire Monkland	118 086,80 $
ARBO-DESIGN INC.	Service d'abattage et d'élagage d'arbres	28 448,22 $
ARCHITECTURE EVOQ INC.	Scénarios de qualification de faisabilité - façades de l'ancien théâtre Empress	75 940,98 $
ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière dans le cadre de l'animation d'un centre communautaire au Pavillon Nelson-Mandela	45 410,00 $
	Convention de service de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire au Pavillon Nelson-Mandela et au Centre Appleton	55 654,99 $
	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19	13 000,00 $
	Convention de contribution pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » pour *Marcus Garvey All-star day camp 2020*	20 452,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour »	8 330,00 $
ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON (L')	Convention de contribution pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » pour *Macdonald day camp 2020*	20 649,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour »	18 375,00 $
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA	Contribution financière dans le cadre du programme « Animation de loisirs »	64 862,27 $
	Contribution financière dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour le projet « Les mini-Olympes »	10 841,00 $
	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19	11 800,00 $
BAU-VAL CMM Entente 1358370	Service de traitement et de valorisation de matériaux (béton et asphalte)	51 048,90 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE	Contribution financière de 30 000 $ à la Bibliothèque publique juive - projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021	30 000,00 $
BOO! DESIGN INC.	Service d'impression pour la maison de la culture Côte-des-Neiges	2 874,38 $
	Service d'impression pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	5 748,74 $
	Services d'impression pour divers projets	36 654,30 $
	Installation d'affiches dans les terrains sportifs	2 770,89 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. Entente 1411709	Service de location d'équipements avec opérateur pour le nettoyage de trottoirs	37 524,39 $
CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF	Contrat de service pour la fourniture de repas pour les clientèles vulnérables	38 192,00 $
	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19	27 300,00 $
CARGILL SEL SÉCURITÉ ROUTIÈRE Entente 1429652	Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2020-2021	147 970,00 $
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES (CJECDN)	Contribution financière pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour l'année 2020	10 226,13 $
	Contribution financière pour le projet de réalisation de capsules vidéo autour des actions de solidarité du milieu communautaire de Côte-des-Neiges en temps de pandémie	10 000,00 $
	Contrat pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige »	10 000,00 $
CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL	Contribution au fonds d'urgence de Centraide pour la mise en place de mesures d'aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal en contexte de pandémie	100 000,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour la réalisation du programme « Animation d'un centre communautaire »	118 475,00 $
	Entente de service pour la gestion de l'entretien sanitaire	109 245,00 $
	Convention de service de gré à gré visant la gestion d'un centre communautaire au Centre Communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour l'année 2020	142 383,00 $
	Convention de contribution pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour »	29 393,35 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour »	55 370,00 $
	Contribution financière dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles	6 268,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE MADA INC.	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19	30 000,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND	Convention de service de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire au Centre communautaire Monkland	84 163,43 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Animation de loisirs » dans le Centre communautaire Mountain Sights	30 938,00 $
	Convention de service de gré à gré pour la gestion du Centre communautaire Mountain Sights	55 654,98 $
	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » dans le Centre communautaire Mountain Sights	20 452,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour »	16 660,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.	Contribution financière dans le cadre du programme « Animation de loisirs » pour le Centre communautaire NDG	30 000,00 $
CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES	Convention de service de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire au Centre de ressources communautaire de Côte-des-Neiges et au Centre communautaire Abe-Limonchik	155 574,52 $
CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL	Accompagnement dans la démarche de participation citoyenne dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Jean-Brilliant	73 042,18 $
CLUB DE PLEIN AIR NDG	Contribution financière pour la réalisation du programme « Animation de loisirs » pour le Club de plein air de Notre-Dame-de-Grâce	42 949,73 $
COJALAC INC.	Contrat pour travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées	2 360 927,53 $
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Animation d'un centre communautaire » (2020-2021)	106 478,00 $
	Entente de service pour la gestion de l'entretien sanitaire	74 641,70 $
	Convention de service visant la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien » pour l'offre de soutien administratif et financier de plusieurs OSBL reconnus par l'arrondissement	255 781,46 $
	Convention de service de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire afin de permettre un accès aux citoyens aux installations du Centre communautaire Walkley	86 881,25 $
	Convention de service de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire afin de permettre un accès aux citoyens aux installations du Centre communautaire Saint-Raymond	125 310,22 $
	Contribution financière pour la réalisation de l'activité « Ça bouge dans les parcs » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »	15 809,06 $
	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » - Camps de jour Walkley, Saint-Raymond-Notre-Dame-de-Grâce et Patricia	75 865,10 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme «Animation de camps de jour » - Camps de jour Walkley	24 080,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour » - Camps de jour Notre-Dame-de-Grâce	18 130,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour » - Camps de jour Saint-Raymond - 1er versement	12 250,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour » - Camps de jour Patricia - 1er versement	9 800,00 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
COMPASS MINERALS CANADA CORP. Entente 1370131	Achat de sel de déglaçage (hiver 2020)	680 328,75 $
CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.	Contribution financière pour aider à l'organisation des activités du festival « Balconfête - Porchfest » dans Notre-Dame-de-Grâce	2 100,00 $
	Contribution financière dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour le projet « Papa et moi »	23 788,00 $
	Soutien financier pour réaliser la mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	16 725,00 $
	Contribution financière afin de permettre la création d'une murale sur la façade de l'édifice au 3410, avenue Benny	3 500,00 $
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	Règlement de paiement relatif au contrat de réfection de chaussée entre les rues Addington et West Broadway (décision CA20 170056)	181 085,63 $
CONSTRUCTION DJL INC. Ententes 1339665, 1338038	Achat d'asphalte d'été	108 248,48 $
	Achat d'asphalte CH-10 (1er décembre au 31 mars 2021)	10 000,00 $
	Achat d'asphalte CH-10 (1er décembre au 31 mars 2020)	24 738,16 $
CONSTRUCTION EMCON INC.	Travaux d'aménagement du parc de la Savane - Phase 2	1 967 157,35 $
CONSTRUCTION JESSIKO INC.	Construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges-Saint-Pierre	504 255,17 $
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	Travaux de réhabilitation de la cour de voirie de Darlington	78 567,20 $
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	Travaux de raccordement de deux fontaines à boire pour animaux aux parcs Trenholme et de la Confédération	28 559,78 $
	Travaux de réfection au terrain de croquet du parc Trenholme	5 613,08 $
CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.	Contrat pour travaux de construction d'un local de rangement dans la bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce	52 486,08 $
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour le projet « Halte-garderie mobile »	59 745,60 $
	Contribution financière pour des activités liées à la concertation et au soutien local	60 000,00 $
	Contribution financière pour le soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résidents de Côte-des-Neiges	45 000,00 $
	Contribution financière pour réaliser la mission de la Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	16 725,00 $
	Contribution financière afin de permettre la création d'une murale sur les façades sud et est du pavillon des baigneurs du parc Martin-Luther-King	3 000,00 $
CRÉATIONS TARAXACUM INC.	Entretien de l'aménagement paysager pour le secteur Le Triangle et le CUSM 2020	22 995,00 $
	Fourniture et aménagement paysager de la rue Jean-Brilliant	45 156,43 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
CREUSAGE RL Entente 1350670	Contrat pour des services d'excavation pneumatique pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont	160 964,99 $
	Contrat pour des services d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont	46 449,90 $
	Travaux d'hydro excavation effectués au 6415, boulevard Décarie les 5 et 6 décembre 2020	4 915,19 $
	Travaux d'hydro excavation effectués au 3220, avenue Ridgewood, les 11 et 12 décembre 2020	5 829,24 $
	Travaux d'hydro excavation effectués au 3355, boulevard Édouard-Montpetit le 13 décembre 2020	2 839,88 $
C-TECHNO	Travaux de réfection de l'éclairage du terrain de baseball et aménagement paysager du parc Nelson-Mandela	318 398,20 $
CYCLO NORD SUD	Contribution financière visant la réalisation du projet Vélorution pour la période du 17 mars au 30 novembre 2020	86 000,00 $
	Aide financière pour le spectacle « Le Monde à bicyclette » (en remplacement de contrat résilié en raison de la COVID-19)	2 050,00 $
CYCLOPE VISION INC.	Contrat de services professionnels en expertise de génie électrique et mécanique pour le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	10 922,62 $
	Contrat de services professionnels en étude énergétique pour le Centre Le Manoir	20 695,49 $
	Contrat de services professionnels en expertise de génie électrique et mécanique pour la bibliothèque de Côte-des-Neiges et la maison de la culture Côte-des-Neiges	2 299,50 $
DE SOUSA	Contrat pour la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	760 364,68 $
DEMIX AGRÉGAT Entente 1382085	Achat d'abrasif pour la saison 2019-2020	28 504,91 $
	Achat d'abrasif pour la saison 2020-2021	6 953,68 $
DEMIX BÉTON Entente 1340657, 1340660	Achat de béton pré-mélangé	119 573,99 $
	Achat de béton remblai sans retrait	34 176,31 $
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC. Entente 1411739	Service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	73 718,83 $
DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG	Convention de contribution financière dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » et pour les activités entourant l'entretien du conteneur « Conserre » dans Notre-Dame-de-Grâce	23 001,17 $
	Contribution financière pour la réalisation de l'activité « Collation santé » pour le Comité jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »	31 074,00 $
DÉVELOTECH INC.	Achat de balises Cyclo-Zone pour pistes cyclables	11 497,50 $
	Achat de balises centrales	11 497,50 $
	Achats de balises pour le déploiement de corridors sanitaires	49 324,28 $
	Achat de balises Cyclo-Zone pour pistes cyclables visant un projet de secteurs à vocation familiale	24 558,66 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS Entente 1407595	Location de véhicules	27 485,19 $
DISTRIBUTION GOMMA INC.	Revêtement de plancher pour la réfection du plancher de la cafétéria de la cour de voirie Madison	41 028,25 $
DISTRIBUTION INTERNATIONAL FOYER FC INC.	Acquisition de supports à vélo inoxydables	192 588,87 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	Service de distribution d'avis	34 078,57 $
DUOSON MULTIMÉDIA INC.	Webdiffusion des séances de conseil d'arrondissement	45 922,09 $
EBI ENVIROTECH INC. Entente 1421253	Contrat de nettoyage de chambres de vannes	79 787,62 $
ENGLOBE CORP. Entente 1285089	Contrôle qualitatif des matériaux (Programme RESEP-2-2020)	94 286,40 $
	Contrôle qualitatif des matériaux (Programme RESEP-1-2020)	97 935,70 $
	Surveillance environnementale lors des travaux dans le cadre du projet RESEP-1-2020	11 454,48 $
	Surveillance environnementale lors des travaux dans le cadre du projet RESEP-2-2020	11 454,48 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTÉE	Contrat d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	138 999,03 $
ENTRETIEN MANA INC. Entente 1302198	Contrat pour les services d'entretien des locaux administratifs du 2140, avenue Madison (2e et 3e étage)	48 248,64 $
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	Contrat pour les services de deux balais mécaniques avec opérateurs	35 251,34 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L, EN FIDEICOMMIS	Acquisition d'un terrain vacant de l'organisation Les YMCA du Québec situé entre l'avenue Hampton et l'avenue Royal au nord de l'avenue de Monkland aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires	800 000,00 $
FNX-INNOV INC.	Dépenses supplémentaires pour la conception de plans et devis pour le réaménagement de plusieurs intersections munies de feux de circulation dans l'arrondissement	8 623,12 $
	Surveillance des travaux d'infrastructure routière dans le cadre du projet Westbury (phases 2 et 3)	96 546,80 $
	Étude et reconnaissance géotechnique de l'avenue Decelles entre Place Decelles et l'avenue Ellendale	19 430,00 $
	Conception de plans de marquage et de signalisation en vue d'ajouter une baie de virage à gauche à l'intersection du boulevard Cavendish et de la rue Sherbrooke	7 781,50 $
GAGGINO AVOCATS	Services professionnels d'avocat	40 000,00 $
GORL'EAU INC.	Services de dépistage de fuite pour l'arrondissement	4 351,81 $
	Contrat de gré à gré pour le service de localisation et de dépistage de fuites d'eau dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont	43 690,50 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
GROUPE ABS INC. Entente 1285142, 1410240	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de déminéralisation sur l'avenue de Monkland	28 078,39 $
	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de la route	18 608,71 $
	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet PRR-1-2020	35 286,00 $
	Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet RMTUP-2020	27 639,65 $
	Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de construction d'une baie de virage dans l'arrondissement	19 356,33 $
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Achat de mobilier de bureau pour le projet de réaménagement du bureau Accès Montréal	52 551,47 $
GROUPE GEYSER INC.	Travaux de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et de la bibliothèque Benny	215 137,68 $
GROUPE SANYVAN INC. Entente 1351878, 1430429	Contrat de 2 ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout (portion 2020)	202 884,52 $
	Contrat pour les services de nettoyage et vidange complets de puisards et de chambres de vanne dans l'arrondissement	82 341,26 $
	Contrat de gré à gré pour la location de machinerie avec main-d'œuvre pour les travaux d'hydro-excavation	24 639,14 $
	Contrat de gré à gré pour les services de nettoyage de puisards dans l'arrondissement	29 376,11 $
	Travaux d'hydro-excavation en urgence	6 434,29 $
	Travaux d'hydro-excavation pour une adresse de l'arrondissement	11 990,44 $
	Travaux réalisés dans le cadre d'une obstruction de l'égout de la Ville d'Hampstead	18 406,06 $
HOCKEY MINEUR N.D.G.	Contribution financière en soutien pour la tenue de leurs activités en période de pandémie	25 000,00 $
IGF AXIOM INC.	Contrat de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation de la cour de voirie Darlington	41 301,21 $
	Services professionnels pour de l'accompagnement en signalisation de travaux	13 370,16 $
	Surveillance des travaux de la phase du projet Westbury	19 641,34 $
INDUKTION GROUPE CONSEIL INC.	Travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de baseball et de réduction des ilots de chaleur au parc Nelson-Mandela	20 523,03 $
	Acquisition et installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs au parc Martin-Luther-King (de Kent)	48 260,76 $
INSTITUT FRASER HICKSON MONTRÉAL	Contribution financière pour la réalisation de l'activité « Mini biblio plus » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »	45 028,00 $
ISM ART & DESIGN	Contrat de location, installation et désinstallation des décors lumineux hivernaux	28 879,18 $
	Décors hivernaux : transport, livraison, installation	9 615,51 $
JEAN-CLAUDE LAURIN	Honoraires professionnels, démarche de développement de leadership auprès des gestionnaires de la Direction des travaux publics	49 369,42 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
JEUNESSE BENNY	Convention de contribution financière pour le programme « Animation de loisirs »	44 799,63 $
	Contribution financière à l'organisme Jeunesse Benny pour l'événement « Carnaval d'hiver »	3 000,00 $
	Convention de contribution pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » - Benny camp	25 565,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour »	56 000,00 $
LA SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN	Contribution financière pour le projet de corridor écologique et vivrier Darlington	27 000,00 $
	Contribution financière pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome (4 mai au 31 décembre 2020)	26 455,00 $
	Plantation de 300 arbres supplémentaires dans la zone centrale du site de l'ancien Hippodrome	4 939,00 $
LABRADOR SOURCE Entente 1396019, 1407362	Achat d'eau en format de quatre litres en lien avec la situation d'urgence causée par la pandémie	34 811,06 $
LAFARGE CANADA INC. Entente 1195735, 1402405	Achat de pierre concassée VM-2, VM-4, et pré-mélangée	125 899,76 $
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	Travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre d'un projet de déminéralisation	160 826,24 $
LEMAY CO INC.	Convention de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la requalification du secteur Saint-Jacques	38 562,62 $
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	Ouverture des jeux d'eau en raison de la chaleur extrême	5 064,89 $
	Travaux de terrassement et de drainage à l'aréna Bill-Durnan et divers travaux de nettoyage au parc Georges-Saint-Pierre	4 189,10 $
	Déplacements de deux estrades au parc Loyola	7 185,94 $
	Travaux de rénovation de la surface amortissante en copeaux de bois au parc Notre-Dame-de-Grâce	23 063,98 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	Travaux d'aménagement d'un parc linéaire entre les rues Jean-Talon et Buchan	1 988 966,26 $
	Travaux de construction d'un terrain de basketball et d'aménagement de sentiers piétonniers au parc Coffee	281 220,72 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	Contrat pour l'acquisition et l'installation d'une porte levante à guillotine électrique pour l'aréna Bill-Durnan	32 193,00 $
LES PAVAGES CEKA INC.	Contrat pour travaux de construction de dos d'âne	426 180,71 $
	Travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche au niveau de l'intersection numéro 22551 sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue	361 720,84 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTÉE	Contrat pour l'achat d'équipements de rangement dans le garage de la cour de voirie Darlington	28 882,13 $
LOCATION GUAY Entente 1285829	Contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'aqueduc	43 980,87 $
	Contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement	124 021,24 $
LOCATION LORDBEC INC.	Travaux de réparation de drains privés	128 936,83 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
LOCATION SAUVAGEAU INC. Entente 1263855	Location de véhicules pour la Division des sports et loisirs	23 559,52 $
	Location d'un véhicule pour la bibliothèque de Côte-des-Neiges	3 281,93 $
	Location de véhicules pour la Direction des travaux publics (Aqueduc)	33 682,96 $
	Location de véhicules pour la Direction des travaux publics (Parcs)	7 583,76 $
	Location de véhicules pour la Division de la gestion immobilière	2 507,61 $
	Location d'un véhicule pour l'aréna Bill-Durnan	3 490,64 $
LOISELLE INC. Entente 1399671, 1402167	Élimination et traitements des sols contaminés de type BC	18 674,23 $
	Traitement et valorisation des sols contaminés de type AB	91 120,67 $
LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Animation d'un centre sportif »	1 184 844,86 $
	Entente de service d'entretien ménager de cinq centres sportifs pour l'année 2020	116 740,90 $
	Contrats de service pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans cinq installations pour l'année 2020	811 161,11 $
	Convention de service pour la gestion du Centre sportif Westhill	24 718,01 $
	Convention de service pour la gestion et l'exploitation du pavillon Notre-Dame-de-Grâce	8 661,84 $
	Convention de contribution pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » - Camp de jour Simonne-Monet	12 093,08 $
	Convention de service pour l'accueil et la surveillance du pavillon Notre-Dame-de-Grâce	65 000,00 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour » Camps de jour LSCDN et Simonne-Monet	59 780,00 $
MAISON DES JEUNES CÔTE-DES-NEIGES INC.	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Soutien à la réalisation d'activités de loisirs »	28 633,15 $
	Convention de contribution financière avec la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges inc. dans le cadre du « Programme jeunesse 2000 »	63 463,33 $
	Convention de contribution financière avec la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges inc. dans le cadre du programme « Maison des jeunes »	22 292,95 $
MARCEL MARTEL SERVICE D'ARBRE (3087-5520 QUÉBEC INC.)	Contrat d'élagage et d'abattage d'arbres	200 200,21 $
MARQUAGE ASPHALTE	Contrat pour les travaux de marquage dans l'arrondissement	62 774,31 $
ME DENIS MONETTE AVOCAT	Services professionnels d'avocat	40 000,00 $
MLC ASSOCIÉS INC.	Amélioration des terrains de tennis au parc Somerled	39 401,93 $
	Remplacement de deux condenseurs à la bibliothèque de Côte-des-Neiges et à la maison de la culture Côte-des-Neiges	10 368,22 $
NCL ENVIROTEK INC.	Réfection du terrain de basketball au parc Mackenzie-King et amélioration des terrains de tennis au parc Somerled	19 545,74 $
	Caractérisation environnementale des sols et étude géotechnique au parc Coffee	10 037,32 $
	Contrôle des matériaux durant la construction au parc Coffee	5 748,74 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
NOTRE-DAME-DES-ARTS	Contribution financière pour la réalisation du festival « Les Amis du parc Notre-Dame-de-Grâce » (1er février au 25 avril 2020)	21 000,00 $
	Contribution financière pour la réalisation de « La Semaine des arts Notre-Dame-de-Grâce » (3 août au 31 août 2020)	14 900,00 $
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	Huissier de justice	40 816,11 $
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem	255 959,91 $
	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19	10 000,00 $
	Contribution financière afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du pavillon de la patinoire Bleu-Blanc-Bouge au parc de la Confédération	5 000,00 $
PRODUITS SANY Entente 1048199	Achats de produits d'entretien pour l'aréna Bill-Durnan	3 234,17 $
	Réparation et entretien d'équipements pour l'aréna Bill-Durnan	8 623,12 $
	Achat de distributeur à savon sans contact pour les installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	20 327,58 $
	Achat de plexiglas pour les bibliothèques à titre	3 449,24 $
	Achat de gel désinfectant pour les installations sportives et de loisirs	3 156,07 $
	Achat de tapis sany	9 424,24 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	Élimination, traitement et valorisation des sols de type AB	36 202,82 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. Entente 1137408	Service de téléphonie cellulaire	64 839,41 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	Contrat pour des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb, de réfection des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement	11 592 621,13 $
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	Contrat de surveillance des travaux de construction d'une baie de virage sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue	30 000,00 $
SIGNALISATION S.A.I.C. INC.	Contrat de fabrication et d'installation de divers panneaux de signalisation intérieure et extérieure à l'aréna Doug-Harvey	32 655,88 $
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	Services professionnels pour l'évaluation de l'état extérieur du Théâtre Empress	30 583,34 $
SIMON GUAY	Contrat d'installation de décorations de Noël sur le viaduc Queen-Mary	2 516,81 $
	Contrat d'installation de décorations et d'arbres de Noël	24 489,67 $
	Contrat pour l'installation, le branchement, le démontage et la livraison locale d'un système d'éclairage hivernal	10 002,82 $
	Contrat d'installation de branches décoratives pour l'aménagement du viaduc Queen-Mary	3 513,64 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. Entente 1285110, 1410431	Services professionnels pour l'aménagement d'un parc linéaire entre les rues Jean-Talon et Buchan	50 337,44 $
	Contrat pour des travaux d'aménagement du parc de la Savane (Phase 2)	55 442,32 $
	Contrôle des matériaux lors des travaux d'infrastructure routière et souterraine dans le cadre du projet Westbury (Phases 2 et 3)	8 310,63 $
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Service de messagerie, postes	40 543,89 $
	Service de messagerie, courrier de quartier	11 476,88 $
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES	Service de publicité	2 299,50 $
	Contribution financière dans le cadre du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19	20 000,00 $
	Contribution financière pour l'année 2020	60 000,00 $
SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE CÔTE-DES-NEIGES	Prolongation du contrat de service pour le programme Éco-Quartier (1er janvier au 31 mars 2020)	93 417,18 $
	Convention de service visant une gestion humanitaire des biens disposés en bordure de rue lors d'évictions dans l'arrondissement	114 975,00 $
	Convention de contribution financière dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » pour le quartier Côte-des-Neiges	23 001,17 $
	Contrat de gestion des inscriptions pour les jardins communautaires de Côte-des-Neiges	5 748,74 $
	Projet de contrôle de l'herbe à poux 2020	99 999,63 $
	Contrat de service pour le programme « Éco-Quartier » 2020	283 988,24 $
	Contribution financière pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine	15 000,00 $
	Convention de contribution financière dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » et pour les activités entourant l'entretien du conteneur « Conserre » dans le quartier Côte-des-Neiges	23 001,17 $
	Contrat d'installation pour le compostage communautaire	8 599,99 $
SODEM INC.	Contrat de service pour le traçage et l'entretien des pistes de ski de fond aux parcs Notre-Dame-de-Grâce, Martin-Luther-King, Benny et Loyola	34 980,02 $
SOLOTECH INC.	Plan de service « privilèges » pour le soutien technique en audiovisuel à la mairie de l'arrondissement	9 192,25 $
	Achat et installation d'équipement pour la salle de conférence au 5160, boulevard Décarie	16 534,55 $
	Achat d'équipement de scène pour la maison de la culture et le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	16 078,17 $
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC.	Contrat pour les travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public	42 080,84 $
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. Entente 1191511, 1277188	Achat de pièces diverses d'aqueduc	58 426,30 $
TECHNIPARC	Travaux de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King	342 213,19 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes. Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés. Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION BON DE COMMANDE	MONTANT TOTAL
TECHSPORT INC.	Contrat d'installation et livraison de deux paniers de basketball au parc Mackenzie-King	5 300,34 $
	Contrat de fourniture et d'installation de sièges pour enfant adaptés pour les balançoires des aires de jeux dans les parcs de l'arrondissement	24 913,01 $
TELTECH SIGNALISATION INC. Entente 1307671	Signalisation pour travaux d'aqueduc pour l'année 2019	5 067,75 $
	Signalisation pour travaux d'aqueduc pour l'année 2020	54 797,84 $
TELUS MOBILITÉ Entente 1408829	Service de téléphonie cellulaire	31 939,00 $
TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS	Travaux de réaménagement du jeu d'eau du parc Notre-Dame-de-Grâce	180 106,97 $
TRAFIC INNOVATION INC.	Projet de secteurs à vocation familiale	48 661,44 $
	Achat de bollards décoratifs en lien avec le projet Jean-Brillant	9 393,46 $
VILLE MONT-ROYAL	Abonnements et inscriptions du secteur Glenmount	45 990,00 $
WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	Convention de contribution financière pour la réalisation du programme « Animation d'un centre communautaire » se terminant le 31 décembre 2020	36 982,00 $
	Convention de service de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire afin de permettre un accès aux citoyens aux installations du Centre communautaire Westhaven	81 932,43 $
	Convention de contribution pour la réalisation du programme « Animation de camps de jour » - Camp de jour Westhaven	23 514,68 $
	Soutien financier spécial non récurrent dans le cadre du programme « Animation de camps de jour »	10 780,00 $
WM QUÉBEC INC. Entente 1253901	Service de disposition des résidus de balai de rue et de dépôt à neige	129 808,58 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	Acquisition d'équipements audiovisuels pour la maison de la culture Côte-des-Neigee	37 487,25 $
	Contrat d'achat d'équipement spécialisé pour la maison de la culture Côte-des-Neiges	51 076,88 $
	Acquisition et livraison de matériel d'éclairage, audio et de moniteurs de scène pour la maison de la culture Côte-des-Neiges	4 015,91 $

Les montant inscrits incluent toutes les taxes.
Ces montants incluent les contrats approuvés au Conseil d'arrondissement et financés par la Ville-Centre ou subventionnés.
Les lignes orangées correspondent à des engagements non terminés.

TOTAL : 37 110 031,42 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1217838002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217838002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement a été mandatée pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CjCDNNDG ou Cj) qui a vu formellement le jour à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018.
Le Conseil jeunesse est une instance consultative appelée à soumettre des recommandations au Conseil d'arrondissement sur toute question qui concerne la jeunesse dans les domaines relevant de sa compétence et à assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Il vise également à développer les compétences des jeunes en participation politique et en création de projets à vocation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170314 - 2 décembre 2019 :
De recevoir le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA18 170312 - 3 Décembre 2018 :
D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019. Les membres décideront lors de leur première rencontre quelle sera la durée de leur mandat respectif (un an ou deux ans).

CA18 170197- 26 juin 2018 :
Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Après deux ans (2) d'existence et après une année largement marquée par la crise sanitaire, les membres du CjCDNNDG présentent un rapport d'activités 2020 très étoffé et en lien avec les problématiques actuelles malgré les défis de mobilisation et les contraintes de tenir 6 des 9 réunions mensuelles en ligne.

Le présent rapport fait état des activités auxquelles les membres ont participé ainsi que de leurs réalisations.

Le CjCDNNDG a participé à plusieurs activités et a développé des projets en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels et communautaires:

- En raison de la pandémie, plusieurs activités ont eu lieu sur les réseaux sociaux. En plus d'une page Facebook, les membres ont donc créé des comptes Tik Tok et Instagram pour rejoindre les jeunes avec le soutien d'une chargée de communication de l'arrondissement.
- Au mois d'octobre 2020, le Cj a lancé son « Défi 28 jours » pour soutenir les efforts de la Santé publique et sensibiliser de façon ludique et pédagogique les jeunes au respect des consignes sanitaires et aux enjeux de la COVID-19. Des affiches et des vidéos ont été conceptualisées et largement diffusées sur les différents réseaux avec une portée pouvant atteindre plus de 500 vues par jour.
- En collaboration avec le CIUSSS du Centre-ouest de Montréal, des membres du Cj ont participé à la réalisation d'une vidéo pour encourager les jeunes à se faire dépister.
- En collaboration avec Corridor écologique Darlington et les jeunes du programme C-Vert du YMCA, un jardin potager à la Place Darlington a démarré et a été entretenu tout l'été . À cet effet, plusieurs vidéos ont été réalisées pour outiller les jeunes intéressés par le jardinage urbain.
- En collaboration avec la Table de quartier de Côte-des-Neiges (CDC-CDN) les membres du Cj ont participé à l'idéation d'une murale au parc Martin-Luther-King.

Les membres du CjCDNNDG ont aussi participé à des événements formatifs ou de réseautage :

- Formation sur l'utilisation des réseaux sociaux organisée par le Forum Jeunesse de l'Île de Montréal.
- Participation de deux (2) membres du Cj au Comité de suivi Vision NDG Sud pour planifier la vision des quartiers Westhaven, Saint-Raymond, village Vendôme et du secteur commercial Saint-Jacques/Cavendish.
- Atelier animé par l'organisatrice communautaire d'Info Famille action de la CDC pour sensibiliser les membres du Cj aux problématiques de l'insalubrité des logements.

JUSTIFICATION

Les membres du CjCDNNDG contribuent en temps que membre du Conseil jeunesse au développement de la vie démocratique de l'arrondissement en étant partie prenante du développement de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À ce jour, les dépenses du CjCDNNDG ont assuré le coût des repas des membres lors des rencontres mensuelles (février et mars) et l'achat d'une bannière à être utilisée lors d'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’implication des jeunes au sein du CjCDNNDG permettra de faire écho à l’article 16 f) du Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement, soit de favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CjCDNNDG travaille sur plusieurs projets qui seront concrétisés lors de la présente année :

- Citoyenneté municipale : projet pour intéresser les jeunes à voter aux élections municipales de novembre prochain.
- Campagne de recrutement : lancement de sa campagne de recrutement dans les prochains mois pour renouveler ses membres suite à la fin de certains mandats et aux départs de certains autres membres.
- Mini ateliers-conférences sur les changements climatiques : proposition aux groupes communautaires intéressés de l'arrondissement qui sont en lien avec une clientèle adolescente d'ateliers sur les changements climatiques en virtuel et en présentiel lorsque possible.
- Projet avec l'école secondaire La Voie : proposition aux étudiants de l'école La Voie des midis discussions sur le thème du consentement et des relations de genre égalitaires ainsi qu'un événement jeunesse autour de ces questions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres mensuelles sont virtuelles depuis le mois d'avril 2020 et le seront tant que les mesures de la santé publique l'exigeront.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2020-12-16 **Fin:** 2021-12-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 514-872-6011
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217838002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PresentationElus 2020.pptx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 514-872-6011
Télécop. : 000-0000

Rapport d'activités du Cj CDN-NDG 2020

Sarah Chamberland-Fontaine
Gianni Santana

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Résumé des activités du CJ en 2020

- Recrutement de 5 membres
- Création d'une page TikTok et Instagram
- Création d'une campagne de prévention de la COVID-19 sur les réseaux sociaux
- Participation à l'élaboration d'une murale pour le Parc Martin Luther King
- 9 rencontres « mensuelles » réalisées avec la participation de 5-12 membres
- Réalisation d'un potager à la Place Darlington

Campagne « Défi 28 Jours »

- Une de nos membres étudie en santé publique (Anne-Sophie) et a lancé une campagne sur la COVID-19
- Campagne sur Instagram, Facebook et Tiktok durant 2 mois pour sensibiliser les jeunes à la COVID-19
- Des centaines de jeunes ont vu nos publications à chaque semaine
- Collaboration avec le CIUSSS et le Plan local COVID-19 CDN

Total Reach

The number of people who saw any content from your Page or about your Page. This metric is estimated.

Réalisation de vidéos et d'affiches

- 16 vidéos réalisées sur la persévérance scolaire, la santé mentale et la prévention de la COVID-19
- 5+ affiches informatives pour offrir des ressources aux jeunes
- 4 vidéos réalisées sur TikTok
- Une entrevue pour le 20e anniversaire du FJIM

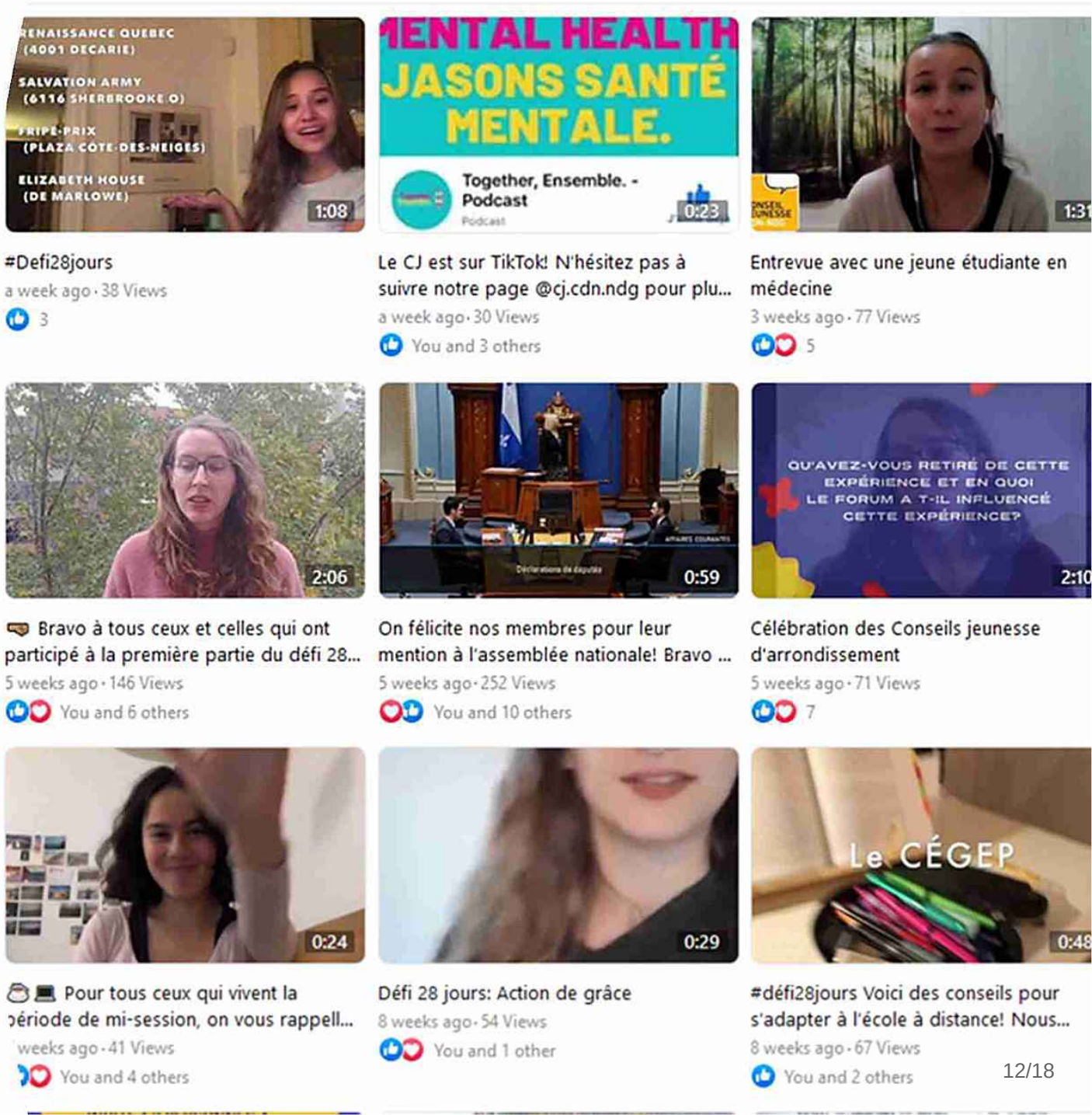

Participation à une vidéo réalisée par le CIUSSS pour encourager les jeunes à se faire dépister

Projet Corridor Vert Darlington

- 4 rencontres avec l'équipe du Corridor Vert Darlington
- Réalisation d'un jardin communautaire à la Place Darlington en juin 2020
- Entretien du jardin et participation à des formations durant l'été 2020
- Réalisation d'une vidéo sur l'agriculture urbaine et diffusion sur les réseaux sociaux

Projet de murale au Parc Martin Luther King

- Collaboration avec la CDC Côte-des-Neiges et l'artiste Maliciouz
- Élaboration d'un atelier consultatif sur Zoom pour générer des idées pour la murale
- Réalisation d'une vidéo pour documenter la création de la murale

Formations et rencontres du Cj

- Participation à une formation sur les réseaux sociaux organisée par le FJIM (Brenda)
- Lancement du Film Côte-des-Neiges - Quartier Libre (Marcel et Gianni)
- Dépôt du bilan 2019 au Conseil d'arrondissement en février (Linnea et Gianni)
- Rencontre Interconseils entre les Cj d'arrondissement
- Participation au Comité Vision NDG Sud (Marcel et Robin)

Suite des activités en 2021

- Conférences sur les changements climatiques (Sarah)
- Projet de consentement à l'École La Voie et organisation d'un événement jeunesse
- Campagne de recrutement lancée bientôt
- Événement Interconseils
- Partenariat avec le Conseil jeunesse de Montréal
- Réalisation de t-shirts pour les membres par une artiste locale et ex-présidente (Dina Husseini)

Merci de votre support

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.04

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1214570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA20 17342.

IL EST RECOMMANDÉ:
De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, du 13 au 27 janvier pour le *Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 $ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.*

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 10:47

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA20 17342.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, et conformément l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours a été ouverte le 13 janvier 2021, soit du 13 au 27 janvier 2021, pour le règlement suivant :

· ***Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 $ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation*** .

Le nombre de personnes habiles à voter était de 97 353 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 733.

Aucune signature n'a été enregistrée pour le Règlement RCA20 17342.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· 7 décembre 2020 - Adoption du règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 $ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation. - Dossier décisionnel 1207078004

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél :	514 868-4358	**Tél :**	514-868-3644
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA20 17342.

Certificat des résultats:

21- Certificat résultats aucune signature.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 $ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.

Du 13 au 27 janvier 2021

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de **97 353**;

2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **9 733**;

3. aucune demande n'a été enregistrée;

4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 27 janvier 2021.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1213571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à réaffirmer la reconnaissance et l'appui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle.

ATTENDU QUE les personnes dont la langue maternelle est le bengali, la langue nationale du Bangladesh et la sixième langue la plus parlée au monde, ont joué un rôle déterminant dans la décision adoptée par l'UNESCO en 1999 de célébrer chaque année, le 21 février, la Journée internationale de la langue maternelle, qui souligne la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme tout en en faisant la promotion;
ATTENDU QUE le 7 février 2011, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté la résolution CA11 170050 qui reconnaît l'importance de la Journée internationale de la langue maternelle, appuie la diversité linguistique et culturelle et invite la population de l'arrondissement à se joindre à cet événement;

ATTENDU QUE, le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la résolution CM 13 1 031 qui reconnaît que pour les organisations de la communauté bangladaise, la Journée internationale de la langue maternelle symbolise les valeurs qui définissent les bonnes relations interculturelles, la tolérance, l'harmonie et la coopération et a exhorté Postes Canada à suivre l'exemple des États-Unis qui, en 2012, avaient émis un timbre pour reconnaître et promouvoir la Journée internationale de la langue maternelle.

ATTENDU QU'avec le soutien d'organisations de nombreuses autres communautés, la communauté bangladaise a demandé que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme son soutien envers la journée internationale de la langue maternelle.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse de nouveau l'importance du 21 février pour la communauté bangladaise de notre arrondissement, invite la population à se renseigner sur la Journée internationale de la langue maternelle et félicite l'UNESCO d'avoir pris l'initiative d'enrichir l'expérience humaine en reconnaissant les avantages de la diversité culturelle et linguistique.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:57

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à réaffirmer la reconnaissance et l'appui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1213571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et à réaffirmer notre volonté à lutter contre la haine.

ATTENDU QUE le 29 janvier 2017, un homme armé a commis un attentat meurtrier au Centre culturel islamique de Québec alors que les gens s'y étaient rassemblés pour prier;
ATTENDU QUE cette odieuse tragédie a coûté la vie à six personnes et que d'autres ont été blessées;

ATTENDU QUE les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée le 21 mars 1989 dans sa Déclaration contre la discrimination raciale à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est à l'avant-garde des efforts visant à éliminer le racisme, le sectarisme religieux et les crimes haineux, tout en habilitant les gens et les communautés à s'élever contre la haine, l'intolérance et la discrimination;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce figure parmi les communautés les plus multiculturelles et multiraciales du Canada et constitue un modèle en matière de promotion de la tolérance, de l'harmonie, du respect de la diversité et du vivre ensemble.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce invite la population à commémorer, le 29 janvier, la tuerie de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité.

Que l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce condamne l’islamophobie, comme elle condamne toutes les autres formes de racisme, de xénophobie, d’intolérance et de haine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-27 10:09

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et à réaffirmer notre volonté à lutter contre la haine.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.03

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1213571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion invitant le Québec à modifier l'article 1959 du Code civil du Québec.

ATTENDU QUE 73,3% de la population de l'arrondissement est composée de locataires, et que 40,6% d'entre eux consacrent 30% ou plus de leur revenu annuel pour se loger;
ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a fait connaître son intention d'adopter un règlement qui contrôlerait plus strictement la subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil du 19 mai 2020 annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage de l' « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles;

ATTENDU QU'un effet de gel est en vigueur depuis le dépôt de l'avis de motion et sera valide pour une période de deux mois à compter de la levée de l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE malgré cet avis de motion portant sur la subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement, de nombreux locataires de l'arrondissement ont reçu des avis citant les articles 1959 et 1959.1 du Code civil du Québec (C.c.Q) à l'effet que les propriétaires de leurs immeubles procéderont tout de même à ces travaux malgré le fait qu'un permis ne sera pas délivré par l'arrondissement;

ATTENDU QUE ces avis informent les locataires que leur bail expirera à la fin de leur période de résidence et qu'ils seront obligés de déménager;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et des inspections, a envoyé des avis par huissier à plusieurs locateurs pour les informer que leurs avis aux locataires indiquant que les baux ne seront pas renouvelés en invoquant l'article 1959 C.c.Q ne respectent pas le gel des permis mis en vigueur par l'avis de motion;

ATTENDU QUE dans le cas d’une reprise de possession la procédure oblige le locateur à rédiger lui-même la demande;

ATTENDU QU'un avis envoyé en vertu des articles 1959 et 1959.1 du C.c.Q impose au locataire le fardeau de demander une audience afin de contester l'avis de non-renouvellement de bail même si le locateur ne peut pas obtenir un permis en raison de l'avis de motion de l'arrondissement qui gèle ces travaux;

ATTENDU QUE l’article 1966 C.c.Q. stipule quant à lui que le locataire qui conteste l’avis d’éviction devra, dans le mois de la réception de l’avis, s’adresser au Tribunal administratif du logement pour rédiger une demande d’opposition à son éviction;

ATTENDU QUE pendant la pandémie de la COVID, la charge des locataires qui veulent protéger leur droit de résidence et porter en appel l’avis d’éviction est encore plus lourde que d'habitude et oblige ceux qui ne disposent pas d'un ordinateur, d'un numériseur ou d'une carte de crédit pour payer des frais de dossier de déposer leur opposition en personne aux bureaux du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a fait de la conservation des logements abordables sur son territoire une priorité;

ATTENDU QUE l’article 1959 du C.c.Q ne tient pas compte des nouvelles réalités démographiques et des règlements des arrondissements qui régissent la subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement;

ATTENDU QU’une mise à jour de l’article 1959 du C.c.Q protégerait les locataires contre les évictions sous prétexte d’une subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement;

ATTENDU QUE l’article 1959 continue d’être employé comme prétexte pour évincer les locataires même si les propriétaires n’ont pas le droit de transformer les logements.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges :

Que le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Québec à mettre à jour l’article 1959 C.c.Q pour exiger que le locateur qui souhaite effectuer une éviction en évoquant cet article doit entamer la démarche auprès du Tribunal administratif du logement en déposant toutes les preuves nécessaires, dont les plans d’architecte et le permis qu’il aura demandé et obtenu auprès de la ville pour réaliser son projet; et que l’avis d’éviction soit validé par le Tribunal administratif du logement et envoyé aux locataires seulement après cette validation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion invitant le Québec à modifier l'article 1959 du Code civil du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2021/02/01
19:00

Dossier # : 1203571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la création d'une table de travail visant à faciliter les communications et les échanges entre les membres du conseil d'arrondissement et les directeurs de l'arrondissement, conformément au second résolu de la résolution CA20 170272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2020.

ATTENDU le premier résolu de la résolution CA20 170272 adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 octobre 2020, lequel autorise le directeur d'arrondissement à communiquer et échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu, et que l'information ainsi transmise à un élu soit communiquée à tous les autres élus;
ATTENDU le second résolu de la résolution CA20 170272, lequel demande au directeur d'arrondissement d'établir des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu;

ATTENDU que le directeur de l'arrondissement propose, pour se conformer au second résolu de la résolution CA20 170272, la création d'une Table de travail composée des membres du conseil et du comité de direction de l'arrondissement, laquelle permettra de bien structurer et encadrer les échanges entre les élus et les fonctionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la création d'une table de travail (la Table) dont la mission consiste à faciliter les communications entre les élus et les fonctionnaires et employés de l'arrondissement et à formuler toute recommandation ou initiative visant à assurer la saine gestion de l'arrondissement au bénéfice de l'ensemble de sa population, selon les modalités détaillées ci-dessous :

COMPOSITION
La Table est composé de tous les membres du conseil, ainsi que de tous les fonctionnaires qui font partie du comité de direction de l'arrondissement, soit les fonctionnaires suivants :
- Directeur(trice) de l'arrondissement;
- Directeur(trice) des services administratifs et du greffe;
- Directeur(trice) des travaux publics;
- Directeur(trice) de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

- Directeur(trice) de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Chef(fe) de division relation avec les citoyens et communications;
- Toute autre personne invitée par présidente.

PRÉSIDENCE
La mairesse d'arrondissement est d'office présidente de la Table.

SECRÉTARIAT
Une personne assistant la Table dans ses travaux agit comme secrétaire de la Table. Elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les comptes-rendus, rapports et avis de la Table.

CALENDRIER
La Table se réunit au moins deux fois par mois à la date et à l'heure fixées par le conseil.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-25 14:40

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203571009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la création d'une table de travail visant à faciliter les communications et les échanges entre les membres du conseil d'arrondissement et les directeurs de l'arrondissement, conformément au second résolu de la résolution CA20 170272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 octobre 2020, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA20 170272 autorisant le directeur d'arrondissement à communiquer et échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu - et que l'information ainsi transmise à un élu soit communiquée à tous les autres élus - et demandant à celui-ci d'en établir les règles de bon fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1203571008

- Résolution CA20 170248 - 5 octobre 2020;
- Résolution CA20 170270 - 15 octobre 2020;
- Résolution CA20 170272 - 30 octobre 2020, jointes à la présente.

DESCRIPTION

La mise en place d'un comité de travail composé des élus et des directeurs de l'arrondissement, qui se réuniront de façon hebdomadaire pour discuter des dossiers et enjeux touchant l'arrondissement, permettra d'assurer une meilleure communications entre les élus et les fonctionnaires et une saine gestion de l'arrondissement au bénéfice de l'ensemble de sa population.

JUSTIFICATION

Répond au mandat qui a été donné au directeur de l'arrondissement, soit d'établir des règles de bon fonctionnement permettant une meilleure communication entre les élus et les directeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la création d'une table de travail visant à faciliter les communications et les échanges entre les membres du conseil d'arrondissement et les directeurs de l'arrondissement, conformément au second résolu de la résolution CA20 170272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2020.

Resolution CA20 170248 - 5 octobre 2020.pdf

Resolution CA20 170270 - 15 octobre 2020.pdf

Resolution CA20 170272 - 30 octobre 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020	Résolution: CA20 170248

MOTION - RÈGLES ENTRE LES ÉLUS ET LA FONCTION PUBLIQUE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*, le directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis*, comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le directeur d'arrondissement est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus populeux de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce autorise le directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu;

Que le directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion.

_____

Un débat s'engage.

_____

Monsieur Perez rejette l'affirmation de Me Éric Oliver, avocat de Mme Montgomery, selon laquelle la présente motion est illégale. Il dépose la correspondance de Me Oliver adressée à Me Louis Béland, avocat de la Ville de Montréal, datée du 29 septembre 2020, ainsi que la réponse de Me Béland à Me Oliver, datée du 1er octobre 2020, et demande que ces deux correspondances soient consignées au procès-verbal de la présente séance.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1203571008

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 15 octobre 2020	Résolution: CA20 170270

EXERCICE DU DROIT DE VÉTO - RÉSOLUTION CA20 170248

ATTENDU QUE le 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté à la majorité la résolution CA20 170248;

ATTENDU QUE le 9 octobre 2020, Madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement, a exercé son pouvoir de reconsidération (droit de véto) à l'égard de la résolution CA20 170248 dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et ville*;

ATTENDU QUE dans ce contexte, suivant le deuxième alinéa de l'article 53 précité, la résolution CA20 170248 doit être de nouveau considérée par le conseil en urgence et en priorité;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*, le directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis*, comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le directeur d'arrondissement est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus populeux de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement considère de nouveau la résolution CA20 170248 adoptée à la majorité au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020 et en maintienne les termes, à savoir :

- Que le conseil d'arrondissement autorise le directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu;
- Que le directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion.

_____

Un débat s'engage.

_____

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1203571008

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 30 octobre 2020	Résolution: CA20 170272

RÉSOLUTION CA20 170248 - MODIFICATIONS DES RÉSOLUS

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, étant donné que cette affaire est présentement devant les tribunaux, madame la mairesse Sue Montgomery précise qu'elle s'abstient de voter.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*, le Directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis*, comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le Directeur est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus populeux de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution CA20 170248 le 5 octobre 2020, laquelle a été maintenue lors de la séance extraordinaire du 15 octobre 2020 à la suite de l'exercice de la mairesse Sue Montgomery de son pouvoir de reconsidération (Résolution CA20 170270);

ATTENDU QUE la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery a intenté un recours devant la Cour supérieure pour contester la résolution CA20 170248 maintenue par la résolution CA20 170270, et a demandé une ordonnance de sauvegarde dans le cadre du même dossier;

ATTENDU QUE le Conseil désire, par la présente résolution, préciser la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue le 15 octobre 2020;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que les résolus de la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue lors de la séance extraordinaire le 15 octobre 2020 (Résolution CA20 170270) soient amendés comme suit :

- Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise le Directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu et que l'information ainsi transmise à un élu soit communiquée à tous les autres élus, sans délai;

- Que le Directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion et que lesdites règles soient soumises au conseil d'arrondissement pour approbation;

- Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de vérifier si la mairesse Montgomery retire son recours entrepris à la lumière des précisions apportées dans la présente motion et dans la négative, défendre cette motion devant les tribunaux et contester le recours entrepris par la mairesse Montgomery ainsi que l'ordonnance de sauvegarde.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1203571008

Julie FARALDO BOULET

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 2 novembre 2020